This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Neb 14.6

HARVARD COLLEGE LIBRARY

Bought with the income of
THE KELLER FUND

Bequeathed in Memory of
JASPER NEWTON KELLER
BETTY SCOTT HENSHAW KELLER
MARIAN MANDELL KELLER
RALPH HENSHAW KELLER
CARL TILDEN KELLER

VE RI TAS

296
132-15
A
Neth 14.6

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE NAMUR.

TOME QUATORZIÈME. — 1re LIVRAISON.

HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY
MAR 25 1964
Keller 2

NAMUR.

IMPRIMERIE DE AD. WESMAEL-CHARLIER, ÉDITEUR DE LA SOCIÉTÉ.

1877.

TABLE DE LA PREMIÈRE LIVRAISON.

—

Liste des Sociétaires en 1877.
Antiquités découvertes à Namur en 1875, par Alf. Bequet. 1
La famille d'Harscamp, par Stanislas Bormans 21
La Villa *Boviniacum*, par F. C. 83
Les trésors de monnaies romaines de la province de Namur, par F. C. 93
La seigneurie de Boussu, par le comte de Villermont. 109

PLANCHES.

Statuette antique trouvée à Namur, en 1875 I

La Société Archéologique échange ses publications contre celles des autres sociétés historiques et littéraires et contre les revues périodiques.

Elle rend compte des ouvrages qui intéressent la province de Namur.

Les lettres et paquets doivent être envoyés, *francs de port*, à Mr Fréderic de Radiguès, secrétaire de la Société, à la Ste-Croix (lez-Namur).

MM. les sociétaires, *qui n'habitent pas la commune de Namur*, sont priés d'adresser, dans le mois de janvier de chaque année, à Mr Alfred Bequet, trésorier de la Société, rue Grandgagnage, à Namur, la somme de *vingt francs*, montant de leur cotisation annuelle.

Société Archéologique

de

Namur.

—

XIVme volume des Annales.

LISTE DES SOCIÉTAIRES.

1877.

—

Date de l'admission.

28 décembre 1845.	ALPHONSE BALAT, architecte du roi. .	Bruxelles.
id.	FÉLIX ELOIN, ingénieur civil: . . .	Bruxelles.
id.	Cte CHARLES DE ROMRÉE	Férolx.
id.	EUGÈNE DEL MARMOL	Montaigle
id.	CHARLES MONTIGNY, professeur à l'athénée royal	Bruxelles.
id.	AUGUSTE BENOÎT.	Namur.
id.	EDMOND DURY, avocat, président du conseil provincial.	Namur.
id.	Bon JULES DE BARÉ DE COMOGNE . . .	Namur.
22 mars 1846.	ARMAND WASSEIGE, représentant. . .	Namur.
30 mars 1846.	Bon ÉDOUARD DE SPANDL	Namur.
14 mars 1847.	Cte LALLEMAND DE LEVIGNEN	Namur.
14 octobre 1849.	Cte HADELIN DE LIEDEKERKE-BEAUFORT, représentant	Noisy.
25 janvier 1850.	CHARLES GRANDGAGNAGE, président de la Société liégeoise de litt. walonne.	Liége.
id.	ADOLPHE SIRET, commissaire d'arrondissement	St-Nicolas.
3 mai 1850.	RENIER CHALON, membre de l'Académie royale.	Bruxelles.
18 juin 1850.	DUC DE BEAUFORT	Florennes.

Date de l'admission.

20 janvier 1851.	Madame la Baronne de Woelmont.	Brumagne.
30 mars 1851.	Alfred Bequet	Namur.
29 septembre 1851.	Vte Florimond de Namur d'Elzée	Dhuy.
9 juillet 1852.	Cte Charles de Villenmont, membre de la Députation permanente.	Couvin.
18 novembre 1852.	Marquis Albert de Maillen.	Ry.
30 juin 1853.	Joseph Dejardin, notaire	Liége.
14 juillet 1853.	Auguste Dartet	Chênée.
26 janvier 1854.	Bon Justin de Labeville, sénateur	Stave.
id.	Charles de Montpellier	Annevoye.
15 février 1855.	Oscar Drion	Bruxelles.
29 mars 1855.	Cte Guillaume d'Aspremont de Lynden, ministre des affaires étrangères	Haltinnes.
22 avril 1855.	Bon de Godin.	Arville.
6 juillet 1855.	Cte Charles d'Aspremont de Lynden, conseiller provincial.	Haltinnes.
18 octobre 1855.	Louis Sizaire, négociant	Dinant.
8 juin 1856.	François Moncheur, représentant	Namêche.
29 juin 1856.	Bon Ernest Fallon, membre de la Députation permanente	Namur.
17 juillet 1856.	Bon Gustave de Senzeille.	Serinchamps.
22 janvier 1857.	Edouard Lambert, avocat.	Dinant.
24 mai 1857.	Bon Clément de Rosée.	Moulins.
27 septembre 1857.	Waldor de Modave	Massogne.
10 janvier 1858.	Jules Éloin, notaire	Namur.
31 janvier 1858.	Émile Anciaux, membre de la Députation permanente.	Namur.
11 mars 1858.	Hyacinthe Hauzeur.	Ciney.
15 avril 1858.	Bon Eugène de Coppin.	Ermeton-sur-B.
25 juillet 1858	Antoine Hauzeur, notaire.	Éprave.
6 février 1859	François Bribosia, médecin	Namur.

Date de l'admission.

6 février 1859	JACQUES DESTRÉE-VERGOTE, négociant .	Bruxelles.
id.	FERDINAND KEGELJAN, banquier . . .	Namur.
6 mars 1859.	Bon VICTOR DE GAIFFIER D'HESTROY . .	Marchovelette.
30 mai 1859.	CHARLES HUART, agent du Trésor . .	Namur.
11 septembre 1859.	AUGUSTE LE CATTE, vérificateur des poids et mesures.	Namur.
27 novembre 1859.	JOSEPH AMAND	Ermeton-sur-B.
13 janvier 1860.	Le R. P. RECTEUR du Collége N. D. de la Paix	Namur.
2 février 1860.	ALEXIS BRIBOSIA, avocat	Namur.
7 février 1860.	WODON-GOMRÉE, industriel	Namur.
28 février 1860.	CHARLES LAPIERRE, conseiller provincial.	Namur.
1er mars 1860.	HENRY, président honoraire du tribunal de 1re instance	Dinant.
7 mars 1760.	LOUIS BOSERET, notaire	Ciney.
11 juillet 1860.	CHARLES DUMON, inspecteur général des ponts et chaussées.	Bruxelles.
3 septembre 1860.	BERNARD FLAMACHE, ingénieur civil. .	Namur.
13 janvier 1861.	VICTOR GILSON, curé.	Fraire.
id.	Bon ADRIEN BARBAIX.	Boninnes.
id.	ADRIEN HOCK, échevin	Namur.
9 mai 1861.	HENRI MAUS, inspecteur général des ponts et chaussées	Bruxelles.
id.	HENRI HENROZ, directeur des établissements de Floreffe.	Floreffe.
30 juin 1861.	HENRI PIERLOT, avocat, conseiller provincial	Dinant.
1er mai 1862.	EMMANUEL DEL MARMOL.	Montaigle.
id.	JULES DE DORLODOT.	Bruxelles.
18 mai 1862.	FRANÇOIS BERCHEM, ingénieur principal des mines	Namur.

Date de l'admission.

24 juillet 1862.	JOSEPH DE BRUGES, conseiller provinc.	Weillen.
2 février 1863.	CH.-JOSEPH LUFFIN, architecte provincial	Bouvignes.
7 juin 1863.	AUGUSTE DOUCET, avocat	Namur.
id.	ADRIEN GRÉGOIRE, ancien curé. . .	Nivelles
17 novembre 1863.	AUGUSTE BLONDIAUX.	Thy-le-Château.
11 février 1864.	JULES PETY-DE-THOZÉE.	Grune.
id.	CONSTANT DETHY, notaire.	Thon.
26 Juillet 1864.	FÉLIX LE BOULENGÉ, commissaire d'arrondissement	Dinant.
5 janvier 1865.	Cte ERNEST D'ESPIENNES.	Scy.
id.	ADOLPHE STOCLET, avocat.	Ostemrée.
id.	EUGÈNE CARPENTIER, architecte . . .	Belœil.
7 mars 1865.	CHARLES SCHLOGEL, notaire	Ciney.
id.	ÉDOUARD DUPONT, directeur du musée royal d'histoire naturelle	Bruxelles.
11 août 1865.	A. L. P. DE ROUBAULX DE SOUMOY, substitut de l'auditeur-général à la Cour militaire	Bruxelles.
15 février 1866.	CAMILLE MATHIEUX, banquier. . . .	Dinant.
1er mars 1866.	CAMILLE HENRY, banquier.	Dinant.
4 novembre 1866.	S. A. S. MONSEIGNEUR LE PRINCE ANTOINE D'ARENBERG	Marche-les-D.
7 mai 1867.	XAVIER ANCIAUX, notaire	Namur.
id.	Cte VICTOR DE GOURCY.	Spontin.
25 mars 1867.	ÉMILE CUVELIER, échevin	Namur.
6 janvier 1868.	FÉLIX FALLON, orfèvre.	Namur.
id.	Bon LÉOPOLD DE WOELMONT. . . .	Vedrin.
26 février 1868.	ÉMILE MONTY, greffier au tribunal de 1re instance de Dinant	Bouvignes.
7 mai 1868.	Bon TONY DEL MARMOL	Namur.

Date de l'admission.

28 juillet 1868.	Chevalier JULES DE FRANQUEN, bourgmestre	Goyet.
5 janvier 1869.	JOSEPH LOGÉ, notaire	Namur.
id.	L. DE COSTER, numismate	Andenne.
9 janvier 1870.	CHARLES BEQUET	Bruxelles.
id.	DE LHONEUX, banquier	Namur.
id.	VICTOR DRION	Bruxelles.
id.	LÉONCE DIGNEFFE	Liége.
18 février 1870.	ADOLPHE LEGRAND, chanoine, professeur au séminaire	Namur.
18 février 1870.	FRANZ KEGELJAN	Namur.
id.	Cte ERNEST DARRIGADE	Namur.
28 mai 1870.	ERNEST WASSEIGE	Namur.
id.	GILBERT DEVELETTE	Bouvignes.
id.	GUSTAVE ARNOULD, ingénieur principal des mines	Mons.
12 février 1871.	GUSTAVE SOREIL, ingénieur	Maredret.
17 février 1871.	Cte THIERRY DE LIMBURG STIRUM	Gand.
14 mai 1871.	Cte MEEUS-DARRIGADE	Boneffe.
id	Marquis DE TRAZEGNIES, conseiller prov.	Corroy-le-Chât.
7 juin 1871.	CAMILLE DUMON	Ciney.
13 février 1872.	FRÉDERIC DE RADIGUÈS DE CHENNEVIÈRES, Inspecteur provincial des chemins vicinaux	Namur.
id.	ALPHONSE CHARNEUX, journaliste	Namur.
2 juillet 1872.	EDMOND GONTHIER, ingénieur	Namur.
10 août 1872.	ALEXANDRE CAPELLE	Jambes.
24 novembre 1872.	HERMAN VANDRECHE, docteur en médecine	Namur.
7 janvier 1873.	HENRI MALISOUX, avocat, conseiller provincial	Namur.

Date de l'admission.

7 janvier 1873.	François Melchior, directeur du gaz.	Roubaix.
5 février 1873.	Théodore de Pierpont, rentier . . .	Naninnes.
id.	Henri Desclée, propriétaire. . . .	Tournay.
id.	Louis Henry, chanoine, professeur au Séminaire	Namur.
6 mai 1873.	Louis Bonet, artiste-peintre. . . .	Belgrade.
id.	E.-J. Dardenne, régent à l'école moyenne	Andenne.
1er juillet 1873.	Stanislas Bormans, archiviste de l'État.	Namur.
5 août 1873.	Auguste Cousot, archiprêtre. . . .	Namur.
id.	Florimond Bonami, conducteur des ponts et chaussées	Jambes.
id.	Perpète Sarton, propriétaire . . .	Hastière-Lavaux.
21 janvier 1874.	Albert Winant, propriétaire. . . .	Namur.
id.	Alberic de Gaiffier	Émeville.
10 février 1874.	Jules Fleury, professeur à l'Athénée.	Namur.
23 février 1874.	Henri Lemaitre, avocat	Namur.
14 avril 1874.	Cte Léon-Charles-Marie-Joseph de Limingue	Gesves.
id.	Bon Eugène-Félix Dupont d'Athérée .	Florée.
9 février 1875.	François Bouché.	Salzinnes.
id.	Constantin de Burlet, ingénieur des ponts et chaussées	Namur.
2 novembre 1875.	Louis Debeffe, instituteur	Ligny.
2 décembre 1875.	Alexandre Bodart, receveur des domaines	Namur.
4 janvier 1876.	Léon de Collombs	Namur.
7 mars 1876.	Adelin Bequet	Namur.
id.	Adolphe Wesmael-Charlier, éditeur.	Namur.
11 mai 1876.	Prince Camille de Looz	Ahin.
id.	Jules Hicguet	Liége.

Date de l'admission.

24 octobre 1876.	VICTOR FABRY, vicaire	Loyers.
id.	XAVIER LELIÈVRE, substitut du procureur général	Liége.
7 décembre 1876.	Bon DÉSIRÉ DE GARCIA DE LA VÉGA . .	Flostoy.
9 janvier 1877.	Cte VAN DER STRAETEN-PONTHOZ. . .	Bruxelles
6 février 1877.	FRANÇOIS FRAPPIER, avocat	Namur.
6 mai 1877.	DOYEN, curé	Jambes.
id.	VAN DEN BUSCH, peintre, professeur à l'Académie royale	Anvers.
id.	LOUIS HUART, avocat	Namur.
6 juin 1877.	LUCIEN MARSIGNY.	St-Gérard.
id.	PINART, docteur en médecine . . .	St-Gérard.
id.	DUBUS, avocat	Dinant.
21 juillet 1877.	PIERRE BOVEROULLE, architecte provincial	Namur.
id.	JEAN-JOSEPH FRANÇOIS, commissaire-voyer	Namur.
18 octobre 1877.	Mme la Baronne DE MÉVIUS	Artey.
id.	CHARLES DE MONTPELLIER, commissaire d'arrondissement	Namur.
id.	PETIT, chanoine.	Upigny.
id.	BARBIER, curé	Liernu.
id.	EDGAR DE MARNEFFE.	Niel-Gingelom.

NAMUR POUR LA VIE
SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
DE
NAMUR.
BOUVIGNE
PHILIPPEVILLE
WALCOURT
ROCHEFORT

FF.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE NAMUR.

TOME QUATORZIÈME.

NAMUR.

IMPRIMERIE DE AD. WESMAEL-CHARLIER, ÉDITEUR DE LA SOCIÉTÉ.

1877.

lith. Ve. Simonas Toovey, Brux.

STATUETTE ANTIQUE, TROUVÉE A NAMUR EN 1875,

HAUT. 0,18.

ANTIQUITÉS

DÉCOUVERTES A NAMUR EN 1875.

Dans un article très-complet, publié dans la dernière livraison de ces *Annales*, nos lecteurs ont pu juger de l'importance, au point de vue de l'histoire de Namur, des antiquités extraites du lit de la Basse-Sambre. D'un autre côté, la Société archéologique s'est attachée à se tenir au courant des découvertes faites dans le sol sous la ville, et à les consigner fidèlement dans ses publications. Récemment encore, des restes antiques d'un grand intérêt ont été recueillis sous une de nos rues principales; nous nous efforcerons d'en relater la découverte, demandant pardon au lecteur, si parfois nous nous écartons de notre sujet, pour grouper des faits et des observations qui, rapprochés, jetteront peut-être encore quelque lumière sur l'enfance de notre cité [1].

[1] Nous ne nous occuperons dans cette notice que de la ville proprement dite; elle fera suite à l'histoire primitive du château, publiée dans les *Promenades de Namur* de J. Borgnet, et à l'article précité sur les antiquités de la Basse-Sambre.

Pendant l'été de 1875, l'Administration communale de Namur fit construire un grand canal dans la partie de la rue de l'Ange comprise entre la Grand'place et la rue de la Croix. Ce travail nécessita une tranchée d'environ trois mètres de profondeur sur un mètre vingt-cinq de largeur et cent douze de longueur, dont les parois verticales nous donnèrent une coupe très-intéressante du sous-sol de la ville. Cette tranchée était creusée presque entièrement dans un terrain rapporté, appartenant à deux époques bien distinctes : d'abord la couche supérieure de deux mètres d'épaisseur, qui provenait de remblais du moyen-âge, et la couche inférieure, d'un mètre, composée de débris antiques, c'est-à-dire belgo-romains et francs. Entre ces deux couches, on trouva une chaussée empierrée, parfaitement conservée, formant, à deux mètres de profondeur environ, la limite de ces deux époques.

Cette chaussée suivait, en pente régulière, la direction du Marché de l'Ange à la Grand'place. Étudions d'abord la partie inférieure de la tranchée sous cette voie. Les débris antiques se rencontraient dans tout son parcours; en quelques endroits on atteignit le sol primitif, mais dans d'autres il fut impossible de juger de leur épaisseur. C'était surtout en face du Marché aux arbres que les tuiles romaines et les fragments de vases de toute espèce étaient amoncelés en plus grande quantité; une belle tête de lion en relief, mascaron d'un grand bol, en terre samienne, fut ramassée en cet endroit. Le Musée renfermait déjà un certain nombre de têtes semblables, dont deux avaient été trouvées antérieurement sous les rues voisines, et une autre dans la Sambre; ce motif de décoration est très-commun sur les vases rouges du Haut-

Empire. Presque en face de la petite rue qui conduit au Marché au chanvre, les ouvriers durent démolir des murs antiques très-épais, où la tuile romaine était mêlée aux moellons.

Une pièce capitale fut heureusement retirée de ces décombres par un ouvrier qui avait trouvé, disait-il, une vierge en cuivre; cédée d'abord à un curé de paroisse, elle ne tarda pas à entrer dans les collections du Musée. Cette vierge était une statuette antique de la Fortune, de dix-huit centimètres de haut, en cuivre massif. *(Voir la planche en tête de cette notice).* Le travail en est grossier, c'est évidemment une imitation faite par quelque fondeur belgo-romain d'une œuvre du bel art italien. La tête est petite [1], nous lui avons trouvé un certain air de parenté avec deux petits bustes de femme recueillis dans les ruines de la villa d'Anthée, et déposés au Musée, bustes qui sont certainement des bronzes coulés dans le pays. Le haut de la tête est orné d'un diadème en forme de croissant renversé, et les cheveux, enroulés en torsade, semblent retomber en deux tresses sur la poitrine. Notre Fortune a pour vêtement principal une tunique de dessous *(tunica intima),* très-étroite, qui descend jusqu'aux pieds. Elle porte autour du cou un ajustement en forme de bourrelet, peut-être un collier, dont on croit reconnaître sur le dos les bouts de rubans qui servaient à l'attacher [2]. Les cuisses sont entourées d'un *pallium* ou draperie dont les extrémités reposent

[1] La même observation a été faite par le comte de Caylus relativement à une autre statuette de la Fortune, d'une exécution infiniment meilleure, publiée dans son *Recueil d'antiquités,* t. V, p. 188, p. LXV.

[2] Nous ne pouvons qu'émettre des doutes sur ces petits ajustements, la statuette est trop fruste pour nous permettre de les déterminer avec certitude.

sur le bras gauche [1]. Notre embarras est grand pour déterminer l'espèce de vêtement de dessus que la déesse porte sur les épaules; par ses larges plis, par la fente qui s'ouvre sur le dessus des bras et dont les bords s'attachent de place en place avec des boutons, il rappelle la tunique ordinaire des femmes romaines; seulement ici la tunique, au lieu d'être longue et flottante, s'arrête brusquement sous les seins, à la place de la ceinture, pour ne laisser voir à la taille que le vêtement de dessous. Nous avons en vain cherché, parmi les costumes antiques, cette disposition si singulière de la tunique, disposition qui rappelle un vêtement tout moderne, le camail. Nous croyons que cette statuette a été fondue d'après un bon modèle, mais que le fondeur belgo-romain lui aura fait subir, peut-être par ignorance, ces étranges modifications. Nous serions heureux si les savants, auxquels l'antiquité est familière, pouvaient nous éclairer sur ce sujet.

La statuette exhumée de notre sol tient dans la main gauche une corne d'abondance et dans la droite le bout recourbé d'une tige, qui a appartenu probablement à un gouvernail, lequel ne s'est pas conservé. Ce sont là deux des attributs caractéristiques de la *Fortune* : le premier la signale comme dispensatrice du bonheur et des richesses, le second comme directrice des choses humaines. Le culte de la déesse *Fortuna* fut très-répandu, sous l'empire, à Rome et dans les provinces : Les médailles impériales portaient son image à leur revers; elle était une des divinités qui recevait le plus d'hommages en

[1] Ant. Rich. *Dict. des antiquités grecques et romaines*, verbo : pallium.

Belgique [1]. On connaît un certain nombre d'inscriptions militaires dédiées à la Fortune par des soldats belges au service de Rome [2]. Des représentations de cette déesse ont été trouvées assez fréquemment dans les contrées voisines de notre pays, mais nous croyons que des statuettes, d'une authenticité incontestable, avaient été signalées assez rarement en Belgique antérieurement à la nôtre [3].

Continuons l'exploration de la tranchée de la rue de l'Ange. Presque vis-à-vis de la rue des Fripiers, les ouvriers déterrèrent, sous la voie empierrée, des ossements humains et un crâne près duquel on trouva : une grande boucle d'oreilles en vermeil, des grains de colliers en pâte vitreuse, une plaque de bronze, décorée d'ornements en zigzag, ayant appartenu à une broche, une petite urne noire, enfin une monnaie en bronze de Constantin I, percée d'un trou pour passer le fil qui servait à la suspendre au cou, suivant l'usage des femmes germaines. La boucle d'oreilles porte un joli pendant, en argent doré, orné de filigrane. Ces objets étaient caractéristiques : la tranchée avait atteint la partie antérieure d'une sépulture de femme

[1] Schuermans *Bull. des commis. roy. d'Art et d'Archéologie*, 7me année, *Inscriptions romaines trouvées en Belgique*, N° 2.

[2] Schuermans. Bull. etc. *Inscriptions belges à l'étranger*. Nos 102, 114, et inscriptions du Musée de Clausembourg (Kolosvar) en Transylvanie.

[3] Autels découverts à *Kreuznach*, *Eisenberg*, *Rheinzabern*, *Aschaffenbourg*. Voyez *Iahrbücher der Alterthumsfreunden im Rheinlande*, *XLVII. Taf. XIV.* — *J. Von Hefner*, *Dos Romisches Baiern*, 307. *Munich*, 1852. — Il existe au Musée de Bonn deux statuettes en bronze de la Fortune. *Overbeck. Catalog. des Rheinischen Museum.* — Une statuette en terre cuite de la même divinité faisait partie de l'Antiquarium du notaire Houben à Xanten, qui l'a publiée; pl. XXXIV. 2. — M. *Schuermans* cite dans le cabinet du comte C. W. de Renesse-Breidbach deux statuettes de la déesse Fortuna trouvées près d'Anvers. *Bull. des commis. d'Art et d'Archéol.*, 12me an., p. 438.

Marché-Couvert : Gordianus III, arg. — Valerianus sen., arg. — Salonina, arg.

Rue des Brasseurs : Faustina sen., g. b. – 2 Marcus Aurelius, m. b. et g. b.

Rue Basse-Marcelle : Commodus, g. b. — Caracalla, g. b. — Constantinus II, p. b.

Place St-Aubain : Traianus, g. b. — 2 Faustina jun., g. b.

Rue de l'Évêché : Domitianus, m. b. — Hadrianus, g. b.

Derrière St-Aubain : Marcus Aurelius, m. b. — Magnentius, g. b.

Rue du Séminaire : Constantinus II, p. b.

Démolition des remparts de la ville : Caligula, m. b. — Sabina, m. b. — Antoninus pius, g. b. — Tetricus jun., p. b.

Rempart près de la porte de Fer : Traianus, g. b. — Antoninus pius, g. b. — Faustina jun., g. b. — Postumus, g. b.

Station : g. b. fruste.

Cimetière romain, rue Neuve : Nero, m. b. — 2 Traianus, m. b. — Antoninus pius, g. b. — 2 Frustes.

Rue de Fer : Denier consulaire en arg. de la gens Mamilia.

Rue des Lombards : Arcadius, p. b.

Rue Notre-Dame : Augustus, m. b. — Caligula, g. b. — Tetricus sen., p. b. — Constantinus I, p. b. — Gratianus, p. b.

Boues de la ville : Domitianus, m. b.

Les trois pièces en argent et les grands bronzes appartiennent à 16 empereurs ou impératrices, plusieurs sont à fleurs de coin et n'ont pas circulé; leur nombre dépasse beaucoup celui des petits bronzes; or on sait

que les grands bronzes disparaissent presque entièrement avec Postume (258-267). Ne peut-on en induire que, jusqu'au milieu du troisième siècle, la ville, qu'aucun retranchement n'arrêtait dans son essor, prit un développement continu? La série si remarquable des monnaies des premiers siècles, trouvée dans la Basse-Sambre à Namur, confirme cette supposition.

Le *Castrum* qui s'élevait au confluent de nos deux rivières était occupé par des vétérans ou quelques auxiliaires; la population se livrait paisiblement au commerce et à l'agriculture; nos ancêtres rendaient hommage à la *Fortune*, et élevaient des autels à cette bonne déesse qui leur prodiguait ses faveurs [1]. Les riches élevaient sur les collines voisines ces villas dont on voit encore aujourd'hui les ruines [2]. Ces belles poteries samiennes, ces vases avec bas-reliefs, rencontrés dans notre sous-sol, appartiennent aussi presque tous à cette époque du Haut-Empire [3]. Qu'on ne se fasse pas cependant une fausse idée de cette ville naissante : les maisons étaient petites, bâties sans ordre, ou séparées par des ruelles fangeuses; les fondations et les murs à petite hauteur au-dessus du sol étaient seuls

[1] Nous prenons la liberté de ne pas partager entièrement l'opinion du savant antiquaire M. Schayes, qui fait le plus triste tableau de la Belgique pendant les quatre siècles de la domination romaine. La quantité de constructions qui s'élevèrent dans nos campagnes pendant les deux premiers siècles est, nous semble-t-il, une preuve de la prospérité dont jouissait alors le pays.

[2] Les villas de Berlacomines, du Rond-Chêne, de Flawinne, de Bouge, etc.

[3] Schuermans. *Ann.* t. X, p. 113. Voici les sigles de potiers qui sont signalés sur les vases antiques découverts à Namur : GRACISA, IASSA, IPVRIX, MACCONVS, MERCATO, MOMO, PAVII. M Schuermans tire, de ces sigles, des inductions très-plausibles pour fixer au IIe siècle l'époque de l'existence de la plupart des villas du pays.

construits en pierre, le restant était fait en bois et en clayonnage plafonné. Il est très-rare de rencontrer des pierres provenant de murailles au milieu des terres noires, des bois brûlés et des débris de platras qui composent ces ruines. La villa urbana d'Anthée est peut-être le seul exemple jusqu'à présent, dans la province, d'une construction antique possédant deux étages. Malgré la pauvreté et la fragilité de leurs matériaux, ces maisons déployaient fréquemment le même luxe de peinture murale et de placage en marbre que les habitations romaines d'Italie [1]. Les Belgo-Romains s'efforçaient d'imiter l'art et l'industrie des conquérants; mais si, en industrie, leurs efforts furent couronnés d'un certain succès, on peut dire qu'ils ne firent jamais que des imitations maladroites de l'art italien; pour s'en convaincre, que l'on compare dans le Musée notre statuette de la Fortune au beau buste en bronze de Mercure, provenant de la ville d'Anthée, ouvrage fait certainement en Italie. Les toits des habitations étaient recouverts de larges tuiles, que fabriquaient les tuiliers namurois ATII et CVS, dont nous trouvons les produits sous la rue de l'Ange et dans la villa de Berlacomines. Ils chauffaient leurs demeures avec des hypocaustes ou calorifères, dont nous avons recueillis des débris sous la rue de la Croix et dans les fondations du Marché-Couvert.

Nous avons publié, il y a quelques années, la description du vaste cimetière de cette population de la rive

[1] On ne creuse presque jamais une tranchée, un peu profonde, dans les rues que nous avons citées sans y rencontrer des débris de tuiles romaines. Nous en avons vu enlever par tombereaux, pour l'établissement d'une cave, dans une maison située à l'extrémité de la rue des Brasseurs.

gauche, le plus ancien cimetière de notre ville; il occupait une partie des jardins de la rue Neuve appelée au moyen-âge la *Motte-le-Comte* [1]. Nos annales ont rendu compte aussi des tombes romaines trouvées à Salzinnes, au lieu dit *aux Briqueteries,* c'était là probablement le champ de repos des habitants établis dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, au pied du *Castrum* [2].

Ce développement de la cité, dû à la paix profonde dont jouissait la Belgique, fut tout d'un coup interrompu. La race germanique, fixée sur les bords du Rhin, avait tenté en vain de franchir cette barrière pendant les dernières années de la République et le commencement de l'Empire, ces invasions avaient été promptement dispersées. Vers le milieu du IIIe siècle, la faiblesse des empereurs, l'éloignement des armées, permirent aux Francs de traverser le Rhin et de se jeter sur la Gaule, qui leur offrait une proie facile. Partagés en bandes peu nombreuses, ils portent leurs ravages jusque dans nos contrées. A leur approche les populations fuient, les pauvres se retirent au fond des forêts, les riches abandonnent leurs maisons et leurs villas pour se réfugier dans des endroits escarpés, dont ils augmentent les défenses naturelles par des murailles élevées à la hâte; tel fut, croyons-nous, l'origine, dans cette province, des camps de Furfooz, d'Éprave, de Montaigle, de la Roche-à-L'homme, etc. Namur fut abandonné aussi par ses habitants qui, réfugiés dans la forteresse, virent du haut de ses remparts les flammes dévorer leurs demeures. Quand une bande était gorgée de butin, elle

[1] A. B. *Cimetière de la Motte-le-Comte, à Namur. Ann. t. VII, p. 409.*
[2] *Ann.*, t. VIII, 453.

rentrait dans ses foyers, mais une autre bande lui succédait bientôt, jusqu'à ce qu'enfin nos malheureuses populations, convaincues de l'impuissance de Rome pour les protéger, nommèrent elles-mêmes des chefs pour leur défense. C'est ainsi que nous voyons Postume proclamé empereur dans les Gaules en 261. Malgré l'énergie qu'il déploya, la Belgique continua pendant une vingtaine d'années à être ravagée à différentes reprises, jusqu'à ce qu'enfin Probus battît les barbares et arrêta pour quelque temps leurs incursions (277). Mais ce n'était là encore qu'un repos momentané, le désordre devenait général dans l'empire, les Césars, que le caprice des soldats élevait sur le trône, payaient bientôt de leur tête l'honneur d'avoir revêtu la pourpre impériale. La tyrannie des gouverneurs, les exactions du fisc ruinaient nos malheureuses populations.

La frontière du Rhin, n'étant plus protégée, était franchie par des troupes de Barbares, qui venaient prendre leur part du pillage des Gaules. Ces désordres empêchèrent la sécurité de renaître, dépeuplèrent les campagnes, et mirent le pays dans un épouvantable état de misère.

Ce fut au milieu de ces calamités que Clodion, roi des Francs Saliens, acheva en 441 la conquête définitive de la Belgique dont, en fait, il était maître d'une partie depuis le commencement de ce siècle. Cette occupation du pays par les Francs semble avoir été saluée comme un bienfait par les Gaulois et les Belges; ils attendaient les Barbares comme des sauveurs, tant chacun avait hâte d'en finir avec l'odieuse domination romaine. Ces mêmes Germains, qui causaient tant d'effroi aux Belgo-Romains des trois premiers siècles, étaient considérés comme des libérateurs par ceux

du siècle d'Honorius [1]. Après cette expédition de Clodion, une grande partie de la population franque s'établit définitivement sur les terres conquises, dont une partie lui fut concédée.

Entre les premières invasions du IIIme siècle et l'occupation définitive du pays par les Francs, Namur, qui avait subi tous les fléaux des exactions, du pillage et de la famine, fut probablement abandonné. Faute d'habitants, les cimetières de la Motte-le-Comte et des Trieux-de-Salzinne deviennent déserts [2].

Pendant les trois siècles qui suivirent l'invasion de Clodion, notre contrée semble ne plus avoir à craindre d'ennemis du dehors. Les Francs occupent ces *castella*, dont l'ancienne population avait couvert notre sol pour se protéger contre leurs pères. Les chefs s'établissent dans le château de Namur, les hommes libres, les lêtes, mêlés aux restes des Belgo-Romains, cherchent un abri au confluent de nos deux rivières, au pied du *Castrum*. Ce sont ces Francs qui reposent sous les terrasses et les jardins du quai St-Martin à la Plante; nous les retrouvons là, couchés avec leurs armes et leurs ustensiles, comme si la mort était venu les surprendre au milieu d'une étape [3].

Sur la rive gauche de la Sambre, le bourg n'a pas encore pris naissance; quelques Francs se sont cependant établis au bord de la rivière, ils ne vont pas ensevelir leurs morts dans ce cimetière de la Motte-le-Comte, dont le souvenir est perdu depuis longtemps, ils les déposent, comme font

[1] Lehuëron, *Hist. des institutions mérovingiennes*, t. I, p. 251.

[2] Toutes les médailles trouvées dans ces cimetières appartiennent au Haut-Empire.

[3] *Ann. de la Soc. arch.* t. V, p. 205; VII, 172; XIII, 527.

leurs compagnons de Furfooz, dans la poussière de ces ruines romaines qui les entourent de toute part [1].

Des trouvailles de squelettes humains, accompagnés d'objets francs, furent faites, ainsi que nous l'avons dit plus haut dans la description de la tranchée, sous la rue de l'Ange, à l'entrée de la rue des Fripiers. Des vases incontestablement de cette époque ont été recueillis rue St-Jean [2]. Enfin les collections du Musée renferment des objets de parure, colliers, bracelets, etc., trouvés, il y a quelques années, dans une tranchée rue du Séminaire, probablement sur les restes de femmes franques [3]. Nous croyons qu'elles avaient été ensevelies avant leur conversion au christianisme, car les petits croissants en argent trouvés près d'elles, et destinés à être suspendus aux colliers, n'étaient-ils pas l'image de la lune, symbolisée par la déesse Freya pour laquelle les tribus germaniques témoignaient un respect profond [4]?

Au VIe et VIIe siècles, nos populations se convertissent au christianisme. Les races germaniques et latines réunies exercent simultanément leur influence; puis naît lentement la féodalité, au milieu des luttes sanglantes que soulève l'ambition des chefs francs. Au VIIe siècle, le *Namurcum*

[1] Les fouilles que la Société a fait exécuter à Furfooz ont amené récemment la découverte d'une dizaine de cadavres francs, ensevelis au milieu des restes d'un bain romain.

[2] *Ann.* t. VI, p. 496.

[3] *Ann.* t. VIII, p. 453.

[4] Schayes. *La Belgique et les Pays-Bas*, etc. t. 1, p. 261. — *Ann.* t. VI, p. 383. Dans sa description du cimetière franc de Samson, M. Eug. del

castrum apparaît presque en même temps, dans les documents contemporains et sur les triens d'or que frappe un monétaire namurois au nom germain d'Adeleo [1]; c'est la naissance du Namur historique. Il est qualifié bientôt après du titre de ville *(civitas)*, qui se lit sur un triens d'or de la collection du vicomte de Ponton d'Amécourt. Suivant ce savant numismate, ce titre de *civitas* n'était qu'accidentel, et prouvait seulement que Namur fut quelque temps le siège d'un évêché sous les rois Mérovingiens [2]. Sous les Carlovingiens, le nom de Namur apparaît plus fréquemment dans les actes et sur les monnaies, mais ce n'est plus alors qu'un village ou bourg *(vicus)* [3].

En 882, une invasion, plus terrible que celles qui avaient couvert notre pays de ruines cinq cent ans auparavant, menace nos contrées. Des pirates venus du Nord remontent les rivières sur de légers esquifs, portant partout la dévastation. Namur, défendu par un vaillant guerrier nommé Gérard, semble avoir échappé à la destruction; ce qui est certain, c'est que les Normands ne purent s'emparer de la forteresse. Ce Gérard était un seigneur de l'Entre-Sambre-et-Meuse attaché à la personne de Bérenger, comte de Namur,

[1] *Ann.* t. III, p. 127; t. VI, p. 147.

[2] *Ann.* t. XIII, p. 439, note. — Au VIe siècle, Grégoire de Tours qualifie déjà Maestricht de ville *(urbs)*, qualification qu'il lui donnait en considération de la dignité dont elle jouissait d'être ville épiscopale. Cependant longtemps après, Maestricht est désigné par le titre de village *(vicus)*, bien que cet endroit fut alors très-peuplé et très-commerçant.

[3] Nous croyons inutile de rappeler ici tous ces actes cités dans les Promenades de J. Borgnet et dans le Cartulaire de Namur de M. St. Bormans. Quant aux monnaies nous renvoyons aux études sur la

auquel il avait confié son fils, qui fut plus tard St Gérard, pour lui apprendre le métier des armes. Bérenger est le premier comte de Namur connu, le premier dont l'existence est constatée historiquement par un diplôme en date de 919 [1].

Jules Borgnet, dans ses promenades, donne le nom de première enceinte de Namur aux défenses qui protégeaient la partie de la ville située au pied château, dans l'Entre-Sambre-et-Meuse; ici les retranchements et pallissades, qui reliaient les rivières à la forteresse, faisaient pour ainsi dire partie intégrante de celle-ci. Ce bourg primitif fut d'abord comme la basse-cour du château, là étaient les hommes du comte, les écuries, granges, chenils, etc., et les habitants des campagnes y trouvaient un refuge assuré.

Revenons à la rive gauche de la Sambre, où nous allons voir apparaître la deuxième enceinte et où nous relaterons la suite de nos découvertes dans la grande tranchée de la rue de l'Ange. Les châteaux-forts et les villes qui possédaient d'anciennes murailles romaines avaient seuls échappé aux ravages des Normands. L'effroi qu'ils causaient avait été si grand, qu'aussitôt après leur départ, toutes les villes ouvertes du pays songèrent à se fortifier. A Namur, bien que le bourg, sur la rive gauche, fut encore bien petit, on l'entoura de retranchements. C'est donc au commencement du Xe siècle, sous le comte Bérenger ou son fils Robert que nous fixons l'établissement de la seconde enceinte, de Namur. Les historiens ne sont pas d'accord sur la date de cet événement, mais ils sont à peu près

[1] *Ann.* t. V., p. 228.

unanimes à fixer au milieu du XIe siècle, au règne d'Albert II, la formation de la troisième enceinte, beaucoup plus vaste que la précédente. Les accroissements de la ville de Namur furent jusqu'à nos jours très-lents; d'après la date que nous assignons à la deuxième enceinte, un espace d'environ 150 ans se serait écoulé entre ces deux agrandissements; n'est-ce pas là un temps assez naturel?

J. Borgnet rapporte que le retranchement de la seconde enceinte commençait en face de Grognon et se dirigeait sur la rue du Bas de la Place vers l'entrée de la rue de Brunswick; il formait ensuite un angle droit et, longeant la rangée de maisons où est l'hôtel de ville actuel, allait aboutir à l'entrée de la rue de l'Ange. Là se trouvait la porte du bourg, appelée *Gayette*, et primitivement porte en *Vis* du latin *vicus*. Le retranchement se dirigeait, par la rue des Fossés-Fleuris, jusqu'à l'entrée de la rue du Four, où il faisait de nouveau un angle droit, pour aboutir directement à la Sambre. Ce noyau de ville était, comme on voit, bien petit, et cette enceinte était loin de comprendre l'espace qu'avaient couvert les habitations romaines. On s'explique, du reste, la lenteur de ce développement par l'aversion pour la vie des villes que le Franc conserva longtemps après la conquête. Le retranchement, dont on entoura le bourg, consistait simplement en un fossé garni de palissades. La pierre et la maçonnerie étaient très-rarement employées au Xe siècle, c'était le bois qui jouait le rôle principal dans les fortifications des premiers temps du moyen-âge.

Revenons maintenant aux travaux de canalisation de

la rue de l'Ange, que nous avons abandonnés depuis si longtemps.

A l'extrémité de la rue de l'Ange, près de la Grand'place, les ouvriers, en creusant la tranchée, rencontrèrent, à deux mètres de profondeur, un fossé de six mètres de largeur rempli d'une vase desséchée, d'où l'on retira une poutre en partie consommée. C'était le fossé de la porte *Gayette*, et cette poutre avait probablement supporté le pont de bois qui donnait accès dans le bourg qu'avaient fortifié nos comtes au Xe siècle. On ne rencontra aucune maçonnerie, sauf un petit mur épais qui servait sans doute à maintenir les terres du fossé en regard du pont. Là, du reste, commençait la chaussée empierrée, qui se dirigeait du bourg vers la campagne. Cette chaussée, avons-nous dit, suit le tracé de la rue et du Marché de l'Ange; à l'entrée de la porte *Gayette*, elle se trouve à deux mètres sous le pavé, tandis que vis-à-vis de la pompe du Marché de l'Ange, nous l'avons rencontrée à un mètre soixante centimètres de profondeur; elle inclinait donc légèrement vers la Sambre, à l'inverse de la rue actuelle [1]. Pour l'établir on avait fait les terrassement avec des débris enlevés aux ruines romaines du voisinage, qui, au Xe siècle, n'étaient pas encore disparues; de là, cette quantité de morceaux de tuiles et de fragments de vases romains, que l'on rejeta de la tranchée en beaucoup d'endroits. En face de la rue des Fripiers,

[1] Cet empierrement ne se trouve pas au milieu de la rue, mais bien vers le côté droit en se dirigeant vers la Grand'place. Sur le Marché de l'Ange il nous a paru se perdre en partie sous le trottoir, vis-à-vis de la pompe du Marché.

sous la chaussée, furent rencontrées ces sépultures franques dont nous avons parlé plus haut, tandis qu'au-dessus nous n'avons plus trouvé le plus petit fragment antique. Cette voie appartient donc aux premiers temps du moyen-âge, et fut construite, sans doute, par le comte Bérenger ou son fils Robert, auquels Namur doit, comme nous avons vu, sa première enceinte sur la rive gauche. Une influence évidente des voies romaines, qui devaient exister encore en partie au Xe siècle, se fait sentir dans sa construction. Nous lui avons trouvé une épaisseur de trente centimètres dans tout son parcours, le peu d'ouverture de la tranchée nous empêcha malheureusement de pouvoir déterminer sa largeur. Cette chaussée était formée de deux couches de pierres; la couche inférieure, ou enrochement en calcaire, composée de morceaux plus gros que le poing, et la partie supérieure, faite de pierres concassées, qui présentèrent une grande résistance au pic de l'ouvrier. Elle différait donc des voies romaines dans son épaisseur, comme dans sa construction; ainsi la voie antique de Bavay à Trèves, qui a été décrite récemment dans ces *Annales* [1], était composée de quatre couches de matériaux, bien qu'elle ne fut pas une route de premier ordre.

Entre cette chaussée et le pavé actuel de la rue, c'est-à-dire sur une épaisseur de remblais de près de deux mètres, le sol, avons-nous dit, ne renfermait plus aucun débris antique. En certains endroits on remarquait encore les traces d'un enrochement grossier fait de gros morceaux de grès, jetés sans soin à soixante centimètres environ de

[1] T. XIII., p. I.

la surface. Il serait assez dificile de dire à quel siècle il appartenait, bien que son élévation au dessus du premier empierrement nous porte à croire qu'il date des derniers temps du moyen-âge. Un seul objet de quelque valeur fut recueilli dans les terres extraites de la partie supérieure de la tranchée : c'est une jolie croix en bronze à deux branches, de dix centimètres de hauteur, percée d'un trou, pour aider à la suspendre au cou. Sur une de ses faces on voit représenté, en demi-bosse, le Christ avec les instruments de la Passion, et au revers, la Ste Vierge. Par son style, cette croix pectorale appartient au XVIIe siècle; elle aura été jetée là avec des terres, peut-être à l'époque du pavage de la rue.

Ce petit travail sur les antiquités découvertes récemment sous le pavé de nos rues, est une preuve, croyons-nous, de l'importance des recherches archéologiques, quelque minimes que semblent d'abord leurs résultats. Ces tessons, ces vieux sous, toutes ces antiquailles recueillies sans méthode, eussent été à peine bonnes pour remplir une boutique de bric-à-brac; extraites du sol de Namur, n'éveillent-elles pas aussitôt un monde de souvenirs! Nos pères se sont servi de ces vases, ont compté avec cette monnaie, ont fondu ces bronzes, ont fabriqué ces bijoux, là était leur demeure, ici ils ont vécu et plus loin ils reposent depuis 1500 ou 1700 ans dans leurs cimetières des Trieux-de-Salzinnes, de la Motte-le-Comte et du quai St-Martin à la Plante.

Alf. Bequet.

LA

FAMILLE D'HARSCAMP

La famille d'Harscamp était originaire d'Arnheim, ville des Pays-Bas, dans la province de Gueldre. Des lettres patentes de réhabilitation de noblesse délivrées le 16 octobre 1651 par Philippe IV à Vincent d'Harscamp, rappellent que les ancêtres de ce seigneur possédaient le fief de Muninckhuysen, se qualifiaient depuis quatre cents ans *écuyers* et *chevaliers,* et portaient pour armes : « d'argent à une croix ayant les deux croissants en pal de gueules, et les deux en fasce d'azur, avec un heaume d'argent enrichi d'or, surmonté d'un bourrelet d'argent et de gueules, timbré d'un vol adossé par les ailerons, l'aile droite de gueules et la gauche d'azur » [1]. Les manuscrits du héraut d'armes Le Fort [2] fournissent un crayon généalogique de la tige hollandaise des d'Harscamp, à laquelle se rattache le rameau namurois.

[1] Archives du Nord, à Lille. Voyez les *Analyses des chartes namuroises à Lille*, de J. Borgnet, n° 645. Cfr. *ibidem,* n° 649. — J'ai utilisé, pour cette notice, plusieurs renseignements recueillis par mon honorable prédécesseur.

[2] Conservés aux archives de l'État à Liége. J'en ai publié la table, Liége, 1860-1862, in-8°.

SOUCHE GUELDROISE.

I. Henri d'Harscamp vivait en 1539, et épousa Catherine-Louise d'Hoppart. Il eut deux fils :

Bernard, qui épousa Clémentine de Sémenitz et n'eut probablement pas de descendance; et *Servais* qui suit :

II. Servais, gouverneur d'Erkelenz (dans la régence d'Aix-la-Chapelle), capitaine de cavalerie, fit à Worms, le 10 juin 1545, un accord avec son frère Bernard au sujet de leurs biens. C'était un homme de guerre estimé. Par lettres datées de Gand le 31 décembre 1542, la reine douairière Marie de Hongrie lui confia une mission très-honorable, le qualifiant de *noble gentilhomme;* c'est aussi le titre que lui donne l'empereur Charles V dans une lettre qu'il lui adressa de Bruxelles le 25 novembre 1544 [1].

[1] Voici ces deux documents :

I. Marie, par la grace de Dieu reine douarière d'Hongrie, de Bohême, etc., régente.

Noble, honoré, bien amé.

Le seigneur d'Hochstraten étant informé que la garnison de la ville de Dueren avait abandonné cette ville par mécontentement et point par nécessité, est marché et entré dans la ville de Heynsberg pour la garder; et luy étant nécessaire un bon lieutenant qui entende bien la langue de ce pays et connoit leur manière de faire la guerre, ainsi, considérant vos nobles et héroïques services qu'avez toujours rendu en la conquête des bourgs et villes du pays de Juliers, nous vous mandons et requérons, autant que vous souhaités nous plaire, ordonnons de vous rendre avec le susdit sieur d'Hochstraten dans la ville de Heynsberg mentionnée, afin que vous employés avec luy toute assiduité et diligence pour garder et conserver cette ville; dont nous nous asseurons et fions entièrement en votre personne. Et nous vous ferons paier et compter tous les mois, pour votre entretien, 100 florins carolins; outre cela, nous vous dispensons du service que vous êtes obligé de faire avec la trouppe de notre cousin le comte de Bueren; nous lui en donnons connaissance, afin qu'il soit

Servais d'Harscamp épousa Charlotte de Briamont, qui lui donna un fils unique :

III. Lambert ou Liebert, capitaine d'une compagnie d'infanterie au service du roi d'Espagne, épousa Else de Bensters. De ce mariage sont issus :

1° *Winand,* qui suit, IV;

2° *Corneille* s'établit à Namur, mais sa lignée s'éteignit au troisième degré [1];

content de vous. En quoi vous ne devés pas manquer à ce que nous vous mandons, eu égard principalement qu'il est juste que vous aydés à conserver et garder à la conquête de quoy vous avés si héroïcquement contribué. Ce faisant, vous nous rendrés un service singulier. Connoissés Dieu qui veuille tenir vous, noble et honoré, en sa sainte garde. Écrit de Gand, le dernier du mois de décembre 1542.

(L. S.) Signé : Marie, signé : Verreycken.

L'endossure étoit : *Au noble, honoré, notre bien amé gentilhomme Servaes d'Harscamp, commandant d'une trouppe de cent et cinquante hommes de cavallerie.* Etant cacheté avec le sceau royal.

II. L'Empereur et Roi,

Noble, cher et fidèle : Comme nous voulons et mandons d'être servy de quelques trouppes et cavallerie de nos Pays-bas en notre voiage pour l'Allemagne et la diète de l'Empire à Worms, Nous voulons et ordonnons que vous mandiés à votre trouppe de s'équipper et de se tenir prette, et puis l'assembler au quartier de Mastrecq, au plus tard vers le 16e jour de décembre prochain, pour alors nous escorter, suivre et servir en notre voiage susdit, moyennant les gages et traitemens ordinaires. A quoi vous ne manquerés pas. Noble, cher et fidel, le bon Dieu avec vous. Escrite à Bruxelles, ce 25e jour de novembre 1544.

(L. S.) Signé : Charle, signé : Verreycken.

L'endossure étoit : *A notre bien amé et fidel le noble gentilhomme Servaes d'Harscamp, capitaine de cavallerie de notre nouvelle creation et ordonnance.* Et étoit cachetée avec le sceau royal.

(Le Fort, *Manuscrits généalogiques,* 2e partie, vol. VII, page 261.)

[1] Corneille ne figure dans aucun document généalogique : on verra plus loin les motifs qui me font croire qu'il est frère de Hendrick. Celui-ci n'est pas mentioné comme fils de Lambert, dans Le Fort, mais bien dans le diplôme de 1651 cité plus haut, et dans le manuscrit n° 98, tome I,

3° *Hendrick*, quoique le cadet, devint le chef de la branche namuroise;

4° *Ernest*, chevalier de Malte, fut tué en 1599 (sic) au siége de Graan, en Hongrie, contre les Turcs [1].

Lorsqu'éclata la révolution qui détacha les Provinces-Unies du sceptre espagnol, Lambert d'Harscamp, ancien soldat de Charles-Quint, ne voulut pas que ses enfants prêtassent le serment exigé par les États des provinces rebelles, et les envoya en divers lieux à l'étranger : Corneille et Hendrick vinrent se fixer à Namur. Nous y reviendrons plus loin.

Lambert était mort en 1576; le 15 juin de cette année, Servais, son père, assigna un douaire à sa veuve Else, dans la ville d'Erkelenz.

IV. Winand alla sans doute s'établir en Westphalie. Il épousa Anne d'Ophem, fille de Charles d'Ophem et de Marie Cocq d'Opynen, et en eut un fils :

V. Renier, major des troupes de Munster, épousa le 17 novembre 1632, à Ruremonde, Suzanne de Bensten, fille de Charles-François de Bensten et de Catherine de Flodorff. Dont :

VI. Jean-Henri, fils aîné, revint probablement habiter les Pays-Bas. Il était major au service des Provinces-

page 261, de la *Bibliothèque héraldique du département des affaires étrangères*, à Bruxelles. Je dois ce dernier renseignement à l'obligeance de M. Warnant, directeur de ce département.

[1] Le Fort. Je n'ai aucune preuve certaine qu'Ernest était fils de Lambert; mais les dates concordent parfaitement. — Gran (autrefois Strigonie), non loin de Pesth. Soliman II ayant pris cette ville en 1543, le comte de Mansfeld l'assiégea en 1595 et défit quatorze mille Turcs.

Unies lorsqu'il épousa, le 4 janvier 1665, à Cologne, Ide-Sophie d'Holtz, fille de Herman-Adolphe d'Holtz à Fremersdorff, et de Barbe de Schwansbell. Ces deux époux firent leur testament à Wieler, le 28 mars 1689. Ils laissèrent plusieurs enfants :

1° *Jacques-Henri,* qui suit, VII;

2° *Renier-François;*

3° *Wilhelmine.*

VII. Jacques-Henri était seigneur de Welkenhausen, voué héréditaire de Lonchin et de Busch, conseiller intime, général en chef de toutes les troupes du Palatinat, colonel propriétaire d'un régiment d'infanterie, commandant des villes et forteresses de Düsseldorf et d'Amberg en Bavière. Il reçut la grand'croix de l'ordre de St-Michel en 1741, et mourut en 1759. Il portait le titre de comte, de même que tous ses descendants. Jacques avait épousé, le 20 décembre 1711, à Manheim, Marie-Anne-Élisabeth baronne de Rolshausen, fille d'Ignace baron de Rolshausen de Turnich et de Maria-Francesca baronne de Hochsteden à Niederzier, première dame d'atour et de cour de S. A. S. l'Électrice palatine [1]. Dont :

1° *François-Pierre-Léopold,* chambellan, général et commandant de la garde de S. A. palatine, reçut la grand' croix de l'ordre de St-Michel en 1762, et mourut en 1766;

[1] Barsch, *Eifflia illustrata,* II, p. 237, fournit les données suivantes, qui semblent en partie erronnées : Le comte Jean-Guillaume-Joseph Schellart d'Obbendorf vendit, en 1732, ses biens de Lonchin ou Loncin, avec l'avouerie, au comte d'Harscamp, général de S. A. S. E. et gouverneur de Juliers, qui eut trois enfants : 1° Le comte Pontian, qui entra au service du haut palatinat et épousa Isabelle Brunelle, d'Aix; 2° Philippine, qui épousa le comte de Hochsteden; 3° une autre fille.— Pour Loncin, voy. Quix, *Eupen*, p. 235.

2° *Louise-Philippine*, pourvue par le roi d'une prébende au chapitre d'Andenne près de Namur, le 24 novembre 1738, et reçue chanoinesse le 28 février 1740, après avoir prouvé huit quartiers de noblesse [1]. Elle épousa Ferdinand-Louis-Charles comte de Hochsteden, seigneur de Niederzier, Bettgenhausen, Buir, Jacobwüllesheim et Landau, bailli de Boslar, né en 1719. Ils eurent une fille, Amélie-Thérèse-Françoise, chanoinesse de Susteren, mariée à Charles-Emmanuel comte d'Auxy, mort en 1814. Louise-Philippine étant morte, Ferdinand de Hochsteden épousa en secondes noces, en 1760, Reine-Isabelle baronne de Burscheidt;

3° *Marie-Thérèse-Caroline-Josine* épousa Jean-François-Théodore baron de Moitrey, lieutenant-général au service de S. A. S. E. palatine et bourgeois de Namur. Marie-Thérèse était veuve en 1752. Le 13 août de cette année, elle fit relief de la bourgeoisie de Namur; le 15 mars 1755 elle fournit le dénombrement de la seigneurie de Loyers [2].

Il faut croire que le comte François-Pierre ne se maria point ou mourut sans postérité; on lit, en effet, dans une note de l'oraison funèbre de la comtesse Isabelle d'Harscamp, que la branche aînée protestante de la famille était éteinte cinquante ans avant la branche namuroise, c'est-à-dire vers le milieu du XVIIIe siècle [3].

[1] Les quartiers de cette dame se trouvent dans l'armorial du chapitre d'Andenne, fol. 78, aux archives de Namur. Cfr. STRANGE, *Beiträge zur Genealogie*, livr. 12.

[2] C'est encore de ma part une conjecture que Marie-Thérèse serait fille de Jacques-Henri Elle est mentionnée dans les liasses du Souverain-bailliage.

[3] *Oraison funèbre de la comtesse d'Harscamp*, page 5, note.

Le diplôme de l'an 1651, cité plus haut, dit formellement que Hendrick d'Harscamp, fils de Liebert, quitta Arnheim au commencement des troubles des Pays-Bas (vers 1567), sur l'ordre de son père, et vint se fixer à Namur. Il faut admettre qu'alors Hendrick n'était encore qu'un enfant, car un acte de l'état-civil de Namur atteste qu'il lui naquit une fille en l'an 1613. Cette supposition est d'autant plus admissible que, suivant moi, Hendrick était accompagné d'un frère aîné, du nom de Corneille, dont les registres de la paroisse St-Michel nous révèlent l'existence. S'il n'en est pas fait mention dans le diplôme de Philippe IV, c'est sans doute parce que sa descendance s'éteignit dans son petit-fils.

RAMEAU NAMUROIS.

BRANCHE AINÉE.

I. — Corneille Harscamp [1], mari d'Adrienne Lathour, eut dix filles et un fils, tous baptisés dans la paroisse de St-Michel (collégiale Notre-Dame) à Namur [2] :

[1] Dans les documents namurois du XVIe siècle, ce nom est aussi écrit *Herscamp, Herscampen, Harschamp, Harskampe, etc.* Jamais on ne le trouve avec un *s* final. (Voyez plusieurs actes du notaire Pasquet, au 9 décembre 1745). — Jusque vers 1630, le nom n'est généralement pas précédé de la particule *de*.

[2] Les registres de l'état-civil des anciennes paroisses de Namur m'ont fourni beaucoup de renseignements ; ils sont conservés au greffe du tribunal de première instance de cette ville. Ceux de *St-Michel* vont de 1572 à 1796 (34 registres); ceux de *St-Loup*, de 1579 à 1796 (11 reg.); ceux de *St-Nicolas*, de 1634 à 1796 (11 reg.); ceux de *St-Jean-Baptiste*, de 1579 à 1796 (7 reg.); ceux de *St-Jean-l'Évangéliste*, de 1567 à 1796 (14 reg.); plus quelques registres insignifiants de *St-Jean-Décolé*, de *St-Aubain* et de *St-Pierre-au-château*. Je dois cette note à l'obligeance de M. le greffier Fréson.

1° *Marie,* baptisée le 10 février 1580. Parrain : Michel Casselot; marraine : Marie Hamoy. Elle épousa probablement Jean Louseau ou Loyseau, qui demeurait sur le marché des Fèvres, à Namur; elle mourut le 21 janvier 1599, et fut ensevelie dans l'église de St-Loup;

2° *Anne,* baptisée le 19 mai 1581. P. [1] Jean Pignewart; M. Françoise de Gerlaise, femme de maître Pierre le Raet. Cette fille mourut sans doute avant d'avoir atteint l'âge de deux ans, car son nom de baptême fut donné à la première fille qui naquit ensuite;

3° *Anne,* baptisée le 20 janvier 1583. P. Vincent Monioz; M. Anne, femme de Jean de Villenfagne. Anne épousa Pierre de Nuremberg [2], marchand, capitaine d'une compagnie de bourgeois de Namur, juré de cette ville en 1627. Le 21 avril de cette année, Nicolas Marotte lui transporta une rente de 400 florins sur ses biens d'Arbre [3]. Anne eut au moins trois enfants, savoir :

a) Cosme, baptisé à St-Loup le 26 octobre 1605. P. Jacques Misson; M. Jeanne Moniot, femme de Hendrick Harscamp;

b) Mathias, baptisé ibid. le 24 juillet 1611. P. Mathieu de Lathour; M. Hélène de Lathour. Il fut reçu bourgeois le 13 octobre 1642, et devint conseiller et contrôleur des bois de S. M. dans la province de Namur. Il épousa Jeanne Marcq, qui lui donna une fille, Thérèse. Celle-ci épousa : 1° le 16 juillet 1675, Henri de Villenfagne, écuyer (dont une fille nommée Antoinette); 2° le 2 mai 1696, Ignace Fenff de Stennhoff [4];

[1] P. = parrain; M. = marraine.

[2] Ce nom est écrit indifféremment *Norembourg, Neuremberghe,* etc. Pierre était sans doute un proche parent du sculpteur namurois Conrad de Nuremberg qui exécuta, en 1610, le jubé de la cathédrale de Bréda.

[3] *Souverain-bailliage,* transports, 1661 à 1672, fol. 146.

[4] *Conseil provincial,* approb. de testaments, 1665 à 1705, fol. 483 et 543 v°.

c) *Marie*, baptisée ibid. le 8 avril 1613. P. Jean Harscamp; M. Martine Bidart. Il est possible que ce fut cette Marie de Nuremberg qui épousa Borchart Wilhelm baron de Kinsky, capitaine-lieutenant de la compagnie du colonel Dolman, et qui fit son testament à Berg-op-Zoom le 2 mars 1670. Notons toutefois qu'elle y fait mention de ses frères Guillaume et Pierre (marchand à Dort, mari d'Élisabeth de Vries et qui testa le 24 juin 1671) et de ses nièces Marguerite, Johanna et Jacoba de Neuremberg [1].

Anne Harscamp était veuve en 1641. Le 25 mai de cette année elle acheta la maison de Gislain de Gomrée et de Marie Waymeau, sa femme, dans la rue des Brasseurs [2]. Le 24 mars 1645, elle fut reçue bourgeoise de Namur et prêta serment en cette qualité;

4° *Isabelle*, baptisée le 14 décembre 1584. P. François Basins; M. Isabelle de Mabeuge. Isabelle épousa Mathias de la Rue, dont elle eut cinq enfants, savoir :

a) *Mathias*, baptisé à St-Jean-l'Évangéliste le 11 mars 1607. P. Henri Harscamp; M. Adrienne de la Thour;

b) *Jean*, baptisé ibid. le 22 juin 1610. P. Jean Harscamp; M. Anne Harscamp;

c) *Corneille*, baptisé ibid. le 22 mars 1612. P. Guillaume Gille; M. Jeanno Briot;

d) *Mathias*, baptisé ibid. le 30 mars 1614. P. Jean de Sarton; M. Marguerite Harscamp;

e) *Pierre*, baptisé à St-Jean-Baptiste le 2 août 1618. P. Pierre de Nuremberghe alias Come; M. Gertrude Claret.

Isabelle et son mari ne vécurent pas vieux. Pierre de Nuremberg, leur beau-frère, devint tuteur de leurs enfants;

[1] *Souverain bailliage*, liasses.

[2] *Cour de Thon*, transports, 1648 à 1675, acte du 27 août 1666.

5° *Jean*, baptisé le 1er mars 1587. P. Jean de Lathour; M. Gertrude, femme de Hendrick Harscamp, qui suit, II;

6° *Catherine*, baptisée le 14 février 1589. P. Toussaint Lathour; M. Marguerite Gontart. Elle épousa Jean Sarton, et eut neuf enfants, savoir :

a) Jeanne, baptisée à St-Jean-l'Évangéliste le 22 juin 1616. P. Jean Lozeau; M. Jeanne Moniot;

b) Adrienne, baptisée à St-Jean-Baptiste le 12 septembre 1617. P. Jean Harscamp; M. Anne Harscamp;

c) Jeanne, baptisée ibid. le 27 février 1619. P. Vincent Harscamp (fils de Henri Harscamp et de Jeanne Moniot); M. Isabelle Harscamp;

d) Jean, baptisé ibid. le 13 décembre 1620. P. Jean Dauvin, évêque de Namur; M. Marguerite Harscamp;

e) Vincent, baptisé ibid. le 10 septembre 1623. P. Vincent Moniot; M. Antoine d'Odrumont;

f) Adrienne, baptisée ibid. le 6 janvier 1626. P. Pierre de Nuremberg; M. Adrienne Harscamp;

g) Corneil, baptisé ibid. le 7 août 1628. P. Corneil Nuremberg; M. Anne Jaquet;

h) Marie-Constance, baptisée ibid. le 4 décembre 1630. P. Pierre Sibert; M. Marie-Constance de Bleleven;

i) Henri, baptisé ibid. le 19 décembre 1631. P. Henri de la Rose; M. Marguerite Collineaux.

7° *Adrienne*, baptisée le 9 janvier 1591. P. Hendrick Harscamp; M. Anne Moniot. Morte jeune;

8° *Adrienne*, baptisée le 18 janvier 1592. P. Jean Coquelet; M. Adrienne de Senzeille;

9° *Marguerite*, baptisée le 5 janvier 1594. P. maître Hermès Petit; M. Marguerite de Letin, femme de maître Henri de Villenfagne;

10° *Hélène*, baptisée le 29 février 1596. P. Hendrick

Harscamp; M. Anne, femme de maître François Bacy, médecin;

11° *Jeanne,* baptisée le 19 juin 1597. P. Mathias Lathour; M. Jeanne Moniot.

Adrienne Lathour était veuve en l'an 1600.

II. — Jean Harscamp, apothicaire [1], fut reçu bourgeois de Namur le 28 juin 1611. Il épousa Jeanne Briot, dont il eut :

1° *Adrienne,* baptisée à St-Michel le 28 octobre 1612. P. Henri Harscamp; M. Adrienne Lathour, veuve de Vincent Moniot. Morte jeune;

2° *Anne,* baptisée ibid. le 10 décembre 1613. P. Antoine Baré; M. Anne Harscamp. Elle épousa probablement, le 31 juin 1634, à St-Michel, Servais Loyseau;

3° *Adrienne,* baptisée ibid. le 3 juin 1616. P. Mathieu de la Rue; M. Catherine Harscamp;

4° *Corneille,* baptisé ibid. le 18 juin 1618. P. Jacques Baré; M. Catherine Briot;

5° *Jeanne,* baptisée ibid. le 11 août 1620. P. Henri Ruelle; M. Jeanne Moniot.

On peut croire que Corneille mourut jeune, car on ne trouve plus trace de lui dans la suite.

Pour concilier toutes mes notes, il faut admettre aussi que Jean Harscamp, devenu veuf, épousa en secondes noces, le 10 juin 1632, à St-Michel, Jeanne Baré. Il n'eut de ce second mariage qu'une fille, nommée Marie, baptisée le 18 avril 1633 à St-Michel, et qui eut pour parrain et marraine Pierre Nuremberg et Marie Briot.

[1] Voyez *Conseil provincial,* liasses aux approbations de testaments, 6 octobre 1625.

Jeanne Baré était veuve de Jean Harscamp en 1659; le 21 mai de cette année elle déclare avoir reçu des Récollectines de Namur une somme de seize cents florins, et transporte à leur profit ses maison, jardin, prairies et bois de Ronnet en hypothèque de cent écus de rente [1]. Elle mourut le 4 avril 1684, et fut ensevelie dans l'église de St-Jean-l'Évangéliste.

Ainsi s'éteignit la descendance mâle de la branche aînée namuroise.

BRANCHE CADETTE.

I. — HENDRICK HARSCAMP,

maître de forges, munitionnaire des troupes espagnoles; mort en 1626.

Il ne paraît pas douteux que le Hendrick qui figure ci-dessus comme mari de Gertrude N. en 1587, et que nous retrouvons remplissant les fonctions de parrain en 1591 et 1596, ne soit le frère de Corneille. Il devint le chef de la branche namuroise, et le véritable fondateur de sa fortune.

Je le trouve mentionné en 1597, dans les registres de la cour de Vocain, sous le nom de « Hendrick Harscamp, marchand-bourgeois de Namur » [2]; le 3 mars de cette année, il achète une maison dans la rue de la Croix [3]. Le 5 juillet 1604, il acquiert d'autres propriétés

[1] Cet acte fut réalisé le 18 avril 1663 à la *Haute-Cour de Namur*. — Cfr. les requêtes du *Conseil provincial*, 13 février 1696.

[2] Les registres aux réceptions à la bourgeoisie, conservés aux archives communales de Namur, ne remontant pas au-delà de l'an 1600, je n'ai pu fixer les dates de réception de Corneille et de Hendrick Harscamp.

[3] *Cour de Vocain*, reg. de 1587 à 1624, actes du 3 mars 1597 et du 10 février 1598.

situées à Namur à en Trieu de Dave [1]. Le 16 octobre 1611, il fait, avec Vincent Moniot, l'acquisition d'une rente hypothéquée sur la propriété de Jean de St-Hubert, sise derrière la chapelle de Ste-Croix, hors la porte en Trieu [2]. Ce Vincent Moniot était maître de forges, et sa présence dans ce dernier acte permet de supposer que, déjà à cette époque, Hendrick Harscamp s'occupait de forgerie. Nous le voyons en effet, en 1613, adresser au conseil provincial une supplique où il expose qu'il possède à Rivière « une maison et héritage dont il se sert pour la commodité de certaines forges qu'il a sur le rieu (ruisseau) de Burnot » [3].

Peu d'années après, on le trouve associé à d'autres industriels, Jean Moniot, Guillaume Sion et Antoine Leveau, maîtres de forges et bourgeois de Namur, à l'effet de rechercher et d'exploiter dans la province le minerai nécessaire à l'alimentation de leurs usines. C'est dans ce but qu'ils adressèrent collectivement aux Archiducs une requête dans laquelle ils remontraient « qu'après avoir fait plusieurs travaux (avec notables dépens) à rechercher (comme ils font encore journellement) en divers lieux du comté de Namur, mines de fer pour l'entretien de leurs fourneaux et forges, ils ont trouvé quelque peu d'apparence qu'en certains lieux où ils ont fait miner, ils pourront avoir des matériaux de kisses [4] ou quelques autres. » A la suite de cet exposé, Albert et Isabelle, par di-

[1] *Cour de Jambes,* transports, reg. de 1601 à 1621.

[2] *Cour de Vocain,* reg. cité.

[3] *Conseil provincial,* liasses aux suppliques. — Rivière, commune entre Namur et Dinant, où le gros ruisseau de Burnot donne le mouvement à plusieurs usines et vient se jeter dans la Meuse.

[4] *Kisse,* pyrite de fer.

plôme du 9 décembre 1617, autorisèrent les suppliants à faire rechercher par tout le comté de Namur, excepté dans les endroits où l'on en tirait déjà par octroi du souverain, « toute espèce de kisses, matériaux de cuivre, plomb, terres d'alun, houille, soufre et couporose, » moyennant les droits ordinaires et à condition qu'ils ne pourraient toucher à la calamine s'ils en rencontraient [1].

Non content de ses forges de Rivière, Hendrick Harscamp fit bientôt l'acquisition, sous la juridiction de Godinne, d'un héritage appelé anciennement *Chaveau* [2], traversé par un cours d'eau sortant d'une roche qui lui appartenait. A sa requête, les Archiducs, par diplôme du 14 juin 1619, autorisèrent Hendrick, moyennant une redevance annuelle de dix mailles et seize sols, à ériger sur ce bien de Chaveau « un moulin à forer canons, tant de musquets qu'arquebuzes et autres, et de même iceux scymer (aiguiser), et blanchir toutes sortes d'armes; aussi qu'il pourra, au lieu de scime et forage, y ériger un fourneau à fondre minéraux à faire du crud fier [3]. » Une fois lancé dans cette voie, avec l'activité et l'intelligence dont Hendrick paraît avoir été doué, on n'est pas étonné de lui voir donner en peu de temps à ses affaires une extension considérable. L'année suivante, il s'associe encore avec Guillaume Moniot et adresse aux Archiducs une nouvelle requête dans laquelle il remontre « qu'entre plusieurs voyages par eux faits ès pays étrangers, et par la fréquente conversation qu'ils ont journellement d'aucuns

[1] Borgnet, *op. cit.*, n° 488.

[2] Godinne, commune sur la Meuse, entre Namur et Dinant. Chauvaux en est une dépendance.

[3] Borgnet, *op. cit.*, n° 498.

négociants vivants en iceux pays, ils auraient reconnu qu'en Angleterre seroit esté inventée depuis quelques années la manière de jecter pièces d'artillerie ou canons de fer de plusieurs calibres, et icelles se transporter tant en Espagne, Italie, France qu'en autres provinces; ce qui leur fait croire qu'en nos pays de pardeçà, où il y a tant de bons minéraux de fer, ils pourroient, par leur diligence, introduire et mettre en pratique et manufacture telles pièces de canons, lesquelles ne se font présentement. » Frappés de l'avantage qui devait résulter de cette nouvelle application à l'industrie armurière, les Archiducs accordèrent aux suppliants, par diplôme du 18 février 1620, de pouvoir, « à l'exclusion de tous autres, pendant douze années et par tous les pays de leur obéissance, jecter les pièces de canons de fer fondu, de plusieurs calibres, moyennant dix patars à payer aux souverains par chaque pièce de canon, et à charge qu'ils seront tenus d'en pourvoir le pays tant que besoin sera; et, par après, ils pourront faire sortir les pièces restantes [1].

Ces documents suffisent à établir que Hendrick Harscamp, tantôt seul, tantôt avec des associés, donna à l'industrie namuroise un essor jusqu'alors inconnu; on peut même lui attribuer l'introduction dans notre province de la fabrication des armes, car l'octroi du 14 juin 1619 qui lui fut accordé à cet effet, est le plus ancien que l'on connaisse [2]. C'était du reste l'époque où la métallurgie entrait partout dans une voie nouvelle; en Suède, les forgerons liégeois et namurois, sous la conduite de Louis

[1] Borgnet, *op. cit.*, n° 505.
[2] Voyez *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XII, page 250.

de Geer, jetaient les bases de la prospérité industrielle de cette grande nation [1].

Mais si l'art de forger le fer, puissamment développé par Hendrick Harscamp dans notre pays, lui valut son plus beau titre de gloire, il fut aussi pour sa famille la source d'une très-grande prospérité. Deux diplômes de Philippe IV [2] nous apprennent qu'il devint munitionnaire des troupes espagnoles, ce qui fut toujours, dans tous les pays, un métier extrêmement lucratif. De même que les fameux Curtius de Liége [3], il ne tarda pas à amasser des richesses immenses, dont ses descendants devaient jouir pendant trois siècles.

Les différents actes d'état-civil que j'ai recueillis, me portent à croire que Hendrick Harscamp, ayant perdu de bonne heure sa femme Gertrude N. [4], épousa en secondes noces Jeanne Moniot, fille de Vincent Moniot et de Marie Pels [5]. Ce mariage était préparé par les alliances industrielles des deux familles. Si, comme je le crois, Hendrick n'eut pas d'enfant de sa première femme, il n'en fut pas de même pour la seconde. Voici la descendance que lui donna Jeanne Moniot :

1° *Marie,* baptisée à St-Loup le 12 juillet 1593. P. Vincent Moniot, grand-père maternel; M. Marie Hannon;

2° *Adrienne,* baptisée ibid. le 31 août 1594. P. Nicolas

[1] Voyez *Louis de Geer,* par le Dr Wiberg et S. Bormans, Liége, 1876, in-8°.

[2] Borgnet, *op. cit.*, nos 645 et 649.

[3] Voyez *Biographie nationale,* t. IV, col. 912.

[4] Elle figure encore comme marraine de Lambert Sodeur, baptisé à St-Michel le 28 juin 1590.

[5] Registre aux admissions des membres du conseil de famille pour l'hospice d'Harscamp.

de Bau; M. Adrienne Lathour, femme de Cornelis Harscamp. Elle épousa en premières noces Louis Pels, et en secondes noces, N. Stercq [1];

3° *Elisabeth*, baptisée ibid. le 20 mars 1596. P. Guillaume Galliot; M. Marie Sion, femme de Remi Faber;

4° *Vincent*, baptisé ibid. le 12 septembre 1597. P. Antoine Leveau; M. Anne Moniot, femme de Servais Briot. C'est le fils aîné, qui suit, II;

5° *Henri*, baptisé ibid. le 6 juillet 1599. P. Jean Bouseau; M. Marguerite Gontart, femme de Nicolas de Bau;

6° *Jeanne*, baptisée ibid. le 1er décembre 1600. P. Pedro Samaroba; M. Jeanne Hamon, femme de Jean Coquelet;

7° *Henri*, baptisé ibid. le 24 février 1602. P. Jean Hamende; M. Catherine Baré, femme de Remi Faber. Il devint chanoine de la collégiale St-Denis, à Liége, et vivait encore le 10 mars 1655 [2];

8. *Corneille*, baptisé à St-Jean-Baptiste le 9 juin 1603. P. Pierre de Nuremberg; M. Adrienne de Lathour, au nom d'Hélène de Lathour. Mort jeune;

9° *Pierre*, baptisé à St-Michel le 6 juin 1606. P. maître Pierre Vandembot, président du conseil de Namur; M. Agnès Vandembot;

10° *Corneille*, baptisé ibid. le 11 avril 1608. P. Mathieu de la Rue; M. Marie Moniot;

11° *Jean*, baptisé ibid. le 3 février 1610. P. Jean Moniot; M. Marie Briot. Il était licencié en droit et devint 37e doyen de la collégiale N.-D. de Namur; il prit possession de

[1] *Bibliothèque du département des affaires etrangères*, MS. n° 80, fol. 74.
[2] Goethals, *Généalogie de la maison de Beaufort*, p. 263. — Le Fort, cartons généalogiques.

sa charge le 4 avril 1651 [1]. Le 1er octobre 1664, Winand comte de Glimes lui céda, ainsi qu'à Jean-Henri Goblines, chanoine de Ste-Gudule à Bruxelles, la seigneurie de Boneffe en garantie d'une rente de 2000 florins [2]. Jean mourut le 14 mars 1665 [3];

12° *Marie,* baptisée ibid. le 20 mars 1613. P. Louis Pels; M. Marie Pels. C'est probablement elle qui fut élue 34e abbesse de Salzinnes, le 22 novembre 1655; elle mourut le 14 février 1669 [4].

Hendrick Harscamp ne vivait plus en 1626. Je trouve, en effet, une création de rente faite le 18 mai de cette année par N. Crasset en faveur de sa veuve [5]. En 1633 Jeanne Moniot et les habitants de Rivière adressèrent au Conseil provincial de Namur une demande au sujet d'une chapelle fondée par eux [6]. Jeanne Moniot vivait encore en 1646.

[1] De Varick, *Sacra diœcesis Namurc. chronol.* MS. de la Bibliothèque royale à Bruxelles.

[2] *Souverain-bailliage,* transports, 1661 à 1672, fol. 200. — *Cour de Boneffe,* transports et causes, 1662 à 1672.

[3] Reg. de l'état-civil de la paroisse de St-Jean-l'Évangeliste, 1653 à 1665.

[4] Les patentes originales du roi Philippe existent aux archives de l'État à Namur. Cfr. le *Gallia christiana,* tome III, col. 603, et Galliot, *Histoire de Namur,* tome IV, page 308. On conserve au musée archéologique de Namur, section du moyen-âge, une plaque gravée en cuivre, attachée à une ancienne chaudière ou refroidissoir de brasseur, avec cette inscription : DAME MARIE DE HASCHAMP, ABAISSE DE SALSINE, M'A FAI FAIRE L'AN 1661.

[5] *Souverain-bailliage,* transports, 1626 à 1644, fol. 16 v°.

[6] *Conseil provincial,* approbations de testaments, 15 octobre 1633.

II. — VINCENT D'HARSCAMP,

chevalier, seigneur de Bossimé, Rivière, Yernée, la Marlière, munitionnaire, échevin de Namur de 1634 à 1678, receveur général du comté de Namur de 1647 à 1655, conseiller et commis des domaines et finances du roi de 1664 à 1678. Né le 12 septembre 1597, mort en 1678.

Vincent d'Harscamp est qualifié marchand bourgeois de Namur dans un acte de constitution de rente créé en sa faveur le 7 juillet 1629 [1].

Il succéda à son père comme munitionnaire de S. M. I. Sous la date du 4 janvier 1632, Philippe IV lui vendit une rente héritable de 823 livres, 9 sols et 6 deniers, au capital de 131,75 livres et 12 sols, montant du prix des armes qu'il avait distribuées au *tercio* du maître de camp vicomte d'Alpen, suivant contrat conclu le 25 juin précédent [2].

Vincent réussit à accroître encore les richesses que son père lui avait laissées. Les registres du souverain-bailliage contiennent une foule d'actes par lesquels il achète des propriétés ou place en rentes les capitaux qu'il n'appliquait pas à l'industrie. Nous n'en citerons que quelques-uns : le 6 mai 1638 il achète, avec Florent de Waha, la haute justice de la seigneurie de Godinne, qui était mise en engagère [3]; le 30 janvier 1642, le prince Albert de Barbanson et sa femme constituent en sa faveur, sur la vicomté de Dave, une rente de mille florins [4]; le 27 février 1644, Nicolas Marotte en crée une de 160 florins

[1] *Souverain-bailliage*, transports, 1626-1644, fol. 95.

[2] Borgnet, *op. cit*, n° 572.

[3] *Souverain-bailliage*, transports, 1701 à 1705, acte du 29 décembre 1701. Les deux acheteurs firent le partage par acte du 14 septembre 1639.

[4] *Ibidem*, 1640 à 1643.

sur la seigneurie de Profondeville [1]; le 20 juillet 1650, Jean t'Serclaes lui assigne 262 fls. et 10 sols sur la terre de Tilly et Montigny [2]; le 20 mars 1651 il achète des biens situés à Gerpines [3]; le 14 décembre suivant, Charles de Waret lui transporte la seigneurie de Feroöz en hypothèque d'une rente de 500 florins [4]; le 11 avril 1665, le baron d'Oultrement lui assigne une rente de cent patacons [5], etc.

En 1640, Vincent fit, avec Jacques Baré, échevin, à deux reprises différentes, des tentatives pour rétablir à Namur la fabrication de la monnaie, supprimée depuis l'an 1592 : il demandait de pouvoir installer un atelier monétaire pour le cuivre. S'étant adressé à cet effet au Conseil des finances, celui-ci renvoya sa requête à l'avis du Conseil provincial. Par lettre du 30 juin 1643, ce collège transmit l'affaire au Conseil privé avec un avis favorable; mais il ne paraît pas qu'on ait donné suite à ce projet [6].

Si Vincent d'Harscamp s'appliqua à gérer sa fortune en bon père de famille, il sut aussi rendre service à son pays en acceptant des charges publiques. De 1634 à 1678, il remplit les fonctions d'échevin de sa ville natale [7]. Par diplôme du 30 avril 1647, l'empereur le nomma con-

[1] *Souverain-bailliage*, transports, 1653 à 1661, fol. 7 v° et 234.

[2] *Ibidem*, 1644 à 1653, fol. 180 v°; 1653 à 1661, fol. 104 v°.

[3] *Ibidem*, 1644 à 1653, fol. 242 v°.

[4] *Ibidem*, 1653 à 1661, fol. 4 v°.

[5] *Ibidem*, 1661 à 1672, fol. 226 v°. — La fin du reg. de 1626 à 1644 contient encore d'autres actes de même nature.

[6] Chalon, *Recherches sur les monnaies des comtes de Namur*, 1860, in 4°, p. 131.

[7] Cfr. *Souverain-bailliage*, transports, 1653 à 1661, fol. 23. Le portrait de Vincent d'Harscamp se voit, avec ceux d'autres échevins, sur un tableau très-intéressant du XVIIe siècle, conversé au musée archéologique de Namur. On le reconnaît à ses armoiries.

seiller et receveur général du comté de Namur en remplacement de Simon de Gosée; il occuppa cette charge jusqu'en 1655 [1]. Enfin, à partir de 1664, et jusqu'à sa mort, on le trouve qualifié conseiller et commis des domaines et finances de S. M [2].

Ce fut sans doute à titre de récompense que Philippe IV, sous la date du 16 octobre 1651, lui accorda des lettres patentes de réhabilitation de noblesse. C'est dans ce diplôme que se trouve exposée l'origine gueldroise de la famille [3].

Le 30 septembre de l'année suivante, Vincent fut créé chevalier [4].

Une nouvelle distinction l'attendait en 1653. Ayant rappelé l'origine noble de sa famille, il exposa au roi qu'il possédait, à une lieue de Namur, une propriété sur laquelle n'existait qu'une seule maison, nécessaire à la récolte des grains; il supplia le monarque d'en faire un fief. Philippe IV accueillit favorablement cette requête : par ses lettres patentes du 12 avril 1653, il érigea en seigneurie avec haute, moyenne et basse justice, et sous le titre de *Bossimé* [5], ce domaine qui consistait en trois parties, savoir : Bossimé, comprenant 250 bonniers, la Pierrette, et le bois de Noirmont dit Willame, mesurant

[1] Reg. Com., c. 104, fol. 61 v°.— Inventaire des chartes du comté, II, 50; III, 163.

[2] *Souverain-bailliage,* transports, 1661 à 1672, fol. 226 v°; 1672 à 1680, fol. 342.

[3] Voyez ci-dessus. — Herckenrode, *Nobiliaire des Pays-Bas,* tome I, page 316.

[4] *Nobiliaire des Pays-Bas,* tome I, page 322.

[5] Bossimé, dépendance de la commune d'Erpent, près de Namur. Cfr. Galliot, tome IV, page 19.

chacun 50 bonniers [1]. Vincent fit relief de cette terre le 4 août 1654 [2].

Notons enfin un dernier diplôme en date du 25 avril 1661, par lequel Philippe IV lui accorde, pour supports de son écu, deux lévriers au naturel, au collier de gueules bordé et bouclé d'or, tenant chacun une bannière aux armes de Harscamp, et une couronne au lieu du bourrelet qui surmontait les armoiries primitives [3].

Vincent d'Harscamp épousa Hélène Cosson [4], qui lui donna douze enfants :

1° *Henri,* qui suit, III;

2° *Jeanne,* baptisée à St-Michel le 24 avril 1622. P. Henri d'Harscamp; M. Jeanne Moniot. Morte jeune;

3° *Jeanne,* baptisée à St-Loup le 15 novembre 1624. P. Jean Moniot; M. Jeanne Potestat. Il y a lieu de croire qu'elle épousa Isidore de Loyers [5];

4° *Pontian,* baptisé à St-Michel le 25 mars 1626. P. Jean d'Harscamp; M. Anne d'Harscamp. Il suit IV;

5° *Catherine* [6], baptisée ibid. le 13 janvier 1628. P. Jacques Baré; M. Catherine d'Harscamp. Elle épousa, à St-Jean-Baptiste, le 13 juin 1645, après avoir obtenu dispense pour le 2e et le 3e degré de parenté, Pierre

[1] *Souverain-bailliage,* transports, 1653 à 1661, fol. 41. — *Ibidem, N° XXVII,* fol. 14 v°, 314. — *Ibidem,* dénombrements, II, 14. — Butkens, *Trophées du Brabant,* suppl., II, 125. — Borgnet, *op. cit.,* n° 630.

[2] *Souverain-bailliage,* 1653 à 1661, fol. 43. — C'est donc à cette époque que remonte la construction du château-ferme de Bossimé.

[3] *Nobiliaire des Pays-Bas,* II, 970.

[4] Goethals, dans son *Histoire de la maison de Beaufort,* pp. 262, 263, a transformé ce nom en *de Gosson d'Halloy,* d'après le MS. n° 98, tome I, pp. 221 et 226 de la Bibliothèque du département des affaires étrangères.

[5] *Conseil provincial,* requêtes, 1693.

[6] *Marie-Catherine,* suivant le MS. n° 98.

Moniot, second fils de Vincent Moniot et de Marie Pels, conseiller et maître de la chambre des comptes à Lille, annobli l'an 1671. Ils eurent pour enfants :

a) Jeanne, baptisée à St-Jean-Baptiste le 17 mai 1646. P. François Badot, avocat, pensionnaire de l'État noble de Namur; M. Jeanne Moniot, veuve de Henri d'Harscamp;

b) Marie-Anne, baptisée ibid. le 9 mai 1650. P. Henri Harscamp, chanoine de N. D.; M. Anne d'Harscamp;

c) Philippe-François, baptisé ibid. le 20 avril 1652. P. Philippe d'Aremberg, prince de Chimay, gouverneur de Namur; M. Françoise de Mémorani, femme de Florent de Brandembourg.

6° *Marie,* baptisée ibid. le 5 février 1630. P. Jacques Baré; M. Marie Pels. Elle épousa probablement François Bouffeux, au profit duquel Albert de Severy constitua une rente le 27 septembre 1655, devant le notaire Darmont [1];

7° *Jeanne-Catherine* [2], baptisée ibid. le 10 décembre 1631. P. Jean d'Harscamp; M. Jeanne Potestat. Par contrat du 12 janvier 1655 [3], elle épousa Jacques de Beaufort-Spontin, seigneur de Crupet, mort en 1669. Le 8 avril 1676, elle fit relief de la baronnie de Spontin au nom de son fils aîné, Jacques-Vincent, encore mineur [4]. Elle mourut le 4 octobre 1676 et fut inhumée dans l'église de Waulsort [5];

8° *Hélène,* baptisée à St-Jean-Baptiste le 17 novembre 1633. P. Tilman von Kessel; M. Jeanne Moniot, veuve

[1] *Souverain-bailliage,* liasse de Wayaulx, acte du 8 août 1709.
[2] MS. n° 98. L'acte de naissance porte simplement *Jeanne.*
[3] *Souverain-bailliage,* transports, 1661 à 1672, fol. 179.
[4] *Ibidem,* 1672 à 1680, fol. 170.
[5] Voyez sa descendance dans Goethals, *op. cit.*, pp. 262 à 268.

de Harscamp. Cette dame porta dans la suite les prénoms d'Hélène-Isabelle et prit, sans doute après la mort de son père, le titre de « dame de Rivière. » Le 20 avril 1675, elle prêta 6000 florins à Anne d'Estourmel, veuve de P. Ph. du Chasteler [1]; le 12 juin 1677, Max. Mattagne créa à son profit une rente de 375 florins [2]. Hélène-Isabelle mourut le 21 novembre 1680. Par acte daté du même jour, elle renouvela son testament du 1er septembre 1678 et institua héritier universel de ses biens Charles-François de Paule d'Harscamp, son neveu, et, à son défaut, Joseph-François-Bernardin d'Harscamp, aussi son neveu [3];

9° *Vincent,* baptisé ibid. le 24 mars 1635. P. Vincent Moniot; M. Jeanne Moniot. Étant entré au service de l'empereur en qualité de sergent-major [4], Vincent fit son testament le 28 septembre 1655. Il y prend les prénoms de Vincent-Guillaume, se qualifie écuyer et seigneur d'Yernée, et désigne son père, messire Vincent d'Harscamp, pour son légataire universel. Comme on ne trouve plus trace de lui dans la suite, il est probable qu'il mourut à la guerre. Son testament fut approuvé le 17 juillet 1663 [5];

10° *Anne-Angelique,* baptisée ibid. le 15 décembre 1637. P. Henri Pels; M. Anne-Marie d'Argenteau. Cette

[1] *Souverain-bailliage,* transports, 1672 à 1680, fol. 132 v°.

[2] *Ibidem,* fol. 226.

[3] *Conseil provincial,* approbations de testaments, 1665 à 1705, fol. 396 et 463 v°. *Ibidem,* liasses, à la date du 11 juillet 1684.

[4] Alph. Wauters, dans son *Histoire des environs de Bruxelles,* t. II, p. 71, fait mention de la compagnie du capitaine de cavalerie Harscamp. Je ne sais au juste à quel Harscamp cela se rapporte.

[5] *Conseil provincial,* approbations de testaments, 1627 à 1665, fol. 653.— Le MS. n° 98 cité plus haut, indique le 4 décembre 1660 comme date de l'approbation de son testament.

dame fit son testament le 7 juin 1655, au moment d'entrer comme novice au couvent des Récollectines en Bèche de Liége, sous le nom de sœur Angélique de St-Joseph. Son père lui avait donné pour dot, entre autres sommes, une pension de 400 florins hypothéquée sur la maison du Cheval d'or, située sur le marché St-Remy à Namur. Son testament fut approuvé le 17 juillet 1663 [1];

11° *Thérèse-Pétronille,* baptisée ibid. le 12 novembre 1641. P. Pierre Moniot, curé de N.-D.; M. Jeanne Marcq. Elle entra aussi aux Récollectines de Liége et reçut le nom de sœur Thérèse de Jésus. Son testament, daté du 8 mai 1658, fut également approuvé le 17 juillet 1663 [2].

12° *Isabelle,* baptisée ibid. le 20 septembre 1644. P. Jean d'Harscamp, chanoine de N.-D.; M. Jeanne Moniot, au nom de Barbe Potestat de Liége. Elle entra à l'âge de seize ans aux Ursulines de Namur. Son testament, daté du 21 janvier 1661, fut approuvé en même temps que celui de ses deux sœurs religieuses [3].

Vincent d'Harscamp se qualifiait chevalier, seigneur de Rivière, Bossimé et Yernée; il prit le titre de seigneur de la Marlière après la mort de son fils Henri. Veuf avant l'année 1655, il mourut probablement en 1678 [4].

[1] *Conseil provincial,* approbations de testaments, 1627 à 1665, fol. 631 v°.
[2] *Ibidem,* fol. 629.
[3] *Ibidem,* fol. 627 v°; liasse de 1660 à 1667, à la date du 17 juillet 1663.
[4] En 1668, il fit vendre au plus offrant son héritage de « la Bouteille, » mouvant de la cour de Jambes. *(Reg. de la cour de Jambes.)*

III. — HENRI D'HARSCAMP,

seigneur de la Marlière, licencié en droit, munitionnaire, receveur général du comté. Né vers 1621, mort en 1658.

Henri, dont nous n'avons pas trouvé l'acte de naissance, était licencié en droit.

Par diplôme du 21 avril 1646, Philippe IV lui céda en propriété absolue, avec la juridiction, le fond et tout ce qui pouvait en dépendre, pour le prix de 165,000 florins, le bois de la Marlière, entre Sambre-et-Meuse, d'une contenance de 153 bonniers, 2 journaux et 50 verges, à charge de le tenir en un seul fief. Le roi déclare qu'il a voulu par là donner satisfaction à Henri d'Harscamp « pour une notable somme lui due, ainsi qu'à son père Vincent, pour poudre, armes, balles et autres munitions fournies aux troupes de S. M. dans ces dernières années » [1].

Ce document prouve que Henri remplaça son père, du vivant même de celui-ci, en qualité de munitionnaire royal. Il lui succéda aussi comme conseiller et receveur général de Namur, en vertu de lettres patentes de Philippe IV du 7 avril 1655 [2]. Mais il ne remplit pas longtemps ces fonctions : trois ans plus tard, il fut assassiné « par les français, contre sa foi publique, en faisant avec les autres officiers des bois l'office de sa charge. » Ensuite d'une clause des lettres de 1655, cette charge retournait

[1] Ce diplôme fut réalisé le 29 mai suivant au greffe du *Souverain-bailliage*, transports, 1644 à 1653, fol. 52 v°. — *Ibidem*, dénombrements, II, 41 v°. — Borgnet, *op. cit.*, n° 627.

[2] Reg. Com., C. 104, fol. 76.

en propriété à son père; sur la demande de ce dernier, le roi nomma aux mêmes fonctions Pontian, son second fils.

Henri d'Harscamp prenait le titre de seigneur de la Marlière.

IV. — PONTIAN BARON D'HARSCAMP,

chevalier, seigneur de Bossimé, Rivière, la Marlière, Lustin et Profondeville; receveur général du comté de 1658 à 1678, conseiller et commis des domaines et finances du roi de 1676 à 1678. Né le 25 mars 1626, mort en 1678.

Par lettres patentes de Philippe IV en date du 10 septembre 1658, Pontian d'Harscamp fut nommé conseiller et receveur général de S. M. au comté de Namur, en remplacement de son frère Henri [1]. En 1676, nous le trouvons conseiller et commis des domaines et finances, et surintendant de la province de Luxembourg [2].

Ses fonctions de receveur faillirent lui occasionner une assez notable perte d'argent, et en tout cas, lui suscitèrent de longues difficultés. Le 23 janvier 1663, des voleurs s'introduisirent dans sa maison et y prirent une somme de 3644 fls. Entrés dans la tour de la Cloche-porte (beffroi), ils avaient pénétré successivement dans les jardins de Henri d'Heur, du Sr de la Rue, de la veuve Delneffe et du sieur d'Harscamp, par une porte qui se trouvait au bout de ce dernier jardin, et par laquelle on allait sur la rue des Fossés. Deux de ces voleurs furent pris à Braine-l'Alleud et Enghien, et exécutés; les autres s'échappèrent. Pontian demanda à ne

[1] Reg. Com., C. 105, fol. 153 v°.

[2] *Souverain-bailliage,* 1672 à 1682, fol. 181. — Cfr. *Inventaire de la chambre des comptes de Bruxelles,* t. III, p. 165; t. IV, p. 233.

pas être rendu responsable de cette perte. Le 10 octobre 1670, les gens de la Chambre des comptes à Bruges envoyèrent sa requête au procureur général de Namur, qui répondit le 2 décembre : « Vos seigneuries se pouront bien incliner à passer en compte lesdits 3644 florins qui sont estés perdus; il me semble, en effet, que ledit Sr de la Marlière ne peut estre chargé du cas fortuit arrivé par les dits voleurs » [1].

Pontian était seigneur de Bossimé, la Marlière, Lustin et Profondeville. Le 1er mars 1675, il fit relief de douze bonniers de bois à Chapeauval et du fief de Bierwart, consistant en maison, cense, bois et eaux, qu'il possédait à titre de purgement [2]. Le 23 juin de l'année suivante, il relève la terre de Boneffe à titre de saisie pour faute de payement d'une rente hypothéquée sur cette seigneurie [3].

Pontian d'Harscamp fut créé chevalier par diplôme du 22 janvier 1661 [4]. Le 28 décembre 1675, le roi érigea en baronnie, sous le titre de *Harscamp*, la terre de Bossimé, avec droit de haute, moyenne et basse justice, et en y annexant les terres de la Marlière et de Lustin [5].

[1] *Conseil provincial*, correspondance du procureur général.

[2] En 1666, Dorothée de Hamal, marquise de Strossy, vicomtesse de Chapeauval, avait obtenu de S. M. la haute justice des seigneuries de Bierwart et Otreppe. Le 31 août 1668, elle céda ces terres à Pontian d'Harscamp, en hypothèque d'une rente de 42 patacons. Lorsqu'elle mourut, Pontian fut mis en possession faute de payement de la rente. (*Conseil provincial*, correspondance du procureur général, 25 septembre 1680. — *Souverain-bailliage*, transports, 1672 à 1680, fol. 116.)

[3] *Souverain-bailliage*, 1672 à 1680, fol. 181.

[4] *Nobiliaire des Pays-Bas*, tome II, page 396.

[5] *Ibidem*, page 480. — Butkens, *Trophées du Brabant*, suppl., II, 125. — *Reg. de la chambre des comptes*, à Bruxelles, fol. 21 v°. — *Souverain-bailliage*, engagères, 1603-1732.

Pontian fit relief de ce domaine le 20 avril 1678, de même que de la hauteur et de la seigneurie du village de Rivière, tenues en engagère de S. M. et lui dévolues par décès de messire Vincent, son père [1].

Pontian d'Harscamp fut marié deux fois. Il épousa d'abord Ernestine de Marbais, fille d'Antoine de Marbais, chevalier, et d'Anne-Marguerite d'Yves, dont il eut un fils, Vincent-Philippe, baptisé à St-Michel le 21 avril 1664, et qui, probablement, ne vécut point.

Sa première femme étant morte le 21 septembre 1665, Pontian épousa en secondes noces, par contrat du 30 avril 1668, Anne-Catherine Hovyne, fille aînée de Charles Hovyne, chevalier, seigneur de Bourgselle, président du Conseil privé [2]. De ce mariage sont issus :

1° *Charles-François de Paule*, fils aîné, qui suit, V;

2° *Joseph-François*, mort vers 1694. Il avait reçu en partage les fiefs de Bierwart et de Chapeauval, qui passèrent à son frère Charles-François [3];

3° *Jean-François-Bernardin* [4]; je crois qu'il était seigneur de Rivière et qu'il mourut vers 1699;

4° *Marie-Josèphe-Catherine*, fille aînée [5]. Elle épousa, par contrat passé au château de Francwaret le 19 juin

[1] *Souverain-bailliage*, transports, 1672 à 1680, fol. 261 v°.

[2] *Conseil provincial*, approbations de testaments, 1665 à 1705, fol. 150. — MS. n° 98 cité plus haut, page 221.

[3] *Souverain-bailliage*, transports, 1687 à 1696, fol. 338 v°.

[4] *Ibidem*, fol. 396. Hélène d'Harscamp, dans son testament du 21 novembre 1680, l'appelle son neveu.

[5] Le 1er décembre 1680, sa mère l'envoya demeurer à Charleville, avec son tuteur Jacques Piret, lui assignant pour son entretien les revenus des terres de Lustin et Maillen, en attendant le partage des biens (*Liasses de Poilvache, Maillen*).

1690, Jacques-François comte de Groesbeeck de Wemeling et du St-Empire, vicomte d'Aublen, seigneur de Francwaret [1]. Le testament de ces deux époux, daté du 9 août 1727, fut enregistré en 1778; il mentionne Antoine-François-Lamoral, leur fils aîné, auquel ses parents laissent Francwaret et la maison de la rue de Pont-Spallart à Namur; le cadet, François-Alexandre, obtint Calloo et la maison de résidence sur la place St-Aubain, autrefois refuge de l'abbaye de Villers [2];

5° *Angelique-Lydewine-Apolline* épousa à St-Michel, le 15 décembre 1698, Claude-Robert de Namur, vicomte d'Elzée, né en 1674. C'est en faveur de celui-ci que la terre de Dhuy fut érigée en vicomté par l'Electeur de Bavière; il mourut en 1720, mayeur du Feix [3]. Sa veuve releva, le 27 juin 1722, la seigneurie de Dhuy au nom de son fils Charles-Claude, baptisé le 16 janvier 1710 à St-Michel;

6° *Anne-Marie*, baptisée à Ste-Gudule à Bruxelles, le 25 août 1678, épousa le 23 septembre 1699, à St-Michel, Ferdinand de Marbais, seigneur de Bertinchamps, fils de Paul-Philibert de Marbais et de Thérèse de Brias [4]. Elle était veuve en 1711.

Pontian d'Harscamp mourut en 1678 ou 1679. Sa veuve ne tarda pas, paraît-il, à se remarier avec Louis-Henri de

[1] *Cour féodale de Liége*, reliefs, n° 113, fol. 139. Ce contrat fut réalisé le 2 mai 1710 à la cour de Surice.

[2] *Souverain-bailliage*, transports, 1776 à 1779, fol. 159 v°. — *Nobiliaire des Pays-Bas*, II, 878.

[3] *Invent. de la Cour des comptes de Bruxelles*, tome II, page 468.

[4] *Souverain-bailliage*, transports, 1713 à 1719, acte du 21 mai 1715. — *Annales de la Société de Namur*, t. XII, p. 222. — Le Fort, *Manuscrits généalogiques*, cartons.

Maillart, baron de Haneffe, marquis d'Ische. Le 12 juin 1679, elle déclara, de concert avec Jean-Henri Goblines, ne pas vouloir user immédiatement du droit de saisie qu'ils avaient sur la terre de Boneffe [1]. Le 9 novembre suivant, Anne-Catherine Hovyne releva la seigneurie de Bossimé, le fief de Bierwart, les hauteurs de Profondeville, Lustin, Rivière, etc.; le 28 novembre 1680, elle fit relief de Chapeauval et Otreppe [2]. Cinq ans plus tard, le 10 décembre 1685, elle acheta à Jean-François baron de Barwitz, chambellan de S. M., trois cents bonniers de bois que ce seigneur possédait près du château de Fernelmont, avec deux prairies joignantes et la *franche brassine* ou taverne de Noville-les-Bois, pour 4000 florins et une rente de 1329 florins et 10 sols. rédimible au denier seize [3]. Charles II, par lettres patentes du 3 février 1687, érigea en fief soixante dix bonniers de ces bois, divisés en trois parties appellées Covembos, les Gottes et Harsées, avec deux prairies destinées à être converties en étangs. Le 7 mai suivant, Anne fit relief de ce domaine pour son fils aîné [4].

V. — CHARLES-FRANÇOIS DE PAULE BARON D'HARSCAMP,

seigneur de Fernelmont, Bierwart, Bossimé, Rivière, la Marlière, Barse, Tongrenelle, Lustin, Maillen, Profondeville, Noville-les Bois, Otreppe et Yernée; membre de l'Etat noble en 1689, député de cet Etat de 1727 à 1729, mayeur de Namur de 1731 à 1733, lieutenant-gouverneur du comté de 1732 à 1736. Né vers 1669, mort en 1736.

Charles-François fut reçut à l'État noble de Namur le

[1] *Souverain-bailliage,* transports, 1672 à 1680, fol. 342.
[2] *Ibidem,* fol. 370 v°, 371. — *Ibidem,* n° XXIII, fol. 148 v°, 209 v°.
[3] *Ibidem,* 1681 à 1686, fol. 267.
[4] *Ibidem,* 1687 à 1696, fol. 21 v°, 23.

10 mars 1689; député de ce même Ordre pendant les années 1727 à 1729 [1], il résigna ses fonctions. Il remplit l'office de mayeur de Namur, de 1731 à 1733, en remplacement de Charles-Ferdinand de Namur [2]. Par lettres patentes du 23 juin 1732, l'empereur Charles VI le nomma lieutenant-gouverneur des ville, château et province de Namur, aux gages de 1200 florins [3].

Nous avons vu que, le 7 mai 1687, Anne Hovyne avait relevé au nom de son fils aîné les bois de Covembos, etc.; le 4 décembre 1694, elle fit relief pour lui des fiefs de Bierwart et Chapeauval, lui dévolus par décès de son frère Joseph-François [4]; en 1699, Charles-François hérita, par suite de la mort de son frère cadet, de la seigneurie de Rivière, dont il fit relief le 5 mars [5].

Voici d'autres actes de reliefs et de transports faits par Charles-François ou en sa faveur : le 17 novembre 1706, deux dames de Marbais, chanoinesses d'Andenne, lui vendent la seigneurie foncière de Barse, à Hannesche, dont il fait relief le 8 février de l'année suivante [6]; le 3 avril 1709, il achète au baron de Barwitz la seigneurie hautaine de Fernelmont, qu'il relève le 30 septembre 1715, en même temps que la tour Gobin et le fief de Dompierre dit Ham [7]; le 14 février 1713, il relève la cour féodale d'Ambresin et d'Ambresineau [8]; le 19

[1] *États de Namur*, reg. aux preuves, n° 59, fol. 82 v°.
[2] *Inventaire de la chambre des comptes de Bruxelles*, tome II, page 473.
[3] *Souverain-bailliage*, transports, 1729 à 1735, fol. 259.
[4] *Ibidem*, 1687 à 1696, fol. 338 v°.
[5] *Ibidem*, 1696 à 1701, fol. 225.
[6] *Ibidem*, 1706 à 1707, fol. 82.
[7] *Ibidem*, 1713 à 1719.
[8] *Ibidem*, 1707 à 1713.

juillet 1718, la princesse t'Serclaes lui vend trois parts de la seigneurie haute, moyenne et basse de Tongrenelle [1]; le 26 avril 1731, il acquiert de la veuve de Philippe-Emmanuel de Franquenne son droit sur sept bonniers de terre situés à Otreppe, de même que le patronage d'Otreppe et des terres à Burdine, et en fait relief le 19 juin suivant [2]. Les registres du greffe d'Erpent fournissent différents actes portant nomination, par Charles-François d'Harscamp, de maieurs ou échevins de sa cour foncière de Noirmont.

Ayant formé le projet de percer une rue au travers de sa maison sur le grand Marché de Namur, pour aboutir à la rue des Fossés, il offrit sa propriété au plus offrant, le 13 mai 1743, et, après que le tracé de la nouvelle rue eut été fait, il vendit le restant du terrain en quinze parcelles, quatorze à Hubert Pétiaux et la quinzième à J.-F. de Geneffe. Il imposait aux obtenteurs l'obligation de bâtir immédiatement sur leur terrain des maisons en pierre ou en briques, d'une hauteur de trente pieds [3].

Charles-François d'Harscamp épousa, le 24 octobre 1711, dans la chapelle castrale de Dhuy, Marie-Isabelle d'Argenteau, chanoinesse d'Andenne, fille de Charles-Ernest baron d'Argenteau et d'Anne-Marie de Schoonhove-d'Arschot. L'époux apportait en dot les terres et seigneuries de Bossimé, Lustin, Maillen, Profondeville, la Marlière, Rivière, Bierwart, Otreppe, Yernée, Fernelmont,

[1] *Souverain-bailliage,* 1713 à 1719, acte du 17 janvier 1719.

[2] *Ibidem,* 1729 à 1735, fol. 144 v°, 152, 153.

[3] Protocole du notaire Pasquet, acte du 13 mai 1743. Je ne me rends pas bien compte de la rue dont il s'agit ici.

Noville-les-bois, Tongrenelle, avec tous ses autres biens, meubles et joyaux; « bien entendu, néanmoins, que les sept gros diamants (dont, cependant, la dite demoiselle sa future épouse pourrat se servir pour faire une croix) et le pourtrait de l'Électeur de Trèves, enrichi d'une couronne de diamants, donné à sa famille par ledit Électeur, seront conservés et demeureront fidei-commissés et annexés à la baronnie d'Harscamp [1]. »

De ce mariage naquirent cinq enfants qui portèrent tous le titre de comtes ou de comtesses du St-Empire. C'est en vain que j'ai cherché le diplôme qui confère à la famille d'Harscamp le titre de comte. On a vu plus haut qu'un membre de la souche gueldroise, le colonel Jacques-François, le portait aussi au commencement du XVIIIe siècle. Il est probable que les deux branches s'étaient entendues pour solliciter cette faveur, qui aura été accordée à tous les d'Harscamp de Belgique et des Pays-Bas.

1° *Charles-Antoine*, qui suit, VI;

2° *Marie-Thérèse-Isabelle* épousa le 18 février 1743, dans l'église St-Jean-l'Évangéliste, à Namur, Henri-Georges baron de Blumenthal, seigneur de Dreson, capitaine puis major dans la compagnie de Du Moulin au service de Prusse, maître de la cour de S. M. prussienne, fils d'Adam-Louis de Blumenthal, ministre d'État et de guerre du roi de Prusse, et de Sophie-Esther de Hoym. La mariée reçut en dot cinquante mille écus d'Espagne, faisant cent mille florins d'Allemagne [2]. Marie-Thérèse comtesse d'Harscamp, était veuve en 1761; elle-même mourut peu de temps après.

[1] Ce traité fut réalisé au souverain-bailliage, le 21 mai 1715.

[2] Le contrat, passé devant le notaire Pasquet, porte la date du 14 février

3° *Charles-Joseph,* qui suit, VII;

4° *Henri,* ondoyé à St-Michel, à Namur, le 8 mai 1716, fut baptisé le 2 octobre 1718, à Noville-les-Bois; il eut pour parrain Jacques-Henri comte d'Harscamp, colonel au service du comte palatin du Rhin, et pour marraine, Anne-Marie d'Harscamp, veuve du seigneur de Marbais [1]. Il entra au service et fut tué à la bataille de Molwitz, en Silésie, en 1741 [2]. A la suite de cet événement, ses trois frères et sa sœur firent un partage de biens, le 19 décembre 1742; Marie-Thérèse renonça à toute prétention sur les immeubles de ses parents, moyennant une somme de cent et vingt mille florins de change, plus 6171 francs et 6 sols hypothéqués sur la terre d'Yernée [3]. Henri était seigneur de Fernelmont et de Bierwart. Le 7 février 1744, ses trois frères relevèrent le château de Bierwart, la vicomté de Chapeauval, le patronage d'Otreppe et la seigneurie hautaine de Fernelmont [4];

5° *François-Pontian,* qui suit, VIII.

Charles-François d'Harscamp mourut en 1736. Le comte d'Argenteau, tréfoncier de la cathédrale de Liége, et Ch.-Cl. de Namur, vicomte d'Elzée, furent désignés comme tuteurs de sa famille par le souverain-bailli, et relevèrent le 6 octobre 1736 toutes ses seigneuries, plus les fiefs

1743. Le 7 juin 1755, le baron de Blumenthal vendit au baron de Moniot 1200 florins de rente hypothéqués sur Fernelmont. *(Transports de la cour de Fernelmont,* reg. 1755-1774).

[1] Acte de l'état-civil de Noville-les-Bois.

[2] C'est à Molwitz que Fréderic II remporta sa première victoire sur les armées de Marie-Thérèse pendant l'hiver de 1740-1741.

[3] *Souverain-bailliage,* transports, 1770 à 1775, fol. 211. — *Ibidem,* liasses. — *Greffe de Fernelmont,* transports, 1755 à 1774.

[4] *Souverain-bailliage,* transports, 1742 à 1749, fol. 143 v°.

de Chapeauval, Covembos et les Gottes, Harzée, la tour Gobin, Dompierre dit Ham, le patronage d'Otreppe et la cour féodale d'Ambresin [1].

VI. — CHARLES-ANTOINE BARON D'HARSCAMP,

comte du St-Empire, seigneur de Bossimé, Bierwart, Profondeville, Lustin, Meillen, la Marlière, Rivière, Barse, Yernée, etc.; capitaine d'infanterie au service d'Espagne, lieutenant-gouverneur du comté de 1736 à 1745, religieux à Zaar en 1745. Né vers 1712, mort civilement en 1745.

L'office de lieutenant-gouverneur du comté étant venu à vaquer par la mort du baron d'Harscamp, l'empereur, par lettres du 1er mars 1736, en disposa en faveur de Charles-Antoine, son fils aîné; celui-ci était alors au service, mais Charles VI l'autorisait à faire desservir l'emploi par un autre jusqu'à ce qu'il fut en état de remplir ses fonctions lui-même; en conséquence, le baron de Néverlée fut nommé substitué lieutenant-gouverneur, le 27 novembre 1737 [2]. Dans ses patentes de nomination, Charles-Antoine est qualifié baron d'Harscamp, comte du Saint-Empire, capitaine au régiment de Mercy infanterie. Je n'ai pas trouvé l'acte de partage qui intervint, le 19 décembre 1742, entre les trois frères d'Harscamp, après la mort de Henri à Molwitz; mais il est certain que Tongrenelle et le patronat d'Otreppe avec sept bonniers dans cette dernière localité, devinrent la part de Pontian, qui, le 8 juin 1743, céda le premier de ces fiefs à Charles-Antoine et le second à Charles-Joseph. Au mois d'août 1744,

[1] *Souverain-bailliage*, transports, n° 71, fol. 141 v° à 159.

[2] Charles-Antoine prêta serment le 7 avril 1736. *Souverain-bailliage*, transports, 1735 à 1738, fol. 110 v°.

Charles-Antoine quitta le monde pour embrasser la vie religieuse; il devint moine dans l'abbaye de Fontaine-Marie près de Zaar, en Moravie, de l'ordre de Cîtaux. Par son testament, daté du 21 août 1745, il institua pour son héritier universel Charles-Joseph d'Harscamp, son frère, en stipulant que ses biens féodaux devaient être partagés avec son autre frère Pontian. Il léguait mille ducats d'or au couvent de Zaar [1].

VII. — CHARLES-JOSEPH COMTE D'HARSCAMP,

baron de Bossimé, seigneur de Bierwart, Profondeville, Lustin, Maillen, la Marlière, Rivière, Barse, etc.; capitaine de grenadiers au service d'Espagne. Né vers 1714, mort en 1747.

Charles-Joseph entra au service du roi d'Espagne et devint capitaine de grenadiers. Je ne sais quels domaines constituaient son héritage en vertu du partage de l'an 1742; toujours est-il qu'il fut augmenté, le 8 juin 1743, par la donation du patronat d'Otreppe faite en sa faveur par

[1] Voici le préambule de ce testament : « Je, Charles-Antoine d'Harscamp, comte de S. E. R., après avoir meurement considéré que la vie de l'homme estoit une milice sur la terre, et que celle qui, sous les auspices d'un Dieu invincible, combat et sçait vaincre (par les vœux) le monde, la chair et le démons, seroit plus seure et glorieuse que celle qui, par ses travaux, n'acquière qu'une vaine gloire et honneurs temporels : ce pourquoi, j'ai résous de me vouer au service du Dieu des armées, et, pour le servir plus parfaitement, de lui consacrer le reste de mes jours sous l'habit de religion, aiant à présent accomplis l'année entière de probation, et me trouvans (par la miséricorde de Dieu, de l'ordre et du monastère) à la veille de faire ma profession, etc. Fait au couvent de Ste-Marie près de Zaar, ce 21 aoust 1745. Témoins : le comte de Millesimo, les barons de Mittrowsky et de Grünwald, etc. » Ce testament, ouvert le 9 décembre 1745 devant le notaire Pasquet, fut réalisé le 4 avril 1746 au greffe du *souverain-bailliage*. (Voir les liasses de ce fonds.)

son frère Pontian. Après l'entrée en religion de son autre frère Charles-Antoine, il reçut en partage la seigneurie et le château de Bierwart, la vicomté de Chapeauval et la terre de Tongrenelle. Enfin, par acte du 13 janvier 1746, son frère Pontian renonça pour lui à la baronnie de Bossimé, à la terre de Profondeville, Lustin et Maillen, au bois de la Marlière, aux seigneuries de Rivière et de Barse à Hannesche. Charles-Joseph donna commission, le 5 avril 1746, pour relever tous ses domaines [1].

Par suite des renonciations ou de la mort de tous ses frères, Charles-Joseph d'Harscamp paraissait désigné pour devenir le chef de la famille, lorsqu'il fut tué à la guerre, en 1747. Son testament, fait à Namur le 11 avril 1746, et signé : *Charles-Joseph comte d'Harscamp, capitaine de grenadiers au régiment de Mercy de S. M. S. et R.*, débute ainsi : « Me trouvant sur le point de partir pour l'armée d'Italie, et considérant le danger qu'on coure dans le sort des armées..., je lègue à ma sœur dix mille florins; j'institue pour héritier universel de tous mes biens féodaux et censaux, mon frère Pontian, comte d'Harscamp, le priant de vouloir bien s'établir convenablement à sa condition; voulant que mon bien reste en une seule masse pour soutenir notre famille dans le bien et lustre qu'il convient. Je prie, outre cela, mon héritier (au cas qu'il pouroit décéder sans héritiers descendants de son corps) d'avoir égard, dans son testament, aux parents les plus proches, ainsi que (pour et en faveur du nom de famille) à la branche du comte d'Harscamp, gouverneur de Düsseldorff,

[1] *Souverain-bailliage*, transports, 1742 à 1749, fol. 341. Un certain nombre de feuillets manquent dans ce registre.

pour être en état de le soutenir avec autant plus de lustre et d'éclat » [1].

VIII. — FRANÇOIS-PONTIAN COMTE D'HARSCAMP,

baron de Bossimé, seigneur de Bierwart, Otreppe, Barse, la Marlière, Lustin, Maillen, Profondeville, Fernelmont, Tongrenelle, Rivière, Rendeux, Montigny-sur-Meuse, Marchin, Wavremont, Lambussart; capitaine de dragons au service d'Autriche. Né le 15 mai 1717, mort le 1er mai 1794.

François-Pontian, généralement connu sous le simple prénom de Pontian, fut baptisé dans la paroisse St-Michel à Namur, le 15 mai 1717; il eut pour parrain François-Pontian baron de Spontin, et pour marraine Angelique-Livine-Apolline d'Harscamp, vicomtesse d'Elzée.

Il était probablement le plus jeune des quatre fils du baron d'Harscamp; mais, par un étrange revirement du sort, il fut appelé à réunir dans sa main toutes les propriétés de ses frères et à devenir le dernier chef de sa race. Il ne prévoyait certes pas cette éventualité lorsque, le 8 juin 1743, à la suite d'un partage à l'amiable, et dans le but de contribuer « au lustre et à l'avantage de sa famille en facilitant l'établissement de ses deux frères vivants, » il leur transporta la généralité de ses biens féodaux, meubles et actions, moyennant une pension viagère et annuelle de 4000 florins, monnaie courante, plus une somme de dix mille florins à payer une fois dans le terme de six ans [2]. Ces biens féodaux consistaient dans la seigneurie de Tongrenelle qu'il céda à son frère Charles-Antoine, et dans

[1] Testament approuvé par le *Souverain-bailliage*, le 11 avril 1747. Voyez les liasses de ce fonds.

[2] Acte avenu devant le notaire Pasquet et réalisé au greffe du *Souverain-bailliage*, le 4 avril 1746.

le patronat d'Otreppe avec sept bonniers de terre dans cette localité, qu'il transporta en faveur de Charles-Joseph. Il était auprès de son frère aîné lorsque celui-ci fit sa profession religieuse; la procuration qu'il donna à l'effet d'ouvrir le testament est datée « de Sainte-Marie près de Zaar, le 18 septembre 1745 [1]. » Par suite de la mort civile de son frère aîné, Pontian devint propriétaire de la baronnie de Bossimé, de la seigneurie de Profondeville, Lustin et Maillen, du bois de la Marlière, des terres de Rivière et de Barse à Hannesche.

Je ne sais si, à cette époque, Pontian ne débattait pas dans son esprit le projet de quitter aussi le monde. Toujours est-il que, le 13 janvier 1746, par acte avenu « devant le sénat de la ville du Lublio (?), » il renonça en faveur de son frère Charles-Joseph à toutes ses propriétés, tant censales que féodales et allodiales. Nous ne possédons pas le texte de cette donation qui eut peut-être fait connaître les motifs qui le faisaient agir. Quoi qu'il en soit, la mort de son frère Charles-Joseph, survenue l'année suivante, changea ses dispositions. Devenu l'unique héritier de tous les domaines entrés depuis près de deux cents ans dans sa famille [2], il se préoccupa du soin de soutenir l'honneur et l'éclat de son nom. Le 11 avril 1747, il releva devant le Souverain-bailliage ses propriétés féodales situées dans le Namurois [3], et en fournit un dénombrement le 8 mars 1754. Une rapide analyse de ce dernier document donnera une idée de l'importance des biens que possédait cette puissante maison.

[1] Acte du notaire Pasquet, 9 décembre 1745.
[2] *Souverain-bailliage*, liasses, record du 2 juin 1773.
[3] *Ibidem*, transports, 1742 à 1749, fol. 389 à 394°.

Le fief du *château de Bierwart* consistait en château, jardin, étangs, ahanières, cortils, pachis, prés, terres labourables, formant un total de 138 bonniers, 2 journaux et 27 verges, plus 23 arrière-fiefs, etc. La *seigneurie hautaine de Bierwart et Otreppe* comprenait haute, moyenne et basse justice, droits de chasse, de mortemain, d'afforage, d'amendes, du 20e denier sur les biens censaux et du 10e sur les biens féodaux vendus, de la taille de warichet en vertu de laquelle chaque manant payait 9 liards, les veuves 5, et les chefs de ménage tenant chevaux 14 sols, etc. La *seigneurie de Barse à Hannesche* consistait en une cour treffoncière, avec droit d'établir mayeur et échevins, et quantité de cens et rentes en argent, chapons, poules, muids d'épeautre, d'orge, de cervoise, pains de chien, etc. La *seigneurie de Bossimé* donnait à son propriétaire la haute, moyenne et basse justice sur tous les biens de Bossimé, Piersette et Noirmont, avec tous droits, honneurs, prérogatives et prééminence compétants à un « seigneur hautain; » les terres, bois, étangs, etc., avaient une contenance de 328 bonniers, 4 journeaux et 286 verges. Le fief du *patronat d'Otreppe* consistait en prés et terres d'une étendue d'environ dix bonniers. Le *bois de la Marlière*, situé entre Sambre-et-Meuse, au-dessus du village de Rivière, contenait 150 bonniers et 72 verges [1]. Les *seigneuries de Lustin, Maillen et Profondeville* ne formaient qu'une seule juridiction relevant du château de Namur; le propriétaire y percevait les deniers seigneuriaux à proportion du vingtième, et les amendes; il y jouissait des droits de chasse et de pêche, et, à Lustin

[1] La verge mesurant 16 1/2 pieds de St-Lambert.

et Maillen, du droit d'afforage. Le *fief de Dompière* dit *Ham*, consistait en maison, grange, étables, cour, tombe, flot, jardin, batti, ahanières, pachis, prés, terres, etc., d'une contenance d'environ 58 bonniers. Le *fief d'Archée, Cavembos et des Gottes* contenait 70 bonniers de bois et pâturages, le tiers des eaux de Dompière et 34 muids d'avoine de rente. La *seigneurie de Fernelmont* comprenait haute, moyenne et basse justice, deniers seigneuriaux, afforages, mortemain, amendes, droits de chasse et de pêche, cour féodale de 14 hommages, etc. Le *fief de la Tour Gobin,* situé à Noville-les-bois, consistait en maison, grange, étables, cour, jardins, batti, prés, terres et bois contenant 76 bonniers; item un plantis avec flot, des pachis, terres et prés, comprenant en tout une soixantaine de bonniers; le droit de pâturage au bois de Tronquoy, comme les manants, et celui d'un homme de fief; cette terre devait un pain, une poule et un douzain d'avoine à S. M. à la recette de Samson, et neuf chapons au curé de Noville-les-bois. La *seigneurie de Tongrenelle*, comprenant château, tenure, pourpris, donjon, basse-cour, étang, digue, terres, eau, moulin, cens et rentes, 14 bonniers de prairies, 27 bonniers de terre « pour la saison remblavée aux blancs grains, 32 bonniers pour la saison des gissières, et 25 bonniers pour la saison remblavée au marsage. » Le *fief des sept bonniers à Otreppe* ne donnait droit à aucune juridiction. Le *fief de Chapauval*, situé à Bierwart près de Pontillace, consistait en douze bonniers de bois. La *seigneurie de Rivière* était hautaine et le propriétaire y avait les droits de pêche et de chasse, les deniers seigneuriaux à l'avenant du vingtième denier, les afforages, amendes et confisca-

tions; il y levait la taille des cramats, pour laquelle chaque manant non feron paiait deux setiers d'avoine *à l'estriche*, une poule et deux sols de cens, et les veuves un setier et un sol; le titre de la seigneurie était avec Godinne, ne formant avec ce village qu'un seul domaine [1].

Pontian d'Harscamp devint aussi seigneur de Rendeux, dans l'arrondissement de Marche, par la vente que le baron de Cassal lui fit de cette terre le 2 juillet 1762 [2]; le 14 avril 1769, il acheta à la princesse de Croy la seigneurie de Montigny-sur-Meuse [3]; enfin le 8 avril 1772, il ajouta encore à tous ces domaines la terre franc-allodiale de Marchin que lui vendirent le baron de Flaveau de Cort de la Raudière et sa femme Marie de Piret du Châtelet, pour une rente de 6025 florins du Brabant [4]. Outre ses terres de la province de Namur et du pays de Liége, il possédait encore d'immenses propriétés en Hongrie.

Pontian était entré au service de l'Autriche comme capitaine de dragons. Il était âgé d'environ trente ans lorsqu'une maladie l'obligea à aller faire une cure à Aix-la-Chapelle. Là, il fit la connaissance d'une jeune fille dont la beauté et les vertus le charmèrent. Elle n'était pas riche, et sa condition était loin d'égaler celle du comte d'Harscamp [5]. Ses parents, Herman Brunel ou Brunelle et Jeanne-

[1] *Souverain-bailliage*, dénombrements, n° XXVII, fol. 1 à 95.

[2] Bormans, *Les seigneuries féodales du pays de Liége*, p. 336. Pontian fit bâtir à Rendeux une nouvelle église en 1787.

[3] Les archives d'Harscamp, conservées aux hospices, renferment de nombreux dossiers très-intéressants sur cette terre de Montigny.

[4] Schoolmeesters, *La seigneurie de Marchin*, Liége, 4875, p. 34.

[5] Une tradition assez constante rapporte qu'elle était fille d'un perruquier. L'historien d'Aix-la-Chapelle, Quix, *Historisch-typographische Be-*

Marie Tilmans, demeuraient dans la rue Royale [1]; ils n'avaient que deux filles. L'aînée avait été baptisée le 3 septembre 1724 dans la chapelle de St-Jean-Baptiste, et avait reçu sur les saints fonts les prénoms de Marie-Isabelle. Son éducation avait été soignée; pour la compléter, ses parents n'avaient pas hésité à l'envoyer à Liége, où existait alors une maison d'éducation renommée. « Elle avait, dit son panégyriste, toutes les qualités qui font le mérite et la gloire de son sexe : un esprit solide et délicat, un jugement éclairé et incapable d'être surpris, une âme noble et généreuse, un cœur qui marche droit dans la justice et dans la vérité, supérieur à tous les obstacles qui pouvaient l'arrêter, insensible à tous les attraits qui pouvaient la corrompre, élevé au-dessus de tout ce qui passe, et soumis à Dieu seul; une bonté prête en tout temps à soulager les peines des autres, une sincérité qui la rendait incapable de dissimuler ni par gloire ni par faiblesse; une fidélité inviolable dans ses amitiés et dans ses paroles, enfin une piété fervente qui la portait à la méditation de la loi de Dieu et l'enflammait pour le bien [1]. »

schreibung der Stadt Aachen, 1828, pp. 77 à 79 et 186, dit qu'elle était née de *bürgerliche brave Eltern;* puis il ajoute : « wurde Hausverwalterin (ménagère?) des Grafen von Harscamp, wurde spater die Gattin des Grafen. » (Cfr. Haagen, *Geschichte Aachens*, Aix, 1874, t. II, p. 454. Quix, *Aachen und dessen Umgeben*, Francfort, 1818, p. 41-43. Je suppose que Pontian avait loué un quartier à Aix, et qu'Isabelle était la fille de la maison où il était logé.

[1] *Kœnigstrass*, dans la paroisse St-Jacques. La maison où Isabelle était née existait encore en 1806 et portait le n° 106 *(Oraison funèbre*, avant-propos.) Jeanne-Marie de Bournelle testa le 11 décembre 1789, à Leutschau, où elle habitait une maison appartenant à sa fille, la comtesse d'Harscamp, qui lui en avait laissé l'usufruit par un testament de l'an 1788.

[2] *Oraison funèbre de madame Marie-Isabelle Brunelle, comtesse d'Harscamp*, Namur, Guyaut, etc. in-8°, p. 2.

Pontian, décidé à épouser Isabelle Brunelle, l'emmena dans ses terres de Hongrie; le mariage eut lieu à Kniesen, le 3 septembre 1748 [1].

Le premier usage qu'Isabelle fit de sa fortune fut d'acheter en Pologne une terre baronniale [2] pour ses parents, afin de les rapprocher du lieu de sa résidence; elle ménagea ensuite le mariage de sa sœur avec un colonel polonais.

On ne posséde aucun détail sur le genre de vie que le comte et la comtesse d'Harscamp menaient en Hongrie; je n'ai même pu découvrir, malgré d'actives recherches, le nom de la ville ou du château qu'ils habitaient ordinairement. On voit seulement, par un document de l'an 1753, qu'ils voyaient intimement le général comte de Mercy-Argenteau, demeurant à Hogyesz [3].

La correspondance (1747 à 1763) de Damoiseau, homme d'affaires du comte à Bois-de-Villers, existe aux archives des hospices de Namur; mais elle n'apprend rien, sinon que, sur les ordres de son maître, Damoiseau fit construire le château de Noirmont, rebâtir l'église de Bry et

[1] Le document que j'ai sous les yeux donne *Gnessens*. Kniesen (en langue slave *Gnezda)* est situé en Hongrie, dans le comté de Zips, non loin de la frontière de Galicie. On lit dans le registre de l'état-civil de Noville-les-Bois, fol 118 v°, que le « plebanus Gniardensis et Forbass, decanus Sepusiensis » unit le jeune couple. Forbasz est un village près de Gnezda; suivant M. le baron de Vorst-Gudenau, à qui je dois tous les renseignements géographiques relatifs à ces contrées éloignées, *Gniardensis* doit être lu *Gniezdensis*. *Sepusium* est le nom en latin barbare du comté de Zips, dont une moitié est en Galicie, tandis que l'autre appartient à la couronne de Hongrie.

[2] *Oraison funèbre*, etc., p. 7, note 1. Suivant Haagen, c'était un comté.

[3] Dans le comté d'Eisenburg, non loin de la frontière de la Styrie. Mon document porte *Hocgnyes*, nom dans lequel M. le baron de Vorst a reconnu Hogyesz, qui figure dans les propriétés de Hongrie vendues par le comte Mercy au comte Apponyi.

restaurer celle de Lustin. On y fait aussi allusion à plusieurs actes charitables.

Après trois années de mariage, Isabelle donna le jour à un fils, Wenceslas-Stanislas, qui fut baptisé le 29 août 1751 à Chomranice [1], en Hongrie, sur les frontières de la Pologne. Un second fils, François-Joseph, naquit ensuite, et fut baptisé le 4 décembre 1753 dans l'église de Leutschau [2]. Ces deux garçons avaient respectivement 10 et 12 ans, lorsqu'il furent enlevés par la petite vérole à dix jours d'intervalle : François mourut le 2 juillet, Wenceslas le 12 du même mois de l'année 1763. Tous deux furent ensevelis à Neu-Sandec [3], dans l'abbaye du St-Esprit, de l'ordre des Prémontrés. Une fille, née en 1759, etait mort à l'âge de six ans [4].

A la suite de cette triple catastrophe, le comte et la comtesse d'Harscamp vinrent habiter le château de Fernelmont, commune de Noville-les-bois, dans la province de Namur. Ils tinrent un grand train de maison et se mirent en relation avec la noblesse du pays.

Cela n'empêcha pas Pontian d'Harscamp de faire en 1792 un accueil sympathique aux émissaires français; au mois de janvier de l'année suivante, il jura, dans l'assemblée primaire de la commune de Noville-les-Bois, la liberté et l'égalité de tous les citoyens.

Le comte Pontian mourut le 12 floréal an II (1er mai 1794), à Fernelmont.

[1] Village de Galicie, à deux lieues Nord-Ouest de Neu-Sandec.

[2] « In ecclesia Lentschovicensi. » Leutschau, ville située au Nord-Est de Pesth et à l'Est de Kaschau.

[3] Neu-Sandec, ville de Hongrie située non loin de Leutschau, vers le Nord.

[4] Reg. de Noville-les-bois. *Oraison funèbre*, page 9, note 2.

Il avait fait le 1er mai 1787, un testament dont voici quelques dispositions. Il constituait sa femme héritière de tous les acquêts faits pendant leur mariage, de même que de leur maison située sur le Marché de l'Ange à Namur, occupée par M. Grimonster, et voulait que la seigneurie de Montigny-sur-Meuse fut vendue dans l'année de son décès au profit de sa veuve [1]. Il laissait : 1° au comte de Mercy-Argenteau, ambassadeur à la cour de Versailles, la seigneurie de Tongrenelle avec la dîme de Bry [2]; 2° au comte de Groesbeeck et à la comtesse, sa sœur, les seigneuries de Fernelmont, Bierwart, Otreppe, Noirmont et le bois de Boline, à condition qu'après leur mort Fernelmont et Boline iraient au comte de Croix, leur petit-fils et arrière-neveu respectif, Bierwart, Otreppe et Noirmont aux comtesses de Thiennes et de Brias, ses sœurs; 3° le reste de ses biens au comte de Spontin, à qui il substituait le duc de Beaufort, son neveu. Il se réservait de disposer de la terre d'Yernée par codicile.

Les charges suivantes, toutes constituées en rentes, pesaient sur ces différentes donations : sur la terre de Tongrenelle, 200 florins au profit des pauvres malades, pauvres vieillards, pauvres veuves, pauvres orphelins et pauvres infirmes de Tongrenelle. Sur Fernelmont et Bolines : 300 florins pour les pauvres de Noville-les-bois se trouvant dans

[1] De nombreuses difficultés obligèrent la comtesse d'Harscamp à exécuter cette clause en achetant elle-même la seigneurie de Montigny.

[2] Je lis dans une lettre adressée de Liége le 18 février 1800 à la comtesse d'Harscamp par son homme d'affaires Loneux : « Le solitaire qu'il (le comte de Mercy) avoit légué à votre digne époux, a été vendu à Vienne pour 12,500 florins; c'est l'empereur qui l'a acheté. » Cfr. une autre lettre du 2 juin 1800 (Archives des Hospices).

les mêmes conditions que ceux de Tongrenelle; 200 fl. au profit des pauvres honteux de la paroisse St-Jean-Baptiste à Namur; 1000 fl. pour un des enfants de la comtesse d'Aerschot de Scoonhove qui serait sans emploi; 600 fl. pour Melle de Neuville née de Hodister, fille de la comtesse d'Harscamp du pays de Juliers; 600 fl. pour les enfants de Mr de Heusch demeurant au village de Thyne, près de Hannut; 600 fl. pour l'abbé Kitner, chapelain du testateur. Sur Bierwart, Otreppe et Noirmont : 200 fl. au profit des pauvres de Bierwart et Otreppe se trouvant dans les mêmes conditions que ceux de Tongrenelle; 2000 fl. pour les enfants de Mme Pester, née d'Harscamp de Marranti, à Utrecht; 500 fl. pour les enfants de M. Zalusky de Rieriz (?), seigneur de Hauffalize, demeurant en Pologne; 500 fl. pour les enfants du comte de Hemricourt, seigneur du ban de Meeffe, qui ne seraient pas pourvus; 200 fl. pour les enfants du baron Wyse de Hemricourt. Sur Bossimé, Lustin, Maillen, Profondeville, Rivière et bois de Marlière : 600 fl. pour les pauvres des villages de Lustin, Nalines et Profondeville se trouvant dans les mêmes conditions que ceux de Tongrenelle; 3000 fl. pour M. de Namur, vicomte d'Elzée, et (à défaut de progéniture), après sa mort, pour le duc de Beaufort; 1000 fl. pour la douairière marquise de Trazignies; 2000 fl. pour le baron d'Obin, seigneur de Waseige, en souvenir de son amitié; 500 fl. pour Clémentine, fille du comte de Looz, demeurant à Nivelles. Sur Wavremont et Lambussart : 380 fl. pour le comte d'Hamilton, colonel du régiment de Murray. Sur la ville de Huy : 700 fl. pour M. Loder, peintre, demeurant à la poste aux lettres à Liége.

Enfin il laissait « à des amateurs à qui ils pourront

être utiles et agréables, » ses livres, ses instruments de géométrie et de musique, et ses engins de chasse [1].

Par un codicile, daté de Fernelmont le 22 mai 1790, Pontian révoqua les legs faits à Cl. de Looz et aux Hemricourt, et en affecta le montant à la dame de compagnie de sa femme, à son valet de chambre, au cuisinier, au chasseur, au cocher, aux domestiques de livrée, à la femme de chambre, aux filles de cuisine, etc. [2].

Fernelmont était la résidence de prédilection de la comtesse d'Harscamp [3]; elle quitta cette terre après la mort de son mari et ne voulut jamais la revoir. Afin de distraire sa douleur et, aussi, pour défendre ses intérêts compromis de l'autre côté du Rhin, elle quitta notre province le 1er juin 1794.

Bientôt après, les armées de la République conquirent la Belgique; l'année suivante fut décrétée sa réunion à la France, puis on publia les lois sur l'émigration.

Isabelle fit aussitôt valoir les justes raisons qui devaient la faire considérer comme étrangère, et obtint du représentant Pérès un passeport pour revenir à Namur; mais une maladie grave l'empêcha de se mettre en route dans le délai de trois mois accordé aux Belges absents pour rentrer dans leurs foyers, et la comtesse fut portée sur la liste des émigrés. Elle alla s'établir d'abord à Miltenberg, en Bavière, où se trouvaient déjà le vicomte d'Elzée

[1] Ce dernier legs a pu donner de l'embarras aux exécuteurs testamentaires.

[2] *Cour allodiale de Liége*, reg. nº 58, fol. 59 vº. *Greffe de Fernelmont*, transports, 1794 à 1795, fol. 5, 11 vº. Ce testament fut approuvé au *Conseil provincial* de Namur, le 25 juin 1794.

[3] Elle en fit relief par procuration, de même que de toutes ses autres propriétés féodales, le 12 juin 1794.

et le duc de Beaufort, puis à Anspach, en Prusse, avec Mr et Mme de Brias et d'autres amis. Elle vécut pendant deux ans dans cette dernière ville, avec toute sa suite et « à gros frais, » suivant sa propre expression. Grâce aux incessantes démarches de ceux qui s'intéressaient à elle en Belgique, notamment du baron d'Obin et de Mme de Lévignen, elle obtint, le 8 prairial an v (27 mai 1797), sa radiation provisoire de la liste des émigrés, et vint passer les mois de juillet et d'août dans son château de Márchin et chez Mr d'Obin, à Wasseige. Tout à coup parut la loi du 19 fructidor an v (5 septembre 1797) qui ordonnait aux Belges rentrés sous le bénéfice de leur radiation provisoire, de quitter leurs demeures dans les vingt-quatre heures et le territoire de la République dans les quinze jours. Madame d'Harscamp abandonna en hâte Wasseige à la fin du mois de septembre, et se refugia à Zittard, dans le pays de Juliers, puis à Mulheim. Elle était à Cologne en 1798, et sollicitait sa rentrée « sous surveillance de la municipalité de Pontillace, » lorsqu'elle reçut l'ordre de se retirer dans un pays non occupé par les armées françaises : elle se dirigea sur Francfort, où elle arriva malade et vécut pendant quelque temps dans un état voisin de la misère. Elle fut même obligée de quitter cette ville faute d'argent; accompagnée de son vieil ami le baron d'Obin, elle se décida à entreprendre, malgré son grand âge, le voyage de Galicie, à l'effet d'y vendre ses propriétés. Nous la trouvons à Nawojowa [1] pendant les mois de juin et de juillet 1799, puis à Tarnow, dans les états autrichiens, où

[1] Village de Galicie, à 1 1/2 lieues Sud-Est de Neu-Sandec. — Tarnow, cité plus loin, est une ville de Galicie, à l'Est de Cracovie.

des procès la retinrent jusqu'à la fin de juillet de l'an 1800 [1]. Elle avait cependant reçu, dès le mois de juin de l'année précédente, notification de sa radiation définitive, et, le 30 octobre suivant, de la levée du séquestre mis par deux fois sur ses biens. S'étant mise en route pour le retour, une fièvre la retint à Francfort pendant les mois d'août, de septembre et d'octobre. Enfin elle put reprendre son voyage, et arriva à Liége le 24 novembre. Son premier soin fut d'aller trouver le préfet du département de l'Ourte pour prêter entre ses mains le serment de fidélité à la Constitution. Revenue dans sa patrie d'adoption, elle s'installa dans son hôtel du Marché de l'Ange, à Namur, entretint avec la plupart des membres de sa famille et avec d'autres personnes de distinction [2] des relations suivies, et soutint avec dignité l'éclat de son rang.

Je trouve à cette époque des traces de son séjour à Dhuy, à Thon et surtout à Wasseige. En 1801, elle passa la belle saison à Spa avec le baron d'Obin et le duc de Beaufort, et consulta le célèbre docteur Limbourg, de Theux.

Isabelle administra elle-même ses propriétés jusqu'à la fin de sa vie. Il paraît même que son mari lui avait abandonné ce soin depuis leur retour en Belgique, car c'est à elle que sont adressés tous les rapports de ses régisseurs. C'était, du reste, une femme extrêmement entendue aux affaires et d'un ordre parfait. La plupart des lettres relatives à ses intérêts que l'on conserve dans les archives des Hos-

[1] On possède pour cette période deux très-curieuses et volumineuses correspondances des citoyens Loneux et Masset, fondés de pouvoir de la comtesse à Namur et à Liége. *(Archives des hospices.)*

[2] Son testament de l'an 1794 contient un legs en faveur de la princesse de Hesse-Philipsthal, « comme un souvenir. »

pices, portent en tête, écrite de sa main, une note sommaire de leur contenu, et sont accompagnées de la minute de ses réponses.

Le 8 mai 1805, madame d'Harscamp mourut subitement à Namur, dans sa 81e année. Elle fut enterrée à Noville-les-bois, auprès de son mari. M. le chanoine de Gausargues prononça, le 8 mai 1806, son oraison funèbre dans l'église cathédrale d'Aix-la-Chapelle [1].

Le 20 janvier 1805 (9 pluviôse an XIII) Isabelle Brunelle avait fait, à Wasseige, un testament qui rendra sa mémoire à jamais bénie et le nom de son mari immortel. Un autre testament qu'elle avait écrit à Fernelmont, le 28 avril 1788, du vivant de son mari, contenait déjà plusieurs fondations importantes en faveur de filles pauvres et de pauvres honteux à Namur et à Aix-la-Chapelle. On y trouve le passage suivant qui peint cette noble femme tout entière : « Nous prions avec instance notre très-cher époux de vouloir bien ne pas perdre de vue les pauvres et les malheureux, qu'il nous a promis de soulager avec la partie des acquêts qui lui appartient. Nous lui en eussions donné l'exemple par de plus grandes largesses, si nous n'avions pas nous-mêmes des parents pauvres à secourir. Nous osons nous flatter qu'il ne changera rien à ses intentions pieuses, et qu'il aura en considération le vif intérêt que nous y prenons, surtout quand il se rappellera la tendresse extrême avec laquelle nous l'avons constamment aimé, sans la moindre altération, et la soumission parfaite avec laquelle nous nous sommes toujours conformée à ses volontés. »

[1] Cette oraison funèbre a été imprimée à Namur, en 1845, in-8°.

Le 22 décembre 1794, ce testament reçut, à Miltenberg-sur-le-Mein, un codicile, endossé par-devant un notaire de Wertheim, en Franconie. Isabelle y déclare que, lorsqu'elle avait rédigé ses dispositions testamentaires de l'an 1788, elle ne prévoyait pas un accroissement si rapide de ses biens; « et comme nous trouvons nos biens fonds et rentes suffisants pour soulager en même temps d'autres personnes malheureuses, nous avons jugé à propos de ne pas borner nos vues charitables à un seul objet, mais d'ordonner aussi d'autres fondations pieuses. » Elle établit en conséquence les quatre fondations d'Aix-la-Chapelle à peu près telles qu'elles existent dans son testament définitif du 20 janvier 1805 [1].

Il convient de donner de celui-ci une courte analyse.

La comtesse fonde, dans la cathédrale d'Aix-la-Chapelle, une grand'messe anniversaire de sa mort, suivie d'une distribution de pain aux pauvres; item, une messe basse quotidienne dans l'église de St-Jacques de la même ville, suivie d'une pareille distribution tous les dimanches; item, une messe basse anniversaire dans les églises de Montigny-sur-Sambre, Marchin, Rendeux, Noville-les-bois, Bierwart, Bossimé, Lustin, Maillen et Profondeville, également suivie d'une distribution.

Elle lègue à ses parents : 1° à Marie Bruchman, née Tilman, résidant à Cologne, une pension viagère de 1,500 frs.; 2° à Chr.-Aug.-Jos. Bruchman, à Cologne, 76,190 frs; 3° à Marie-Cath. Krakamp et à Anne-Cl.-Th. Smits, nées Bruchman, à Cologne, à chacune, 50,793 frs.; 4° à Jean

[1] Protocole du notaire César, aux archives de l'État à Namur, acte du 9 mai 1805.

Ch. Bruchman, résident à Vienne, 31,745 frs.; 5° à François, fils de Daniel Brunel, à Aix-la-Chapelle, une rente de 12,000 frs.; 6° à Thérèse Morlet, fille d'Adélaïde Brunel, une rente de 3,000 frs.; 7° à M. Keilhauer, fils de feue Françoise Brunel, et à Joséphine Kahlen, née Degrass, fille de Claire Brunel, deux rentes de 500 frs.; 8° à la veuve de François Brunel, née Baumans, une pension viagère de 1,500 frs.; 9° à la veuve de Jacques Brunel, née Degrass, une pension viagère de 500 frs.

Elle lègue aux parents de son mari : 1° à M. Claude de Namur d'Elzée [1], à Madame d'Elzée, née de Haultepenne, sa femme, et à Constant de Namur, leur second fils, des terres à Villers-le-Temple, le bois de Frappecul, l'enclos du Tronoy et d'autres biens à Lustin; 1,640 frs. de rente; ses droits sur ses propriétés de Pologne; plusieurs bijoux, notamment un collier avec médaillon formé de 92 gros brillants et d'autres plus petits, ayant coûté 17,942 florins de Liége; la terre de Marchin, avec les fermes du Château et de Lise, à la condition de payer aux pauvres de Marchin une rente de 2,000 frs. à distribuer tous les 6 mois, en argent ou en grain, par le bureau de bienfaisance et une personne désignée par le seigneur de Marchin; 2° à Mme d'Auxy, née de Hochsteden, une rente viagère de 400 frs.; 3° à Mlle Moniot une rente viagère de 300 frs.

Elle lègue à diverses personnes : 1° à Mme de Croix, née Vassé, 324 perles fines; 2° à Mme de Brias, née de Croix, et à Batilde, sa fille, une rente viagère de mille

[1] On conserve aux archives des Hospices de Namur, des lettres du vicomte d'Elzée, du duc de Beaufort et d'autres, extrêmement intéressantes pour l'histoire des dernières années du XVIIIe siècle.

frs., des bijoux et une pendule de table; 2° à Mr A.-J. Obin, la plus belle de ses bagues en brillants et deux tableaux du Christ et de la Vierge; 4° à Mme de Lévignen, une rente viagère de 400 frs. et des bijoux; 5° à M. Pontian de Chennevière, son filleul, la terre de Rendeux, chargée d'une rente de 600 frs. à payer aux pauvres de l'endroit; 6° à Mme de Wal, autrefois chanoinesse de Munsterbilsen, à Mlle Adélaïde de Lévignen et à Mlle de Chaudel, sa filleule, petite-fille de M. de Stassart de Noirmont, des rentes viagères de 300 frs.; 7° à M. Vossen, homme de loi à Aix-la-Chapelle, à sa fille et à M. P.-A. Degrass, des rentes viagères de 300 frs.; 8° aux Dlles de Ghistelle, anciennes chanoinesses d'Andenne, des rentes viagères de 300 frs.; 9° à Mme de Namur-Fléron et à Eugénie, sa fille, des bijoux et des objets de luxe; 10° diverses rentes à son secrétaire, à l'administrateur de ses biens, à son chapelain, etc., etc. etc.

La comtesse désigne les biens et rentes qui devaient être employés à acquitter ces legs. Après en avoir déduit le montant, le chiffre de sa fortune s'élevait encore à environ huit cent mille francs, sans compter l'argent monnayé, la vaisselle, les équipages et autres objets de valeur composant sa succession mobilière [1]. Elle voulait qu'un revenu de 20,400 frs. fut détaché de cette somme pour être appliqué aux quatres fondations suivantes à Aix-la-Chapelle :

[1] Nous ne possédons pas le détail de ces objets, mais bien celui des vêtements de la comtesse, dont elle disposa par son testament. On n'y compte pas moins de soixante-treize robes dont plusieurs étaient des robes d'apparat « avec fond d'or et d'argent, de satin, de moire, de mousseline des Indes, de gros de Tours, fleuragées d'argent, rebrochées, brodées en couleur à l'aiguille, garnies de pelleteries et de dentelles, etc., etc. »

1° 3,600 frs. à distribuer, par fractions, le 1er de chaque mois, à des vieillards pauvres; 2° 7,200 à distribuer de même à des pauvres honteux ou à des familles déchues, mais honorables; 3° 3,600 pour élever douze filles appartenant à la même classe de pauvres; 4° 6,000 frs. pour instruire douze garçons de 12 à 21 ans, dans les mêmes conditions [1].

Enfin elle appliquait le reste de ses richesses mobilières et immobilières à la fondation d'un hospice à Namur, en faveur de personnes âgées appartenant à des familles déchues. Elle destinait à cet usage son hôtel du Marché de l'Ange, et voulait qu'il portât le nom d'Harscamp, « en mémoire de son très-cher époux [2]. »

Les clauses de cette fondation sont trop connues pour être rappelées ici, le testament d'Isabelle Brunelle ayant été plusieurs fois imprimé. Une des principales est que les parents mâles de son mari, à tous les degrés, doivent être seuls et à perpétuité collateurs des places vacantes [3].

[1] Suivant Salm, *Historische Darstellung des Armenwesens der Stadt Aachen*, 1870, page 146, le capital destiné à ces fondations, manié d'abord par la commission des Hospices de Namur, ne rapporta que 3 %; il fut transféré, par traité du 23 septembre 1824 (voy. le reg. aux procès-verbaux des séances de l'hospice d'Harscamp) à l'administration d'Aix, et fructifia de telle sorte qu'en 1868 les biens de cette fondation s'élevaient à la somme de 230,263 thalers, 13 slgr. et 3 pf. (environ 863,486 frs.)

[2] La fondation de cet hospice fut approuvée par décret de Napoléon du 2 nivose au XIV (23 décembre 1805).

[3] Ce document fut présenté au tribunal de première instance du premier arrondissement du département de Sambre-et-Meuse, à Namur, le 19 floréal an XIII (9 mai 1805), et enregistré le même jour. L'original existe dans le protocole du notaire César, aux archives de Namur. — Conformément au désir exprimé par Isabelle, son testament fut imprimé l'année même de sa mort, chez Gérard, à Namur. J'en ai vu deux autres éditions namuroises, 1834 et 1845, in-8°.

Immédiatement après le décès de la comtesse, les exécuteurs de ses dernières volontés, MM. d'Elzée, de Croix et de Namur-Fléron, et la Commission administrative des hospices civils de Namur, s'occupèrent des détails nécessaires à l'établissement et à l'organisation de l'hospice. Ils ne tardèrent pas à se convaincre que l'hôtel d'Harscamp ne présentait point certaines conditions indispensables pour la fondation projetée, et cherchèrent à acquérir un autre immeuble. Une occasion des plus avantageuses ne tarda pas à se présenter.

La communauté des Récollets de Namur ayant été supprimée à la Révolution, leur église et leur couvent avaient été vendus comme biens nationaux le 29 thermidor an V (16 août 1797); ils furent rachetés par Mr L.-G.-A. de Baré, au nom des Pères, pour la somme de 150,000 francs, et restitués, le 16 janvier 1805, aux seize religieux alors encore en vie. Préoccupés de la crainte que l'église ne fut employée à un usage profane, les Récollets chargèrent Mr l'avocat P.-A.-J. Douxchamps de l'offrir, avec les bâtiments du monastère, les jardins, les meubles, etc., à la Commission des hospices pour être affectée à l'établissement de la maison de retraite fondée par Mme d'Harscamp, à la seule condition d'obtenir pour dix d'entre eux, qui étaient prêtres, une rente viagère de 500 frs., et pour les six autres, une rente de 167 frs. L'administration des hospices s'empressa d'accueillir des propositions aussi désintéressées, et, le 23 décembre 1807, l'acte de donation, autorisé par Napoléon, fut passé par-devant le notaire Buydens [1].

[1] Les actes relatifs à ces négociations ont été publiés in-extenso par M. Doyen, curé de Jambes, dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, tome XI, pages 294 et suiv.

Cinq années, pendant lesquelles le comte de Quarré fit à peu près seul les démarches nécessaires, s'écoulèrent encore avant que toutes les difficultés fussent levées et toutes les formalités remplies. Un règlement d'ordre intérieur fut élaboré en 1811 et approuvé par décret impérial du 26 septembre de cette année [1].

La première séance dont les registres aux procès-verbaux aient gardé le souvenir [2], fut tenue à l'hospice le 22 juin 1812, en présence de la Commission administrative des hospices; elle fut uniquement consacrée à la vérification (au moyen d'une généalogie authentique [3] et d'actes de naissance) de la parenté des personnes présentes avec le comte d'Harscamp.

A la suite de cette reconnaissance, quarante parents, tant paternels que maternels du comte Pontian, furent admis à prendre part aux délibérations du conseil de famille. En voici la liste :

1° *Descendants de Pontian d'Harscamp et de Catherine Hovine :*

Charles-Liduine de Croix, chambellan de S. M. l'Empereur; Ferdinand-Alexandre-Marie de Bryas, capitaine au 6e régiment des cuirassiers, et Charles-Ghislain-Marie-Louis-Alphonse, son frère, demeurant à Bryas dans le Pas-de-Calais; Henri-Claude de Namur d'Elzée et Constant-

[1] Il a été imprimé dans une brochure intitulée : *Recueil de documents relatifs à l'érection de la fondation d'Harscamp*, Namur, Douxfils, 1864, in-8°.

[2] Ce registre est conservé à l'administration ces Hospices. Il m'a été communiqué avec la plus grande obligeance, ainsi que d'autres archives, par M. Koller, secrétaire de la Commission.

[3] J'ai trouvé deux fois la mention de cette généalogie, qui paraît aujourd'hui égarée; du moins ne suis-je pas parvenu à la découvrir. Elle m'eut épargné bien des recherches, et sans doute aussi bien des erreurs.

Marie-Claude-Xavier-Ghislain, son fils, à Dhuy; Philippe, comte de Trazegnies, à Bruxelles.

2° *Descendants de Vincent d'Harscamp et d'Hélène Cosson* :

Fréderic-Auguste de Beaufort-Spontin; le baron de Wieregg, fils où petit-fils de la tante paternelle dudit de Beaufort.

3° *Descendants de Henri d'Harscamp et de Jeanne Moniot :*

Jean-Baptiste-Joseph de Moniot d'Hestroy; Pierre-Charles-Ghislain Desmanet de Biesme (fils de Charles-Alexis-Joseph et de Marie-Thérèse de Zualart de Golzinne); messieurs d'Aix de Daussoulx, en Allemagne; Charles de Looz-Corswarem de Niel, et le duc Arnould de Looz-Corswarem, son frère, dans le département de la Lippe; Hyacinthe-Ferdinand-Marie-Thérèse de Marotte de Montigny d'Ostain; Charles Dauvin (fils de N. Dauvin de Houdremont et de N. de Marotte de Montigny); Louis de Ponty de Suarlée et Charles-Frédéric, son frère; Charles-Ferdinand de Moreau fils de Henri et d'Adrienne-Julie de Ponty); Philippe de Legillon (fils de Charles de Legillon de Mehaignoul); Florimond de Quarré et Prosper de Christyn de Ribaucourt (fils de N. Chrystin de Ribaucourt et d'Antoinette de Quarré); Antoine-Joseph-Florent du Minée de Fontbaré de Fumal; N. d'Otreppe, capitaine au 112e régiment d'infanterie de ligne; Albert d'Otreppe, conseiller auditeur à la cour impériale d'Amiens; Florentin d'Otreppe, à Émines; Édouard et Louis-Désiré de Romerée de Vischenet, frères (fils de Jacques-Emmanuel et de Thérèse d'Auxy); l'abbé Frédéric de Baillet, ci-devant chanoine du chapitre de St-Pierre de Louvain, et Alexandre de Baillet, son frère, à Gand; George

de Baillet de Merlemont (fils du général comte de Baillet et de Charlotte de Baillet); Charles-Emmanuel d'Auxy de Neuville, et Charles, son fils; Philippe d'Auxy de Fonteng, à Mons; Édouard-Jérôme-François-Joseph d'Auxy de Lannoy, à Mons, et son fils Édouard-Eugène, auditeur au conseil d'État.

4° N. et N. de Peeters, à Utrecht (fils de madame de Peeters, née d'Harscamp).

5° Le comte François d'Argenteau, chambellan de S. M., et Charles, son frère, lieutenant de cavalerie; Charles de Maldeghem, page de l'empereur (petit-fils du général comte d'Argenteau, gouverneur de Bruxelles).

6° Jean-Philippe-Michel d'Aerschot de Schoonhoven, à Voordt [1].

[1] Voici les réceptions qui eurent lieu depuis. Dans la séance du 15 novembre 1831 : Le comte Ferdinand de Marotte; le marquis Charles de Trazegnies de Romrée. — 1834. Le comte Charles de Romrée. — 1836. Le baron Ferdinand de Woelmont. — 1839. Le baron Florimond-Charles-Ghislain de Woelmont. — 1842. Le baron Charles-Alfred de Rosen. — 1845. Le comte Charles-Marie de Bryas. — 1846. Édouard-Antoine-Emmanuel-Ghislain de Woelmont; Émile-Florentin baron de Rosen. — 1847. Alfred-Charles-Auguste-Constantin duc de Beaufort-Spontin. — 1848. Claude-Charles-Florimond vicomte de Namur d'Elzée et de Dhuy. — 1850. Gustave-Florentin-Joseph-Marie Minée du Fontbaré. — 1852. Le vicomte Frédéric-Charles Demanet de Biesme; Adolphe-Philibert d'Otreppe. — 1856. Alfred-Gillion-Ghislain marquis de Trazegnies d'Ittre. — 15 mai 1858. Edmond-Jules et Jules-Eugène barons de Rosen. — 15 novembre 1858. Lidwine-Charles-Victor comte de Croix. — 15 mai 1859. Adolphe-Florimond-Ghislain-Christyn comte de Ribaucourt. — 1860 et 1861. Le baron Charles-Prosper-Ghislain de Woelmont; Édouard-Gillion-Ghislain marquis de Trazegnies et d'Ittre; le baron Théodore-Eugène-Philippe-Ghislain de Woelmont; le comte Marie-Joseph-Henri de Hinnisdael. — 15 novembre 1862. Le baron Gustave-François-Florimond-Antoine-Ghislain de Woelmont. — 15 novembre 1868. Le baron Gustave-François-Florimond-Antoine-Ghislain de Woelmont; le comte Philippe de Croy. — 15 mai 1871. François-Charles-Hubert-Ghislain comte de Henricourt de Grunne. — 15 mai 1872. Théodore-Charles-Ghislain et Émile-Gustave de Zualart

Dans la seconde séance, qui eut lieu le 24 juin, surgit un conflit entre le conseil de famille et la Commission des hospices au sujet de la présidence de l'assemblée [1]. On s'y occupa de la nomination du directeur, de l'aumônier, du médecin et de divers employés. La question des sœurs hospitalières qu'il fallait appeler pour soigner les vieillards, fut agitée le lendemain et donna naissance à de longs pourparlers [2].

Enfin, le 1er octobre 1812, l'hospice fut inauguré, en présence de M. Pérès, préfet du département de Sambre-et-Meuse, par l'admission de quarante vieillards : vingt hommes et vingt femmes [3].

Depuis lors cette admirable institution n'a cessé de prospérer. Après soixante-quinze années, la maison d'Harscamp donne l'hospitalité à deux cent quarante vieillards; elle est dotée d'un revenu dont le capital peut être évalué à trois millions de francs.

frères; Théodore-Florimond-Louis-Joseph-Ghislain et Henri-Alexandre-Victor-Ghislain-Marie comtes de Villers; Anatole-Charles-Philippe comte d'Arschot; Auguste-Charles-Henri-Norbert-Ghislain baron de Thysebart; Edgar-François-Charles et Arthur-Conrad-Philippe barons de Rosen, frères. — 15 novembre 1875. Théodule-Joseph Mouchet comte de Laubespin. — 15 mai 1876. Émile-Marie-Alphonse-Joseph baron de Baré de Comogue; Oscar Saturnin de Thomaz de Stave. — 15 novembre 1876. Alphonse-Marie-Joseph-Ferdinand et Eugène-Charles-Jean-Marie de Robiano de Marchin.

[1] Un arrêté du Ministre de l'Intérieur, du 20 octobre 1812, statua que cette présidence devait appartenir au maire de la ville.

[2] On s'adressa d'abord aux filles de St-Thomas, et un règlement qui leur abandonnait la direction complète de l'hospice fut adopté en séance du 17 novembre; mais des difficultés surgirent, et les négociations furent rompues. Le soin de la maison fut alors confié aux sœurs de Notre-Dame de Namur. En 1870, celles-ci furent remplacées par les sœurs de la Charité de cette ville.

[3] Le 16 mai 1814, le nombre des hospitaliers fut porté à 80; le 16 mai 1815, à 114; le 15 novembre suivant, à 130. Aujourd'hui, le Conseil de famille reçoit quatre cents demandes pour dix places vacantes.

En 1872, le Conseil de famille et l'Administration des hospices décidèrent, de commun accord, que la statue d'Isabelle Brunelle serait érigée dans le jardin de l'hospice fondé par sa munificence. L'exécution en fut confiée au sculpteur G. Geefs, qui la tailla en grandeur naturelle dans la pierre blanche. La comtesse est représentée en costume Louis XV; elle tient son testament dans la main gauche [1]. Sur le socle en granit son rappelées les dates de sa naissance, de son testament, de sa mort et de l'inauguration de la statue [2].

Cette inauguration eut lieu solennellement le 15 mai 1872. A cette occasion furent prononcés deux discours, l'un par le président des hospices, l'autre par M. le sénateur baron de Woelmont, au nom du Conseil de famille; ce dernier est remarquable par l'élévation des pensées et la noblesse des sentiments qu'il exprime. On y lit ces belles paroles : « Aujourd'hui encore, après bientôt trois quarts de siècles, les représentants de la famille d'Harscamp bénissent et vénèrent la mémoire d'Isabelle, parce qu'il doivent à sa piété leur plus précieux apagnage, celui de la dispensation héréditaire d'une foule de bienfaits [3]. »

S. BORMANS.

[1] Isabelle était grande, forte sans embonpoint. On dit que, par le port et les traits du visage, elle présentait une ressemblance frappante avec Marie-Thérèse d'Autriche, sa contemporaine. De médiocres portraits du comte et de la comtesse existent à l'hospice d'Harscamp.

[2] Le projet d'ériger un monument à Aix-la-Chapelle, en l'honneur d'Isabelle Brunelle n'a pas été suivi d'exécution (Renseignement dû à l'obligeance de M. Hugo Loersch, d'Aix, professeur à l'université de Bonn).

[3] L'*Ami de l'Ordre*, n° du 16 mai 1872; la *Gazette de Liége*, n° du 21 mai; d'Otreppe de Bouvette, *Dernières impressions d'un octogénaire*, Liége, 1872, in-12.

LA VILLA BOVINIACUM.

Dans son *Introduction* au *Cartulaire de Bouvignes*, Jules Borgnet cite l'ouvrage intitulé *Miracula sancti Remacli* : « on y lit, dit-il, dans une relation contemporaine [1] qu'en » 883, les moines de Stavelot, fuyant les Normands, se » réfugièrent avec les ossements de leur saint patron, » d'abord dans la *villa Boviniacum*,.... puis à *Calcum* » [2]. Il cite encore un autre document relatif à cette villa, c'est un acte de 1136, par lequel les moines de Stavelot accordent à leur abbé Wibold, quarante-sixième prélat de cette maison, la *villa Boviniacum*, pour la rétablir et l'amplifier, avec droit d'en jouir sa vie durant; cette villa, où, disent-ils, le corps de leur patron saint Remacle avait été mis en sûreté lors de la persécution des Danois (Normands), et qui alors était convertie en solitude et privée d'habi-

[1] Les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, V, 94, croyent que le deuxième livre des *Miracula*, le seul qui concerne notre thèse, a été écrit entre les années 883 et 1008, par trois moines anonymes de l'abbaye de Stavelot.

[2] *Cartulaire de Bouvignes, introduction*, p. XIX.

tants [1]. Reste un troisième texte relatif à cette villa, c'est un acte de 1146, par lequel les mêmes moines confirment la donation qu'ils avaient faite dix ans auparavant [2]. Tels sont les trois documents anciens où cette villa est mentionnée, sous la forme *Boviniacum*.

Il faut maintenant en déterminer la position. La plupart des auteurs, sans recourir aux sources, n'ont pas hésité à reconnaître Bouvignes dans la *villa Boviniacum* [3]. M. Ch. Grandgagnage, le premier, contesta cette interprétation, et proposa de remplacer Bouvignes, qui n'appartenait pas à l'abbaye de Stavelot, et qui n'était pas réduite en solitude, ni privée d'habitants en 1136, par Bovigny, village situé au sud de Vielsalm, et qui est cité dans la *Liste des possessions des abbayes de Stavelot et Malmedy* [4]; J. Borgnet adopte cette opinion, et aux preuves invoquées par son défenseur, il ajoute les siennes propres [5]. Depuis lors, un troisième système s'est fait jour; nous l'avons rencontré dans le savant travail de Dom Albert Noël, sous-bibliothécaire à l'abbaye de Solesmes, intitulé : *Notes pour servir à l'histoire des communes de l'arrondissement de Rocroix*, verbo *Logny-Bogny*; il est formulé en ces termes : « ce » village (Bogny) fut donné par un des successeurs de » Charlemagne, à l'abbaye de Stavelot en Ardennes, comme » lieu de refuge contre les incursions des Normands, qui

[1] Martène et Durand, *Amplissima collectio*, II, col. 94.

[2] Id., *ibid.*, col. 122.

[3] Dewez, *Géographie ancienne du département de Sambre-et-Meuse*, 31. — Schayes, *La Belgique et les Pays-Bas*, 2e édit., III, 383.

[4] *Mémoire sur les anciens noms de lieux dans la Belgique orientale*, 33, seq. — *Vocabulaire des anciens noms de lieux de la Belgique orientale*, 9.

[5] *Cartulaire de Bouvignes, introduction*, p. XXII.

» dévastaient alors le nord de la Gaule. En 883, sous le » règne de Charles le Gros, cette prévision se réalisa » malheureusement, car l'abbaye fut incendiée, et l'abbé » Luitbert dut venir à Bogny *(villa Boviniacum)* abriter » les reliques de son patron saint Remacle, puis quand » l'orage fut passé, il songea à retourner à Stavelot; mais » la désolation des lieux était telle que les moines durent » s'arrêter à Chooz *(Calcum)* près Givet, village qui leur » appartenait aussi [1]. » L'auteur ne donne pas d'autres preuves de son interprétation concernant la *Villa Boviniacum* et le lieu appelé *Calcum;* il ne fait pas même mention des opinions contraires; il se contente de dire que les Bollandistes [2] traduisent à tort *Boviniacum* par Bouvignes près Dinant.

Telles sont donc les trois opinions en présence : la première, qui est la plus ancienne, place la *villa Boviniacum* à Bouvignes; elle n'a pour elle qu'une certaine analogie de noms, et le grand nombre des auteurs qui l'ont embrassée; elle paraît maintenant abandonnée. La seconde opinion place cette villa à Bovigny; défendue par un savant des plus estimés, elle semble avoir pour elle certains passages des documents anciens qui mentionnent cette villa, et surtout des *Miracula sancti Remacli;* cependant si l'on consulte, non pas tel membre de phrase de ce traité, mais l'ensemble du texte, on restera convaincu qu'il ne peut s'appliquer à Bovigny. Reste la troisième opinion,

[1] On sera surpris quand nous dirons que ce travail remarquable a paru dans un journal, dans l'*Echo de Givet;* notre citation est tirée du numéro du 26 novembre 1876.

[2] *Acta sanctorum*, sept., tome I, p. 707, note *e*.

mise en avant par le savant bénédictin; seule elle nous paraît répondre à toutes les exigences du texte ancien.

Nous le transcrivons ici en entier, pour qu'on puisse juger en pleine connaissance de cause : « Igitur Carolo III » Cæsare summam rerum agente, anno dominicæ Incar- » nationis 883,.... patria compulsi sumus relinquere arva » et petere aliena. Siquidem Porcinensem ingressi comi- » tatum, ubi tunc nonnulla videbatur haberi quies hostium, » in villa quadam jamdicti patroni nostri Remacli, nomine » *Boviniaco*, sedem cum beato ejus corpore fecimus, donec » proturbatis ab Augusto hostibus, pacem patriæ nostræ » redditam cognovimus » [1]. Voici le sens de cette citation : c'était sous le règne de Charles III, dit le Gros, en l'an 883, que les moines quittèrent leur abbaye et prirent le chemin de l'exil; entrés dans le comté de Porcien, où régnait une centaine tranquillité, ils s'arrêtèrent avec le corps de saint Remacle leur patron dans une villa appelée *Boviniacum*, qui leur appartenait, jusqu'à ce que, les Normands ayant été vaincus par l'empereur Charles le Gros, les moines apprirent que la paix était rendue à leur pays.

Ce que nous venons de citer, contient une indication précieuse, c'est que la *villa Boviniacum* se trouvait dans le Porcien, indication qui suffit à elle seule pour faire crouler les deux premiers systèmes, car ni Bouvignes près de Dinant, ni Bovigny près de Vielsalm n'étaient dans ce comté [2], tandis que Bogny s'y trouvait. Le texte exige ensuite

[1] *Miracula sancti Remacli*, lib. II, cap. I, § IV. Ce traité n'est publié qu'en extraits dans Surius, dans Mabillon et dans Bouquet; les Bollandistes, dans le tome I, de septembre, et les *Acta sanctorum Belgii selecta*, au tome III, le donnent en entier.

[2] On peut dire la même chose de Bovigny, à l'est de Malmedy, village où

que cette villa appartienne à l'abbaye de Stavelot; on dit que cette condition se réalise pour Bovigny, nous n'avons pu le vérifier; mais elle se réalise certainement pour Bogny.

Poursuivant la lecture de notre texte, nous y voyons que, l'orage passé, les moines de Stavelot songèrent à retourner chez eux; toutefois ayant appris que leur abbaye avait été toute entière dévorée par les flammes, ils hésitèrent longtemps avant de prendre un parti; enfin, dit la relation, « inito consilio. quoddam statuimus adire prædiolum supra » Mosam amnem situm, vocabulo *Calcum*, quod pene solum » ab ea vastatione intactum et divina nobis manserat » providentia reservatum » [1]. Ce passage fait certainement écarter Bovigny, car *Calcum* étant sur la Meuse « supra » Mosam amnem, » il aurait fallu que les moines, si on les suppose partis de Bovigny pour se rendre à *Calcum*, suivissent une direction toute contraire à celle qui devait les ramener à Stavelot, ce qui paraît peu fondé en raison.

Placez au contraire la *villa Boviniacum* à Bogny, tout s'explique : cette villa était située au milieu de l'ancienne forêt de Thiérache, limite du *Pagus Lomensis* [2] et du comté de Porcien, auquel cette forêt appartenait, au moins pour sa partie orientale; comme les Normands ravageaient alors le nord des Gaules en suivant les cours d'eau, on avait donné aux moines ce lieu de refuge, situé au centre d'une forêt impénétrable, où ils pouvaient transporter leurs objets

l'on avait aussi voulu placer, mais d'une manière timide, la *villa Boviniacum*.

[1] *Miracula*, loc. cit.

[2] Piot, *Les pagi de la Belgique*, dans les *Mémoires couronnés de l'Académie*, XXXIX, 1er fascicule, 174.

les plus précieux, afin d'éviter le pillage et la mort; ce qu'ils firent. Et même, d'après le texte du deuxième livre des *Miracula*, rien n'établit que Bogny fut alors un village, entendu au sens moderne du mot; ce pouvait être une ferme, construite au milieu des bois, et qui fut ensuite agrandie et développée par l'industrie de ses possesseurs. Ce refuge devait d'autant mieux remplir sa destination, qu'il était éloigné de l'abbaye, et ainsi moins exposé à un coup de main; c'est même cet éloignement qui a fait que, vers le XIIe siècle, on a dû l'abandonner, parce que son revenu ne compensait pas les frais d'entretien; à partir de l'an 1200 ou environ, les relations de Stavelot avec Bogny paraissent avoir cessé complétement.

Tel est donc le lieu dans lequel les moines se réfugièrent pendant l'invasion. Les Normands une fois éloignés, ils se disposent à retourner dans leur abbaye : ils passent, en suivant une ligne droite dans un de leurs biens nommé *Calcum* (Chooz) sur la Meuse, enfin après traversé le pays de Manise *(pagus Maginisius* de l'*Amplissima collectio*, II, col. 39), dépendance du comté de Lomme [1], et passé par divers villages de leur dépendance, ils rentrent dans leur abbaye vers la fin de l'année suivante.

Ainsi s'explique la mention, dans le même traité, d'un homme habitant la ville voisine de Givet [2], qui, à la suite d'une apparition, devait conseiller à une jeune paralytique de *Calcum* d'aller prier devant le corps de saint Remacle;

[1] Ce *pagus*, que M. Piot ne cite pas dans ses *Pagi de la Belgique*, devait être un district ou petit pagus du pagus moyen de Lomme, lequel dépendait à son tour du grand pagus du même nom. Voir DE MARNE, *Hist. de Namur*, édit. Paquot, p. 606.

[2] In villa CONTIGUA nomine *Givelio (Miracula*. loct. cit., § VI).

ainsi s'explique encore la mention, dans l'acte de 1146, rappelé plus haut, de *Boviniacum* et de *Germiniacum*, deux localités voisines, dont l'une aide à fixer l'autre; le texte porte : « notum esse volumus.... quod duo prædia » nostra, scilicet *Boviniacum* et *Germiniacum*, jam a longe » retro temporibus, non solum nobis inutilia, sed gravis- » simis etiam sumptibus damnosa [1].... »

On le voit donc, d'après tous les textes que nous avons cités, d'un côté, la *villa Boviniacum* doit se trouver dans le Porcien, appartenir à l'abbaye de Stavelot, et en être assez éloignée pour pouvoir abriter sûrement les moines en cas d'invasion; de l'autre, *Calcum*, localité qui peut servir à nous orienter, doit être sur la Meuse, près de Givet, dans le pays de Lomme [2], et appartenir aussi à la même abbaye; de plus, *Calcum* doit, la saine raison semble le dire, se trouver dans la direction de la *villa Boviniacum* à Stavelot. Or toutes ces conditions se réalisent, pour la première partie, dans le village de Bogny; pour la seconde, dans celui de Chooz; en effet, Bogny était dans le Porcien, et appartenait à l'abbaye de Stavelot, dont il était assez éloigné pour lui servir de refuge lors des incursions normandes; Chooz était sur la Meuse, près de Givet, dans

[1] *Ampl. coll.*, II, col. 122. — Germigny *(Germiniacum)* a été détruit par les Anglais dans les guerres XIVe siècle; on en voit encore les ruines sur le territoire de la commune de la Neuville-en-Tourne-à-Fuy, canton de Juniville (Ardennes), à trois ou quatre lieues au sud de Bogny; il avait été donné, vers 671, à Stavelot, par un seigneur de la cour du roi Sigebert d'Austrasie; en 1165, les moines de St-Remi de Rheims le tenaient à cens de l'abbaye de Stavelot.

[2] In comitatu Laumensi villam quæ dicitur *Calco (Ampl. coll.*, II, col. 26). — Piot, *Les pagi de la Belgique*, dans les *Mém. cour. de l'Acad.*, XXXIX, 1er fasc., p. 175.

le pays de Lomme, dans la direction de Bogny à Stavelot, et appartenait aussi à cette même abbaye.

Ces diverses particularités des textes anciens ne se vérifient pas pour Bouvignes près de Dinant. En effet Bouvignes n'a jamais été dans le Porcien, n'a jamais appartenu à l'abbaye de Stavelot, et n'a pas pu servir de refuge contre les Normands; là au contraire les moines seraient tombés au milieu de leurs ennemis, qui occupaient le fleuve. Ajoutez, ainsi que nous l'avons dit plus haut, que les termes de l'acte de 1136 « nunc in solitudinem redacta et absque » habitatore facta est, » ne peuvent s'appliquer à Bouvignes, surtout, dit J. Borgnet, qu'on voit, un demi siècle plus tard, les habitants se joindre aux chevaliers qui défendaient le château contre Baudouin de Hainaut[1].

D'après les mêmes textes, il faut également conclure qu'on ne peut pas placer la *villa Boviniacum* à Bovigny près de Vielsalm; en effet, Bovigny ne s'est jamais trouvé dans le comté de Porcien; il a pu appartenir à l'abbaye de Stavelot, mais sa proximité fait exclure l'idée qu'il eût pu en être le refuge lors des incursions normandes; quant à faire parcourir aux moines, dans leur retour, le long trajet de Bovigny à *Calcum*, que tous retrouvent à Chooz près de Givet[2], la chose paraît, non seulement étrange, mais même peu fondée en raison.

Résumons : la *villa Boviniacum* (Bogny) fut donnée et confirmé à l'abbaye de Stavelot par les deux Lothaire, dont

[1] *Cartulaire de Bouvignes, Introduction*, p. XXII.

[2] Fisen, *Hist. eccl. Leod.*, 191. — Grangagnage, *Mém.* cité, 23, 29, 47. — Id., *Vocab.*, cité, 11. — De Marne, *Histoire du comté de Namur*, p. 603, édit. de Paquot.

le premier commença à régner en 843 [1]; elle fut de nouveau confirmée à la même abbaye par un diplôme de Louis le Germanique daté de l'an 874, où cette villa est désignée sous le nom de Bovenneias [2]; en 883, l'abbé y mit en sûreté contre les incursions normandes le corps de saint Remacle, son patron [3]; en 1136 les moines cédèrent cette villa à leur abbé Wibold pour la réparer et en jouir sa vie durant [4], et en 1146, ils confirmèrent cette donation [5]; il y a lieu de croire qu'il ne manquèrent pas d'y construire un petit oratoire en l'honneur de leur saint patron; après la mort de Wibold, les moines jugeant que cette villa, de même que celle de Germigny, à cause de son éloignement, ne leur était pas seulement inutile, mais même onéreuse, la cédèrent au chapitre de Rheims; son nom, sous la forme *Boegnii, Bouignis,* se lit dans le plus ancien nécrologe de cette église rédigé peu avant l'année 1075 [6]; le village était formé, une église s'y construisit sous le vocable de saint Remacle, et depuis la destruction de Germigny, c'est la seule qui, dans le diocèse actuel de Rheims, soit consacrée au saint abbé de l'Ardenne [7].

Nous terminerons, en citant quelques indications sur le village moderne de Bogny, indications qu'à bien voulu nous communiquer le savant et complaisant bibliothécaire de

[1] *Ampliss. coll.*, II, col. 29.
[2] *Idem.*, l. c.
[3] *Idem.*, II, col. 94. — *Miracula sancti Remacli,* per totum.
[4] *Ampliss. coll.*, II, col. 94.
[5] *Idem.*, II, col. 122.
[6] L'*Echo de Givet*, numéro du 29 octobre 1876.
[7] Lettre de Dom Noël du 12 janvier 1877. L'église de Germigny était aussi sous le vocable de saint Remacle, tandis que celle de Bouvignes a pour patron saint Lambert, et celle de Bovigny saint Martin.

l'abbaye de Solesmes : « depuis la révolution, époque où la » France fut divisée en Départements, cantons et communes, » Bogny fut adjoint à Logny, et ces deux villages se tou- » chent aujourd'hui, ne formant qu'une seule commune et » une seule paroisse, sous le vocable de saint Remacle, » l'église de saint Amand de Logny ayant été détruite. »

C'est ainsi qu'un point de la géographie du IXe siècle, qui était toujours resté fort obscur, semble recevoir une solution satisfaisante, grâce à l'inspection des sources, qui avaient été trop peu consultées jusqu'ici. Nous soupçonnons que le texte incomplet des *Miracula sancti Remacli*, donné par Surius, Mabillon, et Bouquet a beaucoup contribué à perpétuer les erreurs anciennes. Il nous eût été agréable de pouvoir démontrer que nous possédons un texte ancien, établissant l'existence, en 883, d'une petite ville de notre province; malheureusement le présent travail nous dit que nous devons y renoncer; *amicus Plato, magis amica veritas.*

F. C.

LES TRÉSORS

DE MONNAIES ROMAINES

DE LA PROVINCE DE NAMUR.

La mission de l'archéologie est d'apporter à l'histoire écrite un supplément et un contrôle; bien plus, dans notre pays où l'histoire écrite offre de si grandes lacunes, son rôle est plus important encore : elle doit suppléer à la disette des textes, et travailler à faire l'histoire du pays au moyen de ses antiquités. C'est à ces conditions seules que l'archéologie est une science, et celui qui se contenterait uniquement de fouiller la terre pour en exhumer des objets antiques, ne serait pas digne du nom d'archéologue. Toutefois il est nécessaire, lors des premières fouilles pratiquées dans un pays vierge encore, de garder une prudente réserve, et de ne pas se prononcer dès l'abord, d'après l'une ou l'autre indication isolée que pourraient

fournir des fouilles peu nombreuses; mais après de longues années d'observations, après des découvertes souvent répétées, la science de l'archéologie, qui, comme toutes les sciences, est un système de connaissances sur une matière donnée, doit se dépouiller de ses langes, elle doit parler : groupant toutes les découvertes isolées, elle doit en former un corps, et les présenter à l'histoire, dont elle est l'auxiliaire et grâce à elle une lacune de notre passé sera comblée. Que connaît-on, d'après les textes, de la domination romaine dans notre province; que connaît-on de l'établissement des Franks? Nul auteur ancien n'en parle. Cependant on ne doit pas désespérer de connaître un jour, grâce à l'archéologie, ces lointaines époques de notre histoire locale aussi bien peut-être qu'on en connaît les époques plus modernes. Ne cherche-t-on pas déjà à établir un synchronisme dans l'établissement des villas que les conquérants du monde ont semées si nombreuses sur notre sol? Ne cherche-t-on pas à découvrir si un cataclysme commun a mis fin à leur existence, ou si des causes particulières ont hâté la destruction des villas placées dans certaines zônes [1]? N'a-t-on pas déjà déterminé d'une manière assez positive l'abandon des *tumulus* à une date fixe? Ne cherche-t-on pas à donner à la fondation des *castra* romains, postérieurs à la conquête, une cause commune à leur transformation en castra franks, et enfin leur abandon définitif? Poursuivant dans ce système de généralisation, nous avons résolu d'aborder, par le même mode d'étude,

[1] N. Hauzeur pense que la destruction des établissements romains du bassin du Bock date du IIIe siècle, tandis que sur le Houyoux, la Meuse, la Lesse et la Lomme, ces établissements auraient eu une plus longue durée (*Annales*, IV, 351).

une partie minime et bien spéciale des découvertes archéologiques, partie que, jusqu'à ce jour, on n'a pas encore essayé de grouper; nous voulons parler des trésors de monnaies romaines.

La trouvaille d'une monnaie romaine dans une fouille est toujours un évènement heureux, et, à son défaut, bien des découvertes d'antiquités seraient restées indéterminées quant à leur date; il faut cependant se garder de croire qu'une monnaie puisse fixer l'antiquité absolue d'un établissement quelconque mis au jour; elle aide seulement à en déterminer l'antiquité *minima;* et si plusieurs monnaies sont découvertes dans le même établissement ancien, c'est la plus récente en date qui fixera cette antiquité. Bien plus positives sont les données fournies par les monnaies d'un trésor; elles permettent d'assigner au dépôt non seulement son antiquité *minima,* mais sa date précise; car on peut avancer en règle générale que les monnaies les plus récentes d'un trésor enfoui, au moins quand elles sont nombreuses et à fleur de coin, désignent d'une manière presque certaine le règne, je dirais volontiers l'année, pendant lesquels le trésor a été caché. Cette date une fois trouvée, on remarquera qu'elle coïncide presque toujours avec un bouleversement ou une invasion, dont la crainte aura déterminé le propriétaire du trésor à le confier à la terre. Tel est le premier renseignement que les nombreuses cachettes de monnaies romaines trouvées dans notre province nous fournissent. Dans leur langage muet, elles nous désignent les années où ces trésors ont été cachés, comme des années d'inquiétude pour les colons; elles nous disent les agitations de ces époques éloignées, les appréhensions et les craintes à l'annonce d'un danger

imminent. Il est vrai que la découverte d'un nombre restreint de trésors de monnaies romaines ne permettrait pas de tirer des conclusions semblables, car une cause accidentelle pourrait avoir déterminé l'un ou l'autre enfouissement; mais quand on rencontre des trésors nombreux de ces monnaies, confiés à la terre à la même date, on doit se dire : leur enfouissement a eu une cause commune.

Des trésors de monnaies romaines ont été fréquemment exhumés du sol de la province de Namur [1]; la société archéologique a toujours enregistré avec le plus grand soin tous ceux dont la découverte parvenait à sa connaissance; il suffirait pour s'en convaincre de parcourir ses *Annales;* on n'y trouverait, pour ainsi dire, aucun volume qui ne signale la découverte de l'un ou l'autre de ces dépôts anciens; mais elle ne s'est pas bornée là : elle a de plus acquis, chaque fois que la chose lui a été possible, ces trésors avec toutes les pièces qui les composaient, et les

[1] Nous ne comptons pas, parmi les trésors, les trouvailles de monnaies rencontrées dans les tombeaux, parce que, bien qu'en dise notre vieil historien Galliot, *Hist de Namur*, I, 43 seqq., ces monnaies sont généralement peu nombreuses, et ne constituent pas ce que l'on nomme strictement des caches de monnaies. Nous voyons au contraire la mention d'un trésor dans cette indication du *Catalogue* de la vente d'Auvin, n° 93 : « Petite cuvette » en serpentine, montée en argent, trouvée remplie de médailles en cons- » truisant la chaussée de Namur; » c'est peut-être à ce trésor que Galliot fait allusion, quand il dit, page 45 : « tout cela, joint à la grande quantité » de medailles qu'on a trouvées en différents temps et en différents endroits, » tant de cette ville que de la province, et depuis peu *lors de la construction de la levée qui va de cette même ville sur celle de Huy....;* » malheureusement Galliot ne fournit aucun autre renseignement sur cette trouvaille; M. Schuermans en donne cette simple indication : « on ne dit pas de quelle époque étaient ces médailles. » (*Médailles et monnaies romaines découvertes dans les Pays-Bas, pendant le XVIIIe siècle et antérieurement*, dans la *Revue numismatique belge*, 3e série, II, 414). C'est le seul trésor de la province de Namur cité dans les trois articles que ce savant a publiés sur ce sujet.

a placés dans ses collections, sans en détacher une seule monnaie. Grâce à cette pratique, on peut, et on pourra toujours, vérifier l'exactitude des rapports qui ont été faits sur ces découvertes, comme on peut, et on pourra toujours, s'assurer *de visu* quelle est leur importance numérique. La Société archéologique s'est jusqu'ici bornée à ce rôle; il est temps, croyons-nous, d'aller en avant, de grouper ces trouvailles isolées, de rechercher à quel bouleversement, à quelle invasion générale chaque groupe se rattache; si nous réussissons dans notre dessein, l'histoire du passé de notre province aura peut-être fait un pas.

Après les invasions germaines de la fin de la république et du commencement de l'empire, invasions qui furent suivies d'une ère de calme et de prospérité [1], la première invasion qu'on signale dans nos contrées est celle de Cauchs sous Marc-Aurèle [2]; les auteurs la placent communément en l'an 162 [3], mais M. Schuermans a démontré, par les Fastes consulaires, qu'on doit lui assigner pour date l'an 176 ou 177 [4]. Rien n'autorise à croire jusqu'aujourd'hui que cette invasion, qui mit fin aux villas de la Hesbaye [5], et à laquelle on peut rapporter les trésors de Mespelaere (Flandre orientale) [6], de Swæveghem (Flandre occiden-

[1] Le calme ne fut cependant parfait qu'après la paix entre les Romains et les Germains qui suivit l'insurrection de Civilis (70); c'est de cette époque sans doute que datent la plupart de nos villas.

[2] Spartianus, *Did. Jul.*, I.

[3] J. Moeller, *Hist. du moyen-âge*, 2e édit., 15.

[4] *Bull. des comm. d'Art et d'Arch.*, V, 514.

[5] *Annales de la Soc. arch. de Namur*, X, 169.

[6] Composé de seize cents médailles en or de *Domitianus* à *Commodus Cæsar* (Miraeus, *Chron. Belg.*, ad ann. 1607. — Galesloot, *Rev. d'hist. et d'arch.*, I, 265).

tale) [1], et de Baudour (Hainaut) [2], ait laissé des traces dans la province de Namur; nos villas ont continué d'exister après cette invasion, et jusqu'ici nulle cachette de monnaies romaines remontant à cette date n'a été signalée dans la province. La villa de Taviers même, située près de la voie de Cologne à Bavay, et dont les dernières monnaies sont de la fin du IVe siècle *(Theodosius I)* [3], semblerait indiquer que, si les barbares ont suivi cette voie [4], ils ont été arrêtés avant son entrée dans la province de Namur. La prospérité dut donc continuer de règner sur nos terres, après cette invasion promptement arrêtée; nos établissements si nombreux en font foi; aussi ne croyons-nous pas que les *castra* romains [5], qui dominent un grand nombre de nos hauteurs, puissent dater de cette époque [6]. Mais, moins d'un siècle après, commence pour la province de Namur

[1] Composé de trois cents médailles d'*Augustus* à *Commodus* (De Bast, *Recueil d'antiquités romaines et gauloises trouvées dans la Flandre*, 169).

[2] Composé de six cents médailles de *Vespasianus* à *Commodus* (*Bull. de l'Acad.*, XV, 2e part., 191).

[3] *Ann.*, II, 417.

[4] *Id.*, X, 169.

[5] Nous ne parlons pas ici des *præsidia* et *custodiæ* dont Drusus borda les rives de la Meuse, non plus que des *castra* établis sur quelques points exceptionnels, au début de la conquête. Tracés suivant les règles de la castramétation, ceux-ci ont laissé une dernière trace de leur existence dans les enceintes carrées et percées de quatre portes de quelques-unes de nos plus anciennes villes, telles que Ciney (Hauzeur, *Ant. gal.-germ.*, etc., dans les *Annales*, IV, 353) et Walcourt (Gramaye, *Ant. com. Nam.*, p. 74). Dans les *castra* de la fin du IIIe siècle au contraire, les règles de Polype et de Végèce ne sont plus observées : les angles s'arrondissent, la régularité des lignes se perd; leurs vestiges se voient encore dans les assises inférieures des forteresses frankes qui leur ont succédé.

[6] M. Schuermans pense qu'à la suite de l'invasion des Cauchs, les habitants de la Hesbaye, dont les villas avaient été détruites, se réfugièrent dans des lieux fortifiés (*Bull. des comm. d'Art et d'Arch.*, loc. cit.).

une ère véritablement désastreuse. Aussi c'est alors que presque tous les trésors de monnaies que nous découvrons ont été mis en sûreté dans la terre. Ce sont : le trésor de Han-sur-Lesse, composé de cinquante pièces de *Postumus* (258-267) [1]; celui de Dailly, composé de trois cent seize pièces, s'arrêtant aussi à *Postumus* [2]; celui de Vitrival de quatorze pièces allant jusqu'au règne de *Gallienus* (253-268) [3]; celui d'Andennes avec deux cent quatre-vingt-huit pièces, s'arrêtant brusquement à *Claudius Gothicus* (268-270) [4]; celui de Fooz-Wépion, qui contenait jusqu'à mil huit cent soixante-sept pièces, allant jusqu'au commencement du règne d'*Aurelianus* en 270 [5]; enfin le second trésor de Dailly, moins nombreux que le premier, puisqu'il ne renfermait que quatre-vingt-neuf pièces finissant à *Gallienus* (253-268) [6]. On peut rapporter à la même époque le trésor de Forest (Bouge), découvert en 1819 au-dessus des rochers des Grands-Malades, et composé de quatre à cinq mille monnaies maintenant dispersées; la Société a pu en recueillir quelques-unes, qui appartiennent, comme les dépôts précédents, aux règnes de *Gallienus* et des empereurs des Gaules [7]; nous en dirons autant d'autres trésors, qui, eux aussi ne sont parvenus que partiellement au Musée, tel est le trésor découvert à Flostoy en 1836; il s'y trouvait plus de douze cents pièces, qui, d'après les recherches de N. Hauzeur, étaient pour

[1] *Ann.*, II, 446; V, 32; VII, 298.
[2] *Id.*, V, 211.
[3] *Id.*, VI, 249.
[4] *Id.*, VI, 489.
[5] *Id.*, IX, 457.
[6] *Id.*, XII, 119.
[7] *Id.*, I, 372; II, 148.

la plupart de *Gallienus*, de *Salonina*, de *Victorinus*, des *Tetricus* et de *Claudius Gothicus*, [1] et nous pouvons ajouter, d'après les pièces qui, depuis, sont parvenues au Musée, de *Quintillus* et d'*Aurelianus* (270); tel est aussi le trésor de Surice, riche de deux mille monnaies, dont cent quatre-vingt sont conservées au médaillier provincial, et accusent comme date extrême le commencement du règne d'*Aurelianus*, c'est-à-dire l'année 270 [2]; tel est encore le trésor de Niverlée, composé de quinze cents pièces, dont les soixante-quatre qui sont au Musée s'arrêtent à *Claudius Gothicus* (268-270) [3]; tels sont enfin deux trésors déterrés sur l'extrême limite de la province, l'un à Modave, l'autre à Barbançon; dans le premier, découvert en 1802, il y avait douze cents médailles, dont les dernières sont de *Gallienus*, mort en 268 [4]; dans le second se trouvaient deux cent cinquante médailles, dont celles qui nous sont parvenues finissent avec le même règne [5]. A cette énumération il faut ajouter le trésor considérable de Nolayty (Éprave), trouvé il y a près d'un demi siècle dans une crevasse de rocher, et composé de médailles de *Gallienus*, des *Tetricus*, de *Claudius Gothicus*, etc. [6] Six

[1] *Ann.*, IV, 398.
[2] *Id.*, I, 372 et 480.
[3] *Id*, I, 374.
[4] *Revue numismatique belge*, 5e sér., II, 411.
[5] *Ann.*, XII, 120.
[6] *Id.*, VII, 296. Nous ne faisons pas mention du dépôt de Tresogne (Celles), composé, dit-on, d'un grand nombre de petits bronzes à l'effigie de *Tetricus*, parce que le peu que nous en connaissons est trop général (*Ann.*, V, 37); nous passons également plusieurs autres trésors aussi peu précisés, par exemple celui du Tronquoi (Wierde), découvert en 1831 (*Ann.*, VII, 190), et les gîtes (?) de monnaies romaines signalés à Tellin (*Ann.*, V, 163) localité que Schayes lit à tort Bellin (*La Belg. et les Pays-Bas*, III, 427), etc.

trésors seuls sont d'une autre date, date qui oscille cependant pour quatre autour des chiffres précédents : le premier, celui de Morialmé, va jusqu'au règne de *Gordianus III* (238-244), c'est-à-dire quatorze ans seulement avant l'ère des empereurs gaulois [1]; le second, celui de Vireux (France), que nous citons à cause de sa proximité de notre province, est antérieur de quatre années seulement au commencement de la suite impériale gallo-romaine (258); il va jusqu'au règne d'*Æmilianus*, finissant en 254 [2]; les deux autres sont plus récents; c'est d'abord le second trésor de Han-sur-Lesse; il figure au Musée pour deux mille soixante-dix pièces, dont la plus moderne est de *Maximianus Herculius*, créé Auguste en 285, c'est-à-dire douze ans seulement après la fin de l'ère des empereurs gallo-romains (273) [3]; enfin c'est le trésor de Ville-en-Waret, le plus récent de cette série, car il compte, entre autres

[1] Comme ce trésor n'a pas encore été mentionné, ni dans les *Annales*, ni ailleurs, nous rapporterons ici ce que nous en connaissons : c'est par le soc de la charrue qu'il a été mis au jour, vers l'année 1870, sur l'emplacement d'un bois défriché, au lieu dit *Au-vieux-fourneau;* il avait éte simplement déposé dans la terre, sans vase pour le contenir; nous en avons eu communication en 1877 seulement; il est à craindre que, laissé si longtemps entre les mains de l'inventeur, plusieurs pièces n'en aient été distraites, surtout qu'une personne nous dit y avoir pris six monnaies de grand bronze à son choix. Voici les pièces que nous avons eues sous les yeux : *Domitianus*, 3 gr. br.; *Nerva*, 1; *Traianus*, 9; *Hadrianus*, 21; *Sabina*, 2; *OElius Cæsar*, 1; *Antoninus pius*, 26; *Faustina senior*, 9; *M. Aurelius*, 35; *Faustina junior*, 25; *Lucius Verus*, 3; *Lucilla*, 1; *Commodus*, 13; *Crispina*, 1; *Clodius albinus*, 1; *Septimius Severus*, 2; frustes, 10; toutes ces pièces sont en grand bronze; six autres sont en argent, elles se rapportent aux règnes des six empereurs suivants : *Septimius Severus*, *Caracalla*, *Heliogabalus*, *Severus Alexander*, *Maximinus* et *Gordianus III*.

[2] *Ann.*, VII, 440; Lartigue et Le Catte, Givet.

[3] *Id.*, VII, 297, 221, 439; VIII, 231. — *Rev. num. belge*, 3e sér., VI, 1.

pièces, vingt monnaies de Constantinus I (306-337) [1]. Restent à mentionner deux autres trésors qu'on ne peut pas grouper avec les précédents, et sur lesquels nous aurons à revenir tantôt.

Du groupement chronologique que nous venons de faire de ces divers dépôts de monnaies romaines exhumés du sol de la province ou de son voisinage immédiat, il résulte que, sur dix-sept dépôts, treize ont été confiés à la terre entre les années 258 et 273, c'est-à-dire sous le règne des empereurs des Gaules; et de plus, ceux de Morialmé et de Vireux, dont les dernières médailles s'arrêtent respectivement quatorze ans et quatre ans avant le règne de *Postumus*, le premier empereur gaulois, paraissent également avoir été enfouis, à la même date.

C'était en effet une triste époque pour les Gaules que la seconde moitié du IIIe siècle : alors commença cette longue série d'invasions frankes, qui ne devaient définitivement cesser que deux siècles plus tard, par la conquête de la moitié des Gaules. Un auteur ancien rapporte que, dès l'année 241 [2], les Franks, ayant fait irruption dans l'empire, erraient parmi toute la Gaule : *Francos irruentes cum vagarentur per totam Galliam* [3]; ils y exerçaient les plus grandes dévastations, surtout dans les campagnes, restées sans défense. Malheureusement ces invasions n'étaient pas passagères, comme celle des Cauchs, mais presque continuelles; chaque année, de nouveaux arrivants

[1] *Ann.*, VI, 220.

[2] Dom Bouquet, *Rerum gall. script.*, 540, note *b*, établit cette date par les Fastes consulaires.

[3] Fl. Vopisci, *Divus Aurelianus*, VII.

s'efforçaient de prendre pied sur le territoire de l'empire, ou du moins de s'y enrichir par le pillage [1]. Cependant Gallien restait apathique devant de si grands désastres; se contentant d'un semblant d'expédition, il crut avoir conjuré le danger en concluant la paix avec l'un des chefs barbares, qui devait s'opposer à tous ceux qui tenteraient le passage du Rhin [2]. Dans cette extrémité, les Gaulois, voyant qu'ils ne pouvaient compter sur le secours de Rome pourvurent eux-mêmes à leur défense et se nommèrent des empereurs, dont le premiers, Postumus, prit la pourpre en 258; ils régnèrent jusqu'en 273, tantôt combattant les barbares, tantôt les prenant comme auxiliaires contre les empereurs de Rome. En 277, Probus, par une suite non interrompue de victoires [3], mit fin pour le moment à ces invasions, que j'appellerais volontiers la première série des invasions frankes; mais, selon la politique dangereuse adoptée par Rome depuis plusieurs siècles [4], il enferma le loup

[1] Juste, *Hist. du moyen-âge*, I, 22.

[2] Deux historiens grecs, Zozime, *Hist.*, I, et Zonaras, *Annal.*, XII, nous ont conservé les détails de cette ridicule expédition. A cette lecture, on doit se dire que c'est à juste titre que Vopiscus appelle Gallien un prince mou, *principis mollieris* (Vopisci, Probus, VI), et Trébellius Pollion, un prince dégénéré : Galli quibus insitum est, leves ac *degenerantes a virtute romana principes* et luxuriosos ferre non posse, Postumum ad imperium vocarunt (Treb. Poll., *In Gallienis duob.*; d'après la leçon de Saumaise). Voyez dans les *Annales*, XIII, 434, note 3, la médaille que les Gaulois ont frappée, sans doute à cette occasion.

[3] Ingenti prœliorum felicitate (Eutrop., *Brev. Hist. rom.* lib. IX, § XVII).

[4] Nous en avons des exemples dès les règnes d'Auguste et de Tibère : Suevos ac Sicambros dedentes se traduxit in Galliam, atque in proximis Rheno agris collocavit (Sueton., *Aug.*, 21). — Quadraginta millia dedititiorum trajecit in Galliam juxtaque ripam Rheni sedibus assignatis collocavit (Id., *Tiber.*, 9). — Voyez aussi à ce sujet Tacite, *Annal.*, lib. XII, 39.

dans la bergerie, en cantonnant dans les Gaules une multitude de Franks [1]. C'est à cette époque qu'il faut rapporter les *castra* romains disséminés dans le pays; et même l'historien Vopiscus attribue leur fondation à Probus : « Castra in solo barbarico posuit, atque « *illic milites collocavit;* » Probus, dit-il, après la pacification des Gaules, établit des camps militaires chez les barbares qu'il y avait cantonnés, et les munit de garnisons [2]. On conçoit que dans cette période de troubles et d'inquiétude, bien des habitants des campagnes durent confier leurs économies à la terre, ici sous une souche, là sous des pierres, ailleurs sous le pavement de leurs demeures; le secret de leur trésor, ils ne le confiaient à personne, et si, par suite de l'agitation des temps, ils venaient à mourir de mort violente, leur secret descendait avec eux dans la tombe; les âges futurs devaient seulement le révéler. Telle est, croyons-nous l'origine de toutes ces caches de monnaies faites dans la seconde moitié du IIIe siècle, et que nous rencontrons si souvent dans notre pays. Telle est encore la cause probable de la ruine de la plupart des établissements romains dans le bassin du Bock, dont N. Hauzeur a dit qu'ils ne paraissent pas avoir été relevés après leur destruction *vers le IIIe siècle* [3]; telle est notamment la cause de la ruine du Ciney romain, qui a

[1] Probus, en rendant compte de son expédition au sénat, écrit : « omnes » jam barbari vobis arant, vobis jam serunt, et contra interiores gentes » militant.... Arantur gallicana rura barbaris bobus, et juga germanica » captiva præbent nostris colla cultoribus. » (Fl. Vopisci, *Probus*, XV . Voy. Zozime, lib. I : « quum Franci ad imperatorem accessissent, et ab eo sedes obtinuissent... »

[2] Fl. Vopisci, *Probus*, XIII.

[3] *Ann.*, IV, 361.

fourni un nombre considérable de monnaies de presque tous les règnes depuis *Augustus* jusqu'à *Claudius Gothicus* (268-270), tandis qu'après cette date, on n'y a retrouvé que quelques petits bronzes de l'époque constantinienne, perdus accidentellement dans la suite; telle est la cause de l'abandon de son cimetière que N. Hauzeur dit être *antérieur à l'an* 262 *de notre ère* [1]; telle est la cause de la destruction d'une bonne partie de nos villas : de la villa de Barcenne *(Gallus,* 251-254), de la villa de St-Marc *(Tetricus,* 268-273), de celle de Taviet-Achêne *(Commodus,* 180-192), de celle de Failon *(Crispina,* femme de *Commodus)* [2], et peut-être même de celle d'Anthée, où sur quatre-vingt-quinze médailles, représentant presque tous les règnes jusqu'à *Tetricus,* les trois seules qui sont postérieures à ce règne, à savoir deux de *Constantinus I* et une de *Valens,* paraissent avoir été perdues sur le sol après la destruction de la villa [3]. Telle est aussi, nous l'avons vu, l'origine de ces *castra* romains, qui, dans un but de protection pour les habitants des campagnes, s'élevèrent sur les hauteurs dans les parties du pays les plus menacées; échelonnés de distance en distance, ils devaient se prêter un secours mutuel en cas d'irruption ennemie.

Ces irruptions continuèrent cependant, mais d'une ma-

[1] *Id.*, ibid., 361.

[2] Les monnaies de ces deux dernières villas sont du IIe siècle, il est vrai; mais postérieures à l'invasion des Cauchs (176 ou 177), après laquelle on ne trouve plus aucune cause de destruction qu'à l'époque indiquée.

[3] Notre opinion est fondée sur l'inspection des médailles de cette villa, commençant à *Augustus,* passant par tous les règnes, s'arrêtant brusquement à *Tetricus.* Si la villa eût été occupée après *Tetricus,* nous aurions dû trouver, également nombreuses, les médailles de tous les règnes jusqu'à *Valens.*

nière moins suivie, jusqu'au commencement du IVe siècle [1], où Constantin Ier, réunissant dans ses mains les rênes de tout l'empire, parvint à raffermir la paix, et avec elle la confiance, par la victoire sur ses compétiteurs et sur les ennemis du dehors. Il livra même aux bêtes, dans l'amphithéâtre de Trèves, deux chefs Franks qui étaient tombés entre ses mains (306) [2]. N'est-ce pas à ces dernières invasions si cruellement réprimées, qu'il faut attribuer l'enfouissement des deux derniers dépôts que nous avons cités, ceux de Ham-sur-Lesse et de Ville-en-Waret?

Le trésor d'Hemptinne, près d'Eghezée, composé de onze cent vingt-deux monnaies où se trouvaient en grand nombres des *Valentinianus II* (383-392), des *Théodosius I* (379-395), et des *Magnus Maximus* (383-388), est postérieur d'un siècle environ à tous ceux que nous avons énumérés [3]. Son enfouissement se rapporte peut-être à cette invasion des Franks, sous la conduite de Genebaude, Marcomir et Sunnon, qui eut lieu pendant le règne du tyran *Magnus Maximus*; les commandants de la milice gauloise, Nannenus et Quintinus arrêtèrent les barbares, et en tuèrent un grand nombre près de la forêt Charbonnière [4]. Ce fut cette inva-

[1] Elles eurent lieu surtout sous le règne de *Maximianus Herculius*, où les Franks prirent parti pour le Belge Carausius, qui se fit reconnaître empereur en Bretagne, et aussi sous le règne de *Constantius Chlorus*. Voyez Eutrope, et les panégyristes du temps, in *Paneg. vet.*

[2] Eutrop., *Brev. hist. rom.*, lib. X, § III.

[3] *Ann.*, XIII, 523.

[4] Multis Francorum apud Carbonariam ferro peremptis (Sulpic. Alex., cité par Grég. Tur., *Hist. Franc.*, II, 9); apud Carbonariam de Francis strages fitur (Grég. Tur., *Hist. Franc. epit.*; Aimoini, *de gestis Franc.*, I, 3, dans *Rerum gall. script.*, III. — Nous soupçonnons que le traité de paix qui mit fin à l'expédition de Constans I contre les Franks (342), et qui est désigné dans Ammien Marcellin sous le non de *pax limitum*, indiquait la forêt Charbonnière

sion, dont le sanglant épisode que nous venons de rapporter se passa bien près de chez nous, qui détermina sans doute le propriétaire du trésor d'Hemptinne à le confier à la terre. Toutefois la parfaite conservation des médailles de *Magnus Maximus* qui s'y trouvent, leur grand nombre (on en compte plus de quatre cents), l'absence complète de médailles de *Flavius Victor*, son fils, dont le titre de César et conséquemment le numéraire, ne date probablement pas des premiers jours du nouveau règne, tout cela, dis-je, pourrait aussi faire croire que ce trésor fut caché l'année même de l'avènement de cet empereur gaulois, c'est-à-dire en 383. Le possesseur l'aura sans doute enterré dans son jardin, à proximité de son habitation, ce que semblent indiquer les restes d'anciennes constructions trouvées en cet endroit, et dont on suit facilement la direction, lorsque les récoltes ont atteint une certaine croissance. Les découvertes archéologiques ont prouvé que sa craintive prévoyance était fondée : en effet, une importante villa des environs, la villa de Taviers, dut être détruite à cette époque, et probablement par le fait de cette même invasion qu'il craignait; c'est ce que cons-

comme limite des cantonnements barbares; en effet, GÉRARD, *Hist. des Francs d'Austrasie*, I, 46 et 47, dit qu'alors, les Francs « avaient définitivement » pris possession de tout le territoire correspondant à la Belgique actuelle, » et, de son côté, MOELLER, *Hist. du moyen-âge*, 2e édit. 18, dit, à l'année 341 : « Les Francs font la conquête des provinces belges; » aussi, un siècle plus tard, Chlodion, pour commencer sa grande invasion, n'eut qu'à traverser la forêt Charbonnière; c'est par là que les chroniqueurs ouvrent leur récit de la conquête de la Gaule romaine par le roi frank : et ingressus Carbonariam sylvam (RORICO, *gesta Franc.*, lib. I); Carboniam *(sic)* sylvam ingressus *(Sigeb. Gembl., Chronicon*, ad ann. 445); Carbonariam sylvam ingressus *(Gesta reg. Franc.*, V), etc.

tate une monnaie de *Theodosius I* (379-395) qu'on trouva dans ses ruines [1].

Enfin, pour clôturer l'énumération chronologique des trésors récemment découverts dans la province de Namur, nous citerons le petit trésor de Furfooz, composé de huit pièces en or; le Musée en possède cinq qui sont de *Constantinus III*, de *Johannes* et de *Valentinianus III* (425-455) [2], ce qui nous conduit au milieu du Ve siècle; c'est la date de la grande invasion des Franks Saliens (442), à la suite de laquelle ce peuple occupa les *castra* que les Romains avaient élevés, et s'établit définitivement en maître dans toute notre province; peu d'années après (451), il garantit le pays qu'il occupait de la cruelle invasion des Huns [3], dont les bandes principales paraissent ne pas avoir beaucoup d'épassé Trèves et Metz [4]; un demi siècle auparavant, en 406, il avait déjà garanti son territoire de la terrible invasion des Vandales.

F. C.

[1] *Ann.*, II, 417.

[2] *Id.*, III, 235; V, 36.

[3] « Il ne paraît pas que le calme dont jouissaient les Francs Saliens dans leurs nouvelles possessions, ait été troublée par l'expédition d'Attila. » (Gérard, *Histoire des Francs d'Austrasie*, I, 121).

[4] Les chroniqueurs font cependant piller le pays de Tongres par l'aile droite des Huns (Aimoini, *De gestis Franc.*, I, 4. — *Chroniques de Saint-Denis*, I, 6. — Amédée Thierry, dans la *Revue des deux mondes*, 1852, I, 930).

LA SEIGNEURIE DE BOUSSU.

CE QUE C'ÉTAIT QUE LA SEIGNEURIE DE BOUSSU.

Parmi les villages dépendants de la Châtellenie de Couvin, le premier rang appartenait autrefois, sans conteste, au village de Boussu-en-Fagne, chef-lieu d'une seigneurie considérable, confinant aux territoires de Couvin, de Frasnes, d'Aublain et de Dailly. Boussu, dit en Fagne, pour le distinguer des autres localités du même nom, est situé à une lieue au Nord de Couvin, auprès d'une montagne qui domine la vallée de l'Eau blanche, et à l'extrémité méridionale de la grande forêt de la Fagne. La principale section du village ne forme guère qu'une longue rue, de médiocre étendue, aujourd'hui séparée par une distance assez grande des bois. Mais une autre section de la commune, dite les Géronsarts, presqu'entièrement composée de maisons isolées, répandues çà et là dans la forêt, lui apporte un assez fort contingent d'habitants.

Comme presque tous les villages de la Châtellenie, Boussu avait son château, naturellement placé près de l'église et l'enfermant dans son enceinte. Destiné, dans l'origine, à protéger la communauté, à lui servir de refuge aux temps troublés, et à garantir la sécurité des habitants, le château devint, à la suite des guerres, un repaire de brigands. C'est ainsi du moins que le considéraient les Liégeois de la frontière dinantaise, exposés aux continuelles excursions de leurs incommodes et belliqueux voisins. Le soldat est toujours un peu brigand pour celui aux dépens duquel il vit et les mœurs rudes de l'époque ignoraient le raffinement du pillage régulier, déguisé sous le nom de réquisitions.

Impuissant à venir à bout par la force de ces châtelains hennuyers toujours en campagne, l'évêque Obert eut l'art de profiter des besoins d'argent du comte Baudouin de Hainaut, partant pour la croisade, et acheta en 1096 la Châtellenie de Couvin. Son premier acte de souveraineté fut d'ordonner la destruction de tous les châteaux du pays. Celui de Boussu fut rasé avec d'autant plus d'entrain que les Couvinois avaient l'obligation d'y aller monter la garde, en cas de guerre, et Obert interdit formellement de le reconstruire. Mais le château démoli, le seigneur restait, et derrière le seigneur une population désormais fort embarrassée de sauver ses biens, son bétail, ses récoltes, ses propriétés et ses chartes contre des déprédations et des incursions des voisins du Hainaut. L'interdiction épiscopale ne pouvant tenir contre les nécessités impérieuses du temps, le château fut rebâti, puis ruiné de nouveau et subit une série de fortunes diverses. Le dernier assaut qu'il eut à soutenir lui fut donné en 1553 par le prince d'Orange, qui commandait alors l'armée impériale campée à Givet. Il fut

immédiatement relevé et les seigneurs du lieu continuèrent à l'habiter. L'auteur des *Délices du pays de Liége,* qui le visita au XVIIIe siècle, en fait la description suivante :

« On y voit une grosse tour surmontée d'une lanterne. » Un fossé plein d'eau vive borde son enceinte et le rend » inaccessible. On entre par une galerie couverte qui con- » duit à un magnifique vestibule, dont un escalier à rampe » douce occupe une partie. Le reste du rez-de-chaussée est » divisé en trois belles pièces, avec cabinets. »

Ajoutons à titre de complément, qu'un enclos de dix bonniers entourait la maison forte.

Du onzième au treizième siècle la seigneurie de Boussu subit, par suite de divers partages, un certain nombre de démembrements importants. Le bois Poulard, contenant environ 7 à 800 bonniers et ainsi désigné du nom d'une famille noble qui le posséda longtemps, l'Etroit-Bois, plus tard appelé le Streubois, et le Bois-Madame successivement détachés du plein de la seigneurie continuèrent néanmoins à relever du château de Boussu et demeurèrent sous sa « hauteur. » Une autre seigneurie, celle de la Motte, découpée dans le territoire de Boussu et pourvue aussi d'une maison forte, nous apparaît au XVe siècle, comme tout à fait indépendante du seigneur de Boussu et relevant du château de Florennes, plus tard de Surice. A deux ou trois reprises elle rentra dans le domaine des seigneurs de Boussu, mais elle n'y resta jamais longtemps, comme nous le verrons. Bien que ses manans ou bourgeois fissent partie intégrante de la communauté de Boussu, elle avait sa cour de justice et sa cour féodale, toutes les deux composées respectivement d'échevins ou d'hommes féodaux empruntés aux cours de Boussu. Au XVIIIe siècle, elle passa dans les mains d'un

riche maître de forges qui reconstruisit le château, avec un certain luxe, l'entoura de larges fossés et créa de fort beaux jardins. Aujourd'hui le château de la Motte est converti en ferme, les fossés sont comblés, ses jardins ont disparu et l'ex-demeure seigneuriale est bien humble à côté de son splendide voisin de Boussu.

Aussi loin que l'on puisse remonter dans l'histoire de Boussu, nous trouvons la communauté en possession de nombreux priviléges et franchises qui garantissaient les bourgeois contre l'arbitraire éventuel du seigneur et lui permettaient de s'administrer elle-même.

Elle avait une cour de justice, une cour féodale, un moulin et un four banal.

Un record de 1635 nous donne sommairement l'étendue de sa juridiction.

« La seigneurie de Boussu, y est-il dit, se comprend et » s'étend en une lieue et demie de longueur et deux lieues » de largeur, avec haute, moyenne et basse justice. »

Elle se composait, dans son ensemble, de trois pleins fiefs, à savoir :

1° La terre, château, maison, cour, hauteur et seigneurie de Boussu-en-Fagne.

2° La Prévoté de Couvin.

3° Le bois des Parsonniers situé sous la mairie de Pesches.

En ce qui concerne le premier fief, nous puiserons dans une « déclaration » de l'année 1579, des détails très précis sur les « cens, rentes, redevabilitez et tous autres droicts et prééminences et authoritez de la terre, justice et seigneurie de la franche ville de Boussu en Faigne.

Nous la reproduisons textuellement.

1.

« La terre et seigneurie de Boussu en Faigne est un plein
» fief se relevant d'un evesque de Liége et au seigneur appar-
» tiennent toutes les amendes et fourfaitures à sçavoir pour
» un sang coulant huit florins monnaie de Brabant, et pour
» une *bourinne* vingt un patards mesme monnoye.

2.

« Le seigneur de Boussu constitue en sa ditte terre et sei-
» gneurie tous officiers, premièrement bailly pardevant le-
» quel et les hommes féodaux convocquez en nombre de loy
» competent se traittent les matières provenantes des arriè-
» res fiefs de sa ditte seigneurie.

3.

« Constitue semblablement mayeur, eschevins, greffier,
» pardevant lesquelz se traittent les matières censales et se
» doibvent iceux tenir plaix ordinaires pour le moins de
» quinzaine à aultre.

4.

« Item constitue le dit seigneur de Boussu tous sergeants
» en sa seigneurie pour faire adjournement et rapport selon
» loix et faut que tous sergeants soient bourgeois de Boussu.

5.

« Plus audit seigneur de Boussu appartiennent les rowa-
» ges des bois appellez communément le Boys-Gérard, Boys-
» Poulard et l'Estroit bois, assavoir de chacun char un patar
» dite monnoie et audit seigneur appartiennent toutes les

» amendes et fourfaçons à cause que les dits bois sont mairie
» et judicature dudit Boussu.

6.

« Item tous manans, bourgeois et inhabitans dedans la dite
» seigneurie dudit Boussu, Geronsart, Boys-Madame, Boys-
» Poulard et l'Estroit boys doibvent annuellement bourgeoi-
» sie audit seigneur de Boussu, assavoir chacun huit patars
» et dix deniers à payer tous les ans au jour St-Estienne, sur
» l'amande de vingt un patars.

7.

« Item audit seigneur de Boussu appartiennent tous fora-
» ges de tous breuvages qui se vendent tant audit Boussu
» qu'à Géronsars, Boys-Madame, Boys-Poulart et Estroit
» boys et doibt chacun fond un pot.

8.

« Item tous et quelconques bourgeois dudit Boussu, Geron-
» sart, etc., qui ont attelée de cheval ou de bœuf doibvent
» audit seigneur annuellement deux journées de corvées,
» assavoir environ le mois de mars et le St-Jean-Baptiste,
» soit qu'ils ayent char ou charrette. Et tous autres qui n'ont
» attelées de chevals ou bœufs doibvent semblablement cor-
» vées tant hommes mariez comme vœufs.

9.

« Item ledit seigneur at un moulin banal et touttes fois
» et quantes que besoin est de faire quelqu'ouvrage ou
» soulagement au bief dudit moulin ou nettoyer les rivières,

» tous bourgeois doibvent corvées et porter avec eulx
» ostilz pour besoigner.

10.

« Item audit seigneur appartiennent les terrages sur
» tous les sarts qui se font en la dite seigneurie qui est de
» quatorze gerbes une et ne peuvent sarter aulcuns des dits
» bourgeois sans premièrement avoir le consentement dudit
» seigneur et se doibvent apporter leurs terrages au cha-
» teau sur trois florins bb. d'amende.

11.

« Item audit seigneur appartiennent tous droictz seigneu-
» riaux, assavoir pour toutes venditions qui se font audit
» Boussu et Geronsart de douze florins un.

12.

« Item en ladite seigneurie de Boussu se tiennent annuel-
» lement trois plaix généraux de par le seigneur, assavoir
» aux Rois, à Pasques et à la St-Remy et d'autant de
» plaintes qui se font à chacun des dits plaix sont deus
» audit seigneur autant de vingt un patars d'amende.

13.

« Plus audit seigneur appartient la grosse disme dudit
» Boussu et Geronsart tant de terres labourables produi-
» santes froment, espeaultre, seigle, orge, avoinne, poids,
» febves, tous grains et légumes, comme de tous les prets
» rendans foing, wayens, et fourrages.

14.

« Item tous marchands qui passent sur ladite seigneurie » avec bestes a quattre pieds doibvent :

La *déclaration* laisse en blanc la quotité du droit dû par les marchands.

Un dénombrement postérieur fait en 1635 contient des articles complémentaires importans :

« Le dit seigneur a le droit de raproches de tous les biens » immeubles qui se vendent par toutte la mairie.

Cela veut dire qu'il avait le droit de préférence d'acquisition à prix égal sur tous les biens dépendants de sa juridiction.

» Sy est le chasteau de Boussu avec l'encloz et dépendances » affranchy de touttes menues dismes et à ce tictre est » le dit seigneur collateur de la cure et d'une chapelle » castrale au dit Boussu.

» Item les grandes censes contenantes 25 à 30 bonniers » de terres à la roye situées en diverses mairies et juri- » dictions avec 70 ou 80 jours de pretz scytuez comme dessus » et ce y compris les dépendances de la Malaise. »

» Item le siége des rentes consistantes en argent, espeaul- » tres, aveynes, chapons, poules dans lequel est compris » cent et huit florins de rente due à raison de la forge » de Boussu au jour de St-Estienne, sur peine de XXI patards » d'amende.

» Item la cense de Haironnière consistante en 80 ou cent » jours d'héritage scytuez en Geronsart.

» Item le bois Gérard duquel la cense de la Haironnière » est dépendante avec divers aultres arrentemens qui ont » été pris hors du dit bois.

A la suite de ce document, qui nous révèle l'importance

déjà acquise par l'industrie du fer à Boussu, vient celui de Ste-Aldegonde ou de Ste-Monegonde à Frasnes, annexe ou dépendance de la seigneurie de Boussu.

» Ladite seigneurie consiste en une grosse disme qui se » lève par toute la mairye de Frasnes en jour Ste-Mo- » negonde sur toutes terres labourables, prairies, pretz à » foing et wayens.

» Item en la dite seigneurie y at un siége de rente quy » se tient à la St-Jean et St-Martin.

» Ledit seigneur en qualité y at ossy droits seigneuriaux » de touttes ventes le 10e denier.

» Comme aussy il establit en ladite seigneurie mayeur, » eschevins et greffier qu'on dit les tenuables. »

Malgré le soin avec lequel ces dénombrements doivent avoir été faits, notre étude serait fort incomplète, si nous n'avions recours aux différents records dressés à la requête des seigneurs de Boussu, personnages généralement très-jaloux de maintenir et de sauvegarder leurs droits. Toutefois ces pièces ne peuvent être admises que sous certaines réserves. La cour de Boussu et même celle de Couvin dont elles émanent pouvaient difficilement se soustraire à l'influence exercée sur elles par les seigneurs de Boussu et nous verrons leur complaisance se manifester d'une manière choquante dans l'affirmation des droits que ces seigneurs prétendaient avoir à la prévôté de Couvin.

Faibles sur ce point, elles ont pû l'être sur d'autres et deviennent dès lors suspectes. La prudence commande de n'accueillir leurs attestations les plus fermes que sous bénéfice d'inventaire.

Le 4 février 1584, Jean de Marotte, seigneur de Boussu fit attester par sa cour :

» 1° Que le seigneur de Boussu était hautain seigneur de
» certains bois dénommés le Bois-Madame, le Bois-Poulard
» et le Streubois.

» 2° Qu'à lui appartenaient toutes amendes commises
» sur les dits bois et les deniers seigneuriaux des venditions
» du fond et non de la raspe de bois.

» 3° Que le dit seigneur avait le rowaige et pesage
» de touttes marchandises qui sortaient des dits bois, du
» char huit vieulx tournois et de la charrette quatre vieulx
» tournois.

» 4° Que les dits bois étaient entièrement pleine mairie
» de Boussu et que les sergeants et gardes forestiers
» des dits bois devaient estre et estoient sergeants dudit
» Boussu et les mettait à sermens le maieur du dit Boussu,
» partant devaient annuellement bourgeoisie, comme les
» autres bourgeois du dit Boussu.

» 5° Que nulz ne povoient demorer sur les dits bois
» s'ils n'étoient bourgeois du dit Boussu et mis à serment
» par le mayeur devant la cour du dit Boussu et faire
» communaulté comme les bourgeois du dit Boussu.

» 6° Que le seigneur dudit Boussu avait droit et pouvait
» faire hayer sur les dits bois pour chasser aux chieffs,
» sangliers et chevreux et toutes auctres bestes sauvages.

Le seul fait de l'existence de ce record montre que les droits prétendus par le seigneur de Boussu étaient contestés par les seigneurs fonciers du Bois-Madame, du Bois-Poulard et du Streubois, car le plus souvent le record est une pièce de procédure, mais nous devons ajouter ici que les procès intentés par les seigneurs fonciers des bois susdits contre le seigneur de Boussu tournèrent tous sans exception à l'avantage de ce dernier.

Il nous reste à connaître les arrières fiefs de la seigneurie de Boussu. Le record délivré le 26 octobre 1629 à Jean de Kiévrain, seigneur de Boussu nous renseignera sur ce point.

Il est affirmé en effet dans cette pièce :

1° Que le seigneur de Boussu possède une cour féodale, dans laquelle il peut sans obstacle instituer bailly, chamberlain et greffier.

2° Que du château de Boussu relèvent plusieurs fiefs en maisons, moulin, bois, prairies et héritages, situés à Boussu, Couvin, Pesches, Roly, etc. sy comme :

A. La Malaise.

B. La cense de Hayronrieux.

C. Le pachis aux arbres.

D. Un fief à Roly, appartenant au Sr du lieu et nommé le quartier Renson.

E. Un bois de 50 bonniers appartenant au Sr de Landelys et nommé l'Estroit bois ou le Streubois.

F. Le moulin de Rigory, situé au faubourg de Couvin.

G. Le fief de Cormont.

H. Le fief du Sr de Fenal.

I. Le fief François Mouvet, et divers autres.

3° Qu'il cotise à la taille des nobles.

4° Que les 108 florins affectés sur la forge de Boussu, appartenant au Sr Charles Gobert, sont rente seigneuriale et se doivent payer le jour de St-Estienne, sur peine d'amende.

Tout ce qui précède atteste l'importance de la seigneurie de Boussu, proprement dite, et l'étendue des droits dont jouissait son propriétaire, mais en même temps on peut remarquer que parmi ces droits si nombreux, il n'en existe point qui soit purement gratuit, et qui ne soit dans son origine la contre-partie d'un service rendu. Nulle part on

ne rencontre de ces obligations humiliantes, arbitraires et barbares si fréquemment attribués à l'ancien régime, sur la foi de documens apocryphes ou interpolés.

En échange des droits qui lui étaient accordés, le seigneur devait aide et protection aux bourgeois de sa seigneurie; il était obligé de leur ouvrir les portes de son château pour y abriter leurs personnes, leurs meubles et leurs bestiaux, en cas de péril; de créer et d'entretenir les chemins, de veiller à la bonne administration de la justice, de leur donner les moyens de moudre leurs grains et de cuire leur pain, de leur venir en aide dans leurs besoins, d'entretenir l'église, l'école, le curé et l'instituteur. Tant qu'il remplit ces devoirs, on ne lui contesta par ses droits, et le désaccord ne commença avec ses bourgeois que le jour où, après avoir secoué les charges, il prétendit conserver les bénéfices, véritable salaire de ces charges. Passons maintenant à la Prévôté.

De temps immémorial les seigneurs avaient le titre de prévôts de Couvin ou lieutenants du haut-voué et en exerçaient les fonctions. A ce titre ils jouissaient d'avantages considérables qui excitèrent probablement la jalousie du haut-voué, puisque celui-ci finit par leur enlever la prévôté. En avaient-ils abusé? Il est permis de le croire, puisque le premier soin de l'évêque Obert, après l'acquisition de la Châtellenie, fut, comme nous l'avons dit, de faire raser le château de Boussu.

Quoi qu'il en soit, il parait certain que dès le milieu du XIIIe siècle les seigneurs de Boussu ne remplissaient plus les fonctions de prévôt de Couvin et que les haut-voués se firent représenter par des prévôts de leur choix, agents subalternes, révocables à volonté. Les châtelains de Boussu

n'en continuèrent pas moins à se parer du titre de prévôts ou tiers seigneurs de Couvin. Les reliefs faits par eux en 1315 et 1345 mentionnent expressément la prévôté; cette mention disparait en 1377, mais on la retrouve en 1485 et elle est depuis lors toujours maintenue. A la vérité, c'est seulement en 1511 que l'on rencontre pour la première fois dans les actes, le nom d'un prévôt agent nommé par le haut-voué. Mais un avis du conseil privé de l'évêque, donné en 1594, pose en fait que depuis 250 ans en ça, les seigneurs de Boussu n'exercaient plus l'office de prévôt, et l'acte de vente de l'avouerie par Claude de Withem à l'évêque Groesbeck comprend la prévoté parmi les droits transportés à l'évêque. Or l'avis du conseil privé ne fut pas plus combattu par les intéressés que l'acte de vente de la vouerie, et l'on en doit conclure que ceux-ci connaissaient la faiblesse de leur cause.

Touchant la prévôté nous possédons deux records importants, l'un du 13 mai 1258, l'autre du 30 mai 1635. Le premier offre un très grand intérêt en ce qu'il nous peint fidèlement la situation des seigneurs de Boussu au temps ou ils exerceaient l'office de prévôts, l'autre expose plutôt les *prétentions* de ces seigneurs qu'il ne constate des droits réels.

Nous possédons deux copies du record du 13 mai 1258, la première de 1603, la seconde de 1607. Elle diffèrent en certains points l'une de l'autre. M. Bormans les a reproduites dans son *Cartulaire de Couvin* [1]; et nous les avons commentées dans notre *Essai historique de Couvin* [2].

[1] *Annales de la Société Archéologique de Namur*, t. XI p. 280 et suiv.
[2] *Essai historique sur Couvin*, p. 32 et suiv.

Il nous suffira donc de rappeler que le prévôt avait comme le haut-voué sa maison dans le château de Couvin; qu'il était affranchi de toute taille, sauf de celles auxquelles étaient soumis l'évêque lui même et le haut voué; que les bourgeois de Couvin étaient tenus de lui venir en aide, en cas que l'évêque ou le voué voulussent lui faire tort, enfin qu'il devait le jour de St Jean-l'Évangéliste, donner à la justice de Couvin un dîner solennel « de la valeur et somme de deux vieux francs et un quart ».

Le record de 1635 rappelle la plupart des droits utiles mentionnés dans celui de 1258, mais il ne fait pas mention des obligations militaires des bourgeois de Couvin envers le seigneur de Boussu, ni du dîner dû à la justice de Couvin. En revanche il constate, comme fait nouveau, l'existence d'une rente de 200 florins par an sur la table épiscopale, en échange du coup d'épée, c'est-à-dire du droit qu'avait le prévôt de faire exécuter les criminels condamnés à mort par la justice.

En voici la teneur :

« Le Sr de Boussu, en qualité du prévôt héritable et tiers » seigneur de Couvin, a en icelle ville un siége de rente » qui se tient le jour St-Jean, 2e feste de Noël, consistant » en or, argent, poulles, chapons, froment, espeaultre, avesne, » et auctres portées par les privilèges du dit seigneur émanés » de la cour de Couvin et ce sur peine aux défaillants de » 21 patars d'amende, dans lequel sont incorporez les rentes » que doibvent Claude Marcelle, Pierre Marchant, mayeur » de Couvin et Jean de Dourbes.

« Item le dit seigneur en qualité dite at une cense ès » fauxbourgs de Couvin consistante en 25 jours de terre à » la roye et de 12 à 15 jours de pretz, scituez en diverses

» mairies et jurisdictions. Et at encore à cause de la ditte
» prévosté le grand vinage par toute la chastellenie qui se
» lève sur toutes marchandises et liqueurs passant et
» traversant la dite chastellenie à savoir du charriot IV potz.
» At de plus à raison de la dite prévosté deux cents florins
» de rente annuelle sur la table épiscopale de S. A. de
» Liége, que ladite altesse luy doibt payer pour le coup
» d'espée du criminel, luy cédé par le Sr de Boussu. »

« Encore at ledit seigneur de Boussu à titre de sa pré-
» vosté le droit de chasse par toute la chastellenie de Couvin,
» confirmé et ratifié par plusieurs évesques et princes de
Liége [1].

« En qualité susdite at le dit seigneur, sa maison dans
» le château de Couvin, selon ses anciens priviléges. Sy at
» le dit seigneur en qualité susdite deux reids et demy de
» grains descoussis par sepmaine sur le moulin de Rigory,
» situé au faubourg de Couvin. »

[1] Dans le dénombrement de la seigneurie de Boussu, présenté en 1579, on lit les deux articles suivants :

1.

« Le seigneur de Boussu est prévôt héritable et tiers seigneur de Couvin
» et à cette occasion luy appartient, le grand vinage du dit Couvin et sont
» tenus et subjectz tous ceux qui menent marchandises sy comme vin, miel
» et toutte liqueurs, aussy sel, harangs et touttes wastures hors les deux
» rivières Sambre et Meuse passant par la ditte ville de Couvin ou autre
» lieu de la chastellenie payer le vinage audit seigneur. »

2.

« Et sont les redevabilitez telles que tous chars menant quelque liqueur
» doibvent quattre pots et la charette deux, modérez depuis, sçavoir : le
» char à quatre patards monnaie de bb. et la charrette à deux et doibt on
» avoir de poid le double. »

Une bonne partie de ces droits était grandement sujette à contestation, mais possession vaut titre et en fait, si les seigneurs de Boussu ne pouvaient plus avoir de maison au château de Couvin, ils avaient conservé la cense de Couvin, la rente sur le moulin Rigory et le siége de rentes à Couvin. En revanche l'évêque leur contestait formellement le droit de chasse qu'ils prétendaient et les bourgeois de Couvin n'entendaient pas laisser percevoir de vinage sur leur territoire. En 1635, notamment ils s'opposèrent à la levée de ce droit par Jean de Kiévrain, seigneur de Boussu et l'évêque leur donna raison. Circonstance curieuse à noter, ils exigèrent d'autre part que le seigneur de Boussu continuât à donner le dîner solennel de deux vieux francs et un quart. En 1659, la seigneurie de Boussu étant dévolue à un mineur, le tuteur de cet enfant crut faire acte de bonne gestion en supprimant le dîner. Les échevins de Couvin lui intentèrent un procès qui fut jugé en leur faveur l'année suivante. Le tuteur prétendit alors que le franc mentionné dans les records était une monnaie d'argent, tandis que ses adversaires, intéressés à avoir le meilleur repas possible, soutenaient qu'il était d'or. De là, nouveau procès dont la solution nous est inconnue. A ne juger qu'au point de vue de l'équité, le tuteur a dû perdre, car le tribunal de Liége n'a pu admettre que, en 1660, il fut possible de donner pour 2 vieux francs et un quart d'argent un « dîner solempnel » égayé » d'aulcunes joyeusetés. »

Quant au troisième fief, le bois des Parsonniers, le dénombrement en est court.

« Bois des Parchonniers situé à Pesches consiste en 3 à » 400 bonniers, y comprins quelques arrentements et la » cense de Bridelette avec ses dépendances. »

Le seigneur de Boussu avait les deux cinquièmes de ce bois avec le droit exclusif de vente, sauf partage des produits.

Comme il sera plus d'une fois question du château et des châtelains de la Motte, dans notre récit, et que d'autre part ce fief a fait longtemps partie intégrante de la seigneurie de Boussu, nous reproduirons en substance le dénombrement fait en 1653 par le gentilhomme qui était seigneur de la Motte.

La maison et château de la Motte entouré d'eaux, jardins et pachis enclos de vifves hayes... contenant sept jours ou environ.

Environ 20 jours de prairies et 50 jours de terres labourables.

La seigneurie de la Motte avait sa cour de justice, composée généralement des membres de la cour de Boussu et sa cour féodale.

Le dénombrement qui nous donne ces renseignements indique une quarantaine d'arrières fiefs minuscules consistant en un jour ou deux de terrain.

Cela rapportait peu, et le seigneur de la Motte était loin d'être en mesure de disputer le pas au seigneur de Boussu.

COMMENT LES CHOSES SE RÈGLAIENT DANS LA SEIGNEURIE DE BOUSSU-EN-FAGNE.

Les chartes de Boussu sont contemporaines de celles de Couvin, avec lesquelles elles ont de nombreux points communs. Leur date nous est inconnue, mais les documents les plus anciens attestent l'existence, déjà traditionnelle au XIIIe siècle, d'une cour de justice et de règlements limitant les droits du seigneur et précisant ceux des bourgeois.

On peut et l'on doit même appliquer à la communauté de Boussu le record de l'an 1258, que nous avons cité dans l'histoire de Couvin. Plus qu'aucun des autres villages de la châtellenie Boussu était lié à Couvin, et l'histoire de ces deux communautés a des attaches parfois si serrées qu'il est difficile de les séparer. Leur législation est également commune et les petites divergences amenées par le temps sont sans importance. Bourgeois de Couvin et bourgeois de Boussu vivent sous l'empire non seulement des mêmes lois générales de l'état dont ils font partie, mais encore des mêmes règlements, privilèges et coutumes particulières. Qu'un record soit délivré par la justice de Couvin ou « relaxé » par la cour de Boussu, il éclaire également la vie intime des uns et des autres et se peut presqu'indifféremment appliquer à tous.

Nous ne reviendrons donc pas sur les records que nous avons publiés dans l'histoire de Couvin, mais nous y ferons suite en exposant que les jours des plaids St-Remy de l'an 1454, Gérard, seigneur de Boussu, fit dresser par sa justice un record dont voici le teneur :

« Et premier. Dist et maintient le dessus dit seigneur » de Boussut que audit Boussut ne doibt auvoir que ung

» foure, qui est banalle, leur convient et doyent alleir cuire
» tous lez manans et habitans en le ditte ville de Boussut
» et y at-on tous jours cuyt à vingtème et se ne peult ne ne
» doibt nulz faire ne (ni) auvoir fourneaulz en la dite ville,
» fors le singneur seullement. »

Ainsi donc Boussu a un four banal, auquel doivent aller faire cuire leur pain tous les habitants de Boussu. Le droit de cuisson est d'un pain sur vingt, c'est-à-dire le double de celui qui était établi à Couvin. On ne voit pas de sanction à l'interdiction d'établir d'autres fours dans la seigneurie.

« 2. Item que nulz ne peut demorer en le ditte ville de
» Boussut qui ne port bourgesie, ne à *Géronsars*, ne ale
» *Maison du bois*, ne au *Froid hosteilz*. »

La bourgeoisie donnant lieu au paiement d'un droit annuel, on comprend la défense portée par cet article. *Geronsars*, la *Maison du bois* et le *Froid hosteil* étaient autant de hameaux de Boussu.

« 3. Item at le dit seigneur lez afforaigez de vins et de
» touz aultrez buveraigez et lyquères que on trait à brocke
» de chescun fons I pot. »

L'afforage était un droit de débit ou de vente prélevé sur les boissons.

« 4. Item at desus ledit seigneur corrvéez de chevalz à
» tous lez ahanniers (cultivateurs) de Boussut. C'est assauvoir
» à chescun ahannier II corrvéez, unne de marche et unne
» de wayen (regain) l'an, de teille puissance de chevalz
» de quoi il fond leur labeur. Et ossy se aulcuns en y auroit
» qui eusisse chevalz ung ou deux se dige qui doyent
» corvéez comme les ahanniers. Et tous aultres bourgeois
» doyent corvéez de bras unne l'an et lez femmez pareillement
» de teille mestier qui se mellent. »

Ahannier, cultivateur, vient de *ahannière*, expression walonne pour désigner un enclos joignant la ferme et destiné à la culture des légumes et des plantes délicates.

On remarquera que les corvées en question paraissent avoir été exclusivement applicables aux besoins de l'agriculture.

« Item at le dit seigneur au jour sain Remy en le ditte » ville de Boussut lez panaigez de tous lez pourcheaux qui » vont à stelaige, de chescun paurceau, I vieux tournois. »

Le *panage* est le droit perçu sur les porcs qui vont pâturer dans les forêts. Le mot *stelage* s'emploie d'habitude pour dénommer le droit perçu sur les grains, mais évidemment il est pris ici dans le sens de pâturage. L'élève du porc constituait une industrie très importante du pays de Couvin.

« 6. Item at le dit seigneur les toulnies de chescun malle » que on vent I vieux tournois et dele fumelle demy-vieux » tournois; et de toutte auvoir de pois de XX sous parisis » IIII vieux tournois. »

Le toulnié ou tonlieu est le droit qui frappe l'étalage ou la vente au marché de certaines marchandises. Il semble qu'il s'agit ici du droit prélevé sur la vente non-seulement des porcs, mais de tout animal, et il est assez bizarre de voir ce droit être différent pour le mâle et la femelle. Toutefois, l'impôt s'élève à quatre vieux tournois si l'animal vendu est d'un prix supérieur à vingt sols parisis.

« 7. At encor le dit seigneur lez rowaigez du pooir de » Boussut, du chare VIII vieux tournois, et de le cherette » IIII vieux tournois. C'est assauvoir dez bois de Boussut, » dez bois Hoste, dez bois Gille Poular, et des Streu-bois tant à champs comme en bois. »

Le rovage est un droit prélevé sur les véhicules servant à

transporter les grains et les bois. Le mot *pooir* est ici synonyme de territoire. Les bois ci-dessus indiqués dépendaient tous de la seigneurie de Boussu.

« 8. Item at encor le dit seigneur le pesage ens bois » deseurdis, du cen I vieux tournois et pareillement dez » estrangiers, qui pèseroyent à pois du seigneur, doyent du » cen I vieux tournois. »

Le pesage est le droit prélevé sur chaque objet pesé. On serait fondé à croire, d'après ce texte, que le droit indiqué ne se prélevait que dans les bois désignés plus haut et seulement sur le charbon. Pour les étrangers, il y avait un poids banal.

« Et qui seroit en défault de payer les toulniés, pesaige » et rowaige, de pau que se fuisse, et y l'en fuisse rap- » porteit par le tonny sermenteit, il seroit eschulx à l'amende » qui monte LXV sous blan, I franc franchois pour XII » sous. »

Le « tonny » est l'agent ou l'officier chargé de lever les tonlieux, après avoir prêté serment. Son témoignage, seul valable en justice, était nécessaire pour que le défaillant pût être légalement poursuivi. L'amende paraît énorme relativement à la valeur du droit.

« 9. Item at le dit seigneur haulteur et justice, que se » aulcune gens se combatoyent en le ditte ville de Boussut, » de queilque lieux qu'il fuissent, et se donnent cop de bas- » tons fourjugallez, et plainte en venisse en le court dudit » seigneur, puis que (après que) plainte seroit fait, le sei- » gneur les peult faire fourjugier à peron de Boussut, à tous » jours mais, sy ly plaist, s'il ne font le greit du sei- » gneur. »

« 10. Item se aulcuns se combatoyent à Boussut, et il y

» eusisse ung ou pluisseurs affolleis, le dit seigneur polroit
» le malfaiteur banir, s'il volloit, VII ans; et de sanc couran,
» V ans; et pour une buffe II ans, s'il ne faissoyent le greit
» du singneur. Et puis qu'il aroyent esteis banis, s'il estoient
» troveis en le justice et signorie du dit singneur de Boussut,
» sans avoir fait se greit, le dit singneur lez poroit faire
» prendre et seroyent atains de leur teste à le volonteit du
» singneur. »

Ces deux articles n'en font réellement qu'un et se comprennent difficilement l'un sans l'autre. Pour leur intelligence plus complète, il est bon de rappeler que la législation générale de l'époque admettait, dans les cas de blessures ou même d'homicides, des accommodements ou compositions amiables entre les parties contendantes. Étant donc supposé que des coups de bâtons *fourjugeables*, c'est-à-dire, encourant l'application des peines graduées qu'énumère l'article 10, eussent été donnés, plainte devait être faite avant tout, et, sur cette plainte, le seigneur « faisait d'abord son gré, » c'est-à-dire, intervenait dans les accommodements, infligeait certaines punitions et amendes. Puis, si « le malfaiteur manquait à faire le gré du seigneur, » celui-ci pouvait saisir du cas la cour de justice de Boussu, qui *fourjugeait* les coupables, c'est-à-dire, leur appliquait, suivant la gravité du délit, les peines déterminées par l'article 10 : sept ans de banissement pour une blessure grave ayant entraîné la perte de la connaissance, cinq ans pour une blessure à sang coulant, deux ans pour un simple soufflet. La violation du ban emporte la peine de mort, à la volonté toutefois du seigneur.

Il est évident que ce record exagère les droits du seigneur et se trouve, sur deux points importants, en contradiction avec les lois générales de la châtellenie. Ces coutumes ne laissaient

aucune place à l'arbitraire dans l'administration de la justice, et nous avons vu que l'évêque s'était expressément réservé le droit de haute justice dans la châtellenie. Ce droit, il l'exerçait seul par l'intermédiaire des échevins de Liége, et il n'était permis à personne, cour subalterne ou seigneur particulier, de prononcer une condamnation à mort, moins encore de la faire exécuter sans l'ordre exprès de l'évêque.

Or, l'article 9 du record que nous examinons suppose incontestablement une action non définie, non limitée du seigneur, préalable à celle de la cour de justice, celle-ci n'étant saisie que si le « malfaiteur faut le greit du singneur » et s'il plaît au seigneur de s'adresser à elle. L'article 10 va plus loin : il stipule formellement que les bannis qui auront violé leur ban, sans avoir fait le gré, c'est-à-dire, sans avoir fait d'accommodement régulier, « seront atteints de leur tête à la volonté du singneur. »

Ce sont là deux portes d'arbitraire incompatibles avec la législation générale du pays, par conséquent deux abus graves nés des circonstances difficiles de ces époques si troublées et probablement aussi de la confusion des pouvoirs du seigneur de Boussu, comme prévôt de la châtellenie, avec ceux du haut-voué. Le haut-voué était loin, le prévôt, son lieutenant, sur les lieux. Peu à peu le lieutenant avait absorbé les pouvoirs du chef, comme autrefois ce dernier avait fait vis-à-vis de l'évêque. De là des abus, qui, enracinés, étaient constatés et admis comme légitimes.

« 11. Idem at le dit singneur aultres lois et amendez, sy » comme de loys, de clameur de fors et d'aultre chose. »

La clameur de fors, expression que nous n'avons rencontrée nulle part ailleurs, nous semble devoir être entendue ici comme synonyme de la clameur de hahay.

« 12. Item at encor le dit singneur aultre haulteur en » sedite ville, tant de bornaige for chemin royalz et de » sercquesemannaige (cerclemenage). »

C'est-à-dire qu'au seigneur seul appartenait le droit de bornage le long des chemins royaux, ainsi que celui de délimiter, mesurer et borner tous terrains quelconques de la seigneurie.

« 13. Item, dist le dit seigneur qu'il est puissant de def- » fendre que nulz ne juwe au deis en le puissance de Boussut, » par ung accort fait par le greit du seigneur et dez bourgois, » que se aulcuns y estoyent troveis juwant à deiz, il seroit » à l'amende de demy-franc franchois, et se fut fait et ordon- » neit par le greit du seigneur et dez bourgois, que le jus- » tice sauve et warde. »

Ici le record proprement dit cesse, en ce sens que la pièce ne constate plus le résultat des recherches et des souvenirs des comparants et de la cour. Ce sont de nouvelles coutumes que l'on constate, sur la simple affirmation du seigneur, non démentie par les bourgeois comparants. La passion des dés, introduite probablement par des soudards de passage ou les hommes revenant de la guerre, avait envahi les campagnes. Par un accord commun, le seigneur et les bourgeois de Boussu défendirent absolument ce jeu, et c'est cet accord que la cour de Boussu met en garde de la loi.

(A continuer.) Cte DE VILLERMONT.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE BELGIQUE

PUBLICATIONS CONCERNANT LA PROVINCE.

—

Recherches sur les monnaies des comtes de Namur; par Renier Chalon. — Bruxelles, Hayez, 1860; in-4°, avec 22 planches et 8 gravures dans le texte. Prix : 15 fr.

Idem. Suppléments. — Bruxelles, A. Decq; in-4°, avec 2 planches.

Les seigneurs de Florennes, leurs sceaux et leurs monnaies; par R. Chalon. — Bruxelles, Hayez, 1868; in-4°, avec 5 planches.

Promenades dans Namur; par Jules Borgnet. — Namur, Wesmael-Legros, 1851-1859; in-8°, avec 20 gravures dans le texte et 9 planches. Prix : 12 fr.

Cartulaire de la commune de Bouvignes, recueilli et annoté par J. Borgnet. — Namur, Wesmael-Legros, 1862; 2 vol. in-8°, avec planche. Prix : 10 fr.

Cartulaire de la commune de Fosses, recueilli et annoté par J. Borgnet. — Namur, Wesmael-Charlier, 1867; in-8°, avec planche. Prix : 5 fr.

Cartulaire de la commune de Ciney, recueilli et annoté par J. Borgnet. — Namur, Wesmael-Charlier, 1869; in-8°, avec planche. Prix : 5 fr.

Cartulaire de la commune de Namur, recueilli et annoté par J. Borgnet et S. Bormans; tome I, Ire et IIe livr.; tome II et tome III. — Namur, Wesmael-Charlier, 1871 à 1877. Prix : 5 frs. chaque tome

Cartulaire de la commune de Couvin, recueilli et annoté par S. Bormans. — Namur, Wesmael-Charlier, 1875; in-8°, avec planches. Prix : 5 fr.

Analyses des chartes namuroises qui se trouvent aux archives départementales du Nord, à Lille; par J. Borgnet; in-8°.

Dinant et ses environs; par Siderius. — Dinant, Delplace-Hairs, 1859; in-12 avec une planche.

Questions de droit concernant les coutumes de Namur; par X. Lelièvre. — Namur, Wesmael-Legros, 1852; in-8°.

Coutumes de Namur et coutume de Philippeville; par J. Grandgagnage, tome I. — Brux. Gobbaerts, 1869, in-4°.

Esquisses namuroises du 16e siècle; par le Cte de Villermont. Bruxelles, in-8°.

Les temps antéhistoriques en Belgique — L'homme pendant les âges de la pierre dans les environs de Dinant-sur-Meuse; par E. Dupont. — Namur, Wesmael-Charlier, 1871; in-8°, avec 2 pl. et 28 grav. dans le texte (Ire édit.)

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NAMUR.

Statuts. — Rapports sur la situation de la Société, de 1846 à 1876. Broch. in-8° non mises dans le commerce.

Documents inédits.

N° 1. Protocole des délibérations de la municipalité de Namur, en 1793. — Un vol. in-8° de 310 pp. — Prix . . . . . 5 francs.

N° 2. Les Fiefs du Comté de Namur, vol. in-8°, 1re et 2e livraisons.

Annales.

Les Tomes I, II, III, IV et VIII sont épuisés.

Tome V. — Vol. in-8° de 526 pages, avec 6 gravures dans le texte et 7 planches. — Prix . . . . . 12 francs.

Tome VI. — Vol. in-8° de 508 pages, avec 5 gravures dans le texte et 11 planches. — Prix. . . . . 12 francs.

Tome VII. — Vol. in-8° de 444 pages, avec 2 gravures dans le texte et 13 planches. — Prix. . . . . 12 francs.

Tome IX. — Vol. in-8° de 464 pages, avec 8 gravures dans le texte et 6 planches . . . . . 12 francs.

Tome X. — Vol. in-8° de 520 pages, avec 19 gravures dans le texte et 4 planches . . . . . 12 francs.

Tome XI. — Vol. in-8° de 540 pages, avec 23 gravures dans le texte et 3 planches . . . . . 12 francs.

Tome XII. — Vol. in-8° de 520 pag., avec 2 gravures dans le texte et 14 planches . . . . . 12 francs.

Tome XIII. — Vol. in-8° de 540 pages, avec 10 gravures dans le texte et 11 planches . . . . . 12 francs.

Il paraît chaque année deux livraisons d'*Annales*. Quatre livraisons forment un volume d'environ 500 pages, orné de gravures et lithographies, et dont le prix, est de . . . . . 12 francs.

On ne peut s'abonner pour moins d'un volume.

Pour tout ce qui concerne la vente des publications, s'adresser à M. A. Wesmael-Charlier, imprimeur et libraire à Namur, dont les correspondants sont : *à Bruxelles*, Rozez, Decq ; à *Liége*, Grammont-Donders, Dessain, à *Gand*, Hoste ; à *Tournai*, Ve Van den Brouck ; à *Mons*, Hector Manceaux ; à *Bruges*, De Moor ; à *Arlon*, Everling ; à *Luxembourg*, Buck, Gothier ; à *Dinant*, Delplace ; à *Huy*, Ve Beckers-Georges.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE NAMUR.

TOME QUATORZIÈME. — 2e LIVRAISON.

NAMUR.

IMPRIMERIE DE AD. WESMAEL-CHARLIER, ÉDITEUR DE LA SOCIÉTÉ.

1878.

TABLE DE LA DEUXIÈME LIVRAISON.

—

Notice biographique sur Joseph Grandgagnage; par E. D. 133
Les tombes plates de l'ancien comté de Namur; par Alfred Bequet. . 143
La Villa d'Anthée; par Eug. del Marmol 165
Les Gorduni, étude de géographie et de munismatique gallo-belge; par F. C. 195
Mélanges 213

PLANCHES.

Tombes plates de l'ancien comté de Namur. Pl. I à VII 149
Plan général de la villa d'Anthée » I 165
» de détail de la villa urbana » II. . . . . »
Mosaïques et antiquités de la Villa d'Anthée » III . . . . . »

GRAVURES DANS LE TEXTE.

Tombe d'un curé d'Olloy, du XIIIe siècle 156
Pierre tombale de 1362, à Bierwart 160
» » de 1400, à St-Martin. 162
» » du XVIIe siècle, à St-Martin 163
Monnaie des Gorduni 195

Tous les objets antiques qui se trouvent dans le *Musée de Namur*, ont été recueillis dans la province. Ils sont classés par ordre chronologique et groupés par lieu de provenance. — Le Musée est ouvert au public le dimanche de onze à une heure. S'adresser au concierge pour le visiter dans la semaine.

La Société Archéologique échange ses publications contre celles des autres sociétés historiques et littéraires et contre les revues périodiques.

Elle rend compte des ouvrages qui intéressent la province de Namur.

Les lettres et paquets doivent être envoyés, *francs de port*, à Mr Fréderic de Radignès, secrétaire de la Société, à la Ste-Croix (lez-Namur).

ſICE BIOGRAPHIQUE

SUR

GRANDGAGNAGE.

ıage est un des hommes qui, de nos jours,
ɔnneur à Namur, sa ville natale. Il fut un
ateurs et un des bienfaiteurs de notre
ue. C'est donc un devoir pour celle-ci de
oire des pages qui fassent connaître, tant
e et privée que dans ses œuvres scienti-
l'homme distingué dont nous regrettons

ıage naquit à Namur le 24 juin 1797
Gilles-Joseph Grandgagnage et de Marie-
ɔtinne. Ses parents occupaient dans le
ion des plus honorables. Après avoir fait
; au collége de Namur, où, dès 1811, il
d'honneur, il fut envoyé à Paris, et y
de la Sorbonne. C'est là, pensons-nous,
se lier avec notre éminent concitoyen
ɜeur, puis doyen de la faculté de droit de

Paris. Cette liaison, ou plutôt cette amitié, ne fut rompue que par la mort de Blondeau, survenue en 1854.

A la fondation du royaume des Pays-Bas, Grandgagnage vint suivre les cours de l'université de Liége, où il fut reçu docteur en droit. Il exerça pendant quelque temps les fonctions d'avocat dans cette ville, puis fut nommé substitut du procureur du roi à Namur en 1823. Le Gouvernement provisoire de la Belgique s'empressa de le nommer, en 1830, conseiller à la cour d'appel de Liége, lors de la réorganisation de cette cour, dont il devint ensuite président de chambre, puis premier président.

Dans toutes ces fonctions, il se distingua toujours par son savoir en jurisprudence, son impartialité, sa grande intégrité et son habileté à diriger les débats. Aussi son mérite était-il hautement apprécié par tous ceux qui avaient l'occasion de se trouver en rapport avec lui, et le roi l'avait nommé successivement chevalier, officier, commandeur, puis enfin grand-officier de l'ordre de Léopold. Lorsque vint l'âge où il dut prendre sa retraite, Grandgagnage reçut le titre de premier président honoraire, dont il jouit jusqu'à sa mort.

Tel fut notre digne concitoyen comme homme public. Doué d'une belle intelligence et nourri de fortes études, son rôle comme savant et littérateur ne fut pas moins brillant que son rôle comme magistrat. Nous tenons de sa bouche que, dès son séjour à la Sorbonne, il sortit victorieux d'un concours relatif à une importante question de philosophie. En tête de son travail le jeune écolier avait inscrit la présomptueuse devise : *Veni, vidi....* — *Vicisti,* lui dit son professeur quelques jours plus tard. Grandgagnage regrettait lui-même de n'avoir pas conservé cet essai de sa jeunesse. Ce début promettait pour l'avenir des succès qui ne firent pas défaut. En

1819, notre regretté collègue étant encore étudiant à l'université de Liége, fut couronné par celle-ci pour son mémoire en réponse à une question relative aux droits des enfants illégitimes d'après la législation moderne et la législation romaine. En 1830, l'Académie royale de Belgique accordait, à son tour, la médaille d'or à son mémoire intitulé : *Influence de la législation française sur celle des Pays-Bas pendant le XVIe et le XVIIe siècles.*

Peu d'années après, Grandgagnage se fit connaître comme littérateur par son *Voyage et aventures de Mr Alfred Nicolas au royaume de Belgique,* publication humoristique qui attira beaucoup l'attention sur l'auteur. Il continua jusqu'à sa mort à ajouter à cet ouvrage de nombreuses suites où règnent le même esprit et la même verve.

De pareils écrits étaient pour lui des distractions; mais il sut aussi traiter, avec un égal talent, des matières plus graves. On peut citer dans ce genre de nombreuses communications adressées à l'Académie de Bruxelles, dont il était membre dès 1835, son remarquable travail sur les *Coutumes de Namur,* etc. N'oublions pas de dire qu'il se lança aussi une fois dans le domaine de la politique en publiant, sous le voile de l'anonyme, une brochure intitulée : *De la Belgique en cas de guerre* (1840). Les difficultés concernant le traité de paix avec la Hollande n'étaient pas terminées alors et l'auteur de la brochure avait, pensons-nous quelque velléité de se préparer une candidature à la chambre des représentants, candidature qu'il posa ouvertement plus tard à Namur, mais qui n'eut pas de succès.

D'une constitution assez délicate, avec laquelle il vécut cependant jusqu'à un âge avancé, Grandgagnage avait un caractère peu décidé, accompagné d'une grande indépendance dans

sa manière d'être, indépendance qui se remarquait parfois jusque dans sa toilette, et qui tantôt le portait à rechercher la société, tantôt la lui faisait fuir.

Lorsqu'il fréquentait le monde, nul peut-être n'y brillait plus que lui par l'originalité de son esprit, sa verve et le mordant de ses saillies. On retrouvait bien en lui l'auteur d'*Alfred Nicolas*, du *Congrès de Spa*, etc. Aussi fut-il fort recherché et choyé dans la société de Liége et des environs, où il était des plus répandus. Ses boutades même, qui le tenaient parfois éloigné pour un certain temps de ses meilleurs amis, ne nuisaient pas à ses bonnes relations ultérieures avec eux. Il reparaissait soudain dans une famille qu'il avait négligée, et sa présence avait généralement le privilége d'effacer toute espèce de ressentiment mérité par son abandon.

Son caractère, joint à sa constitution, rendaient Grandgagnage peu propre à de grands succès dans les luttes oratoires. La carrière judiciaire était celle qui convenait le mieux à ses aptitudes; aussi, nous l'avons dit, était-il considéré comme un magistrat hors ligne.

En 1854, une maladie du larynx, infirmité à laquelle il était sujet, le força de prendre un long congé. Rendu à la santé, il saisit cette occasion pour donner à la Société archéologique de sa ville natale une somme importante qui lui fut fort utile pour l'appropriation du local actuel de notre Musée. Depuis il nous fit don de son portrait, œuvre remarquable du peintre Nyssen. Enfin, par ses dernières volontés, le Musée de Namur vient de s'enrichir d'une intéressante collection de tableaux, de dessins, de médailles et d'objets divers.

Grandgagnage visita une bonne partie de l'Europe. Dans ses voyages et dans ses excursions il cherchait à réduire son bagage au strict nécessaire. Toutefois jamais il ne partit pour

Naples simplement avec sa canne et son paletot, comme le raconte plaisamment l'*Annuaire de l'Académie,* [1] mais bien avec une malle de très-respectable dimension.

Grand amateur de promenades champêtres, il savait les utiliser, non seulement pour des études archéologiques, mais aussi pour l'étude de l'histoire naturelle. La botanique et l'ornithologie l'intéressaient entre autres d'une manière toute spéciale, et il conserva ce goût jusqu'à la fin de sa carrière. La poésie n'était pas oubliée non plus, particulièrement dans les excursions pédestres de sa jeunesse. Il les faisait fréquemment avec un de ses amis, passionné comme lui pour la versification, et il était décidé que, à certains moments, la conversation devait se faire en vers. Celui des deux amis qui contrevenait à cette règle était tenu de payer à l'autre une petite pâtisserie. Il y a tout lieu de penser que de pareils vers n'étaient pas toujours irréprochables, mais cet exercice contribua peut-être pour beaucoup à donner à Grandgagnage cette facilité et cette aisance que l'on remarque dans les vers de ses *Wallonnades*.

Le goût de l'archéologie ne se développa que plus tard chez lui. Il travailla dès lors, par ses écrits, à propager l'étude de cette science, et fut ainsi le principal promoteur de la création du Musée archéologique de Liége. Il ouvrit également la série des publications de la Société archéologique de Namur par une charmante wallonnade intitulée : le *Désert de Marlagne*. Plus tard, il nous fournit un article fort intéressant sur la *Cour du Feix*.

Le 19 février 1877, Grandgagnage termina chrétiennement sa carrière dans sa maison de campagne d'Embourg, con-

[1] *Annuaire de l'Académie royale de Belgique* pour 1878, p. 232.

struction fantaisiste (*wallonnade en pierre*, comme l'appelait un de ses amis), qu'il avait fait construire d'après ses propres inspirations et n'oublia pas, en mourant, les Petites Sœurs des pauvres, auxquelles il légua sa garde-robe. Fidèle aux idées qu'il avait professées pendant toute sa vie, il prescrivit par ses dernières volontés, que son enterrement se fit sans aucune pompe ni discours au cimetière d'Embourg.

Notre intention n'est pas de nous livrer à un examen quelque peu approfondi des œuvres de notre compatriote. Elles ont été appréciées et jugées maintes fois déjà, et le seront maintes fois encore par des hommes plus compétents que nous.

Les savants sont d'accord pour louer l'érudition et la clarté que l'on trouve généralement dans les travaux scientifiques de Grandgagnage. Ces qualités se manifestent dans les nombreux rapports qu'il fit à l'Académie sur des questions d'histoire ou de jurisprudence, et dans les ouvrages publiés par lui sur les mêmes matières.

Mais, on le sait, la grande réputation dont jouit Grandgagnage est due surtout à ses œuvres littéraires. Sa première publication de ce genre : *Voyages et aventures de M. Alfred Nicolas* ne tarda pas à lui faire une position exceptionnelle parmi les auteurs belges, et la presse française elle même daigna s'en occuper. La critique du romantisme outré, en grand honneur à cette époque, et la création d'une littérature nationale, tel est le but que l'auteur eut principalement en vue. Il ne cessa de poursuivre ce but dans les différentes suites qu'il donna à son *Alfred Nicolas*. Être Belge avant tout, connaître et aimer son pays, lui créer une littérature nationale, secouer le joug de la littérature étrangère, telles sont les idées qu'il cherche constamment à faire prévaloir.

Pas plus que son érudition scientifique, nous ne nous

permettrons de juger le talent littéraire de Grandgagnage. C'est un talent à part, plein de verve, de causticité, et surtout d'originalité, séduisant les uns, choquant parfois les autres par le sans gêne et la crudité de l'expression. Les œuvres qui en sont le produit constituent une sorte de pot-pourri où l'histoire, la poésie, l'archéologie, la philosophie, la littérature, la politique, etc., se rencontrent, se mêlent, se croisent, se heurtent tour à tour, et que chaque lecteur est libre d'apprécier à son point de vue.

Mais il est un genre où l'auteur nous paraît avoir droit aux suffrages de tous. Nous voulons parler des *Wallonnades*, ces faciles poésies dont notre compatriote a créé en quelque sorte le type et qui, sans grand souci de la richesse des rimes ou du choix relevé des expressions, savent charmer le lecteur, tant par leur allure dégagée que par le choix du sujet. On y trouve en abondance des vers aussi heureux que pleins de naturel, inspirés par nos paysages, nos ruines, nos légendes, etc. La province de Namur a sa bonne part dans ces gracieuses productions. Qui n'a lu, entre autres, avec un plaisir infini, les *wallonnades* de la *Roche-à-Bayard*, de *Montaigle*, de *Crève-cœur*, du *Désert de Marlagne*, etc.

Namur doit être fière d'avoir donné le jour à un homme tel que Joseph Grandgagnage. E. D.

Voici la liste des œuvres de Grandgagnage telle que nous l'extrayons d'une intéressante et minutieuse notice biographique insérée par M. Stecher dans l'*Annuaire de l'Académie royale de Belgique* (année 1878).

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE.

De l'influence de la législation civile française sur celle des Pays-Bas

pendant le XVIe et le XVIIe siècles (Mém. cour., t. VIII, 1834, p. 122, in-8°).

BULLETINS DE L'ACADÉMIE.

1re Série. — Note sur Pierre l'Hermite (t. I, 1835).

Rapport sur un mémoire en réponse à la question (1838) : *Quels sont les changements apportés par le prince Maximilien-Henri de Bavière à l'ancienne Constitution liégeoise*, etc. (t. VI, 1re partie, p. 359; 2e partie, p. 529).

Rapport sur un mémoire de M. Henaux en réponse à la même question (t. VII, 1re partie, p. 328).

Note sur un travail de M. Bernard intitulé : *Note historique sur les grandes confédérations des peuples germaniques*, etc. (t. VII, 1re partie, p. 264).

Examen de quelques questions relatives au statut coutumier des pays d'Outre-Meuse. — Rapport sur un mémoire en réponse à la question : *Présenter une analyse raisonnée et substantielle des matières de droit les plus remarquables traitées par les jurisconsultes belges durant le gouvernement des P. B. autrichiens*, etc. (t. IX, 1re partie, p. 378).

Rapport sur un mémoire de M. Borgnet : *Étude sur le règne de Charles-le-Simple* (t. X, 1re partie, p. 289).

Notes sur les mesures à prendre dans l'intérêt de la conservation des monuments de l'époque romaine (t. X, 2e partie. p. 426).

Rapport sur une notice de M. Henaux concernant l'étymologie de Verviers et l'origine de cette ville (t. X, 2e partie, p. 141).

Rapport sur un mémoire en réponse à la question (1844) : *Les anciens P. B. autrichiens ont produit des jurisconsultes distingués qui ont publié des traités sur l'ancien droit Belgique*, etc. *L'Académie demande qu'on lui présente une analyse raisonnée .... de ce que ces divers ouvrages renferment de plus remarquable*, etc. (t. XI, 2e partie, p. 289).

Rapport sur un mémoire en réponse à la même question, en 1845 (t. XII, 1re partie, p. 357).

Rapport sur une notice de M. Schaepkens intitulée : *Architecture militaire. Ancienne enceinte fortifiée de Maestricht* (t. XIII, 2e partie, p. 48).

Rapport sur un mémoire de M. Gachard concernant la pragmatique sanction de l'empereur Charles VI (t. XIII, 2e partie, p. 406).

Rapport sur des antiquités découvertes à Momalle (t. XVII, 2e partie).

Rapport sur un mémoire de M. A. Borgnet intitulé : *Philippe II et la Belgique* (t. XVII, 2e partie).

Rapport sur un mémoire en réponse à la question suivante mise au concours par les membres du Congrès scientifique de Liége : *Retracer l'histoire de la Constitution de l'ancien pays de Liége*, etc. (t. XVIII, 1re partie, p. 446).

Note sur quelques monuments dits druidiques, dans la province de Liége (t. XVIII, 2e partie, p. 113).

Rapport sur un mémoire en réponse à la question : *Faire l'histoire, au choix des concurrents, de l'un de ces conseils : le grand conseil de Malines, le conseil de Brabant, le conseil de Hainaut, le conseil de Flandre* (t. XIX, 2e partie, p. 276).

Rapport sur un mémoire de M. Roulez concernant le contingent fourni par les peuples de la Belgique aux armées de l'empire romain (t. XIX, 2e partie, p. 264).

Rapport sur les résultats du premier concours quinquennal de littérature française (t. XX, 2e partie, p. 223). (*Prix quinquennaux et triennaux de Belgique*, Bruxelles, 1870, p. 37).

2e Série. — Rapport sur un mémoire en réponse à la question : *Établir la véritable origine du droit de succession*, etc. (t. II, p, 101).

Rapport sur un mémoire en réponse à la même question, en 1858 (t. IV, p. 386).

Rapport sur un mémoire en réponse à la question : *Faire un exposé historique de l'ancienne constitution brabançonne connue sous le nom de Joyeuse-Entrée*, etc. (t. XI, p. 538).

Rapport sur un mémoire en réponse à la même question, en 1862 (t. XIII, p. 507).

Notice sur une question de géographie ancienne : *Aduatuca* (t. XIV, p. 393).

Rapport sur un mémoire de M. Loise intitulé : *Influence de la civilisation sur la poésie* (t. XIV, p. 200).

Rapport sur une notice de M. Driesen, intitulée : *Aduatuca* (t. XV, p. 457).

Rapport sur un mémoire du même sur le même sujet (t. XVI, p. 202).

Rapport sur un mémoire en réponse à la question : *Faire l'appréciation du talent de Chastellain*, etc. (t. XXIII, p. 489).

Rapport sur un mémoire relatif à Jean Lemaire de Belges (t. XXV, p. 536).

Quatrième notice sur *Aduatuca* (t. XXXVII, 1874).

OUVRAGES NON PUBLIÉS PAR L'ACADÉMIE.

De divortii affectibus, Liége 1819, in-4° (Thèse soutenue par l'auteur).

De juribus liberorum illegitimorum jure romano et jure hodierno. Liége, 1820, 1 vol. in-4° (Mémoire couronné par l'Université).

Voyages et aventures de M. Alfred Nicolas au royaume de Belgique. Bruxelles 1835, 2 vol. in-8°.

Du duel et de sa répression. Liége 1836, in-8°.

De la Belgique en cas de guerre. Bruxelles 1840, 1 vol. in-8° [1].

Wallonnades. Liége 1845, 1 vol. in-8°.

Le Désert de Marlagne. Namur 1849, 1 vol. in-8°. (A paru dans nos *Annales*).

Rapport à la Commission des anciennes ordonnances sur les dépôts d'archives de la province de Namur. Bruxelles 1849, in-8°.

Chaudfontaine. Bruxelles 1853, 1 vol. in-8°.

Notice sur les anciens et mystérieux habitants des grottes. Liége 1853, 1 vol. in-8°. (Bulletin de l'Institut archéologique liégeois).

Pierre l'Hermite, liégeois ou picard. Liége 1854, 1 vol. in-8°.

La province de Liége (Belgique monumentale, II, 131).

La cour du Feix (Annales de la Société archéologique de Namur, t. V).

Le congrès de Spa, nouveaux voyages et aventures de M. Alfred Nicolas. Liége et Bruxelles, 1858, 1862, 1866, 1870, 1872; 5 vol. in-18.

Coutumes de Namur et coutumes de Philippeville, avec introduction et glossaire. Bruxelles 1869-1870; 2 vol, in-4°.

La vie champêtre de M. Alfred Nicolas. Liége 1874, 1 vol. in-18.

La vie urbaine de M. Alfred Nicolas. Liége 1875, 1 vol. in-18.

Les nouveaux loisirs de M. Alfred Nicolas. Liége 1876, 1 vol. in-18.

[1] Cette brochure est omise dans la liste publiée par M. Stecher.

LES TOMBES PLATES

DE L'ANCIEN COMTÉ DE NAMUR.

Le moyen âge a légué à la province de Namur très peu de ces grands monuments qui font aujourd'hui l'orgueil de tant de villes de la Belgique. Faut-il en chercher la raison dans la pauvreté du pays pendant cette période, ou dans la mauvaise qualité de ses matériaux de construction? nous ne savons; mais on ne peut l'attribuer, comme on l'a fait quelquefois, à l'absence de sentiment artistique chez ses populations. Nos églises renfermaient autrefois une quantité d'objets d'art et nos riches abbayes possédaient, au XIIIe siècle, des écoles d'où sortirent de nombreux chefs-d'œuvre d'orfèvrerie. Les noms d'Erembert de Waulsort [1], d'Hugo d'Oignies sont parvenus jusqu'à nous; on peut encore admirer dans les trésors des Sœurs de Notre-Dame et de l'église St-Aubain à Namur, dans la collégiale de Walcourt, de splendides spécimens témoignant de l'habileté de ces moines orfèvres du moyen âge. Voyez dans la chapelle de l'hospice St-Gilles, à Namur,

[1] *Annales de la Soc. arch.*, t. XII. p. 156.

cette grande et austère figure couchée sous une arcade de pierre, c'est Colars Jacoris, le sculpteur namurois du XIVe siècle; ses œuvres ne nous sont pas connues, mais ne peut-on préjuger de son talent par le sentiment artistique et le cachet de grandeur de ce monument, ouvrage exécuté probablement par un de ses élèves?

Nos églises de campagne possédaient des retables sculptés, des statues polychromées, des vêtements sacerdotaux couverts de riches broderies; toutes ces œuvres d'art, ou à peu près toutes, ont disparu aujourd'hui. Quelques débris, recueillis dans les greniers des églises et des presbytères ont trouvé un dernier asile au musée provincial. N'accusons plus la révolution de 89, elle n'a guère pénétré dans nos campagnes et le fameux maire de Givet, Lecolle, n'a promené sa torche incendiaire que dans le voisinage de la frontière. Il faut chercher les causes du mal dans l'ignorance d'abord, puis dans la manie des innovations et le mauvais goût qui a régné depuis le commencement de ce siècle.

Les rétables sculptés n'étaient, disait-on, que des *ramasse-poussière,* et on les enlevait de l'église pour en faire du bois à brûler. Les statues de bois polychromées ne faisaient pas assez d'effet, il fallait les habiller. Dans ce but, on leur coupait les bras, souvent les têtes, pour les remplacer par des têtes de carton suivant qu'on voulait avoir un saint ou une sainte, et la dame du château confectionnait un vêtement avec une robe de bal démodée. Les belles chasubles couvertes de figures brodées étaient vendues aux brocanteurs ou allaient enrichir des collections étrangères. Depuis 25 ans tous ces faits et bien d'autres se sont passés sous nos yeux. En voyant la nudité uniforme et la décoration de pacotille de nos églises de campagne au XIXe siècle, nous ne pouvons nous empêcher de

songer à ces églises du moyen âge où régnait un si profond sentiment religieux et artistique.

Dans ce besoin de destruction, les tombeaux de nos églises ne pouvaient être épargnés; ils gênaient le placement des chaises, leurs inscriptions étaient en caractères inconnus, et puis un pavement en carreaux de Dinant n'était-il pas bien plus beau? Les tombeaux subissaient le sort des rétables, on les jetait hors de l'église pour en faire des moellons, des trottoirs, des marches d'escalier, etc. De quel droit agissait-on ainsi? était-ce parce que les descendants de ces chevaliers et de ces bourgeois n'étaient plus là pour les défendre? ils avaient payé cependant pour reposer où ils étaient, ce sont eux qui avaient doté les fabriques d'église, ce sont eux qui avaient élevé ces autels et souvent ces temples.

Comme les églises de la province renfermaient autrefois des tombeaux par milliers, quelques-uns ont bien dû échapper à la destruction; on les rencontre surtout dans les chapelles des vieux châteaux et dans celles de nos anciennes églises qui n'ont pas été trop rajeunies. Ce sont des monuments très précieux pour les études historiques et archéologiques. Parmi ceux que nous possédons encore, plusieurs sont d'une grande beauté et montrent à quel degré de perfection l'art du dessin s'était élevé pendant le moyen âge. Les inscriptions gravées sur les tombeaux, en nous transmettant les dates, les âges et les titres des défunts, fournissent des documents authentiques et souvent uniques sur les familles et les localités. Pour l'histoire du costume militaire, civil et religieux, l'étude des effigies représentées sur ces monuments est de la plus grande utilité. Il n'y a pas jusqu'à l'architecture et l'iconographie qui ne nous aient laissé d'intéressants spécimens dans les inscriptions et les ornements gravés sur les tombes plates.

Ce fut vers la fin du XIIe siècle que s'établit, dans les églises, l'usage d'élever des monuments ou de graver des dalles commémoratives sur les sépultures. Dans le comté de Namur, l'image du défunt apparaît sur les tombeaux dès les premières années du XIIIe siècle. C'est de cette époque que datent la pierre tombale d'Allard de Chimay, que nous donnons plus loin, ainsi que la statue de femme qui se voit encore dans l'église de Namêche [1]. Dans le premier cas l'effigie du défunt est gravée au trait sur une grande dalle, dans le second elle est sculptée en haut-relief dans la pierre; le style en est encore barbare et les inscriptions sont à peine tracées. Nous avons vu au Vieux-Sautour et à Franchimont des dalles sur lesquelles était sculptée, en bas-relief, une grande croix plantée sur une demi-sphère, et dont les bras étaient terminés par un cercle; c'était probablement des tombes de prêtres; celle de Franchimont, qui date de 1246, est intéressante par ses inscriptions [2]. Il existe encore, à notre connaissance, neuf tombes du XIIIe siècle dans l'ancien comté de Namur [3].

La beauté des tombeaux, surtout des dalles gravées au trait, atteint tout son développement à la fin du XIIIe siècle et dans la première moitié du XIVe.

La pierre tombale de George de Niverlée, mort en 1262, offre un modèle remarquable de l'art du dessin à cette époque. La dalle de Jean Dores, postérieure d'une cinquan-

[1] Tombeau d'une dame de la famille des rois de Jérusalem. Un dessin et une description en ont été donnés dans les *Annales* : t. IV, p. 32 et t. IX. p. 366.

[2] La tombe de Franchimont a été publiée dans ces mêmes *Annales*, t. VI, p. 239.

[3] Ces tombes se trouvent dans les localités suivantes : Sautour, Franchimont, Vireux, Namêche, Niverlée, Hastière, Ardenelle, et deux fragments à Walcourt.

taine d'années,est d'une composition plus compliquée : l'arcature ogivale est élargie, la figure semble avoir été dessinée par un crayon académique (Voir aux planches plus loin). Souvent au XIVe siècle, les nus, comme les mains et les figures, étaient gravés sur une plaque de marbre incrustée dans la dalle; nous en donnons deux exemples. Ces plaques ont disparu, la rareté de la matière les exposant presque toujours à être enlevées.

Pendant les XIVe, XVe et XVIe siècles, on établit sur le pavement des églises beaucoup de statues en haut et demi-relief, reposant sur des socles très-bas; ces socles sont portés par des animaux et quelquefois par de petits personnages, comme c'est le cas pour la tombe du chœur de l'église de Celles. A Dave, les effigies de Jean de Boulant et de sa femme sont couchées sur un socle élevé, orné simplement d'arcatures.

La multiplicité de ces monuments avec effigies en relief gênait nécessairement beaucoup la circulation des fidèles et les cérémonies du culte; aussi songea-t-on à les enchasser dans les murailles, comme à Lustin [1], à Dréhance, à Wartet, à Landen, à Longchamps, etc. D'autres fois, surtout pendant le XIVe siècle, on plaça les statues couchées sous des niches ou des arcades taillées dans l'épaisseur des murs; nous en connaissons deux exemples dans la province : le premier est la tombe de Colars Jacoris dans la chapelle de St-Gilles, à Namur, le deuxième est le tombeau d'un bourgeois, récemment découvert dans la collégiale de Dinant.

[1] Ces tombes sont souvent très difficiles à trouver parce qu'on avait soin, quand on ne les détruisait pas, de les placer dans les endroits les plus obscurs. Ainsi à Lustin une jolie tombe d'un homme d'armes a été reléguée derrière le grand autel.

Sur les tombes plates on grave quelquefois à la place de l'effigie du défunt, des sujets pieux ou simplement des armoiries : nous donnons plus loin deux tombes de ce genre. On voyait aussi assez souvent sur ces dalles des inscriptions circulaires taillées autour d'un symbole religieux; il en existe encore de semblables à Loyers et parmi les tombes des Grands-Malades [1].

A partir du XIVe siècle et pendant tout le siècle suivant, les tombes plates avec effigies gravées se multiplient à l'infini dans le pavé de nos églises. Les artistes déploient dans l'ornementation architecturale dont ils entourent les figures toute la richesse de détails de l'art ogival de cette époque. Les costumes, l'armure des chevaliers si compliquée alors, sont rendus avec la plus scrupuleuse fidélité. Nous nous rappelons avoir vu près d'une église des environs de Dinant un fragment de la pierre tombale d'un sire d'Agimont, sur laquelle l'effigie du défunt était représentée sous une niche dont les pinacles, les crochets, les baies à meneaux formaient sur la pierre une véritable dentelle [2]. Il nous reste encore un certain nombre de tombes plates de cette époque, notamment dans les églises de Celles, d'Achêne, de Crupet, de Seron, de Gelbressée, de Vireux, etc.

Avec la Renaissance, les effigies des défunts tracées sur les

[1] *Annales*, t. IV, p. 267 et t. I, p. 431. Les tombes de la chapelle des Grands-Malades sont maintenant enchassées dans le pavement d'une des salles du musée provincial.

[2] C'était, comme l'inscription nous l'apprit, le fondateur d'une chapelle ogivale annexée à l'église qui était romane. Peu de temps avant notre arrivée, cette belle dalle avait été arrachée du pavement de la chapelle et taillée pour faire des trottoirs; c'était un de ses fragments que nous retrouvions dans le chemin du cimetière.

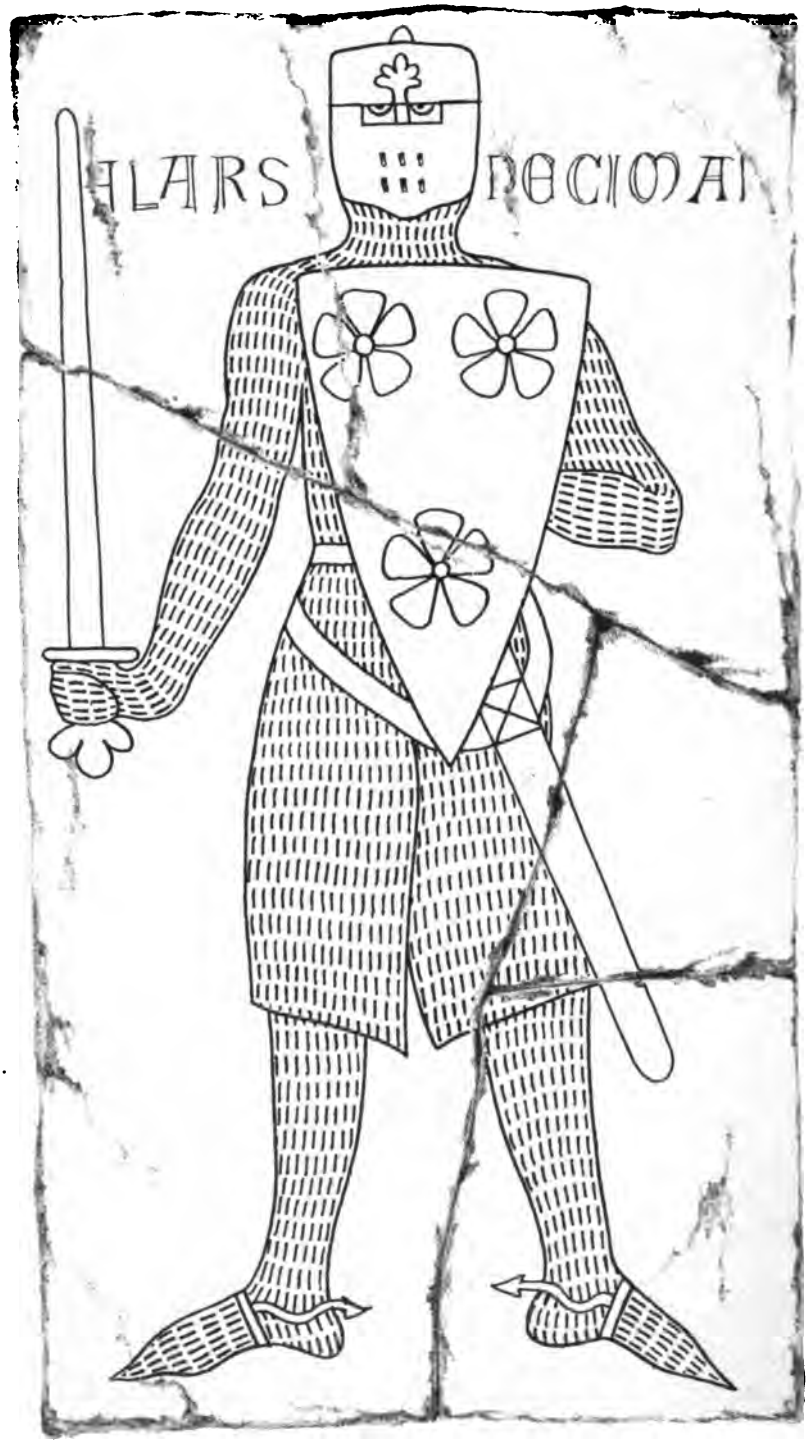

I. ALARS DE CHIMAI. 1210.

Eglise de Vireux Molhain.

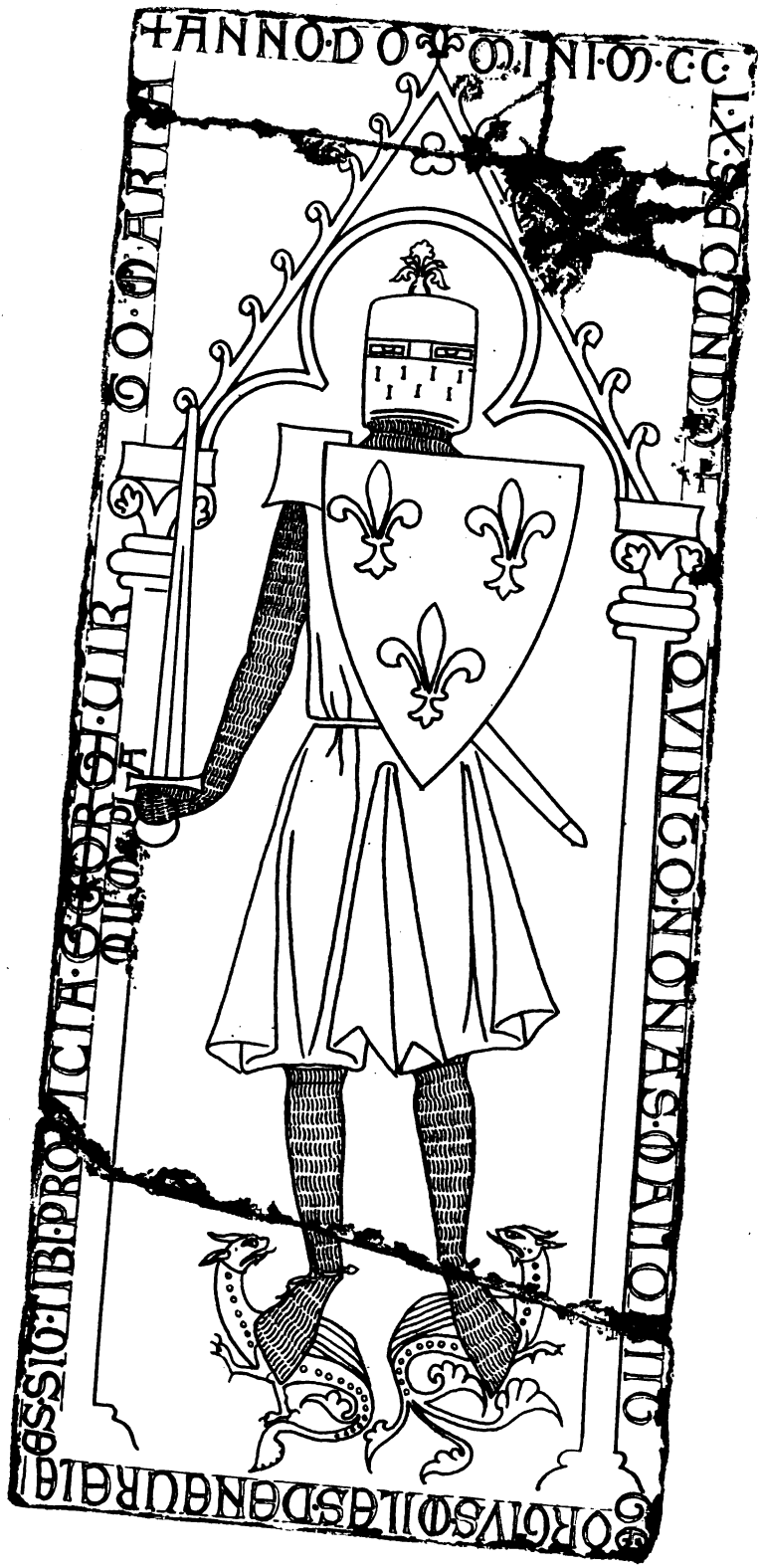

II. GEORGE DE NIVERLÉE. 1262

Eglise de Niverlée.

III. JEAN DORES de 1300 à 1320.

Chapelle du Château de St Martin.

LITH. H. L. LEYS. SUCCr DE SIMONAU-TOOVEY. BRUXe

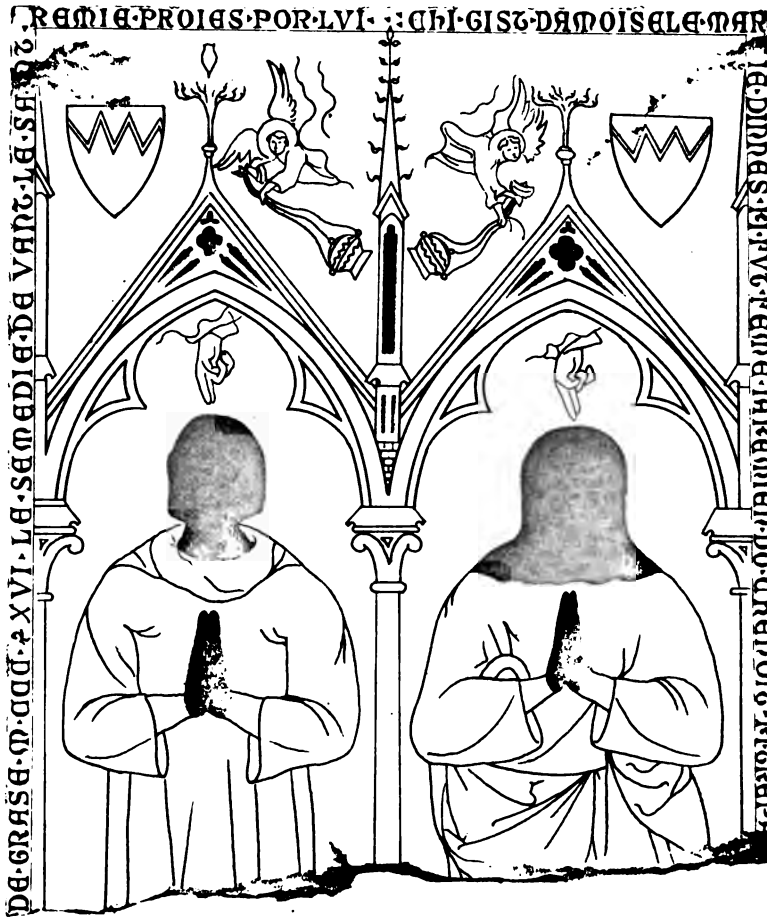

IV. JAQUEMIN DU CHENOIT. 1316.

Chapelle du Château de St Martin.

IV. JAQUEMIN DU CHENOIT. 1316.

Chapelle du Château de St Martin.

V. GUILLAUME CHAPELAIN D'ARDENELLE. 1284.

LITH. H. L. LEYS SUCCR DE SIMONAU-TOOVEY, BRUX.

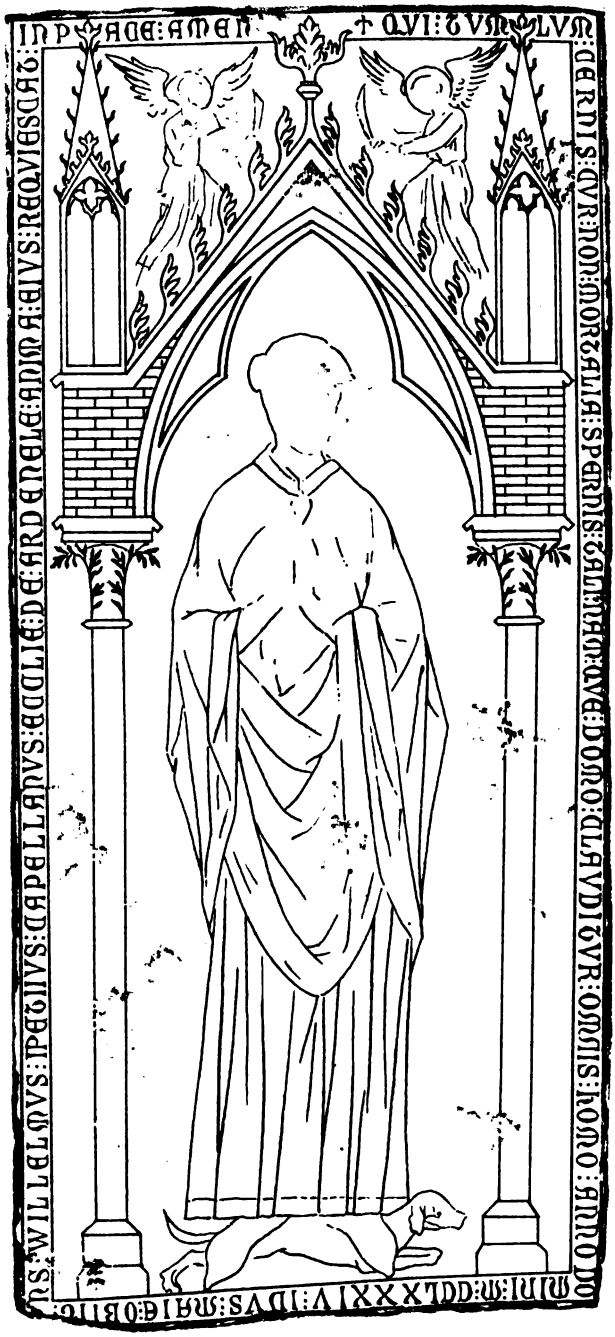

V. GUILLAUME CHAPELAIN D'ARDENELLE. 1284.

LITH. H. L. LEYS SUCC^r DE SIMONAU-TOOVEY, BRUX^s

VI. EUSTACHE DE SERON. 1381.

Chapelle de Seron.

VII. 1386.

Eglise de Gelbressée.

tombes plates deviennent beaucoup plus rares, mais les statues en demi-bosse, couchées sur le pavement ou fixées dans les murs des églises, se voient encore fréquemment. Dans les églises de Gelbressée et de Crupet nous avons remarqué deux tombes en relief, sur lesquelles étaient représentées des dames en costume très-curieux du XVIe siècle.

C'est vers le milieu du XVIe siècle qu'apparaissent aussi les tombeaux à bas-relief en marbre noir, adossés à la muraille. Le centre de ces bas-reliefs est ordinairement occupé par le Christ en croix, ayant à ses côtés le défunt et sa femme dans l'attitude de la prière; leurs patrons se tiennent debout derrière eux. Quelques-uns de ces bas-reliefs sont d'une exécution remarquable : nous citerons ceux de deux capitaines du château de Namur dans la chapelle de St-Martin, ceux de deux capitaines du château de Samson à Sclayn, les bas-reliefs de Namêche, de Fenal, de Lives, de Senenne, etc. Nous devons mentionner aussi un charmant petit monument, dans le style de la renaissance, que nous avons vu dans la chapelle d'Ivoy; ici les statues des défunts sont couchées sous un fronton à armoiries supporté par deux cariatides [1].

Au XVIIe siècle, l'image du mort à disparu des tombes plates; elle est remplacée par une profusion d'écussons armoriés accompagnant les inscriptions et quelquefois par des petites statues en albâtre [2]. On voit cependant encore des effigies en demi-bosse couchées sur le pavement des

[1] *Ann.*, t. VII, p. 323.

[2] Il y a quelques années nous avons trouvé, dans la sacristie de l'église d'Ohey, une charmante statuette en albâtre représentant une dame agenouillée en costume de l'époque d'Albert et d'Isabelle. Elle avait été détachée d'une tombe de l'église; qu'est-elle devenue aujourd'hui?

églises; parmi les plus belles nous citerons celle de Guillaume de Carondelet, à Crupet, et celle d'un Corroy-Nassau, à Corroy-le-Château. A cette époque beaucoup de familles bourgeoises faisaient sculpter sur leurs tombeaux des petits bas-reliefs où les parents étaient représentés avec leurs enfants aux pieds du Christ, dans l'attitude de la prière. On en trouve assez communément à Namur et dans les environs : ils ont été enchassés dans les murs de cours ou de jardins lorsqu'on supprima les cimetières situés dans l'intérieur de la ville; mais ces bas-reliefs étaient loin d'avoir l'importance et le mérite artistique de ceux qui ornaient les monuments des familles aristocratiques du XVIe siècle [1].

Nous aurions voulu reproduire les tombeaux les plus remarquables du Moyen âge et de la Renaissance qui se trouvent encore en assez grand nombre dans le pays de Namur; nous avons dû renoncer à ce projet devant la difficulté de faire dessiner ou photographier les monuments de ce genre lorsqu'ils sont sculptés en haut et bas-relief. Pour le moment, nous nous bornerons à publier quelques tombes plates gravées dont nous avons pris l'estampage, choisissant de préférence celles qui offrent le plus d'intérêt, soit par leur ancienneté, soit par la beauté du dessin, soit enfin par la rareté des motifs qui s'y trouvent reproduits. Il est entendu que nous ne donnons que des dessins qui n'ont jamais été publiés [2].

[1] Le Musée de Namur possède trois de ces petits monuments à bas-reliefs provenant de l'ancien cimetière de Notre-Dame.

[2] La pierre tombale du XIIIe siècle d'Alard de Hierges, qui se trouve dans le chœur de l'église d'Hastière, a été publiée dans le tome IV, page 141 des *Annales*. M. Goetaels a donné dans son *Histoire de la maison de Beaufort-Spontin* plusieurs belles tombes de seigneurs de cette famille dont quelques-unes existent encore dans des églises de la province.

Planche I. Grande pierre tombale, d'une assez bonne conservation, enchassée dans le pavement de la vieille église de Vireux-Molhain, village français qui fit partie de notre pays jusqu'au XVIIe siècle. Sur cette pierre est gravée l'effigie d'un chevalier armé de pied en cap, la tête couverte du heaume, l'épée hors du fourreau et l'écu dans la main gauche. Cette attitude de combat semble indiquer que ce chevalier est mort les armes à la main. A la hauteur de l'épaule on lit : ALARS DE CIMAI; ces lettres sont grossièrement tracées à la pointe. Alars de Chimai est coiffé d'un *heaume* (casque) cylindrique à calotte plate, orné sur le devant d'une sorte d'aigrette à cinq lobes. Il est vêtu d'un *haubert* (casaque) de *mailles*, à manches serrantes, s'arrêtant à la hauteur du genou et fendu par devant. L'*écu*, peint aux armes de ce seigneur, est très long et se termine en pointe suivant l'usage adopté vers 1200. Le ceinturon, qui porte le fourreau, serre le *haubert* à la hauteur de la taille. L'épée d'Alars est grande et large et sa poignée est ornée d'un pommeau trefflé. Les éperons, très courts, se terminent en pointe conique et les jambes sont revêtues de *chausses de mailles*. Tous les détails de cet habillement de guerre, la forme des lettres, le caractère simple et le travail tout rudimentaire de cette pierre tumulaire, une des plus anciennes de la Belgique, appartiennent aux premières années du XIIIe siècle. M. Hagemans cite, dans son histoire de Chimay, un Alars, seigneur de cette localité, mort vers 1210; c'est probablement celui qui nous occupe [1].

Planche II. Dans la chapelle de Niverlée, commune du

[1] Hagemans. *Hist. de Chimay*, t. I, p. 117. Le musée de Liége possède une pierre tombale a peu près semblable à celle-ci, mais d'un dessin moins énergique.

canton de Philippeville, existe une dalle de 3 mètres de longueur sur 1m20 de largeur, sur laquelle on lit : † ANNO. DOMINI. M.C.C.L.X. SECUNDO. † QUINTO. NONAS. MAII. OBIIT. GEORGIUS. MILES. DE-NEVRELEES. SIT. TIBI. PROPICIA. GEORGI. PIA. VIRGO. MARIA. En français : *L'an du Seigneur* 1262, *le* 5 *des nones de mai, mourut George chevalier de Nevrelée; que la misericordieuse Vierge Marie te soit propice, George* [1]. En voyant les formes élégantes et l'aspect de jeunesse de ce chevalier couvert du harnais de guerre, il semble que cette touchante invocation à la Vierge sort du cœur d'une mère pleurant un fils tué, peut-être, à sa première bataille. George de Niverlée parait s'avancer, l'épée à la main, hors d'une arcade trilobée surmontée d'un fronton à double remparts conçu dans le style sévère du XIIIe siècle. Il porte sur la tête le même *heaume* qu'Allard de Chimai, mais ici il est surmonté d'une fleur élégante en guise d'aigrette; est-ce une erreur? mais il nous semble voir dans cette petite marguerite un symbole destiné à rappeler la jeunesse du chevalier. Son *haubert de mailles* est recouvert de la *cotte d'armes,* sorte de tunique sans manches serrée à la ceinture et s'arrêtant à la hauteur du genou. L'*écu* de George est décoré de ses armes, trois fleurs de lys; beaucoup plus court que celui que porte Allard de Chimai, il a atteint la dimension que ces boucliers conserveront pendant tout le moyen âge. Sur l'épaule droite on apperçoit une petite pièce d'armure carrée, c'est l'*ailette* qui, appuyée sur le heaume, servait à

[1] Le mot GEORGI a été biffé dans l'inscription et on a écrit endessous MILM. Si on suppose que le deuxième M de ce mot a été tracé par erreur pour

protéger le cou pendant la bataille; plus tard nous retrouverons ces mêmes *ailettes* couvertes d'armoiries. Les pieds de George reposent sur des dragons d'un excellent style [1]. Il est impossible de ne pas être frappé par la beauté des lignes gravées sur cette tombe plate, certainement une des plus belles de cette époque reculée que possède encore la Belgique. George de Niverlée est pour l'artiste verrier et le peintre de fresques un modèle d'une haute valeur. La famille de Niverlée posséda cette terre et habita le pays jusqu'à une époque assez rapprochée de nous; elle réside, nous a-t-on dit, à Paris; peut-être ignore-t-elle qu'un Niverlée du XIIIe siècle est mort les armes à la main; peut-être ignore-t-elle encore que sa tombe est aujourd'hui enchassée dans le mur du chœur de la modeste église de Niverlée où le gouvernement l'a fait placer, à notre demande, pour la sauver d'une ruine qui n'aurait pas tardé à l'atteindre.

Planche III. Dans les dépendances de l'ancien château de Saint-Martin, près de Rhisnes, se trouve une chapelle du XIIIe siècle servant aujourd'hui de remise. Comme elle n'a guère subi de transformation depuis cette époque, elle a conservé toutes ses pierres tumulaires, dont plusieurs sont très curieuses. La plus ancienne est une dalle gravée qui, bien

[1] Sur les tombes de notre province, les pieds des chevaliers reposent quelquefois sur des lions, image de la force. Le chien, symbole de la fidélité, est aux pieds des dames et souvent aussi aux pieds de leurs époux. Les longs plis de la robe de la dame de Boulant, dans l'église de Dave, recouvrent un mouton acroupi. Les dragons de George de Niverlée ne sont-ils pas l'image du courage bouillant et téméraire de la jeunesse? Peut-être aussi l'artiste du moyen âge cherchait-il une pensée plus sérieuse en plaçant ces animaux symboliques aux pieds des défunts et, peut-être, voulait-il réaliser

que mutilée à une extrémité et usée par le frottement des pieds, offre encore un grand intérêt artistique. Voici l'inscription, en partie incomplète, qui se lit sur la bordure de cette dalle : CHI. GIST. SIRE. JEHAN. DORES. CHEVALIERS. DE. .UMAING. KI. TRESP..... LE. JOUR. DEL. FLORIE. PAKE. PROIES. POR. LUI. La première lettre qui manque au mot *umaing* est bien probablement un *s*, il faudrait donc lire Sumaing [1], aujourd'hui Seumois, ferme située à 15 minutes de St-Martin et qui dépendait autrefois de sa chapelle pour le spirituel. La date de la mort du chevalier se trouvait sur la partie de la pierre qui a été enlevée, mais on peut, sans crainte de se tromper, la faire remonter aux premières années du XIVe siècle, c'est-à-dire à cinquante ans environ après le décès de George de Niverlée. L'effigie de Jehan Dores est entourée d'une arcade ogivale décorée de crochets et flanquée de pinacles; deux angelets tenant des encensoirs se trouvent dans les écoinçons de l'arc et des pinacles; une main bénit le chevalier. Ces emblèmes religieux et l'attitude de Jehan Dores forment un contraste frappant avec la tournure guerrière des figures précédentes; si ceux-ci ont été, comme nous le croyons, tués dans une bataille, le sire de Seumois est probablement mort en son manoir, entouré des consolations de la religion. Jehan Dores a la figure découverte, le *heaume* a disparu, l'épée est rentrée au fourreau, l'*écu* est pendu à la ceinture, les mains enfin sont jointes sur la poitrine dans l'attitude de la prière. Le capuchon de son *haubert de mailles* encadre la figure dont les traits, d'un dessin remarquable pour l'époque, semblent exprimer un sommeil paisible. Les mains laissent voir des *gantelets de*

[1] *Annales*, t. IV, p. 200, notes.

mailles tenant aux manches du *haubert*. L'espèce de manchette qui enserre le poignet appartient au *gambison*, sorte de justaucorps de peau qui se plaçait sous le *haubert de mailles* afin d'empêcher les coups, portés sur cette armure, de contusionner le combattant. La *cotte d'arme*, ou tunique d'étoffe, qui recouvre le *haubert* est beaucoup plus longue que celle que nous avons décrite précédemment; les *ailettes* sont armoriées comme l'écu, les pieds reposent sur des chiens couchés. La pierre tombale de Jehan Dores date, comme nous l'avons dit, de 1300 à 1320; ainsi que celle de George de Niverlée, elle appartient à la belle époque du style ogival et, comme elle, mérite toute l'attention des artistes peintres et verriers. Malgré nos recherches nous n'avons pu découvrir, d'une manière certaine, quel était ce Jehan Dores.

Planche IV. Voici une autre pierre tombale de la chapelle de St-Martin; nous la publions, bien que très incomplète, parce qu'elle nous donne une idée des costumes civils de l'époque où vivait Jehan Dores. On lit sur la bordure de cette dalle les fragments d'inscriptions suivants : CHI. GIST. DAMOISELE. MARIE. DINNES. KI FUT. FEME. IAKEMIEN. DO. CHENOIT. KI. TREP..... DE. GRASE. M.CCC. ET XVI. LE. SEMEDIE. DEVANT. LE. SAINT. REMIE. PROIES. POR. LUI. Le Chenoit était un petit fief situé entre Rhisnes et St-Martin, qui, dans les premières années du XIVe siècle, appartenait à Jacques du Chenoit et à Marie Dinnes sa femme. La composition architecturale qui entoure les figures est d'un style simple : un des angelets des compartiments supérieurs a été remplacé par des armoiries qui sont les mêmes pour les deux époux. Une main bénissante est tracée au-dessus de la tête de chaque personnage. Les traits de la figure et des mains avaient été gravés sur des morceaux de marbre blanc qui ont été enlevés. Jacques du Chenoit et sa femme sont

vêtus d'une large robe qui laisse apparaître aux poignets un habillement à manches serrantes. Le dessin de ces deux robes est simple et bien compris.

Nous donnons, ci-après, le fragment de la tombe d'un curé d'Olloy, datant de la fin du XIIIe siècle et recueilli dans

l'église de Walcourt. Cette pierre tombale était d'une excellente exécution ; nous devons d'autant plus regretter sa destruction qu'elle nous aurait fourni un spécimen intéressant du

costume ecclésiastique vers l'an 1300. Le large collet qui se voit autour du cou appartient à l'amict, petit vêtement de toile dont le prêtre recouvre le col de la soutane. Au moyen âge, un des côtés de l'amict était couvert de broderies formant une bande assez large qui se relevait autour de la gorge en guise de col, ou se rabattait sur la soutane. Dans notre gravure, la bande brodée de l'amict forme collet droit, le restant de l'étoffe étant caché sous l'aube. L'ornement agrafé au-dessous du col rappelle par sa forme un bijou mystique, appelé rational, que les pontifes du peuple juif portaient sur la poitrine; ce joyaux se voit quelquefois sur des statues d'évêque au XIIIe siècle, il se compose d'une large plaque en cuivre doré orné de pierres précieuses. Une ample chasuble, de forme ronde, recouvre de ses plis le haut du corps du défunt; les deux bandes brodées, qui descendent des épaules pour se rejoindre vers le bas de la poitrine et former ainsi une croix à branches relevées, sont les orfrois qui, souvent d'un travail très riche, décoraient les chasubles au XIIIe et XIVe siècles. On lit sur ce fragment .....CURES ⁝ DE ⁝ OLOYS ⁝ CHE... [1]. L'ornementation architecturale ainsi que les caractères de l'inscription nous permettent de fixer la date de l'exécution de cette pierre tombale aux dernières années du XIIIe siècle.

Planche V. C'est encore à un ecclésiastique qu'appartient la pierre tombale de la fin du XIIIe siècle qui se trouve au milieu d'une petite place gazonnée du hameau d'Ardenelle, entre Gembloux et Sombreffe. Elle a servi de glissade à des générations d'enfants, aussi la gravure du milieu de la pierre est-elle presque entièrement effacée. On distingue cependant très-bien les longs plis de la chasuble que relevaient les mains

[1] Curé d'Olloy, canton de Couvin.

jointes sur la poitrine. Cette chasuble était coupée circulairement dans une étoffe très souple à laquelle le moindre mouvement des bras imprimait des plis élégants. De nos jours on en est venu à faire de ce beau vêtement un ornement informe, raide, doublé d'étoffe commune et décoré trop souvent d'ornements de mauvais goût. L'aube descend jusqu'aux pieds qui reposent sur un chien courant. L'inscription tracée sur la bordure de cette dalle peut se lire ainsi : † QUI : TUMLUM : CERNIS : CUR : NON : MORTALIA : SPERNIS ⁝ TALI : NAMQUE : DOMO ⁝ CLAUDITUR : OMNIS : HOMO ⁝ ANNO : DOMINI : MCCLXXXIV : IDUS : MAIE : OBIIT : NS : WILLELMUS : PPTUUS : CAPELLANUS : ECCLIE : DE : ARDENELE : ANIMA : EIUS : REQUIESCAT : INPACE : AMEN ⁝ Voici la traduction de cette inscription dont la première partie est un distique, avec vers à assonances, comme on en faisait beaucoup au moyen âge : « *Toi qui vois cette tombe, pourquoi ne méprises-tu pas les* » *choses de ce monde, car tout homme sera enfermé dans* » *une pareille demeure. L'an du Seigneur 1284, aux ides* » *de mai, mourut maître Guillaume, chapelain perpétuel* » *de l'église d'Ardenelle; que son âme repose en paix,* » *ainsi soit-il* [1]. »

Planche VI. Nous sautons à la fin du XIVe siècle. Nous

[1] Nous avions trouvé cette pierre tombale en 1861 et nous en publiâmes alors l'inscription dans le tome VII de ces *Annales*. En 1875, M. Van Dessel a donné, à son tour, une copie de l'inscription d'Ardenelle dans la *Revue d'Art et d'Archéologie*, t. XIV, modifiant deux passages, que, disait-il, nous avions mal lus. Comme la chose était possible, nous ne nous donnâmes pas la peine d'aller vérifier sur place. Aussi notre surprise a-t-elle été grande lorsque étant allé, tout récemment, prendre l'estampage de cette tombe, nous nous sommes aperçu que c'était M. Van Dessel qui avait mal lu; que la date que nous donnions était bien 1284 et non 1274, et qu'au lieu de *Willelmus Petrus capellanus*, c'était *Willelmus perpetuus capellanus* qu'il devait écrire.

sommes dans la chapelle de Seron (Forville), en présence d'une pierre tombale portant la date de 1381. Des changements importants se sont opérés dans l'ornementation architecturale qui encadre les figures et dans le costume des chevaliers. Les deux niches sont surmontées de frontons et de dais où on voit, gravés avec finesse, des rosaces, des fenètrages et des pinacles empruntés au style de l'époque. L'habillement de guerre de l'homme d'armes s'est transformé : le *haubert de mailles* est remplacé par une armure à lames d'acier ajustées avec habileté sur toutes les parties du corps; un *basinet* ou casque conique recouvre la tête; les *ailettes* ne défendent plus le cou qui n'est protégé que par une *gorgerette* de mailles; un *corselet* (cuirasse) et une *braconnière* (jupe de fer) recouvrent le tronc depuis le haut de la poitrine jusqu'à mi-cuisse. Une riche ceinture, que les chevaliers seuls avaient le droit de porter, entoure le bas des reins et la naissance des cuisses du personnage, elle soutient d'un côté la *dague* de miséricorde, de l'autre l'épée à deux tranchants; à la ceinture est attaché l'*écu* armorié; des *brassards* avec *cubitières* protègent les bras; les cuisses et les tibias sont recouverts par des *cuissards* avec *genouillières* et des *grèves;* les pieds reposent sur des chiens. La dame du chevalier est revêtue d'un long manteau à plis, jeté sur une robe à manches serrantes appelée *cotte* au moyen âge. La figure, les mains, les éperons étaient tracés sur des petites plaques de marbre blanc qui ont été enlevées. Cette dalle a été très abimée, probablement par l'établissement d'échafaudages ou par la chute d'un corps lourd. On lit, sur la bordure, l'inscription suivante : † CHI . GIST . MESIRES. USTASE . DE . SERON . CHEVALIERS . KI . TREPASAT . LAN . DE. GRASCE . M. CCC. LXXXI . VIII . JOUR . EN . AVRU . † CHI . GIST . DAME . MAROIE . SA . FEME . KI . TREPASAT . LAN .

DE . GRASCE . M . CCC . LXXXII . XII . JOUR . EN . OCTEMBRE . PRIES . POR . UAS. Cette famille de Seron devait posséder de grands biens, son nom se rencontre fréquemment, aux XIVe et XVe siècles, dans les reliefs de fiefs.

Voici une pierre tombale de 1362, d'un type différend des

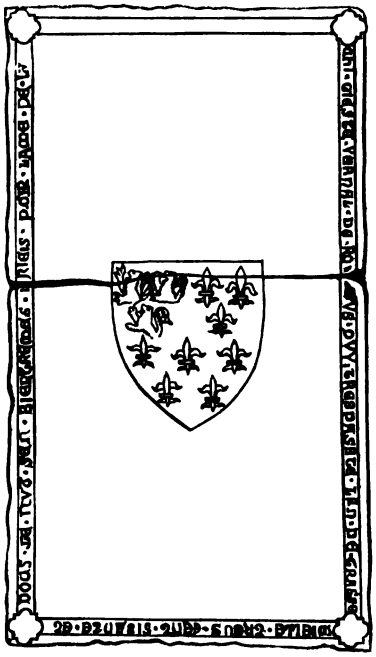

précédentes, que nous avons copiée dans la vieille église de Bierwart [1]. Au lieu de l'effigie du défunt nous trouvons, gravé au centre de la dalle, un simple écu qui porte : semé de fleurs de lys au canton de 3 lions issants. L'inscription, qui

[1] La vieille église de Bierwart a été démolie assez récemment; il est bien probable que cette pierre tombale sert de trottoir ou de seuil à une habitation de paysan du voisinage.

se ressent du voisinage du patois liégeois, est ainsi conçue : CHI . GIESTE . YERNAL . DE . RO . US . QUY . TRESPASATE . LAN . DE . GRASSE . MIELLE . TREUS . CENT . SISANTE . ET . DOUS . LE . NUT . SAN . BIERTREMES . PRIEIS . POR . LAME . DE . LUI. Cette pierre est brisée en deux morceaux, si malheureusement, que le nom du défunt est précisément le seul mot qui dans l'inscription soit indéchiffrable.

Planche VII. Pierre tombale de très-grande dimension dont nous avons pris l'estampage dans l'église de Gelbressée. Tous les accessoirs qui accompagnent les figures ont été supprimés, deux doubles écussons armoriés ont remplacé dans le haut de la dalle les motifs habituels de décoration, les animaux n'existent plus aux pieds des défunts. Deux effigies sont gravées sur cette tombe : l'armement du chevalier ne diffère pas de celui de son contemporain Eustache de Seron, mais la dame, n'étant plus couverte d'un long manteau plissé, laisse voir le costume en usage chez les femmes à la fin du XIVe siècle. Cette dame a la tête couverte d'un voile dont les plis encadrent la figure, la guimpe qui serrait la tête sous le voile est apparente autour de la gorge et au haut de la poitrine. Elle est vêtue d'une robe, sans ceinture et serrante au corsage, dont la jupe excessivement ample se termine en queue retroussée sur le devant par le bras droit. Les manches de cette robe s'arrêtent au haut des bras pour se terminer par des pentes longues et étroites. L'inscription de cette pierre tombale est presque entièrement fruste, nous n'avons pu en lire que quelques fragments incomplets qui nous apprennent que la dame est morte en 1386. Nous n'oserions, d'après les renseignements trop incertains que nous fournissent les armoiries, donner des noms à ces personnages.

Cette petite pierre tombale de 1400, assez détériorée, est enchassée dans le pavement de la chapelle du château de Saint-Martin. Bien qu'elle soit dépourvue de style, nous la donnons comme un exemple, rare dans le pays, d'un sujet pieux, à plusieurs personnages, gravé sur une dalle. Au centre d'un ornement quadrilobé est tracé, sur un fond de fleurs, l'agneau pascal portant une bannière; à ses côtés sont deux personnages à têtes nimbées, dont un tient une crosse et est coiffé

d'une sorte de mître. Ces figures sont assez grossièrement gravées, et le dessin est sans mérite. On lit sur la bordure de

cette tombe : CHI GIST MAROIE STAMPA QUI TRESPASAT MCCCC. Les reliefs de fiefs mentionnent assez souvent ce nom qui appartenait à des familles aisées de Rhisnes et d'Emines.

Au XVIe siècle, avons-nous dit, les dalles gravées en creux deviennent très rares, mais on voit quelques tombes plates où, à l'opposé des précédentes, les ornements et les lettres ne sont plus creusés dans la pierre mais font une légère saillie sur le fond qui a été quelque peu évidé. La chapelle du château de St-Martin nous fournit une tombe d'une excellente exécution, traitée de cette manière; nous la donnons à la page précédente. L'écu des Senzeille, surmonté d'un cimier déployé, en occupe le centre; ce motif se rencontre fréquemment sur les tombes des XVIe et XVIIe siècles. On lit sur la bordure : CY GIST NOBLE HOME JEHAN DE SENSELLE ESCUYER EN SON TEMPS SEIGNEUR DE St MARTIN QUY TRESPASSA LAN MIL Ve XXXIII PRIEZ POR LAME. Les armoiries sont : d'un côté Senzeille et Bossu, et de l'autre Berghe et Espaigne. Jehan de Senzeille, seigneur de St-Martin, était l'aîné des fils de Jacques de Senzeille, châtelain de Montaigle, lieutenant bailli du comté de Namur, et d'Agnès de Berghes.

Nous terminerons ici cette description de quelques tombes plates inédites de l'ancien comté de Namur, choisies, comme nous disions plus haut, parmi les plus intéressantes. Il reste à publier les tombes sculptées en haut-relief ainsi que les beaux bas-reliefs qui surmontent les tombeaux de la Renaissance; peut-être pourrons-nous un jour faire ce travail, mais si un autre que nous l'achève, nous serons heureux si la tâche lui est rendue plus facile par les citations que nous avons faites dans le cours de cet article.

ALF. BEQUET.

VILLA D'ANTHÉE.

Entre les villes de Dinant et de Philippeville, à 10,000 mètres environ de la première et 15,000 de la seconde, on rencontre le village d'Anthée bâti sur un plateau élevé d'où l'œil découvre de vastes horizons.

Vers l'Est et le Sud-Est, les plaines et les bois, qui se prolongent jusqu'aux frontières de la France, constituent un remarquable panorama. De ce côté aussi prend naissance une vallée à l'extrémité de laquelle se trouve le village d'Hastière baigné par la Meuse. Du côté opposé, il faut signaler : à 800 mètres environ de distance, le ruisseau de Flavion; au-delà, à 2,500 mètres, une route romaine déjà décrite dans nos *Annales* [1]; à 4,000 mètres, le village de Flavion dont le territoire renfermait un nombre considérable de sépultures belgo-romaines et franques [2]; enfin, à une distance moindre à peu près de moitié, vers l'Ouest, le hameau du Morville,

[1] Tome XIII, pp. 1 et suiv.
[2] *Annales*, tome VII, pp. 1 et suiv.

possédant aussi des sépultures de l'époque romaine, enfin, vers l'Est, le petit village de Serville [1].

L'église d'Anthée était rangée autrefois au nombre des églises « entières, » c'est-à-dire existant dès l'origine, sans avoir été détachées d'aucune autre. Elle est dédiée à Saint Materne considéré comme le premier missionnaire du Christianisme dans nos contrées, patron également de l'ancienne église de Walcourt, et spécialement honoré autrefois dans l'antique église de Notre-Dame, à Namur.

A la fin du siècle passé, Galliot cite Anthée comme le chef-lieu du ban de ce nom, qui comprenait Morville, Miavoie et la Forge [2].

La paroisse actuelle d'Anthée est composée, outre le chef-lieu, de trois hameaux : Morville, Miavoie et Maurenne. On y compte quatre châteaux : Anthée, Fontaine, Ostemrée et Miavoie.

De nombreuses traces de substructions, des débris de tuiles, etc., de l'époque romaine avaient été fréquemment observés sur le plateau d'Anthée, entre cette localité et Morville. La tradition portait même, semble-t-il, que la contrée avait été consacrée à Diane, peut-être à cause de l'abondance du gibier [3].

La Société archéologique de Namur désirait depuis longtemps fouiller ce sol qui promettait d'être fécond en découvertes; mais les travaux s'annonçant comme considérables,

[1] Il semble étrange que, malgré toutes les informations prises par M. le chanoine Grosjean, les villages de Mor*ville* et Ser*ville*, confinant celui d'Anthée, n'aient révélé jusqu'ici aucune trace d'ancienne habitation, malgré la terminaison significative de *ville* (villa), tandis que le nom du village d'*Anthée*, où se trouvait une *villa* si remarquable, ne rappelle aucunement cette circonstance.

[2] Galliot, t. III, p. 52.

[3] Galliot, t. III, p. 54.

il importait d'obtenir le concours d'une personne qui pût les diriger avec intelligence et assiduité.

Nous eûmes l'heureuse chance de trouver en M. le chanoine Grosjean l'homme le plus précieux pour une semblable mission. Ce respectable ecclésiastique, qui nous rendit tant d'autres services et dont nous déplorons vivement la perte, voulut bien se charger d'explorer la *villa* d'Anthée. Il consigna le récit de ses travaux dans de volumineuses notes, remarquables par leur exactitude et leur précision. Mais sa santé ne lui permettant pas de les coordonner, et sa modestie l'empêchant de les publier, il nous chargea de ce soin. A part quelques additions scientifiques dues à un archéologue distingué, M. le chanoine Grosjean est donc bien réellement l'auteur de la présente notice, que nous signons de notre nom pour nous conformer à la recommandation exprimée par le regretté défunt.

M. le chanoine Grosjean se mit à l'œuvre au mois de septembre 1863.

Il fallait d'abord rechercher de quel côté il était le plus convenable de commencer les travaux. Des renseignements pris sur les lieux avaient toutefois appris à M. Grosjean qu'à 1,250 mètres environ des substructions d'Anthée, existait une fontaine dite « Al Tavienne » (à la Taverne) (A), et qu'un petit canal souterrain, presque entièrement détruit, mais dont l'emplacement était encore connu, devait avoir amené les eaux de cette fontaine dans un bassin contigu aux substructions (B). On ne tarda pas en effet à rencontrer le bassin, et les tuyaux de décharge qui y aboutissaient conduisirent directement à l'établissement auquel ils étaient destinés.

Il fut bientôt possible de reconnaître que cet établissement était une *villa* de la période romaine. Mais les travaux

n'ayant pu être poursuivis d'une manière continue et régulière, il fallut dix années pour apprécier toute l'importance des diverses constructions qui occupaient un espace d'environ 650 mètres de long sur 100 de large, soit plus de six hectares, sans compter les terrains adjacents, enclos de murs.

La direction des tuyaux partant du bassin signalé ayant amené à commencer les recherches par la partie occidentale des substructions, on se trouva ainsi, dès l'abord, à l'emplacement qui, dans les grandes *villas*, portait le nom de *villa urbana*, et était destinée à l'habitation du maître.

A la suite, venaient quantité d'autres bâtiments analogues à ceux que l'on a coutume de désigner sous les noms de *villa agraria* et de *villa fructuaria* [1]. Nous en parlerons plus loin en recherchant quelle a pu être leur destination.

Mais avant d'entrer dans la description de ces constructions, nous devons signaler les moyens employés pour y amener l'eau, chose importante, surtout eu égard à la position élevée du plateau d'Anthée. C'est ce dont n'avait pas manqué de se préoccuper les constructeurs de notre *villa*.

Ils avaient constaté qu'à un niveau supérieur à celui où ils voulaient bâtir, existait la fontaine « Al Tavienne [2]» (A); dont nous venons de parler. Ils y avaient donc établi un bassin muré, formant un carré d'à peu près 1m75, profond d'environ 0m43, et recouvert de dalles ayant approximativement 1m60 de long sur 0m64 de large.

De ce point partait un canal (C) qui, à l'aide de courbes desti-

[1] Entre autres le *Cours d'antiquités monumentales*, par de Caumont, t. III; l'*Abécédaire d'archéologie* par le même, etc.

[2] On vient, il y a peu d'années, d'amener par de nouveaux travaux, l'eau de cette même fontaine au village d'Anthée, et ce sont ces travaux qui avaient attiré particulièrement l'attention sur elle.

nées à lui donner une pente régulière, en évitant de traverser une vallée, amenait les eaux à la *villa,* les déversant d'abord dans un réservoir (B), puis dans le bassin (D) contigu aux substructions par lequel nos travaux avaient commencé. Le canal, large et profond d'environ 0m41 était bordé de deux murs de petit appareil bien régulier. Des fragments de schiste trouvés sur son parcours provenaient apparemment des dalles qui le recouvraient. Aux approches de l'embouchure du canal, l'eau coulait dans un bac en terre cuite composé de plusieurs pièces longues chacune de 0m41 et placées bout à bout *(imbrex supinus).* Elles étaient établies sur un lit de pierres brutes reposant sur le sable, et recouvertes d'une couche de mortier composé de chaux et de tuileaux concassés, puis d'une couche légère de fin ciment rouge.

Le réservoir (B) *(piscina limaria)* qui recevait d'abord l'eau du canal avait environ 1m46 en carré. Au fond, se trouvait, de trois côtés, une aire en ciment romain épaisse de 0m12 avec une bordure en tuf très-bien taillée et de même épaisseur. Du côté du Nord, le réservoir était bordé par un massif informe en maçonnerie qui se prolongeait assez loin vers l'Est. L'angle Nord-Ouest du réservoir possédait un conduit pavé en tuiles plates longues de 0m44 larges de 0m29 et se dirigeait directement vers un bassin dont nous allons parler. Sur tout le parcours de ce conduit, on reconnut de l'argile plastique. Nous sommes donc persuadé que notre réservoir déversait par là dans le bassin une partie de l'eau amenée par le canal, et que le trop plein s'écoulait par le massif de maçonnerie.

Près du réservoir existait en effet un bassin carré (D) *(immissarium)* mesurant 5m65 sur chaque face, encombré de quantité de débris de tuiles, de poteries, de ciment, de

carreaux en pierre polie ou en marbre, etc. Le déblai terminé, on put constater que le bassin, entouré d'une argile bien damée, avait environ 1m22 de profondeur et se rétrécissait vers le fond. Plus haut, il était bordé, d'un côté par le bloc de maçonnerie signalé et, à l'Ouest, par un mur large de 1 mètre, faisant partie du mur d'enceinte de la *villa*. Le fond du bassin possédait un pavé épais d'environ 0m40, dont voici la composition. Sur l'argile, était étendue une première couche de pierres de moyenne grosseur reliées par un ciment composé de chaux, de petites pierres et de tuiles concassées. Une seconde couche, reliée à la précédente par un bain de ciment rouge, consistait en fragments de tuiles ou briquettes fortement cuites et mises de champ. Une épaisse couche de ciment recouvrait le tout.

Au fond du bassin, vers le Nord-Est, s'ouvraient deux conduits de décharge (FF) maçonnés en tuiles plates et présentant une dimension de 17 à 18 centimètres. Ces deux conduits, éloignés l'un de l'autre de 0m40, se dirigaient vers la *villa* à travers une roche creusée pour leur livrer passage. Non loin de l'un d'eux, se trouvait un encadrement carré en plomb revêtu de quantité de clous avec un reste de matière ligneuse. En poursuivant les recherches, on reconnut, de deux en trois mètres, et sur une couche parfois imperceptible de tuiles ou de briques concassées, une série de cercles ou collets en fer fort oxydé, paraissant évidemment avoir servi à relier des tubes en bois employés pour la distribution des eaux. Un troisième conduit (G) prenant naissance à l'Est du bassin, et seulement au niveau de la retraite de celui-ci, présenta également une série de collets en fer. Il y a lieu de penser, par sa direction, qu'il amenait l'eau à un autre bassin (H), placé au delà de la partie centrale des bâtiments, en alimentant d'abord une fontaine en

forme de lion, trouvé vers le N° 43, et dont il sera parlé plus loin.

En recherchant la direction de tous ces conduits d'eau, les ouvriers découvrirent une aire carrée de $2^{m}34$, ayant un pavé de $0^{m}15$ composé d'une couche de ciment rouge placée sur un lit de pierres N° 1.

M. Grosjean se trouva ainsi avoir abordé l'établissement même par une de ses extrémités.

Le seul système à suivre dès lors, était de se diriger d'après les murailles que l'on rencontrerait, en déblayant soigneusement les intervalles qu'elles laisserait entre elles. Ce travail long, et parfois très-difficile à cause du bouleversement des constructions, finit cependant par donner d'heureux résultats, en faisant reconnaître les fondations des bâtiments dans presque toutes leurs parties.

Le plan ci-joint permet d'apprécier d'un coup-d'œil toute l'importance de la construction. (Voir le plan général et le plan de détail). Pl. I et II.

Mais il est fort difficile d'indiquer la destination des nombreuses pièces que renfermaient ces bâtiments. Nous essayerons cependant de le faire, tant à l'aide des indications fournies par les travaux de déblais, que par les savantes études d'un de nos anciens collègues, aujourd'hui membre du clergé d'un diocèse voisin. Nous ferons usage de ses consciencieuses recherches pour tout ce qui concerne la partie scientifique de la présente notice.

On voit que la *villa urbana* consistait principalement en un bâtiment central long de $106^{m}80$, présentant d'une manière assez symétrique deux ailes longues de $22^{m}20$ et $24^{m}60$ dans la direction de l'Ouest, et, à l'Est, deux autres ailes éloignées l'une de l'autre de $46^{m}00$ et longues de $20^{m}60$ et $21^{m}00$.

L'espace entre les deux ailes placées à l'Ouest long de 60m80, ne présentait pas de traces de constructions, mais seulement un creux de 1 mètre carré pavé de tuiles plates (I), et rempli en partie de belle chaux blanche recouverte de boulets oblongs en terre grasse. Le reste consistait en une couche de débris, large de plusieurs mètres et épaisse d'environ 1 mètre, longeant principalement les Nos 8, 10 et 18. Cette couche formait sans doute une *area* non couverte entre les deux ailes en saillie, pour faciliter l'accès de la *villa*. C'était le *vestibulum* des Romains. On rencontra aussi, en (I), une monnaie fruste et, aux environs du N° 43, un lion renversé en pierre jaunâtre, déjà signalé. Il se trouvait donc entre le premier réservoir et le bassin (H). Ce lion, traversé par un trou, parait bien avoir servi de fontaine. Il est long de 0m82, d'un travail grossier et taillé dans du calcaire oolithique provenant de la France (Pl. III, N° 5).

Entre les deux ailes construites vers l'Est du bâtiment central, devait exister une cour possédant un bassin (H) carré de 7m50 sur chaque face. Cette cour, s'élargissant ensuite à son extrémité orientale, était séparée d'une autre partie de la *villa* par une muraille percée d'une grande ouverture large de 4 mètres où se trouvait sans doute une porte (K). A chaque côté de l'ouverture, était un mur long de 4 mètres faisant retour vers la cour.

On ne pourrait du reste fournir un plan absolument complet de la *villa* d'Anthée, car une partie de celle-ci avait été démolie et les matériaux employés, récemment encore, dans des habitations voisines. Les parties conservées, et qui ne consistaient qu'en substructions, ont été relevées avec le plus grand soin

Dans de pareilles conditions, nous nous bornerons à décrire l'état des lieux à l'époque des fouilles, en émettant de simples conjectures quant à la destination des pièces découvertes.

Nous croyons toutefois que les pièces au Nord du bâtiment central appartenaient à l'habitation d'été de la *villa*, et les pièces du Sud, à l'habitation d'hiver *(hibernaculum)*.

Abordant donc notre description par l'aile Nord-Ouest, fouillée la première, nous trouvons, à côté du N° 1 qui ne fournit rien, le N° 2 possédant encore trois piles de carreaux en terre cuite indiquant, soit un *hypocauste*, soit une *suspensura*, sorte de plancher supporté, établi pour assainir les appartements. Il était séparé du N° 1 par un mur épais de 1 mètre, que l'on peut ainsi considérer comme un mur extérieur. On y observa une tête de maçonnerie qui pouvait indiquer une porte de communication avec le N° 1. Celui-ci n'ayant donné aucune trace de murailles, n'était peut-être qu'un appentis *(pergula)* qui protégeait la porte contre le vent d'Ouest. On voit une construction de cette espèce représentée dans une peinture à Pompéi.

Le N° 3 semble avoir été un corridor. Il était long de 9m60 et large de 2m60.

Le N° 4 avait une aire en ciment rouge de 2m35 carrés établie sur un lit de pierres et de tuileaux; le tout épais d'environ 0m14.

Le N° 7, borné au Nord et à l'Ouest par un mur à sec mélangé de pierres et de ciment consommé, et à l'Est et au Sud par un mur de pierres calcaires en appareil croisé *(opus reticulatum?)*, possédait une aire épaisse de 0m18, formée d'un ciment blanc placé sur un lit de pierres. Sur cette aire, plus

quait un carré long où l'aire s'enfonçait régulièrement jusqu'à une profondeur de 0m30. Dans ce carré, fermé au Sud par un mur en tuf qui avait été plâtré, trois tuyaux plats en poterie, sortes de tuyaux de cheminée, reposaient sur l'aire en différents endroits, de même que diverses tuiles plates, nombre d'autres tuyaux de poterie et, près de ce carré, de petites lames de marbre ayant appartenu, semble-t-il, à un travail de marqueterie. C'est le travail que les Romains appelaient *opus sectile,* ou bien *opus trigonum* quand les carreaux avaient la forme de triangles, comme c'était généralement le cas ici. Le N° 7 paraît donc bien avoir possédé un hypocauste considérable. Des débris de plâtrages dispersés en tous sens, font du reste présumer ici l'existence de réparations.

Placé au même niveau que le N° 7, le N° 8 avait aussi certainement un hypocauste. On y reconnut deux piles composées chacune de trois carreaux ronds en terre cuite, distancées de 0m30, ainsi que des traces d'autres piles analogues, grand nombre de cubes de mosaïque, des débris de grosses tuiles, et du ciment. Cette pièce se terminait, à l'Ouest, par un hémicycle N° 9 à l'extérieur duquel, vers le Sud, on rencontra une terre carbonisée portant les traces d'un grand feu, ainsi qu'un petit hémicycle très-régulier formé par une ligne noire. Là était sans doute la bouche ou *præfurnium* de l'hypocauste. Quelques clous, un vase de verre et un autre en poterie étaient dispersés en cet endroit.

L'aire du N° 10 était de deux pieds plus élevée que celle du N° 8.

Le N° 11, rempli de débris de tuiles noircies par le feu, et de fragments de grosse et fine poterie, était complètement bouleversé. Il était longé par le N° 12 qui paraît avoir été un corridor.

Les N°s 13, 14, 15, 16, 17 et 18 formaient une série de petites pièces étroites longées par le passage N° 19. Le N° 15 présentait un sol profondément remué. Les N°s 16 et 17 avaient une aire très-dure, épaisse de 25 à 30 centimètres, composée d'un lit de grosses pierres, de tuiles cassées, et de gravier recouvert d'une couche de ciment blanchâtre d'environ 12 centimètres. Cette aire pouvait être à un pied sous le sol; mais, à un pied ou deux en dessous, existaient des débris de plafonnage, parfois colorié, d'où l'on peut conclure que l'aire supérieure avait été établie sur d'anciens ouvrages. Le N° 18 n'avait pas d'aire.

Les pièces dont nous venons de donner la description constituaient, ainsi qu'on peut le voir par le plan, une des ailes occidentales de la *villa*.

Il n'est pas aisé de se rendre compte de sa destination. Voici cependant les conjectures que l'on pourrait hasarder, en observant l'analogie que, dans sa distribution, cette aile présente avec les bains de la *villa* de Diomède, à Pompéi.

D'après cette comparaison, nous placerions au N° 11 un bain froid ou *(frigidarium)* en plein air, ou peut-être couvert d'un toit léger au dessus de la *piscina*. Auprès, se trouvait le *tepidarium* (N° 7) chauffé par un *hypocausis*, et où l'on descendait par quelques marches, l'aire étant de deux pieds plus basse. Venait ensuite le *caldarium* ou étuve de bain N° 8 avec son *laconicum* ou abside pour les bains de vapeur N° 9, contre lequel était, à l'extérieur, le fourneau *(præfurnium)*. La séparation entre les N°s 8 et 10 ne consistant qu'en une différence de niveau taillée à angle droit dans le sol enduit de chaux, il n'y avait peut-être là qu'une seule pièce séparée tout au plus par une cloison, le N° 10 constituant le bain d'eau chaude *(alveus)* placé à l'extremité opposée du *laconicnm*, disposition

observée dans tous les bains romains [1]. Ces quatre pièces se rencontrent invariablement dans le même ordre dans les bains dont nous parlons.

Au N° 4 pouvait être l'endroit où l'on se déshabillait *(apodyterium* ou *spoliatorium)*, et en 6 un refuge pour les objets à l'usage du bain : strigiles, parfums, huiles, etc.

D'après ces suppositions, le réservoir de l'eau des bains aurait été en 16, et au N° 17, l'emplacement de la pompe ou roue hydraulique à bras *(antlia)* destinée à élever cette eau. Nous avons dit, en effet, que l'aire de ces deux pièces, très-épaisse, était aussi dure que celle du grand bassin, et que le mur entre les N°s 16 et 7 était solidement maçonné, tandis que, vers les N°s 3 et 4, ce même N° 7 ne possédait qu'une muraille sèche. Remarquons en outre que, en 19, le long des N°s 16, 17 et 18, régnait un mur de calcaire en appareil bien régulier, creux dans sa partie supérieure, formant une sorte de conduit carré recouvert de fragments de trois tuiles à rebords d'un grain très-fin et d'un beau rouge. Ce mur avait la profondeur de $2^{m}50$ contre le N° 16, tandis qu'ailleurs il n'était profond que d'un mètre. C'était sans doute l'aqueduc amenant l'eau pour les bains. On rencontra auprès, un morceau de marbre rouge, une partie de marche d'escalier, et une sorte de fût de colonne en pierre jaunâtre.

Le N° 20 possédait encore, vers le Nord, les restes d'un foyer, construit en tuiles plates aux deux côtés de son ouverture, laquelle était précédée d'un pavé de tuiles à rebords. Le fond du foyer était en pierres et avait une espèce de cheminée formée d'une pièce de poterie longue de $1^{m}65$ et large de $0^{m}40$. Par derrière, se trouvaient deux sortes de murs dont

[1] Rich, *Dict. des antiq. romaines*, etc. verb. *Caldarium*,

l'un, long de 1m55 et large de 0m80, était formé de trois tas de carreaux en poterie percés de trous posés, semble-t-il, sur un pavé de pierre continuant celui du foyer. L'autre mur avait des dimensions un peu moindres. Un corridor placé à l'Ouest et possédant un escalier large de 1m50 donnait, paraît-il, accès à une pièce avec foyer où on rencontra, dit-on, dans des fouilles précédentes, une espèce de bouche de four avec des tuiles et, non loin de là, un bassin de pierre qui fut démoli. Au fond, se trouvaient des écailles d'huîtres très-larges. Tout ce terrain ayant été converti en jardin arboré, il en résulte une lacune dans notre plan vers le Nord et l'Est du N° 20.

Cette pièce était vraisemblablement une cuisine, comme l'indique la nature de ses foyers. En outre, en sortant par l'escalier de service de cinq marches, on arrivait à une cour où se trouvait une fosse de décharge dans laquelle on a rencontré quantité de débris de cuisine : os de volaille, de porc, de sanglier, etc., 60 à 70 écailles de petites huîtres, [1] nombre de pots et de verres cassés, ainsi que des clous.

En 13 et 14, près de la cuisine, pouvaient être les magasins

[1] Il serait intéressant de connaître les routes que suivaient, pour venir de la mer, les huîtres que l'on a rencontrées en quantité considérable (un millier peut-être) dans la *villa* d'Anthée. Le même fait a été observé dans la *villa* de Barcenne près de Ciney, dans celle de Gerpinnes près de Charleroi, etc. Pline dit qu'on transportait les huîtres de Brindes à Pouzzoles pour les changer d'eau, ce qui, paraît-il, les rendaient meilleures. *Gaudent et peregrinatione, transferrique in ignotas aquas; sic Brundusiana in Averno compasta et suum retinere succum et a Lucrino adoptare creduntur*. Le même auteur dit encore : *Gaudent dulcibus aquis. (Hist. mund.* XXXII, 6). Si telle était l'opinion des anciens, ne pourrait-on pas se demander s'il n'existait pas un *vivarium* pour la conservation des huîtres dans notre *villa*. Les mêmes observations s'appliquent aux moules que l'on y a aussi rencontrées.

aux provisions *(apotheca)*. On en retira une dalle polie d'un diamètre d'environ 0m40 et quelques cubes de mosaïque.

Le N° 21 était muni de trois contreforts le long de sa muraille méridionale. Là gisait une grande pierre jaunâtre, équarrie au marteau, longue d'environ un mètre, large de 0m80 et épaisse de 0m50. Au N° 22, qui communiquait avec le N° 19 par une ouverture large de 1m45, on observa, en deux endroits différents, deux pavés de tuiles superposés ayant entre eux une distance de 0m40. Sur le pavé inférieur, était une pierre épaisse se terminant en rond, polie sur une de ses faces, assez semblable à un cippe. Des débris de diverses poteries, des ossements, trois lampes romaines en terre cuite, et une monnaie d'argent d'Alexandre Sévère, étaient disséminés dans cette pièce. Nous ne pouvons guère penser toutefois qu'on ait fait ici des inhumations au milieu d'une habitation. La dalle observée n'a pas la forme de celles que l'on trouve dans les sépultures de l'époque romaine, et des lampes se rencontrent partout et fréquemment à la même époque dans les habitations. Nous sommes plutôt tenté de placer au N° 21 le *triclinium*, ou salle à manger d'été entourée des corridors 19 et 22 qui devaient lui donner de la fraîcheur, et placée non loin de la cuisine.

Le N° 23, dont le sol était bouleversé, donna trois monnaies de bronze, l'une d'Auguste, l'autre de Domitien, et la troisième de Marc Aurèle.

En poursuivant nos investigations vers l'Est, nous nous trouvons dans la partie de la *villa* qui formait une aile de ce côté, et comprend depuis le N° 24 jusques et y compris le N° 33. Étaient-ce des chambres à coucher pour le jour *(cubilia diurna)*, auxquels donnaient accès les corridors 22, 32 et 33? Ce dernier possédait des contreforts pou-

vant faire croire qu'il avait été voûté. Il était traversé par un autre corridor en pente N° 31 portant encore des traces de voûte et aboutissant à un escalier ruiné de cinq marches. Disons encore que les N°s 28 et 30 avaient une aire en ciment romain à 0m20 seulement de profondeur, tandis que le N° 29, placé entre eux, avait une profondeur de 0m75. Peut-être aussi pourrait-on voir, dans ce corps de logis, des logements pour les esclaves.

Abordons maintenant la partie centrale de la *villa*. Le sol y paraissait malheureusement enlevé par la culture, en sorte que la dégradation était très-grande du N° 34 au N° 63. L'exploration fournit néanmoins les objets suivants : Une quantité considérable de ciment et de fragments de plafonnage où dominait principalement la couleur rouge; — grand nombre de clous et quelques objets en fer, tels que charnières, pentures, crochets, etc.; beaucoup de bois consommés ou brûlés; — des débris de verre de divers formes et couleurs, et de poteries fines ou grossières; — de grosses écailles d'huîtres, de l'espèce dite française; — une aiguille en os; — une fibule en bronze; — une monnaie d'argent d'Hadrien; — un grand-bronze de Trajan, et plusieurs autres monnaies.

Il semble résulter de la nature des constructions et de la nécessité d'obtenir du jour pour les pièces intérieures, que cette partie centrale devait avoir deux crypto-portiques, l'un à l'Ouest comprenant une partie du N° 19 avec les N°s 42, 43, 47, 54 et 64, l'autre à l'Est, comprenant une partie du N° 34 et les N°s 39, 45, 50, 51, 52, 57, 58 et 62.

L'extrême abondance de ciment, la quantité considérable de clous, les débris de bois consommés ou brûlés rencontrés dans cet endroit, circonstance que l'on n'a pas observée ailleurs, conduisent en outre à penser qu'un étage en bois

existait au-dessus des pièces situées entre les deux crypto-portiques. Selon l'usage des Romains, il ne devait pas y avoir d'étage sur ces crypto-portiques, mais celui situé à l'Est était probablement surmonté d'une terrasse *(solarium)*, à laquelle on pouvait monter, soit par un escalier dont la première marche de pierre était peut-être celle retrouvée en 19, soit par un escalier extérieur entre 62 et 65; les marches devant être en bois à l'exemple des maisons de l'époque. D'après la description qu'en donne Pline, ces terrasses étaient composées d'abord de deux couches d'ais sur lesquels s'appliquaient deux couches de ciment diversement mélangés, enfin, sur le tout, on plaçait une couche de pierres de taille ou de briques formant une maçonnerie en épi *(opus spicatum)* [1]. On conçoit le poids considérable d'une pareille construction et la nécessité de la soutenir fortement, d'où sans doute l'existence, surtout au crypto-portique oriental, de ces murs de séparation, qui pouvaient du reste être percés de portes, ce que la destruction du bâtiment n'a pas permis de reconnaître. Observons que les autres galeries ou corridors de la *villa* qui ne devaient pas porter de terrasse, n'avaient pas non plus ces nombreux murs de séparation.

Nous placerons à l'étage supérieur la *diæta*, suite de chambres à coucher pour les femmes, ou bien les *cœnacula*, salles à manger autres que les *triclinia*, et qui étaient toujours à

[1] *Necessarium binas per diversum coassationes substerni, capita eorum præfigi ne torqueantur et ruderi novo tertiam partem testæ tusæ addi. Deinde rudus in quo duæ quintæ calcis miscentur pedali crassitudine festucari. Tunc nucleo crasso sex digitos induci et ex tessera grandi non minus alta duos digitos strui. Fastigium vero servari in pedes denos sesquncem ac diligenter cote despumare quernisque axibus contabulare. Necessarium et globosum lapidem subjici. Similiter fiant spicata testacea.* (Histor. mundi (XXXVI, 25).

l'étage. Du *solarium* voisin on pouvait prendre le frais à la soirée, en jouissant de la belle vue sur les environs de l'habitation.

Les lames de verre trouvées dans les débris doivent aussi être remarquées. On en a rencontré également dans d'autres *villas*, entre autres à Fouron-le-Comte et à Gerpinnes, où elles étaient appliquées sur les parois de certaines chambres. Les anciens paraissent en effet avoir employé le verre dans la décoration des édifices. *Vitreis quadratis bitumine aliisque medicamentis domum induxisse perhibetur*, dit Vopiscus. On l'employait du reste de différentes manières, témoin ce passage de Pline : *Pulsa deinde ex humo pavimenta, in cameras transiere e vitro*, et cet autre passage de Sénèque : *Pauper sibi videtur ac sordidus nisi vitro absconditur camera* (plafond rond).

Cherchant maintenant à nous rendre compte de la distribution du rez-de-chaussée de la partie centrale de l'habitation, nous pensons qu'une entrée avec *fauces* existait en 43 et 44, et une autre entrée de même espèce en 60 et 61. En 35, 36, 37, 38, 40 et 41, étaient peut-être les chambres à coucher pour la nuit *(cubilia nocturna)*. Placées dans l'intérieur du bâtiment, loin du bruit, ne devant recevoir que peu de jour, elles répondaient à ce que Pline-le-Jeune disait en parlant de sa *villa* de Toscane : *Dormitorium cubiculum quod diem, clamorem sonumque excludit* [1].

Le N° 42 était-il peut-être la loge de l'esclave *janitor* et le N° 40 celle de l'esclave *ostiarius?*

Le N° 47 possédait un foyer composé de deux parties. C'était le foyer de la maison. On y avait accès par un couloir

[1] Lib. V. epist. 6.

en pente ménagé dans le milieu et qui était encore rempli de cendres de bois. Peut-on supposer que l'esclave *atriensis* (introducteur) et le *focarius* (chargé du foyer) avaient là leur loge?

La partie de la maison située entre les *fauces* 43, 44 et 60, 61 était la partie publique de l'habitation. Elle devait donc avoir un *tablinum* que nous placerons en 53. Là le maître donnait audience aux visiteurs qui attendaient dans une des pièces voisines : 48 et 49 si l'on entrait par 43 et 44, ou 56 et 59 si l'on entrait par 60 et 61.

Le N° 63, où commençaient les appartements d'hiver, pouvait être la salle de réception, pour les visiteurs reçus dans la partie privée de l'habitation. Cette salle placée à côté du N° 64 qui ne fournit que des débris, communiquait avec le N° 66.

Long de 10m50 et large de 8 mètres, celui-ci était sans doute une des principales pièces de la *villa,* eu égard à la belle mosaïque qui ornait le pavé. Malheureusement un quart seulement de ce remarquable travail était conservé, grâce à l'épaisse couche de terre superposée. Le reste, moins bien protégé, avait été détruit par la culture; chose d'autant plus regrettable que généralement la partie centrale des mosaïques romaines est la plus intéressante. Ce que l'on put sauver de la destruction constituait seulement une partie de la bordure. Elle consistait, ainsi que le montre le dessin ci-joint (Pl. III, N° 1), en une série de rosaces formées de cubes bleus, blancs, jaunes et rouges. Ces cubes, dont les bleus sont en marbre des environs de Dinant et les autres en poterie, reposaient sur une aire établie de la manière suivante. Au fond, existait un lit de 12 à 15 centimètres d'assez grosses pierres brutes, recouvertes d'une couche de mortier blanc composé de chaux et de pierres ou de tuiles concassées, épaisse

d'environ 0m12. Au dessus, était une autre couche de 0m06 en ciment rouge paraissant fait de chaux et de briques ou de tuiles pulvérisées et, sur ce ciment, se trouvaient les cubes de la mosaïque incrustés dans une espèce de pâte blanche. Ce n'est qu'avec les plus grandes précautions qu'on put enlever cette mosaïque pour la reconstruire au musée de Namur. Nous placerions volontiers en 66 la galerie de tableaux *(pinacotheca)*, ou la bibliothèque.

Au N° 67 on rencontra une autre mosaïque détruite aussi en partie. Moins riche que la précédente, et d'un dessin différent, cette mosaïque, composée de cubes blancs et bleus (Pl. III, N° 2), devait avoir une longueur de 8 mètres, sur une largeur de 5m30; mais la partie conservée n'avait que 2m40 sur 2m16. Là nous paraît avoir été le *triclinium* de l'habitation d'hiver. Il rappelle ce que dit Pline-le-Jeune du *triclinium* de sa *villa* de Laurentum : *Undique valvas aut fenestras non minores valvis habet*[1]. Comme celui-ci, notre *triclinium* pouvait prendre jour de trois côtés, par deux fenêtres au Sud et une à l'Est. Vu le peu d'épaisseur du mur qui le séparait de 66, on peut supposer que ce mur ne supportait que des *valvæ*.

Les murs du N° 68 étaient construits en petit appareil croisé *(reticulatum)* avec cordons de tuiles et présentaient, dans leur milieu, deux saillies semi-circulaires placées vis-à-vis l'une de l'autre et construites de la même manière que les murs. Elles faisaient assez l'effet de piédestaux destinés à recevoir des statues ou colonnes. Le N° 68 avait un niveau inférieur à celui du N° 67 avec lequel il paraissait communiquer par une ouverture ruinée. Il était terminé au Sud, par un hémicycle ayant une ouverture de 2m20 et une profondeur de 1m54. On

[1] Lib. II, Epist. 17.

y trouva une petite fibule. Une ligne de collets en fer, indiquant sans doute une conduite d'eau (M), aboutissait au Sud de l'hémicycle. En 68 pouvait être un *nymphæum,* titre sous lequel on désignait une chambre vaste et élevée, décorée de colonnes, de peintures et statues, et ayant au milieu une fontaine. Cette description s'applique bien, on le voit, au N° 68. On pourrait toutefois considérer aussi celui-ci comme un *sacrarium*, l'autel étant alors placé dans l'abside.

Le N° 69 avait encore sur un de ses murs un plâtrage bien conservé. Il devait posséder une porte de communication avec le N° 67, et une autre avec le N° 70, d'un niveau plus bas. On a retrouvé la marche qui y donnait accès. On ne trouva en 70, qu'une aire grossière en mortier. Au N° 71, existait incontestablement un foyer de 60 centimètres carrés, bordé de deux côtés par deux petits murs de tuiles hauts de $0^{m}25$. A l'Ouest semblait se trouver l'entrée du foyer indiquée par une aire en ciment romain. On reconnut auprès, des pierres de tuf bien taillées et calcinées, ainsi que des cendres blanches. Contre le mur extérieur on recueillit une monnaie de bronze. Le N° 71 devait donc être une cuisine, avec ses dépendances en 69 et 70, placées auprès du *triclinium* 67.

Les constructions à l'Ouest des N°s 69 et 71 constituaient l'aile Sud-Ouest de la *villa*.

C'est d'abord le N° 72, ayant une aire très dure. Un couloir N° 73 paraît y avoir donné accès, de même qu'au N° 74, long de $4^{m}50$, large de $3^{m}75$. Celui-ci possédait, à $0^{m}15$ de profondeur, une mosaïque d'un beau dessin (Pl. III, N° 3), composé de cubes bleus, blancs et rouges, formant rosaces aux quatre coins. Cette mosaïque, malheureusement fort endommagée, était bordée sur ses quatre côtés par des murs de pierres semblables à ceux que l'on observa dans toutes les caves. Elle repo-

sait sur un sol argileux remué au milieu jusqu'à 0m90 du pavé, comme pour laisser écouler de l'eau. Ce pavé consistait en plusieurs couches formées : la première de grosses pierres brutes dressées, la seconde de ciment, la troisième de pierres brutes recouvertes d'un lit de mortier composé de briques ou de tuiles concassées, présentant une surface lisse quoique légèrement rayée, sur laquelle se trouvait une couche de fin ciment rouge, enfin, au-dessus, une autre couche d'une sorte de pâte blanche sur laquelle reposaient les cubes. Ce pavé s'était effondré, et l'on y trouva, outre une grande partie de la mosaïque, un fragment de pierre meulière, employée sans doute comme pierre de construction.

Le N° 75, étroit couloir, avait, vers le Nord, un mur ruiné épais d'environ 1 mètre.

Le N° 76, plafonné en mortier brut de couleur rouge, accusait des traces de reconstruction. Le fond était formé de deux aires superposées d'environ 30 centimètres d'épaisseur. Il présentait une inclinaison de 0m20, se dirigeant du Sud-Est vers le Nord-Ouest. Là, il y avait absence de pavé sur un espace de 1 mètre carré. On y reconnut deux conduits larges de 0m20, et longs de 0m60, séparés l'un de l'autre de 0m20. Deux autres conduits paraissaient avoir existé, mais se dirigeant en sens contraire des premiers. Sur l'aire supérieure, on recueillit nombre de fragments de plafonnages fins, rouges, noirs, verts ou rayés, des morceaux de beau marbre blanc et de pierres paraissant avoir formé une marqueterie, des clous ou pointes de fer, etc. Enfin, sur le pavé, s'élevaient, rangés symétriquement, des carreaux en terre cuite reliés par du mortier, ainsi que quantité de petits cubes de mosaïque. Il devait donc y avoir ici un hypocauste et une mosaïque.

Le N° 78, long de 6m50, large de 5m90, est remarquable par ses deux hémicycles. Celui placé à l'Ouest avait une profondeur de 1m10, comme la salle principale, tandis que celui du Nord était plus élevé, et semblait au niveau du N° 74. Il paraît avoir été chauffé par un hypocauste dont l'ouverture du foyer large de 0m90, se trouvait au N° 80, profond de 1m10. Un pavé en tuiles surmonté d'une espèce de voûte dégradée, cinq piles de carreaux de poterie, des tuiles percées de trous, d'autres ayant subi l'action d'un feu violent, furent les principales choses que l'on observa en cet endroit. L'aire de l'hypocauste avait une épaisseur de 0m37.

Le N° 81, corridor règnant au Nord et à l'Ouest des pièces dont nous venons de nous occuper, possédait un canal (N), large de 0m30, et double jusqu'au mur extérieur du N° 82. Là il se rétrécissait et allait se perdre hors des bâtiments à un endroit où étaient trois grosses pierres de tuf d'environ 0m60, formant une espèce de bac. Ce canal était formé de deux petits murs de pierres reposant à la base sur des tuiles dans lesquelles venaient s'adapter des tuiles posées à plat et formant le fond du canal. Le dessus était disposé de la même manière. Il est très-vraisemblable que ce canal servait de décharge pour les eaux provenant des Nos 78 et 82. Cette dernière pièce dont le niveau, à 1m70 sous le sol, était de 0m25 supérieur à celui du canal, avait des murs plafonnés en ciment romain, possédant, vers le bas, un revêtement de tuiles plates. Dans l'aire, aussi en ciment romain, on trouva un gros tuyau de plomb traversant une des murailles et, dans les débris, un moyen-bronze que l'on croit de Nerva.

Le N° 83 de dimensions doubles de celles du N° 82, se rattachait probablement à cette pièce; mais ses murailles étaient en partie détruites. Toute cette aile parait donc bien

avoir été consacrée à des bains. Il peut sembler étrange de rencontrer deux installations de ce genre dans une même *villa;* mais il faut remarquer que les Romains fesaient un si grand usage de bains qu'ils se baignaient jusqu'à sept fois par jour. Rien donc d'étonnant qu'ils aient eu ici des salles de bains pour l'été et d'autres pour l'hiver.

En 72 nous placerons l'*apodyterium* et, en 74, le *frigidarium* avec le *baptisterium,* non point en plein air comme au N° 11, mais couvert; car il s'agit d'une installation d'hiver. L'eau s'écoulait par les excavations signalées dans le sous-sol.

Nous considérons le N° 76 comme le *tepidarium.* La baignoire devait être au Sud-Est, point le plus élevé de la salle, d'où l'eau s'écoulait vers l'espace privé d'aire dont il a été fait mention.

Le *tepidarium* était chauffé par un *hypocausis* dont le *prœfurnium* était en 80 et qui chauffait d'abord le N° 78, où était le *caldarium.* On distingue parfaitement ici les trois parties du *caldarium.* Dans la partie du milieu *(schola alvei),* le baigneur s'efforçait de provoquer la transpiration par des exercices gymnastiques; dans l'abside Nord était l'*alveus* où il prenait le bain chaud, et, dans l'abside Ouest *(laconicum),* il s'assayait sur la *sella balnearia* pour entretenir la transpiration. Comme dans les autres bains romains, l'abside où se trouvait l'*alveus* était plus élevée de quelques marches que le reste de la salle. Le *fornax* était en dessous, et l'on montait en outre plusieurs degrés pour arriver au bord *(pulvinus)* de l'*alveus* qui avait, plus bas, quelques *gradus* où le baigneur pouvait s'asseoir lorsqu'il était dans l'eau.

Le N° 78 ne recevait pas de jour par des fenêtres latérales; mais, chez les Romains, les bains chauds avaient une voûte sphérique avec quelques ouvertures fermées de *lapis specularis*

ou autre substance transparente. Une ouverture plus grande, bouchée au moyen d'un disque de métal *(clypeus)*, muni d'une chaine à la portée du baigneur permettait à celui-ci d'augmenter ou de diminuer la chaleur de la pièce. On peut remarquer que le *præfurnium* et le *fornax* étaient ici sous toit, car il y avait une aire formée de pierres et de tuiles concassées; nous sommes en effet dans l'*hibernaculum*.

Le canal de décharge des bains se trouvait, comme nous l'avons dit, derrière l'abside du N° 79.

Le réservoir d'eau des bains était sans doute en 82, pièce plafonnée en ciment romain jusqu'à une hauteur de 1m10. Un tuyau de plomb déversait le trop plein à l'extérieur par un canal qui rejoignait le canal de décharge.

Le N° 83 était peut-être à l'usage des esclaves, surtout de l'*aquarius*, ou bien il servait de magasin pour les objets nécessaires aux bains. Une porte de sortie devait exister au mur Nord de cette pièce.

Viennent ensuite, dans l'aile Sud-Est de la villa, les Nos 84, 85, 86 et 87 séparés par des espèces de murs ruinés paraissant avoir été construits à sec. C'était sans doute des chambres à coucher. Dans le reste de l'aile, devaient se trouver les appartements où se tenait la famille pendant le jour.

Le N° 88, long de 9m10, large de 7m25, possédait un hypocauste. On y retrouva plusieurs piles composées de quatorze à quinze carreaux superposés, reliés entre eux par de l'argile. Nombre de ces carreaux portent la marque TRAVGPSB. Au centre de la pièce s'ouvrait une fosse profonde de 1 mètre environ et large de 2 mètres, dont les bords évasés étaient recouverts d'une légère couche de ciment.

Le N° 89 n'était séparé du précédent que par une muraille peu épaisse.

Le N° 65 qui longeait plusieurs des numéros dont nous venons de parler, était coupé au milieu par un foyer d'hypocauste.

Le N° 90 paraît avoir terminé l'aile gauche de la *villa urbana* du côté de l'Est. A quatre mètres environ de distance, dans la même direction, existait un pavé brut de deux mètres carrés.

Faisons remarquer que, au sud de notre aile de bâtiments et jusque vis-à-vis du N° 71, on rencontra une ligne de collets de fer (M) ayant servi sans doute à des conduites d'eau, comme il a été dit plus haut.

A 44 mètres environ vers l'Est existait, à $2^{m}10$ de profondeur, une aire en ciment romain, bien conservée, longue de $7^{m}30$, large de $4^{m}64$, et établie sur le roc vif. Elle avait l'épaisseur d'environ $0^{m}40$, dont $0^{m}30$ consistaient en pierres brutes et $0^{m}10$ en mortier composé de chaux et de pierrailles N° 91. Les murs entourant cette aire étaient démolis jusqu'aux fondations, mais à l'extérieur existait encore, de trois côtés, un espace pavé aussi en ciment romain, et auquel on parvenait par un escalier de huit marches de pierre hautes de $0^{m}16$ et larges de $0^{m}30$. Sur l'aire se trouvait placé un carreau de marbre assez fin; deux autres fragments étaient contre le mur. La ligne de collets de fer passant au Sud-Est (O) et se prolongeant vers une autre partie de la *villa,* fait supposer que le N° 91 servait de citerne ou de réservoir.

Entre les deux ailes de bâtiments s'avançant vers l'Est, existait le bassin (H) cité plus haut. Il présentait un carré de $7^{m}30$ de côté, et une profondeur de $0^{m}90$. Son aire consistait en une première couche d'environ $0^{m}08$ de tuf consommé, surmontée d'une autre couche de même épaisseur à peu près, et composée de ciment rouge. A chacun des angles Nord-Est et Sud-Est était une marche en tuf de $1^{m}50$ de longueur sur

0m50 de largeur et 0m35 de hauteur. On a extrait de ce bassin nombre de fragments de pierre bleue polie et de rares débris de marbre.

Il nous reste à parler d'un corps de bâtiments placé au Nord de ceux que nous venons de décrire. Nous ne nous expliquons pas bien la destination de ces bâtiments fesant une saillie irrégulière hors de l'alignement presque régulier des autres constructions de la partie que nous considérons comme la *villa urbana*. Il pouvait toutefois communiquer avec celle-ci par un escalier N° 31 et ne fesait peut-être qu'un tout avec une série de pièces contiguës existant à l'Est, au dehors du mur d'enceinte de la *villa urbana,* et dont nous nous occuperons plus loin. On peut supposer que ce corps de logis servait d'habitation à un intendant ou directeur du domaine possédé par le riche propriétaire de la *villa* d'Anthée.

En effet, comme nous le verrons plus tard, celle-ci avait d'importantes dépendances occupées par diverses métiers ou exploitations devant nécessiter une surveillance toute particulière qui était sans doute exercée par un fonctionnaire appelé plus tard *villicus* dans les grandes *villas* frankes.

Les pièces qui paraissent avoir formé ici l'habitation de ce fonctionnaire sont d'abord le N° 92 où devait exister un canal destiné à amener les eaux du bassin (H), ainsi que l'indiquèrent des collets en fer et un tuyau de plomb.

Le N° 93 paraît avoir été un corridor.

Les fouilles ne nous ont rien appris touchant les Nos 94, 95, 96 et 97, vu leur état de dégradation.

Le N° 98 semble bien avoir été une salle de bains. On n'y rencontra aucune trace de feu, mais il paraît avoir reçu de la chaleur par le N° 99, dont nous parlerons tout-à-l'heure. Son bassin central pavé en fin ciment rouge très-dur, avait une

profondeur de 1m37, une largeur de 3m40 et était entouré d'un bord ayant 0m09 de hauteur. Le commencement du canal (P) qui y amenait l'eau était pavé en tuiles minces, et larges de 0m35. Le conduit entourant la cuve était pavé comme celle-ci, et un canal de décharge (L) se dirigeait par une courbe vers le Nord.

A côté du N° 98 était d'abord le N° 100, qui ne conservait que quelques tuiles superposées. Venait ensuite le N° 99 possédant du hypocauste où l'on reconnut deux aires, l'une à la profondeur de 1m05, l'autre de 0m80. On y observa nombre de piles composées de carreaux d'un diamètre de 0m20, reliés par un mortier. Les piles étaient espacées de 0m35. Il y avait là, en outre, deux rangs de tuyaux de chaleur superposés et communiquant les uns aux autres par une étroite ouverture. Un trou ménagé dans le mur vers l'Est semblait destiné à conduire la chaleur au N° 98. Le foyer existait apparemment au N° 112, comme nous le dirons bientôt.

Au N° 101, qui était traversé par un canal, on rencontra deux aires; l'inférieure en ciment rouge romain, la supérieure commune et délabrée. Un remaniement semblerait donc avoir eu lieu ici. On y ramassa un petit anneau semblable à un de nos anneaux de rideaux [1].

Le N° 105, pièce carrée de 6 mètres avait une aire en ciment rougeâtre très-dur et bien conservée.

Le N° 106, long de 6 mètres, large de 1m20, incomplètement reproduit sur le plan, fournit nombre de débris de marbres de diverses couleurs paraissant provenir d'un pavé en marqueterie.

[1] On a trouvé dans la *villa* d'Anthée nombre d'anneaux analogues en fer. C'est probablement l'objet appelé *annulus velaris*, dont les anciens se servaient pour faire courir, sur une tige de fer, les rideaux de lits, portières, etc. Il paraît toutefois que ces anneaux étaient généralement en bois très-dur. (Rich, *Dict. des antiq. romaines*, etc. verb. *Annulus*.

Le N° 109 avait deux aires superposées, dont l'inférieure était à la même profondeur que l'aire inférieure du N° 98. Elle était, comme cette dernière pièce, bordée de trois côtés, à l'Est, à l'Ouest et au Nord, par des espèces de bancs en belle maçonnerie couverte d'un ciment rouge qui paraissait porter des traces de carreaux d'assez petite dimension. Ces bancs étaient de 0m22 plus élevés que l'aire et avaient environ 0m80 de largeur. C'était exactement la même disposition qu'au N° 98. Une ouverture existait dans le banc Nord, sans doute pour obtenir une communication avec le N° 103.

Entre les Nos 99 et 109, on remarqua un talus large d'environ 0m80, qui, prenant naissance au niveau des bancs du N° 109, semblait aboutir à l'aire supérieure du N° 99. Dans ce talus, était tracée et comme usée par la traction une bande bordée de deux côtés par une ornière. C'était sans doute un moyen de descendre de cette dernière pièce, où existait un hypocauste, au bain N° 109.

Ce bain était vraisemblablement chauffé aussi au moyen d'un hypocauste dont la bouche ou *præfurnium* devait être au N° 110, qui possédait à son mur méridional, une ouverture d'environ 0m70 pavée en tuiles plates calcinées. Un espace d'environ 0m75 carrés, qui précédait cette ouverture, était pavé en tuiles mises de champ et placées sur un lit mince de pierres brutes. Toutes ces tuiles étaient calcinées par un feu violent.

Le N° 111, très-détérioré, ne peut donner matière à aucune supposition.

Le N° 112 avait, contre le mur du N° précédent, un foyer semblable à celui du N° 110, et que nous supposons avoir servi à chauffer les Nos 98 et 99. Vers l'Ouest de ce foyer, était une fosse de même largeur que celui-ci, profonde de 0m60, et remplie de briques pilées.

Le N° 113 fournit des débris de verre et de fine poterie sigillée, une fibule, un style en bronze, un fragment d'aiguille en os, une monnaie d'argent de Domitien et une assez grande quantité d'écailles d'huîtres.

Le N° 114 ne contenait que de rares débris.

Il serait difficile d'assigner une destination à la plupart des pièces que nous venons de signaler. Le N° 105, par sa grande dimension et son aire en beau ciment, vraisemblablement était un des appartements d'honneur. Les N°s 98 et 109 semblent pouvoir être désignés l'un comme un bain froid, l'autre comme un bain chaud, ayant à proximité leurs dépendances, fourneaux, vestiaire *(apodyterium)*, etc., comme on l'a indiqué plus haut.

Ce troisième établissement de bains s'explique en admettant que le corps de logis dont il dépendait était habité par d'autres personnes que la *villa urbana* proprement dite.

Il nous reste à mentionner quelques pièces séparées du bâtiment principal. Ce sont d'abord les N°s 115 et 116 adossés au mur de cloture de la *villa* du côté de l'Ouest. Un étroit couloir qui les sépare du mur, indique peut-être qu'il existait là une porte d'entrée dans l'enceinte de la *villa*. Les deux pièces désignées pouvaient alors servir d'habitation à un portier.

Puis, vers le Nord, on rencontra trois pièces figurées sous les N°s 117, 118 et 119.

Le N° 117 paraissait avoir subi des reconstructions.

Le N° 118 était une cave construite en murs de petit appareil croisé *(reticulatum?)*, avec un cordon de tuiles sur le haut. Là se trouvait aussi, aux angles rentrants, une longue pierre plate appuyée sur deux bases en tuf, et faisant saillie d'environ 0^m^15, assez semblable à un support de voûte. Rien cependant ne faisait supposer l'existence d'une voûte, si ce n'est peut-

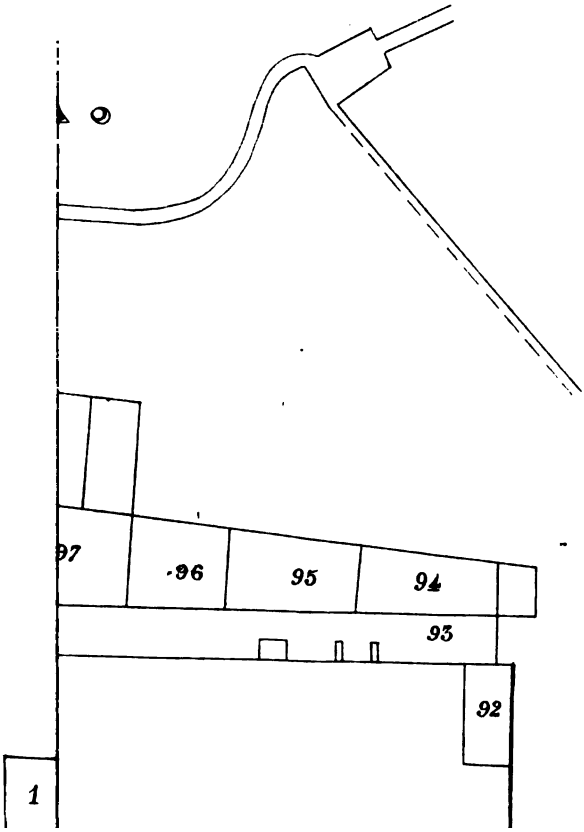
97
96
95
94
93
92
1

LES GORDUNI.

ÉTUDE DE GÉOGRAPHIE ET DE NUMISMATIQUE GALLO-BELGES.

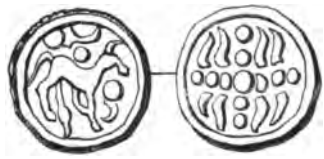

Nous connaissons très-peu de chose des *Gorduni;* tout ce que nous en savons c'est que ce peuple de la Gaule Belgique était soumis aux Nerviens, de même que plusieurs autres tribus secondaires. César les cite dans ses *Commentaires,* à propos du soulèvement des Éburons sous Ambiorix. Ce chef, ardent défenseur de l'indépendance gauloise, résolut de chasser les Romains du sol de sa patrie; profitant de l'éloignement de César, il excita les Aduatuques et les Nerviens à la révolte; « ceux-ci envoyèrent aussitôt des courriers aux *Centrones,* » aux *Grudii,* aux *Levaci,* aux *Pleumosii,* aux *Gorduni,* » peuples qui étaient tous sous leur domination [1]. » Tel est le seul passage de César où les *Gorduni* sont cités; les autres

[1] Itaque confestim dimissis nuntiis ad Centrones, Grudios, Levacos, Pleumosios, Gordunos, qui omnes sub eorum imperio sunt (CÆSAR, *Bell. gall.*, V, 39).

auteurs de l'antiquité helléno-latine et les inscriptions n'en font aucune mention [1].

De ce silence absolu des anciens, on a commencé à douter de l'existence de ce peuple; on s'est demandé si son nom, de même que le nom des quatre autres peuples clients des Nerviens, n'était pas une intercalation dans le texte des *Commentaires;* on a cité l'usage des savants du XVe siècle de faire entrer dans des textes anciens certaines gloses marginales ou interlinéaires d'une écriture plus moderne; on a cité une traduction française de César, manuscrit de la bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles, daté de l'an 1293, dans lequel on ne lit pas ces noms [2]; on a même argumenté de l'absence de la conjonction latine ET ou QUE, qui aurait dû lier les deux derniers noms *(Pleumosios* ET *Gordunos),* qu'il y avait une intercalation dans le texte primitif. Voilà où en était la question, et les *Gorduni* couraient grand risque d'être rayés de la carte de la Gaule Belgique. La vérification de manuscrits plus anciens que celui de la bibliothèque de Bourgogne fit crouler par sa base tout cet échafaudage de doutes, et les *Gorduni,* dont le nom fut trouvé figurant dans tous ces manuscrits, sortirent triomphants de cette épreuve. Il est vrai que le texte des *Commentaires* offre des variantes : certains manuscrits portent *Geidunos,* d'autres *Geidunnos,* d'autres

[1] DES ROCHES, *Hist. anc. des Pays-Bas autrichiens,* 126, dit des cinq peuplades clientes des Nerviens, « qu'après la conquête, elles perdirent » leur nom particulier, et ne furent connues des auteurs qui écrivirent après » César que sous celui de la nation dont elles reconnaissaient les lois; et ce fut » ce changement de nom qui causa principalement l'oubli si profond, que » non seulement aucun écrivain, aucun itinéraire, aucune notice ne rappellent » leur existence, mais etc. ».

[2] *Bull. de l'Académie,* IV, 342.

enfin *Geidumnos*[1]; mais ils ne doivent être ni les plus anciens, ni les plus autorisés, puisque la leçon *Gordunos* a généralement prévalu.

L'existence de ce peuple étant ainsi établie, reste à déterminer le territoire qu'il occupait parmi les nations gallo-belges. Il dépendait des Nerviens; c'est donc dans le territoire de ceux-ci que nous devons le chercher, soit à leurs frontières, soit même à l'intérieur de leurs terres. Toutes les opinions possibles ont été émises sur ce point de géographie de la Belgique ancienne. Bien que César semble dire que les frontières des Nerviens s'étendaient jusqu'aux extrémités de la Belgique[2], on s'attachait à reculer les *Gorduni* vers le nord; les uns les plaçaient à Courtrai, les autres à Gand ou à Deynze, d'autres à Bruges, d'autres encore au midi des bouches de l'Escaut, ou bien, par la plus singulière hypothèse étymologique, dans les *dunes* de la Flandre, sans songer qu'ils jetaient ainsi les Ménapiens à la mer; d'autres historiens, moins explicites quant aux *Gorduni* pris isolément, donnnaient aux cinq peuples clients des Nerviens le pays situé entre la Dyle ou la Senne et le Ruppel jusqu'à l'Escaut; il en était enfin qui, pour expliquer un texte de la *Notice des dignités de l'empire,*

[1] *C. Julii Cæsaris commentarii de bello gallico et de bello civili,* edidit Fr. Dübner. — Moke, *La Belgique ancienne,* 116, voulant placer les *Gorduni* à Courtrai, leur donne un autre nom, il les appelle *Cortoriaks*.

[2] Longissimeque absint *(Bell. gall.,* II, 4). Cette expression, appliquée aux Nerviens seuls, au milieu d'une énumération que l'historien fait de tous les peuples belges, n'indique-t-elle pas que les Nerviens étendaient leurs fontières plus vers le nord que les autres? Peu nous importe l'opinion moderne touchant la limite septentrionale des Nerviens, nous lui préférons l'autorité du conquérant des Gaules, qui n'avait en ceci aucun intérêt à cacher la vérité; et nous disons, en empruntant le langage de Tacite, langage qui nous montre de quelle autorité jouissaient chez les anciens les ouvrages de César : Summus auctorum divus Julius tradit (Tacit., *De Germ.,* 28).

où il est parlé du *Tractus armoricanus et nervicanus* [1], croyaient devoir placer au moins un de ces cinq peuples dans la Flandre maritime. De cet ensemble d'opinions diverses, il paraît résulter que les *Gorduni* (car nous n'entendons parler que d'eux seuls,) devaient être situés tout à fait au nord de la Belgique; toutefois nous avouons que nous n'avons trouvé dans aucun auteur [2] de raison véritablement concluante pour les reléguer si loin.

Or nous croyons qu'il existe, par contre, plusieurs raisons très-graves pour les rapprocher des Aduatuques [3]; c'est d'abord l'existence, en pleine province de Namur, d'une localité dont le nom semble conserver dans son épellation comme un dernier souvenir du nom des *Gorduni;* nous voulons parler du village de Gourdinnes, situé à peu près au centre du pays appelé l'Entre-Sambre-et-Meuse. En l'absence d'autres données pour fixer l'habitat d'un peuple, auquel jusqu'aujourd'hui on n'était pas parvenu à donner un siége permanent, il nous paraît que cette preuve, si petite qu'elle soit, n'est pas entièrement à dédaigner; on n'avait guère que des indications analogues pour placer d'autres peuples, également cités par César, notamment les *Segni*, les *Condrusi* et les *Pæmani* [4]; c'est en effet l'analogie des noms modernes

[1] *Notitia dignitatum et administrat. omnium in partibus occidentis*, C. XXXVI, § 1, p. 106, édit. Bocking. : Sub dispositione viri spectabilis ducis (un des douze ducs militaires de l'Occident, commandant supérieur des troupes stationnées dans les lieux indiqués) tractus armoricani et nervicani. Voyez sur le *Tractus nervicanus* une communication de M. Roulez à l'Académie, dans les *Bulletins*, tom. XVII, 1re part., pag. 165.

[2] Voyez surtout D'ANVILLE, *Notice de l'ancienne Gaule;* DES ROCHES, *Hist. ancienne des Pays-Bas autrichiens;* etc.

[3] Un premier rapprochement fut tenté par WASTELAIN, *De lege salica;* il les plaça à Jodoigne, dont il fit *Gordunacum*.

[4] *Bell. gall.*, II, 4. Il est vrai que, pour les *Segni* et les *Condrusi*, César

qui a fait placer les premiers à Ciney [1], les seconds dans le Condroz, et les autres dans la Famenne [2]; et cette fixation de territoire a été admise à peu près par tous. Pourquoi n'en serait-il pas de même à l'égard des *Gorduni?* Pourquoi ne pourrait-on pas les placer à Gourdinnes, d'autant plus que ce village semble accuser une haute antiquité? La voie romaine de Bavay à la Meuse, que la Société archéologique a découverte dans son parcours à travers la province de Namur, passait sur le territoire de la commune de Gourdinnes [3]; de plus, une tombe romaine à ustion a été découverte, il y a quelques années, par l'effet du hasard, au lieu dit *Fonds-de-Baconval,* dans la même commune, et nous disions alors que « des » fouilles ultérieures pourraient seules nous apprendre si c'est » un tombeau isolé ou bien faisant partie d'un cimetière » gallo-romain [4]; » ces fouilles n'ont pas été pratiquées jusqu'aujourd'hui, mais l'état actuel des connaissances archéologiques nous dit assez, vu la rareté des tombes

donne l'indication suivante, qui peut aider à déterminer leur position : Sunt inter Eburones Trevirosque (*Id.*, VI, 32).

[1] Marlianus; Brower; Fisen; d'Anville; Walckenaer; Valentin Smith; Dinon, *Système archéol.*, et *Notice sur le pays des Sègnes;* et surtout Nic. Hauzeur, *Ann. de la Soc. archéol.*, IV. Des auteurs allemands ont cherché les *Segni* vers les villages de Bour*seigne*-Vieille et Bour*seigne*-Neuve.

[2] En exagérant cette sorte d'induction, je ne sais lequel de nos vieux historiens a placé les *Centrones* à Saint-Trond ! C'est le lieu de dire : en toutes choses, excès nuit. Sans plus de raison, on a voulu fixer les *Levaci* sur la Lys *(Lieva),* ou à Leuze dans le Hainaut; et les *Pleumosii* à Peule dans le Tournaisis, ou bien, en faisant abstraction de la première syllabe du nom de ce peuple, à Musen ou Meuseghem, sur le canal de Vilvorde à Willebroeck; quant aux *Grudii*, Amédée Thierry, *Hist. des Gaulois,* III, 157, édit. du *Trésor hist. et litt.*, voit une trace de leur nom dans la *Terre de Groede,* au diocèse de Bruges.

[3] *Annales de la Soc. archéol. de Namur,* XIII, 17.

[4] *Annales,* VIII, 449.

vulgaires isolées, que cette tombe devait plutôt faire partie d'un cimetière. En ce cas, nous nous trouverions ici en face d'une population belgo-romaine déjà agglomérée à l'époque du haut-empire; et, s'il en était ainsi, n'y aurait-il pas lieu de croire que cette agglomération en aurait remplacé une autre plus ancienne, formée d'éléments gallo-belges? Quant à la voie romaine explorée, nous ne disons pas que tout, ou partie de cette voie ait succédé à un chemin primitif tracé par les Gaulois, car les études sur les chemins gaulois sont encore à faire en Belgique; mais nous savons qu'en France, où l'on s'est appliqué à cette sorte d'études, l'inspection de la distance et de la largeur des ornières, l'examen du mode de construction de la voie elle-même, son tracé, et d'autres indications [1] ont fait plus d'une fois découvrir les voies des deux peuples superposées ou juxtaposées, ou simplement les chemins gaulois utilisés en partie par les Romains [2]. Qui sait si la même chose n'a pas eu lieu sur un certain parcours de notre voie? Reste une donnée précieuse à ajouter : un de nos collègues qui a longtemps parcouru tous les bassins de nos rivières, pour y rechercher les traces de l'âge de la pierre, nous dit que le bassin de l'Eau-d'Heure,

[1] Voici les caractères principaux qui distinguent les voies gauloises : la *sinuosité*, elles contournent les obstacles, soit montagnes, soit cours d'eau; l'*encaissement*, provenant des eaux qui ont raviné le sol à ces époques reculées, où le pays était couvert de forêts vierges; l'*étroitesse*, les ornières qu'on remarque encore tracées dans le rocher en divers lieux, et surtout près d'*Alesia*, n'ont qu'un mètre 05 cent. de voie, tandis que celles des Romains ont un mètre 35 cent.

[2] De Caumont, *Cours d'antiquités monumentales*, I, 201. — Peigné-Delacourt, *Recherches sur divers lieux du pays des Sylvanectes*, dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*, XIX. — Terninck, *Étude sur l'Attrébatie*, Notes complémentaires, p. 11, à la fin du tome II.

où se trouve Gourdinnes, est comme semé jusqu'à une grande distance de silex ouvrés, tandis que des bassins parallèles en paraissent à peu près dépourvus. Ainsi la preuve tirée de l'analogie des noms, qui semble permettre de placer les *Gorduni* à Gourdinnes, est singulièrement corroborée par les inductions archéologiques; elle l'est encore par le contexte de César.

Le général romain, après avoir soumis successivement les différents peuples belges, revenait d'une expédition infructueuse en Bretagne, pays dont il convoitait la conquête, quand l'Eburon Ambiorix conçut le projet de rendre à la Belgique sa liberté perdue; l'occasion lui paraissait favorable: la récolte ayant été peu abondante, les quartiers d'hiver de l'armée romaine avaient été distribués en diverses contrées: une légion et cinq cohortes, sous les ordres de Sabinus et de Cotta, étaient venus camper chez les Eburons. Ambiorix, par un stratagème, attira les Romains hors de leur camp, et en fit un affreux carnage; ceux qui purent s'échapper rentrèrent dans les retranchements, où, de désespoir, il se tuèrent jusqu'au dernier. Animé par ce succès, le farouche guerrier soulève les Aduatuques et les Nerviens; ceux-ci envoyent en diligence des exprès chez tous les peuples qui leur étaient soumis, entre autres chez les *Gorduni*, et, tous ensemble, ils vont attaquer le camp de Quintus Cicéron, avant que le désastre de Sabinus et de Cotta n'y fût connu [1]. Tel est le résumé

[1] J. Raepsaet, *OEuvres complètes*, I, sans assigner de lieux précis aux clients des Nerviens, dit « qu'il est impossible de placer ces cinq peuplades ailleurs « qu'entre les Eburons et les Nerviens, que séparaient la Senne et l'Escaut. » Partant de cette idée préconçue, il fait attaquer le camp de Cicéron par les Eburons, les Aduatuques et les Nerviens du côté du nord, du levant et du midi, tandis que les clients des Nerviens, à cause de leur position au cou-

de cette affaire, relatée dans le cinquième livre des *Commentaires*, et dont nous allons donner maintenant quelques explications, propres à confirmer notre thèse.

Ainsi, après sa victoire, Ambiorix part de Tongres, où l'on place ordinairement le camp de Sabinus et Cotta [1], et marchant jour et nuit [2], il se dirige vers le camp de Quintus Cicéron (Charleroi d'après NAPOLÉON III, *Histoire de Jules César)* [3], pour anéantir la légion qui s'y trouve en quartier d'hiver, comme il a anéanti la légion et demie qui hivernait sur ses terres; mais il n'a pas de temps à perdre, car il sait que quelques légionnaires, échappés du combat, ont gagné par des chemins détournés à travers les forêts, les quartiers du lieutenant Titus Labiénus, qu'ils ont instruit de ce désastre [4]. Il fait donc toute diligence, arrive chez les Aduatuques, qui se joignent à lui; puis le lendemain *(postero die)*, il

chant (?), l'attaquent de ce côté. Rien dans les *Commentaires* n'autorise cette opinion; il paraît au contraire résulter de tout le contexte, que les Eburons, les Aduatuques, les Nerviens et leurs clients vinrent tous ensemble fondre sur les Romains du même côté. Un mouvement stratégique tel que celui que Raepsaet attribue à de grossiers Gaulois, peu au courant de ces sortes de combinaisons militaires, eût été remarqué par les Romains; et César, qui dans son livre est son panégyriste en même temps que son historien, n'eût pas manqué d'en tenir note, pour se faire honneur d'une victoire plus difficile.

[1] Nous préférons cet emplacement aux autres que l'on a indiqués, comme Maestricht, Wittem, Honthem.

[2] Neque noctem, neque diem intermittit *(Bell. gall.*, V, 35).

[3] Des auteurs l'ont placé aussi à Tournai, à Bavay, à Waudrez près de Binche, à Velsique, à Tervueren, à Assche, à Castres entre Bruxelles et Enghien, à Mons, à Sombreffe, à Gembloux, à Rouveroy.

[4] Le camp de Labiénus était sur la limite des Trévires et des Rémois; César dit : In Remis,.... in confinio Trevirorum *(Id.*, V., 24). On l'a placé sur les bords de la Meuse en face d'Ivoy, ou à Rocroi, ou à Lavacherie (NAPOLÉON, *Hist. de J. César*, II, 200), ou à Maquenoise (JACQUES-DUPUREUX, *Recherches sur les camps de César en Belg.*, dans les *Ann. du cercle archéol. de Mons*, X, 460).

court chez les Nerviens, qui envoyent en hâte *(confestim)* des exprès aux *Gorduni* et à leurs autres vassaux, et, tous ensemble, ils volent à l'improviste *(de improviso)* aux quartiers de Quintus Cicéron, avant que le bruit de la mort de Titurius Sabinus ne soit parvenu jusqu'à lui [1]; ils fondent sur les fourrageurs *(repentino equitum adventu)*, et viennent ensuite attaquer la légion. Il y avait parmi les assaillants, dit César, des Eburons, des Aduatuques, des Nerviens, ainsi que leurs alliés et leurs clients. Auquel des trois peuples nommés appartiennent ces clients ou sujets? Les Eburons, bien que César semble étendre démesurément leur territoire [2], devaient être un peuple assez faible, puisque joints aux *Condrusi*, aux *Cæresi* et aux *Pæmani*, ils purent seulement fournir, d'après le témoignage des Rémois, quarante mille guerriers à la ligue belge, lors de l'ouverture de la guerre [3]; nous ne leur reconnaissons donc pas assez de puissance pour avoir eu des peuples sujets [4]. Les Aduatuques, avant leur défaite, furent plus puissants; ils avaient imposé un tribut aux Eburons, mais maintenant ce tribut n'est plus payé; Ambiorix lui-même dit à l'envoyé des Romains surpris à Tongres dans leurs quartiers d'hiver, que c'est par l'intervention de César qu'il en a été

[1] Ad Ciceronis hiberna advolant, nondum ad eum fama de Titurii morte perlata (*Bell. gall.*, V, 39).

[2] Eburones quorum pars maxima est inter Mosam et Rhenum *(Id.*, V, 24). Dans un autre passage, César appelle les Eburons, civitatem ignobilem atque humilem *(Id.*, V, 28).

[3] Condrusos, Eburones, Cæresos, Pæmanos, qui uno nomine Germani appellantur, arbitrari ad quadraginta millia *(Id.*, II, 4).

[4] Des auteurs modernes, oubliant que César a dit : « Condrusorum qui « sunt Trevirorum clientes » *(Bell. gall.*, IV, 6), avancent que les *Condrusi* et autres peuplades voisines étaient soumis aux Eburons; leur erreur vient sans doute du texte cité à la note précédente, où César nomme plusieurs de ces peuplades en même temps que les Eburons.

délivré [1]; ainsi, pour le moment, les Aduatuques, pas plus que les Eburons, n'avaient de peuples sujets. Restent les Nerviens; c'est à eux seuls, parmi les trois peuples cités, que peuvent appartenir ces sujets *(clientes)*.

Mais quels sont ces sujets des Nerviens, sinon les *Centrones*, les *Grudii*, les *Levaci*, les *Pleumosii* et les *Gorduni*, dont César dit : « *sub eorum imperio sunt* », ces peuples sont soumis aux Nerviens? Aussi vite qu'Ambiorix avec ses Eburons, aussi vite que les Aduatuques, aussi vite que les Nerviens, ils arrivèrent au camp de Cicéron, ce qu'ils n'auraient pu faire s'ils eussent habité vers Courtrai, vers Gand, vers Bruges, ou vers les bouches de l'Escaut. Placez-les au contraire vers Gourdinnes, dans le bassin de l'Eau-d'Heure, en deux ou trois heures ils peuvent rejoindre les forces confédérées et marcher avec elles contre le camp de Cicéron. La réussite de cette expédition militaire dépendait, au jugement même de ses auteurs, de la rapidité de son exécution. Ambiorix dit, pour gagner les Nerviens, que l'entreprise est facile, si elle est conduite avec promptitude [2]; lui-même, pour ne pas éprouver de retard, ne prend avec lui que sa cavalerie, et ordonne à son infanterie de venir ensuite; les Aduatuques font de même, les Nerviens et leurs clients font de même, et ainsi se comprend cette soudaine irruption de cavaliers gaulois dont parle César. Il nous paraît donc que le contexte des *Commentaires* est favorable à notre opinion, et semble nous autoriser à placer les *Gorduni* dans le voisinage de Gourdinnes.

Ce que nous disons des *Gorduni*, pourrait aussi s'appliquer

[1] Quod ejus opera stipendio liberatus esset quod Aduatucis finitimis suis pendere consuessent *(Id.*, V, 27).

aux autres peuples que César cite en même temps qu'eux; rien ne répugne à ce qu'on leur assigne comme territoire un bassin de rivière dans l'Entre-Sambre-et-Meuse ou dans son voisinage, d'où ils auraient pu se joindre promptement aux Gaulois conduits par Ambiorix; il faudrait toutefois en excepter le bassin proprement dit de la Sambre, où César place les Nerviens; mais en aucun cas, on ne pourrait les placer ni dans les Flandres, qui sont trop éloignées, ni dans le pays qui s'étend depuis les frontières des *Ambiani* jusqu'au lieu du combat sur la Sambre, soit Maubeuge, soit Marpent, soit un autre endroit où l'on a cru que s'était passé ce fait d'armes; car ce pays, César le donne aux Nerviens, et il était assez étendu, puisqu'il mit trois jours à le traverser [1]; conséquemment le territoire à laisser aux clients des Nerviens se restreint d'autant; exclus d'un côté des Flandres, d'un autre côté de la majeure partie du Hainaut, l'Entre-Sambre-et-Meuse seul leur reste, et paraît s'accorder avec toutes les exigences du texte.

La seule objection sérieuse que l'on puisse faire, c'est qu'un géographe ancien fait toucher les Trévires aux Nerviens, la Meuse seule les séparant [2]. Aussi ne disons-nous pas que ces petites peuplades allaient jusqu'à la Meuse; leur peu d'importance fait justement présumer que leur territoire devait être restreint; il pouvait, ainsi que nous l'avons énoncé plus haut, former une enclave au milieu des terres des Nerviens; du reste, c'est dans les bassins des affluents de la

[1] Cum per eorum fines triduum iter fecisset, inveniebat ex captivis Sabim flumen ab castris suis non amplius millia passuum decem abesse *(Id.*, II, 16).

[2] Treviris contigui sunt Nervii (STRABON, *Rerum geograph.*, lib. IV). Ce

Sambre que nous avons proposé de le placer, et non du côté de la Meuse. L'opinion que nous défendons n'est pas nouvelle; nous croyons que de Marne déjà [1] semblait vouloir indiquer l'Entre-Sambre-et-Meuse comme la demeure des clients des Nerviens; Foullon [2] dit aussi : « *omnes Nerviorum clientes* « *in medios ferme Aduaticos admittere velimus* »; mais c'est surtout depuis un demi siècle que cette opinion a pris faveur : Baert [3], et Wouters [4] après lui, disent en toutes lettres que les *Gorduni* étaient à Gourdinnes; la Commission de la carte des Gaules les place dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, en mettant les *Centrones* au nord de la Sambre; enfin l'impérial historien de Jules César les place à l'ouest de Dinant. C'est en pesant toutes ces autorités que M. Del Marmol a dit, dans sa description de la voie romaine de Bavay à la Meuse, que le village de Gourdinnes pouvait avoir pour origine les *Gorduni* [5].

Pour résumer, nous dirons que, jusqu'en ces derniers temps, on avait refoulé les clients des Nerviens au nord et au nord-ouest de la Belgique; l'opinion était générale sur ce point; non moins générale est l'opinion moderne, qui tend à les rejeter vers l'est de la Nervie [6]; c'est là que nous les avons cherchés; écartant les autres peuplades, nous nous sommes appliqué à trouver uniquement l'habitat des *Gorduni*; nous l'avons indiqué dans le bassin de l'Eau-d'Heure, au voisinage de Gourdinnes; la similitude, plus que cela, l'analogie des

[1] *Hist. du comté de Namur*, p. 591 de l'édit. Paquot.

[2] *Hist. Leod.*, I, 4.

[3] *Mémoire sur les campagnes de César dans la Belgique*, pp. 22 et 63. Ce mémoire a paru en 1833.

[4] *Hist. des environs de Bruxelles*, I, p. XXV.

[5] *Annales de la Soc. arch. de Namur*, XIII, 17.

[6] M. Alph. Wouters, *Nouvelles études sur la géographie ancienne de la*

noms, les découvertes archéologiques, le contexte des *Commentaires*, l'autorité des auteurs modernes sont venus tour à tour confirmer notre système, auquel nous croyons avoir donné par toutes ces preuves une probabilité dont la science historique doit, croyons-nous, se contenter, dans l'impossibilité d'arriver à une certitude absolue.

Cela établi, voyons maintenant les monnaies que nous pouvons assigner aux *Gorduni*, au cas où leur établissement vers Gourdinnes ne leur soit pas contesté.

Les fouilles pratiquées dans le lit de la Sambre à Namur ont mis au jour un certain nombre de monnaies gauloises; dans l'indication sommaire que nous en avons donnée [1], nous en citions deux du même type attribuées communément aux Atrébates, l'une en cuivre, l'autre en potin. La présence de ces deux monnaies en ce lieu n'eut pas, plus que d'autres, attiré notre attention, si des trouvailles répétées de monnaies semblables, mais toujours en potin, n'eussent été faites dans

Belgique, dans la *Revue trimestrielle*, 2e série, 13e vol., 42, dit qu'on est frappé des indices nombreux, qui, à l'ouest et au sud-est de Dinant, semblent garder le souvenir des peuplades sujettes des Nerviens. Ces indices se retrouvent : pour les *Gorduni*, dans le village de Gourdinnes (*Gordines* des actes du XIIe siècle), auquel nous ajouterons Godinne et Monts-de-Godinne; et, si l'on adopte la forme *Geiduni*, dans le village de Gedinne (*Geidines*, d'un acte de 1236); pour les *Levaci*, dans le village de Lesves au sud de Namur, auquel nous ajouterons Leffe pres de Dinant; pour les *Centrones*, dans le village de Gendron, où tout récemment on a entrepris des fouilles qui ont donné nombre d'objets remontant à l'âge de la pierre; pour les *Grudii*, dans le village de Graux, auquel nous ajouterons Graide; enfin, pour les *Pleumosii*, M. Malengreau, *Chimay, découvertes sur le territoire de cette ville*, dans les *Ann. du Cercle archéol. de Mons*, X, 469, trouve un souvenir de leur nom dans la montagne de Pleumont près de Chimay, où l'on voit encore un de leurs *oppidum*.

[1] *Annales de la Soc. archéol. de Namur*, XIII, 420 seqq.

diverses localités de l'Entre-Sambre-et-Meuse, tant dans la province de Namur que dans la province de Hainaut. En parcourant le médaillier provincial, nous y voyons, outre la pièce citée de la Sambre, vingt-six de ces monnaies, recueillies à Fraire dans le voisinage du cimetière frank que la Société archéologique fit fouiller en 1872; nous y voyons encore deux monnaies semblables, rencontrées dans la même commune, mais très loin du premier dépôt, l'une au lieu dit *Les Minières,* l'autre au hameau de Fairoul [1]; une autre, découverte dans l'*oppidum* gaulois d'Hastedon près de Namur [2]; enfin une dernière, trouvée sous les ruines de la forteresse de Montaigle [3].

Ces monnaies, qui sont toutes en potin, et qui attestent la plus extrême décadence, sont produites par le simple procédé du coulage; elles offrent toutes le même type : d'un côté se voit un dessin [4] que l'on a nommé : poissons superposés, croix cantonnée de dauphins, plante, palmier, gui, foudre, dégénérescence du buste divin, en un mot, où l'on peut voir tout ce que l'on veut; l'autre côté offre un cheval libre, non disloqué, comme l'est habituellement le cheval gaulois empreint sur les monnaies belges du nord, marchant au pas, la tête allongée, son unique oreille, d'une grande longueur,

[1] Il est un dicton en usage dans le pays de Fraire, et qui nous a frappé : « c'est de l'argent de Fairoul, » dit-on quand on voit une ancienne monnaie. Ce dicton populaire aurait-il pris naissance par suite de l'existence d'ateliers de faux monnayeurs dans cette localité, ou faudrait-il remonter plus haut pour en trouver l'origine? Quoiqu'il en soit, les villageois nous disaient toujours, à chaque trouvaille de monnaies gauloises que nous exhumions de leur sol : « elles ont été fabriquées ici; c'est de l'argent de Fairoul. »

[2] Collection Grangagnage, entrée au Musée en 1877.

[3] *Annales,* VIII, 449.

[4] Voir la figure, au titre de cet article.

affectant la forme d'un croissant, sa queue longue et ondulée, sa jambe droite de devant relevée et soudée à sa jambe gauche, sa jambe gauche de derrière ayant son articulation centrale démesurément globuleuse; divers symboles entourent l'animal, ce sont : le croissant, quelquefois double, le globule seul ou groupé, le bracelet ou *torques*.

En mentionnant ces monnaies, Alexandre Hermand dit : « que la signification des trouvailles ordinaires autorise l'at- » tribution aux Atrébates des exemplaires *de cuivre* les plus » artistiques [1] » Quant à cette attribution, nous ne croyons pas qu'aucune raison d'analogie des types ait pu décider à la fixer; en effet ces monnaies ne ressemblent en rien aux autres monnaies connues du même peuple : les monnaies d'or des Atrébates portent, assez reconnaissable encore, l'imitation des pièces prototypes émises chez les nations gauloises du sud-est, voisines de Marseille; on y reconnaît particulièrement la tête laurée d'Apollon; mais comment reconnaître dans ces affreuses monnaies *de cuivre* qu'on veut donner aux mêmes Atrébates, un type artistique quelconque; comment dire qu'elles reflètent, même de très loin, un type grec dégénéré? Hermand lui-même l'a compris, c'est pourquoi il avoue que « celles (les monnaies) *de potin*, au même » type, en général d'un style plus grossier, ne se rencontrent » guère qu'en dehors du territoire atrébate, vers l'est surtout [2]. » Il semble donc abandonner celles de ces pièces qui sont *en potin* aux peuples gaulois situés à l'Est, c'est à dire aux Nerviens ou à leurs tributaires, les *Centrones*, les *Grudii*, les *Levaci*, les *Pleumosii* et les *Gorduni*.

[1] *Revue numismatique belge*, 4e sér., II, 277.
[2] *Id.*, p. 275.

Or c'est précisément dans le territoire que nous venons d'assigner aux *Gorduni*, qu'on les retrouve fréquemment. Ainsi, comme nous l'avons dit tantôt, les trente et une pièces de potin à ce type, que possède le médaillier provincial, ont été trouvées dans six localités différentes de l'Entre-Sambre-et-Meuse, et le plus grand nombre dans le voisinage de Gourdinnes ; de plus, le travail d'Hermand indique trois autres pièces semblables, aussi de même métal, rencontrées à Fontaine-Valmont, entre Maubeuge et Thuin, c'est à dire encore dans l'Entre-Sambre-et-Meuse [1]. On le voit donc, les pièces en potin au type qui nous occupe, viennent toutes de l'Entre-Sambre-et-Meuse ; celles de cuivre, au même type, qui offrent un caractère plus artistique, sont, d'après Hermand, trouvées le plus souvent dans l'Artois ; une seule de ces pièces en cuivre a été rencontrée dans notre province, elle vient du lit de la Sambre à Namur [2].

Mais, dira-t-on, ces monnaies en potin ont pu être apportées d'ailleurs, et ne sont pas originaires du sol qui les a remises au jour? A cette objection, nous répondrons par cette considération générale, si connue en numismatique : les monnaies en métal inférieur ne servent guère qu'aux petites transactions ; conséquemment, ces transactions journalières et de peu d'importance ne se faisant qu'entre voisins, les monnaies en métal inférieur ne sortent presque jamais du voisinage immédiat du lieu où elles ont été frappées ; il n'en est pas de même pour les monnaies en métal précieux : les transactions de peuple à peuple n'ayant pas pour objet ces choses de détail et d'un usage journalier, mais plutôt les

1 *Revue numismatique belge*, 4e série, III, 203, nos 36, 38 et 39.

objets d'une certaine importance, on comprend que les monnaies de métal précieux d'un peuple puissent se retrouver à une grande distance de leur lieu originaire. Appliquons ce principe aux pièces que nous voudrions donner aux *Gorduni* : fabriquées en potin, métal inférieur, et par le procédé le plus élémentaire, celui du coulage, elles servaient surtout pour l'achat des objets de consommation journalière, et l'on comprend que de cette manière, elles ne devaient guère sortir de leur lieu d'origine; aussi nous admettons volontiers ce que nous disaient, sans doute d'une manière inconsciente, les habitants de Fraire, témoins de trois de ces trouvailles dans leur commune : ces pièces ont été fabriquées ici.

Venons maintenant à l'âge de ces monnaies; nous tâcherons de le fixer d'une manière approximative. Leur extrême décadence annonce une époque relativement moderne; en effet les plus belles monnaies gauloises, c'est à dire celles où le type des monnaies grecques et romaines est le moins altéré, sont les plus anciennes; dans la suite, elles sont arrivées d'altération en altération, à des types méconnaissables; car plus une figure quelconque est recopiée, plus elle perd, à chaque copie nouvelle, de son type originel. Ce qui nous confirme encore dans l'idée que ce numéraire est relativement moderne, c'est la composition même de son métal : sa valeur intrinsèque peu considérable nous fait penser que le système des transactions par échange, système qui caractérise l'enfance d'un peuple [1], avait alors disparu chez les *Gorduni* et chez leurs voisins, leurs monnaies se rencontrant sur une zône assez étendue, c'est à dire de Namur à Fontaine-

Valmont. Toutefois à l'époque où ces monnaies furent coulées, l'influence romaine, qui se lira dans la suite sur le numéraire gaulois, était nulle encore dans cette partie reculée de la Gaule : en effet, on n'y voit ni figure humaine, ni légende; ces pièces ont été fabriquées sous l'empire des principes religieux du druidisme : pas d'écriture pour les choses sacrées, pas d'images humaines pour représenter la divinité. Tout pesé, nous croyons que ces monnaies ne peuvent guère remonter à plus d'un siècle avant notre ère, comme elles ne peuvent guère descendre beaucoup en dessous de cette date, l'influence romaine sur les Gaules commençant déjà à se faire sentir peu après.

Quant à leur fabrication, nous avons dit qu'elles étaient coulées, et cela par le procédé le plus primitif; elles conservent encore leur barbe d'attache. Le moule n'était ni en métal, ni en ardoise, mais il devait être, croyons-nous, tout simplement en argile séchée, ce qui nécessitait l'emploi d'un nouveau moule pour chaque pièce; nous en avons la preuve dans les vingt-six pièces de la première trouvaille de Fraire, parmi lesquelles on n'en voit pas deux absolument semblables. Ne reconnaît-on pas à ces procédés primitifs ces anciens Belges dont César dit qu'ils restent tout à fait étrangers à la culture et à la civilisation de la province romaine [1]; et surtout ces Nerviens, dont le même auteur écrit (chose qui peut sans doute s'appliquer aussi à leurs clients), qu'ils sont réputés les plus barbares d'entre les peuples belges [2]; qu'ils proscrivent tout ce qui touche au luxe, comme étant propre à énerver les âmes [3]?

F. C.

[1] A cultu atque humanitate provinciæ longissime absunt *(Bell. gall.*, I, 1).

[2] Nervios qui maxime feri inter ipsos habeantur *(Id.*, II, 4).

[3] Nihil pati.... rerum ad luxuriam pertinentium inferri, quod his rebus relanguescere animos.... existimarent *(Id.*, II, 15).

MÉLANGES.

ANTIQUITÉS ROMAINES ET FRANQUES TROUVÉES A ANTHÉE, DOURBES, ÉPRAVE, GRAND-LEZ, HAVELIJOULE, LISSOIR, MORVILLE, NISMES, ROGNÉE, ROMEDENNE, SALZINNE, VODELÉE.

ANTHÉE. — Le long du chemin des Rochettes, dans un terrain vague, on a trouvé 4 tombes murées en pierres sèches renfermant chacune un squelette qui reposait sur une couche de chaux de 3 centimètres d'épaisseur. A 4 mètres de distance de ces tombes était un puits, de 1 mètre 50 centimètres de diamètre et de 15 mètres de profondeur, creusé en grande partie dans le roc. Bien qu'il soit assez difficile de déterminer exactement l'âge des sépultures et de ce puits on peut les considérer comme datant d'une époque très reculée. L'endroit de cette découverte se trouve à une très petite distance de la grande villa romaine d'Anthée.

DOURBES. — La forteresse antique de la Roche-à-l'Homme, située au sommet d'un haut rocher au confluent de l'Eau-Blanche et de l'Eau-Noire, a été explorée en 1877 par les soins de la Société archéologique. Bien que la position fut extrêmement forte on y avait ajouté quatre retranchements en terre et un mur qui devaient en rendre l'accès à peu près impossible. Ce fut, comme presque toutes les forteresses antiques qui se trouvent sur les bords escarpés de nos rivières, un lieu de refuge élevé au IIIe ou IVe siècle de notre ère contre les premières

invasions germaniques. Les murs renferment des pierres taillées et moulurées enlevées aux villas du voisinage, que leurs propriétaires démolissaient à la hâte, pour élever ces défenses. Une tour carrée occupait le point culminant du rocher; les matériaux qui ont servi à la construction de son soubassement, qui seul existe encore, sont très mauvais. Le mortier est fabriqué avec un sable terreux au lieu de brique concassée ou de gravier qui étaient employés dans les constructions romaines des deux premiers siècles. Les travaux n'ont amené la découverte que d'objets de peu de valeur, comme des morceaux de tuiles romaines, des fragments de verre, des grandes épingles en os, un morceau de hache en silex, enfin les monnaies suivantes: 1 *Philippus sen.* (244-249), 5 *Postume* (258-267), 1 *Tetricus* (273). Ces pièces sont en mauvais argent et proviennent, croyons-nous, d'un petit dépôt. Les Francs ne paraissent pas avoir séjourné longtemps sur la Roche-à-l'Homme.

ÉPRAVE. — La société archéologique a exploré ensuite la forteresse antique d'Éprave située entre Rochefort et Han, au sommet d'un énorme rocher que baigne la Lomme. Trois enceintes protégeaient ce petit camp vers la partie accessible du rocher: d'eux d'entre elles étaient formées par un retranchement en terre surmonté de palissades, la troisième, vers l'intérieur, consistait en un mur revêtu du petit appareil régulier des constructions romaines du Haut-Empire. Le blocage intérieur de ce mur présentait la disposition de l'arête de poisson, genre de maçonnerie qui ne fut pas, croyons-nous, en usage avant le IIIe siècle. Ce mur, dont la longueur est de 125 mètres, part du bord du rocher au levant; au lieu de décrire un demi cercle régulier il se compose de lignes droites formant les côtés d'un polygone. Vers le milieu du mur se trouvait une poterne encore parfaitement reconnaissable. Cette forteresse, comme la précédente, a été élevée par quelque Belgo-Romain du voisinage pour y chercher un refuge contre les invasions germaniques. Les Francs l'ont habité ensuite et y ont laissé des traces nombreuses, tandis que l'on y rencontre peu de débris romains. Comme à Furfooz, à la Roche-à-l'Homme, à Nismes, l'intérieur de la forteresse d'Éprave est très petit et le rocher s'y montre presque partout à nu. Les Francs habitaient des huttes placées contre le mur à l'intérieur; c'est là que se trouve l'épaisse couche de terre noire qui renferme les débris de leur occupation. Des

petites monnaies en bronze, d'une frappe très barbare, s'y rencontrent par milliers ; on ne peut expliquer cette abondance que par la présence, dans cette forteresse, d'un atelier monétaire établi par les Francs. Un creuset contenant encore du cuivre y a été recueilli et des parcelles de ce métal se rencontrent en quantité dans les terres noires [1]. Un four à cuire le pain, remontant bien probablement à l'époque de l'occupation de la forteresse par les Francs, existait encore au pied du mur, à 2 mètres sous le sol. Ce four, d'un diamètre intérieur de 1 mètre 60 centimètres, avait été construit avec des débris de tuiles romaines, la voûte était enfoncée et la gueule en partie arrachée, le pavement en pierres plates était couvert d'une couche de terre cuite, une cheminée de 25 centimètres de diamètre et bâtie en pierres sèches donnait issue à la fumée au travers de la couche de terre. Malgré les recherches on ne trouva aucune sépulture près de la forteresse, mais en déblayant les restes d'une habitation romaine du voisinage, au bas de la colline dite *Devant-Maulin*, on découvrit cinq cadavres ensevelis aux pieds des murs, au milieu de débris antiques.

GRAND-LEEZ. — Dans le bois de Floreffe, situé dans cette commune, existent des substructions romaines provenant d'habitations qui paraissent avoir été complètement saccagées à une époque très reculée, on n'y trouve plus que des fragments de vases et de tuiles romaines.

HAVELIJOUL (Havelange). — Au lieu dit Havelijoul existait un tumulus de 31 mètres de diamètre sur 8 de hauteur. Cette tombe a été autrefois fouillée, aussi les travaux qui y ont été exécutés récemment n'ont-ils amené aucun résultat.

LISSOIR (Hour). — Une habitation datant des premiers siècles de la domination romaine a été découverte dans cette localité. Bien que détruite en partie par la construction d'une route, on reconnut encore quatre chambres dont il ne restait plus que le bas des murs. Les planchers étaient faits en béton composé de tuiles concassées noyées dans du mortier, les murs offraient encore une grande résistance. On y recueillit beaucoup de tuiles à rebords et des tuyaux de chaleur. A 300 mètres environ de cette construction se trouvait un petit cimetière romain à ustion, servant probablement de champ de repos aux habitants de la

1 Voir la *Table des Annales*, au mot ÉPRAVE.

villa. Huit tombes y furent reconnues, elles renfermaient des grandes urnes cinéraires, des petites urnes noires, des cruches, des écuelles en terre rouge sur lesquelles nous avons lu les noms des potiers BELINICCI M. ALMER, ANAILLUS [1]. On recueillit encore deux très petits vases en verre, l'un est de forme circulaire avec deux anses au col, l'autre est une bouteille à quatre pans, munie aussi de deux anses, des fibules, des épingles en bronze, enfin un morceau de peigne recouvert d'une plaque de bronze ornée d'une petite figure nue d'un très bon style. Les peignes de cette époque sont excessivement rares, nous n'en avons jamais rencontré dans une tombe à ustion, tandis qu'ils sont très communs dans les sépultures des Francs.

MORVILLE (Anthée). — Au lieu dit *Bois des Dames*, section de Morville, communes d'Anthée, trois tombes romaines ont été mises au jour, elles renfermaient des débris de vases, des clous, des os brûlés et quatre grands bronzes, *Vespasianus, Lucius Verus* et 2 pièces frustes. Une tombe, de forme circulaire, allait en se rétrécissant jusqu'à 50 centimètres de profondeur, là était déposée l'urne cinéraire. Les côtés de ce trou, d'un diamètre de 70 centimètres, étaient garnis de pierres et de scories de fer; du charbon de bois couvrait les parois intérieures de la fosse. Morville et les environs furent très peuplés sous la domination romaine, on y rencontre à chaque pas des débris antiques et des tombeaux [2].

NISMES. — Un petit poste de refuge, datant probablement aussi du IIIe siècle, a été exploré au lieu dit Ste-Anne, à Nismes. Assis sur un haut rocher, il était défendu du côté faible par un retranchement en terre et une par muraille d'enceinte, dans laquelle existaient des fragments de pierres à moulures provenant d'édifices romains du voisinage. Une grande partie du rocher a été enlevée par l'exploitation d'une carrière. Le propriétaire, M. Renier, nous a remis quelques pièces qui y furent trouvées, nous a-t-il dit, par ses ouvriers, ce sont : une monnaie *gallo-belge* en potin au type du sanglier, 1 *Traianus*, m. b., 2 *Hadrianus*, g. b. et m. b., 1 *Marcus Aurelius*, g. b., 1 *Commodus*, g. b., 1 *Postumus*, m. b., 1 monnaie fruste. L'absence de petites pièces en bronze dans les ruines de cette forteresse nous porte à croire que les Francs n'y ont pas sé-

[1] *Annales de la Soc. arch. de Namur*. t. X. p. 118.
[2] Voir *Annales de la Soc. arch. de Namur*, IX, 272 et XII, 123.

journé. Dans le voisinage existe de grands amas de scories de fer parmi lesquelles nous avons recueilli de nombreux débris de tuiles et de vases romains.

ROGNÉE. — La présence d'un cimetière franc dans cette localité était signalée depuis longtemps; M. Hubert, propriétaire, avait fait généreusement don au Musée de Namur de quelques objets précieux découverts sur des squelettes au lieu dit Ronvaux, à l'extrémité de son jardin. Les fouilles opérées en 1877 par la Société ont mis à découvert 33 tombes. Nous ne décrirons plus chacune d'elles en particulier, ce travail, fait plusieurs fois avec un grand soin dans ces Annales, finirait par devenir fastidieux. Les caractères principaux des sépultures franques et mérovingiennes étant toujours les mêmes, il suffit, croyons-nous, de les rappeler sommairement et de signaler les faits nouveaux lorsqu'ils peuvent jeter quelque jour sur les mœurs et la civilisation de ces peuplades germaniques.

Parmi les 33 tombes qui furent explorées, 20 appartenaient à des hommes ensevelis avec leurs armes, 4 tombes de femmes purent être constatées par les bijoux qu'elles contenaient, 8 sépultures ne renfermaient qu'un squelette sans aucun objet. Les cadavres avaient été ensevelis dans des cercueils en bois ou simplement mis dans la fosse dont au préalable on avait enduit le fond de terre argileuse blanche fortement tassée.

Le Franc était déposé dans la tombe muni de son équipement. Il semble, comme nous l'avons dit déjà, que la mort l'a supris dans le sommeil d'une étape. Huit haches ou francisques furent trouvées près de squelettes, vers le bas du mollet droit. Comme les bras étaient étendus le long du corps, le cadavre avait ainsi le manche de sa hache à la portée de la main. Au côté droit de 11 guerriers était une lance ou framée, dont nous retrouvions le fer à la hauteur de la tête. Une grande épée à deux tranchants et 14 grands couteaux ou scramasaxes furent recueillis au côté gauche des squelettes. Cette dernière arme varie beaucoup de longueur et aussi de forme; quelquefois elle rappelle notre sabre, d'autres fois la lame est droite et ressemble aux grands couteaux de nos chefs de cuisine. A Rognée une douzaine de cadavres avaient à la ceinture un couteau, quelquefois aussi des ciseaux, un briquet et un grand clou terminé par un œillet; ce clou se plantait, croyons-nous, dans les

arbres ou les pieux de la hutte pour y suspendre les armes pendant le repos. Un morceau de silex fut presque toujours trouvé près de ces derniers objets, quelquefois il adhérait au métal. A Rognée, plusieurs de ces silex ne portent pas de trace de percussion, l'un d'eux provient d'un éclat de hache polie.

Les boucles en fer des ceinturons d'hommes étaient oxidées, quelques-unes, nettoyées avec soin, ont donné des damasquinures en argent, dont le style bizarre, étranger à toute influence occidentale, nous rappelle les entrelacements et les méandres capricieux de l'ornementation persanne appliquée sur le fer. Ces damasquinures sont faites de lamelles d'un millimètre de largeur découpées dans une feuille d'argent très mince. Leur dimension varie souvent d'un groupe à l'autre, ainsi dans le cimetière franc de Franchimont, qui n'est pas éloigné de celui de Rognée, les damasquinures ont de 2 à 5 millimètres de largeur et leurs motifs sont d'un style différent.

Les compagnes de nos Francs aimaient la parure et leurs orfèvres fabriquaient des bijoux d'or et d'argent dont l'étude est des plus intéressantes pour nous. Le cimetière de Rognée nous a donné deux broches de femme, dont une en or, de 55 millimètres de diamètre et l'autre en argent doré, de 41 millimètres. Le plus grand de ces bijoux est fait d'une plaque circulaire en or étampée, sur laquelle on a soudé 16 bâtes renfermant 8 perles en pâte de verre alternant avec 8 petites tables carrées aussi en verre. Le milieu de cette broche est occupé par une grosse perle de verre entourée de rayons en verroteries cloisonnées imitant le grenat. La partie de la plaque, laissée à nu entre les bâtes, est couverte de filigranes très délicats soudés sur le fond. L'autre broche, en argent doré, est plus simple : trois têtes d'oiseaux en verre rouge cloisonné, des torsades en argent soudées sur le fond et une perle bleue sont les motifs de décoration de ce bijou. Dans ces pièces nous voyons apparaître le filigrane, qui, venu de l'Orient, prendra un développement considérable en Occident, pour devenir, au XIIIe siècle, un des plus riches motifs de décoration de l'orfèvrerie religieuse. La verroterie cloisonnée de nos Francs est la même que nous rencontrons sur certains ornements du musée égyptien du Louvre; sa patrie est aussi l'Orient. Mais la verroterie cloisonnée en or disparaîtra dès l'époque mérovingienne; elle s'était rencontrée en Occident avec les émaux gaulois champlevés dont les tons si variés s'adaptaient

bien mieux à la décoration des métaux. Les femmes avaient été ensevelies parées de leurs colliers et bracelets faits de grains de pâte céramique, décorés de filets aux couleurs tranchantes, de morceaux d'ambre et de perles de verre de forme et de couleur variées. A l'un de ces colliers, composé de 25 perles, était suspendue par une armature en bronze, une boule en verre ou bulle, de la grosseur d'un œuf de pigeon. Cet ornement était porté à Rome par des personnes d'une condition élevée. Les Francs l'ont-ils emprunté aux Romains? La chose est possible, car on trouve dans la composition de leurs colliers, à côté des traditions orientales, une influence romaine évidente. Le roi Childeric avait été enterré avec une de ces bulles en cristal que l'on retrouva dans son tombeau à Tournai. Le Musée de Namur renfermait déjà plusieurs ornements de ce genre, en verre, en cristal et en terre cuite. Les boucles de ceinture de femmes étaient en bronze, sans ornement, quelques-unes conservent encore des fragments de toile, rendus adhérents à leur surface par l'oxidation du métal.

Un guerrier armé de toutes pièces avait au sommet de la tête un demi cercle en fer très-mince. A quel usage avait-il pu servir? Peut-être à maintenir la longue chevelure qui était, comme on sait, un signe de noble origine chez les Francs. On trouva, avec ses armes, une boule en fer de la grosseur d'une noix.

Le propriétaire du sol, M. Hubert, nous avait remis une petite pièce de monnaie en or, trouvée sur un cadavre, antérieurement aux fouilles exécutées par la Société archéologique; c'était un triens mérovingien indéterminé. L'avers de la pièce porte une tête à droite, revêtue d'un casque à nasal, qui semble fait de cloisons à jour. Si nous ne nous trompons dans la détermination de cette coiffure, ce serait un exemple très rare d'une tête revêtue d'un casque sur une monnaie mérovingienne. On lit à l'avers : DIASINASECVM, ce nom est probablement celui de la ville ou de l'atelier où ce triens a été frappé. Au revers est une croix ancrée, cantonnée de points et haussée sur un dégré, on y lit cette inscription : ODNOMVDO FIT. Odnomudo est probablement le nom du monnayeur. Cette pièce a été trouée pour être suspendue au cou, mais le trou a été bouché avec un petit clou d'or[1]. Seize vases en terre, d'une bonne conservation,

[1] Nous n'avons pas trouvé une seule tête revêtue d'une coiffure semblable

furent recueillis aux pieds des squelettes; ce sont des urnes noires et trois bols en terre rouge.

ROMEDENNE (Surice). — Surice est un village de l'Entre-Sambre-et-Meuse où l'on trouve des antiquités presque à chaque pas. L'année dernière un cimetière à ustion, de l'époque romaine, a été exploré au hameau de Romedenne dans cette commune. Ce cimetière semble avoir été assez étendu mais les travaux de culture en ont fait disparaître la plus grande partie. On ne trouva plus que 23 tombes, d'une largeur moyenne de 40 centimètres sur 50 de longeur et 30 de profondeur. Les parois de la fosse étaient garnies de grandes tuiles, quelquefois elles étaient taillées dans le roc. On en retira une trentaine de vases, ce sont : des grandes urnes renfermant les cendres des défunts, des cruches, des écuelles en terre rouge, dont 6 portent le nom du fabricant. Sur 2 de ces vases nous lisons : VIVOVS, nom de potier qui nous était déjà connu par un vase de Flavion. Deux autres portent les estampiles de INTINCIO et de MHAVC..., les autres sont indéchiffrables. Une bouteille à quatre pans, munie de deux anses, fut exhumée de ces fouilles, ainsi que quelques monnaies du Haut-Empire : *Nero, m. b.*; 2 *Traianus m. b.*; *Antoninus pius, m. b.*; 2 *Faustina sen*, g. b. et m. b. On recueillit en outre quelques épingles à cheveux, une couple de fuseaux en os, un hameçon de bronze semblable à ceux dont se servent encore nos pêcheurs à la ligne. Les tombes de Romedenne nous donnèrent plusieurs fibules ou agrafes émaillées dont une, malheureusement très détériorée, était d'une beauté remarquable. Elle est faite d'une plaque de cuivre circulaire dont la face antérieure est couverte d'un émail bleu et rouge quadrillé comme un damier, chacun des compartiments renferme une petite croix à branches recroisetées. Cet émail antique, un des plus beaux que nous ayons vu, a conservé toute sa fraicheur.

M. Lindenschmit, directeur du musée de Mayence, dans une récente visite qu'il a faite de nos collections, a été frappé du grand nombre d'agrafes émaillées qu'elles renferment. Suivant ce savant, un centre important de fabrication d'émaux et de tous les objets se rattachant à l'industrie du verre a dû se trouver dans le pays, dès les premiers siècles de notre ère.

à celle de notre triens dans la magnifique collection de pièces mérovingiennes exposée au Trocadéro par le Vte du Ponton d'Amecourt.

Dans la même section de Romedenne, au lieu dit *Wez de Chine*, existe un cimetière à inhumation, du Ve ou VIe siècle, qui ne renfermait probablement que les cadavres de pauvres serfs attachés à la culture du sol. Bien que les tombes fussent presque toutes murées, on ne trouva d'autre objet qu'un couteau pour une vingtaine de sépultures qui furent ouvertes.

Dans une autre section de la commune de Surice, à Lautenne, la Société a fait explorer quelques *marchets* ou buttes artificielles faites d'amas de pierres, ces fouilles n'ont produit aucun résultat. Lautenne a été souvent cité dans cette publication pour les antiquités qui y furent découvertes.

SALZINNE (Namur). — Nous avons eu bien souvent à signaler la découverte de tombeaux belgo-romains dans les argiles exploités pour la fabrication des briques à Salzinne. L'hiver dernier, M. Louis Wiame a eu l'obligeance de recueillir pour le Musée provincial sept vases que ses ouvriers venaient d'extraire d'une tombe, c'était l'urne cinéraire habituelle, des écuelles, des petites urnes, etc. Ce modeste mobilier avait appartenu probablement à quelque habitant de cette partie de la ville, qui, dans les deux premiers siècles, s'élevait à l'extrémité de l'Entre-Sambre-et-Meuse au pied du *Castrum*.

VODELÉE. — La découverte dans ce village d'une dizaine de tombes belgo-romaines à ustion a augmenté nos collections de quelques vases en poterie, d'une bague et de plusieurs fibules. Ces objets n'offraient rien de remarquable. A. B.

ANTIQUITÉS RECUEILLIES DANS LE LIT DE LA BASSE-SAMBRE, A NAMUR. — Notre travail sur les *Antiquités de la Basse-Sambre à Namur* venait à peine de paraître que la générosité d'un illustre enfant de Namur nous fournissait la matière d'un ample supplément. M. Ch. Grandgagnage était un de ces amateurs dont nous avons parlé dans cet article (*Annales*, XIII, 405), qui en 1847 surtout, recueillait, en même temps que la Société archéologique, les antiquités que le gravier de la Sambre remettait au jour dans la traverse de Namur. Or ce sont ces antiquités recueillies par lui que, par son testament, il vient de léguer au Musée de sa ville natale. Ce legs se compose surtout de monnaies de tous les

âges; nous en donnons l'énumération sommaire, en faisant remarquer que plusieurs viennent heureusement combler des lacunes dans la suite impériale romaine de la Sambre.

1. MONNAIES ROMAINES. — Un *Quadrans* ou division de l'as, datant de l'ère des consuls; *M. Antonius*, Ar.; *Augustus*, M. B. avec les deux contre-marques IMPAVG et TIB; *Tiberius*, M. B.; *Claudius*, M. B.; *Nero*, M. B.; *Galba*, G. B.; *Vespasianus*, 2 M. B.; *Domitianus*, G. B., 2 M. B.; *Traianus*, 3 G. B., M. B.; *Hadrianus*, 2 G. B., 2 M. B.; *Antoninus pius*, 3 G. B.; *Faustina sen.*, M. B.; *M. Aurelius*, Ar., M. B.; *Faustina jun.*, M. B.; *Commodus*, 2 G. B.; *Septimius Severus*, Ar.; *Julia Domna*, Ar.; *Caracalla*, Fourrée; *Gallienus*, 2 P. B.; *Victorinus*, 2 P. B.; *Tetricus sen.*, 12 P. B.; *Tetricus jun.*, 2 P. B.; *Claudius Gothicus*, 3 P. B.; *Maximinus Daza*, M. B.; *Theodora*, P. B.; *Constantinus I*, 10 P. B.; *Constantinus II*, 2 P. B.; *Constans I*, 8 P. B.; *Constantius II*, 6 P. B.; *Magnentius*, 4 P. B.; *Valens*, 2 P. B.; *Valentinianus II*, P. B.; *Magnus Maximus*, P. B.; Barbares au type des *Tetricus*, 8 P. B.; au type des *Constantins*, 4 P. B., etc.

2. MONNAIES NAMUROISES. — Quarante-deux pièces de *Henri l'Aveugle*, des *Guillaume*, de *Jean III*, de *Philippe le Beau*, de *Charles-Quint*, de *Philippe II*; plus une pièce de Poilvache, au nom de Marie d'Artois.

3. MONNAIES BELGES. — Au milieu d'un énorme tas de billon, nous avons reconnu les pièces suivantes : Jean III pour Anvers, Louvain; Jean-sans-Peur; Philippe le Bon pour Louvain, le Brabant, le Hainaut; Charles le Téméraire pour la Flandre, Louvain; Philippe le Beau, pour la Flandre; Charles-Quint; Philippe II pour le Brabant, la Flandre, la Hollande, la Gueldre; les Etats; Albert et Isabelle pour le Brabant, la Flandre, la Gueldre, le Luxembourg; Charles II; Charles VI; Marie-Thérèse; la Révolution brabançonne; Léopold II.

Liége comptait soixante-huit pièces à partir de Raoul de Zaeringen. Les souverainetés particulières en comptaient vingt-huit, dont un denier de Schonvorst; les autres étaient de Jeanne de Wesemael; d'Anne de La Mark, abbesse de Thore; de Jean de Horn de Kessenich; de Thierry de Bronckhorst et de Henri, l'un et l'autre sires de Gronsveld; de Jean de Bund, etc. .

4. MONNAIES ÉTRANGÈRES. — Nous ne citerons que les deux pièces suivantes : un denier de Samson de Mauvoisin, archevêque de Rheims

(1140-1161), et une monnaie épiscopale de Bavière du XIIe siècle, déterminées par l'illustre Lelewel, dont nous avons reconnu l'écriture sur l'enveloppe de ces pièces.

5. JETONS. — Un jeton namurois, deuxième exemplaire de celui que nous avons publié dans nos *Antiquités de la Basse-Sambre (Annales,* XIII, pl. II. n° 1); une trentaine de jetons historiques belges des XVe, XVIe et XVIIe siècles; soixante-cinq jetons de fantaisie, français et allemands, dont plusieurs très-anciens.

6. MÉREAUX. — Le méreau en cuivre des chanoines de la collégiale de Notre-Dame, à Namur *(Ibid.,* pl. II, n° 13); d'autres, des chapitres de de Liége, de Cambrai; enfin un méreau monétaire à la rose, et autres.

Il faut ajouter l'accompagnement ordinaire de toute cette mitraille, à savoir des médailles-à-chapelets, des plaques, des repoussés, etc.

Un autre don d'antiquités de même provenance est venu quelque temps après s'ajouter au premier; il est dû à la générosité de M. Hans, ingénieur, et renferme aussi un peu de tout : un M. B. de la colonie de de Nismes aux têtes d'*Augustus* et d'*Agrippa;* un M. B. de *Nero;* un G. B. et deux M. B. de *Traianus;* un M. B. d'*Hadrianus;* un P. B. de *Magnus Maximus;* un esterlin de Jean Ier au nom du monétaire WALT; des pièces belges; des médailles religieuses, surtout une de Ste Renelle, que nous avons trouvée plusieurs fois déjà dans la Sambre *(Annales,* XIII, 468). F. C.

MONNAIES ANTIQUES DÉTERRÉES DANS UN CHAMP, A WASSEIGE. — Telle est l'indication que nous avons trouvée sur un petit paquet de monnaies en cuivre de la collection Grandgagnage; nous nous disposions à écarter ces pièces, Wasseige étant situé hors de notre province, quand à notre grand étonnement nous les reconnûmes pour des médailles italo-grecques; elles étaient au nombre de six, mais en si mauvais état, que nous n'avons pu qu'à grand peine en déterminer quatre : deux ont été frappées à Syracuse, une à Agrigente, la quatrième est une médaille autonome frappée en Sicile par les Carthaginois. Nous croyons qu'elles pouvaient être le misérable argent de poche de quelque légionnaire venant de Sicile chez nous. Il serait curieux de rechercher si l'une ou l'autre légion n'a pas été transplantée de Sicile en Belgique. L'ouvrage de M. Ch. Robert sur les légions du Rhin, nous apprendrait peut-être ce détail intéressant pour le cas qui nous occupe. Une monnaie de

Marcus Aurelius, mêlée à ces pièces de la Grande-Grèce, semble indiquer l'âge de ce minuscule trésor. F. C.

MONNAIES ANTIQUES TROUVÉES A HASTEDON. — La même collection Grandgagnage nous a donné, venant de notre célèbre *oppidum* gaulois, une pièce des *Gorduni* en potin, et un P. B. de *Tetricus Sen.*, à ajouter aux médailles antiques de même provenance, qui ont été mentionnées dans les *Annales*, II, 147 et VI, 249. F. C.

PUBLICATIONS CONCERNANT LA PROVINCE.

—

Recherches sur les monnaies des comtes de Namur; par Renier Chalon. — Bruxelles, Hayez, 1860; in-4°, avec 22 planches et 8 gravures dans le texte. Prix : 15 fr.

Idem. Suppléments. — Bruxelles, A. Decq; in-4°, avec 2 planches.

Les seigneurs de Florennes, leurs sceaux et leurs monnaies; par R. Chalon. — Bruxelles, Hayez, 1868; in-4°, avec 5 planches.

Promenades dans Namur; par Jules Borgnet. — Namur, Wesmael-Legros, 1851-1859; in-8°, avec 20 gravures dans le texte et 9 planches. Prix : 12 fr.

Cartulaire de la commune de Bouvignes, recueilli et annoté par J. Borgnet. — Namur, Wesmael-Legros, 1862; 2 vol. in-8°, avec planche. Prix : 10 fr.

Cartulaire de la commune de Fosses, recueilli et annoté par J. Borgnet. — Namur, Wesmael-Charlier, 1867; in-8°, avec planche. Prix : 5 fr.

Cartulaire de la commune de Ciney, recueilli et annoté par J. Borgnet. — Namur, Wesmael-Charlier, 1869; in-8°, avec planche. Prix : 5 fr.

Cartulaire de la commune de Namur, recueilli et annoté par J. Borgnet et S. Bormans; tome I, Ire et IIe livr.; tome II et tome III. — Namur, Wesmael-Charlier, 1871 à 1877. Prix : 5 frs. chaque tome

Cartulaire de la commune de Couvin, recueilli et annoté par S. Bormans. — Namur, Wesmael-Charlier, 1875; in-8°, avec planches. Prix : 5 fr.

Analyses des chartes namuroises qui se trouvent aux archives départementales du Nord, à Lille; par J. Borgnet; in-8°.

Dinant et ses environs; par Siderius. — Dinant, Delplace-Hairs, 1859; in-12 avec une planche.

Questions de droit concernant les coutumes de Namur; par X. Lelièvre. — Namur, Wesmael-Legros, 1852; in-8°.

Coutumes de Namur et coutume de Philippeville; par J. Grandgagnage, tome I. — Brux. Gobbaerts, 1869, in-4°.

Esquisses namuroises du 16e siècle; par le Cte de Villermont. Bruxelles, in-8°.

Les temps antéhistoriques en Belgique — l'homme pendant les âges de la pierre dans les environs de Dinant-sur-Meuse; par E. Dupont. — Namur, Wesmael-Charlier, 1871; in-8°, avec 2 pl. et 28 grav. dans le texte (1re édit.)

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NAMUR.

Statuts. — Rapports sur la situation de la Société, de 1846 à 1876. Broch. in-8°, non mises dans le commerce.

Documents inédits.

N° 1. Protocole des délibérations de la municipalité de Namur, en 1793. — Un vol. in-8° de 310 pp. — Prix . . . . . 5 francs.

N° 2. Les Fiefs du Comté de Namur, vol. in-8°, 1re et 2e livraisons.

Annales.

Les Tomes I, II, III, IV et VIII sont épuisés.

Tome V. — Vol. in-8° de 526 pages, avec 6 gravures dans le texte et 7 planches. — Prix . . . . . 12 francs.

Tome VI. — Vol. in-8° de 508 pages, avec 5 gravures dans le texte et 11 planches. — Prix. . . . . 12 francs.

Tome VII. — Vol. in-8° de 444 pages, avec 2 gravures dans le texte et 13 planches. — Prix. . . . . 12 francs.

Tome IX. — Vol. in-8° de 464 pages, avec 8 gravures dans le texte et 6 planches . . . . . 12 francs.

Tome X. — Vol. in-8° de 520 pages, avec 19 gravures dans le texte et 4 planches. . . . . 12 francs.

Tome XI. — Vol. in-8° de 540 pages, avec 23 gravures dans le texte et 3 planches . . . . . 12 francs.

Tome XII. — Vol. in-8° de 520 pages, avec 2 gravures dans le texte et 14 planches . . . . . 12 francs.

Tome XIII. — Vol. in-8° de 540 pages, avec 10 gravures dans le texte et 11 planches . . . . . 12 francs.

Il paraît chaque année deux livraisons d'*Annales*. Quatre livraisons forment un volume d'environ 500 pages, orné de gravures et lithographies, et dont le prix, est de . . . . . 12 francs.

On ne peut s'abonner pour moins d'un volume.

Pour tout ce qui concerne la vente des publications, s'adresser à M. A. Wesmael-Charlier, imprimeur et libraire à Namur, dont les correspondants sont : *à Bruxelles*, Rozez, Decq ; à *Liége*, Grammont-Donders, Dessain ; à *Gand*, Hoste ; à *Tournai*, Ve Van den Brouck ; à *Mons*, Hector Manceaux ; à *Bruges*, De Moor ; à *Arlon*, Everling ; à *Luxembourg*, Buck, Gothier ; à *Dinant*, Delplace ; à *Huy*, Ve Beckers-Georges.

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NAMUR.

Statuts. — Rapports sur la situation de la Société, de 1846 à 1876. Broch. in-8°, non mises dans le commerce.

Documents inédits.

N° 1. Protocole des délibérations de la municipalité de Namur, en 1793. — Un vol. in-8° de 310 pp. — Prix . . . . . 5 francs.

N° 2. Les Fiefs du Comté de Namur, vol. in-8°, 1re et 2e livraisons.

Annales.

Les Tomes I, II, III, IV et VIII sont épuisés.

Tome V. — Vol. in-8° de 526 pages, avec 6 gravures dans le texte et 7 planches. — Prix . . . . . 12 francs.

Tome VI. — Vol. in-8° de 508 pages, avec 5 gravures dans le texte et 11 planches. — Prix. . . . . 12 francs.

Tome VII. — Vol. in-8° de 444 pages, avec 2 gravures dans le texte et 13 planches. — Prix. . . . . 12 francs.

Tome IX. — Vol. in-8° de 464 pages, avec 8 gravures dans le texte et 6 planches . . . . . 12 francs.

Tome X. — Vol. in-8° de 520 pages, avec 19 gravures dans le texte et 4 planches. . . . . 12 francs.

Tome XI. — Vol. in-8° de 540 pages, avec 23 gravures dans le texte et 3 planches . . . . . 12 francs.

Tome XII. — Vol. in-8° de 520 pages, avec 2 gravures dans le texte et 14 planches . . . . . 12 francs.

Tome XIII. — Vol. in-8° de 540 pages, avec 10 gravures dans le texte et 11 planches . . . . . 12 francs.

Il paraît chaque année deux livraisons d'*Annales*. Quatre livraisons forment un volume d'environ 500 pages, orné de gravures et lithographies, et dont le prix, est de . . . . . 12 francs.

On ne peut s'abonner pour moins d'un volume.

Pour tout ce qui concerne la vente des publications, s'adresser à M. A. Wesmael-Charlier, imprimeur et libraire à Namur, dont les correspondants sont : *à Bruxelles*, Rozez, Decq ; à *Liége*, Grammont-Donders, Dessain ; à *Gand*, Hoste ; à *Tournai*, Ve Van den Brouck ; à *Mons*, Hector Manceaux ; à *Bruges*, De Moor ; à *Arlon*, Everling ; à *Luxembourg*, Buck, Gothier ; à *Dinant*, Delplace ; à *Huy*, Ve Beckers-Georges.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE NAMUR.

TOME QUATORZIÈME. — 3e LIVRAISON.

NAMUR.

IMPRIMERIE DE AD. WESMAEL-CHARLIER, ÉDITEUR DE LA SOCIÉTÉ.

—

1878.

TABLE DE LA TROISIÈME LIVRAISON.

—

Les Normands dans le Namurois; par F. C. 225
Notice sur l'ancienne Boucherie de Namur; par E. D. M. 240
Saint-Martin, commune d'Emines, province de Namur; par X. I. . . . 256
La Seigneurie de Boussu (suite); par le comte de Willermont. . . . 289
Les Vignobles de Buley; par E. D. M. 319
Le Magistrat de Namur; par S. Bormans 329

Tous les objets antiques qui se trouvent dans le *Musée de Namur*, ont été recueillis dans la province. Ils sont classés par ordre chronologique et groupés par lieu de provenance. — Le Musée est ouvert au public le dimanche de onze à une heure. S'adresser au concierge pour le visiter dans la semaine.

La Société Archéologique échange ses publications contre celles des autres sociétés historiques et littéraires et contre les revues périodiques.

Elle rend compte des ouvrages qui intéressent la province de Namur.

Les lettres et paquets doivent être envoyés, *francs de port*, à Mr Fréderic de Radiguès, secrétaire de la Société, à la Ste-Croix (lez-Namur).

20. — *Le quatuor.*

sant que de voir quatre musiciens assis devant leurs

ordinairement *tout en une fois*, est employé ici pour *tout à coup, soudain.* t familièrement : être extrêmement surpris d'une chose. — 3 *Musqué*, im- d'apprêt, de manières, qui affecte les ornements futiles. — 4 *Gent*. Nation, dans La Fontaine : « Vive la *gent* qui fend les airs ! » « La *gent* trotte- ète. » — 5 *Davantage que*. Cette locution, condamnée aujourd'hui par les au XVIIe siècle par tous les bons écrivains. (Ch. A.) « Le repos de la la cour. » (Mme de Sévigné.) « Il n'y a rien que je déteste *davantage que*

NORMANDS

LE NAMUROIS.

e trouvant dans une ville maritime de les barques scandinaves qui avaient apprenant sa présence, s'étaient ge; placé à une fenêtre, il demeura les yeux fixés, le visage inondé de ntouraient, respectaient le silence tournant vers eux : « Savez-vous, pleure si amèrement? Ce n'est pas ries de ces barbares, mais ce qui moi vivant, ils aient osé toucher es maux dont, après moi, ils acca- » C'est en vain que l'empereur maux, fit contre les Danois ou

atis Caroli Magni, II, 22.

16

MISSION ROYALE HISTORIQUE

moins éclatantes, avec plus de modération. »

Fénelon (1651-1715).

2. — *Le Singe.*

Un vieux singe malin étant mort, son ombre [1] descendit dans la sombre

[1] Ici *c'est à toi* A exprime une idée de *droit*. Dans ce sens, on dit plus ordinairement : *c'est à toi* DE. Cependant on rencontre dans de bons écrivains quantité de passages où cette distinction n'a pas été observée. — [2] État, gouvernement. — [3] Var. « des herbes. » — [4] Ce mot est employé ici dans son sens propre : le breuvage des dieux. L'*ambroisie* était, selon les anciens, l'aliment des dieux. — [5] On dit proverbialement : *Pauvreté n'est pas vice*, en supprimant l'article devant l'attribut aussi bien que devant le sujet. Dans la phrase que nous avons sous les yeux, la suppression de l'article devant le sujet seul n'est pas à imiter.

[1] *Ombre*. Selon la doctrine des païens, apparence, simulacre du corps après la mort. —

TABLE DE LA TROISIÈME

—

Les Normands dans le Namurois; par F. C. . .
Notice sur l'ancienne Boucherie de Namur; par
Saint-Martin, commune d'Emines, province de Na
La Seigneurie de Boussu (suite); par le comte de
Les Vignolles de Buley; par E. D. M. . . . .
Le Magistrat de Namur; par S. Bormans . . .

Tous les objets antiques qui se trou
Namur, ont été recueillis dans la provin
ordre chronologique et groupés par lieu
Musée est ouvert au public le dimanch
S'adresser au concierge pour le visit

La Société Archéologique échange ses publica
sociétés historiques et littéraires et contre les re

Elle rend compte des ouvrages qui intéressent

Les lettres et paquets doivent être envoyés,
de Radiguès, secrétaire de la Société, à la Sie-C

riant : « Ho! ho! je te reconnais; tu n'es qu'un composé du singe et du perroquet, que j'ai vus autrefois. Qui t'ôterait tes gestes et tes paroles apprises par cœur sans jugement, ne laisserait rien de toi. D'un joli singe et d'un bon perroquet, on n'en fait qu'un sot homme. »

FÉNELON.

[2] *Pluton*. Dieu des enfers, chez les Grecs et les Latins. — [3] *Enfers*. Myth. Lieu souterrain qu'habitaient les âmes des morts. Les enfers comprenaient le Tartare pour les méchants, et les Champs-Elysées pour les justes. — [4] « *Introduite* dans ce nouveau *métier*. » Figure hardie : introduite dans ce nouveau *corps*, qui est l'indice d'un nouveau *métier*, d'une nouvelle condition. — [5] *Chère*. Signification première : *visage*, bonne chère, bon visage, bon accueil. Par extension, faire bonne chère a passé du sens de faire bon accueil à faire un bon repas, parce qu'un bon repas est une partie d'un bon accueil. (LITTRÉ.) — [6] *Fagotin*. Petit fagot; singe habillé que montrent les charlatans et les bateleurs; par extension, bouffon d'un théâtre de foire. — [7] *Mercure*. Dieu de la mythologie, chargé de conduire les âmes des morts dans les enfers. Mercure était le messager des dieux. Il présidait aussi au commerce et à l'éloquence.

pour le berger, où le berger pour le troupeau? Imag
du prince qui les gouverne, s'il est bon prince.

19. — *Le Lapin de La Font*

Je m'étais ennuyé longtemps, et j'en avais ennuyé
aller m'ennuyer tout seul. J'ai une fort belle forê
pour mieux dire, un soir, pour tirer un lapin. C'é
Quantité de lapereaux paraissaient, disparaissaient,

[1] Voir le portrait du chien, par Buffon. — [2] Ellipse : *cette* du berger
naturelle, qui retrace simplement la vérité, la nature.

LES NORMANDS

DANS LE NAMUROIS.

Un jour, Charlemagne, se trouvant dans une ville maritime de la Gaule Narbonnaise, vit des barques scandinaves qui avaient voulu aborder, mais qui, apprenant sa présence, s'étaient hâtées de reprendre le large; placé à une fenêtre, il demeura très longtemps silencieux, les yeux fixés, le visage inondé de larmes. Ses fidèles, qui l'entouraient, respectaient le silence de leur maître; enfin, se retournant vers eux : « Savez-vous, » leur dit-il, pourquoi je pleure si amèrement? Ce n'est pas » que je craigne les pirateries de ces barbares, mais ce qui » m'afflige tant, c'est que, moi vivant, ils aient osé toucher » ce rivage, et je prévois les maux dont, après moi, ils acca- » bleront mes peuples [1]. » C'est en vain que l'empereur frank, pour prévenir ces maux, fit contre les Danois ou

[1] Monachi Sangallensis, *De gestis Caroli Magni*, II, 22.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

Normands trois expéditions qu'il conduisit souvent en personne [1]; six ans après sa mort, une flotte normande entra dans la Seine (820), en attendant qu'une bande de ces barbares, s'étant emparée d'Aix-la-Chapelle, transformât son tombeau en écurie (883).

Partis de la Scandinavie, les Normands remontèrent tous les fleuves de la Germanie, de la Gaule, de l'Angleterre dont ils firent plus tard la conquête, et parurent même jusqu'en Espagne et en Italie. L'Elbe, le Rhin, la Meuse, l'Escaut et la Dyle, la Somme, la Seine et ses affluents, la Loire, la Gironde, le Tage, le Guadalquivir, les virent tour à tour [2]. Ce fut à la fin de l'année 881 qu'ils apparurent sur la Meuse; déjà deux siècles auparavant, ils en avaient dévasté les rives; mais attaqués et vaincus par Théodebert Ier, roi d'Austrasie, ils avaient cessé leurs expéditions dans notre pays [3]; toutefois le souvenir de leurs premières dévastations était resté si profondément gravé dans l'esprit des populations riveraines, que leur nouvelle apparition causa partout l'épouvante. Heureusement on les vit, contre toute attente, s'arrêter à Elsloo (*Haslon, Haslo, Haslou*, etc., des chroniqueurs), localité située à deux lieues sous Maestricht; là ils avaient trouvé un endroit convenable pour y établir leur camp : la Meuse laissait au milieu de son cours une île vaste [4], dans laquelle

[1] Guizot place ces expéditions en 808, 810 et 811.

[2] Depping, *Hist. des expéditions maritimes des Normands.*

[3] Moeller, *Hist. du moyen âge*, 2e édit., p. 168, no 4.

[4] Cette île est maintenant réunie à la rive; M. Peigné-Delacourt en a donné un plan dans *Les Normans dans le Noyonnais.*

ils se proposaient d'hiverner d'abord, puis de déposer, à l'abri d'un coup de main, les prisonniers et le butin qu'ils ne manqueraient pas de faire, là comme partout ailleurs [1], sur le cours supérieur du fleuve. Ils se mirent en marche dès le commencement de l'année 882; ce fut dans tout le pays un sauve qui peut général. Vous eussiez vu leurs barques légères et à fond plat remonter avec rapidité le cours de la Meuse; leurs extrémités, également relevées, donnent aux rameurs la facilité de les conduire en avant ou en arrière [2]; mais ici l'office de la rame est remplacé par le tir de forts chevaux venus de la Frise, pays que Lothaire II avait cédé à un chef de ces pirates dès l'an 856; ils entrent sans résistance dans Maestricht, dans Visé, qu'ils livrent aux flammes, et dont ils brûlent les églises; ils dévastent Herstal, le palais qu'aimait Charlemagne, et Jupille, le palais des maires d'Austrasie; puis arrivés à Liége, ils traitent la ville avec plus de rigueur encore, parce qu'ils y ont rencontré de la résistance [3]. Ils se montrent ensuite dans les environs de Huy, mais ils dédaignent de faire le siége de cette ville, qui possédait un fort château [4]; ils se répandent dans la Hesbaye, et pendant que leurs cavaliers vont livrer aux flammes les églises de Tongres, de

[1] *Chronicon Francorum*, n° 74; manuscrit de la Bibliothèque nationale de Paris, cité par M. Peigné.

[2] M. Engelhardt, *Guide illustré du musée des antiquités du Nord à Copenhague*, p. 13, fig. 16, donne le dessin de plusieurs de ces barques, gravées sur la lame d'un couteau-rasoir; quant aux barques dont les Normands se servaient sur mer, il en a été retrouvé une dans le marais tourbeux de Nydam en Slesvig (*Id.*, p. 25, fig. 37). Voyez aussi les *Mémoires de la Société des antiquaires du Nord*, nouvelle série, 1877, pages 339 et 341.

[3] Ferd. Henaux, *Les Normands dans le pays de Liége*, dans le *Messager des sciences historiques*, 1847, p. 277.

[4] Mélart, *Hist. de la ville et du château de Huy*, contredit en ce point par son abréviateur Gorrissen, *Hist.* idem., ch. 2, p. 45.

St-Trond, de Malines et le riche monastère de St-Hubert en Ardennes, leur flotte, continuant sa course, sème la terreur sur les rives de la Meuse.

Andennes fut la première localité de la province de Namur qui éprouva leur fanatique barbarie. Andennes possédait dès l'an 686 un célèbre monastère que sainte Begge, fille de Pepin de Landen, y fonda après la mort de son mari. On conçoit ce que la fille du duc de la Basse-Lorraine, du maire du palais d'Austrasie dut accumuler de richesses [1] dans ce monastère, où elle se retira pour y finir ses jours. Les Normands n'eurent garde de laisser échapper cette occasion de faire un butin considérable : ils vinrent à Andennes, et ne quittèrent qu'après avoir livré le monastère aux flammes [2]. Continuant leur course, ils arrivèrent devant un château dominant la Meuse, et nommé, à cause de sa force, le château de Samson; c'était probablement un *castrum* romain, qui, au Ve siècle, avait été occupé par une bande franke; c'est ce qu'affirme la tradition, d'accord avec le produit des fouilles archéologiques [3]; les Normands tentèrent en vain de s'en emparer [4].

De là, ils se dirigèrent vers Namur, qui, à cette époque, n'était qu'un bourg *(vicus)* [5], dominé par le fort château des

[1] Se et sua Deo mancipans (SIGEB. GEMBLAC., *Chronic.*, ad ann. 686).

[2] Vastante Belgium Normannorum rabie, Andannense cœnobium etiam incendio absumptum est (GRAMAYE, *Antiq. com. Nam.*, p. 77). Nous ne savons pourquoi cet auteur place l'incendie d'Andennes à l'année 883. Voyez aussi DE MARNE, *Hist. du comté de Namur*, p. 63 de l'édit. Paquot; SCHAYES, *La Belgique et les Pays-Bas*, 2e édit., III, 382.

[3] *Annales*, VI, 345.

[4] Hanc (arcem) loci genio inprimis munitam referunt Normannorum furores superasse (GRAMAYE, op. cit., p. 76).

[5] Les monnaies carlovingiennes de Namur, à partir de Louis le Débonnaire, portent : VIC. NAMVCVM ou IN VICO NAMVCO. Il en existe plusieurs au Musée.

comtes de Lomme; ils seraient peut-être parvenus à s'en emparer, s'ils n'eussent été arrêtés par Gérard, vaillant guerrier des environs, qu'un diplôme de l'an 908 qualifie du titre de comte [1]. Ce glorieux fait d'armes lui valut le surnom de *Stantius,* dérivé du latin *Stare,* résister [2]. Quand on sait que les Normands entrèrent, sans coup férir, dans Maestricht, dans Visé, et dans les autres localités de la Meuse jusqu'à Liége, qu'ils emportèrent même malgré sa résistance, leur échec dans l'attaque des châteaux de Samson et de Namur se comprendrait difficilement, si l'on n'admettait, comme nous l'avons dit plus haut, que leurs forces étaient divisées, [3] la cavalerie se répandant dans les terres jusqu'à une grande distance, tandis que la flotte continuait à remonter la Meuse.

Après l'attaque infructueuse du château de Namur, nous les perdons un instant de vue; toutefois ils avancèrent, soit pour aller, avec leurs barques, piller Moustier et les monastères de la Haute-Sambre, soit pour continuer à remonter la Meuse, où nous les retrouvons à Bouvignes, soit peut-être pour mener conjointement ces deux expéditions.

Le monastère de Moustier était le plus ancien du pays de Lomme; fondé au VIIe siècle, il avait reçu le corps de

[1] Miraeus, *Codex donat. piarum,* cap. XXV. Ce titre lui est aussi donné par Réginon et par le chroniqueur de Metz, aux années 897 et suivantes.

[2] Recenseri Gerardum (aliis Geroldus), Namurci comitem (à propos de ce titre de comte *de Namur,* donné à Gérard, voir un article de M. Eug. del Marmol, dans les *Annales,* V, 228 et 245), qui *Stantii* nomen ob id adeptus sit, quod Normannis Namurcesium et Andennam in primis vastantibus, fortiter arcem (Namurci) tuitus sit (Gramaye, *Hist. Nam.,* c. IV). Notre historien place ce fait après l'année 880. Gramaye dit ailleurs : Cum a barbaris Normannisque tentata (arx Namurci), Gerardo comite resistente *(Antiq. Nam.,* sectio XI); il indique ici l'année 886.

[3] C'est à la même cause qu'il faut attribuer leur échec dans l'attaque de Chèvremont.

saint Frédégand, lors de la destruction par les Normands du monastère de Deurne près d'Anvers, où ce saint corps était conservé; c'est par saint Amand que son église avait été consacrée. Au bruit de l'approche des Normands, les religieuses de Moustier se mirent en fuite, emportant avec elles ce qu'elles avaient de plus précieux, le corps de leur saint patron : le monastère et l'église furent brûlés [1].

Il est probable que, de là, laissant leurs barques sous la garde de quelques uns d'entre eux, les Normands allèrent piller, sur l'autre rive de la Sambre, le monastère des Fosses [2]. D'après plusieurs, ce fut alors que le corps de saint Feuillen, patron du monastère, fut caché à Frêne (Lustin), sur la Meuse [3]; mais, outre que cette opinion paraisse peu probable, vu que les Normands occupaient les cours d'eau et principalement la Meuse, le texte d'Hillinus, qui confirme le transfert du saint corps dans la cachette des rochers de Frêne, en indique une autre cause, c'est la crainte des invasions hongroises [4]. Or nous savons, d'après les historiens, que les Hongrois firent jusqu'à sept invasions dans les Gaules : la première, l'an 917, où ils passèrent le Rhin près de Worms, et ravagèrent la Lorraine [5]; la seconde, l'an 925, où ils

[1] De Marne, p. 59; Galliot, *Hist. de Namur*, IV, 175. — Post Normannorum autem vastationem, sanctimoniales, a tot malis vix respirantes, paulatim regressæ... (Gramaye, *Antiq. com. Nam.*, p. 63).

[2] J. Borgnet, *Cartulaire de Fosses*, Introduction, p. X; Kairis, *Notice hist. sur la ville de Fosses*, p. 13. — Monasterium Fossense à Nortmannis indubie vastatum (*Acta SS. Belgii selecta*, III, p. 13, n° 39).

[3] *Annales*, II, 334 (article de M. Del Marmol).

[4] Ungaris sive barbaris olim Galliæ nostræ partes depopulantibus (*Acta SS. Belgii selecta*, III, p. 13, n° 40).

[5] Frodoard, dans son *Historia ecclesiæ Remensis*, IV, 14, et dans sa *Chronique*, place cette invasion à l'année 919. On connaît l'exactitude de ce chroniqueur; cependant, à cause de la difficulté de faire concorder les dates des

entrèrent dans le midi des Gaules; la troisième, l'année suivante, où ils parurent jusqu'aux bords de l'Aisne; les deux suivantes, en 937 et 951, pendant lesquelles ils ravagèrent de nouveau la Lorraine et le midi des Gaules; la sixième, en 952, où ils pénétrèrent en Alsace; enfin en 954, eut lieu leur dernière expédition au delà du Rhin : ils traversèrent les Ardennes, et parvinrent jusqu'à Cambrai [1]. Notre historien, de Marne [2] dit qu'ils mirent tout à feu et à sang dans les terres de l'évêché de Liége, et dans les comtés de Namur et de Hainaut; ils durent notamment passer par le Namurois, pour aller piller le riche monastère de Lobbes [3]. C'est sans doute à l'occasion de ces courses des Magyares ou Hongrois, que les supérieurs des monastères et des églises, se rappelant les dévastations des Normands, toutes récentes encore, mirent en sûreté ce qu'ils avaient de plus précieux; nous serions porté à croire que la dernière invasion surtout nécessita cette mesure de prudence de la part des moines de Fosses [4].

De là jusqu'à la Haute-Sambre et jusqu'au monastère de Lobbes, nous perdons les Normands de vue; aussi n'entre-t-il

auteurs de ce temps, nous avons préféré suivre pour l'ordre des invasions hongroises la chronologie de Moeller, lui en laissant l'entière responsabilité.

[1] Moeller, *Hist. du moyen âge*, p. 191, seq.

[2] *Hist. du Comté de Namur*, p. 33.

[3] *Thesaur. nov. anecdot.*, III, col. 1415.

[4] M. Kairis, *Notice hist. sur la ville de Fosses*, 14, dit que le corps de saint Feuillen fut rapporté à Fosses en 914, d'autres disent en 900. Comme il fait coïncider cette translation avec celle du corps de saint Gérard à Brogne, on pourrait vérifier la première date, si la seconde était certaine; mais malheureusement il n'en est pas ainsi; M. Del Marmol dit simplement qu'il y a lieu de croire que la translation du corps de saint Gérard à Brogne et la fondation de cette abbaye se firent en 928, comme le pense de Marne, ou, au plus tard, en 929 (*Annales*, V, 234).

pas dans notre cadre, de les suivre hors des limites de notre province jusqu'aux monastères de Lobbes [1] et de Maubeuge. Nous dirons seulement qu'une chose surprend de prime abord dans cette expédition des pirates du Nord, c'est de les voir remonter à une si grande distance un cours d'eau secondaire, rempli de bas-fonds et de gués; cependant la forme et la légèreté de leurs barques pour la navigation fluviale [2] rend la chose facile à expliquer : d'un faible tirant d'eau, elles ne couraient pas risque de s'engraver; de forme plate par le fond, elles pouvaient être traînées sur les rives pour franchir les barrages du cours d'eau; la tapisserie de Bayeux, qui indique l'état de l'art nautique chez les Normands au XIe siècle, nous les fait voir traînant à force de bras leurs barques, qui se trouvent hors de l'eau [3]; on comprend de cette manière comment ils ont pu remonter la Sambre jusqu'aux monastères de Lobbes et de Maubeuge. C'était probablement aussi de barques de même forme qu'était composée, quelques siècles auparavant, la flottille romaine sur la Sambre; nous connaissons deux de ses stations, situées même plus en amont que

[1] Lobbes avait vu une première fois les Normands, quelques années auparavant : ces pirates, qui avaient alors leur place d'armes à Gand, après avoir remonté l'Escaut, incendié Tournai avec les bourgs et les monastères du Hainaut, parurent devant Lobbes, après avoir descendu la Sambre et furent battus, près de Thuin, par Louis de Saxe, roi de Lotharingie *(Ann. Ved.*, ann. 879. — Regino, dans Pertz, *Mon. Germ. hist.*, I, 590).

[2] On dit qu'elles étaient d'osier, et recouvertes de peaux.

[3] De la Rue, *Recherches sur la tapisserie représentant la conquête de l'Angleterre par les Normands, et appartenant à l'église cathédrale de Bayeux*, pl. XXXVIII. — Les *Annales de Metz*, Ann. Dom. Incarn. DCCCLXXXVIII, nous apprennent que les Normands, obligés de lever le siége de Paris, tentèrent cependant de remonter la Seine; arrêtés par les habitants, ils traînèrent leurs barques à sec, l'espace de deux mille pas, et purent ainsi gagner l'Yonne; ils firent la même opération à leur retour, deux ans après.

les dernières abbayes de cette rivière pillées par les Normands, ce sont les stations de Quartes et de Hargnies, près de Maubeuge [1].

L'expédition de la Sambre fut longue; elle avait un riche objectif : d'opulents monastères attiraient la convoitise des *robeurs* du Nord; il est même à croire que de Lobbes, ils firent une pointe sur Walcourt, la ville franke [2]. Nous ignorons si un but semblable les guida dans leur expédition de la Meuse. Sur cette rivière, nous les retrouvons à Bouvignes. Le château de Bouvignes se glorifiait de son origine romaine; mais sans doute ses murs, comme ceux de toutes les fortifications existant au IXe siècle, avaient été négligés, par suite de la longue paix de quatre cents ans, qui, depuis l'occupation sans conteste du pays par les Franks, les avait rendus inutiles; aussi ne put-il guère résister aux Normands, qui le rasèrent [3]. On a dit [4] que les *Miracula sancti Remacli* [5]

[1] Præfectus classis Sambricæ, in loco Quartensi sive Hornensi *(Notitia dignitatum imperii)*. Comme on le voit, le chef de cette flottille résidait, tantôt à Quartes, tantôt à Hargnies; la même Notice nous fournit un autre exemple de cette double résidence, c'est pour le commandant de la flotte du Rhône, qui résidait, tantôt à Vienne, tantôt à Arles : præfectus classis fluminis Rhodani, Viennæ sive Arelati. Voyez DE MARNE, p. 25; SCHAYES, *La Belgique et les Pays-Bas*, II, 470; *Bullet. de l'Académie*, XVII, 1re part., 167. La flottille romaine de la Sambre avait pour mission de défendre l'embouchure de cette rivière contre les Franks, qui déjà au milieu du IVe siècle *(Annales*, XIII, 436), étaient maîtres des deux rives de la Meuse, « depuis la mer jusqu'aux lieux voisins de cette embouchure ». (DES ROCHES, *Hist. anc. des Pays-Bas autrichiens*, 134.)

[2] Hæc ecclesia (Valcuriæ) Normannorum, quod verisimile, incursionibus vastata (GRAMAYE, *Ant. com. Nam.*, p. 75).

[3] Calamitates urbi (Bovinio) advenerunt : a peste...; ab aquis...; ab igne...; ab hoste, cum a Normannis arx Bovinii solo æquata (GRAMAYE, *Ant. com. Nam.*, p. 65) C'est à l'année 882 que notre historien rapporte cet événement.

[4] *Cartulaire de Bouvignes*, Introduction, p. XX.

[5] Publiés par les Bollandistes, dans les *Acta sanctorum*, sept., tom. I.

étaient la source où Gramaye avait puisé ce fait, croyant à tort que la *villa Boviniacum,* dont parle cet ouvrage, désignait Bouvignes [1]. Cette opinion concernant la *villa Boviniacum* eût-elle été celle de Gramaye, ce que l'on ignore, les *Miraculi sancti Remacli* ne disent nulle part que cette villa fut rasée par les Normands, mais ils disent au contraire que les moines de Stavelot s'y réfugièrent et y restèrent, jusqu'à ce que les Normands se fussent éloignés. Ce n'est donc pas sur cet ouvrage que Gramaye a pu s'étayer, pour avancer que le château de Bouvignes a été rasé par les Normands, c'est plutôt sur l'autorité de quelque texte, perdu depuis, ou même sur l'autorité de la tradition, source que cet historien ne néglige jamais, témoin cette phrase qu'il répète souvent : « *Sic memoriæ veteres.* »

Telle est la dernière étape des Normands, que nous connaissons sur la Meuse. Ont-ils été plus avant, ou pour piller les deux églises de Dinant [2], ou pour brûler le monastère de Celles, qui n'était pas éloigné de la Meuse, ou pour raser quelque château, dominant le cours du fleuve? Nous l'ignorons; toutefois cela paraît assez probable, en présence d'un texte des *Miracula sancti Remacli :* les moines de Stavelot, dit ce traité, après être restés à l'abri de cette cruelle invasion dans la *villa Boviniacum,* songèrent, dès que le calme fut rétabli, à retourner dans leur abbaye; en s'approchant de la Meuse, pour venir à *Calcum* (Chooz), près de Givet [3], ils

[1] Sur l'emplacement de cette villa, voir un article que nous avons publié dans ces *Annales*, XIV, 83.

[2] Il semble que J. de Guyse, IX, 257, les fait venir à Dinant-sur-Meuse; c'est une erreur, il faut lire Denain, ville de France, à deux lieues de Valenciennes, où les Normands firent invasion à une autre date.

[3] M. Pailhard de St-Aiglan, *Changements que l'invasion des Normands au*

virent tout le pays dévasté; *Calcum* était presque le seul endroit qui eût été épargné : « *Calcum quod pene solum ab ea vastatione intactum....* » Ce texte donne à croire, bien qu'on n'en ait pas la preuve directe, que Givet fut alors, comme tout le voisinage, pillé par les Normands; c'est la déduction qu'en tire le savant bénédictin, Dom Noël de Solesmes [1], et nous partageons complètement son opinion.

On a fait aller [2] les Normands plus haut encore sur la Meuse, à Thin-le-Moutier (Mézières); mais outre que leur présence en cet endroit semble se rapporter à une autre année, le lieu situé *juxta Carbonariam,* et appelé par les chroniqueurs *Thimum, Thunum* ou *Thumionum,* et auquel nous faisons ici allusion, pourrait être Thuin sur la Sambre, et non Thin-le-Moutier.

Ainsi finirent les incursions des Normands dans la province de Namur en l'année 882; ces ennemis du Christianisme et de la civilisation, gorgés de sang et de rapines, retournèrent passer l'hiver dans leur camp d'Elsloo. Au printemps de l'année suivante, ils recommençèrent leurs courses, et dévastèrent tout le pays compris entre la Meuse et le Rhin, jusqu'à Trèves et Metz; toutefois nous n'avons aucune preuve qu'ils revinrent alors chez nous. Enfin l'empereur Arnulf leur infligea une sanglante défaite en 891, près de Louvain, où ils s'étaient établis; ce fut le signal du déclin de leur puissance : on les revit encore pendant quelque temps [3], après quoi on

IXe siècle a introduits dans l'état social de la Belgique, dans les *Mémoires de l'Acad. de Belg.,* XVI, place Calcum près de Stavelot. Nous ne croyons pas que cette opinion ait fait école. Voir *Annales,* XIV, 91.

[1] L'*Écho de Givet,* numéro du 26 novembre 1876; LARTIGUE et LE CATTE, *Givet,* page 22.

[2] *Annal. Bened.,* lib. 38, num. 21.

[3] Surtout en l'année 895 : Anno igitur episcopatus sui (Franconis) quadra-

n'entendit plus parler d'eux. Dès que le calme fut rétabli, on s'appliqua à entourer de murs les villes et les monastères, pour les garantir de nouvelles dévastations [1]. Cette mesure ne fut pas inutile : peu après, commença la longue série des invasions hongroises. L'abbaye de Gembloux, qui venait d'être fondée, ne dut son salut qu'à cette sage précaution [2] et à l'ascendant de saint Guibert, son fondateur [3].

La tâche de l'historien, dans le récit des invasions normandes à travers le Namurois, et nous en disons autant de l'exposé des autres faits de notre histoire particulière, est de

gesimo, Normanni iterum Lotharingiam repetentes... (CHAPEAVILLE, I, 158); Anno DCCCXCV, Northmanni Lotharingiam repetentes... (SIGEB. GEMBLAC. *Chronicon)*.

[1] WALCOURT : Muro cincta post Normannorum recessum (GRAMAYE, *Ant. com. Nam.*, p. 74).

FOSSES : Fossensem ecclesiam condidit (Notgerus), et muro eidem ecclesiæ circumducto, et turribus in defensionem constitutis, intus religione et foris eam communivit valida castri complexione (ANSELMUS apud CHAPEAVILLE, I, 206); etc.

[2] Arcem in formam castelli munivit, ut tuti a barbaris et prædonibus habitarent religiosi (GRAMAYE, *Gallo-Brab. ant.*, p. 26). La fondation de l'abbaye de Gembloux, d'après Mabillon, *Annal. Bened.* lib. 42, n° 58, date de l'an 936 environ; d'après Foppens, dans ses Notes à Miræus, *Codex donat. piar.*, XXXIII, note 1, elle remonterait à l'an 922.

[3] Quæ eadem Hunnorum laxatis per Arnulphi imperatoris mortem audaciæ habenis, Belgium fæda populatione vastantium, a Gemmelaco impuras manus (Guibertus) avertit. GRAMAYE, loc. cit., met ce fait à l'an 960 environ, d'après les *Vitæ et gesta abbatum*, cap. 5, et d'après les *Annales Hannoniæ*, p. 2. Sous le nom de Huns, s'agit-il ici des Hongrois, dont l'expédition à Lobbes eut lieu en 954? Nous le croyons, car, d'après le témoignage du moine de Saint-Gall, les Huns avaient été exterminés par Charlemagne, dans trois expéditions que Guizot place en 788, 791 et 796 : « quos tamen invictissimus » Carolus ita in annis octo perdomuit, ut de eis minimas quidem reliquias » remanere permiserit » (MONACHI SANGALLENSIS, *De gestis Caroli Magni* II. 2).

les rattacher aux faits saillants et connus de tous ceux qui sont du domaine de l'histoire générale. C'est ce que nous avons essayé de faire. L'histoire générale nous apprend que les Normands parurent sur la Meuse en 881, qu'ils y commencèrent l'année suivante leurs sanglantes expéditions, qu'enfin, dix ans après, ils furent défaits près de Louvain par l'empereur Arnulf; à l'histoire particulière appartient de resserrer les mailles de ce large canevas. Un savant connu [1] l'a fait pour le pays de Liége; il a conduit les pirates Scandinaves de Maestricht à la limite de notre province; là, nous les avons repris, pour les conduire, d'un côté dans le Hainaut, de l'autre en France. Ferd. Henaux avait, pour l'aider dans sa tâche, des historiens, des chroniqueurs du temps; nous, nous n'avons que des historiens relativement modernes et des traditions; l'archéologie même ne nous est ici d'aucun secours, et s'il est vrai qu'en 1326, on découvrit dans la rue St-Jean à Liége, les squelettes, encore enfermés dans leurs armures de fer, des Normands qui y avaient péri sous les coups des Liégeois [2], on ne peut rien avancer de semblable pour Namur; chez nous, les bandes des envahisseurs, moins nombreuses sans doute, se contentaient du pillage facile des monastères et des localités ouvertes, sans affronter les dangers d'un siége qui pouvait traîner en longueur, ni courir les risques d'un combat incertain. Ainsi, vu la pénurie des textes contemporains et l'absence de données archéologiques, la tradition doit re-

[1] Ferd. Henaux, *Les Normands dans le pays de Liége.* — M. L. Lahaye a publié aussi un travail intitulé *Les Normands au diocèse de Liége,* dans la *Revue de l'instruction publique (supérieure et moyenne) en Belgique,* XIX, 1876, p. 396, et XX, 1877, pp. 20 etc.; mais l'auteur ne conduit pas les Normands jusqu'aux confins du Namurois.

[2] Foullon, *Hist. Leod.*, I, 159; Fisen, *Hist. eccl. Leod.*, 189.

faire, presque seule, l'histoire des invasions normandes dans le Namurois. Rendons grâce au consciencieux Gramaye de l'avoir recueillie; nul ne peut douter qu'elle ne repose sur un fond de vérité [1]; nous avons eu une confirmation éclatante de nos traditions historiques locales, il y a quelques années, lors de la découverte du cimetière des leudes franks de Samson; jusqu'alors, on avait traité de fable la tradition qui plaçait en cet endroit une bande de guerriers franks commandée par un chef puissant; il a bien fallu se rendre à l'évidence des découvertes archéologiques, qui sont venues la confirmer; l'avenir se chargera sans doute de vérifier le fond de vérité de bien d'autres traditions. D'ailleurs toutes les localités indiquées par Gramaye, comme ayant été visitées par les Normands, ne se trouvent-elles pas sur la route que ces barbares devaient suivre pour arriver à deux localités où des documents certains nous les font voir, à Lobbes d'un côté, à Givet de l'autre?

La tradition revêt donc sur ce point tous les caractères de l'authencité. Gramaye fait confusion dans la chronologie, je le veux bien; mais cette raison ne suffit pas pour faire rejeter les faits qu'il avance. Dénie-t-on toute autorité à Sigebert de Gembloux, à cause de l'inexactitude de ses dates? Une grave autorité se contente de dire qu'il « n'est pas heu- » reux à lier les années de l'Incarnation avec les faits qu'il

[1] Nos historiens locaux l'ont cru ainsi : DE MARNE, Préf. hist., p. 33, dit que les Normands ont parcouru souvent le comté de Namur, « ruinant les » villes, détruisant les monastères, et laissant partout des traces de leur » passage. » PAQUOT ajoute en note : « Ces guerres cruelles durèrent plu- » sieurs années; mais ce fut surtout pendant le séjour que les Normands

» rapporte [1] », mais cela ne préjudicie en rien à la véracité de sa *Chronique;* de même aussi, le confusion dans la chronologie, qu'on remarque chez Gramaye, ne détruit pas le fond vrai des traditions qu'il cite. Notre confrère de Liége dit, dans la légende qui sert de devise à son article : « l'histoire » éclaire la tradition, et la tradition, mieux connue, explique » à son tour l'histoire ». Cette sentence est vraie surtout pour les invasions qui ont inspiré une profonde terreur, telles les invasions d'Attila, dont Amédée Thierry a dit que l'Attila de l'histoire doit être complété par l'Attila de la tradition [2]; telles les invasions normandes dans notre province, dont le souvenir sanglant est resté si profondément gravé dans l'esprit des populations, que l'historiographe des Pays-Bas, que nous avons pris surtout pour guide, a pu encore en percevoir un lointain écho; c'est que les populations, qui avaient vu les Normands à l'œuvre, ne pouvaient oublier leur fureur, témoin cette prière caractéristique, que l'invasion passée, elles avaient ajoutée aux litanies des saints, et répétèrent de génération en génération pendant plusieurs siècles : *A furore Normannorum, libera nos, Domine;* de la fureur des Normands, délivrez-nous, Seigneur. F. C.

[1] Dom Bouquet, dans son *Recueil des historiens des Gaules,* III, p. xiv de la préface, édit. Delisle. — Un de nos meilleurs historiens dit du reste qu'à cette époque la chronologie se ressentait de la confusion des temps et du trouble des esprits, et que l'ordre des événements n'est pas bien suivi par ceux-là même qui ont pu en recevoir la transmission immédiate (de Reiffenberg, *Hist. du comté de Hainaut,* I, 64).

[2] *Revue des deux mondes,* 1852, I, page 523.

NOTICE

SUR L'ANCIENNE BOUCHERIE

DE NAMUR.

Le Musée archéologique de Namur, installé à ses débuts dans une modeste chambre du Palais de Justice, ne tarda pas à s'y trouver trop à l'étroit. Il fallut alors chercher un local plus vaste pour déposer des collections qui allaient grandissant chaque jour. Après de longues recherches, on choisit le bâtiment connu sous le nom de *Boucherie*, et l'Administration communale consentit à céder le rez-de-chaussée et le premier étage pour l'usage du Musée. Mais celui-ci ayant reçu de nouveaux accroissements, envahit aussi le second étage, et voici maintenant que le bâtiment entier commence, à devenir insuffisant. La ville vient, en conséquence, de former le projet de l'agrandir, et nous avons tout lieu d'espérer que ce projet se réalisera sous peu.

Le moment semble donc opportun pour fournir à nos

lecteurs quelques notions sur l'ancien édifice transformé aujourd'hui en musée.

Comme on va le voir, il s'appelait autrefois la *Halle à la Chaire* [1] et fut érigé de 1588 à 1589, sous le règne de Philippe II, par ordre du conseil des finances de Bruxelles.

Il remplaça une vieille halle en bois dont l'origine nous est inconnue [2], et sa construction fut mise en adjudication publique. On remarque combien sont minutieuses et bien conçues les conditions imposées aux entrepreneurs. Un « cahier des charges » de nos jours ne serait pas plus explicite.

Bornons-nous donc à copier ce qui suit dans un des comptes d'Adam d'Odrimont (ou Dodrimont) receveur général du comté de Namur [3].

« Aultres parties d'ouvraiges faictes pour la construction » de la nouvelle halle à la chaire que Sa Majesté a faicte » ériger en la ville de Namur. Et à l'ordonnance de Messei- » gneurs de ses finances du XXIIe de Juing quinze cens et » quattre vingtz et sept conduictes et payées par le Rece- » veur général dudict Namur, Adam d'Odrimont. Iceux » ouvraiges commencez au mois de mars quinze cens quattre » vingtz et huict et comme achevez en semblable mois quattre » vingtz et neuf en manière qu'il s'ensuyt. »

Le receveur ajoute que l'ordonnance de Messeigneurs des finances ayant prescrit de procéder à la construction de la halle « et bailler les parties d'ouvraiges d'icelle à « raval et moings prenant » en procédant préalablement à la vente des

[1] *Chaire*, viande.

[2] Un document du 2 septembre 1294 mentionne déjà *le hale des machecriers* (bouchers), mais ne dit pas où elle était située. *Cartulaire de Namur*, t. I, p. 128.

[3] Chambre des comptes. Registre N° 3332, pp. CLXXIIII et suiv. Archives de l'État, à Bruxelles.

vieux matériaux « qui ne se pourraient appropier, » il déclare » avoir fait les publications et advertence par attache de » billets en plusieurs endroicts des villes tant dudict Namur, » Huy, Dinant que ailleurs ou il appartenoit, et le premier » jour d'aoust audit an quattre vingtz et sept procédé aux » proclamées et passées des dicts ouvraiges et raval comme » dict est.

Et d'abord, quant à « l'œuvre des pierres de taille, » les conditions furent que l'entrepreneur était tenu de livrer sur place « de bonnes et saines pierres et de les faire besoigner » au ciseau, au dict d'ouvriers et de personnes à ce con- » gnoissans. » A défaut, l'entrepreneur devait livrer d'autres pierres à ses dépens. Ces pierres devaient avoir « telle lon- » gueure haulteure, et longueure que le patron de chascune » pièce le démonstreroit et que par les dits maitres sermentez » seroit advisé. » L'œuvre de ces pierres devait se mesurer « en la manière accoustumée au pays de Namur; savoir par » cent qu'est de cent piedtz, et de dix polces le piedt pour » cent [1], le tout sans fraude ou malengin. »

Cette œuvre des pierres de tailles demeura « comme » moings prenant à Remy Misson bourgeois et marchant de » ce stile audict Namur moyennant et parmy treize livres » quinze sols, de quarante gros monnoie de Flandres la » livre pour chascun des dicts cent, qu'est deux solz neuf » deniers le piedt. Et après l'édiffice dressé et icelluy œuvre » de taille esté mesuré par Conrardt de Nueremberch [2] maitre » sermenté des ouvraiges de massonnerie audict pays de » Namur, assisté de Guillaume del Bruyere dict del Rose et

» Jehan Matho maitre sermentez de semblables ouvraiges
» pour la ville, aussi présent ledict Remy Misson, Jehan
» David, Jacques Misson, Jehan Velare et Jehan Lambillion,
» tous maitres ayans livré ledict œuvre de taille quy s'est
» trouvé monter à dixsept mil deux piedtz trois quartz et
» demy, apparant par la déclaration de chascune partie
» de mesuraiges. »

Cette évaluation approuvée par devant Jehan de la Ruyelle conseiller et procureur général, et Jehan de Thouars, aussi conseiller du conseil provincial à Namur, donnait une somme de 2337 livres et 10 sols qui fut payée aux entreprenenrs le 7 mars 1589.

Plus tard, d'autres pierres de taille furent encore livrées par ledit Misson. Savoir : « les anglées des deux bouticques
« vers les bancqs des bouchiers, y comprins une pierre quy
» porte la pailette de la porte du Rivaige, contenants en
» mesure cent soixante quattre piedtz et demy; les larges
» pavemens de l'entrée de la halle, contenante en mesure
» quarante deux piedtz et demy; les anglées de l'entredeux
» de la cave des deux boutiques contenant quarante ung
» piedtz trois quartz; toutte l'œuvre de taille du bouticque
» ou maisonnette joindant ladicte halle à la chaire du costel
» vers le pot d'étain, contenant tant par le dehors que dedans
» seize cens vingt ung piedtz trois quartz. » Le tout fesant soixante-dix pieds et demi et donnant la somme de 257 livres 3 sols et 4 deniers, payée le 22 novembre 1589, à Misson.

Le même avait reçu le 21 septembre 1587, dix livres « pour
« ung pot de vin, d'avoir au jour de la passée, esté le pre-
» mier ravalleur. »

« L'œuvre de massonnerie de truelle » fut aussi mise au

» preneur seroit tenu de pour icelluy ouvraige livrer à ses
» fraiz et despens tous et quelconcques matériaulx à ce
» nécessaires, sy comme achaulx, sablons, bricques, pierres
» murables, l'eauwe et tout manicœuvre. Au surplus de pren-
» dre et cercher les fondemens la ou serait trouvé de be-
» soing, de telle profondeure et largeure que convenoit pour
» l'assurance de l'édiffice, aussy de faire oster et emenner
» touttes les terres et ordures que pourriont procéder des
» vieulx murs, et aultrement, et se pourveoir de hourde-
» mens, escheilles, cordaiges, cuvelles, cloyes et aultres
» sortes d'utensilz qu'il auroit de besoing, saufz qua luy
» seriont livrez les aires pour les voulsures, et les planches
» et aultres bois pour lesdicts hourdemens. Lesquèlles voul-
» sures debveront estre de deux bricques despesseur; et
» quant aux veilles murailles estans endedens la cloture de
» la ville, comme du poix [1] et de la maison que fut le barbier,
» s'il se trouve estre nécessoire de les abattre, sera ledict
» entrepreneur tenu le faire à ses despens, à condition qu'il
» aura les pierres à son prouffict pour les employer à iceulx
» ouvraiges. Qu'il serat tenu de faire ledict ouvraige de bons
» et suffissans matériaulx, scavoir avecq bonne chaulx, sans
» y mectre trop de sablon, faire les bricques de bonne terre
» et bien cuictes de telle grandeur que luy serat monstré. Et
» en oultre de rendre tous les ouvraiges tant de bricques que
» de pierres bleues bien et nectement besoigné, avecq bon
» reliement et aultrement comme il appartient, et à la visita-
» tion des maitres ouvriers à ce cognoissans. »

Il est ajouté, dans les conditions : que l'entrepreneur sera

[1] *Poids.* Il devait donc se trouver là un local où l'on pesait certaines marchandises, qui arrivaient sans doute par bâteaux.

tenu de refaire à ses frais l'ouvrage qu'il n'aura pas bien exécuté, qu'il devra amener à ses frais, sur les lieux, tous les matériaux nécessaires, et bien « parer et peignoler ledict » ouvraige, » que celui-ci se mesurera par cent « quy est de » dix piedtz en querrure pour cent, mesure dont on use en la » ville èt pays de Namur, au dire d'ouvriers anciens et à ce cognoissans, » que le payement se fera par tiers, le premier tiers immédiatement, le second lorsque l'ouvrage sera à moitié achevé, et le reste lorsque le tout sera terminé, ce qui devra avoir lieu au 15 juillet 1588, sous peine de deux florins carolus pour chaque jour de retard. Il est en outre stipulé que l'entrepreneur devra donner bonne et suffisante caution et que si, ne pouvant exécuter son entreprise, celle-ci doit-être remise en adjudication à un prix plus élevé, il devra payer la différence.

Dans ces conditions, l'ouvrage fut adjugé « comme moings » prenants et derniers ravalleurs » à Jehan Melare et Jehan de Bause maçons demeurant à Huy, moyennant quatre livres dix-sept sols, de quarante gros la livre, pour chaque cent d'ouvrage. Celui-ci, mesuré par les mêmes experts que le précédent, fut reconnu contenir soixante-treize-mille-six-cent-quatre-vingt-dix pieds un quart. Le pavage fait autour de la halle et dans « les bouticques et poix, » non comprises les pierres, contenait quatre-mille-quatre-cent-vingt-sept pieds et demi évalués à dix-sept sols les cent pieds « en querrure. »

On paya en conséquence aux entrepreneurs, le dernier jour d'octobre 1589, la somme de 3684 livres 8 sols et 7 deniers. Ils reçurent, en outre, conjointement avec maître Guillaume, maçon de Dinant 10 livres comme pot de vin « pour » avoir mis ledict ouvraige à pris de raval et estez les » derniers ravalleurs. »

« L'œuvre de charpenterie » fut également mise au rabais le 1er août 1587, aux conditions que l'entrepreneur sera tenu « à ses coustz, frais et despens abattre et démolir le vieulx » édiffice de bois de la vieille halle doiz (dès) le fond jusques » en comble et remectra en œuvre et à prouffict tous les bois » dudict vieulx édiffice que se trouveriont propre pour le » nouveau ouvraige. » Les bois ne pouvant plus servir à cet usage sont réservés et devront être conduits dans un lieu qui sera désigné. L'entrepreneur pourra couper et avoir gratuitement tous les autres bois nécessaires dans les forêts de Sa Majesté. Le nouvel édifice devant avoir environ 104 pieds de longueur et 32 3/4 de largeur, il faudra, pour le premier étage, 9 sommiers et deux filliers [1], chaque sommier ayant une longueur de 32 1/2 pieds, une épaisseur de 12 1/2 pouces et une hauteur de 18 pouces, le tout bien conditionné. Au second étage, il y aura 10 sommiers et 1 filliers. A cet étage, ainsi qu'au premier, il devra y avoir autant de terrasses enhongées dans ces sommiers que l'ouvrage comporte, à 6 pouces de distance l'une de l'autre, longues de 8 pieds et ayant 4 pouces carrés. A chacun des étages il y aura un plancher double conforme au modèle fourni. Les planches seront sciées à raison de 12 par pied d'épaisseur et le pannelage de 18 par pied. Si les planches n'étaient pas assez sèches, l'entrepreneur devra les relever et les reclouer à ses frais. Il devra faire un escalier dont les marches auront les dimensions qu'indiquera le modèle. Le comble devra avoir 32 pieds depuis les sommiers, qui seront munis de jambes d'air, jusqu'à la pointe des chevrons. Ceux-ci seront au milieu

[1] *Filière*, pièce de bois de charpente sur laquelle portent les chevrons dans les couvertures des bâtiments.

à 1 1/2 pied l'un de l'autre, et sortiront de 2 1/2 pieds hors de la muraille recouverte de planches de 3 pouces d'épaisseur, afin d'avoir une moulure à l'extérieur. Dans le comble du toit, l'entrepreneur devra faire sept fenêtres du côté de la rivière, trois à chaque pignon, et trois du côté de la ville. Il sera tenu aussi de faire les portes à deux battants des deux entrées de la boucherie, du poix, et de la montée.

Cet ouvrage de charpenterie fut adjugé à « Philippe Mahieu » et Philippe de Rhisnes bourgeois et charpentiers de leur » stile de la ville de Namur » par le prix de 1590 livres. Ils reçurent en outre comme pot de vin « pour le dernier ravalleur, » 6 livres. Mais les travaux adjugés au rabais ne suffirent pas pour achever complètement la construction de la halle à la chair. Elle nécessita d'autres parties d'ouvrages » non passées à raval pour estre par trop mésuesières et que » telz ouvraiges estiont incertain. » C'est ainsi que l'on paya :

A quatre tailleurs de pierres, pour avoir rajusté et rejoint plusieurs grosses pierres de taille, fait des trous pour gonds et barreaux des portes et fenêtres... 105 livres.

A deux maçons pour pavage devant et à côté de la petite maison y compris quatre pierres dites doubleaux placées à l'angle de cette maison « à cause que la vue vat en bais- » sant » .... 14 livres 19 sols.

A six charpentiers pour préparer les pilotis et plate formes pour le pilotage des fondements de l'édifice, faire les « ayres » pour tourner les voulsures, » etc., le tout ayant nécessité 55 journées à 15 sols et 54 1/2 à 10 sols.... 68 liv. 10 sols.

Encore à deux charpentiers employés entre autres à faire « la porte du poix treillée de fer du costel de la rivière et de » laquelle on se sert à tirer la marchandise des bateaulx; » les fermetures, planchers, montées, toits, etc., des boutiques

devant et à côté de la halle, le tout ayant nécessité 89 journées à 15 sols et 33 à 10 sols... 83 liv. 5 sols.

A deux scieurs pour avoir scié les bois employés aux travaux de l'article précédent, soit 725 pieds au prix de 6 livres par cent pieds.... 43 liv. 10 sols.

A d'autres scieurs pour avoir scié 400 pieds des vieux sommiers de la halle « pour s'en servir à tourner les voulsures de l'édiffice, « au même prix que dessus.... 24 livres.

A quatre ouvriers « lotonneurs [1] » pour avoir « lotonné » et mené sur place, de la forêt de Marlagne, six bois mairins employés aux ouvrages précédents, pour 3 liv. 1 sol 6 deniers par mairin.... 18 liv. 9 sols.

A Martin de Soltoy « mairinneur » pour avoir « mairinné » les 6 mairins ci-dessus, à 12 sols pièce.... 3 liv. 12 sols.

A Jehan Scion, bourgeois de Namur, pour avoir livré « deux gros cens et un cordeau de seiche planches de » quartier » pour portes, fermetures etc., des quatre chambrettes, des boutiques, des caves et du poix, au prix de 28 livres par cent... 62 liv. 15 sols.

A un serrurier et un maréchal pour avoir livré toute la « ferrail » nécessaire pour la construction de la halle soit 1580 1/2 livres, au prix de 6 livres de 40 gros le cent... 630 liv. 5 s. 6 d.

Au même serrurier pour autres menues ferrailles pour la dite halle, comme serrures, verroux, clous à pattes, poignées, « anneaux mis à la muraille vers la rivière pour y attacher » les batteaulx, » à 42 sols par cent... 46 liv. 3 s. 3 d.

Au même pour penture et ferrure des trois grandes portes... 12 livres.

[1] *Loton*, solive qui soutient le plancher. (*Dict. étymol. de la langue wallonne*, par Ch. Grandgagnage.)

A Jehan Gillart serrurier pour 48 verroux à ressort destinés aux fenêtres de la grande salle... 8 liv. 8 s.

A Gilles du Mazy, cloutier « livreur ordinaire du Roy » pour nombre de clous de diverses espèces et prix... 204 liv. 10 s. 9 d.

A Regaard « escrinier [1] » de Namur, pour 48 fenêtres doubles, hautes de 6 1/2 pieds, larges de 3 pieds destinés à la grande salle et escalier de la halle, au prix de 50 sols par fenêtres hautes de 7 1/2 pieds, larges de 3 1/2 pieds « avec » les petitz chassis et feuilletz par le dedans mises aux cham- » brettes des deux bouticques sur le devant de la halle, » au prix de 3 livres chacune; 7 fenêtres avec « feuilletz » à la « maisonnette sur le costel de la dite halle, » au prix de 20 sols chacune; 3 portes doubles, l'une pour l'entrée de l'escalier allant à la grande salle, une autre pour cette salle, et la troisième à l'entrée de l'escalier du grenier, au prix de 8 liv. 15 sols chacune. Le tout fesant une somme de.... 162 liv. 5 sols.

A Remy Misson marchand de Namur, pour 46,800 « verdes » ardoises » pour couvrir la halle, au prix de 4 livres le mille... 187 livres.

A Laurent de Flemal, ardoisier de Namur, pour 5,000 ardoises semblables pour le même travail, au prix de 4 liv. 5 sols le mille... 22 liv. 5 sols.

A Jehan Goffart de Dinant, pour 7,000 ardoises semblables, pour le même travail, à 5 livres par mille... 35 livres.

A Jehan Pichot, marchand d'ardoises à Fumay, pour 1500 ardoises semblables destinées à couvrir « la petitte maison- » nette joindant la dicte halle vers le pot d'estain, » au prix de 4 liv. 10 sols par mille... 6 liv. 15 sols

[1] Menuisier.

A Laurent de Flemal et Gillon Labbays couvreurs d'ardoises de Namur pour avoir couvert d'ardoises la halle et maisonnette joignant a été payé, après mesurage... 121 liv. 4 sols 9 d.

Audit Flemal pour façon de 26 « pommeaulx » de plomb mis aux fenêtres et comble de la halle; 10 grands au prix de 12 sols, et de 24 au prix de 9 sols... 12 livres.

A Andrien de la Ruyelle, marchand de Namur, pour avoir livré 394 livres de vieux plomb, au prix de 7 livres le cent, et 1841 livres de « noeuf plomb, » au prix de 10 liv. le cent, et 5 livres de soudure valant 20 sols, plus 45 livres de vieux plomb provenant de la vieille halle; le tout employé à plomber les agrafes qui tiennent les pierres de taille carrées vers la rivière, les piliers supportant les voussures des entrées du rivage et du poix, les gonds des portes et fenêtres, les combles et faîtages, etc., a été payé, après vérification... 212 liv. 7 sols.

A Jacques Dubois, de Jambes, pour avoir livré à la montagne Ste-Barbe, hors de la ville toutes les pierres dites « pasturaulx » servant à paver la halle où sont les « estaulx » des bouchers, à 50 sols par cent pieds, le mesurage ayant indiqué que la halle contenait 2670 1/2 pieds, a été payé... 66 liv. 15 s. 3 d.

A Jehan Tahier, de Jambes, pour avoir amené ces pierres de la montagne Ste-Barbe à la halle... 16 liv. 10 s.

A Baltazar de Vodon, pour avoir livré 135 stiers de petites pierres de grès pour paver les « esses » des six cheminées de la halle et des boutiques ainsi que le fond de celle-ci, à 4 sols le stier, plus 42 tombereaux de « pastureaulx » à 6 sols chacun, pour paver le poix; et enfin 27 tombereaux de « greves, » à 4 s. 6 d. chacun, aussi pour le pavage, a été payé... 45 liv. 9 sols.

A plusieurs voituriers pour divers charriages de terres, ardoises, pierres, etc.... 17 liv. 15 s. 9 d.

A divers ouvriers et ouvrières, pour vider les terres des caves, etc. à raison de 5 sols par journée d'homme et 4 sols par journée de femme... 46 liv. 19 s. 6 d.

A Pierson Barré, batteur de chaudrons à Namur, pour 350 « pierres cuytes vulgairement appellées chemins, employez » à faire les contre cœurs des cheminées » de la halle et des boutiques, à 40 sols le cent... 7 livres.

« A Jehan David bourgeois et tailleur de pierres demeurant » à Namur, pour avoir livré quattre pierres en forme de » tombe » hautes de 9 1/2 pieds et larges de 8 pieds « pour sur » icelles tailler et graver les armoiries de Sa Majesté mises à » ladicte halle.... » 20 livres.

« A Thiry Bidart [1] entretailleur, pour avoir entretaillé les- » dicts armoiries en grande forme » .... 39 liv. 15 sols.

« A Jehan de Saive [2] peinctre de Son Alteze résident à » Namur pour avoir donné les couleurs ausdicts armoiries » et les enrichy de dorures » .... 37 liv.

A Pierson Floreffe, voiturier, pour avoir transporté ces

[1] Thiry Bidart devait être un entretailleur (sculpteur) renommé. Il exécuta, nous dit J. Borgnet (*Annales* VII, 216) des armoiries pour un portail donné par la ville de Namur au comte d'Egmont, et fut chargé, en 1616, d'exécuter les armoiries d'un manteau de cheminée existant encore, en bonne partie, à notre Musée. Le même auteur cite un François Bidart qui sculpta, pour la porte de Joghier, des armoiries avec une inscription; cette dernière possédée aussi par le Musée. Nous pouvons ajouter que, d'après un compte du domaine, la veuve de François Bidart reçut, en 1592, une somme de 500 livres pour la sépulture et épitaphe érigée en l'église de St-Aubain « à la » commémoration de feu don Jean Daustrice de bonne mémoire. » (Chambre des comptes. Reg. 3335, p. 206. Arch. de l'État à Bruxelles).

[2] Il s'agit ici de Jean de *Saive* qui avait effectivement le titre de peintre de Son Altesse le prince de Parme. Jean de Saive est très connu par ses travaux, et nos *Annales* s'en sont occupé plusieurs fois. (V. tom. VI, pp. 303 et 453; tom. VII, p. 213; tom. XII, p. 85).

pierres « depuis le logis du maître qui les at taillé jusques a » la halle » ... 30 sols.

A Thiry Bidart pour avoir livré « les deux jambes de che- » minées posées au front de devant en la grande salle et » entretaillées... 16 livres.

A Estienne de Juzaine [1] peinctre résident à Namur, pour « pour avoir donné la couleur au vingt-six pommeaulx des » fenestres du comble de ladicte halle et y livré l'or à ce » nécessaire, au prix de vingt-quatre solz pour chacun » ... 31 liv. 4 sols.

Au même pour avoir peint 48 fenêtres de la grande salle et de la montée de la halle « le dehors de vers et le dedens de » brun rouge et les peintures de dehors de fin rouge ver- » millon, » au prix de 14 sols par fenêtre, en outre pour avoir donné « couleur de pierres à touttes les cartouses [2] et » moullure courante allenthour et endesoul le comble de » ladicte halle » au prix total de 20 livres « lesquelles cou- » leurs ont esté trouvé nécessairs estre faicts pour conserver » icelles fenestres et cartouses, d'aultant quelles sont ordi- » nairement battues du mauvais vent et des pluyes » ... 53 liv. 12 sols.

A Jehan le Chenus, blanchisseur de Dinant, pour avoir blanchi la grande salle de la halle et les entrées devant, en fournissant le blancq, etc. » ... 17 liv.

A Henry Marescal, verrier résidant à Namur, pour avoir fait les 48 « verrières à petittes lozenges mises sur les croisées » aux fenestres de la salle de ladicte halle » contenant cha-

[1] Il est aussi question d'Estienne de Juzaine dans l'article de nos *Annales* cité plus haut. (t. VII, p. 214).

[2] Probablement pour *cartouche,* ornement de sculpture.

cune 7 3/4 pieds et demi, au prix de 4 s. 6 d. pièce... 85 liv. 1 sol.

Au même, pour 14 petites verrières « a plus grandes lo-» zenges » placées aux « chambrettes de dessus les deux » petites bouticques et à la maisonnette du costel de la halle, » mesurant 26 3/4 pieds à 4 s. le pied... 5 liv. 6 s.

« Au maitre du logis dict au noble d'or, à Namur, » pour location d'un emplacement pour déposer de vieux matériaux... 5 livres.

Pour transport des bancs et étaux de bouchers des vieilles halles, la balance et accessoires du vieux poids, y compris 80 « paulx » pour servir à piloter... 13 liv. 12 s.

A Guillaume del Bruyere et Jehan Matho, maîtres sermentés des ouvrages de maçonnerie, pour avoir mesuré les ouvrages de maçonnerie et de taille des pierres... 18 livres.

A Christoffle Collin, notaire « pour avoir vacqué à estre » present et escript le susdit mesuraige et assisté à faire le » calcule pour l'espace de huict jours, à raison de quinze solz » par jour » ... 6 livres.

Au receveur général et à Conrardt Van Nuerenberch et Bastien Sion maîtres sermentés des ouvrages de maçonnerie et charpenterie de S. M. au pays et comté de Namur, 600 livres « qu'il a pleu à Messeigneurs des finances au nom et depart » Sa Majesté leur tauxer et accorder pour les debvoirs et » diligences par eulx rendus à la direction des ouvraiges de » la dicte halle » ... 600 livres.

Le bâtiment de la *Halle à la Chaire* est mentionné plusieurs fois dans les comptes postérieurs.

Celui de 1740 à 1741 nous apprend que l'étage au-dessus de la boucherie devait servir alors de temple à la garnison hollandaise de Namur, comme l'indique l'article suivant :

« A J.-B. Cher a été payé 10 fl. 2 s. pour avoir remit en état
» les vitres de l'église des d[s] Hollandois au-dessus de la dite
« boucherie [1]. »

Un peu plus tard, celle-ci eut une destination bien différente. Les Français, alors maîtres de Namur, la transformèrent en salle de de spectacle, témoin cet article au compte de 1749 :

« Les deux petites boutiques joignant à la halle à la chaire
» ayant été occupées par les François, et s'en étant servis
» pour leur servir d'aisance à la salle de comédie qu'ils
» avaient établis dans la dite boucherie, icelles sont demeurées
» à non valeur [2]. »

Puis, plus loin :

« De Charles Degerny auquel a aussy été remis la petite [3] cave
» de la boucherie dont les François s'étoient emparés, etc. »

D'après le même compte, « le grand grenier deseur la
» boucherie cy devant affermé à Joseph Léonard au rendage
» de 21 livres, » fut retenu par ordre émané du conseil des finances en 1746, pour servir à réfugier les grains du domaine de Sa Majesté [4].

En 1775, le receveur de Franquen porte une dépense de 278 fl. 16 s. pour pavage en pierres de la Halle à la Chair [5].

Espérons que celle-ci est arrivée maintenant à sa dernière transformation et que, grâce à un agrandissement suffisant, elle servira pendant longtemps encore à renfermer les collections du Musée de Namur.

[1] Chambre des comptes. Reg. N° 3497, de 1740 à 1741, page 490. Arch. de l'État à Bruxelles.

[2] Mêmes archives, Reg. 3505, de 1749, page 153.

[3] Id. p. 153 verso.

[4] Page 169

Pour que l'on puisse mieux se rendre compte des dépenses de la construction du bâtiment de la *Boucherie*, nous croyons utile de donner le résumé de ces dépenses, d'après la notice ci-dessus.

	Liv.	*Sols.*	*Deniers*
Pierres de taille, tailleurs de pierres, pierres pour cheminées, écussons	2726	13	04
Maçonnerie	3684	08	07
Charpente, pilots, plates-formes, grosses portes.	1745	07	00
Menuisiers	162	05	00
Trois pots de vin	26	00	00
Fers, clous, pentures, serrures, verroux	901	07	06
Plombier	212	07	00
Ardoises (60,300)	251	00	00
Ardoisier	133	04	09
Peintures, décorations	121	16	00
Blanchisseur	17	00	00
Vitrier	90	07	00
Sculpteur	55	15	00
Scieurs de long	67	10	00
Manœuvres	46	19	06
Lotonneurs	18	09	
Pavages	127	03	03
Voituriers	35	15	09
Planches et quartiers fournis	62	15	00
Location d'un emplacement	5	00	00
Mesurage des ouvrages de maçonnerie	18	00	00
Au notaire	6	00	00
Au receveur général et maîtres assermentés	600	00	00
Transports des bancs et des étaux	13	12	00
TOTAL :	11128 *l*	15 *s.*	08 *d.*

E. D. M.

SAINT-MARTIN

COMMUNE D'ÉMINES, PROVINCE DE NAMUR.

I.

L'ancien château de Saint-Martin, sa Seigneurie et ses environs.

A une lieue et demie de Namur, entre les villages d'Émines et de Rhisne, s'élève, sur le penchant d'une colline peu élevée, le vieux château de Saint-Martin. Le Houyoul, joli ruisseau aux eaux limpides, coule au pied de ses murs, descend ensuite la pittoresque vallée de Bricniot, passe sous Hastédon, traverse Namur et se jette dans la Meuse.

L'antique manoir, bien qu'il ait conservé en partie son mur d'enceinte, ne présente plus l'aspect imposant d'autrefois. La façade de la demeure seigneuriale a été reconstruite en briques, probablement au XVIIe siècle, et les bâtiments de la ferme sont pour la plupart encore plus récents. Cependant elle est flanquée de diverses constructions, dont les pignons aigus et de hauteurs différentes, lui donnent encore un assez

bon air. Autrefois des tours rondes et élancées, aux toits coniques, qui dominaient la vallée solitaire, en faisaient une belle habitation féodale. Il y a peu d'années, ces tours furent rasées au niveau des bâtiments et recouvertes de toits plats.

La chapelle castrale, qui existe encore, surmontée de sa petite croix, renferme un grand nombre de pierres tombales fort intéressantes, dont nous parlerons ci-après (II).

Anciennement la terre de Saint-Martin se nommait Huy-le-Glise (Huy-l'église); on disait aussi Huglise et Heuglise. La dénomination de Saint-Martin est également fort ancienne. Plus tard nous trouvons Saint-Martin-Heuglise. Aujourd'hui le nom seul de Saint-Martin lui est resté.

Il existait tout à côté deux autres fiefs du nom de *Huy*, *Hu* : à savoir, Huy-le-Plance, ou Huy-le-Planche, aujourd'hui Hulplanche [1]; et Huy-le-Court « deleis Huleglise » [2]. Le nom *Huy* semble donc avoir été commun à toute cette terre, qui se trouvant divisée en trois fiefs distincts, en prit les noms particuliers. Ne se retrouve-t-il pas également dans *Houyoul (hoyoul)*, nom donné au ruisseau [3]? Suivant M. Grandgagnage le terme *hu* désignait autrefois un lieu rempli de buissons épineux.

Huy-le-Court avait un manoir et des terres qui seront detaillés plus bas (III). Où était situé le manoir de Huy-le-Court? Nous pensons qu'il se trouvait sous le château de

[1] Grandgagnage. Document namurois de 1313.

[2] Dom. Document Namurois de 1409.

[3] Tous les noms que nous reproduisons ici, se rencontreront dans les documents que nous aurons l'occasion de citer. M. Borgnet, dans ses *Promenades*, se demande quelle est la signification du radical *heu* dans *Heuvis*, endroit situé sur le Houyoul près de Namur. N'est-ce pas celle que nous lui donnons ici?

Saint-Martin et à peu de distance, sur le ruisseau. En effet en creusant le sol, le long de ce ruisseau, on rencontre fréquemment des fondations de bâtiments. Galliot mentionne sur ce même ruisseau les ruines d'un ancien château. De plus, dans le recueil des *Fiefs du comté de Namur,* il est souvent question d'un fief nommé *Ronkart,* composé de maison, tenure et pourpris, situé *devant* le château de Saint-Martin et qui est attribué indifféremment à Huy-le-Court et à Huy-le-Glise. Or, le devant, la façade de ce château regarde l'aval du ruisseau. — Il est vrai qu'on a retrouvé des restes de bâtiment à *Tri-à-Hu,* sur une hauteur, vers le couchant, mais ils sont trop peu considérables pour avoir appartenu à un manoir.

Ici se présente une autre question. A quelle époque remonte l'origine du château de Saint-Martin? Il nous est impossible d'assigner la date précise de sa construction. Mais, comme nous le ferons voir, la chapelle ainsi qu'une des tombes paraissent dater de la fin du XIIIe siècle ou du commencement du XIVe. Nous trouvons aussi mentionnés vers le même temps des propriétaires de Saint-Martin : ce qui suppose au château une antiquité assez reculée.

Saint-Martin-Huglise n'était pas simplement un château et une terre, encore moins une simple ferme, comme de nos jours. C'était un village, petit, il est vrai, possédant onze feux en 1465, pendant qu'il s'en trouvait dix-huit à Émines [1]. Galliot lui donne cette qualification de *village,* en parlant de Saint-Martin, à propos de la bataille livrée par don Juan d'Autriche aux Confédérés, en 1578. Quelques-unes de ses maisons ont dû apparemment exister dans l'endroit nommé

[1] Compte communal de Namur 1465.

Furnaux [1] situé sur le ruisseau en amont, à environ cent-cinquante mètres du château. Là en effet la charrue rencontre fréquemment des fondations de bâtiments et une tradition, qui se conserve encore, dit qu'il s'y trouvait jadis une *ville*. Or on sait en quel sens il faut prendre ici ce mot. Du temps des Gallo-Romains et des Mérovingiens il signifiait ordinairement une *villa*, et plus tard un village.

Quant au *Trieu-de-Frènes*, qui est situé dans le voisinage de Saint-Martin, et qui renferme aujourd'hui une trentaine d'habitations, il n'était autrefois que peu ou point habité. En 1757, il s'y trouvait quatre maisons [2]. En 1779 il était habité par onze chefs de famille, entre lesquels furent alors partagés les biens communaux. Chacun en eut environ un bonnier [3].

Saint-Martin était une seigneurie ayant haute, moyenne et basse justice [4], et était le siége d'une cour haute et foncière. Le mayeur, les échevins, le greffier et le sergent étaient nommés par le seigneur. Saint-Martin posséda, au moins pendant un certain temps, deux arrière-fiefs : à savoir le Chenoit et Seumois, autrefois *Sumaing* [5] et *Soumais* [6], qui sont à présent des fermes du voisinage.

Nous remarquerons encore qu'il était jusqu'au siècle dernier un fief mouvant du château de Namur et que, suivant Groonendael, qui écrivait vers l'an 1600, il faisait partie de la Mairie ou banlieue de Namur. Ce ne devait être cependant que sous certains rapports assez restreints puisque, comme

[1] Mentionné dans les archives de la cure de St-Denis.
[2] Déclaration de Claire L. de Spangen en 1757, cité plus loin.
[3] Archives de l'État de Namur. Acte de partage.
[4] Déclaration de Spangen.
[5] Grandgagnage. Pièce de 1380.
[6] Idem. Document Namurois.

nous l'avons dit, cette localité était soumise aux droits du Seigneur du lieu et avait sa propre municipalité, ainsi qu'il résulte du document que nous allons citer.

Ce document est intéressant, parcequ'il nous fait connaître en détail l'état de la Seigneurie en 1757. « Claire Louise de Span-
» gen, douairière de Messire Paul Alphonse de Berlo, dame
» usufruitière de Saint-Martin-Euglise, en conformation du
» placart de 1753, déclare posséder la seigneurie du dit
» Saint-Martin, seigneurie *à clocher*, quoique le dit clocher
» n'existe plus, laquelle seigneurie consiste en haute, moyenne
» et basse justice, sur quatre charrues de labour dépendant
» du château de Saint-Martin, et quatre maisons de manou-
» vriers situées sur le Trieu-de-Frènes, *commune de Saint-*
» *Martin*, comme aussi sur la cense de Seumoy et dépen-
» dances, droit d'établir mayeur, échevins, greffier et ser-
» gent, amendes, confiscations, droits seigneuriaux de chasse
» et de pêche, sauf au cerf et au sanglier, droit de formou-
» ture, déclarant qu'elle n'est chargée que d'un chapon de
» reconnaissance à Sa Majesté, payable à la recette des
» Domaines à Namur [1]. »

A diverses époques Saint-Martin eut à subir bien des calamités. Il y a peu d'années, en creusant une citerne dans la cour, près de la chapelle, on a déterré de nombreux ossements. Les crânes étaient généralement munis de toutes leurs dents et paraissaient avoir appartenu à des hommes dans la force de l'âge, peut-être à des défenseurs du château.

Ce château et les environs furent horriblement dévastés pendant les guerres successives dont notre pays fut le théâtre. Galliot rapporte qu'en 1577, l'armée des États-Confé-

[1] Déclaration de cette dame déjà citée.

dérés, forte de quinze à seize mille hommes, vint camper durant tout l'hiver au *village* de Saint-Martin, dans le but d'attaquer Namur où était renfermé don Juan d'Autriche, gouverneur des Pays-Bas.

Que se passa-t-il au lieu du campement? A cet égard voici les extraits d'une correspondance, que nous donnons dans le style de l'époque [1]. « Le camp des ennemiz s'est » arrêté à Saint-Martin et aux villages d'allenviron (15 jan- » vier 1578). Le campement des ennemis n'est encoire » bougé de St-Martin, St-Denis, Aymine et villages d'al- » lentour.... Ils ne sont tranchez ni hâtez que allentour » de l'artillerie, qui est au dit village d'Aymine et sont les » soldats en grande crainte et mes contentement (16 janvier). » Ils se tranchent à Aymine et villages où ils sont (19 jan- » vier)..... Quant aux nouvelles de noz ennemiz, ils sont » encoires à leur ordinaire. Ils sont au nombre de six » régiments, d'aucuns assez mal fourniz et environ mille » chevaulx. Un soldat des leurs, qui s'est venu rendre, dit que » la plus part des soldatz sont fort malcontens et ne scavent » qu'ils veulent faire » (24 janvier).

Le 31 janvier 1578, don Juan, ayant reçu des renforts considérables, vint attaquer le camp de Saint-Martin. A son approche les ennemis se replièrent sur Gembloux. Sept cents lanciers à cheval et des arquebusiers se ruèrent sur l'arrière-garde, vraisemblablement près du ruisseau, de Saint-Martin. De là probablement le nom de l'*Escopetterie* donné au ruisseau. Celle-ci se défendit vaillamment, mais dut bientôt

[1] *Mémoires anonyme sur les Troubles des P.-B., en* 1565-1580; tirés de la collection des mémoires sur l'histoire de Belgique. Tome II. p. 152. Lettres du comte Jean de Croy écrites de Namur à don Juan, en janvier 1578.

prendre la fuite. A Gembloux, les Confédérés furent entièrement défaits et perdirent 3000 hommes tués et prisonniers. N'est-ce pas à cette époque que le village de Saint-Martin a disparu au moins en grande partie?

Ce malheureux coin de notre comté eut, un siècle plus tard, à subir d'autres calamités dues encore à la guerre. En l'année 1644, cinq régiments de cavalerie séjournèrent à Saint-Martin et aux environs et y commirent d'énormes dégâts. La ferme de Seumois fut en partie détruite.

En 1690, ces mêmes localités furent ravagées par l'armée du comte de Nassau et, à la fin de la campagne, par les Grands-Mousquetaires de Brandenbourg qui s'y étaient logés. Vers le commencement de 1691, les fourrageurs du roi d'Angleterre, dont l'armée était campée à Gembloux, causèrent de grands dégâts dans les campagnes de Saint-Martin et de Seumois[1].

Enfin en 1692, à l'époque du siége de Namur par Louis XIV, des troupes nombreuses campèrent dans les environs de Saint-Martin. Toutes les campagnes et les prés furent totalement foulés et ravagés, à tel point que cette même année on n'a rien récolté. Les bois et les vergers furent saccagés et dépouillés de tous leurs arbres et de toutes leurs haies, et les maisons dégarnies de leurs toits, de leurs portes et de leurs fenêtres. Une seule maisonnette fut quelque peu épargnée. Ce fut alors que le presbytère d'Émines fut presque entièrement démoli[2]. Les soldats français volèrent dans l'église des chasubles, qu'ils restituèrent cependant sur la réclamation du curé[3].

[1] Archives de l'État à Namur.

[2] Rapport des Maire et échevins de la cour de St-Martin.

[3] Rapport sur l'état de la paroisse d'Émines, par le curé Toisoul, en 1720, dans les archives de la cure.

Avant de terminer cette première partie de notre travail, qu'il nous soit permis d'étendre un peu nos observations et de jeter un coup d'œil sur les localités voisines de notre château de Saint-Martin.

On pourra aisément se faire une idée de l'aspect que devaient offrir les environs, pour peu qu'on remarque combien de châteaux, plus-ou-moins garnis de tourelles et de murs percés de meurtrières, rayonnaient autour de Saint-Martin. C'étaient principalement ceux de La Falize, d'Arthey, de Villers-le-Heest et les maisons seigneuriales d'Hulplanche, de Trehet, de Mehaignoul, de Tripesée, de Mataignée, de Racourt (ou Aracourt), de Seumois, du Chenoit et de Bovesse [1], sans compter le manoir détruit de Huy-le-Court. Plusieurs de ces châteaux, tels que Saint-Martin, Hulphanche, La Falise et Arthey avaient leur chapelle castrale [2]. Figurez-vous, ensuite, autour de ces demeures ou dans le voisinage, quelques rares chaumières de manants, des bois plus nombreux et plus étendus que de nos jours, et cependant déjà de vastes terrains cultivés, mais alors d'un maigre rapport, produisant principalement de l'épeautre et de l'avoine dont la dîme appartenait aux chapitres de St-Aubain, de Notre-Dame et de St-Pierre au Château [3].

Suivez par la pensée les chemins d'alors, tortueux, inégaux, profondément ravinés, sans trace d'empierrement et inaccessibles en hiver : telles étaient les avenues des châteaux et

[1] A l'exception de Villers-le-Heest, sur lequel on trouve une notice dans les *Annales*, tous ces fiefs, avec des propriétaires de même nom, se rencontrent plus ou moins fréquemment dans *Les Fiefs du comté*, publiés par M. Bormans.

[2] Celles d'Hulplanche et de St-Martin, subsistent encore. Pour les autres, voir les *Analectes* pour servir à l'hist. eccl. t. II, p. 375, t. VI, p. 358.

[3] *Analectes*.

des campagnes. Celui qui longe les murs de Saint-Martin forme un sillon profond, creusé dans le roc par le passage des chariots. — Point de parc autour du castel : tout au plus un petit jardin potager et un verger, parfois un étang ou un fossé plein d'eau bourbeuse, comme à Racourt. Le propriétaire possédait des droits seigneuriaux plus ou moins étendus, souvent même ceux de haute, moyenne et basse justice.

La plupart des fiefs que nous avons mentionnés, se trouvaient sur le territoire de la paroisse de Saint-Denis, alors très-vaste. Cette paroisse, ainsi que celles d'Émines et de Rhisne, les renfermaient comme dans un triangle. Outre les dits fiefs, ces paroisses se composaient d'un petit nombre de masures disséminées dans les champs, construites en bois et en torchis, couvertes de chaume, et de quelques maisons un peu plus importantes ayant charrue.

Le *vesti* ou curé vivait d'une portion *congrue*, ordinairement insuffisante, assignée en nature sur la grosse dîme ; des émoluments du *droit d'étole* et des oblations faites à l'autel. Souvent la menue dîme lui appartenait aussi en tout ou en partie. Parfois la cure possédait, comme à Émines, un douaire de quelques pièces de terre et de pré. Aussi les presbytères présentaient-ils l'aspect de petites fermes, et les curés étaient par nécessité plus ou moins cultivateurs [1].

Le tableau que nous venons de tracer de ce petit coin de terre peut servir à donner une idée de l'aspect général que devait offrir le plat-pays du comté de Namur durant le moyen-âge et jusqu'au siècle dernier.

[1] Voir les nombreux records dans les *Analectes* pour servir à l'hist. eccl de la Belgique déjà cités.

II.

La chapelle de Saint-Martin et ses pierres tumulaires.

La chapelle de Saint-Martin est située à l'extrémité de la cour proprement dite du château, presque en face du bâtiment principal, un peu de côté, vers l'ouest; et l'un de ses pignons, de ce même côté, est engagé dans les constructions anciennes de la ferme. On y descend de la cour par cinq marches qui se trouvent à l'intérieur et, du côté du cimetière, on y arrivait à peu près de plein pied par une porte bouchée, dont nous parlerons.

Elle a d'assez faibles dimensions (environ 9 mètres sur 5) et sa forme est rectangulaire. Les murs et le toit sont en assez bon état, mais l'intérieur est fort délabré : l'humidité et et la mousse rongent le pied des murs et le plafond opère insensiblement sa descente sur le pavé. Le grenier est devenu le séjour des chouettes aux cris sinistres et la *gent-trotte-menu* prend ses ébats sur les dalles funéraires [1].

Quant à ses caractères, nous dirons que ses trois fenêtres sont ogivales, traversées par des meneaux grossiers, terminés en losange, et qui paraissent avoir été ajoutés après coup. La forme de ces meneaux donne à ces fenêtres une physionomie fort barbare. Dans le mur du midi, à l'extérieur, se voit une porte, aujourd'hui bouchée, surmontée d'une large couverture à fronton triangulaire d'un seul bloc de pierre. Il se trouve dans une aile du château une petite fenêtre de construction semblable. Cela nous fait croire que le

[1] Il serait malaisé d'entretenir dans un meilleur état une construction aussi ancienne.

château date de la même époque que la chapelle. M. Schayes [1] considère cette forme architecturale comme fort ancienne, et il la croit propre à la province de Namur. Il donne les figures d'une porte et d'une fenêtre, semblables aux nôtres, existant à l'hôpital des Grands-Malades, fondé en 1153. Nous pouvons donc, sans trop de témérité, faire remonter l'origine de la chapelle et du château à la fin du XIIIe ou au commencement du XIVe siècle; d'autant plus qu'une des tombes semble dater des premières années du XIVe siècle.

Voici les objets, ayant servi au culte, que l'on y voit encore. D'abord l'autel, qui est de la plus grande simplicité. C'est une table de pierre énorme, grossièrement taillée, reposant sur un massif en maçonnerie. Elle ne présente pas ces croix de consécration que l'on y trouve d'ordinaire. Cet autel a dû cependant être consacré et renfermer des reliques, car on ne pouvait sans cela y célébrer la messe. Le devant est orné d'un encadrement pour recevoir l'*antependium*, en chêne sculpté, dans le goût du XVIIe siècle, et orné des armes des Senzeilles.

Le petit tabernacle qui surmonte l'autel est aussi en chêne scuplté et sans peinture. Il paraît dater du siècle dernier.

A gauche de l'autel (côté de l'épître), on voit dans le mur une sorte de niche trilobée dans le haut et creusée de deux piscines.

Au côté de l'évangile se dresse en saillie sur le mur, à une hauteur d'environ deux mètres et demi, un petit tabernacle gothique en pierre, d'un très bon style et d'une exécution remarquable. Il possède encore sa porte en fer ajouré. Ce petit monument, qui se rencontre dans quelques vieilles églises, servait de réserve pour l'Eucharistie [1].

[1] *Histoire de l'achitecture en Belgique*. t. II, p. 40.

[2] Il fut acheté à l'église de St Jean l'Évangéliste à Namur vers 1529 pour VI^l^. XVI^s^. VI deniers. Comptes de cette église. *Archives de l'État à Namur*.

Mais ce que notre chapelle offre surtout d'intéressant, ce sont ses nombreuses pierres tombales, presque toutes remarquables sous le rapport de l'art, et quelques-unes, par l'importance des personnages dont elles rappellent le souvenir. Elles offrent en outre ceci de particulier, que tous les siècles y sont représentés depuis le XIVe. — Nous formons des vœux pour que l'on conserve partout, comme à Saint-Martin, ces œuvres naïves de nos vieux *imagiers;* ces tombes, qui souvent évoquent un souvenir intéressant, retracent un fait, une notion historique précieuse et parfois recouvrent des hommes illustres ou des bienfaiteurs de nos églises.

Les quatre tombes les plus anciennes sont figurées et parfaitement décrites dans le récent travail que M. Alfred Bequet vient de publier dans les *Annales de la Société archéologique* [1]. Les figures, les inscriptions et les ornements des trois premières sont gravés en creux, ceux de la quatrième font une légère saillie sur le fond, qui a été légèrement évidé. Nous devons nous borner à les indiquer ici. Ce sont celles de JEAN DORES (de 1300 à 1320), de JAQUEMIN DU CHENOIT et de sa femme (1316), de MARIE STAMPA (1400) et enfin de JEAN DE SENZEILLES (1533).

Les pierres tombales qui suivent, sculptées en haut-relief, sont certainement très-dignes d'attention. Nous espérons qu'un jour elles seront aussi reproduites et décrites par le même auteur, dans un nouveau travail qui fera suite à celui que nous venons de mentionner.

Celle de Jacques de Senzeilles et d'Agnès de Berghes est encastrée dans le mur et porte cette inscription :

CHI GIST NBLE ET HONOURE Sr JAQUES DE SENSEILLES VICOTE

[1] Tome XIV, p. 143. *Les tombes plates de l'ancien comté de Namur.*

D'ABLAIN S^r DE MAINILGLISE, DAUSSOIE ET D'ATHÉE GRAT BAILLI DE NAMUR ET CAPITAINE DU CHATIAU. QUI TREPASSA LE XVIe DE MAI L'AN XV^c XXIIII ET MADEMOISELLE AGNES DE BERGHES SON ESPEUSE QUI TREPASSA LE XX D'OCTOBRE XV^c XXXV.

Sur la tombe suivante, Pierre de Senzeilles et Anne de Hun sont représentés aux deux côtés d'un crucifix et accompagnés de leurs patrons. A droite et à gauche se trouvent les armoiries. Ce monument en marbre noir est aussi placé dans le mur. Le tout offre un travail soigné, une œuvre d'art remarquable. Voici l'inscription :

CY GIST NOBLE HOME PIER DE SENSELLE, ESCUIER, EN SON TEMPS S^r DE St MARTIN BAILLITS DE NA^r ET CAP^ne DU CHASTEAUS DU DIT N^r QUI TRESPASSA L'AN DE GRACE 1559 LE VIe JENVIER. ET MADAMOISELLE ANNE DE HUN SON ESPEUSE, DAME DE GOEZ, LAQUELLE TRESPASSA LE DERNIER DE MARS 1592. PRIEZ DIEU Pr EULX.

Les quartiers sont : SENSELLE, BOSSU, BERGHES, ESPAIGNE, HUN, HOSDEN, CEELLES, BOLANT.

Une autre tombe offre l'inscription ci après :

ICI GISENT NOBLE HOMME CONRARD D'YVE, FILS DE HENRY ET D'ANNE D'ARGENTEAU, QUI DECEDA LE 11 DE JANVIER 1628 ET NOBLE DAME JENNE DE SOUHAY, FILLE DE JAN ET DE CLAUDE DE RIFFLART SON ESPOUSE MORTE LE 25 SEPTEMBRE 1654 EN LEUR VIVANT MAITRES DE CE CHATEAU ET PATRONS LACYS DE CETTE CHAPELLE. REQUIESCANT IN PACE.

J. F. DE SOUHAY AT POSÉ CESTE PIERE.

On trouve encore dans la chapelle une tombe de notre siècle, très-simple, et qu'il suffit de mentionner.

Après la description de la chapelle, il nous reste à étudier Saint-Martin-Huglise sous le rapport religieux. A ce point de vue, qu'était-il durant le moyen-âge? Nous pensons que Saint-Martin-Huglise a été d'abord une cure; et certainement il fut ensuite une chapellenie dépendante de la paroisse de Saint-Denis. En effet il y existait un cimetière, aujourd'hui converti en jardin. Il est situé dans l'enceinte même des murs. Construit en terrasse, il aboutit à la chapelle vers le midi. On trouve encastrées dans ses murs des pierres tumulaires du XVIe siècle, avec inscriptions. Il paraît assez qu'anciennement ce cimetière n'était point compris dans l'enceinte, qui alors suivait la ligne des bâtiments et était par conséquent plus resserrée. Du cimetière le public pouvait avoir accès dans la chapelle, sans entrer dans la cour du manoir et s'y rendait vraisemblablement par la porte du midi aujourd'hui bouchée. L'existence de ce cimetière nous semble être une donnée précieuse pour résoudre la question qui nous occupe. Si, comme il n'y a pas de doute, on y enterrait les habitants du voisinage, tandis que les seigneurs étaient inhumés dans la chapelle, celle-ci, où avaient lieu les obsèques, devenait nécessairement un lieu public du culte.

N'oublions pas non plus que Saint-Martin-Huglise était un village, et remarquons le qualificatif *Église* qui se retrouve toujours dans les noms divers de Saint-Martin. Or dans les anciens documents, tels que les actes de donation et autres, le mot *Église* désignait une paroisse. Rappelons-nous enfin que dans une pièce récente, citée plus haut, Saint-Martin est nommé une seigneurie *à clocher*. Or le clocher, annexe de l'église, suppose des cloches pour y appeler les fidèles.

Devons-nous en conclure que très-anciennement au moins Saint-Martin-Huglise eût le titre de paroisse? Oui, et un compte communal de 1465 l'affirme. On y lit en effet que la *paroisse* de Huy-le-Glise renfermait onze feux. Toutefois elle paraît avoir tiré son origine de l'église de Saint-Denis qui se qualifie *d'église mère.* [1]. Les églises qui ont saint Martin pour patron sont très-anciennes.

Du reste il est certain que plus tard Saint-Martin-Huglise ne fut plus qu'une annexe, une chapellenie dépendante de Saint-Denis. En effet, nous voyons que le testament d'Agnès de Berghes (vers 1535), dont nous reparlerons, fut signé par Hami qui se qualifie de vice-curé du lieu. Or *vice-curé vice-pasteur* est le terme propre pour désigner ceux que nous avons coutume de nommer vicaires et chapelains. Enfin on voit dans le rapport, déjà cité en note, que le curé de Saint-Denis exerçait en sa qualité de curé sa juridiction sur Saint-Martin.

Voilà donc que nous avons tiré de l'oubli une ancienne cure filiale, une ancienne chapellenie dont on avait perdu le souvenir; et c'est là un des résultats les plus curieux et les plus intéressants de nos recherches.

Nous indiquons ci-après les charges pieuses de la chapelle, qui sont venues à notre connaissance.

Un seigneur de Senzeilles y avait fondé son anniversaire à la rétribution de quarante sols.

Jacques de Senzeilles et sa femme Agnès de Berghes léguèrent également un muid d'épeautre de rente pour leurs anniversaires à chanter dans la dite chapelle.

autel, qui fut consacré vers 1536, par Érard de la Marck, prince-évêque de Liége et dédié à la *Mère de Douleurs*. Cet autel fut doté par la fondatrice. Par son testament de 1535 elle y établit un bénéfice, approuvé par le même prélat, sous l'invocation de *Notre-Dame de Pitié* [1]. Il consistait en un revenu d'au moins 40 florins, constitué en diverses rentes. Les charges religieuses étaient deux messes basses par semaine et sept autres annuelles. Le droit de patronage appartint d'abord au curé de Saint-Denis, et ensuite à Pierre de Senzeilles et à ses successeurs.

Le premier bénéficier fut un nommé Gobert.

Les possesseurs du bénéfice déchargèrent exactement les messes jusque vers 1680. A cette époque le bénéficier, nommé Josephi, ayant été promu à la cure de Ville-en-Waret, ne les célébra plus que partiellement et finit par les négliger tout à fait en 1687, sous prétexte que la chapelle manquait d'ornements. Il prétendait néanmoins en percevoir les revenus. Maître Laurenty, curé de l'église-mère, fit son rapport et adressa une plainte à l'évêque de Namur. L'évêché enjoignit à Josephi de décharger les messes; l'avertissant que, sinon, il y serait pourvu à sa charge. Le bénéfice finit par être transféré à Saint-Denis. [2]

Nous ajouterons, pour terminer ce qui concerne le temporel de la chapellenie, que le chapitre de Saint-Pierre au Château de Namur avait la grosse et la menue dîme de Saint-Martin-

[1] On lit *piété* dans la copie du rapport déjà cité. Nous croyons qu'il faut écrire *pitié*, puisque l'autel était dédié à la *Mater Dolorosa*. On dit aussi le *bon Dieu de Pitié*, en parlant du sauveur flagellé et couronné d'épines attaché

Huglise, ainsi que de tout le territoire de la paroisse de Saint-Denis, qui était alors fort étendu [1].

III.

Les seigneurs de Saint-Martin.

Cette partie de notre travail présente des points obscurs. Il est nécessaire de distinguer les fiefs pour la période des XIVe et XVe siècles. En effet Huy-le-Glise et Huy-le-Court avec Ronkart eurent chacun, pendant ce temps, leurs possesseurs particuliers; et, comme nous le verrons plus loin, il semble qu'il en fut de même du château de Saint-Martin.

La terre de Huglise, ou Huy-le-Glise paraît avoir appartenu d'abord, ainsi que Huy-le-Court, au domaine privé de nos comtes. Un certain Robert de Flandre ou de Namur, fils bâtard de Robert, sixième fils de Jean I, comte de Namur, possédait ces terres vers la fin du XIVe siècle. Il épousa Agnès de Hemptinne, dont il eut Jeanne, qui fut mariée en 1432 à Guillaume IV de Beaufort, sire de Spontin. Cette Jeanne était dame héritière de Liernu, Noville-sur-Mehaigne, Longchamps et Huglise [2].

La terre de Huglise passa ainsi à Guillaume IV de Beaufort, sire de Spontin; fut ensuite possédée par son fils, Robert de Spontin, et par son petit-fils, Jean de Beaufort, sire de Spontin, Wavre, Longchamps lequel, le 24 septembre 1509,

[1] Grossa décima cum minutâ totius territorii de Huglise dependentis a parochiâ Sti Dionisii. *Analectes pour l'hist. eccl. de la Belgique.* t. VIII, p. 249.

[2] *Histoire généalogique de la maison de Beaufort-Spontin,* p. 137.

releva à la cour féodale de Namur le fief d'Huglise provenant de sa succession [1]. Ce Jean de Spontin fit partie de la députation qui reçut l'archiduc d'Autriche, depuis Charles-Quint, à Namur, lors de son inauguration comme comte de Namur, le 22 novembre 1515 [2].

Passons maintenant au fief de Huy-le-Court. Jean Ganiers, mayeur de Feix, releva en 1366, par devant le Souverain-Bailli de Namur, en présence de *Jean de Saint-Martin,* un fief entier « gissant à Huy-le-Court, delez Huy-le-Glise, qu'il » avait acquis par deschange à *Robert de Flandre* contre sa » part dou molin d'Artaing (Arthey); lequel fief fut à Ronkart » et Thiery dou rieu de Rines, qui est tiels : premiers au » terroit de Huy-le-Court environ XXI bonniers de terre en » plusieurs piéches, le *manoit,* tenure, pourprise à Huy-le- » Court. Item III bonniers de pré, VI bonniers de bos en » deux piéches. Item un cortisaul et une petite maison. Item » trois setiers d'épaute de rente. Item trois chapons et un » vies gros de cens » [3].

Ce fief parait avoir été bientôt divisé. En effet Colart à Lovignis, et après lui Andrien du Pont, bourgeois de Namur, qui avait épousé Magritte à Lovignis, possédèrent Huy-le-Court vers 1387 [4].

L'autre partie du fief du nom de Ronkart passa à la fille aînée de Jean Ganiers, qui le transmit à son mari, Hustin de Nanines [5]. Ce fief, qui se nomme aussi Tronkart et Ronkaur,

[1] *Histoire généalogique de la maison de Beaufort-Spontin,* p. 203.
[2] Ibid. p. 203.
[3] Registre aux Fiefs, en parchemin. Archives de l'État à Namur.
[4] *Les Fiefs du comté de Namur,* publ. par M. Bormans, p. 166.
[5] Ibid. p. 158.

est attribué tantôt à Huy-le-Court, tantôt à Huy-le-Glise, comme on le verra dans les citations ci-après.

« Le 20 janvier 1412, Jehenin, fils Hustin de Naninez » relève le fief de Ronkaur gisant à Huy-le-Glise, par succes- » sion de son père; plus huit muids, que le dit Hustin avait » acquis à mess. Will. de Skendermalle. Ce dernier fief (de 8 » muids) fut ensuite relevé par Jehenne, fille Jaquemart » Platon, par transport du dit Jaquemin de Naninez, son » oncle » [1].

« Le 10 février 1412, Jehan, fils Hustin de Naninez, trans- » porte le fief de Ronkart, gisant à Huy-le-Glise et qui fut » Jean Ganiers au profit de Magritte, fille de Jaquemart Platon » sa parente » [2].

« Le 19 octobre 1414, Willème, fils Libert de Refayt, mari » de Magritte, fille Jaquemart Platon, relève le fief à Huy-le- » Court » [3].

« Le 15 septembre 1415, le même Willème de Refayt, mari » de Magritte, relève une rente hypothéquée à Huy-le-Glise, » sur le fief qui fut Ronkart, par décès de Jehennette, sœur » mineure de la dite Magritte » [4].

« En Décembre 1445, mess. Franchois de Canges relève le » fief de Ronkart, à Huy-la-Court » [5].

« Le 1er août 1452, Jaquemin d'Atrive, comme mari Magritte » Platon, transporte à Jehan Hazart une maison, tenure et » pourpris à Huy-le-Glise » [6]. C'est sans doute le fief Ronkart.

[1] *Les Fiefs du comté de Namur*, publ. par M. Bormans, p. 212.
[2] Ibid. p. 213.
[3] Ibid. p. 222.
[4] Ibid. p. 226.
[5] Ibid. p. 293.
[6] Ibid. p. 304.

« Le 1er Mars 1455, Jehan Hazart vend à Jehan Honnoré le » Jeune une rente sur le fief Tronkcart, gisant à Huy-le- » Court » [1].

« Le 30 novembre 1459, Estevenot, fils mineur d'Étienne » Lamistan, relève une rente sur la terre à Huy-le-Court, par » transport de Perro de Latre » [2].

« Le 29 janvier 1471, Henry d'Otremont relève une rente » sur la maison et tenure à Huy-le-Court par achat de » Stevenot Lamistan » [3].

En 1508, un Massart Stampart de Huglise, possède une maison, tenure et jardin gisant devant le château de Saint-Martin [4]. Ce fief, selon toute vraisemblance, est celui de Ronkart.

Après avoir mentionné les possesseurs des fiefs de Huy-le-Glise, de Huy-le-Court et de Ronkart jusqu'au commencement du XVIe siècle, occupons-nous du château de Saint-Martin et de ses seigneurs jusque vers la même époque où nous verrons apparaître les Senzeilles.

Nous trouvons très anciennement des seigneurs du nom de Saint-Martin.

Un Wauthier de Beaufort épousa en premières noces, en 1238, Beatrix de Saint-Martin [5].

« Jehan de Saint-Martins » 1358 [6], fut présent à l'échange de Huy-le-Court contre une partie du moulin d'Arthey, dont nous avons parlé.

[1] *Fiefs du comté*, p. 309.
[2] Ibid. p. 316.
[3] Ibid. p. 329.
[4] Reg. de Feix 1504-1511.
[5] *Hist. gén. de la maison de Beaufort*, p. 106.
[6] *Fiefs du comté*, p. 72.

Hubin de Saint-Martin possédait la dîme d'Annevoye en 1370[1].

Johan de Saint-Martin, chevalier, reçut du comte de Namur une rente de 25 sous. XIVe siècle [2].

« Jehan dou *Chenoit,* tient 14 bonniers de terres et bois en » lieu dit « Petit-Ban. » Ce fief fut relevé dans la suite par » Godefroy, fils de Jehan de Saint-Martin. XVe siècle » [3].

« Le 20 juin 1438, un autre Jehan de Saint-Martin relève le » le fief de Petit-Ban par décès de Godefroy, son père » [4].

« Le 20 février 1448, Jehan de Saint-Martin vend à Jaque » d'Eve, prévôt de Poilvache, le fief du Bosquet à.... » [5].

Ces sires de Saint-Martin étaient-ils seigneurs de notre château? Nous ne pouvons l'affirmer; mais on peut le croire au moins de quelques-uns, notamment de ce Jehan de Saint-Martin, qui assista à l'acte d'échange de Huy-le-Court. — Quoiqu'il en soit, nous allons rencontrer d'anciens possesseurs de Saint-Martin, qui existaient en même temps que certains possesseurs particuliers de Huy-le-Glise et de Huy-le-Court, dont nous venons de parler. Nous avons donc eu raison de distinguer d'abord les trois fiefs, qui plus tard paraissent se confondre.

Nous mentionnerons d'abord Jean de Gutschoven (ou Guytecoven). Un Jean de Gutschoven, qui mourut en 1460, était seigneur de Fologne et vicomte de Looz. Était-ce le nôtre [6]?

Après lui se présente un Henry d'Outremont, le même probablement qui, en 1471, acheta une rente à Huy-le-Court.

[1] *Fiefs du comté,* p. 72.
[2] Ibid. p. 111.
[3] Ibid. p. 157.
[4] Ibid. p. 276
[5] Ibid. p. 297.
[6] *Analectes pour servir à l'hist. ecclésiastique de la Belgique,* t. XV, p. 147.

Nous trouvons en effet que le 16 mai 1497, Jacques de Glimes réclama devant la haute-cour de Feix, à charge de Henry d'Outremont, une rente de vingt muids *(alias* 120) d'épeautre que sa femme Julianne de Gutschoven, fille de Jean de Gutschoven, dit de Berges, avait droit d'avoir comme douaire sur la maison et château de Saint-Martin, et sur le *cheruage* de Rines.

En 1498, le jour de St-André, le même réclama encore à ce d'Outremont une rente de quinze muids d'épautre hypothéquée sur le *cheruage* de Sumoy, à faute de recevoir celle de 20 muids susdits [1].

En 1511 Julianne de Gutschoven, alors veuve de J. de Glimes, vendit à noble homme Jacques de Senzeilles, seigneur d'Aublain, et capitaine du château de Namur, cette même rente de quinze muids que le susdit J. de Senzeilles lui devait annullement sur la maison, tenure et *cheruage de Sumoy*, près Saint-Martin [2]. Senzeilles était donc alors devenu possesseur de Seumois.

Enfin le dernier jour de septembre 1511, Jacques de Glimes, fils de feu J. de Glimes, fut investi de tous ses héritages, sauf les *Humiers* de Julianne de Gutschoven sa mère, que celle-ci avait transportés à Jacques de Senzeilles [3], lequel probablement avait déjà acquis la propriété de Saint-Martin.

Nous voici arrivé à l'époque où la famille de Senzeilles possède le château de Saint-Martin et ses dépendances. Nous avons recueilli les noms d'un assez grand nombre de person-

[1] Régistres de la haute, cour de Feix, fol. 70.
[2] Ibid. 1511-1515 fol. 6.
[3] Ibid. 1511-1515 fol. 17.

nes appartenant à cette famille qui, selon Groonendael, était originaire du Hainaut et qui fut longtemps très-distinguée dans le comté de Namur. Mais nous ne pouvons offrir ici au lecteur, à propos de Saint-Martin, une ébauche d'histoire généalogique, qui n'aurait d'autre résultat que d'obscurcir une matière déjà assez difficile par elle-même. Nous nous contenterons de signaler quelques ancêtres du premier des Senzeilles, propriétaire de notre château, parmi ceux qui se distinguèrent par des emplois, des dignités ou autrement.

Au commencement du XIIIe siècle, un Guy de Senzeilles se réfugia en Angleterre, après la bataille de Bouvines, à laquelle il paraît avoir assisté dans les rangs des adversaires de Philippe-Auguste, roi de France [1].

Madame Isabeau de Senzeilles fut prévôte du chapitre-noble d'Andenne, dont elle fit relief au XIVe siècle [2].

Henri de Senzeilles, compagnon de Robert de Namur, fils de Jean I, se couvrit de gloire au siège de Calais en 1369, et un Alars de Senzeilles est mentionné parmi les hauts vassaux de ce même Robert [3].

En 1379, Hostard de Senzeilles était prévôt de Chimay et en 1390 Thiery, sire de Senzeilles, chevalier, était bailli du Hainaut [4].

Henri de Senzeilles, de Soumoigne, fut grand-bailli du Condros, en 1420, et échevin de Liége et Jean de Senzeilles son frère, écuyer, fut chanoine d'Andenne [5].

[1] Kervin de Littenhove, *Hist. de Flandres*, t. II, p. 202.
[2] *Fiefs du Comté de Namur*, p. 194.
[3] Froissart, t. I, c. 289, p. 590.
[4] St-Génois, t. I, p. 281.
[5] Hemricourt, miroir annoté par C.-F. Jalheau.

Occupons-nous à présent de Jacques de Senzeilles, premier seigneur de Saint-Martin de ce nom.

De 1488 à 1505 il fut châtelain et bailli de Montaigle où il fit exécuter de grands travaux de défense et, à la tête de ses hommes d'armes, il alla combattre les révoltés Namurois [1]. En 1498 il portait aussi le titre de bailli de Bouvigne [2].

Le 3 décembre 1498, il donna en douaire à Agnès, fille naturelle de Messire Jehan de Berghes, sa fiancée, une rente sur le fief de Biesme. Leur mariage eut lieu sans doute peu de temps après [3].

Le 14 août 1509 il fut nommé lieutenant-bailli de Namur [4]. Cette même année, en septembre, il alla à la tête des milices namuroises assiéger le château de Boneffe, pour délivrer une jeune fille enlevée par quelques jeunes gens qui s'y étaient réfugiés et qui, après une vigoureuse défense, durent enfin se rendre et furent décapités.

Nous voyons Jacques de Senzeilles, en 1515, faire partie de la députation chargée de recevoir l'archiduc Charles, depuis Charles-Quint, lors de son inauguration comme comte de Namur. Il paraît avoir succédé à Jean de Berghes, son beau-père, en qualité de grand-bailli de Namur, bien que Galliot ne le nomme pas dans la liste de ces grands officiers [5].

Il mourut le 16 mai 1524 et Agnès de Berghes, sa femme, le 20 octobre 1535. Ainsi que nous l'avons rapporté, Agnès fit par son testament, des libéralités à la chapelle de Saint-Martin.

Jean de Senzeilles, sans doute leur fils aîné, mourut avant

[1] *Annales de la Soc. arch.*, t. II, p. 29.
[2] *Les Fiefs du Comté* p. 381, 398.
[3] Ibid. p. 382.
[4] Ibid. p. 410.
[5] L'inscription de sa tombe lui donne ce titre.

sa mère en 1533. Sur sa tombe on lui donne le titre de Seigneur de Saint-Martin.

A la mort d'Agnès il restait, croyons-nous, trois enfants : Antoinette, mariée à mess. Jehan de Hosden; Pierre, qui suit, et Agnès, qui épousa Guillaume de Trehen (Trehet) [1].

Pierre de Senzeilles, seigneur de Saint-Martin, d'Aublain etc., épousa Anne de Hun. De 1550 à 1554 il fut châtelain du château de Namur et conduisit les ouvrages de fortifications [2]. Il avait succédé en cette qualité à Jehan de Hosden. Le 27 juillet 1554, il reçut une commission pour lever une enseigne de 370 hommes [3]. Il mourut le 6 janvier 1559, comme on le voit sur sa tombe.

Il paraît avoir eu trois enfants, Gilles, Catherine et Marie. En effet en 1555 nous trouvons Gilles de Senzeilles, chevalier, Seigneur de Saint-Martin [4]. Le 3 décembre 1562 messire Hénon d'Yve, chevalier, mari de Catherine de Senzeilles, relève la Seigneurie de Goyet et le patronage d'Otrepe par décès de mess. Pierre, chevalier, seigneur de Saint-Martin son beau-père [5]. Enfin le 24 mai 1566, Georges de Berlaymont, seigneur de Choquier, mari de Marie de Senzeilles, relève le fief de Biesme-le-Colonoise par décès de Pierre de Senzeilles, son beau-père [6].

Nous voyons ici la famille d'Yve succéder aux Senzeilles.

Le 17 octobre 1594, mess. Henry d'Yve, chevalier, seigneur

[1] Testament d'Agnès de Berghes.
[2] Compte des fortifications. Archives du royaume.
[3] Archives de l'Audience. Liasse IV.
[4] *Annales de Soc. arch.*, t. II, p. 308.
[5] *Fiefs du comté de Namur*, p. 520.
[6] Ibid. p. 530.

d'Yve, Neufville, Saint-Martin, Taviers et Goyet, figure dans un acte comme lieutenant-gouverneur du comté [1].

En 1614 eut lieu la vente de la seigneurie de Goyet, par Lancelot d'Yve, écuyer, seigneur de Saint-Martin, et dame d'Argenteau sa compagne [2].

Le 16 mai 1616, dame Anne d'Argenteau, veuve de Laucelot d'Yve, seigneur de Saint-Martin et mayeur de la haute cour de Feix, fit le relief de la seigneurie de St-Martin [3].

A partir de cette époque, les affaires de cette famille se trouvèrent en fort mauvais état. Le Chairier Zuallart saisit la seigneurie de Saint-Martin sur Conrard d'Yve en 1617. Le procès concernant cette dépossession n'était pas fini en 1641. Cette même année le Conseil provincial de Namur autorisa Jeanne de Souhay, veuve de Conrard d'Yve, à vendre 60 florins de rente, à elle appartenant, pour décharger la proprieté de Saint-Martin et autres dévolues à sa fille mineure. Cette dame avait déjà auparavant payé 3000 florins pour rentrer dans les biens de Saint-Martin; et 3000 autres pour payer les dettes de son mari [4]. Le Conseil provincial accueillit, en 1650, une nouvelle requête de Jeanne de Souhay, pour la vente d'une rente de 330 florins, qu'elle avait héritée de madame de Crumelle, sa sœur; afin de rembourser toutes les rentes pesant sur Saint-Martin, dont les intérêts étaient très-arriérés [5].

Pendant ce temps les de Berlo avaient été mis en possession de la seigneurie de Saint-Martin et des censes du Chenoit et de Seumois, ainsi que nous le verrons ci-après.

Cette famille de Berlo (Berloz, Berlioux) est, comme celle

[1] *Fiefs*, p. 588.
[2] Transports. 1612-1625 fol. 29.
[3] Reliefs, 1612-1625 fol. 60.
[4] Cons. Prov. de Nam. Appr. de test. 1627-1657, fol. 26.
[5] Conseil prov., fol. 414 Vo.

de Senzeilles, très ancienne, et occupa pendant longtemps un rang distingué dans le comté de Namur et la principauté de Liége. Des personnes de ce nom se rencontrent fréquemment dans les registres aux fiefs de Namur, depuis le XIVe siècle. Pinkart de Berlo est qualifié d'homme de fief du Castel de Namur en 1358. Agnès de Berlo de Brus est prévôte d'Andenne au XIVe siècle; Guillaume de Berlo est pair d'Audenarde en 1532. Le 24 février 1542, mess. Guillaume de Berlo est nommé lieutenant-gouverneur de Namur et se substitue God. Gaiffier. Le 27 août 1569 Jehenne de Berlo relève la prévôté d'Andenne. Le 24 janvier 1575, Henry de Berlo, écuyer, est capitaine de Dinant. En 1593, J. de Berlo était grand-bailli du Condros [1].

Enfin, plus tard, Ferdinand-Maximilien, comte de Berlo, fut évêque de Namur (1697); et un autre comte de Berlo, Paul-Godefroi, occupa aussi le même siège en 1740, après avoir été prévôt de Nivelles, dont sa sœur était abbesse [2].

Cela dit concernant les illustrations de cette famille, voyons comment elle acquit la possession de Saint-Martin. En vertu d'un acte de l'infante Isabelle, du 26 novembre 1626, la terre de Saint-Martin, avec les censes du Chenoit et de Seumois en dépendant, a été vendue au nom de Sa Majesté à Mess. Paul de Berlo, seigneur de Petit-Lez et Franc-Douaire, député de l'état-noble de Namur, pour le prix de 2100 florins, moyennant un chapon de reconnaissance [3]. Ce Paul de Berlo devint mayeur de la haute cour de Feix en 1632. Il avait épousé Marie de Lafontaine en 1615.

[1] Pour tous ces faits voir *Fiefs du comté de Namur*, aux pages 71, 191, 446, 475, 537, 549, 584.

[2] De Marne, *Hist. du comté de Namur*.

[3] Déclaration de l'échevinage de St-Martin en 1756.

La ferme du Chenoit fut saisie en vertu d'une ordonnance du Conseil provincial du 20 octobre 1651, par Henri de Laruelle sur Mess. Paul de Berlo, seigneur de Brus, pour défaut de paiement d'une rente de 100 florins [1]. Il paraît avoir eu pour successeur Philippe Claude, qui épousa, le 1er mars 1650, Marguerite Françoise d'Aoust.

En 1682, était seigneur de Saint-Martin Mess. Ferdinand-Jean de Berlo, qui avait épousé Marguerite-Thérèse de Boël [2].

Le 30 septembre 1705 ce même Ferdinand-Jean, qui était alors chambellan de son Alt. Ser. l'Électeur de Cologne, Maximilien-Henri, et lieutenant-colonel d'infanterie au service de ce prince, émancipa ses trois enfants à savoir : 1° Paul-Alphonse-Pierre-Ferdinand, son fils aîné, âgé de 21 ans, qui fut chambellan de son Alt. Ser. l'Électeur de Bavière et lieutenant-colonel de cavalerie au service de Sa Majesté Très-Chrétienne; 2° Norbert-Antoine-Lambert, âgé de 20 ans, qui fut chanoine de St-Aubain; et 3° demoiselle Ernestine-Paule-Gertrude, âgée de 24 ans [3]. Paul-Alphonse fit le relief de la propriété de Saint-Martin le 21 novembre 1712 [4]. Antoine et Ernestine de Berlo déclarèrent, par acte du 12 septembre 1729, abandonner tout ce qui leur était échu, par décès de leur père et mère, tant dans cette province qu'en Hainaut et en Flandre, à leur frère Mess. Paul-Alphonse, moyennant une rente à partager de 680 florins [5].

En 1756 la seigneurie de Saint-Martin fut possédée par Maximilien, comte de Berlo d'Ozémont, conjointement, sans doute, avec Claire-Louise de Spangen, qui en avait l'usufruit.

[1] Arch. du Cons. Prov.
[2] Ibid.
[3] Ibid.
[4] Renseignement fourni par M. le Chevalier Parthon de Von.
[5] Archives du Cons. Prov.

En 1757, Claire-Louise de Spangen, douairière de Mess. Paul-Alphonse de Berlo, dame usufruitière de Saint-Martin, fit le dénombrement de son fief en exécution du *Placart* de 1753 [1].

Le 3 septembre 1779 eut lieu un acte de partage, entre les héritiers de Paul-Alphonse de Berlo, des Terres de Saint-Martin-Euglise et de Seumois. La même année M. de Berlo-Suys fut mis en possession de cette seigneurie. Le même Jean-Louis-Amour comte de Berlo-Suys fit le dénombrement de la propriété le 21 septembre 1791 [2].

Par actes de l'an neuf et de l'an dix de la République, Mme Louise de Berlo, épouse de Florent de Berlaimont; Albertine de Hamal, épouse de Jean-Louis de Berlo et Ursule de Berlo, donnèrent à Jean-Louis de Berlo leur consentement pour la vente de Saint-Martin et de Seumois.

Monsieur et Madame Vandevelde acquirent ces propriétés. L'acte d'achat est du 12 ventôse de l'an onze [3]. Après leur mort il intervint, le 18 avril 1823, un acte de partage entre leurs quatre enfants; Saint-Martin échut à leur fille, qui avait épousé M. le Chevalier Parthon de Von. Cette dame mourut le 25 janvier 1847; depuis cette époque la vaste et florissante ferme de Saint-Martin est possédée en *indivis* par ses trois enfants, MM. les Chevaliers Édouard et Henri Parthon de Von et de Mme la baronne de Vivario de Ramezée [4].

[1] Cette pièce est transcrite ci-dessus. I.
[2] Renseignements communiqués par M. le Chevalier Parthon de Von.
[3] Mêmes renseignements.
[4] Mêmes renseignements.

APPENDICE.

En commençant la notice sur Saint-Martin, nous avons dit : « Il existait à côté (de Huy-le-Glise) deux autres fiefs » du nom de *Huy, Hu :* à savoir Huy-le-Plance, ou Huy-» le-Planche, aujourd'hui Hulplanche et Huy-le-Court. » Pour compléter en quelque sorte notre travail, nous donnons ici ce que nous connaissons sur Hulplanche. Peut-être pourrons-nous quelque jour combler les lacunes.

Cette magnifique propriété confine à celle de Saint-Martin, et la ferme, qui fut un ancien château, se trouve à quelques minutes plus bas, sur le Houyoul.

Une Johanne de Huy-le-Planche, sœur de Noël, et Collar le Villain du Hazoir, est mentionnée dans les *Fiefs du comté,* au XIVe siècle [1].

Au XVIIe siècle, Hulplanche appartenait au Domaine. Par lettres patentes datées de Bruxelles, le 23 décembre 1665, cette Seigneurie fut vendue par le roi d'Espagne, souverain des Pays-Bas, ainsi que la grange *arse,* avec haute, moyenne et basse justice, à Guillaume de La Rue, écuyer, mayeur de Feix, pour la somme de 2400 florins [2]. Cette grange *arse,* ou brûlée était vraisemblablement située dans la terre nommée *Gregniausse,* où l'on a retrouvé près du verger, sous le sentier qui va à Saint-Martin, des fondations de bâtiments, des voûtes de caves, un parquet formé de petits cubes de grès et des traces d'un ancien puits.

[1] *Les Fiefs du comté de Namur,* p. 109.

[2] Régistre aux chartes 77 fol. 187 v°, archives départementales du Nord à Lille.

Il y a lieu de croire que ce Guillaume de La Rue était d'origine namuroise. En effet nous lisons dans le *nécrologe* de l'abbaye de Boneffe, que le 21 novembre 1648, mourut un autre Guillaume de La Rue *de Namur*, qui était prêtre et religieux de cette abbaye. Il avait fondé une pitance pour les religieux, à charge de chanter un anniversaire pour son père, Mathieu de La Rue, mort en 1623, et pour sa mère, Anne Aegidii, décédée en 1632 [1].

Anne-Catherine, fille de Guillaume de La Rue, seigneur d'Hulplanche, épousa Nicolas de Heusche de la Sangrie, seigneur *(Toparcha)* d'Emines. Voici leur descendance :

« L'an 1685 est né Jean-Guillaume-Nicolas, fils de noble » seigneur Nicolas de Heusche de la Sangrie et de dame » Catherine de La Rue, et baptisé dans *la chapelle castrale* » d'Hulplanche, par le révérand curé de St-Denis, doyen de » Gembloux. Le parrain fut le révérend Pierre de Hinnysdael, » grand-vicaire et grand-chantre de la cathédrale de Liége et » prévôt du chapitre de Sainte-Croix de la même ville; la » marraine fut noble dame Anne-Catherine Van der Borche, » douairière de la Sangrie » [2].

Ce Jean-Guillaume-Nicolas, qui était l'aîné, succéda à son père dans la seigneurie d'Émines. Il figure en cette qualité à un acte de baptême de l'an 1722 [3].

Les autres enfants de N. de Heusche et de A. C. de La Rue furent Antoinette-Marie-Josèphe, née en 1686; Jeanne-Marie, née en 1688 et Alard-Laurent-Gilles de Heusche, né en 1693 [4].

[1] *Analectes pour servir à l'hist. ecc. de la Belgique*, tome VII.
[2] Ancien régistre aux bapt. de la cure d'Emines.
[3] Ibid.
[4] Ibid.

Ce dernier épousa Marie de Wieftheim et devint de ce chef possesseur de la seigneurie de Thines [1].

Après les de La Rue, la seigneurie d'Hulplanche appartint à la famille de Neyboum. [2] Elle était naguère possédée par M. le comte de La Coste. Le propriétaire actuel est M. le Vicomte Obert de Thieusies, du chef de sa femme.

En 1719, un nommé Joseph Picgnoy était fermier d'Hulplanche [3]. Nous pensons qu'au siècle dernier Hulplanche a cessé, à une certaine époque, d'être habité par les propriétaires; puisqu'une note de M. le curé actuel de Saint-Denis mentionne comme habitants d'Hulplanche « le censier, la censière, leurs » enfants, trois *varlets,* deux servantes et un *poutenier* » et ne fait nulle mention du seigneur.

Le magnifique corps de logis, habité actuellement par le fermier, était sans doute la demeure du propriétaire. Il paraît dater du XVIIe siècle et fut, pensons-nous, construit par Guillaume de La Rue.

Hulplanche (comme Émines et Saint-Martin) faisait partie de la banlieue de Namur [4]. Les habitants de ces localités, sauf sans doute les serfs, étaient bourgeois *afforains* de Namur, et jouissaient du droit de bourgeoisie, mais étaient astreints à des corvées pour les fortifications de la ville, etc. [5]. Le Magistrat de Namur exerçait sur la banlieue le pouvoir judiciaire et administratif [6]. Cependant, ainsi que nous l'avons vu, le seigneur d'Hulplanche avait les droits de haute, moyenne et basse justice.

[1] Galliot.
[2] Idem.
[3] Rég. aux bap. d'Emines.
[4] S. Bormans. *Hist. de la Comm. de Namur*, p. 99.
[5] Ibid. p. 163.
[6] Ibid. p. 96.

Sous le rapport spirituel, Hulplanche fit partie, pendant plusieurs siècles probablement, de la paroisse de Saint-Denis. Il en fut de même du Trieu-de-Frènes et de Saint-Martin-Heuglise, comme nous l'avons vu. Ces trois localités sont à présent de la paroisse d'Émines.

Il y a lieu de penser que la dîme d'Hulplanche appartenait au chapitre de Saint-Pierre au Château puisque nous lisons dans les *Analectes* déjà cités que la dîme de *tout* le territoire de la paroisse de Saint-Denis appartenait à ce chapitre, notamment celle de *tout* le Territoire d'Heuglise [1].

X. I.

[1] *Analectes pour servir à l'histoire ecc. de la Belgique*, t. VII, p. 249.

LA SEIGNEURIE DE BOUSSU.

(Suite [1].)

« 14. Item dist le seigneur que chescun doit auvoir clos » devant le jour de may, en tous lez lieux acoustumeis, comme » ly eschevins sauwent et wardent; et leur fault y aroit-il, » seroient atains à l'amende de la ville. »

Le pâturage étant commun sur la grande partie du territoire, il était indispensable, pour éviter une foule de difficultés et de procès, que les prairies, jardins, etc., non soumis à ce droit, fussent clôturés. Mais jusque-là, cette obligation de clôture n'avait pas de sanction et Gérard de Boussu comble la lacune.

« 15. Item, aussy sauvons où les chemins herdaulz doyent » estre, en la manièr qu'il ont esteit acoustumeit »

A la justice appartenait donc de déterminer les chemins herdeaux, c'est-à-dire ceux par où les bêtes ou troupeaux se rendaient aux lieux de pâture.

« 16. Item le desus seigneur de Boussut dist et main-
» tient que nulz ne peult tenir desoulz ly en se mairie et sin-
» gnorie de Boussut, ne preis, ne terrez, ne maisons, ne ces-
» surez, ne jardins, ne courtilz qu'il ne doient, assavoir cens
» ou rentez; et de chela ne doubte point l'eschevins, se ce
» n'est fieff ou dowaire. »

Il est évident que l'accord n'était pas complet entre le seigneur de Boussu et la cour de justice. Celle-ci lui laisse toute la responsabilité de son affirmation et fait des réserves formelles pour les fiefs et les douaires.

« 17. Item, dist le dit seigneur que chescun bourgoys
» doyent à jour du Noël I vieux gros pour se bourgesie et
» VI deniers pour le fontaine, monnoie de Hennalz. »

Ce dernier article n'est ni *accordé,* ni *sauvé,* ni *wardé.* Le seigneur dit, mais les échevins ne confirment pas. Il y a donc doute, soit, ce qui est peu probable, sur le principe même du droit, soit sur le montant.

Ce record prouve que la condition des habitants de la châtellenie, soumis à des seigneurs particuliers, était loin de ressembler aux sinistres tableaux que l'on se plait à tracer de « l'ancien régime. » Ces bourgeois de Boussu, avec qui leur seigneur est obligé de se mettre d'accord pour interdire le jeu de dés, qui ont des échevins très peu souples vis-à-vis de ce même seigneur, dont les impôts et corvées sont parfaitement déterminés et ne peuvent être augmentés sans leur consentement, nous paraissent avoir une indépendance beaucoup plus sérieuse que celle d'un grand nombre de paysans locataires de nos jours. Les échevins qui dressèrent ce record manquaient peut-être d'instruction, mais ils ont empreint leur œuvre d'un tel sentiment de liberté et de dignité, qu'après

quatre cents ans nous sommes heureux de pouvoir en respirer la saine et vigoureuse saveur.

Cette impression sera encore confirmée par l'examen d'une autre pièce, sans date, il est vrai, mais certainement contemporaine de la précédente, qui achèvera de nous édifier sur la situation des bourgeois de Boussu.

« C'est l'advertissement faict par la justice de Bossut, re-
» quérut par le dit seigneur, de la haulteur et seigneurie que
» on luy doibt, et de part les bourgeois ossy avoir leur aise et
» francquiese. »

Tel est le titre de ce document. Il a une allure franche et libre qui prévient en faveur de ses auteurs.

« 1. Disons que nul ne peult demourer en la ville de
» Bossut et mairie qui ne soit bourgeois, parmy paiant ung
» vieulx gros pour la bourgoisie, et deux vieulx tournois
» pour la fontaine, parmy leur aise qui est héritaige aux bour-
» geois. »

Ici l'accord existe entre le seigneur et les échevins. Le droit à payer par chaque bourgeois est pleinement reconnu, il est le même que celui indiqué dans le record précédent. Le droit pour la fontaine est le seul qui ait varié. En compensation de ces concessions, le droit du bourgeois à ses aisements, héritage indiscutable de ses successeurs, est hautement proclamé.

« 2. Item at le seigneur ung mollin là (où) les bourgeoix
» vont par ban et doibvent myeur (moudre) delle St-Jean
» jusque au Noël, parmy payant du stier descoussy II sot-
» teaux et demy, et du Noël jusques à St-Jehan du stier des-
» coussy II sotteaux. »

Pourquoi cette différence du droit d'hiver au droit d'été? Serait-ce que l'eau est plus rare en été, la peine plus grande, la mouture plus lente?

« 3. Item du stier de froment, en touts tamps, I sotteau. »

Encouragement à la culture du froment, très rare encore dans le pays.

« 4. Et au dit mollin, le sieur cureit et les femmes gisan-
» tes doibt myeur aprés che qui est sus. »

Le curé et les femme en couches jouissent donc du privilége de faire moudre leur grain sans se conformer au rôle, et sous la seule condition de laisser achever la mouture commencée.

« 5. Et les aultres bourgeois doyvent myeure à leur orne
» et tenir leurs orne à l'enseignement des eschevins, et parmy
» tant que le susdit seigneur doibt retenir (entretenir) le
» mollin suffisamment. »

Le mot *orne* signifie ordre, disposition, tour de rôle. Cet ordre, ce tour de rôle était dressé par les échevins et devait être rigoureusement suivi. Il n'y avait d'exceptions que celles désignées par l'article précédent, savoir pour le curé et les femmes en couches.

« 6. Et se besoingne est d'ouvrer au bieux de mollin, le
» bourgeois doibt chescun une corwée l'an, réservé le
» mois d'aoust, eulx ou leur femme, et doibvent porter ostilz
» pour eulx aidier; et le seigneur leur doibt livrer pain et
» froumaige sur le wasson (gazon) pour le journée. »

L'entretien du bief était donc à peu près à la charge des bourgeois. Du moins chaque ménage devait une corvée de main-d'œuvre et d'outils, mais le seigneur devait fournir la nourriture des ouvriers, consistant en pain et fromage. On remarquera l'exception faite pour le mois d'août, époque des moissons.

« 7. Item, au jour St-Jean, le seigneur doibt présenter le

Le meunier était donc un véritable fonctionaire, nommé par le seigneur, mis à serment par devant la cour de justice. On voit par ce serment l'importance que la communauté ajoutait à la rigoureuse observance du tour de rôle.

« 8. Et doibt avoir sa huige (huche) emmy le molin, pour » mectre ses moulteures. »

Cet article n'a pas besoin de commentaire. La *huche*, grand coffre où se déposait la farine, était un meuble indispensable du moulin. On comprend facilement pourquoi on exigeait qu'elle se trouvât dans le moulin même.

« 9. Et doibt le moulsnier, pour se serment, ung quart de » franc à justice. »

« 10. En cas que faulte y aurait de toutes choeses sus- » dites, le maire peult prendre les eschevins et visenter le » dit mollin, à la déplainte des bourgeoix, sur la déffaulte du » moulnier, et estre à l'amende au jugment des eschevins. »

Ainsi le meunier et son moulin étaient directement sous le contrôle de la justice. Les intérêts des bourgeois étaient garantis contre la négligence ou le mauvais vouloir du meunier du seigneur. Par contre, les intérêts du meunier étaient sauvegardés par l'article suivant :

« 11. Et se le bourgeois alloit myeure à aultres mollins, » sans warder son orne, par la déplaincte du moulsnier après » le serment fait, le bourgeoix seroit al amende. »

Observons que la simple plainte du meunier ne suffit pas, il doit la confirmer par son serment.

Les règles déterminées ou rappelées dans ces records ont été en vigueur jusqu'à la révolution, et l'on ne voit pas qu'elles aient été jamais modifiées d'une manière sensible, sauf quelques règlements concernant l'entretien des bêtes à laine et

1734 aucun document de nature à nous renseigner sur l'administration intérieure de la communauté de Boussu. Mais à la fin de l'année 1733, des plaintes assez vives s'étant produites sur certains abus administratifs, la communauté de Boussu émit le vœu d'obtenir du prince-évêque un règlement communal semblable à ceux dont Couvin et d'autres communautés de la châtellenie avaient été dotées. Nous donnons ces pièces *in extenso* parce qu'on y rencontrera des données historiques intéressantes au point de vue de l'administration.

Déjà, quand ce règlement fut demandé, il existait des bourgmestres chargés de certaines recettes et dépenses, mais nous ignorons quelles étaient leurs attributions précises et jusqu'où allait leur responsabilité. En fait donc, les échevins de Boussu avaient abandonné la partie administrative de leurs fonctions à ces bourgmestres; mais cette situation ne devint régulière qu'à partir du mois de février 1734.

Voici d'abord l'ordonnance du 4 juillet 1705 approuvant un règlement pour l'entretien des bêtes à laine dans les communautés de Boussu-en-Fagne et La Motte.

» Joseph Clément, par la grâce de Dieu, évêque et prince » de Liége, etc., à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

» De la part du seigneur de Boussut-en-Fagne, joints » les bourguemaîtres et communauté dudit lieu, nous a » été par supplique à nous en notre conseil présentée, » remontré que, l'an 1619, aux plaids généraux des Rois, » il s'y seroit fait un règlement contre le désordre des bêtes » à laine, lequel auroit été, le 24 avril 1623, de nouveau » agréé par les surcéants, et d'ailleurs appuyé par la réso-

» observé par la généralité des gens de ce lieu de Boussu
» et Lamotte, qui ne sont qu'une communauté, si est-ce
» néanmoins que plusieurs particuliers se présumeroient,
» en mépris et contemnement du prémis, et au grand
» préjudice du public, de contrevenir au dit règlement,
» soit en tenant des bêtes à laine deux fois davantage qu'il
» ne leur est permis, soit en les faisant paître par tout le
» terroir, sans distinction des lieux où la herde banale et
» bêtes à cornes ont accoutumé de waiber : de manière
» que, pour obvier à la ruine totale des pauvres manants
» et mettre ordre à ces désordres continuels avec les sû-
» retés convenables, les remontrants auroient pris recours
» à nous, suppliant très-humblement qu'il nous plût d'a-
» gréer et confirmer ledit règlement, qui n'a autre fin, dans
» toute son existence, que l'utilité commune de ladite com-
» munauté, pour, après notre approbation, le pouvoir mettre
» en exécution de notre autorité, suivant son contenu et
» sous les amendes y exprimées; et comme nous avons jugé
» à propos d'ordonner avant tout, par notre apostille du
» 6 juin dernier, qu'il se fît une assemblée générale des
» communautés de Boussut et Lamotte, ens la Saint-Jean
» lors prochain, en la publiant un jour de dimanche, au
» son de la cloche, et les convoquant pour leur communi-
» quer ladite remontrance, et nommément aux particuliers
» dont on se plaignoit, nul excepté, afin d'y répondre ou
» resservir par-devant nous en notre conseil, ens huitaine
» après la tenue de la dite assemblée : les remontrants nous
» ont fait voir, par acte et recez passé par-devant les cours
» et justices de Boussut et Lamotte, que ladite assemblée
» auroit été faite le 14 dudit mois de juin, en la forme et

» auroit, en outre, avec ladite supplique, été affichée, par
» copie, à la bretèque dudit lieu, afin qu'un chacun en seroit
» autant mieux informé; à laquelle assemblée les bourgeois
» et surcéants dudit Bossut et Lamotte, ayant eu lecture et
» vision de la supplique, apostille et règlement susmentionnés,
» auroient déclaré de consentir à ce qu'il fût confirmé d'au-
» torité principale, agréant les devoirs rendus et à rendre
» à cet effet. En conséquence de quoi, lesdits remontrants
» nous ayant itérativement supplié pour notre approbation,
» nous avons bien voulu condescendre à leur demande et
» approuver et confirmer, comme par cette, de notre autorité
» principale, nous appouvons et confirmons ledit règle-
» ment, le contenu duquel s'ensuit :

» Que personne dedits surcéants de Boussut et Lamotte
» ne pourra prendre bêtes à pesnages et nourçon des étran-
» gers, sous peine, pour la première fois, de dix patards
» Brabant pour chaque bête, pour la deuxième du double,
» et pour la troisième à autre arbitraire; item, que nul
» desdits surcéants ne pourra nourrir bêtes à laine qui leur
» seroient appartenantes, sinon que cent et à proportion
» de dix bonniers de terre à la roye, sous les peines pré-
» dites; et finalement, qu'ils ne pourront mettre des bêtes
» à laine sur les lieux où la herde banale a accoutumé de
» paître, ains seulement sur les lieux qui leur seront par
» la justice limités et désignés, sous les mêmes peines que
» dessus. Si mandons et commandons à tous et un chacun
» à qui il peut toucher, tant surcéants et inhabitants les dites
» communautés de Boussut et Lamotte, qu'autres afforains, de
» se conformer au susdit règlement, sous les peines et
» amendes y portées, et à tous nos officiers et ministres de
» justice qu'il appartiendra, de tenir la main et contribuer

» le devoir de leur charge pour l'exécution d'icelui, car » ainsi nous plaît-il.

» Donné en notre conseil privé, à Namur, ce 4 juillet 1705.[1] »

Ce document montre que les désordres dont se plaignait la communauté étaient le fait de bourgeois spéculateurs qui abusaient des aisances communes en faisant des entreprises de nourriture et d'engraissement des bêtes à laine; mais ce qu'il nous révèle de plus intéressant, ce sont les procédés d'administration usités alors dans les communautés et qui sont de véritables modèles de *self-government*.

En effet, les bourgeois se réunissent aux plaids généraux, qui avaient lieu deux fois par an. Ceux qui se croient lésés se plaignent. La cour de justice, le seigneur, le public sont là, qui écoutent, interviennent dans la discussion et finalement se mettent d'accord sur un règlement; mais ce règlement a le sort ordinaire de tous les règlements : il n'est pas observé, la spéculation avide l'élude d'abord, puis le viole ouvertement. Nouvelles plaintes. La communauté, à bout d'avis, recourt à l'autorité centrale et la supplie de donner sa sanction au règlement, dans l'espoir qu'il aura plus de poids et sera mieux obéi. Que fait l'autorité centrale? Profite-t-elle de la circonstance pour substituer son action à celle des bourgeois, élargir le cercle de ses attributions, absorber l'autorité communale? Nullement : elle est au contraire pleine de respect et de déférence pour l'autonomie de la communauté, elle veut que celle-ci se rassemble dans les conditions les plus étendues de publicité et donne son consentement libre, authentique, solennel à ce que le « règlement soit confirmé

[1] Recueil des ordonnances de la principauté de Liége, IIIe série, 1 vol. page 328.

d'autorité principale. » C'est ce qui a lieu, et le prince évêque ne se permet d'intervenir que lorsqu'il y est formellement et publiquement invité par la communauté elle-même.

Remarquons encore que le rôle du seigneur est tout à fait effacé et qu'il est à peine question de lui.

Les règlements d'administration communale nous permettront de confirmer ces observations par d'autres non moins instructives et non moins intéressantes pour l'histoire politique de l'ancien régime.

Le 7 janvier 1734, jour ordinaire des plaids généraux, la communauté de Boussu étant assemblée, selon l'usage, le Sr Joseph Gouttier, bourgmestre, prenant la parole, exposa « la grande négligence et malversation des anciens bourg- » mestres qui n'avaient point remis ni fait remettre les de- » niers publics de leurs collectes, dont quantité étaient » redevables, ce qui était cause que la communauté était » redevable envers ses rentiers; que ces rentes avaient été » affectées pour le soutien du public pendant les guerres » passées, et que, si on n'y mettait ordre, des *accidents* » semblables se reproduiraient infailliblement. »

Après de longs et orageux débats, on tomba d'accord que « la voie la plus convenable pour remédier aux dits *accidents* » était d'élire un conseil comme dans les autres commu- » nautés de la châtellenie de Couvin, » et sur l'heure même on procéda à la formation d'un règlement d'administration et d'un conseil.

Il fut convenu : 1° Que ce conseil se composerait des bourgmestres élus le jour même, des bourgmestres descendants, d'un échevin, et de trois autres bourgeois, en tout huit personnes, lesquels prêteraient immédiatement — et gratuitement — serment de fidélité entre les mains de la cour.

2° Que ce conseil pourrait appeler le mayeur pour lui prêter assistance, quand cela serait nécessaire pour le bien public.

3° Que ce conseil ne pourrait se réunir aux frais de la communauté que lorsque la nécessité le requerrait; mais qu'il pourrait s'assembler, sans frais, toutes et quantes fois bon lui semblerait.

4° Que les membres du conseil seraient changés et renouvelés, chaque année, au jour des plaids généraux de l'Épiphanie.

L'élection faite et le serment prêté par les élus, le règlement fut envoyé à l'approbation du conseil privé du prince-évêque. Le conseil privé ordonna que le règlement fut soumis à la ratification des bourgeois de Boussu, spécialement convoqués à cet effet, ce qui fut exécuté le premier février 1734. Cette dernière formalité accomplie, le prince approuva le règlement qui devint définitif.

On peut trouver que les élections étaient bien fréquentes, et il est certain que cette disposition favorisait singulièrement les brigues ambitieuses; mais c'était un usage général dont personne n'eut pu s'écarter sans se faire soupçonner de vouloir prêter la main aux malversations trop ordinaires aux anciens bourgmestres. Nous nous bornerons à faire ressortir l'absence du seigneur à tous ces actes et la parfaite indépendance dont jouissaient les bourgeois de Boussu, au point de vue de l'administration de leurs affaires.

Il y a lieu aussi de louer leur sagesse. En effet ils paraissent, rendons leur cette justice, avoir échappé à l'esprit de turbulence et de nouveauté qui agita les bourgeois de Couvin, au sujet de leur régime administratif. En dehors du mouvement qu'ils se donnèrent, avec une persévérance digne d'un

meilleur sort pour se soustraire à l'obligation d'aller faire le guet à Couvin, et des troubles passagers soulevés par des questions de pâturages, nous les voyons fidèles à leur premier règlement et peu soucieux de le modifier. Nous trouvons cependant dans les archives un document qui fait soupçonner que si tout se passait paisiblement, ce n'était par faute d'excitations aux querelles; cette pièce appartient par son écriture et surtout par l'esprit qui l'a dictée à la seconde moitié du XVIIIe siècle. Évidemment écrite pour indisposer les bourgeois contre leur seigneur, imprégnée de cette phraséologie religieuso-humanitaire particulière aux révolutionnaires de l'époque, elle doit probablement son origine à l'un des nombreux avocats qui commençaient à pulluler dans la châtellenie et cherchaient à pêcher dans l'eau troublée par leurs soins. Elle ne porte ni date ni signature, détail qui fortifie nos présomptions, le courage de leurs actes n'ayant jamais été la vertu favorite des fauteurs d'agitations. Nous la reproduisons textuellement :

« Voicy le modèle et la méthode pour establir un bon et » véritable conseille dans la communauté de Boussu en Fagne » sur tous ceux qui la composent et qui la devront composer » à l'advenir : doivent estre et deveront estre d'une grande » union et d'une paix parfaite, afin que le seigneur puisse » dire : Je suis au milieu de vous, veu que c'est à Dieu » que nous rendrons un conte exacte de nostre conduite. C'est » dans ce veu qu'un conseille doit travailler pour gouverner, » avec un cœur droit et pur, une communauté, en travaillant » avec une bonne foys et un cœur désintéressé au rétablis- » sement du bien publique, pour quelle fin ce conseil est » establi. Ce conseil est establi pour remédier à tant d'abus » avoir, il sera permis de faire une dépense raisonnable pour

» qui se sont faits par le passé. Vous devez considérer avec
» quelle exactitude vous estes obligé de travailler pour sou-
» tenir le bien publique, en vous appliquant à une recherche
» exacte pour découvrir d'où tant de maux provienne et de
» quelle manière vous y pourrez remédier et la soutenir à
» l'advenir.

» Premièrement, c'est de faire payer ceux qui sont redevable
» à la dite communauté; de gouverner avec économie et
» justice tous les biens de la dite communauté; de même, de
» ne rien faire par port ni faveur, ni par vindication; de
» rendre justice égale au petit comme au grand, surtout de
» suporter les pauvres, la veuve et l'orphelain; de ne jamais
» rien entreprendre qui pourez estre au préjudice de la
» communauté, sans en avoir pris de bons conseilles, en
» travaillant toujours de concours par ensemble; de soutenir
» avec une fermeté sans égalle tous les privilèges, émolu-
» ments et intérests de la dite communauté; de ne laisser
» attenter personne sur les biens communaux, de quelle
» qualité qu'il puisse estre; et en cas quil y aurez quelqu'un
» qui aurez attenté par le passez, et qu'il viendre à vostre
» connoissance, vous este obligé de l'obliger à la restitu-
» tion par les voyes convenables et raisonnables, tant que
» faire se pourra par la douceur : et ne pouvant l'obliger
» par les voyes convenables, on pourra le poursuivre par
» voyes de justice pour l'obliger de désister de son attentat
» et réparer tous frais et intérêts qu'ils auront couté, fait ou
» intenté à la ditte communauté; et comme il se trouve que
» la communauté est dégarnie de quantité d'escritz et que
» l'on dist estre égaréz, le dit conseille en pourra faire une
» recherche possible : en cas que l'on sçache là où il en peut
» les recouvrer; et s'il arrive que l'on puisse retrouver

» quelques originaux ou copie authentiques, s'ils sont utiles,
» on les fera doubler par quelque notaire pour mettre les
» originaux en ferme, une copie en greffe, une dans les
» livres du conseille bien authentiquée. On devra en faire de
» mesme en cas que l'on viendrez à l'advenir à faire quelque
» record, concordat ou contrat, afin que nos heritiers puis-
» sent trouver de quoy pour modelle de leur gouverne, avec
» plus d'éclercissement que nous qui sommes dépourveus
» de tous escrits par la grande négligence ou malversation de
» nos devanciers. L'on devra avoir au conseille une espèce de
» ferme, qui sera un coffre à trois serrures contre crochet; et
» les trois clefs deveront estre gardées comme il s'ensuit :
» une par le bourgmaistre moderne qui restera dans le gros
» du villaige, l'autre de mesme par le bourgmaitre descen-
» dant, et la troisième par le conseiller que l'on jugera le plus
» capable. Le dit coffre restera en mains du bourgmaistre
» moderne ou bien dans une autre maison convenable où le
» conseille le jugera à propos, affin qu'il ne puisse estre
» dans aucune maison suspecte pour en pouvoir égarer quel-
» ques escrits : dont l'expérience nous a fait connaître que les
» personnes qui sont affectionnez au seigneur n'ont jamais
» apporté aucun profit ni aventage à la communauté, de ne
» confier aucun escrit à des personnes par respect humain,
» de quelle qualité il puisse estre, quant ce serez mesme sous
» promesse de le rendre en mains, parce que les personnes
» au-dessus de nous ne font gaire de cas de leurs obligations
» envers les communautez. Que tous les conseilliers doive
» garder un secret dans tout ce qui poura préjudicier la dite
» communauté; de ne rien révéler par respect humain, ni par
» intérêt, ni par vindication; de ne s'asembler aux frais de
» la communauté que par nesessité.

Les conseils donnés dans cette pièce ne paraissent pas avoir produit l'effet attendu. Les bourgeois de Boussu avaient depuis longtemps détruit leurs bois et réduit leurs aisements à l'état le plus stérile. Ils dépendaient donc des seigneurs propriétaires des bois pour les pâturages forestiers, et précisément le seigneur de Boussu ne possédait plus personnellement d'autres bois que celui du Parsonnier, situé sous la jurisdiction de de Pesches. De ce côté, il ne pouvait y avoir sujet de difficultés; mais il leur restait le droit de vendre à leur profit particulier les regains de plusieurs cantons de prairies sous Boussu. Or en 1764, des bourgeois de Couvin et d'autres villages propriétaires de quelques-unes de ces prairies, prétendirent faire pâturer les regains par leurs bestiaux. Les gens de Boussu s'y opposèrent; de là tumultes, rixes, batailles et finalement procès.

Ce fut une grosse affaire qui passionna le pays. Heureusement, « des gens de bien » intervinrent, et le 9 janvier 1766 fut signée la transaction suivante, laquelle, approuvée le 3 février suivant par le prince-évêque, régla définitivement les droits des parties.

« Pour anéantir tout procès émeut entre la ville et chastel-
» lenie de Couvin d'une part et la communauté de Boussu-en-
» Fagne d'autre part, sont comparus dans l'hôtel de ville de
» ladite ville, mess. les bourgmestres et conseillers du magis-
» trat de la mesme ville de Couvin, avec ceux des communes
» d'Aublain, Dailly, Pesches, Gonrieux, Nismes et Petigny,
» lesquels sont convenus que ladite communauté de Boussu,
» acceptant par ses bourgmestres et élus soussignés, pourra
» garder des regains, quoique sans droits à iceux, en sa juris-
» diction dans les lieux nommés vulguairement *Entre les*
» *les Fossés, Derrière La Motte,* aux *Lisbonne* et *Lorenne.*

» Item, chaque communauté paiera à celle de Boussu la
» somme de cent livres de France, au moyen de quoi cesse-
» ront tous procès émeuz entre les dites communautés, tant
» aux seigneurs Vingt-deux qu'à la cour de l'official de Liège;
» et chaque partie paiera ses frais, à l'exception cependant de
» ceux occasionnés par le défaut de paiement de la rente due
» à M. Darche, représentant M. Van Eyll, qui seront entière-
» ment à charge de ladite communauté de Boussu et seront,
» pour ce qui en reste à payer, acquitté par icelle si à temps
» que ceux de ladite ville n'en soient jamais molestés. Ils ont,
» les dits comparants, au nom des communautés pour les-
» quelles ils font partie, obligé leurs personnes et bien *in*
» *forma,* pour faire valoir et garantir à toujours la dite tran-
» saction et descharger tous intimés des dits seigneurs Vingt-
» deux et de tous telz autres juges que ce soit.

» Ce fait, relu et passé en l'hôtel de ville de Couvin, en pré-
» sence de deux notaires, soussigné de Jacques Meunier, de
» Claude Laurent, témoins au prémis requis et appelés, ce 9
» janvier 1766.

L'accommodement était bon, car les procès ne se renouvelèrent pas, et jusqu'à la Révolution les bourgeois de Boussu vécurent en paix avec leurs voisins.

CE QUE L'ON SAIT DES PREMIERS SEIGNEURS DE BOUSSU.

La seigneurie de Boussu a donné son nom à une famille riche et puissante qui s'éteignit à la fin du XVIe siècle et dont la plupart des membres sont qualifiés « chevaliers. »

Le 3 décembre 1214, dit M. Wauters, le roi Jean d'Angleterre ordonna à son trésorier de s'informer du montant du fief d'argent dont avait joui Walter de Boussu, l'un des chevaliers de Roger de Chimay [1].

Comme Roger de Chimay était châtelain ou haut voué de Couvin et qu'à cette époque les seigneurs de Boussu étaient incontestablement prévôts héréditaires de Couvin, nous pouvons considérer ce Walter comme appartenant à la famille dont nous nous occupons. Il est le premier de sa race que l'histoire mentionne, et les circonstances dans lesquelles il est cité prouvent qu'il occupait un rang distingué parmi la no-

[1] Le 23 décembre 1360, Wautier de Wauroux vendit la moitié du bois des parsonniers à Gerard de Couvin, échevin de Couvin, qui en fit relief le 15 septembre 1361. Dans l'acte, l'autre moitié du bois est signalée appartenir à Roger d'Aublain.

Il n'est pas facile de comprendre comment le 27 mars 1382, cette même moitié du bois des parsonniers, l'autre moitié étant constatée appartenir à Roger d'Aublain, se trouve relevée avec treize jours de terre par Gilles de Rivenon, comme mari de demoiselle Marie de Boussu, laquelle en avait fait relief comme veuve de Colard le Camus, échevin de Couvin. On serait tenté de croire qu'il y a identité entre Gérard de Couvin et Colard le Camus. Ce qui paraît certain, c'est que la moitié du bois relevée en 1360, 1361 et 1382, n'est pas la même que celle possédée par Baudechon de Boussu et passée à Roger d'Aublain.

Jehan de Boussu et Gérard de Couvin sont le 31 août 1349, témoins du relief de 10 jours de terre sur Couvin, fait par Jehan d'Aublain, fils de Colard ou Colin d'Aublain.

Vers la même époque Libier de Hingeon, mari de Isabiel, fille Baudechon de Boussu, relève l'avouerie de Lodelinsart.

blesse du pays. On peut admettre que Colard de Boussu, l'auteur du record de 1258, était son fils.

Le 12 décembre 1315, Hue ou Huart de Boussu relève la seigneurie. Il a un frère, Gérard, qui ne figure pas dans le relief, mais que nous retrouvons au commencement du XIVe siècle, se plaignant conjointement avec Huart d'être empêché injustement par les agents de l'évêque de faire des coupes et des ventes dans certains bois situés sur la jurisdiction de Couvin et dont, à les entendre, la propriété n'avait jamais été contestée ni à leurs ancêtres ni à eux. L'affaire est portée devant l'évêque, qui décide le 1er février 1313, ensuite d'une délibération capitulaire et d'après le dire de prud'hommes compétents, que les bois en litige appartiennent en toute propriété aux plaignants, sous réserve toutefois qu'à l'avenir ils paieront à l'évêque ou à ses successeurs :

1° Le septième denier sur le produit des ventes et en général sur tout revenu quelconque de ces bois;

2° La dîme de toute partie des bois susdits qui aurait été dénudée par eux ou leurs ayans cause [1].

Un document du lundi de Pâques de l'année 1319 nous révèle d'une part que Huart, pressé sans doute par les dépenses de quelqu'expédition de guerre, eut grand besoin d'argent, de l'autre qu'il avait dans sa propre seigneurie des parents assez riches pour lui fournir les fonds qui lui étaient nécessaires; c'est un relief fait par Huart Conneau ou Connéal de Boussu « de tous les bois gisants au terroir de Couvin (ceux probablement dont il est question plus haut) au delà du rieu de Weroufle, joindant aux bois de monseigneur (l'évêque) à

[1] Wauters. Table chronologique des diplômes, cité par Bormans, *Cartulaire de Couvin*, f° LXXXV.

Frasnes et aux bois de Senzeilles, excepté 50 bonniers des dits bois appelés Streubois, qui sont gisants dallez (proche) les dits bois de Senzeilles, par reportation Huart de Boussu et de Gérard son *fils*. »

Nous croyons que c'est par erreur que Gérard est qualifié fils de Huart et qu'il était son frère, comme le porte l'ordonnance déjà citée de 1313.

Une pièce postérieure nous édifie sur l'importance de la vente faite par Huart de Boussu.

En effet, le mercredi de Pentecôte de l'an 1323, Marie, fille jadis Huart dit Conneal de Boussu, releva à Huy, avec Jehan Collard le Pollain, chevalier, son grand père, la maison de Froidhostel, gisant au terroir de Boussu avec 860 bonniers tant de prés, terres erulles, que bois à la dite maison appartenant, par succession de son père.

Nous n'avons aucun renseignement sur le prix que Huart de Boussu retira de ce démembrement si considérable de sa seigneurie.

Le 29 avril 1335, Huart fut présent à Huy à un relief fait par un certain Jehan Bertrand.

Outre Huart et Gérard de Boussu, il existait un autre membre de sa famille nommé Baudechon ou Baudouin de Boussu, car un relief en date du 30 janvier 1333, fait par Wautier, fils de Willame de Wauroux, de Dailly, de la moitié du bois des parsonniers, nous apprend que l'autre moitié appartient à Baudechon de Boussu [1].

Huart n'eut sans doute pas d'enfants, car le 13 août 1345, Jehan, fils du seigneur Gérard de Boussu fit relief de

[1] Schronbrodt. Inventaire analytique et chronologique des chartes du chapitre St-Lambert, n° 502.

Boussu et de la prévoté de Couvin, par succession de son père.

Jean laissa sa seigneurie de Boussu à sa fille Marie, femme de Jean del Cange, qui en fit relief. Jean del Cange étant mort, Marie reporta la seigneurie à Jean II de Boussu, son frère, qui la releva le 10 août 1377 et constitua un douaire à sa fiancée, damoiselle Marie de Cerfontaine-lez-Maubeuge.

On connaît deux autres reliefs de Jean II de Boussu, le premier du 13 décembre 1380, le second du 8 juillet 1392, mais on ignore à quel propos il les fit.

Le 19 avril 1404, il releva « dix sols parisis, un pourpris et une cessure (grange) sis à Frasnes et qu'Albert de Preit avait relevée par l'obit de Jacquemart de Roly, si que mari et mambour à Marguerite sa femme, fille du dit Jacquemart. » Selon la coutume de ses prédécesseurs, il avait relevé la prévoté de Couvin en même temps que la seigneurie de Boussu; mais ce qui prouve que les seigneurs de Boussu n'en exerçaient déjà plus les fonctions, c'est qu'un sieur Jehan Tamison, possesseur de certains cens seigneuriaux à Frasnes, est qualifié, dans un relief qu'il fait le 6 février 1422, de *prévot pour le temps de Couvin.*

C'est Jean II qui était sans doute seigneur de Boussu, lorsque, par un dimanche de l'année 1445, les brigands du château de Bosnove, sous la conduite du seigneur de Savigny, envahirent le village pendant que les habitants étaient à la messe, et le pillèrent en tuant tout ce qui résistait. Le seigneur du lieu, dit le chroniqueur, eut grand peine à leur échapper [1].

Il mourut en 1421, car le 4 juin de la même année, Gérard seigneur de Boussu-lez-Couvin, releva la terre, maison et

[1] *Annales,* XI, 527.

cour de Boussu, ainsi que la prévôté de Couvin, par l'obit et succession de Jean de Boussu, jadis son père.

Gérard, qualifié cette fois chevalier, assiste le 28 octobre 1427 au relief fait par Jehan Pateran, d'Yvoir, d'une tannerie et de diverses maisons sises à Couvin, dessous la Falise, le tout recueilli dans la succession d'un oncle dudit Jehan, tanneur à Couvin.

C'est probablement à cette génération que la seigneurie de la Motte fut séparée pour la première fois de celle de Boussu. On trouve en effet en 1431 un Jean de Boussu seigneur d'Imbrechies et de la Motte, époux d'Isabeau de Clary, que nous croyons être le père de Jean de Boussu seigneur de la Motte, qui, le jour de St-Remy 1482, fonda un obit à Couvin, ainsi que l'atteste la pièce suivante :

« Veismes venir très honoré eschuyer, Jehan de Boussu, » lequel fist ordonnance et ordona par-devant nous, mayeur » et justice, un oby à chanter tous les ans à ly de Coving, » commensant à premier mardy de le quaranten qui com- » mensat an 84, au point et en la manière que justice le sau- » vent et wardent; et en fust avesty pour et au nom de » l'englise maistre Jehan Minérialle, alors curé de Coving, » à savoir que ledit curé doibt avoir viij aidts et le diacque et » sous-diacque en doibt avoir vij aidts et le luminaire iiij aidts » et le marlier iij aidts : et monte à la somme de xxij aidts; et » sont les xxij aidts aboutez sur les deux maisons le susdit » Jehan de Boussu.... et sur deux jardins; de manière et con- » dicion que les hoirs du susdit Jehan pollent rachapter les » xxij aidts la somme de xxij florins de rin (Rhin) pour alliéger » l'oby susdit et pour rachapter osy le vin à bon ou meilleur » estre le susdit oby assécuré. Item a laissé le susdit Jehan de » Boussu un muy d'espeaultre de rente, mesure de Coving,

» pour donner et aumosner tous les ans à l'issue de la messe,
» assencé sur la cense de la Motte de Boussu, à manière et
» condicion que les hoirs le pollent rachapter la somme de
» XVI florins de rin. »

Ce Jean de Boussu, seigneur de la Motte, avait épousé noble dame Catherine de Ricamez, dame douairière de Signy le Petit; il lui laissa par testament « la seigneurie de la Motte
» qu'il tenait à fief et hommage du château de Florennes, avec
» tout ce qui s'ensuyt, cens, rentes, preits, bourgeoisie, haute
» justice, moyenne et basse, et toutes fourfaictures, four
» banal, chapons, pouillages, grains, fiefs et arrière-fiefs. »

Le 28 mai 1484, il fut avec Jacques Guiltlebaut seigr d'Haudressy, Godefroid d'Eve prévôt de Poilvache, Thierry Pouillon capitaine du chateau de Huy et autres, l'un des mambours désignés par Isabeau de Croy pour accepter la reportation de la baronnie de Florennes par René, roi de Sicile et duc de Lorraine.

Le 24 juillet 1489, il acheta, sous forme d'accense héréditaire, à Mathieu Le Bloncq clerc des élus de la ville de Namur, la maison dite de *la Couronne*, à Namur, dans la rue de Vy.

Le 23 janvier 1493, il remboursa ou racheta cette rente, ce qui prouve qu'il était bon ménager, qualité bien rare chez les gentilshommes de son temps.

On le retrouve louant, le 18 juillet 1495, moyennant vingt florins, la dîme de Frasnes à Jehan le Palier, Carlo et consorts?

Enfin, le 22 août 1498, il fit donation de sa maison à Jaqueline, fille de Thierry Pouillon, capitaine et maire de Huy.

Jean ne fut point seigneur de Boussu, car le 12 mars 1485, la seigneurie avait été relevée, ainsi que la prévôté de Couvin, par Lancelot de Boussu, chevalier.

De 1427 à 1485, c'est-à-dire de Gérard à Lancelot de Boussu,

l'espace est grand ; mais si les registres aux reliefs sont muets, ceux de la justice de Pesches nous renseignent, en 1463, l'existence de « noble et très honoré escuyer Ancheal de Boussu, seigneur de Cerfontaine en Hayme, de Boutonville et de Matagne la petite, qui, le 24 janvier de cette année, arrenta en faveur de Gillard, bourgeois de Pesches, une terre située sous la mairie dudit Pesches, moyennant deux muids d'épeautre que ledit Gillard devait livrer audit Ancheal tous les ans « en sa maison de Boussu. »

Le même Ancheal de Boussu, qualifié cette fois chevalier et seigneur de Boussu, siégeant le 15 juillet 1486 en sa cour féodale de Boussu, reçut l'hommage que lui fit « Isabeau femme qui fut Thienion de Barbenchon, demeurant à Peis (Pesches), d'un fief accordé jadis par Gérard de Boussu à Jehan Raulet, » et consistant en quelques pièces de terre sises sur Pesches.

Parmi les hommes féodaux de la cour, nous remarquons Honoré Gérard Gaymant, seigneur de Petigny.

Selon toute apparence Ancheal ou Anceau de Boussu était fils de Gérard de Boussu et père de Lancelot. Le relief fait par ce dernier, du vivant de son père, aura sans doute été la suite d'une cession, par avancement d'hoirie, de la terre de Boussu.

Lancelot est le premier de sa race dont nous puissions entrevoir les goûts et les occupations en dehors des faits de guerre. Il est homme d'ordre, il repasse les comptes de ses receveurs ; il ne se contente pas de cultiver la terre, il forge du fer, il est industriel. C'est du moins ainsi que nous le montre un record de la cour d'Aublain, en date du 20 mars 1535, fait à la requête d'un seigneur d'Aublain qui désirait savoir comment messire Lancelot de Boussu « fut advesti du marteau

d'Aublain, combien il l'acheta, à qui et en quel point la forge polloit (pouvait) estre, et en quel état dedans et dehors. »

Sur quoi la cour visite son *ferme* et y trouve divers parchemins desquels il résulte que :

« Le jour de St-Jean-Baptiste 1494, Jean Fanchon, dit le » marteleur, demeurant à Aublain, vend sa part du marteau » et affinoir, avec les ostilz appartenant d'Aublain, à savoir le » tiers dudit marteau à noble et très honoré seigneur mon- » seigneur Lancelot, chevalier, seigr de Boussu delez Couvin, » pour le prix et somme de 28 florins du Rhin, franc argent, » et avec ce une somme d'argent que ledit marteleur devait » audit seigneur. »

Mais, cela fait, voici que survient un certain Jean Barbe, bourgeois de Couvin, lequel déclare que la part de la forge d'Aublain vendue par marteleur était engagée à Jean le Maréchal, son beau-père, et que la vente était nulle.

Or ce Jean le Maréchal avait été, douze ou treize ans ençà receveur des terres du seigneur de Boussu. Mais en intendant de grand seigneur, il avait fourni des comptes que Lancelot refusa d'approuver. Jean le Maréchal étant mort peu après, sa succession devint une mine de procès entre ses héritiers et son ancien maître.

A en juger par sa facilité et sa confiance, Lancelot est un homme droit, généreux et débonnaire. Pour qu'il ait rejeté les comptes de son receveur le Maréchal, on doit supposer que ce dernier l'avait outrageusement volé. Victime de la mauvaise foi du marteleur, il ne se retourne pas contre lui, il ne court pas avec colère à la récupération de ses 28 florins trop vite payés. Loin de réaliser le type du baron féodal tel que l'ont inventé les écrivains révolutionnaires, il offre une tout autre physionomie. Évidemment, c'était un homme puissant et

qui n'avait guère à craindre de répression de la part de son souverain. Mais il est chrétien, et s'il ne craint pas les hommes d'armes du prince, il craint Dieu. Le gendre de son receveur infidèle le brave impunément et l'exploite sans vergogne. Le Marteleur le trompe et vit en sécurité. Au lieu de se faire justice à lui-même, ce qui lui était aisé, il n'actionne même pas le Marteleur devant la justice : il lui pardonne et le laisse en pleine tranquilité. Il n'est pas plus vindicatif envers Jean Barbe, qui vient si tardivement et impudemment bafouer sa loyauté. Il cherche bonnement à se tirer d'affaire par de nouveaux sacrifices; il donne quittance à l'astucieux compère des sommes que lui devait la succession de le Maréchal, et, bien plus, « il ordonna à son recepveur de laisser audit Jean deux milliers de fer pour soulte. »

On voit que le premier tiers de la forge d'Aublain coûtait gros au seigneur de Boussu. Le digne gentilhomme ne paraît pas s'en être autrement ému; il tenait à forger, sans doute, pour tirer meilleur parti de ses bois, et il persévéra dans ses efforts pour acquérir les deux autres tiers.

Le 3 janvier 1495, il acheta à Watelet Le Bèghe, demeurant à Chimay, un second tiers de la dite forge pour 20 couronnes d'or.

Enfin le 7 octobre 1496, il acquit de Piérard Colbeaux, demeurant à Daussoulx. le dernier tiers du marteau d'Aublain, au prix de trente florins. Mais cette fois, en homme avisé, il eut soin de stipuler que si, par une circonstance quelconque, le marché venait à être annulé, Colbeaux lui donnerait 45 florins d'indemnité.

Lancelot de Boussu avait épousé Marie de Berlaimont et en eut, au dire des généalogistes, deux filles. L'aînée, Marguerite, épousa Antoine de Fays et lui apporta la seigneurie de

Boussu; la seconde, Antoinette, fut mariée à Louis, seigneur d'Yve.

Marguerite était mariée en l'an 1486, car nous voyons par un acte passé devant la justice de Boussu, messire Antoine de Fays et honoré seigneur Jacques de Senzeilles, seigneur d'Aublain, mambours de mademoiselle Antoinette de Boussu, « s'obliger, sur le pan et mise de trois cents florins de Rhin, à tenir bon à tout ce qui avait été dit et déterminé de par monseigneur de Moyon (Guy d'Estouteville) et messire le baron de Florennes, arbitres pour le seigneur de Boussu, d'une part, et Jean du Belloy et maistre Gérard Dewez, arbitres pour pour Gérard de Romrée, pour le play et différend qu'ils avaient l'un contre l'autre pour la terre de Fraire la Grande. »

Mais voici que, le 22 février 1500, comparaissent devant la cour d'Aublain, noble et honoré seigneur Antoine du Boys, demeurant à Noulin, dans la châtellenie de Lille, près de Couvin, et noble et très honorée dame Catherine de Boussu, dame d'Aublain.

Qu'est-ce que cette Catherine de Boussu, dame d'Aublain? Incontestablement, c'est la femme de Jacques de Senzeilles que nous avons vu servir de mambour à Antoinette de Boussu, fille de Lancelot, et à la mère de Jacques de Senzeilles, époux d'Anne de Berghes. Selon toute apparence, elle était fille d'Anceau de Boussu. En 1480, vingt ans plus tôt, elle autorise, en qualité de dame d'Aublain en partie, l'établissement du moulin banal d'Aublain. On en peut conclure que la seigneurie d'Aublain lui appartenait en propre. Or la part de ladite seigneurie qu'elle possède est précisément celle que l'on retrouve en 1418 et en 1430 entre les mains d'Hoste d'Aublain, l'un des plus vaillants chevaliers de cette époque. Ajoutez à cette circonstance qu'Hoste d'Aublain, mort en 1445, se qualifiait

seigneur de Boutonville, titre que nous avons vu prendre en 1468 par Ancheal de Boussu. Il n'est donc pas téméraire de conclure de cet ensemble de faits que Catherine de Boussu était petite fille par sa mère d'Hoste d'Aublain. Mariée à Jacques de Senzeilles, elle apporte à ce dernier la vicomté d'Aublain.

Nous n'insistons pas, et nos lecteurs nous pardonneront de ne pas pousser plus loin nos recherches sur la question de savoir d'où Catherine de Boussu tirait le droit de se qualifier en 1481 et en 1500, dame d'Aublain.

Ne suffit-il pas que l'intervention de Jacques de Senzeilles dans les procès de Lancelot de Boussu, comme mambour d'Antoinette, atteste les proches liens de parenté et d'amitié qui unissaient les deux familles?

Or donc, voici d'après les pièces originales, le naïf récit que vient faire Antoine du Bois devant la cour d'Aublain :

« Et sy demanda le devant nommeit Antoine du Bois s'il » avait justice cyl (celui) qu'en avait affaire, et le maire » dist (oui). Adonc dist ledit Antoine du Boys : Maire et » vous, messieurs de justice, c'est bien vray et vériteit que » Madame d'Aublaing, ma belle-mère, avons eu des grands » différens l'un à l'autre touchant le mariage de sa fille que » j'ai espouzée. Mais par le moyen de Denys Brousmiche, son » mambour et procureur, quy est tant alleit de l'ung à l'autre » que traicté et appointement est faict entre ma dite belle- » mère et moy, et par ce dict moyen de traicté et d'appoin- » tement, toutes choses faictes par cy-devant entre elle et moy » sont enconcilliez et moindres que de valeur. »

On flaire dans ce peu de mots tout un drame d'amour, de passion, d'enlèvement peut-être; malheureusement l'appointement n'est pas joint à l'acte, et l'imagination seule peut se

représenter les diverses péripéties de ce mariage évidemment contracté malgré la dame d'Aublain et contrarié par elle de toutes manières. Il est peu probable qu'il n'y ait pas eu du sang versé; le sang coulait alors plus facilement que l'encre, dans « les grands différents » de famille. Quoiqu'il en soit, le dénouement est heureux, et si l'on réfléchit à la foule de Du Boys qui fourmille dans le monde, on admettra facilement que ces tendres et candides époux aient eu une nombreuse postérité.

Admirons, à l'occasion de ce record, le rôle joué par le procureur de la dame d'Aublain, se donnant toutes les peines possibles, « allant de l'un à l'autre » pour apaiser les ressentiments et amener la conciliation entre les enfants et la mère. Il existe encore des Brousmiches; malheureusement ils ne sont plus ni avocats ni procureurs, et la race des hoinmes de loi, plus avides de conciliations que de procès, ne semble pas avoir autant prospéré que celle des Du Boys.

Lancelot de Boussu mourut en 1500, ainsi qu'il appert du relief fait le 7 novembre de la même année par sire Antoine de Fays, au nom de damoiselle Marguerite de Boussu, fille à monseigneur Lancelot de Boussu, par décès de ce dernier.

Antoine de Fays eut deux fils, l'aîné nommé comme lui Antoine, le second Adrien ou Andryanne. Antoine II mourut avant son père, laissant un fils unique, Louis, qui, par une circonstance inconnue, se trouva empêché de faire valoir ses droits, vrais ou prétendus, à la mort de son grand père.

Le 26 juin 1520, noble homme Adrien de Fays et noble dame madame Bonne de Cyrière, sa femme, firent relief de la seigneurie de Boussu, de la prévôté de Couvin et du bois des parsonniers.

Adrien fut bailli de Couvin en 1529. Il ne resta pas toujours en bons rapports avec les bourgeois de Couvin, car, en 1539,

il porta plainte contre deux bourgeois « oppidains » de cette ville, qui s'étaient permis de critiquer sa généalogie et de proférer contre lui des menaces de mort.

En 1537 il se trouvait hors du pays à raison de la guerre, lorsque, le 21 novembre, sur l'ordre exprès qu'il en envoya à sa femme, le mayeur de Dailly, Gérard Malpaix, releva en son nom la moitié de la seigneurie et de la grosse dîme de Boussu [1].

L'autre moitié appartenait à son neveu Loys de Fays, sr de Châteaurouge et de Fercourt, fils unique d'Antoine II de Fays. Du moins c'est ce que le sire Adrien semble reconnaître lui-même par le relief du 21 novembre 1537, puisque dix ans auparavant, en 1527, il avait relevé la seigneurie tout entière. Mais, à son tour, Loys prétendait à la totalité des fiefs de son grand père, et un procès s'engagea entre l'oncle et le neveu.

Le 12 juillet 1538, Adrien releva, de nouveau seigneur, le plain fief de Boussu, et le 22 août suivant Loys en fit autant. Mais, le même jour, Loys impétra un premier commandement de fourcommand contre Adrien pour « issir et lever les mains et les pieds de la seigneurie de Boussu, ensemble de la prévôté héritable de Couvin. »

Notons ici que, par une rencontre piquante, au nombre des hommes de fief qui reçurent en 1527 l'hommage des mambours d'Adrien de Fays, figure Lancelot, bâtard de la Marck, « prévôt » de mon très honoré seigneur monseigneur d'Isque Jaquemart haut voué de Couvin.

Le 22 octobre 1538, Loys de Fays impétra un second commandement contre son oncle. Mais là se bornent nos rensei-

[1] Il y a toute apparence qu'Adrien de Fays, que le relief du 12 juillet 1538, désigne comme résident en France, périt à la guerre.

gnements sur le procès. L'issue nous en est inconnue. Mais un record de la justice de Boussu, donné le 27 mars 1602, révèle que Loys de Fays fut réellement seigneur de Boussu et en exerça les prérogatives [1]. Malheureusement, ce document ne précise pas l'époque de ce que nous nous permettons d'appeler le règne de Loys. Il est probable qu'Adrien mourut vers la fin de l'année 1538, en France.

Nous voyons en effet Adrien Maireaux intervenir en justice, le 29 mai 1539, « tant pour l'usufruit de sa mère Jehenne Leveau que pour la propriété qu'ils avaient en un mollin situé hors et proche les murailles de Couvin, en faveur de Gerin Malotteau, leur moulinier, contre les *hoirs* de M. de Boussu, sur lesquels le bailli avait saisi ledit moulin. »

[1] A savoir que *Messire Loys de Fays, seigneur de Fercourt, de Château-rouge en Beauvoisis et de Boussu, prévôt héritable de Couvin,* avait à titre de sa prévôté, un certain vinage en la ville de Couvin, c'est-à-dire, qu'il levait sur tous vins, miel, sel, harengs, breuvages et toutes liqueurs qu'on trait ou pourrait traier à broche, qu'on mène par delà la rivière de Sambre, passant par Couvin ou par la châtellenie, un setier par char et un demi-setier par charrette.

Que les habitans de la châtellenie étaient exempts de ce droit, à moins que les denrées qu'ils menaient ne fussent à des étrangers.

Que les marchands étrangers étaient également exempts lorsqu'ils venaient mettre en vente leurs denrées aux francs marchés ou franches fêtes de Couvin, à condition toutefois de « ne passer que par le haut chemin, c'est-à-dire par Couvin, » et d'aller faire leur déclaration sous serment au commis du prévôt.

Que faute de ce, les marchands seraient à l'amende de 10 à 15 sols pour un franc et 15 sols pour le sergent.

Que le commis du prévôt doit être à Couvin et non ailleurs, et s'il est prouvé par deux témoins que les marchands se sont présentés et n'ont trouvé personne, ils ne doivent rien.

LES VIGNOBLES DE BULEY.

Les coteaux qui bordent la rive gauche de la Meuse au Sud de la ville de Namur, devaient présenter autrefois un tout autre aspect qu'aujourd'hui.

A la place des glacis arides qui descendent de notre citadelle et des riants jardins qui leur font suite, nos ancêtres ont vu croître de nombreux vignobles.

L'auteur des *Légendes namuroises* [1] nous apprend que, d'après un relevé fait en 1574, on comptait alors dans nos environs les vignobles de la Plante, de Folz, de Haie-à-Folz, de Vivier-Wairon, de Foliette, de Bordeaux, etc. Il y avait, dit-il, peu de maisons, dans les villages longeant la Meuse, qui n'eussent leur clôs et leur pressoir ou *stordoir*, et il en existait encore, en partie, jusque vers la fin du siècle dernier. Les bords de la Sambre possédaient aussi des vignobles à Salzinnes, Froidmont, etc [2]. La localité dite : « Vigne-

[1] *Légendes namuroises*, par Jérôme Pimpurniaux; 4e légende. — Namur 1837.

[2] Un registre de la fin du XVIe siècle parle entre autres d'une somme

roul, » à Jambes, semble aussi, d'après nous, devoir son nom à l'existence de vignobles.

« La côte la plus renommée sans contredit, ajoute notre » auteur, celle qui produisait le Chambertin de nos environs, » était la côte de *Buley*. Elle a conservé son nom qui rap- » pelle son ancienne destination » [1].

Nous nous sentons fort peu disposé à admettre une pareille étymologie. Bornons-nous à dire que le nom de *Buley* s'appliquait jadis à un territoire situé hors de la porte dite de Buley, existant au delà de l'église de Notre-Dame. Une partie de ce territoire servait de pâturages dont la location formait un des revenus de nos anciens comtes; dans une autre partie, croissaient des vignobles.

Sans vouloir remonter jusqu'au temps de l'empereur romain Probus considéré, paraît-il, comme l'importateur de la vigne dans les Gaules, nous voyons que, dès l'année 1233, un ancien doyen de Notre-Dame reçoit en accense (arrentement) perpétuelle un vignoble que Baudouin Golion tenait de nos souverains, et qui était situé sous le vignoble possédé par ceux-ci à Buley [2].

Un ancien registre [3] mentionne également que, en 1265, le comte de Namur avait une vigne en Buley, et qu'il jouissait du produit de diverses autres vignes situées sans doute dans

payée à un vigneron pour travaux au vignoble de Froidmont. (Chambre des comptes, reg. 19124, de 1594 à 1595, aux archives de l'État, à Bruxelles).

[1] Du mot wallon : *leye,* lie. Le mot anglais *Bull,* taureau, paraît avoir beaucoup d'analogie avec celui de Buley. Cette localité servait en partie, on le voit, de pâturage au bétail.

[2] *Cartulaire de Namur,* par J. Borgnet, I, p. 23.

[3] Chambre des comptes, reg. 1001, par Godefroy, receveur en 1265, pp. 27 et suiv. Archives de l'Etat, à Bruxelles. On n'y possède qu'une copie de ce compte faite au XVIIe siècle et probablement peu exacte.

le voisinage. C'étaient : la vigne mon segneur Valor; la vigne Jehan Corbiel; la vigne dame Onedain de Fol; la vigne au Pouestie que dame Clémence tient; le sart Giezekin ke dame Clémence tient; le sart Engellin; Kemune vigne que me sire Moyses tient; Grigoire vigne que Jehan Corbiaus tient; la vigne Ki fu segr. Renaut; la vigne Jehan Jordain à le fontaine as pres; la vigne Renaut Poutriel. Le comte percevait aussi un cens sur la vigne des enfants de dame Onedain, ainsi que sur un courtil de Selvais le peskeur et avait, de plus, la moitié du pressoir de dame Clémence de Gries, que celle-ci devait faire marcher et réparer sans que le comte en éprouvât aucun dommage.

Dans le milieu du XIIIe siècle, nos comtes donnèrent aussi « en accense » diverses parties de bois « gisans en Marlaigne pour faire vingne » Les uns sont situés sous St-George, les autres sous les « vies murs. » Le registre qui relate ces concessions, parle également de l'accense du « stordoir Saint-Martin en Buley [1]. »

Vers la fin du même siècle (en 1294), le comte avait la moitié « d'aucunes vignes en Bulley l'an (là où) il ne met » rien. » Cette moitié était évaluée à 8 livres tournois [2].

Le chroniqueur Croonendael, écrivain du 16e siècle, parle aussi de plusieurs vignobles existant du côté droit du château de Namur, et ajoute, nous ne savons sur quel fondement, « mesmes ung planté par les anciens contes de Namur des » plantes de Beaune. Il croist presques sans terre, poursuit-» il, n'estant le font aultre chose que grez d'ardoise [3]. »

[1] Id. Reg. 1002, pp. 71 et 79.

[2] *Cartulaire*, I, 129.

[3] *Chronicque du pays et conté de Namur*, par P. de Croonendael, publiée par le comte de Limminghe, 1re partie, p. 47. Bruxelles, 1878.

L'auteur des *Légendes namuroises*, dit que les vignobles de Buley furent donnés par les comtes de Namur aux chanoines de St-Pierre, et formèrent une de leurs branches de revenus les plus précieux. Nous n'avons pas trouvé mention de ce fait dans les comptes du domaine. Ceux-ci renseignent toujours, dès le XIVe siècle, la location des vignes de Buley parmi les revenus de nos souverains, et indiquent les conditions et le mode de culture que devaient observer les locataires.

Nous voyons cependant que « ceulx du chapittre de Saint-» Pierre au chateau de Namur » (et de Notre-Dame, ajoute un document antérieur) devaient chaque année, au temps de la vendange des vignobles de Buley, « un past (repas) et disner, » tant au receveur et aultres officiers du Roy sicome maire » du Feix, selon que pieça est acostume de faire [1]. » Déjà vers la fin du XIIIe siècle ce repas se payait en argent et était évalué à 20 sols tournois [2]. Peut-être donc les chanoines mentionnés avaient-ils en Buley des vignobles particuliers.

En 1392, c'est Thibaul Stassinoir, le vigneron, qui prend en accense, pour un terme de cinq ans, les vignes du comte « gissans ou territoire, terrur (territoire) et vingnoble » de Buley au deseur de son chasteal de Namur, celle gi-» sans a le motte qui fut enjarindant [3] celles dou chas-» teal et de le crissement (accroissement) de Goullesinez, » celles de la maison des pins [4] (pains) et de le maison de le

[1] Ch. des comptes. Reg. 3353 (de 1589 à 1590), p. 89.

[2] *Cartulaire*, I, 132.

[3] Nous n'avons pu trouver la signification de ce mot.

[4] Il semble être question ici d'une boulangerie existant au château de Namur, mais nous n'avons trouvé nulle part mention de ce bâtiment.

» monnoie [1] Monseigneur à Namur..... et toutes les autres
» vingnez que mon dit seingneur avait en sa dite conteit [2]. »

Parmi les conditions imposées au locataire, figurent celles de faire tous les travaux nécessaires à la bonne culture des vignes, et de les bien clore. Le locataire pourra prendre les bois dont-il aura besoin dans les forêts du comte. Celui-ci devra livrer chaque année six stiers de sel pour saler les verjus, payer les ouvriers pour presser le raisin, etc.

Le successeur de Stassenoir prit aussi la location pour un terme de cinq ans, avec ajoute de 1 bonnier 19 verges de vignes nouvellement plantées.

Plus tard, les vignes de Buley, dont la contenance était de huit bonniers ou environ, furent mises à ferme, tantôt pour un terme de neuf ans, tantôt pour un terme de douze ans. Les conditions imposées aux locataires deviennent alors très étendues et minutieuses. Nous les énumérerons sommairement pour faire connaître le système de culture de la vigne vers le milieu du XVe siècle [3].

Au mois de novembre, ou plus tôt si c'était possible, les échalas devaient être tirés hors de terre; les liens ayant été coupés auparavant, afin de ne pas gâter les ceps. Les fosses des provins de l'année devaient alors être nettoyées et garnies de fumier recouvert de terre. En décembre, janvier et jusqu'à la mi-février on devait s'occuper à faire des provins, si la saison le permettait. A partir de cette époque, on devait

[1] On ne peut guère penser ici à la monnaie que Guy de Dampierre établit, dès 1282, au local du *Cabaret* (l'hôtel de ville actuel). On doit donc supposer qu'un atelier monétaire existait antérieurement au château de Namur, chose du reste très vraisemblable.

[2] Ch. des comptes. Reg. 1003, p. 84.

[3] Ch. des comptes. Registres 3245 et suivants.

tailler les vignes et faire les provins qui n'auraient pu être faits pendant l'hiver. Le mois de mars venu, il fallait fouiller la terre près des vignes « et ce fait, elles seront boutées et eschepées jusques en may. » A partir du 8 de mai, on devait biner pour la seconde fois avec une houe, et si tôt qu'on pouvait reconnaître « le bon du mauvais, » on devait avoir soin d'ébourgeonner et de lier les plants. Après le 8 juillet, il fallait les houer une troisième fois, les relier, les redresser, les rogner et les effeuiller jusques après la mi-août. Outre les provins ordinaires, le locataire devait en faire 200 par journal. Il devait fumer les vignes en entier deux fois pendant son bail, et les provins chaque année. Il jouissait du stordoir sous certaines réserves et avait le droit de prendre les échalas dans la forêt de Marlagne. Aux fêtes de Pâques, des ouvriers compétents devaient venir visiter l'ouvrage pour en faire rapport au receveur général de Namur, le produit des vignes se partageant alors par moitié.

Les princes de la maison de Bourgogne avaient, en effet, coutume de se réserver la moitié du vin récolté à Buley livrable à la cuve, mais ils devaient fournir les futailles de leur moitié.

A cette époque, la part du souverain variait approximativement de 15 à 29 queues [1]. Mais il y avait aussi de mauvaises années. Ainsi nous lisons que, en 1447, les vignes ont été « toutes engelées, » et qu'on a fait du verjus « de ce qui a » esté trouvé. »

Plusieurs comptes nous apprennent les diverses destinations que nos souverains donnaient anciennement à leurs vins

[1] D'après le registre N° 1001, la queue devait valoir huit aimes, et deux queues un tonneau.

de Buley. En 1430, ils servirent aux garnisons de Namur, de Bouvignes et de Montaigle. « Ils ont été mis en garnison tant » à Namur, à Bouvignes comme à Montaigle, » dit le registre. On en fournissait aussi, vers cette époque, à Mathieu Piret, de Temploux, « maître des ouvrages, » pour ses droits, « selon la coutume. » En 1440, on en envoya 27 queues à St-Omer pour la dépense de l'hôtel de Monseigneur. Plus tard, on en expédia également à Bruxelles pour la maison du comte de Charolois, puis à Yvoix.

Cela prouve que ce vin devait alors être fort estimé, puisque les ducs de Bourgogne semblent lui donner la préférence sur les vins d'Auxerre et de Moselle qui venaient à Namur dès le XIIIe siècle, et étaient soumis à des droits perçus au profit de nos souverains.

On vendait aussi le vin de Buley. Ainsi le compte de 1433 mentionne la vente de 13 queues, au prix de 15 mailles la queue [1].

Mais monseigneur Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne sut donner, en 1437, un emploi d'un autre genre au produit de nos vignobles. En effet, dans le compte de ceux-ci, figure la dépense suivante.

« Aux enfans bastars de Monseigneur estans aux escolles » à Louvain que mondit Seigneur par ses lettres closes si- » gnées de sa main a mandé au receveur eulx envoier IIII » queues. Pour ce, par vertu d'icelles lettres et certiffication » de messire Nicaise Dupuis aians le gouvernement desdis » enfans, cy rendues... IIII queues. [2] »

La libéralité paraît s'être bornée à cette seule année. En

[1] Reg. 3231, p. 14.
[2] Ch. des comptes. Reg. 3233, p. 42 verso.

effet, la même dépense figure encore au registre suivant, mais elle en est rayée « par faute de mandement », est-il dit en note.

Nous ne trouvons plus tard, pendant une longue série d'années, rien de particulier concernant les vignobles de Buley, qui finissent par prendre généralement le nom de *Terne-le-Comte*.

Nos souverains ne paraissent pas toutefois avoir continué longtemps à exiger en nature la moitié du produit de leurs vignes. Les comptes de celles-ci s'établissent alors en argent et indiquent, entre autres en 1555, un revenu de 202 livres 8 sols, affermé pour un terme de douze ans. Mais, en 1593, on dût faire cultiver les vignes par moitié, aucun locataire ne s'étant présenté, « à cause des guerres hazardts et diversitez » du temps [1]. »

Par quel motif la culture de la vigne fut-elle abandonnée chez nous? se demande l'auteur des *Légendes namuroises*.

« Il est probable, dit-il, qu'à la longue le palais de nos » gourmets ne trouva plus assez délicat le bouquet du vin » indigène et que, d'un autre côté, les propriétaires trou- » vèrent plus intéressant et plus productif pour eux de culti- » ver l'orge ou le froment. » Ou plutôt, dirons nous, les arbres fruitiers et les légumes.

» A quelle époque, se demande encore notre auteur, les » vignobles disparurent-ils complètement de chez nous? Ce » point, ajoute-t-il, n'est pas facile à établir. »

Nous ne chercherons pas à décider cette question d'une manière générale; mais nous sommes à même de la résoudre, quant aux vignes de nos souverains à Buley, grâce aux

[1] Reg. 3355, p. 71 verso.

comptes du domaine rendus chaque année par le receveur de notre ancien comté.

Le compte de l'année 1675 relate, en effet, une ordonnance du 27 février 1673 donnée par le gouverneur général de nos provinces, et portant que « ayant esté trouvé par la visite que » sadite Excellence avait faict faire à Namur par les ingénieurs » du Roy que les vignes qui estaient au loing du chasteau re- » gardant la Meuse doiz (dès) l'extrémité de la contrescarpe » du grand fort jusques à l'oposite de la tour de la Cisterne » estoient préjudiciables à la fortification dudit chasteau, » Sadite Excellence avoit, par advis de ceux des financs or- » donné de faire abbatre lesdites vignes, applanir les mon- » ceaux que les vignerons avoient faicte en icelles, etc. [1] »

Ces vignobles furent donc sacrifiés dans l'intérêt de la défense du pays. Ils rapportaient alors 62 livres 5 sols.

Plusieurs vignobles durent toutefois continuer à exister à Buley après la destruction de ceux que nous venons de mentionner, car nous lisons que, en 1707, divers particuliers devaient 390 pots de vin « sur les vignobles de Buley », le pot évalué à 3 sols [2].

En 1742 et 1743, la recette des rentes en vin dues au souverain est de 391 pots, évalués comme les précédents, et donnant 58 fl. 13 d. [3]. En 1761, il n'est plus question que d'une recette de 100 pots [4]. L'année suivante, la vigne de St-Lupsin, à la Plante, était remise, depuis vingt et un ans, au rendage de 2 florins [5].

[1] Reg. N° 3432, p. 239.
[2] Reg. 3463.
[3] Reg. 3499 et 3500.
[4] Reg. 3517, p. 19 v.
[5] Reg. 3518, p. 127.

En 1771, parmi les 391 pots qui étaient dûs, 291 provenaient d'héritages de la Plante, entre autres d'un jardin et maison dite « St-Michel. » Les 100 autres pots étaient dûs par des héritages de la « Grande Herbatte [1]. »

Ces recettes sont encore mentionnées pendant une dizaine d'années, en s'amoindrissant petit à petit, et sans doute la fin du XVIIIe siècle vit aussi disparaître successivement la plupart des autres vignobles de notre province. Il n'en existait plus, paraît-il, qu'à peine trois hectares, dès les premières années de notre siècle [2].

Peut-on penser que nous verrons renaître cette culture? La chose n'est guère probable si l'on considère les efforts infructueux tentés récemment à Profondeville pour nous doter d'un vignoble formé de ceps amenés des bords du Rhin, et cultivés avec le plus grand soin. E. D. M.

[1] Reg. 3527, p. 17 et suiv.
[2] *Statistique du département de Sambre-et-Meuse.* An X.

LE MAGISTRAT DE NAMUR.

Il nous a paru que la liste, la plus complète possible, des édiles qui ont dirigé les affaires publiques de notre Commune depuis l'origine jusqu'à nos jours, présenterait un certain intérêt pour le lecteur et de l'utilité pour ceux qui s'occupent de travaux historiques. Le relevé des membres du Magistrat de Namur, de 1400 à 1764, a été fait, sur les actes officiels, par le greffier Motteau, pour satisfaire à un décret de Marie-Thérèse du 4 février 1765; nous n'avons eu qu'à le compléter, au commencement et à la fin : pour les premiers temps, en nous appuyant sur des chartes et autres pièces authentiques émanées de la Haute-Cour de Namur [1]; pour l'époque la plus rapprochée de nous, en consultant les *renouvellements de la loi* et les documents modernes conservés dans les archives de l'hôtel de ville.

C'était l'échevinage ou Magistrat qui administrait autrefois

[1] Pour cette période, nous avons mis à profit les notes de J. Borgnet, et d'autres qui nous ont été obligeamment fournies par MM. Du Fief et G. Malisoux.

notre ville [1]. Le *corps strict du Magistrat,* qui seul avait le pouvoir judiciaire, était composé d'un *mayeur,* de sept *échevins,* et d'un *greffier*. Pour l'administration et la police, il était assisté par quatre *jurés,* auxquels vinrent se joindre, à partir de la fin du XIVe siècle, des *élus,* spécialement chargés de gérer les finances communales. C'est ce que l'on appellait le *corps de ville,* représentant l'ensemble des habitants de la Commune.

A la fin du XVIIIe siècle, l'échevinage siégeait régulièrement dans la chambre scabinale à l'hôtel de ville, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de chaque semaine, depuis 9 h. de matin jusqu'à midi [2], pour vaquer aux intérêts de la Commune; chaque échevin ou juré avait une clef de cette chambre.

Le Mayeur.

Le mayeur, chef de l'échevinage, était primitivement nommé à vie par le souverain, qui pouvait toutefois le révoquer. Aussitôt après sa nomination, il prêtait serment entre les mains du Gouverneur de la province, en présence des échevins; pendant la période des comtes particuliers, cette formalité était remplie dans la chapelle de St-Remy. Jusqu'à l'année 1464, le mayeur cumula les fonctions d'échevin.

Choisi d'abord dans la classe la plus élevée de la bourgeoisie, plus tard même dans la haute aristocratie du comté,

[1] Pour la constitution et les diverses attributions du Magistrat, voyez le *Cartulaire de Namur,* préface, pp. CXVII à CXL; les *Annales de la Soc. archéol.*, II, 382; VIII, 369, etc.

[2] Règlement de l'Impératrice-Reine pour le Magistrat de Namur, du 10 mai 1771. Cet édit, qui modifiait un règlement du 4 août 1766, s'occupe aussi des appointements du Magistrat.

le mayeur devait être âgé d'au moins 24 ans. Il ne jouissait pas primitivement d'appointements fixes [1], mais avait droit à une part dans les amendes et touchait une foule de petits revenus qui faisaient de la « charge de la mairie » un emploi très lucratif. Aussi voyons-nous, dès l'année 1235, les comtes de Namur en tirer profit et ne l'accorder qu'en retour d'un certain cens annuel [2]. Après la mort de son père, Charles de Bourgogne n'hésita même pas à mettre les charges publiques à ferme; le 4 février 1468, la mairie de Namur fut adjugée à Th. Bonnant pour un terme de trois années, à raison de 120 mailles à payer annuellement au fisc [3]. Mais ce système paraît avoir été bientôt abandonné, car la plupart des mayeurs qui suivirent, et Bonnant lui-même, conservèrent leurs fonctions jusqu'à leur mort.

Par un édit du 16 août 1707, Philippe V remplaça les revenus variables du mayeur, des échevins et du bourgmestre par des gages fixes. « Ayant, dit-il, reconnu l'utilité qui est revenue au public par la fixation des gages et salaires des magistrats.... il règle sur un pied uniforme les appointements du mayeur... à 1500 florins, plus une pièce de vin que la ville avait accoutumé de donner de toute ancienneté...; et ce pour tout salaire, gages, vacations, droits, profits ou émoluments quelconques dont ils ont joui à la charge de la ville [4], excepté seulement les vacations à l'audition du compte du bourgmestre, dont ils profiteront comme du passé, ainsi

[1] Il recevait cependant certaines indemnités que les anciens documents (voy. *Cart. de Namur*, III, 150) appellent *gaiges*. Au XVe siècle ces gages étaient de 64 sols de Namur par an (voy. *ibid.*, I, p. CXX).

[2] Ph. de Marbais, mayeur en 1581, *rendait chacun an* à S. M. 72 livres.

[3] *Cartul. de Namur*, III, 147.

[4] Voy. *Cartul. de Namur*, préface, pp. CXIX, CXX.

que des droits de judicature et tous autres qui sont à charge des particuliers [1]. » Ce nouvel ordre de choses devait prendre cours à partir du 30 novembre suivant. Mais à peine Maximilien-Emmanuel de Bavière fut-il devenu Souverain des Pays-Bas, qu'il porta, le 5 mai 1712, un édit par lequel il déclarait qu'à l'avenir le Magistrat devait se contenter « des émoluments et profits dont il jouissait anciennement, sans prendre égard au décret de S. M. du 16 août 1707, que nous révoquons [2]. »

A partir du XVe siècle, les titulaires se bornèrent souvent, tout en percevant leurs honoraires, à faire remplir leurs fonctions par des délégués, ordinairement choisis dans le corps échevinal, mais n'en faisant pas nécessairement partie. Telle est l'origine des *maires commis et establis par le mayeur*, nommés dans la suite *lieutenants du souverain mayeur*, auxquels ce dernier abandonnait sans doute une part de ses bénéfices [3]. Il y en avait souvent jusqu'à trois à la fois. Les archives communales nous ont conservé la nomination du lieutenant-mayeur Louis Lodenoet en 1483, et le texte du serment prêté par le baron de Corswarem, qui remplaça en 1692 le mayeur d'Hinslin. Voici ces deux documents :

« *Le serment de Loyset à cause de lieutenant de mons. le maire* ».

« Le dimence IIIe jour d'icellui mois (août 1483), de l'ordonnance et commission de messire Thieri Bonnant, chevalier, mayeur de Namur,

[1] Gachard, *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3e série, II, 98.

[2] *Ibidem*, p. 413.

[3] Par son ordonnance de 1771, Marie-Thérèse fixa les appointements du lieutenant-mayeur à 200 fls. par an.

pardevant Jehan de Graux, y présents Henri du Sart et Janmart Sosillon, eschevins, fut Loys Lodenoet constitué lieutenant en la mairie de la ville et franchise de Namur, pour faire et administrer justice en absence dudit mayeur et les autres lieutenans, toutes et quanteffois que semons ou requis en sera, à son sens et savoir. Se en fist le serment tel et ainsi qu'il appartient, en présence desdis eschevins, mesmes d'estre secret et loyal en tous cas qu'il eubt convent de faire. Et le mist ledit Jehan de Graux, lieutenant, de l'autorité à lui commandée par ledit principal mayeur, en nostre warde et retenance » [1].

Serment de lieutenant-mayeur.

« Je jure Dieu le créateur d'estre bon, fidel et léal en tout ce qui concernerat les debvoirs de ma charge de lieutenant-mayeur, d'estre diligent en la poursuitte des causes d'office, sans permettre, en tant que le pouray, qu'elles soyent retardées ni dilayées, de ne faire aucunes compositions avec personne pour crime ou excès commis, de comparoistre en la chambre échevinale toutes quantefois appelé et mandé y seray par la Cour, de ne révéler aucune chose de ce que j'auray appris y estre dit ou fait lorsque j'y auray esté; finalement faire bien et deuement tous tels autres debvoirs qu'à ladite charge de lieutenant-mayeur peut toucher et appartenir. Ainsi m'ayde Dieu et touts ses Saints ! » [2].

LISTE DES MAYEURS ET DES LIEUTENANTS-MAYEURS [3].

1159. Thomas [3]?
1213. Simon, villicus.
1221, 9 octobre. Philippus de S^to^-Lupo, villicus.
1239; 1240, 6 mai. Lambertus, villicus et scabinus.

[1] *Transports de Namur*, 1481-1484, fol. 302 v°.
[2] *Résolutions du magistrat*, 3e registre, fol. 117.
[3] Les lieutenants-mayeurs sont en petit texte.
[4] Voy. la liste des échevins, à cette date.

1241. Jacobus de Walhain, villicus.

1250, avr. Philippus, villicus.

1268-1270. Robert Bonnechose, mayeur et échevin [1].

Vers 1285? Jehan de Bruges [2].

Vers 1287? Le châtelain de Golzinne [3].

1288. Henry de Revin [4].

1291, 19 déc.; 1292, 14 déc. Stassin de Hemetines.

1294, 2 sept. Henris de Biaufaus.

1308, 2 déc. Ottes de Refaït.

1326, 29 déc.; 1327, 4 sept. Andriens Franchois.

Vers 1330. Colignon [5].

1338; 1340, 26 juil. Thumas do Preit.

1341 à 1345, 30 sept. Jehan de Haneich ou Hanech.

1349 à 1356, 8 août. Thomas dou Preit ou Pret.

Maire commis et établi par le maieur : Collart Salleis.

1357, 5 mars. Henri de Namèche.

1359, 24 août et 17 sept. Jeh. de Hanech.

1361, 17 mai à 1363, 21 janv. Ernuls ou Arnouls Boseal, chevalier.

1363, 4 avr. à 1364, mai. Gobin Davin.

1364, 1er août et 28 sept. Ernould Boseau.

1364, 12 nov. à 1367, mars. Philippars de Branchon.

1367, mai à 1372, nov. Ernuls Boseau.

1373, 13 août à 1378, 14 janv. Willeame dele Salvenires, chevalier.

1378, 7 mars à 1383, 22 mai. Colins ou Colars Lorens.

[1] Cette dernière qualification accompagne presque toujours la première jusqu'en 1464.

[2] et [3] *Cartulaire de Namur*, I, 120.

[4] *Cartul. de St-Aubain*, fol. 15 v°.

[5] Demarne, *Hist. de Namur*, in-4°, p. 380.

* 1383, 30 août[1] à 1384, 2 juil. Michart de Warisoul.

1385, 8 juil. à 1387, 15 juin. Jehan Rideal de Frocourt, chevalier[2].

1388, 23 juin et 16 nov. M. de Warisoul[3].

1389, 4 juil. à 1399. Massart Colle.

Maire commis par le maieur : Lamb. le Farchis.

* 1399, 1er sept. Thomas aus Lovignis.

* 1402, 12 juil. Simon de Fumal.

Maire substitué : Th. as Lovignis.

* 1402 30 déc. à 1417, 15 avr. Massart Colle.

Maires substitués : en 1405 Henri Canone; en 1406 Jamart dou Pont; en 1415 Gill. Gaiffier.

* 1418, 6 févr. à 1425, 4 janv. Thomas as Lovignis[4].

Maire substitué : en 1421 Noel de Fleurus.

* 1425, 25 janv. à 1427, 3 déc. Jehan de Warisoul.

1428, 12 mars à 1429, 5 févr. Collart de Molin.

Maire substitué : G. d'Yerclais.

1429, 4 avr. à 1435. Jacques du Pont.

Maires substitués : en 1430 G. d'Yerclais; en 1431 Johan dit Taillefer; en 1433 Noel de Fleurus.

1435, 7 mai à 1437. Collart d'Outremont, sgr. d'Autrive et de Fumale[5].

1438, 14 juin à 1450. Jacques du Pont.

Maires substitués : en 1442 Th. Bonnant; en 1448 Adam Colle; en 1447 Jean Taillefer.

[1] Cfr. *Annales de la Soc. arch.*, IV, 234. — Les chiffres accompagnés d'un astérisque indiquent la date de la prestation de serment, de la nomination ou de l'entrée en fonction.

[2] Un acte du mois de nov. 1386 mentionne, sans doute par erreur, Henri de Fenal comme mayeur.

[3] Il prête, le 23 juin, serment pour la seconde fois.

[4] Nommé en remplacement de M. Colle « rappelé » par le comte. (*Transports de Nam.*, 1413-1418, fol. 540.)

[5] Voy. *Cartul. de Namur*, III, 92, note.

* 1450, 29 avr. à 1463. Jehan de Forvie [1].

Maire substitué : en 1452 Willeame de Fumal.

* 1463, 1er mars à 1468. Collart d'Outremont [2].

Lieutenants-mayeurs : en 1463 Daneal de Hodeige jusqu'à rappel [3]; en 1466 Jacques d'Ève, puis Jean Baduelle.

* 1469, 22 janv. à 1509. Thierry Bonnant, chevalier [4].

Lieutenants : en 1475 J. Taillefer; en 1476 D. de Hodeige; en 1477 J. Baduelle; en 1478 Willeame de Houssoy; en 1483 Louis Lodenoet; en 1494 Jehan de Nanynes; en 1499 Hughes Raingart; en 1505 Jehan de Graux.

1509, 4 janv. Jehan de Graux et Thomas de Warisoul sont nommés mayeurs « par provision » [5].

* 1509, 11 avr. Jehan de Spontin, chevalier [6].

Lieutenants : en 1511 Th. de Warisoul; en 1513 J. Lodenoet.

1519, 16 sept. Jacques de Hemptinnes, écuyer, sgr. de Wagnée, conseiller et pannetier de l'empereur.

[1] Du Pont avait résigné ses fonctions (Voy. *Cartul. de Nam.*, III, 91, note.)

[2] Par échange avec Jean de Forvie (Voy. *ibidem*, p. 91.)

[3] Voy. *ibidem*, p. 94, note.

[4] Thierry Bonnant, nommé le 4 févr. 1468, prêta serment le 25 du même mois. Mais son bail ne devait commencer à courir qu'à partir du 22 janv. 1469. Il dut déposer une caution entre les mains du souverain-bailli. — En 1482, Bonnant fut accusé, par un Lamb. de Brumagne, « d'avoir vendu la ville » ou de trahison. (Voy. *plaids du Souverain bailliage*, 1481-1488, fol. 28.)

[5] En remplacement de Bonnant, mort le 29 déc. 1508.

[6] *Conseil provincial, sentences*, 1508-1517, fol. 74. — Le 1er févr. 1511 surgit une difficulté non spécifiée, et le comte de Berghes, gouverneur de Namur, nomma provisoirement mayeur Godefroid d'Ève, chevalier, jusqu'à ce que l'empereur et l'archiduc eussent décidé. Motteau le fait figurer sur sa liste jusqu'au 14 janv. 1516. Cependant les actes continuent à mentionner J. de Spontin comme mayeur dès le 4 oct. 1511. Il existe aux archives de la ville une sentence du 15 sept. 1515 contre le mayeur « pour certaines rentes viagères qu'il a acquises sur la ville, » qui se rattache peut-être à cette affaire.

Lieutenants : en 1519 Jacques Larbalestrier ; en 1520 Jehan Mathis ; en 1521 Laur. Baduelle et Lodenoet ; en 1523 Charles Marcq ; en 1524 Th. de Warisoul ; de 1533 à 1543 Danea du Pont ; puis Charles de Wangnies (fils du mayeur) et Jehan Castaigne.

1553 (?) Jehan Favelly nommé « par provision » [1].

1554, 27 et 29 juin. N. Gaiffier, nommé « par provision [2].

* 1554, 3 août. Jean Castaigne, nommé « par provision. »

1554, 22 sept. Philippe de Senseilles, chevalier, s^gr de Fontaine, vicomte d'Aublain [3].

Lieutenants : Jacques de Rivière dit Thourier, puis J. Castaigne.

* 1559, 9 août. Gilles de Senseilles, écuyer [4].

Lieutenant : Louis Lodenoet.

1573, 14 déc. Jehan de Heyenhoven.

Lieutenant : Franchois de Boursoit.

1577, 19 déc. Mathis de Martin, « commis à la mairie de Namur, du 20 mars 1578. »

1580, 30 nov. Robert de Feutre, écuyer, s^gr de Moncourt ou Nieucourt [5].

* 1581, 17 mars [6]. Eustache-Philibert de Marbais, écuyer, s^gr de la Haye à Brigode.

Lieutenants : en 1591 Phil. Lardenois ; en 1624 Lamb. Proos, licencié ès lois.

[1] En remplacement de Jacques de Hemptinnes décédé. (Voy. *Cartul. de Namur*, III, 372.)

[2] *Annales de la Soc. arch.*, XII, 71.

[3] Le 1er janv. 1556, Philippe II continue Phil. de Senseille comme maire de Namur. *(Archives de Lille.)*

[4] Par résignation de son père Philippe. *(Reg. aux boutons*, aux arch. comm., fol. 137.

[5] Je le trouve cité comme mayeur en 1578. (Cfr. *Annales de la Soc. arch. de Namur*, IV, 77.)

[6] C'est la date des lettres patentes qui le nomment en remplacement de Rob. de Feutre, mort le 24 janv. 1581 *(Comptes du domaine*, 1584, fol. 76.) De Marbais mourut le 10 nov. 1614. (Cfr. *Annales*, XII, 220.)

1615 (?) Anthoine de Marbais, s^gr de la Haye.

Lieutenant : en 1648 Englebert Halloy.

1662, 30 nov. Jean-Conr. de Marbais de Loverval, échevin, remplit les fonctions de mayeur pendant la vacance.

1664, 27 mars. Sigefroid-Angelate de Cracempack.

Lieutenant : depuis le 16 janv. 1651 Jean de Herstal.

1688, 30 nov. Le baron de Havrech remplit les fonctions en attendant la décision de S. M. « au sujet de la propriété de cette charge [1]. »

* 1692, 8 févr. Le baron de Corswarem, échevin, remplit les fonctions de mayeur pendant l'intérim.

* 1693, 19 juin. Jean-François d'Hinslin [2].

* 1731, 4 sept. [3] Charles-Ferd. de Namur, vicomte d'Elzée.

Lieutenants : en 1735 Ch.-Fr. baron d'Harscamp; en 1762 Ferd.-Nic.-Jos. Pasquet; lieutenant en second : le notaire Borge.

* 1768, 17 nov. et 22 janv. 1791 [4] Pierre-Benoît vicomte Desandrouin, s^gr de Villers-sur-Lesse.

[1] Cracempack mourut à Liernu le 27 août 1688. Le 19 juin 1685, le capitaine Isidore Henrart de Ramelot avait été, par lettres patentes datées de Madrid, pourvu de l'office de mayeur pour le moment où il deviendrait vacant, et avait prêté serment le 23 juillet suivant. Mais il céda ses droits en 1688 à Jean-Franç. d'Hinslin, écuyer, s^gr de Flawines, auquel S. M. « commit l'estat de mairie » par lettres du 2 mai 1688 (*Comptes du domaine*, 1710, fol. 74.)

[2] Hinslin n'ayant pas encore atteint l'âge requis de 24 ans, le gouverneur confia provisoirement la mairie au baron de Corswarem, premier échevin, le 8 février 1692. (*Résol. du mag.*, 3e rég., fol. 103.) Les ayant atteint en 1693, il demanda à être mis en possession de sa charge et prêta serment le 19 juin. Ce mayeur eut de longues difficultés avec l'échevinage qui, disait-il, lui contestait quelques droits et prérogatives attachés à son office.

[3] Hinslin était mort le 14 août 1731 (*Comptes du dom.* 1739-1740, fol. 36. *Résol. du mag.*, 7e rég., fol. 130 v°). De Namur ne prit possession de sa charge que le 17 janv. 1735; le B^on d'Harscamp fit l'interim. — Sur Ch. de Namur, voy. *Annales*, II, 391.

[4] Le vicomte de Namur était mort le 31 juil. précédent. Ses fonctions,

Lieutenants : Pasquet et Henri Mathieu; en 1771 Jacques-Ferd. Malfroid; en 1777 Benoit-Jos. Dubois; en 1789 C. J. Stiennon [1]; en 1790 Martin Laloux.

* 24 déc. 1789 au 21 janv. 1791. M. de Marotte de Montigny.

* 1792, 26 mai. Philippe-Franç.-Jos. baron de Ponty, s^gr de Temploux et Suarlée [2].

Lieutenants : Fonder, Dubois et J. V. Genot.

Les Échevins.

De même que le mayeur, les échevins paraissent avoir été primitivement nommés à vie par le comte. D'abord, on les trouve généralement au nombre de six, par suite de l'usage qui attribuait aussi au mayeur la qualité d'échevin.

A partir de l'année 1464, les échevins, toujours au nombre de sept, sont nommés chaque année par les délégués du Souverain. C'était ce que l'on appelait *renouveler la loi*. Les motifs qui décidèrent l'adoption de ce nouveau système sont inconnus. En règle général, le gouverneur de la province ou son lieutenant était chargé de procéder au renouvellement de la loi. Cette cérémonie avait lieu à St-Aubain, aux Frères-Mineurs ou aux Récollets, à des époques indéterminées, mais ordinairement le jour de St-André, 30 novembre. Nul ne pouvait refuser la mission qui lui était confiée. Deux notes du greffier Taillefer nous apprennent qu'au XVe siècle (après 1464), les nouveaux échevins entraient en fonction le jour

pendant l'intérim, furent continuées par son lieutenant Pasquet. Desandrouin prêta serment le 31 oct. et le 6 déc. il fut mis en possession de sa charge par l'échevin noble d'Hinslin. Cfr. Borgnet, *Lettres sur la révolution Brabançonne*, pp. 77, 115, 131, 155. 157.

[1] Voy. le *Livre noir du comté de Namur*, pp. 69, 83, 110.

[2] En remplacement de M. Desandrouin, nommé trésorier général des domaines et finances de Belgique, en 1791.

de Noël [1], après avoir prêté serment entre les mains du mayeur. Dans la suite, le commencement de l'année communale fut fixé au 30 novembre. Depuis l'année 1729, les renouvellements de la loi n'eurent plus lieu qu'au bout d'un certain nombre d'années. La pièce suivante nous fait connaître les formalités qui présidaient à l'installation du Magistrat [2].

Rapport du cérémonial du renouvellement de la loy fait le 13 juillet 1749.

Son Exellence le prince de Gavre, gouverneur de cette ville et province, ayant reçu de la Cour le décret du renouvellement, elle prévint les nouveaux échevins només de pourvoir avant tout au remboursement de l'engagère et frais accessoirs de leurs prédécesseurs ; et aïant fixé le dimanche, 13 du mois, pour procéder audit renouvellement, la veille elle envoya son secrétaire en carosse convoquer M. le Mayeur, les échevins repris dans la liste de la Cour, le Greffier, le Bourguemaître et les quatre Jurés pour le lendemain se trouver aux Récolets aux 10 heures du matin.

[1] *Cartul. de Namur*, III, 175, note 3.

[2] Nous en possédons deux autres qui sont antérieures, mais beaucoup moins détaillées : « Le dernier jour du mois de novembre 1565, pardevant nous, Jehan de Hamal, lieutenant de Ch. de Berlaymont, gouverneur et souverain-balli du pays et comté de Namur, ont été destitués les eschevins estans en loy, sçavoir : NN. En lieu desquels ledit Sr de Hamal, au nom dudit Sr gouverneur et par son ordonnance, at institué ledit jour, pour servir l'année prochaine, NN. ; lesquels firent le serment pour ce accoustumé, aux frères de l'observance... (*Transports*, 1565-1566). — « Ayant résolu de renouveler le magistrat de notre ville de Namur, nous avons commis, délégué et autorisé P. S. L. du Cellier de Walincourt, lieutenant-gouverneur de nos villes, château et province de Namur, pour assister dans l'église des PP. Récollets, demain 3e de ce mois, aux 11 heures du matin, audit renouvellement et prendre à serment, en la forme accoutumée, le nouveau magistrat par nous dénomé. Fait à Namur, le 12e jour de may 1712. M. Emanuel. » (*Résol. du magistrat*, 5e reg., fol. 80 ve.)

Ledit jour 13, M. le Mayeur en carosse, accompagné de ses sergeants, vint aux Récolets où il fut reçu dans une chambre d'hôte par tous les Messieurs qui s'y étaient rendu, chacun en particulier, pour l'y attendre. Vers les dix heures et demi, Son Excellence, en carosse à six chevaux, précédé et accompagné de ses douze hallebardiers, arriva à la porte desdits Pères, où M. le Mayeur, suivi de tous les autres Messieurs prémentionés, le reçurent et l'accompagnèrent dans la chapelle de Notre-Dame de Grâce; Son Excellence s'y plaça dans le presbiter sur un prie-Dieu orné décemment, avec fauteuil, placé du côté de l'Evangile, à côté d'une petite table de crédence couverte d'un linge blanc, sur laquelle était un Christ.

M. le Mayeur, du même côté, se plaça sur un autre prie-Dieu, aussi orné, posé au-delà de la balustrade, et à la tête du corps du Magistrat, qui était placé sur un banc couvert d'un tapit avec coussin; et les quatre Jurés suivaient sur un autre banc placé ensuite de l'autre.

A côté de celui-ci, les Échevins de la cour de Feix, qui se renouvelloient le même jour, étaient placés sur un troisième banc.

Les hallebardiers ou gouges et les sergeants de ville se tenoient à la porte de la Chapelle, en dehors.

Tout le monde étant placé, le R. P. Gardien commença la Messe, qui fut servie par un frère en surplis.

La Messe finie, le prêtre posa le livre des Evangiles sur la table ou crédence, au pied du Crucifix; ensuite Son Excellence étant debout, son secrétair avança dans le presbiter, et lut la liste du renouvellement, suivant laquelle les Echevins, le Bourguemaître et les quatre Jurés s'avancèrent à portée du Gouverneur.

Ensuite le Greffier du Magistrat, portant le livre aux sermens, approcha Son Excellence, et de sa permission lut le serment des Echevins, qui tous ensemble répétoient par périodes, et prêtèrent ensuite le serment, après que Son Excellence eut prévenu les Entrans que le grand serment ne tombait point sur la restitution des engagères et frais de patentes qu'ils avaient fait à leurs devanciers.

Cette cérémonie finie, le Bourguemaître avança, et le Greffier ayant lu son serment, il le passa; et de suite les quatre Jurés prêtèrent le leur.

Ils se remirent tous ensuite à leur place, et la loi de la Mairie du Feix aïant été renouvellée, et leur serment prêté, Son Excellence, après avoir

salué les deux Corps. sortit de la Chapelle et fut reprendre son carosse jusqu'où le Magistrat l'accompagna. Et après le départ de Son Excellence, le Magistrat, en corps, accompagné des sergeants, se rendit à pied à l'hôtel de ville, où l'on prit séance savoir :

M. le Mayeur au haut bout, dans un fauteuil; M. d'Hinslins à sa droite; M. de Néverlée de Baulet à sa gauche; M. Pasquet, M. Mahy, M. Posson, M. Juppin, M. Chenu, M. Ramquin greffier, et finalement M. Rasquin Bourguemaître.

Après quoi, M. le Mayeur distribua les commissions de la Chambre suivant ce qu'il jugea à propos, et on se sépara [1].

Ainsi raporté le 14 Juillet 1749 [2].

Pendant près de deux siècles, les échevins continuèrent à être remplacés ou continués chaque année dans leur emploi, jusqu'à ce qu'en 1674, le Souverain, pour se procurer des ressources nouvelles, songea à donner aussi les places d'échevins en engagère. C'est ce que fait connaître le document suivant :

« Philippe, par la grâce de Dieu roy de Castille.... Ayant Jean-Robert Henrart, lic. en droit, esté content... de nous avancer une somme de 9,600 livres du prix de 40 gros (pour subvenir aux nécessités du temps, à quoi ne suffisaient plus les aides), pour avoir et tenir la seconde place d'eschevin de notre ville de Namur en engagère... nous... lui engageons par ces présentes la seconde place d'eschevin sa vie naturelle durante... voulans et ordonnans qu'il, ses hoirs, héritiers et ayans cause tiennent ladite seconde place d'échevin en engagère tant et si longtemps qu'il soit remboursé de la susdite somme, ce que ne se pourra faire qu'après sa mort ou son déport...; dérogeant en ce regard... à la permission que nous avons donnée de temps à autre, aux gouverneurs de notre province de Namur, de créer et establir les magistrats de notre ville de Namur, pour ce qui regarde et peut toucher ladite seconde place d'échevin. Le

[1] Chacun des sept échevins avait son département particulier, l'un les gabelles, un autre la garnison, etc. On peut voir la distribution de ces rôles dans une séance du Magistrat du 14 nov. 1768.

[2] *Résolutions du Magistrat*, 9e reg., fol. 64.

tout à condition que ledit Henrart, ou celuy qui luy succédera dans ledit office après sa mort ou par déport, s'acquitteront bien et deuement de ladite charge... Donné en notre ville de Bruxelles, le 29 de novembre l'an de grace 1674 [1]. »

Le 11 mars 1710, le s^r Thibaut obtint, également pour en jouir sa vie durant et moyennant 12,000 florins, la troisième place d'échevin.

Par suite de ces acquisitions, plusieurs échevins devinrent inamovibles. Vers la même époque parut l'édit de Philippe V, du 16 août 1707, qui fixait les appointements de chaque échevin à la somme de mille florins. L'Électeur de Bavière s'empressa de casser cette dernière mesure comme il l'avait fait pour le mayeur, et rétablit les fonctions annuelles des échevins : « Comme nous avons, dit-il dans son ordonnance du 5 mai 1712, reconnu que nos prédécesseurs se sont servis de moyens extraordinaires pour subvenir aux besoins et nécessités de l'État, jusqu'à engager les charges échevinales de notre ville de Namur, et même quelques unes à vie, qui de leur nature sont amovibles et d'année à autre, par où sont résultés différents inconvénients [2]...; » en conséquence, il supprime toutes les engagères et remet les choses dans leur ancien état. Toutefois, des besoins urgents étant

[1] *Résol. du magistrat*, 2e reg., fol. 178.

[2] « C'est un malheur pour cette ville que, par la vénalité et le prix excessif de ces charges d'échevins, on ne soit plus en état, comme autrefois, d'obliger les meilleurs citoyens à les accepter sous peine d'amende, et à de très-petits gages. » *Lettre de l'évêque Strickland à la gouvernante des Pays-Bas*, 17 déc. 1736.) « Puisque c'est la vénalité et le prix exorbitant auquel on a déjà porté ces charges qui fait notre plus grand mal, tous ceux qui voudraient y mettre encore l'enchère et offrir à S. M. une plus grosse finance, à condition d'en retirer sur la ville un intérêt proportionné à leur avance, ne peuvent guères être considérés que comme des ennemis de la patrie qui ne méritent que du mépris. » *(Idem)*.

survenus, Charles VI vendit de nouveau, en 1733, aux s^rs de Kessel et de Hinslin respectivement les places de premier et de second échevins, pour en jouir leur vie durant. Mais lorsque de Kessel vint à mourir, en 1749, le duc de Lorraine, à la demande des députés de l'État noble, défendit de conférer sa place à un autre, sinon pour une année seulement, déclarant qu'après le décès de Hinslin, les places d'échevins à vie seraient entièrement et définitivement supprimées [1].

Les échevins furent, dès le principe, choisis dans les familles patriciennes de la ville. A la fin du XVIe siècle, on remarque que les avocats et les licenciés ès droits et lois se trouvent en majorité dans le corps municipal, et que les deux premières places sont en général occupées par des nobles. Au milieu du XVIIIe, c'était devenu une sorte de coutume de nommer deux nobles, trois gradués en droits [2], et deux marchands ou autres bourgeois notables. Le 19 juin 1749, les députés de l'Etat noble adressèrent au duc Charles de Lorraine une requête à l'effet d'ériger cet usage en règle, en ce qui concernait les deux premières places d'échevins, et d'obtenir qu'elles ne fussent plus conférées qu'à des gentilhommes de l'Etat noble ou aptes à le devenir. C'est ce qui leur fut accordé par une lettre du 18 juillet adressée par le duc au Magistrat de Namur. Mais, contrairement à cette décision, la seconde place d'échevin fut donnée, le 30 novembre 1764, par le comte de Cobenzl en l'absence du duc de Lorraine, à un bourgeois [3], et malgré les protestations que l'Etat

[1] *Résol. du Magistrat,* 9e reg., fol. 66. Lettre du duc de Lorraine au Magistrat, du 18 juil. 1749.

[2] Il y avait déjà alors un très grand nombre d'avocats à Namur. (Voy. *Annales,* II, 387, 388; Borgnet, *Lettres sur la révolution brabançonne.* p. 78.

[3] Ce fut à la suite des réclamations que souleva ce fait, que l'Impératrice

noble fit entendre en 1770, après la mort de Hinslin, le décret du duc ne fut plus remis en vigueur.

Dans la liste qui suit, nous donnons, jusqu'en 1400, les échevins tels que nous les trouvons cités dans les actes, avec la date de ceux-ci. A partir de 1400, nous suivons le travail de Motteau qui, lorsqu'il ne trouve pas la date exacte des renouvellements ou des continuations de la loi, compose l'échevinage de chaque année « d'après l'ordre des échevins tiré du rang qui leur a été donné dans les actes ou contrats passés par-devant ou présents les différents membres de la Cour... et enregistrés ès registres aux transports depuis ledit jour jusqu'au changement suivant. » Lorsque la date précise du renouvellement est connue, elle est précédée d'un astérisque.

LISTE DES ÉCHEVINS.

1159. De burgensibus : Thomas, Anselmus, Hugo, Balduinus, Theodoricus, Godefridus, David [1].

1213. Nicholaus, Joannes de Ponte, Bartholomeus, Renerus, Henricus, scabini [2].

demanda, le 4 févr. 1765, la liste des changements et renouvellements successifs des membres du Magistrat, avec leurs qualités, états et professions, demande à laquelle il fut fait droit par le travail de Motteau, envoyé le 11 mai suivant. Par dépêches du 19 sept. de la même année, Marie-Thérèse répondit que, « quoiqu'elle n'aît pu condescendre à la demande de l'Etat, elle considérerait néanmoins favorablement les nobles dans les occasions du renouvellement du Magistrat. » (Motteau.)

[1] *Cartulaire de la commune de Namur*, I, 5. Aucune qualification n'accompagne ces noms; mais on peut croire que les personnages appelés comme témoins à cette charte de privilèges de l'église St-Aubain de Namur, étaient le mayeur et les échevins de la ville. Dans tous les cas, ce sont là les premiers noms plébéens que nous ait transmis l'histoire.

[2] *Cartulaire de Namur*, tome I, pages 8 et 9.

1213, 15 août. De scabinis : Bartholomeus, Joannes de Ponte, Reinerus, Warneus (Warnerus?), Henricus [1].

1221, 9 oct. Renoldus, Sigerus, Lambertus de Burges (Bouges), Philippus le Vavassur, Collinus de Bellomonte, scabini [2].

1229. Philippus de S^to^-Lupo, scabinus [3].

1239. Joannes de Meelet, Godefridus de Falizia, Johannes filius dicti Wilhelmi (de Novilia), Godinus de S^to^-Lupo, scabini [3].

1250, 5 avr. Lambertus de Ultra-Mosa, Philippus juvenis, Johannes li Botelhons, scabini [3].

1270. Johans Bonnans, Johans do Pont, Frankes des Changes, Philippes do Pont, échevins [4].

1281, 25 août. Watiers de Loies, Reniers de Flun, Bastiens, Jehans Lorens [5].

1291, 19 déc. Watier Bonant, Thiebaut de Pont [6].

1294, 2 sept. Colins Bonnechose, Gerars dou Pont, Philippe de Warès, H. de Revin [7].

1308, 2 déc. Colle do Marchiet, Johan dou Manilh, Godefrins dou Pont, Thiriars dou Molins, Thumas li Ces, Henris Gaifrers [8].

1315, 10 avr. Pieras Chavet.

1326, 29 déc. God. dou Pont, Philippiaus Chavet, Henris delle Espinée, Johans li Veves, Johans Crions, Colins Colle.

1331, 9 déc. Jehans Branche.

1334, févr. Pierons as Lovignis, Jehans Henotin.

1338. Colle [9], Henris Spirous, Henris de Fenaul, Jehans li Camosseis.

1339, 30 janv. P. as Lovignis.

[1] *Cartulaire de Bouvignes*, I, 3. La ponctuation admise par M. Borgnet, pour les témoins, me paraît fautive.

[2] *Cartul. de Namur*, I, 22.

[3] Charte de l'abbaye de Salzinne.

[4] Charte de l'hôpital des Grands-Malades.

[5] Reiffenberg, *Monuments*, I, 21. Cfr. *ibid.*, p. 25 : « Wautiers de Loier.»

[6] *Cartul. de Namur*, I, 94.

[7] *Cartul. de Namur*, I, 117, 120.

[8] Charte du Musée de Gand.

[9] Je supprime les prénoms et la particule *de* ou *du*, dès qu'ils ont été indiqués une fois pour le même individu.

1341. C. Colle, Henotin, Jeh. dou Vivier, Fenal, Branche, A. Franchois.

1343, 8 sept. Spiroul, Hannotin, Fenal, Colins Garsiule, Vivier, Jehans Gavye (ou Ganye).

1344, 19 août. Colle, Spiroul, Henotin, Fenal.

1349. Vivier, Philippars dou Pont.

1354, 8 nov. Fenal, Vivier, Camosseis, Renier Colle, Jehans de Riwechias, Counars Flokias.

1359, 24 août. Kamosseis, Ruwechialz, Ouriars de Burges.

1359, 17 sept. Kamosseis, Ruwechialz, Ouriars ou Everars de Burges, Jehans de Pont, Thieris as Lovegnis.

1363, avr. et mai. Renier Flokial, Lovegnis, Henry aus Talenas, Bourges, Pont, Camosseis.

1363, 11 juin. Pierard Erpent, Philippars Masson.

1364, 18 mars. Johan de Ham.

1364, 28 sept. Bourges, Pont, Flokial, Han, Yerpens, Masson.

1367, mars. Bourges, Erpens, Han, Pont, Masson, Gillechon le Selier.

1368, 18 août. Pont, Erpens, Masson, Selier, Baudewin de Mostier.

1368, 16 oct. et nov. Pont, Ham, Erpens, Massons, Wautier Bonnant.

1372, 18 juil. Pont, Ham, Erpent, Masson, Sellier, Mostiers.

1372, nov. Pont, Ham, Erpen, Masson, Selier, Colin au Colars Lorens.

1375, 31 août. Pont, Erpen, Masson, Loren, Collart dit de Rollouz.

1377, 8 sept. Colart de Hontoir, Pont, Loren, Rolous, Erpens, Collart auz Lovignis.

1377, déc. Jehan de Cheles.

1378, 7 mars. Hontoir, Erpens, Rolouz, Lovignis, Chelez, Lambert le Farchy.

1378, juil. Michiel ou Michart Heillarde.

1380, 7 avr. Hontoy, Erpen, Rollouz, Lovignis, Lambert Michart, Farchis, Heillarde.

1380, 24 nov. Rolouz, Lovignis, Farchi, Hontoir, Massart Colle.

1383, sept. Erpens, Rolouz, Loren, Farchi.

1384, 2 juil. Erpen, Loren, Rolouz, Lovignis, Farchis, Jehan Petit-Boin.

1388, 16 nov. Rolouz, Farchi, Henri de Fenaul, Heillarde, Petit-Boin, Loren.

1389, 4 juil. Lorens, Farchis, Libers de Thyribut.

1389, 30 nov. Farchis, Fenal, Th. de Molin, Petit-Boin, Sim. de Tanial.

1392, nov. Farchy, Fenal, Tiribu, Lambiekin dou Perron, Jehan Colle.

1396, 12 oct. Farchis, Fenal, Jakemars de Bossimé, Pairon, Colle, Godeffroi de Saint-Martin.

1399, 1er sept. Farchi, Fenal, Bossimeit, Perron, Colle, Pirelot Heillarde.

1400, 4 janv. Lambiet, Pairon, Heilharde, Colle, Farchis, Fenal [1].

1401, 25 mai. Lambiet, Pairon, Massart Colle, Fenal, J. Colle, Forvie.

1402, 6 janv. Colle, Fenal, Pannetier, Colle, Forvie, Jamart dou Pont.

1402, 24 août. M. Colle, Fenal, Pannetier, Forvie, Thomas aus Lovignis, dou Pont.

1402, 31 déc. Fenal, Pannetier, Lovignis, Forvie, Michel Heylarde, dou Pont [2].

1407, 26 oct. Fenal, as Lovignis, Forvie, Heilarde, dou Pont, Henri Luquet de Viesville [3].

1409, 12 mars. Fenal, Lovignis, Forvie, Heilarde, Luket, dou Pont, Jehan de Warisoul [4].

1409, 29 déc. Lovignis, Forvie, Heillard, du Pont, Luket, Warisoul.

1410, 13 déc. Forvie, Heillarde, du Pont, ... Ponte, Warisoul, Pirart as Lovignis [5].

1412, 31 janv. [6] Forvie, Heilarde, du Pont, Warisoul, P. as Lovignis, Gillekin Gaiffier.

1414, 10 sept. Forvie, Heilarde, dou Pont, Warisoul, Gaiffier, Johan Baduelle [7].

1418, 7 févr. Massart Colle, Heilarde, Warisoul, Gaiffier, Baduelle, Bertran Colle [8].

[1] Je trouve Thieri de Molin échevin le 14 janv. 1401, J. de Bossimeit et Massart Colle échevins le 19 mars 1401.

[2] Le 30 déc. 1402, je trouve S. de Fumal, échevin.

[3] Je trouve H. Luket échevin en nov. 1406.

[4] Je trouve J. de Warisoul échevin en nov. 1407.

[5] Je trouve Pirart à Lovignis échevin en nov. 1409.

[6] En 1411, il fut décidé que le père et le fils, deux frères, beaux-frères, cousins-germains, l'oncle et le neveu ne pourraient ensemble faire partie de l'échevinage pour éviter « les faveurs et désordres. » *(Cartul. de Namur*, II, 379, note).

[7] Je trouve J. Baduelle échevin en nov. 1413.

[8] Je trouve B. Colle échevin en nov. 1417.

1419. M. Colle, Warisoul, Gaiffier, Baduelle, Colle, Phil. de Fumalle [1].

1420, 20 oct. Warisoul, Gaiffier, Baduelle, Colle, Philipars de Fumale, Jehan de Commoignes [2].

1423, 21 janv. Warisoul, Gaiffier, Baduelle, Colle, Commognes, Willeame de Fumale.

1423, 1er nov. Warisoul, Gaiffier, Baduelle, Colle, Fumale, Colart de Molin [3].

1425, 27 janv. Thomas as Lovignis [4], Gaiffier, Baduelle, Colle, Fumalle, Mollin.

1428, 12 déc. Gaiffier, Baduelle, Colle, Lovignis, Fumale, Jaquemien dou Pont.

1429, 4 avr. Gaiffier, Baduelle, Colle, Louvignis, Fumale, Gerars d'Yerclay [5].

1435, 7 mai. Baduelle, Colle, Lovignis, Fumal, Pont, Ierclay, Gaiffier.

1436, 4 avr. Baduelle, Lovegnis, Fumalle, du Pont, Erclay, Gaiffier [6].

1438, 14 juin. Baduelle, Louvignis, Fumalle, d'Erclais, Gaiffier, Collart d'Outremont.

1438, 9 sept. Outremont, Baduelle, Lovignis, Fumalle, Jehan de Jandrain, Jehan du Pont.

1441, 27 juin. Baduelle, Lovignis, Fumalle, du Pont, Simon de Fumalle [7], Henry Petit-Bon.

1441, 3 sept. Baduel, Fumal, Fumal, Petit-Bon, Jandrain, Jeh. Smalkin.

1442, 11 août. Baduelle, Fumal, Fumal, Petit-Bon, Jandrain, Thiry Bonnant.

1445, 19 nov. Baduelle, Fumal, Fumal, Jandrain, Bonnant, Desquiens.

[1] Je trouve Ph. de Fumale échevin en nov. 1417.

[2] Je trouve Jeh. des Commoignes échevin en nov. 1419.

[3] Je trouve Colars de Molin en nov. 1422. Le 1er mars 1423, le comte Jean III destitue J. de Commognes et le remplace par Jehan de Molin. *(Cartul. de Namur*, II, 379.)

[4] Je trouve Th. as Lovignis échevin en nov. 1424.

[5] Je trouve G. d'Ierclay échevin en nov. 1428.

[6] Le 6 juin suivant, C. d'Oultremont, nommé échevin en remplacement de B Colle, prête serment.

[7] Nommé en remplacement de C. d'Outremont créé receveur général du comte. (Cfr. *Cartul. de Namur*, III, 92, note.)

1450, 10 juin. Les mêmes, plus Jacques du Pont.

1453, 26 janv. Du Pont, S. de Fumal chevalier, Jandrin, Bonnant, Jehan Desquiens ou Deschins, Jehan de Fumal.

1455, 7 août, Du Pont, Fumal, Bonnant, Desquiens, Fumal, Jehan Daisseville.

1457, 4 juin. Du Pont, Fumal, Bonnant, Desquiens, Fumal, Collart Hellin.

1458, 8 avr. Fumal, Bonnant, Fumal, Hellin, Antoine Ponent ou Poncin, Jehan de Warisoul.

1463, 7 juil. Les mêmes, moins Bonnant, et plus Desquiens.

1464, 3 avr. Fumal, Fumal, Hellin, Poncin, Warisoul, Daniel de Hodeige.

* 1464, 21 déc. [1]. Bureau de Hun chevalier, Jehan d'Aucoche, Martin de Sorines, Jehan Baduelle, Gerard Guiselin, Henry du Sart, Jaquemien le Tourier.

* 1465, 21 déc. environ. Willeame de Davle, Henri de Longchamps, Willeame de Juppleu, Daneal de Hun, Jehan Honnoré, Godefroi Semalquin, Jaquemien Gaiffler.

* 1467, 30 déc. environ. Jacques d'Éve chevalier, Willeame de Spontin, Henry de Hun, J. Baduelle, Will. de Fumal, George de Wartain.

* 1468, 28 janv. environ. S. de Fumalle, Jeh. de Warisoul, Sorines, Hodeige, Jehan Blondel, Jacquin Mathieu ou Mathis.

* 1468, 29 déc. environ. B. de Hun, J. d'Aucoche, W. de Longchamps, maître J. de Warisoul, Jaquemart de Thourier, Pierart Erpen, Henry du Pont.

* 1469, 28 déc. environ [2]. Daule, Juppleu, Warisoul, Hodeige, Jehan de Graux, Jehan de Nicquet, Henry Colle.

1471, 10 janv. environ [3]. B. de Hun, G. Guiselin, W. de Fumale, Willeame de Warisoul, Bertrand Marchant, Mathieu, Willeame Davin.

[1] Renouvellement fait par les députés du duc de Bourgogne. (Voyez l'en-tête.)

[2] Renouvellement fait par M. de Humbercourt, gouverneur général du comté, le souverain-bailli et le receveur général, en vertu de lettres du duc de Bourgogne du 27 déc. 1470. (Voy. *Cartul. de Namur*, III, 173). Il y a erreur dans la date, d'un côté ou de l'autre.

[3] Renouvellement, par ordre du duc, fait par les mêmes commissaires.

* 1472, 9 mars. Jehan de Forvie chevalier, Collart de Baillet chevalier, Sorinnes, Hodeige, du Pont, Blondel, Nicquet.

* 1473, 28 mars. De Hun, Juppleu, J. de Warisoul, Guiselin, Jehan Petit-Boin, Wartain, H. Colle.

* 1474, 20 mars. Sorines, Hodeige, Jehan Salmy, Henry du Sart, Gobert du Pont-de-Remy, Jehan de Langle [1], Jehan Onien.

* 1475, 6 mai. Forvie seigneur d'Aymeries, Baduelle, Petit-Bon, Jehan de Fumal, Marchand, Willeame Davin, Graux.

* 1476, 8 juin. Hodeige, Salmin, Rausse Confesseit, Mathieu, du Pont, Onien.

* 1477, 3 juil. Rausse de Hour chevalier, Danceal de Hun, Baduel, Fumal, du Sart, Jehan Lamistant, Jehan de Nanynes.

* 1478, 3 sept. J. d'Aimeries chevalier, Godefroid d'Ève écuyer, Jehan le Pannetier, Petit-Bon, Mathieu, Willeame de Houssoy, Jehan Ridial.

* 1480, 16 févr. Jacques de Spontin chevalier, Henry de Hun, Baduelle, Willeame de Fumale, Confesseit, Lamistant, Erpent.

* 1481, 2 mars. D'Aimeries, de Hun, d'Ève, maître Philippe d'Outremont, Fumale, Houssoy, Honnoré.

1481, 14 déc. Spontin, Baduelle, Confesseit, Erpent, Mathieu, Graux, Jehan de Glimes.

* 1483, 7 janv. B. de Hun, Houssoy, Jehan Gaiffler, du Sart, Honnoré, Jehan Marchand, Janmart Sosillon.

* 1484, 5 janv. D. de Hun, d'Ève écuyer, Fumale écuyer, Graux, Lamistant, Jehan de l'Espinée, Jehan Donort.

* 1485, 25 janv. [2] Baudun dit Bureau de Hun chevalier, Houssoy, Henry d'Outrement le puiné, Henry d'Ève, J. Gaiffler, Jaquemien Mathis, J. Honnoré.

* 1486, 3 févr. Antoine de Marbais écuyer, d'Ève seigneur d'Erclaus, Fumal, Lamistant, Jehan de Nanynes, Graux, maître Nicolle de Mozet.

1487, 10 janv. De Hun, Hodeige, Gaiffler, Lamistant, Mathys, Jehan Josep, Jehan-Willeame Davin.

[1] Le 12 avril, J. de Langle est remplacé par N. d'Autrive.

[2] Renouvellement fait par God. d'Ève, lieutenant du prince et souverain-bailli, le mayeur et le receveur général, commissaires du duc.

* 1488, 8 janv. Continuation de la loi [1].

* 1489, 21 nov. Juppleu écuyer, d'Outremont le jeune, Gaiffier, Lamistant, Josep, Houssoy [2], Honoré.

1491, 27 juil. Jupleu, D'Ève, Hodeige, Graux, Lamistant, Jehan de l'Espinée, Willeame Charlet.

1492 et 1493 (pour). Les mêmes.

* 1494, 21 mai. D'Ève, Hodeige [3], Davin, Honoré, Mathis, Colle, Willeame Gobin.

1495 et 1496 (pour). Les mêmes.

* 1497, 21 sept. [4] Lamistant, Gaiffier, Nanynes, Pont-de-Remy, Jehan Rolland [5], Jehan de Résimont, Jehan de Monceaulx.

1498 (pour). Les mêmes.

* 1499, 10 oct. Godefroid d'Ève écuyer, prévôt de Poilvache, Lamistant, chairier (receveur) de Namur, Gaiffier, Jehan de Daverdis seigneur de Soye, Gobin, Monceau, Pierlot Davin.

* 1501, 8 mars [6]. D'Ève, Lamistant, Mathis [7], Guillaume d'Avin, Renier Honoré, Gobin, Monceau.

1502 et 1503 (pour). Les mêmes.

* 1504, 14 oct. [8] A. de Marbais, Lamistant, J. de Davreduis, Honoré, Monceau, l'Espinée, Jehan du Sart.

[1] « Le 8 janv. 1488, étant mons. de Walhain, gouverneur général de la province, venu en Cabaret à Namur, au lieu accoutumé, en présence de J. de Glimes, son lieutenant, du maieur et du receveur général, fit remercier par ledit maieur les échevins de l'an précédent et les créa de nouveau, avant de dîner, au magistrat. « (Motteau) — Le 25 août suivant, tout les échevins furent déportés de leur office » pour avoir trempé dans une conspiration communale. (Voy. *Annales*, II, 39). J'ignore les noms de leurs successeurs immédiats.

[2] Le 28 août 1490 Houssoy est remplacé par N. Davin, et le 19 mai 1491 Josep par N. l'Espinée.

[3] Le 1er juin 1495 Hodeige est remplacé par J. Lamistant.

[4] Renouvellement fait par M. de Berghes, gouverneur du comté.

[5] Le 4 déc. 1498 J. Rolland est remplacé par N. Floriet.

[6] Renouvellement fait par Jean Rousseal, procureur général de l'archiduc, en l'absence du comte de Berghes.

[7] Le 7 sept. 1503 Mathis fut remplacé par Jehan de l'Espinée.

[8] Renouvellement fait par mons. de Thiernes, gouverneur et souv.-bailli.

1505 à 1508 (pour). Les mêmes.

1509, 17 août. D'Ève, Lamistant, Davreduis, Monceau, Mathis, de Graux, Jehan Bissetia.

1510 (pour). Les mêmes.

1511, 1er févr. Lamistant, Davreduis, Monceau, Graux, Bissetia.

* 1511, 30 juin. Lamistant, Monceau, Mathis, maître Jehan de Remont, Jehan de Wayaulx, Bissetia, Jehan Lodenoet.

* 1512, 7 déc. [1] Davredis, Monceau, Mathis l'ainé, maieur du Feix, l'Espinée, Bissetia, Jacques Larbalestrier, Collart Gillon.

* 1513, 23 nov. Lamistant, Honoré, Monceau, Mathis, Wayaulx, de Davels, Godefroi Gaifflier.

* 1514, 30 nov. Daverdis, Philippe d'Outremont seigneur d'Autrives, Thiery de Marbais, Monceau, Wayaulx, Gaiffier, J. de Langele.

* 1516, 14 janv. Daverdis, d'Outremont, Monceau, Gobin, Langele, Mathis, Williame Charles.

* 1517, 17 janv. Outremont, Honoré, Jehan de Hollogne, Mathis, Gaiffier, Jehan Henriet dit du Miroir, Hugues Raingart.

* 1517, 25 nov. Outremont, Wayaux, Hologne, Ringart, Mathis, Bisetia.

* 1518, 26 déc. Daverdis, Mathis ou Mathias, Monceau, Jehan Marotte, Bissetia, Collart Gillon, Gilles de Sarton.

* 1519, 16 sept. [2] Bissetia premier échevin, Jamart ou Jamotte Wery, Thiery Martin, Jehan de Marille dit le mignon (batteur de cuivre), Collart de Sorinne, Collart Henra.

1519, 10 déc. Wery, Martin, Marilles, Thomas de Warisoul, Sorinnes, Collart de Bierlaucomines, C. Marcq.

1520, 2 avr. Monceau, Wery, Martin, Marilles, Warisoul, Sorinnes, Berlacomines.

* 1520, 30 nov. [3] Jehan de Salmier chevalier, sgr. de Wespin et Brumaigne, Holloigne, Moncea, Mathis, Gaiffier, Warisoul, Gerard du Sautoir dit le Chambgeur, ccarier (receveur) de Samson.

[1] Renouvellement par Jacques de Senzeilles, écuyer, lieutenant du comte de Berghes.

[2] « Pour l'absence des échevins à cause de la peste régnant; au commandement de J. de Senzeilles. »

[3] « Renouvellement fait par l'ordonnance de M. le gouverneur. »

1521 (pour). Les mêmes.

* 1522, 4 janv. Davreduys, Holloigne, Mathis, Gobin, Willeame Charles ou Charlet, Sarton, Bastien de Nanynes (ou de Namur?) [1].

* 1522, 22 déc. Salmier, Mathias, Wayaulx, Jehan de Fumale écuyer, Gaiffier, Nicolas Gillon, Warisoul [2].

* 1523, 22 déc. Salmier, Mathis, Holloigne, Fumalle, Warisoul, Gillon, Dorbe.

* 1524, 30 nov. [3] Holloigne, Gaiffier, Mathis, Monceau, Englebert Lamistant, Charlet, Warisoul.

* 1525, 30 nov. Salmier, Wayaux, Gaifflier, Mathis, Monceau, Lamistant, Charlet.

* 1526, 30 nov. Salmier, Davreduis, Mathis, Warisoul, Sarton, maître Jacques Lodevoet, Thomas de Pieroy.

1527, 2 déc. Salmier, Gaiffier, Mathies, Lamistant, Jehan de Glimes, Sarton, Warisoul.

1528, 6 déc. Gaiffier, Mathis, Glimes, Charlet, Sarton, Warisoul.

1529, 2 déc. Mathis, Charlet, Sarton, Pieres, J. de Maillen, Jacques le Thourier.

* 1530, 29 avr. Mathis, Charlet, Glimes, Sarton, Lamistant, Maillen, Tourier.

1531, 30 nov. [4] Gaiffier, Mathis, Charlet, Glimes, Lamistant, Maillen, Sarton.

1532, 9 févr. Gaiffier, Mathis, Lamistant, Charlet, Godefroi de Ponty dit de...., Maillen, Sarton.

[1] Cfr. Grandgagnage, *Coutumes de Namur*, II, 134.

[2] « En l'absence de l'un d'eux, pour la peste qui a été : Jehan Dorbe. »

[3] Renouvellement fait par Thiery de Brandenbourg, bailli de Namur, lieutenant du seigneur gouverneur.

[4] « Payé à Rolland d'Orbe, pour 23 pièces de camelot tannet... dont a esté faictes robbes délivrées... à nous, le bailli de Namur, M. le maire, à Dan. du Pont son lieutenant, aux sept eschevins, aux deux esleus, à Jeh. de Ponderemy, à Ant. de Mouzet pentionnaire et conseillers de la ville, à Ph. Hennet substitué à la greffe des eschevins, et à Ch. Marcq clerc des esleuz. — Encores à Thom. Maloteau une autre pièce de camelot tannet,... à chacune robe ung camelot et demy. — Pour l'achat de 37 aunes de velour noire pour border les dites robes, chascune de ung bore de deux bon doit. » (*Comptes de la ville*, 1530 à 1531, fol. 130 v°).

* 1532, 30 nov. Holloigne, Mathis, Michel Baduelle, Gaiffier, Maillen, Henry de Waret, Philippe Hennet.

1533, 25 déc. Hollogne, Mathis, Gaiffier, Monceau, Guillaume Salmon, Charlet, Warets.

* 1534, 14 déc. Hollogne, Mathis, Monceau, Salmon, Gaiffier, Warets, Sarton.

1535, 29 déc. Hollogne, Mathis, Salmon, Monceau, Mr de M..che, Ponty, Charlet.

* 1536, avant le 29 déc. Gaiffier, Salmon, Jehan de Wasservas, Ponty, Lamistant, Charlet, Sarton.

* 1537, vers le 22 déc. Mathis, Salmon, Monceau, Gaiffier, Charlet, Sarton, N. Termond.

1538, 3 déc. Mathis, Salmon, Gaiffier, Loys Lodenoet [1], Charlet, Tourier, Termond.

1539, 5 avr. Mathis, Salmon, Gaiffier, Tourier, Charlet, Termond, Ponty.

1559, 15 oct. Gaiffier, Lamistant, Lodenoet, Tourier, Charlet, Termond.

1539, 9 nov. Hollogne, Mathis, Monceau, Gaiffier, Charlet, Lodenoet, Jacques de Hun.

1540, 2 déc. Mr Brusse, Mathis, Gaiffier, Charlet, Lodenoet, maître Jehan Favelly docteur, Jacques de Davels dit Ramelot.

1541, 1er déc. Hollogne, Mathis, Favelly, Charlet, Lodenoet, Ramelot, Jacques de Vermeille.

1542, 29 déc. Hollogne, Mathis, Gerard voué de Crehen et ser de Witersomme, Gaiffier, Ponty, Wayaulx, Sarton.

* 1544, 27 janv. [2] Mathis, Gaiffier, Lamistant, Charlet, Wayaulx, Warets, Lodenoet.

* 1544, 2 déc. Gaiffier, Charlet, Lambert delle Motte dit Ramelot, Warets, Thiery de Mathis, Georges d'Esmines, Roland Dorbe.

* 1545, 30 nov. [3] Mathis ser de Ronchines, Charlet, L. Ramelot, Favelly, Lodenoet, d'Esmines, Dorbe.

[1] C'est l'auteur du *Répertoire des causes et questions*. Voy. *Annales de la Soc. arch. de Nam.*, VII, 97, et Grandgagnage, *Coutumes de Namur*, II, 133.

[2] Renouvellement fait au commandement de Pierre de Werchin, sénéchal de Hainaut, gouverneur et bailli de Namur.

[3] Renouvellement fait à l'ordre du comte de Mansfeld, gouverneur et

1547, 11 mars. Mathis, Gaiffier, Ramelot, Favelly, Lodenoet, Nicolas Rifflar, Dorbe.

* 1548, 30 nov. Gaiffier, Favelly, Ramelot, Bartholomé Mathis s^gr de la Rocque, Wayaulx, Lodenoet, Dorbe.

* 1549, 30 nov. Favelly, Mathis, delle Motte pour Ramelot, François Wifflet, Jehan Gaiffier, d'Esmines, Jacques Vermeilen.

1550, 29 déc. Favelly, Ramelo, Sarton, Lodenoet, Claude de Villenfaigue, Vermeilen, R. de Seilles.

* 1551, 1er déc. Favelly, Mathis, Rocque, Gaiffier, Lodenoet, d'Esmines, Jacques de la Rivière dit le Tourier.

* 1552, 30 nov. [1] Favelly, maître Jacques Voroux licencié, Lodenoet, Sarton, Villenfaigne, d'Esmines, Thourier.

* 1553, 30 nov. Mathis, Antoine de Glimes s^gr de Limelette, Voroux, Lodenoet, Gaiffier, Villenfaigne, Tourier.

* 1554, 15 sept. [2] Voroux, Sarton, Vilenfaigne, Tourier, Paul Marchand, Gillon, N. Montigni.

* 1555, 14 févr. [3] Favelly, G. Gaiffier le viel, Jehan de Maillen s^gr de Godines, Gilles Burlen, Lodenoet, Villenfaigne, d'Esmines.

* 1555, 15 déc. [4] Favelly, Maillen, J. Gaiffier, Villenfaigne, d'Esmines, Nicolas Marotte, Tourier.

* 1556, 30 nov. [5] Favelly, Maillen, Gaiffier, d'Esmines, Lodenoet, Philippe de Courtil, Tourier.

* 1557, 30 nov. [6] Favelly, Maillen, Lodenoet, Esmines, Marotte, Tourier, Burlen.

bailli de Namur, par le baron de Brandenbourg, son lieutenant, au nom du Souverain.

[1] Renouvellement fait par Henri de Witthem, commis au gouvernement et lieutenant-bailli, au nom de l'empereur.

[2] Institution d'échevins par M. d'Aublain, commis au gouvernement et lieut.-bailli, pour remplacer les absents à cause de la peste régnant à Namur.

[3] Renouvellement fait par Charles de Berlaimont, gouverneur et souv. bailli, à St-Aubain.

[4] Par Gerard de Crehen, lieutenant du gouverneur.

[5] Par le même, aux Piedeschaux.

[6] Par Pierre de Senseille, lieutenant gouverneur.

* 1558, 30 nov. [1] Favelly, Maillen, Rifflart, Gaiffier, Lodenoet, Esmines, Tourier.

* 1559, 30 nov. [2] Favelly, Gaiffier, Marotte, m. [3] Nicolas de Cortil doct. ès droits et lois, m. Guillaume Burlen lic. ès droits et lois, Tourier, Villenfaigne.

* 1560, 30 nov. Favelly, Gaiffier, Burlen, Jehan aux-Brebis, Thourier, Mathis de Maillen.

* 1561, 30 nov. [4] Favelly, Gaiffier, d'Esmines, Courtil, Burlen, Thourier, Villenfaigne.

* 1562, 30 nov. Mathis, Thourier, Jehan Tamison, Maillen, Gaiffier, Gilles de Ponty, Mathieu Hanon.

* 1563, 30 nov. [5] Favelly, Corty, Tamison, Gaiffier, Maillen, Jehan Castaigne, Thourier.

* 1564, 30 nov. Michel de Warisoul écuyer, Favelly, Cortil, Hugues de Bernemicourt, Maillen, Castaigne, m. Jeh. de Selle lic. ès droits et lois.

* 1565, 30 nov. Warisoul, Favelly, Maillen, Tamison, Burlen, Castaigne, Selle.

1567, 5 mars. Warisoul, Favelly, Rifflard, Maillen, Gaiffier, Burlen, m. Gabriel de Plumcocq [6].

1567, 1er déc. Warisoul, Favelly, Rifflard, Maillen, Gaiffier, Plumcoq, Ponty.

1568, 7 déc. Favelly, Rifflart, Maillen, N. Wifflet, Plumcoq, Villenfaigne, Antoine Onin.

* 1569, 30 nov. [7] Esmines, Gaiffier, Maillen, Villenfaigne, Plomcocq, m. Jehan Pignewart docteur, m. Gerard Boursin.

1570, 1er déc. Gaiffier, Maillen, Villenfaigne, Plumcocq, Pignewart, Boursin, Philippe Tamison.

[1] Par Jean Favelly, lieutenant gouverneur.

[2] Par le baron de Berlaimont, gouverneur, aux Piedeschaux.

[3] *m.* = maître, qualification donnée aux avocats ou aux médecins; *lic.* = licencié; *av.* = avocat; *proc.* = procureur.

[4] Par Jehan de Hamal, lieutenant gouverneur, aux Frères de l'observance.

[5] Par J. Favelly, lieutenant, en l'absence de J. de Hamal.

[6] C'est le poëte. Cfr. *Annales*, III, 255; Pimpurniaux, *Légendes namuroises*, p. 81.

[7] Par Gilles de Senseilles, lieutenant du gouverneur.

* 1571, 30 nov. Gaiffier, Maillen, Boursin, Onin, Hugues de Ponty, Charles Charlet, Adrian Foullon.

1572, 1er déc. Gaiffier, Maillen, Plumcoq, m. Antoine Mynet, Charlet, Onin, Foulon.

* 1574, 30 nov. Maillen, Plumcocq, Ouin, Pignewart, Minet, Foulon, m. Guillaume Léopard.

1575, 1er déc. Marotte, Maillen, Plumcocq, Rifflart, Pignewart, Tamison, Warets.

* 1576, 30 nov. [1] Maillen, Plumcoq, Tamison, Onin, Boursin, Villenfaigne, Gabriel de Bruges.

1577, 19 déc. Onin, Charlet, Boursin, Tamison, Villenfaigne, Antoine Stradiot.

* 1578, 30 nov. [2] Maillen, Onin, Villenfaigne, Boursin, Stradiot, m. Pierre Gaiffier, Michel Casselot.

* 1579, 30 nov. [3] Henri d'Yve chevalier, Boursin, Villenfaigne, Onin, Pignewart, Gaiffier, m. Jean de Ronnet.

* 1580, 30 nov. Yve, Maillen, Villenfaigne, Onin, Ronnet, Thiery Hannon, Robert Goblet.

* 1581, 30 nov. Yve, Jehan Rifflart sgr de Rosée [4], Onin, m. Thiery de Ponty doct. ès droits, Pignewart, Minet, Léopard.

* 1582, 30 nov. Yve, Rifflart, Maillen, Onin, Minet, Sébastien de Warets, Adrian de Ghelin.

1583, 5 déc. Yve, Rifflart, Maillen, Ronnet, Ponty, Gaiffier, Ghelin.

1584, 1er déc. Rifflart, Maillen, Gaiffier, Minet, Wayaulx, J... de Fumal écuyer, Pierre de la Morteawe.

* 1585, 30 nov. [5] Rifflart, Maillen, Ponty, Gaiffier, Ghelen, Fumal, Morteauwe.

* 1586, 30 nov. Rifflart, Maillen, Ponty, Gaiffier, Onin, m. Henry de Villenfaigne, Guillaume Maloteau.

[1] Par Jean de Bourgogne (?), sgr de Froidmont, commis au gouvernement de Namur par mess. du conseil d'État, et aussi par S. M. au gouvernement général du pays de par-delà.

[2] Par mons. de Vaulx, commis en l'absence du gouverneur.

[3] Par Florent de Berlaimont, gouverneur, aux Cordeliers.

[4] Cfr. *Annales*, X, 424.

[5] Par Henry d'Yve, lieutenant, en l'absence de M. de Berlaimont.

* 1587, 30 nov. Rifflart, Maillen, Ponty, Gaiffier, Onin, Stradiot, Morteaue.

* 1588, 30 nov. Rifflart, Maillen, Ponty, Gaiffier, Onin, Villenfaigne, Goblet.

1589, 1er déc. Rifflart, Maillen, Villenfaigne, Gaiffier, Onin, Morteau, Nicolas de Ruplemont.

* 1590, avant le 4 déc. Mr de Corswarem, Maillen, Gaiffier, Villenfaigne, Onin, Morteau, m. Pierre Tamison.

* 1592, avant le 3 déc. Corswarem, Ponty, Gaiffier, Villenfaigne, Onin, Morteau, Tamison.

1594, 18 avr. Rifflart, Gaiffier, Villenfagne, Onin, Morteau, Tamison, Guillaume Gaiffier ser de Bonine.

1595, 28 janv. Rifflart, Villenfagne, Gaiffier, Onin, Morteau, Tamison, Wayaux.

* 1595, 1er déc. Rifflart, Villenfaigne, Onin, Morteau, Gaiffier, Wayaux, Pierre Henrart.

* 1596, 3 déc. Les mêmes [1].

* 1597, 2 déc. A. de Glimes, Gaiffier, le doct. Ronnet, m. Nicolas Tamison, Onin, Henrart, Henry de Waha de Baillonville.

* 1598, 29 nov. Glimes, Ronnet, Onin, Gaiffier, m. Adrian Bidart lic. ès droits, Henrart, Waha.

* 1599, 29 nov. [2] Glimes, Gaiffier, Onin, le ser de Fumal, Henrart, Tamison.

* 1600, 30 nov. Glimes, m. Antoine Minch, Onin, Bidart, Henrart, Vincent Moniot, m. Jean Gerlays.

* 1601, 3 déc. Maître Antoine de Mynetz écuyer, Onin, Bidart, Henrart, Moniot, Gerlache, m. Ncolas Bardouille lic. ès droits.

* 1602, 8 déc. Gaiffier, Onin, Bidart, Henrart, Moniot, Gerlaise, m. Adolphe Dubois.

1604, avant le 16 fév. Gaiffier, Bidart, Henrart, Moniot, Gerlays, Dubois, Jacques Zualart.

1604 (pour). Charles de Crevelly, Adrian d'Auxy, Tamison, Henrart, Zuallart, m. Jean Monin.

[1] Cfr. *Annales de la Soc. archéol. de Namur,* VI, 304, où l'on trouve la description d'un tableau représentant les portraits de ces échevins, et leurs devises.

[2] Renouvellement de la loi de la Haute-Cour de Namur, fait par le comte d'Egmont prince de Gavre, gouverneur.

* 1606, 29 janv. Crevelly, Auxy [1], Bidart, Zuallart, Monin, Philippe Tamison lic. ès droits, m. Jean de Rorive lic. ès droits.

1606, avant le 7 déc. Gaiffier, Auxy, Bidart, Tamison, Zuallart, Monin, Rorive.

* 1609, 1er janv. Gérard de Maillen écuyer, Pierre de Mathis écuyer, N. Tamison, Gerlais, Zuallart, Rorive, Jean Pasquet.

* 1611, 1er janv. Minet, Auxy, Gerlais, Rorive, Monin, Philibert Henrart lic. ès droit, Ph. Tamison.

* 1612, 8 janv. Minet, Auxy, Bardouille, Gerlais, Tamison, Mathis de Sarten (sic), Guillaume Ramez.

* 1614, 12 janv. Minet, Zualart, Rorive, Henrart, Gilles Burlen, Jean Moniot, André de la Ruelle.

1615 (pour). Minet, Zualart, Henrart, Burlen, Moniot, Ruelle, Jean Evrard lic. ès droits [2].

* 1615, 30 nov. Minez, Antoine de Monin, Evrard, Jean Dardenne lic. ès droits, Jean Polchet lic. ès droits, Gerard Collard, Jaques Baré [3].

1617, 15 févr. Monin, Evrard, Dardenne, Polchet, Collart, Baré, Florent Gaiffier lic. ès droits.

* 1617, 30 nov. Jean de Jamblines écuyer, Pierre de Mathis écuyer, Zuallart, Dardenne, Gaiffier, Ramez, Baré.

1618, avant le 4 déc. Jamblines, Mathys, Herency [4], Dardenne, Gaiffier, Ramez, Baré.

[1] Dans la requête adressée le 24 oct. 1770 par l'État noble au gouverneur des Pays-Bas, je lis ce passage qui me paraît le résultat d'une erreur : « Il soit évidemment constaté que, depuis l'an 1400, les deux premières places de l'échevinage aient toujours été possédées par des nobles, jusques là-même qu'au renouvellement de l'an 1605, l'avocat Pasquot aiant été nommé à la seconde place d'échevin, S. M. fut servie, par son décret du 30 juil. 1606, de le remercier et de lui substituer le Sr J.-R. Henrart, écuier. »

[2] 9 déc. 1615. « A raison du changement qui s'est fait du rolle au Conseil, at, par la Court, esté résould que doresnavant les jours ordinaires d'assemblées de ladite Court seront les mercredy et jœudy, et que la pronunciation des sentences se ferat les sabmedy aux onze heures. » *(Reg. aux résolutions du magistrat,* 1610-1650, fol. 12).

[3] On conserve au Musée un fragment d'inscription de ces échevins (voy. Borgnet, *Promenade* de 1851, p. 33).

[4] Représenté le 29 par Zualart.

1619, 5 déc. Jeamblines, Mathis, Zualart, Dardenne, Gaiffier, Ramez, Baré.

1620, 1er déc. Mathis, Robert de Goblet, N. Badot, Pierre Burlen, Albert de Tamison lic. ès droits, sgr de Maiseroul, Colart, N. Muler [1].

1622, avant le 30 juil. [2] Mathis, Goblet, Burlen, Tamison, Collart, Ruelle, Hierosme de Lompré.

* 1622, 30 nov. [3] Jamblines, Jean Charlet sgr de Pontillas, Tamison, Jean de l'Abie, Lambert Proost lic. ès droits, Collart, Warnotte de la Bouverie.

1623, 30 nov. Gilles de Glimes écuyer, Proost, Lompré, Jean de Fumal, Charles de Monin, receveur des prélats du pays, Pierre Floriet, Antoine Baré.

* 1624, 4 déc. Glimes, Proost, Tamison, Jean de Ronnet lic. ès droits, Fumal, Baré.

1626, 29 juil. Glimes, Tamison, Ronnet, Fumal, Warnotte de la Bouverie [4], Baré, J..... Sion lic. ès droits.

* 1626, 6 déc. Jean Marotte écuyer, Adrian d'Auxy écuyer, Ronnet, Son, Pierre de le Morteau lic. ès droits, Bouverie, Antoine Leveau.

* 1627, 8 déc. [5] Marotte, d'Auxy, Tamison, Dardenne, Morteau, Monin, Leveau.

* 1628, 31 déc. Le baron de Crevelly, Philippe de Ponty chevalier sgr d'Hingeon, Tamison, Dardenne, l'Abie, Jean Thomas lic. ès droits, Jacques Baré l'aîné.

* 1629, 30 nov. Crevelly, Ponty, Ronnet, l'Abie, Thomas, Henry de Chocquier lic. ès droits, Baré.

1631, entre le 2 et le 8 janv. Glimes, Maillen, Tamison, Ronnet, Gaiffier, Choquier [6], Moniot [7].

1632, avant le 2 janv. Glimes, Maillen, Tamison, Ronnet, Gaiffier, Monin, Bouverie.

[1] Remplacé au mois de mai 1621 par Jean de la Ruelle.

[2] « Jour de la publication des nouvelles ordonnances de S. M. sur le fait de la justice. »

[3] De la part du comte de Ste-Aldegonde, capitaine général du comté.

[4] Il prêta serment le 28 juillet.

[5] Par le duc d'Arschot, gouverneur.

[6] Locquelet le remplace le 7 mars.

[7] Bouverie le remplace 16 sept.

* 1633, 30 janv. [1] Ponty, Tamison, Godefroid Gaiffler lic. ès droits, Henry de la Rose s^gr de Beauregard, Morteau, Jean van Wert lic. ès droits, Vincent (Harscamp?).

* 1635, 30 nov. [2] Waha, de Goblet s^gr du Reux, Morteau, de la Rose, l'av. Labie, le doct. Minet, Pierre Her.. ucq.

* 1636, 10 fév. Ponty s^gr d'Ermeton, Jean Gerlays écuyer, vicomte d'Upygny, Noel Lardenois lic. ès droits, Monin, Philippe Henriet lic. ès droits, Arnoud Gaillet prévôt de Haibe, Nicolas Bivort.

* 1637, 11 fév. Ponty, Tamison, de la Rose, Lardenois, Jacques de Futvoie lic. ès droits, Nicolas Burlen lic. ès droits.

1637, 30 nov. Tamison, François de Barbieux écuyer, l'av. Morteau, Monin, Labie, Gaillet, le proc. Léonard.

* 1639, 30 nov. Ponty, Barbieux, Lardenois, Albert Danielis lic. ès droits, Baré, Jean Berthon praticien, m. Guillaume Vigneron.

* 1640, 30 nov. Ponty, Ronnet, Monin, Futvoie, Danielis, Burlen, Baré.

* 1641, 30 nov. Alexandre de Severy écuyer, s^gr de Wayaux, Barbieux, Vincent de Harscamp, Gailliet, Berthon, Jean Martin praticien.

* 1642, 30 nov. Severy, Jacques de Tamison écuyer, s^gr de Strud, Danielis, Jean de la Ruelle, Harscamp, Charles Zualart lic. ès droits, Floriet.

* 1643, 30 nov. [3] Olivier-François de Brant écuyer, lieutenant-colonel, Tamison, Ronnet, Ruelle, Harscamp, Zualart, Floriet.

* 1644, 30 nov. Brandt, le s^gr de Gosée, Ronnet, l'av. Danielis, l'av. Buley, Barré, Berthon [4].

* 1646, 30 nov. Philippe de Néverlée écuyer, sergent-major, Tamison, l'av. de la Morteau, Monin, Harscamp [5], Simon Le Mède lic. ès droits, pensionnaire de la Chambre, Godefroid Lebeau lic. ès droits.

[1] Renouvellement fait par Ant. de Maulde, lieutenant-gouverneur.

[2] Par le comte de la Motterie, du conseil suprême de guerre de S. M.

[3] Par le comte d'Issembourg, gouverneur.

[4] « Pour bonnes considérations du service de Dieu et du Roy, le baron de Balançon, gouverneur, a continué tout le Magistrat, le 30 nov. 1645. »

[5] « Le 21 juin 1647, Guillaume Marcq, maître de la poste, nommé en remplacement de V. d'Harscamp, prêta serment ès main de M. de Maulde, en présence du Magistrat. »

* 1647, 30 nov. Néverlée, Tamison, Morteau, Monin, Lemède, Lebeau, Marcq [1].

1649, 30 nov. Néverlée, Tamison, Gaillet, François Floriet lic. ès droits et av., Martin de Fossetz, Gilles Hereucq proc. [2], Jacques Baré le jeune.

1650, 30 nov. Néverlée, Tamison, Gaillet, Floriet, Fosseitz, Cuvelier, Baré.

* 1651, 30 nov. Continuation de la loi, sauf que l'av. Burnet fut nommé en remplacement de Gaillet décédé.

* 1652, 30 nov. Brant, Monin, Jacques Zuallart, l'avocat Gil. Pasquier, Burnet, le proc. Darmont, Nicolas Chaveau marchand.

* 1653, 30 nov. Brant, Monin, Zuallart, Pasquier, l'av. Materne Badot, Darmont, Chaveau.

* 1654, 30 nov. [3] Le s^gr de Fumal, Monin, Charles Zuallart receveur des États, Badot, Guillaume de la Rue receveur du soixantième, l'av. François Son lic. ès droits, Chaveau.

* 1655, 30 nov. Fumal [4], Monin, l'av. Lebeau, de la Rue, l'av. Drosmel, Chaveau.

* 1656, 30 nov. Fumal, Monin, l'av. Buley, Lebeau, de la Rue, Burnet, Badot.

* 1657, 30 nov. Fumal, le s^gr de Montaigle, Buley, de la Rue, l'av. Wespin, l'av. Jean-Georges Darmont, Perpète Villenfaigne marchand [5].

* 1658, 24 nov. Continuation de la loi [6].

[1] Le 10 févr. 1648, le procureur Bernard Dardenne prêta serment en remplacement de Marcq.

[2] Hereuck étant mort, Nicolas Cuvelier lic. ès droits fut nommé en sa place et prêta serment le 24 déc. 1649.

[3] Renouvellement par le comte de St-Amour, prince de Cantecroix, maréchal du St-Empire, gouverneur de Namur.

[4] « Ledit Fumal absent ce jour, a fait son serment le 22 janv. 1656, en la chambre échevinale, en présence de S. Exc. et des échevins. »

[5] Depuis, M. de Jamblines a succédé audit Fumal, et Buley ayant été promu au Conseil, a été remplacé par Zualart.

[6] Le gouverneur de la province étant mort, le lieutenant-gouverneur de Cracempach prétendit au droit de renouveler le Magistrat pendant l'intérim. Mais il se forma une opposition, et Don Juan d'Autriche écrivit, le 25 nov. 1658, au Magistrat de Namur, qu'il le continuait provisoirement dans ses fonctions « en attendant que nous ayons prins résolution absolute de conti-

* 1659, 30 nov. [1] Jamblines, Tamison, Zuallart, Wespin, Burnet, l'av. Henriet, Villenfaigne.

* 1660, 30 nov. Jamblines, Tamisson, Louis de Monin écuyer, Henriette, l'av. Pellissonnier, Chaveau, Nicolas de Cortil.

* 1661, 30 nov. Jamblines, le s^gr de Bonneville, Darmont, Son, Badot, Chaveau, Nicolas Bidart.

* 1662, 20 nov. Jean-Conrard de Marbais de Louverval, Bonneville, Henriette, Darmont, Son, Cortil, Villenfaigne.

* 1663, 30 nov. Marbais, le s^gr Tamison de Jausse, Henriette [2], Son, Villenfaigne, le proc. Darmont, le greffier Mosseau.

* 1664, 30 nov. [3] Marbais, Tamison, Burnet, Badot [4], Potel commissaire ordinaire et greffier, Darmont, le proc. Bernard.

* 1665, 30 nov. Marbais, Tamison, Burnet, Son, Potel, Villenfaigne, Jean Marcq.

* 1666, 30 nov. Continuation de la loi. Marbais, premier échevin, nommé député de la noblesse, est remplacé par le s^gr de Rochefontaine.

* 1667, 30 nov. Jamblines, Rochefontaine, le s^gr Antoine d'Auxy, Darmont [5], l'av. Scaillet, Villenfaigne, Masseau.

* 1668, 30 nov. Jamblines, d'Auxy [6], le s^gr de Kessel, Son, Scaillet, Villenfaigne, Potel.

* 1669, 30 nov. Rochefontaine, Albert-Ignace de Kessel écuyer, Son, Burnet, Lambillon, Potel, Guillaume Posson.

nuer ou renouveller le Magistrat de notre autorité ou de celle du lieutenant, comme il prétend. » (Motteau. Voy. aussi *Résol. du mag.*, 2e reg., fol. 71 v°.)

[1] Par le comte de Meghem.

[2] Henriette ayant été promu aux fonctions de conseiller de la province, Badot le remplace comme échevin.

[3] Le 4 févr. 1665, le maieur et tous les échevins décidèrent que « tous et ung chascun d'iceulx se debvront assembler et trouver trois jours par semaine, savoir : lundy, mardy et mercredy, le matin à 9 1/2 h., et après-midi à 3 h., à peine que celuy qui ne se trouvera aux jours et heures limitez, payera pour chasque fois 18 solz. » (*Résolut. du Mag.*, 2e reg., fol. 113.)

[4] Badot étant mort à Liége, Albert Son le remplace et prête serment le 6 août 1665 en mains du mayeur et en présence de la cour.

[5] Darmont étant mort le 22 juil. 1668, Jean-Albert Son le remplace le 26.

[6] D'Auxy étant mort le 19 avr. 1669, l'av. Jean-Gérard Lambillon le remplace le 4 juillet.

* 1670, 30 nov. Jamblines, Kessel, Son, Burnet, Lambillon, Potel, Posson.

* 1671, 30 nov. Le sgr de Montaigle. Tamison, Burnet, Lambillon, Darmont, Potel, Posson.

* 1672, 30 nov. Adrien-Charles de Glimes de Brabant, sgr de St-Martin, Kessel, Burnet, Wespin, Potel, Cortil, Chaveau.

* 1673, 30 nov. Les mêmes.

* 1674, 30 nov. [1] Glimes, Jean-Robert Henrart lic., écuyer, Jean-Jacques Hinslin, receveur des exploits du conseil du Roi à Namur, l'av. Cornelis Mahy, l'av. Simon-Charles Pasquier, Chaveau, Philippe du Pourceau.

* 1675, 30 nov. [2] Tamison, Henrart, Scaillet, Burnet, Son, Darmont, Porcheau.

* 1676, 30 nov. Les mêmes.

* 1677, 17 déc. Marbais, Henrart, Scaillet, le sr Polchet, Mathias de la Rue, Jamblines.

* 1678, 30 nov. Marbais de la Haye, Henrart, Polchet, Burnet [3], Son, l'av. Thomas, de la Rue.

* 1679, 30 nov. Marbais, Henrart, le sr Pabeau, Son [4], Darmont, Casselot, de la Rue.

* 1680, 30 nov. Les mêmes.

* 1681, 30 nov. Tamison, Henrart, Pasquier, Darmont, Thomas, Ernest Galliot, Gilles André.

* 1682, 30 nov. Continuation de la loi.

* 1683, 30 nov. Marbais, Henrart, Scaillet, le sr de Wansin, l'av. Chabotteau, le proc. Berton, de la Rue.

* 1684, 30 nov. Le sgr de Wartet [5], Henrart, Wansin, Thomas, l'av. Pierson, Bertou, de la Rue.

[1] Renouvellement par le marquis de Confians, du conseil de guerre de S. M., commandant la province de Namur.

[2] Par Octave, duc d'Aremberg, prince de Barbanson, gouverneur.

[3] Mort le 18 oct. 1679, et remplacé le 3 nov. par Gérard Caselot, l'esdrons (?) et avocat.

[4] Mort le 21 oct. 1681 (?).

[5] Remplacé le 27 mars 1685 par le baron de Moitrey.

* 1685, 30 nov. Moitrey, Henrart, Wansin, Thomas, Pierson, Berton, de la Rue.

* 1686, 30 nov. Moitrey, Henrart, Wansin, Pasquier, de la Rue, le bourgm. d'Otreppe, le proc. Marc-Antoine André.

* 1687, 30 nov. Continuation de la loi. De la Rue étant devenu receveur général, Robert-Florent Paheau de St-Martin le remplace le 8 mars 1688.

* 1688, 30 nov. Tamison, Henrart, Paheau, l'av. Lurond, François d'Otreppe, contrôleur des fortifications, André [1], Pierre-Franç. Jonneaux.

* 1689, 30 nov. Le sr de Dame de Franquinée, Henrart, Wansin, Lurond, Casselot, d'Otreppe, Jonneaux.

* 1690, 30 nov. Le sr de Damme de Ninove, Henrart, Wansin, Lurond [2], Pierson, d'Otreppe, André.

* 1691, 30 nov. Damme, Henrart, Wansin, Pasquier, Pierson, d'Otreppe, André.

* 1692, 21 déc. Le baron de Nieuenhoven, Henrart, Wansin, Pasquier, Thomas, d'Otrepppe, Nicolas-Guillaume Posson, lic. ès lois.

* 1693, 18 déc. Le baron de Corswarem [3], Henrart, Thomas, Pasquet, d'Otreppe, Posson, Thomas Godine.

* 1694, 11 déc. Glimes, Henrart, Thomas, Pasquot, d'Otreppe, Posson, Godinne [4].

* 1696, 21 janv. [5] Glimes, Henrart [6], Théod.-Ant.-Ch. Van Kessel, Pasquier, l'av. Philippe-Hypolite du Paix, André, Posson.

* 1697, 24 janv. Glimes, Kessel, François de la Vigne, l'av. Pasquot, André, Posson, Nicolas Pasquet.

[1] Décédé le 3 juin 1689 et remplacé le 8 par Casselot.

[2] Nommé au Conseil de la province et remplacé le 26 janv. 1691 par Pasquier.

[3] Mort le 13 août 1694 et remplacé le 17 par M. de Glime de Brabant, sr de St-Martin.

[4] Suivant les lettres patentes de S. M., du 16 déc. 1695, les nouveaux échevins et bourgmestres ne peuvent entrer en fonction avant d'avoir remboursé celui qu'ils remplacent des capitaux et intérêts lui dûs à raison de la somme levée au profit de S. M.

[5] Par Phil.-Charles-Fréd. de Spinola comte de Bruay, gouverneur.

[6] Il cède sa place le 16 nov. 1696, à Nicolas de Pasquet.

* 1697, 30 nov. Le sr de Pontillas, Pasquot, de la Vigne, du Paix, d'Otreppe, Posson, Pasquet.

* 1698, 30 nov. Continuation de la loi.

* 1699, 30 nov. Glimes, Kessel, de la Vigne, Pasquot, du Paix, André, Pasquet.

* 1700, 30 nov. Continuation de la loi.

* 1701, 30 nov. Glimes, Kessel, de la Vigne, Paquot, du Paix, André [1] Pasquet.

* 1702, 30 nov. Glimes, Paquot, de la Vigne, du Paix, l'av. Quinart, d'Otreppe, Pasquet.

* 1703, 30 nov. Continuation de la loi.

* 1704, 30 nov. Idem [2].

* 1705, 30 nov. Idem [3].

* 1706, 22 sept. Idem [4].

* 1707, 30 nov. Glimes, Hinslin sgr de Flawinne, de la Vigne, Pasquot, Dupaix, Quinart, d'Otreppe.

* 1708, 30 nov. Continuation de la loi [5].

* 1712, 12 mai [6]. Glimes, Kessel, Thibaut, du Paix, l'av. Chapelle, Chaumont marchand, le proc. Douxchamps.

[1] Mort le 15 oct. 1702.

[2] « Par le comte de Bruay, ensuite des ordres de S.-A. E., sur le serment par eux déjà prêté, en considération du zèle et des bons devoirs que ceux du Magistrat ont rendu pendant le bombardement de Namur. »

[3] « Le 30 juil. 1706, Jean-Rob. Henrart est rentré dans l'exercice de second échevin, ensuite des ordres de S. M., ayant remercié Pasquet Le 9 août. Alb. d'Hinslin prend possession de cette seconde place par cession dudit Henrart, agréée de S. M. »

[4] Par lettre de S. A. E.

[5] « Par ordre de S. M., sur le serment déjà prêté, en considération de la grosse somme d'argent que ceux du Magistrat ont levé sur leur crédit pour le service royal, et en conformité des lettres d'octroy de S. M., en date du 16 août 1707, qui a accordé cette continuation pour six ans. — Le 11 mars 1710, le sr Thibaut obtient la troisième place d'échevin par décès de F. de la Vigne, pour en jouir sa vie durant, moyennant douze mille florins courant, sur le même pied que le défunt. »

[6] Par Simon de Baillencourt, lieutenant-gouverneur, dans l'église des Récollets. — Le 29 nov. 1711, Max.-Em. de Bavière, voulant prendre des

* 1713, 30 nov. [1] Glimes, Kessel, Pasquet, du Paix, l'av. Albert-Louis de Paheau, d'Otreppe, Posson.

* 1714, 7 déc. Continuation de la loi [2].

* 1716, 29 nov. Idem [3].

* 1717, 31 janv. [4] Glimes, Hinslin, Pasquot [5], du Paix, Pierre-J. Vivier, av. fiscal du souv.-baill., Pierre Posson, Lambert Petit.

* 1719, 3 mai [6]. Kessel, Pierre-François-Joseph de Wespin, écuyer, sgr de Wayaux et maître forestier, Vivier, du Paix, Paheau [7], Charles-Philippe Marinx, proc.

mesures pour supprimer les places d'échevins inamovibles, écrivit au Magistrat : « S. A. S. E. n'ayant pas encore pris résolution sur le renouvellement ou continuation de la magistrature de la ville de Namur, a, par avis et à la délibération du conseil d'État, deffendu, comme elle deffend par cette à tous ceux qui composent présentement ladite magistrature, de se rendre demain, jour S. André, à la chapelle de N.-D. des Grâces dans l'église de PP. Récollets, pour y faire les cérémonies accoutumées à pareil jour, jusqu'à ce que S. A. en ayt disposé autrement. » (S. Bormans, *Max.-Em. de Bavière, comte de Namur*, p. 29, note 3.) — Thibaut, mort le 7 janv. 1713, fut remplacé le 15 av. par l'av. Paheau, pour la septième place d'échevin, par décret de S. A. E. en son conseil, du 10 mai 1713. (*Résol. du Mag.*, fol. 80 v°). — En 1712 il y eut entre les bourgeois et le Magistrat un différend à la suite duquel S. A. remercia ce dernier et en créa un nouveau.

[1] Par le marquis de Maffei, gouverneur de Namur, ensuite des ordres de S. A.

[2] La loi est continuée provisoirement jusqu'à ce que S. M. I. et C., souverain des Pays-Bas, en ait ordonné. Et de même le 19 déc. 1715.

[3] Provisoirement, par le comte de Lannoy, administrateur de la province, au nom de S. M. Le 30 juil. 1716, Jean-Rob. Henrart, écuyer, est rentré dans l'exercice de sa charge de second échevin ensuite des ordres de S. M., ayant remercié l'échevin de Pasquet. Le 5 oct., Lamb. Posson remplace son frère Guillaume (?) nommé *consul* de Namur; il prête serment le 10 nov. ès mains du premier échevin.

[4] Par le comte de Lannoy-Clervaux, administrateur général de la ville et province de Namur, de la part de S. M. I. et C.

[5] Mort le 27 oct. 1718 et remplacé le 2 nov. par Pierre-François Fyes, ci-devant conseiller au conseil de la province.

[6] Ensuite des lettres du marquis de Prié du 27 avril.

[7] Mort le 12 mai et remplacé le 17 par Robert-Ignace Marette marchand, par le marquis de Prié.

* 1721, 27 nov. Continuation de la loi.

* 1722, 3 déc. Idem.

* 1723, 11 févr. Kessel, Maximilien-Henry Bouille, Misson [1], Vivier, Charles Duez, Marinx.

1723, avant le 1er déc. Kessel, Bouille, Vivier, Duez, Marinx, Michel Zoude marchand.

1724, avant le 2 déc. [2] Continuation de la loi [3].

1725, avant le 5 déc. Kessel, Bouille, Duez, Maloteau, Marinx, Zoude, Jean-Jacques Ribeaucourt [4].

* 1726, 26 nov. Continuation de la loi [5].

* 1727, 26 nov. Idem [6].

* 1728, 27 nov. Idem.

* 1729, 2 avr. [7] Kessel, Phil.-Alb. de Néverlée prévôt de Poilvache, Phil.-H. Bouille bailli de Fleuru [8], Nic.-Jos. Chavée av., Zoude, Marette.

1730 à 1732 (pour). Continuation de la loi.

1733, 11 janv. [9] Kessel écuyer, Jean-Bapt. d'Hinslin écuyer [10], Phil.-

[1] Remplacé le 4 mai 1724 par Jean-Jacques Ribaucourt, pas suite de décès.

[2] Dans une lettre écrite le 28 mai 1725, le Magistrat fait savoir au marquis de Prié que, depuis le renouvellement de 1723, la bonne intelligence qui était bannie de ce corps depuis plusieurs années, est entièrement rétablie.

[3] Thomas Malotteau, lic. ès droits, remplace Vivier, décédé, par décret du comte de Daun du 26 juil. 1735 ; il prête serment le 31.

[4] Voy. son épitaphe dans les *Annales*, IV, 29.

[5] Par décret de l'archiduchesse Marie-Élisabeth, gouvernante des Pays-Bas.— Le 8 mars 1727, Henri-Emmanuel Collart, lic. ès droits et av., remplace Ribaucourt démissionnaire. Van Kessel se déporte en faveur de Théodore-Ant.-Charles de Kessel, son gendre, qui prête serment le 28 août.

[6] Maloteau, nommé conseiller avant le 16 sept. 1728, n'est remplacé que vers le 2 avr. 1729.

[7] Par Adrien-Gerard comte de Lannoy, ensuite des lettres de S. A. des 12 et 29 mars.

[8] Mort le 29 mai et remplacé par décret de S. A. du 15 août, par Phil.-Henry du Paix, qui prête serment le 4 sept.

[9] Par le duc d'Ursel, gouverneur.

[10] Kessel et d'Hinslin sont respectivement premier et second échevin leur vie durant (Cfr. *Annales*, II, 386.)

Jacques Posson écuyer (tous trois échevins nobles), Collart échevin pensionnaire, Charles-Joseph Ramquin avocat, Gislain Jeanmart, maître de forges, Augustin Zoude fils, maître de forges.

1734 à 1737 (pour). Continuation de la loi.

* 1738, 29 juin [1]. Kessel [2], Hinslin, Posson, Ramquin, Ignace-Franç. Barbaix, Lamb. Bouhon, Engleb. de la Croix.

1739 à 1748 (pour). Continuation de la loi [3].

* 1749, 13 juil. [4] Hinslin, Ferdinand de Néverlée, Pasquet [5], Mahy [6], Nic.-Jos. Posson av., Pierre-Franç.-Jos. Juppin av. pensionnaire, Pierre-Martin Chenu orfèvre.

1750 à 1756 (pour). Continuation de la loi [7].

* 1757, 30 nov. [8] Hinslin, d'Orjo, Posson, Juppin, Corneil-Emm. Collart, de la Croix commerçant, Denis de Blende commerçant.

[1] Par Phil.-Alb. de Néverlée, substitut-lieutenant gouverneur, ensuite des ordres de S. A. du 21 juin. — Cfr. *Annales*, II, 386-393.

[2] Kessel, échevin noble, mourut le 13 juin 1749.

[3] Ramquin, nommé greffier, fut remplacé par Pierre-Jos. Pasquet, lic. ès droits et av. au conseil, par décret du comte de Konigsegg, du 4 juin 1743. Barbaix, pourvu de la charge de lieutenant-bailli des bois et forêts de S. M., fut remplacé par Nic.-Cornelis-Franç. Mahy, lic. ès lois et av. au conseil, par décret de l'archiduchesse Marie-Anne duchesse de Bar et de Lorraine, du 21 juil. 1744. — « En l'assemblée tenue en la chambre échevinale le 28 sept. 1746, par ordre et en présence de Jacques Pinau, baron de Lucé, intendant des comtés du Hainaut et de Namur, a été prêté entre ses mains serment de fidélité à S. M. T. C. de se comporter en tout en bons et léaux sujets. »

[4] Renouvellement par Ch.-Emm.-Jos. prince de Gavre, gouverneur.

[5] Pasquet, devenu pensionnaire et greffier de l'État, fut remplacé le 13 fév. 1750, par Engleb. de la Croix.

[6] Mort le 30 juin 1750 et remplacé par Pierre-Alexis-Jos. Douxchamps, avocat.

[7] Néverlée s'étant *déporté* volontairement, est remplacé le 24 oct. 1752, par Philippe d'Orjo. En 1751 et 1753 le Magistrat supplia S. A. R. de déclarer qu'à l'avenir « les changements de la Loi devraient se faire à la Saint-André, pour l'ancien ordre et pour que la ville n'en souffrit plus. »

[8] Par Phil.-Alex. comte de Spontin, lieut.-gouverneur pour le prince de Gavre.

1758 à 1764 (pour) [1]. Continuation de la loi [2].

* 1764, 30 nov. [3] Hinslin, Juppin, Jacques-Nic. Delenne av., Jean-Jacques-Ignace de Godenne av., Blende, Maxim.-Emm.-Jos. Mazure commerçant.

* 1767, 30 déc. [4] Hinslin [5], Juppin, Godenne, Franç. le Bidart av., de Blende [6], Mazure, Thomas-Franç. Limelette.

1787, avant le mois d'avril. De Marotte de Montigny, Juppin, de Godenne [7], Grosse, Limelette, Petit-Jean, Barbaix [8].

1788, fin de janv. Barbaix, Grosse, de Godenne, Bauchau, Manderbach, Huart, Douxchamps dit l'Américain [9].

* 1789, 17 déc. Ghobert, de Gaiffier, de Godenne, Delenne, le baron de Ponty, J. Manderbach, Douxchamps [10].

[1] « Le Magistrat ayant appris que S. A. R. avait l'intention de changer la loi en 1759, la remercie de lui avoir évité ce changement qui aurait dérangé infiniment les affaires. »

[2] D'Orjo étant mort le 1er juil. 1760, fut remplacé par Antoine-Florentin Minée de Fontbaré de Fumal en vertu d'un décret du comte de Cobenzl en date du 11 août 1760. Il prêta serment le 21, après avoir fait conster du remboursement de l'engagère et des frais de patente.

[3] Ensuite des ordres de la Cour, par le prince de Gavre. Il était de règle, à cette époque, de nommer un noble, trois avocats, et trois commerçants.

[4] Par le comte de Spontin, lieut.-gouverneur.

[5] Hinslin mourut le 9 oct. 1770. Il fut remplacé le 7 janv. 1771 par l'av. Douxchamps, fiscal des bois de S. M.

[6] De Blende étant mort le 9 avril 1768, fut remplacé le 7 mai suivant par Engleb. Lacroix, par décret du duc de Lorraine Charles-Alexandre. Lacroix étant décédé le 13 juin de la même année, fut remplacé le 4 juillet par André-Louis Richald.

[7] Marie-Thérèse « ayant trouvé convenir, pour meilleure administration de la ville de Namur, d'y établir un conseiller pensionnaire permanent, » nomma Godenne à ces fonctions, le 10 mai 1771.

[8] Voy. A. Borgnet, *Lettres sur la révolution brabançonne*, I, 77. De Godenne, Barbaix et Grosse étant passés dans l'intendance, Lecocq, de Ponty et Fallon furent nommés à leur place, au mois de juin, le premier avec le titre de conseiller pensionnaire. — Cfr. *ibid.*, pp. 69, 155.

[9] *Ibidem*, p. 131.

[10] Voy. le *Livre noir du comte de Namur*, p. 140. De Ponty fut probablement remplacé par de Posson.

* 1789, 24 déc. [1] M. de Cuvelier de Champion échevin noble, l'av. Lecoq échevin pensionnaire, les av. Fallon et De Ganby [2], Limelette, Petit-Jean, Collart de Beez.

* 1793, avr. [3] Petit-Jean, l'av. Zoude, Yernaux, l'av. Limelette, Dartet, l'av. Laloux.

* 1793, 1er juin [4]. L'av. J.-B.-X.-J.-G. Wasseige [5], l'av. Zoude, l'av. Mathieu, l'av. Simon, N. Manderbach, N. Petit-Jean de Neufmont [6], Hyacinthe Bivort [7].

[1] Le 22 déc. 1789, les députés des États écrivirent au mayeur du métier des fèvres que « comme il convient au bien public de pourvoir incessamment à la nomination de la magistrature, et les États désirant qu'elle soit composée de personnes agréables à la bourgeoisie, nous vous requérons de faire assembler les 24 corps des métiers à l'effet de nous proposer, pour demain avant 10 h. du matin, leurs listes composées d'une personne pour mayeur, douze pour les échevins et une pour chacun des jurés, pour qu'entre elles il soit fait un choix par l'assemblée générale de trois membres de l'État, comme exerçant la souveraineté. »

[2] Fallon, nommé conseiller pensionnaire de l'État, fut remplacé, le 31 déc., par l'av. de Philippart, et l'av. Stevart remplaça le même jour de Ganby promu au *consulat*.

[3] Voy. *Reg. aux règlements pour la régence de Namur*, manuscrit du Musée.

[4] Par le baron de Ponty, grand bailli de Namur, sur l'ordre de l'archiduc Charles-Louis. Les nouveaux échevins prêtèrent serment le 10 juin, aux Récollets. Une relation de cette cérémonie se trouve dans les archives des États, farde n° 536.

[5] Cfr. les *Légendes namuroises* de Pimpurniaux, p. 150, et les *Annales*, VI, 392, note.

[6] Sur Petit-Jean etc., voy. le *Livre noir du comté de Namur* et les *Lettres sur la révol. Brabanç.*, 234, 236.

[7] Ce conseil fonctionna jusqu'au 17 juil. 1794, date de la seconde entrée des Français dans Namur. Je n'ai pas fait mention des échevinages nommés pendant la période révolutionnaire, c'est-à-dire entre le 21 nov. 1792 où l'armée d'invasion s'empara de Namur, et le 26 mars 1793 jour de la rentree des Autrichiens dans cette ville (Voir le *Protocole des délibérations*, etc. publié par la *Soc. arch. de Namur)*.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

PUBLICATIONS CONCERNANT LA PROVINCE.

—

Recherches sur les monnaies des comtes de Namur; par Renier Chalon. — Bruxelles, Hayez, 1860; in-4°, avec 22 planches et 8 gravures dans le texte. Prix : 15 fr.

Idem. Suppléments. — Bruxelles, A. Decq; in-4°, avec 2 planches.

Les seigneurs de Florennes, leurs sceaux et leurs monnaies; par R. Chalon. — Bruxelles, Hayez, 1868; in-4°, avec 5 planches.

Promenades dans Namur; par Jules Borgnet. — Namur, Wesmael-Legros, 1851-1859; in-8°, avec 20 gravures dans le texte et 9 planches. Prix : 12 fr.

Cartulaire de la commune de Bouvignes, recueilli et annoté par J. Borgnet. — Namur, Wesmael-Legros, 1862; 2 vol. in-8°, avec planche. Prix : 10 fr.

Cartulaire de la commune de Fosses, recueilli et annoté par J. Borgnet. — Namur, Wesmael-Charlier, 1867; in-8°, avec planche. Prix : 5 fr.

Cartulaire de la commune de Ciney, recueilli et annoté par J. Borgnet. — Namur, Wesmael-Charlier, 1869; in-8°, avec planche. Prix : 5 fr.

Cartulaire de la commune de Namur, recueilli et annoté par J. Borgnet et S. Bormans; tome I, Ire et IIe livr.; tome II et tome III. — Namur, Wesmael-Charlier, 1871 à 1877. Prix : 5 frs. chaque tome

Cartulaire de la commune de Couvin, recueilli et annoté par S. Bormans. — Namur, Wesmael-Charlier, 1875; in-8°, avec planches. Prix : 5 fr.

Analyses des chartes namuroises qui se trouvent aux archives départementales du Nord, à Lille; par J. Borgnet; in-8°.

Dinant et ses environs; par Siderius. — Dinant, Delplace-Hairs, 1859; in-12 avec une planche.

Questions de droit concernant les coutumes de Namur; par X. Lelièvre. — Namur, Wesmael-Legros, 1852; in-8°.

Coutumes de Namur et coutume de Philippeville; par J. Grandgagnage, tome I. — Brux. Gobbaerts, 1869, in-4°.

Esquisses namuroises du 16e siècle; par le Cte de Villermont. Bruxelles, in-8°.

Les temps antéhistoriques en Belgique — L'homme pendant les âges de la pierre dans les environs de Dinant-sur-Meuse; par E. Dupont. — Namur, Wesmael-Charlier, 1871; in-8°, avec 2 pl. et 28 grav. dans le texte (Ire édit.)

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NAMUR.

Statuts. — Rapports sur la situation de la Société, de 1846 à 1876. Broch. in-8°, non mises dans le commerce.

Documents inédits.

N° 1. Protocole des délibérations de la municipalité de Namur, en 1793. — Un vol. in-8° de 310 pp. — Prix . . . . . 5 francs.

N° 2. Les Fiefs du Comté de Namur, vol. in-8°, 1re et 2e livraisons.

Annales.

Les Tomes I, II, III, IV et VIII sont épuisés.

Tome V. — Vol. in-8° de 526 pages, avec 6 gravures dans le texte et 7 planches. — Prix . . . . . 12 francs.

Tome VI. — Vol. in-8° de 508 pages, avec 5 gravures dans le texte et 11 planches. — Prix. . . . . 12 francs.

Tome VII. — Vol. in 8° de 444 pages, avec 2 gravures dans le texte et 13 planches. — Prix. . . . . 12 francs.

Tome IX. — Vol. in-8° de 464 pages, avec 8 gravures dans le texte et 6 planches . . . . . 12 francs.

Tome X. — Vol. in-8° de 520 pages, avec 19 gravures dans le texte et 4 planches . . . . . 12 francs.

Tome XI. — Vol. in-8° de 540 pages, avec 23 gravures dans le texte et 3 planches . . . . . 12 francs.

Tome XII. — Vol. in-8° de 520 pages, avec 2 gravures dans le texte et 14 planches . . . . . 12 francs.

Tome XIII. — Vol. in-8° de 540 pages, avec 10 gravures dans le texte et 11 planches . . . . . 12 francs.

Il paraît chaque année deux livraisons d'*Annales*. Quatre livraisons forment un volume d'environ 500 pages, orné de gravures et lithographies, et dont le prix, est de . . . . . 12 francs.

On ne peut s'abonner pour moins d'un volume.

Pour tout ce qui concerne la vente des publications, s'adresser à M. A. Wesmael-Charlier, imprimeur et libraire à Namur, dont les correspondants sont *à Bruxelles*, Rozez, Decq; à *Liége*, Grammont-Donders, Dessain; à *Gand*, Hoste; à *Tournai*, Ve Van den Brouck; à *Mons*, Hector Manceaux; à *Bruges*, De Moor; à *Arlon*, Everling; à *Luxembourg*, Buck, Gothier; à *Dinant*, Delplace; à *Huy*, Ve Beckers-Georges.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE NAMUR.

TOME QUATORZIEME. — 4e LIVRAISON.

NAMUR.

IMPRIMERIE DE AD. WESMAEL-CHARLIER, ÉDITEUR DE LA SOCIÉTÉ.

1879.

TABLE DE LA QUATRIÈME LIVRAISON.

—

Le Greffier, suite au Magistrat de Namur; par S. Bormans 373
La Forteresse de Furfooz; par Alf. Bequet. 399
La Forteresse de Durfos; par F. C. 418
La Seigneurie de Boussu (suite); par le comte de Willermont. . . . 425
Fouilles dans les Tumulus de Grand-Lez; par Eug. Del Marmol. . . 503
Analectes Namurois 508
Mélanges artistiques 514
Bibliographie Namuroise 517
Mélanges. 524

PLANCHES.

Sépultures franques de Furfooz . . . . . I. II. III. 399

GRAVURES DANS LE TEXTE.

Plan de la forteresse de Furfooz 402
Bains romains et Sépultures franques de Furfooz 405

Tous les objets antiques qui se trouvent dans le *Musée de Namur*, ont été recueillis dans la province. Ils sont classés par ordre chronologique et groupés par lieu de provenance. — Le Musée est ouvert au public le dimanche de onze à une heure. S'adresser au concierge pour le visiter dans la semaine.

La Société Archéologique échange ses publications contre celles des autres sociétés historiques et littéraires et contre les revues périodiques.

Elle rend compte des ouvrages qui intéressent la province de Namur.

Les lettres et paquets doivent être envoyés, *francs de port*, à Mr Fréderic de Radiguès, secrétaire de la Société, à la Ste-Croix (lez-Namur).

Le Greffier.

u Magistrat s'appelait, au XIVe siècle, ou *clerc-secrétaire de l'échevinage*. Nous urs quelles étaient ses fonctions [1]. Il remarquer ici que, dans le principe, *rgie* de Namur devait être un poste ingulièrement considéré, puisque nous le par un membre de la famille de Dam- l'un comte de Namur. Seulement, de ieur, le greffier faisait faire sa besogne s qu'il rémunérait à sa guise [2].

greffier était à la nomination du d'entrer en fonction, le titulaire et son ter serment entre les mains du maieur. uivantes nous font connaître la formalité du serment au XVe siècle, et le texte au XVIIe :

r Loyset es mains du maire de ivant ses lettres de don de la clergie de Namur.

jour d'aoust anno IIIIxx et trois, estant Loys aigne où estait pour leur (lors) messire Thieri

r, préface, p. CXXIII.
u entre le greffier Taillefer et son clerc, Mathieu dernier devait être salarié « raisonnablement cha- en aurait besoin, » et qu'il recevait 3 heaumes pour ques années plus tard, Taillefer changea son système lerc Lorchon Clichet eut un salaire fixe, savoir : et 1 clinkar par mois. (Borgnet, *Les passe-temps*

[1] *Invent. analyt.*, chap. 3., pag. 45.
[2] *Invent. analyt.*, ibid. — Gilon ou Gilles de Chimay, fils d'Alard dit Polière, avait épousé Alix, fille du seigneur Roger de Rosoy et d'Elisabeth, fille de Godefroid, comte de Namur et de Sibille, sa première femme. Cfr. G. Hagemans, *ouvr. cit.*, 1er part., pag. 107.
[3] *Annal. Prem.*, II, col. 792. — Dans la suite des temps les guerres élevées entre la France et l'Autriche empêchèrent les rapports de cette abbaye avec Floreffe. Dumesnil, abbé de Sept-Fontaines, reconnut, en 1688,

[1] Le serf, c'est-à-dire l'homme attaché à la terre qu'il devait c la terre, et de même celle-ci n âge le trait caractéristique d taire. Ainsi le serf ne possé pour son maître. Le serf ne pouva ni succéder ni tester. Suivant le une personne de sa condition et a même. Pour s'unir à une femme l permission de son maître; toutef qui exigeait une indemnité à celt

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

Bonant, chevalier, maire de Namur, ledit Loys, par la présence de Jaques Mathieu, esleu de ladite ville de Namur, et Englebert, fils de Jean Marchant de Floreffe, présenta ses lettres de don d'office de clerc de l'eschevinage de Namur, requérant audit mayeur le vouloir recevoir à serment. Et tantost icellui mayeur, présens les dessus nommés, dist et déclara qu'il estait preste de obéyr. De quoy là-mesme mest ledit Loys à serment bien et duement, lequel, aussi bien que ici, est mis et escript au dos desdites lettres de don, qui sont en date du second jour dudit mois d'aoust [1]. »

Le 11 juin 1671, le clerc Matagne at presté le serment ... ès mains du lieutenant-mayeur en présence de la cour.

« Je jure par le Dieu tout puissant et sur la damnation de mon âme, que je crois tout ce que croit l'église catholique, apostolique et romaine, et que je tiens la doctrine qu'elle a tenu et tient soubs l'obéissance de nostre St Père le pape, détestant touttes doctrines contraires à icelle, si comme de Luthériens, Anabaptistes, Calvinistes et tous autres hérétiques et sectaires, et qu'entant qu'en moy serat, je m'y opposeray et contrarieray.

« Et qu'au fait de la déservitude de laditte greffe, je n'exigerai aucuns droits autres que ceux qui sont deux (dûs) ensuitte des ordonnances, et feray et exerceray tout ce que bon et loyal déserviteur de laditte greffe doit faire.

« Et aussy je jure d'estre secret en tout ce qui peut toucher ledit office de déserviteur de la greffe et de ne réveler le secret de la chambre.

« Au surplus, je jure que pour obtenir ledit estat ou à cause d'iceluy, je n'ay offert, promis ny donné, ny fait offrir, promettre ny donner à qui que ce soit aucun argent ny aultre chose quelconque, ny le donneray, directement ou indirectement, ny autrement en aucune manière. Ainsi m'aide Dieu et tous les Saints [2]! »

[1] *Transports de Namur*, 1481-1484, fol. 305.
[2] *Résolutions du magistrat*, 2e reg., fol. 150.

On ignore à quelle date fut inauguré le système consistant à donner la charge de greffier en engagère. Ce qui est certain, c'est qu'au XVIe siècle le titulaire était nommé par la chambre des finances du Roi et payait au fisc une rente annuelle de cent livres. En 1650 cette somme était portée à 12,000 livres.

Voici, par extraits, le texte d'une engagère concédée le 3 février 1660 à J.-J. Hinslin :

Philippe, roi de Castille, déclare « qu'ayant esté trouvé convenir d'exposer en vente, par forme d'engagère, la greffe de notre ville de Namur, au plus haut offrant et dernier enchérisseur .... ladite greffe serait demeurée, le 16 janv. 1660, à Jean-Jacques Hinslin, pour la somme de 12,000 livres (ou florins) de 40 gros monnoie de Flandre la livre; » en conséquence, par lettres patentes du 3 février suivant, il lui « transporte ledit office de clergie et greffier, avec les droits et émoluments, sçavoir : qu'il pourra tenir, exercer et déservir ledit estat, expédier et signer toutes sentences, appointements, provisions, acts et lettres de recognoissance, décrettement de main assite (?), mises de faits, purges, ordonnances et distribution de deniers, obligations, procures, contracts, lettres patentes, missives, commissions, tauxes des despens et toutes autres dépesches que par le mayeur et eschevins luy seront enjoinctes, ordonnées et par eulx résolues et passées, et d'en tenir bon et léal registre; et, au surplus, faire bien et deuement toutes et singulières les choses que bon et léal greffier peut et doibt faire ...; à condition bien expresse que ledit Hinslin, ses hoirs, successeurs ou ayants cause n'entreront en la jouissance dudit office qu'après l'expiration de la ferme du greffier moderne, durant laquelle courrera à son profit l'intérêt de la moitié de ladite somme de 12,000 livres, à rate du denier seize ... Et pourrons toujours désengager ladite greffe quand bon nous semblera, parmi le remboursement de la somme capitale ...., sans estre obligé de rehaucer ladite engagère, et à charge que ledit Hinslin, ses hoirs, successeurs ou ayant cause seront tenuz et obligez,

après leur mise en possession, de payer annuellement, doiz (dès) le jour d'icelle, à nostre profit et en recognoissance, la somme de 200 livres dudit prix ... Ledit Hinslin sera tenu de faire dez à présent le serment à ce pertinent, et ce ès mains des mayeur et eschevins .... Donné à Bruxelles [1]. »

Une des principales fonctions du greffier de l'échevinage consistait à garder et à classer les archives communales. J'ai consigné dans les notes qui accompagnent la liste des greffiers quelques renseignements sur cet intéressant sujet [2]. Au XVe siècle, les registres et papiers de l'échevinage étaient, semble-t-il, conservés dans des coffres à quatre serrures dont les clefs étaient confiées aux quatre premiers échevins [3].

LISTE DES GREFFIERS.

1363. Maître Jehan de Sabuleto, clerc-secrétaire de la ville [4].

[1] *Résol. du magistrat*, 2e reg., fol. 82.

[2] Voyez aussi GACHARD, *Analectes belgiques*, p. 225.

[3] « Touchant les clefz eschevinables de leurs coffres, lesquelles sont aujourd'huy, XXe jour d'octobre, au relivrant ledit coffre par les eschevins de l'an précédent en la main des eschevins de cest an, ont esté mises en la main, assavoir : de J. d'Aimeries, G. d'Esve, J. le Panetier et J. Petit-bon. » (*Transports*, 1476-1480, fol. 254.)

[4] « Rendu à maistre Joh. Sabuleto, clerc de la ville, pour les wanz (gants) des maieur et eschevins as IIII temporalz l'an, pour le chire que ons art ou kabaret, pour les termes de dois années ... 16 moutons de Franche, ou 24 escus 24 heaumes. » (*Compte de la ville*, 1364, fol. 19 v°.) Jehan Sabuleto, « clers puble, notaires par l'auctoriteit apostolike et imperial, » figure dans le testament de Robert de Namur, en 1367, à côté de Jehan de la Savenière (son parent?), « feable clerk » dudit Robert. (*Annales*, IX, 106.)— Touchant les archives communales en 1388, voyez une note de cette date au chapitre des *Élus*.

1392, 30 nov. Henry Luket ou Luquet de Viesville, clerc-secrétaire de la ville [1].

Clercs (ou sous-secrétaires de la ville), de 1393 à 1408 : Henri Canone; de 1408 à 1411 : Noël de Flerus [2].

1412, 2 mars. Lowy (de Dampierre) le bastar de Namur [3].

Clerc, Noël de Flerus.

1424, 30 nov. Jehan Loys, (fils légitime de Lowys le bastard de Namur).

Clercs, de 1424 à 1434 : Noël de Flerus; en 1430 : Loren [4].

1435-1437. Noël de Flerus ou Fleurus, clerc-secrétaire de la ville [5].

1438. Jean de Flerus dit Taillefer, secrétaire.

Clercs, en 1440 : Malevé; en 1442 : Math. le Blond; en 1443 : Janin dit Gherlet [6]; en 1446 et 1453 : Laurent ou Lorchon Clichet [7].

1483, 2 août [8]. Loyset ou Loys Lodevoet, clerc sermenté et secrétaire.

[1] Luquet est mentionné, sans son titre de secrétaire, dans un acte du 21 janv. 1391. (*Annales*, VI, 144.)

[2] « H. Canone et N. de Flerus, clercs delle vilhe, commis et establis de par H. Luquet, clerc-secretaire de mons. le comte et delle vilhe. »

[3] « Le 2 mars 1412, Lowy, fils naturel de feu mons. Robert de Namur, et mari de Marie Lucquet (fille de Henri Luket, jadis échevin de Namur, et de Maroie de Seron) fait serment de l'office delle clergie de cette ville. » (*Transports de Namur*, 1399 à 1412, fol. 219. Cfr. *Annales*, IX, 94.)

[4] Voyez *Transports de Namur*, 1428-1436, fol. 100 v°.

[5] Comme on ne rencontre plus Jean Lowy après 1434, je soupçonne que N. de Flerus lui a succédé dans sa charge. Je trouve cette mention en 1437 : « N. de Flerus, clerc-secrétaire des maieur et eschevins de Namur. » *Transports*, 1437-1438, fol. 7.) — Le *compte de la ville de* 1435 porte cette note qui paraît erronée : « N. de Flerus, clerc sermenté delle ville, commis de par Taillefer, son fil, clerc d'icelle. »

[6] Ce clerc vint demeurer chez Taillefer le 13 mai 1443. (*Transports*, 1441-1445, fol. 438.)

[7] « Lauren Clichet, clercq à Taillefier, secretaire des maieur et eschevins de Namur » (*Ibid.*, 1437-1438, fol. 74b.)

[8] Taillefer mourut le 1er août 1483. Cfr. *Cartulaire de Namur*, III, 54, note 1; *Messager* de Gand 1851, p. 66; *Annales*, IX, 95.

1489, 21 octobre [1]. Hughes Raingart, greffier.

1516, 16 juil. Jean Haverlant.

Clerc de greffe, à cause de la peste, 30 sept. 1519 : Jean Marc.

1533. Philippe Hennet.

1541, 29 déc. Benoît Maloteau.

1552, 27 janv. [2] Maître Christophe (alias Godefroid) Gaiffier, conseiller du Roi et receveur général du comté.

1564, 21 févr. Gérard Boursin, l'aîné [3].

Substitut greffier, en 1570 : Gérard Boursin, le jeune [4].

1581, 1er mars. Adrien de Bulley ou Buley [5].

[1] Date de la prestation de serment; Raingart entra en fonction le 24. *(Transports,* 1489-1491, fol. 1). Il fut « déporté de son office » le 14 janv. 1516.

[2] C'est la date de son serment. « Mess. des finances ... ont convenu qu'il tiendra l'office du greffe de la ville pour le terme de six ans continuels, commençant le 5 mars 1551, parmi rendant chacun an la somme de 72 livres, à condition que, s'il meurt avant l'expiration de cette ferme, S. M. aura option de la reprendre ou de la laisser à sa veuve et hoirs. » *(Compte du domaine,* 1554-1555, fol. 90 v°.)

[3] Sur l'ordre de l'échevinage, il fit porter à Huy, en 1577, pour les sauver, les archives communales. « A maistre Ger. Boursin, qu'il avoit exposé tant aux maronniers pour faire menner les registres et papiers de la ville à Huy, et les faire porter du batteau en quelque maison audit Huy. » *(Compte de la ville,* 1577, fol. 121.) « A Poncelet, cordier, eschevin de Huy, pour avoir, à l'instance de Mess. du Magistrat de ceste ville, receu dans sa maison, après le partement de Son Altèze du chasteau de Namur pour Luxembourg, les principaulx lettriaiges de ceste ville, au moien de quoy une bonne partie de sa maison auroit esté empeschée par l'espace de sept à huct mois ; lui a esté, pour mémoire de ladite assistance, accordé ung goblet d'argent prins en la maison Franchois Zutman, orphèvre, valissant 13 livres 6 sols. » *(Ibid.*, fol. 125. Cfr. *Annales,* II, 310.)

[4] « Soit mémoire d'une garderobe appartenant à la ville, laquelle solloit estre à la maison de la ville, et depuis redreschée à la maison Ger. Boursin le jeusne, substitut greffier de la court eschevinalle de Namur, pour y mettre les registres et papiers concernans le faict de la greffe, affin d'estre tant mieux gardez. Comme aussi seroit esté mis au logis dudit Boursin un contoire de bois appartenant à lad. ville et servant à y enfermer les papiers concernans les affaires d'icelle ville. » (*Ibid.,* 1571, fol. 62.)

[5] Nommé greffier (en remplacement de Boursin, décédé le 12 févr. 1581)

1585, 2 avril [1]. Pierre Henrart.

Substituts, en 1601 : Hanckart; en 1604 : Jehan de Taviers.

1608, 3 mars. Philibert Henrart, licencié ès droits [2].

1630, 20 juin. Gerard Collart [3].

Clerc du greffe de la Haute-Cour de Namur, en 1632 : Ernest Zoude.

par le Conseil des finances, pour un terme de six années commençant au 1er mars 1581, « parmi rendant chaque année cent livres au profit de S. M. » *(Compte du dom.*, 1582, fol. 63 v°). Le 23 juil. 1581, le Magistrat acheta à Sim. Burnet « ung coffre de fer pour y mectre les previleges et aultres papiers de la ville. » *(Compte de la ville,* 1581, fol. 139 v°.) Buley mourut le 22 nov. 1584.

[1] C'est la date de son serment. Il cessa son office ou mourut le 17 mars 1607.

[2] Le 30 juin 1612, les maieur et échevins décident que « le greffier ou aultre ne peult escripre aulcun décret ou résolution absolute au nom du Magistrat, ny en dépescher act, ne soit que résolution soit prinse, à la semonce du mayeur, quant il est présent, aux jours ordinaires, qui sont les jeudy et vendredy, aux heures accoutumées, excepté les cas extrordinaires requerant haste et sur lesquelz convient resouldre sans pouvoir actendre lesdits jours ordinaires ; au regard desquelz, le greffier peult escripre et dépescher les decrets et résolutions moyennant que la resolution soit prinse à la semonce dudit mayeur (s'il y est) et par tous les eschevins, ou, sy aulcuns sont absens, selon la plus grande opinion des eschevins estans présens et quy auront délibéré, après que tous les eschevins y seront appellé et non aultrement. — Les ordonnances contenantes permission d'aliéner biens des orphelins et myneurs d'ans, seront signées par les eschevins, oultre la signature du greffier. — Comme aussy seront signées par les eschevins les ordonnances quy se feront à la charge de la ville pour quelconque somme de deniers excedants les 50 florins. » *(Résolutions du Magistrat,* 1610-1650, fol. 6 v°.)

[3] 22 juin 1630. « Messieurs du Magistrat de Namur voullans pourveoir à ce que les registre, tiltres et papiers reposans à leur greffe soyent conservez à l'asseurance d'un chacun et du bien publicque, ont comis et par ceste comectent les eschevins Labye et Thomas, licentiez ès droitz, pour, à l'intervention de Gerard Colart, greffier, et Michiel de Bruxelles, visiter les comptoirs de ladite greffe et y faire remettre par ordre et par deu inventoire, tous lesdits tiltres, registres et papiers, pour y avoir facil recours au besoing. Et au cas qu'il y ait quelque registre ou papier hors desdits comptoirs, ordonnent audit greffier de faire en sort qu'ils y soient remis au plus tost, affin pouvoir estre inventoriez avecque les aultres. » *(Résolutions du Magistrat,* 1610-1650, fol. 39.)

1640, 30 nov. Warnier Vigneron.

Substitut, en 1642 : Cl. R. Potel.

1654, 8 sept. Claude-Robert Potel [1].

1668, 28 févr. Jean-Jacques de Hinslin [2].

Substitut, Potel; et, depuis le 11 juin 1671 : Max. Mattaigne ou Matagne.

1677, 31 juil. Maximilien Matagne [3].

Substitut, depuis le 9 févr. 1699 : Denis Matagne, son fils.

Vers 1700. Denis Matagne [4].

1707, 12 nov. Jacques-Ignace Pasquot ou Paquot [5].

[1] Lettre des chef, trésorier-général et commis des finances accordant « au nom du Roi à Cl.-Rob. Potel, en ferme, la greffe de la ville de Namur pour un terme de neuf années, parmi payant chacun an, pour rendage de ladite ferme, la somme de 1200 livres, du prix de 40 gros de Flandre la livre. Fait à Bruxelles, au bureau des finances, le 23 déc. 1650. » *(Résol. du Mag.*, 2e reg., fol. 50.) Ce bail devait courir à partir du 8 sept. 1654 (?). Cependant ce ne fut que le 17 juil. 1655 que Potel prêta le serment de greffier ès mains du sr de Marbais, en présence de toute la Cour. *(Ibidem*, fol. 51 vo.)

[2] Hinslin obtient en engagère, à la passée du 16 janv. 1660, le greffe de Namur pour 12,000 fls., pour en jouir à partir du 28 février (alias 8 sept.) 1668, jour de l'expiration du terme précédent tenu par Cl.-R. Potel. « Requête au trésorier et comis des domaines et finances du Roy : Hinslin remontre qu'étant entré en possession du greffe de Namur depuis quelques années, il en avait d'abord commis la déservitude à Cl.-R. Potel, et qu'il vient de la remettre à Max. Matagne pour le terme de 9 années, sous l'agréation de leurs seigneuries. » Le Conseil des finances accéda à cette requête le 1er juin 1671, et Mattagne prêta serment le 11 du même mois. *(Résol. du Mag.*, 2e reg., fol. 150.) « Le 7 aoust 1671 a esté résolu que l'eschevin Potel, ayant ci-devant exercé la greffe de cette cour, remettrat les clefs des archives et grand comptoir ès mains de Maxim. Mattaigne, son successeur audit estat, pour par icelluy administrer les titres et documents estans esdits archives, suivant l'inventaire en dressé, et les registres et papiers estant audit comptoir, comme ont fait ses prédécesseurs, en attendant qu'inventaire en soit aussy dressé. Parmy quoy, ledit eschevin Potel en demeurera deschargé. » *(Ibid.*, 1648-1682, fol. 151 vo.)

[3] Par cession de Hinslin.

[4] D. Matagne, représentant de J.-J. d'Hinslin. — Touchant les archives de la ville en 1704, voy. *Annales*, V, 468.

1743, 7 janv. Charles-Joseph-Remy Ramquin, avocat, conseiller du souverain bailliage, échevin de Namur, ancien pensionnaire de la ville [1].

1758, 12 sept. Pierre-François-A. Motteau [2].

Le 9 avr. 1769 il présente comme clerc juré Pierre-Ant.-Jos. Faudacq; greffier-adjoint en 1776 : de Posson.

1782, 26 oct. [3] Servais-Joseph Lafontaine, avocat.

à la greffe » par lettres de S. M. du 12 nov. A cette époque, le fisc reçoit par an du greffier 200 livres. *(Comptes du dom.*, 1739-1740, fol. 39 v°.) Je trouve dans les notes de J. Borgnet, cette mention dont la date paraît fautive : « Le 3 oct. 1721 (?), Charles VI, agréant la cession de Matagne, établit Paquot à l'office de clerc et greffier de la ville de Namur, pour en jouir pendant sa vie par forme d'engagère, et, après lui, ses hoirs, successeurs ou aians cause, tant et si longtemps que les 12000 fls. de l'engagère que Paquot avait remboursés à Matagne ne seront pas refournis par l'empereur; le tout aux conditions et charges portées par les patentes du 3 févr. 1660. » — Touchant les archives communales à cette époque, voy. *Annales*, II, 387.

[1] Paquot mourut le 12 mars 1742. Le 4 juin 1739, Gerard Muselle avait demandé sa charge « au moyen d'une augmentation d'engagère de 4000 florins, à condition que l'emploi ne pourra être dégageable pendant sa vie, et que les 1412 fls. 10 sols que ledit Paquot avait donnés à Philippe V lui seraient restitués à fonds perdus. » Cette combinaison ne réussit pas. Le 7 janv. 1743, Marie-Thérèse remplaça Paquot par Ramquin « pour jouir dudit office sa vie durante par forme d'engagère, sans que ledit office puisse être désengagé, et après lui ses hoirs... tant et si longtemps que les 12000 fls. de l'engagère ne seront pas refournis par nous, que ledit Paquot auroit obtenu à pareil titre à son profit de M. Mattaigne; enchargeant néanmoins Ramquin de ne refournir aux héritiers de Paquot que la somme pour laquelle celui-ci tenait l'office en engagère dudit Matagne, et nous en donnant préalablement connaissance. » *(Résol. du magistrat.)* — C'est au greffier Ramquin qu'on doit la mise en ordre d'une partie des archives communales. Voy. *Annales*, VII, 106; Cfr. *ibid.*, III, 501 et V, 478. GACHARD, *Analectes belgiques*, p. 225.

[2] Ramquin mourut en 1758. Motteau continua le classement des archives de la ville, notamment des comptes. Il est l'auteur de la liste du Magistrat dressée en 1765.

[3] Motteau mourut avant le 16 juil. 1777; il fut remplacé provisoirement par C.-S. Walter, official du greffe. — Touchant les archives communales en 1789, voy. le *Livre noir du comté de Namur*, p. 139.

Les Jurés.

Les Jurés, dont l'institution paraît très ancienne, furent d'abord nommés à vie par le souverain ou son délégué, et, pour autant qu'il est possible de s'en assurer, en nombre indéterminé. Dans les premiers temps de la Commune, ils portent quelquefois le nom *d'aiwes de vilhe* [1]. La liste de ces employés présente, après 1483, une lacune de près d'un siècle, pendant laquelle il se fit dans ce corps une modification profonde. En effet, lorsque nous retrouvons les jurés dans la seconde moitié du XVIe siècle, ils sont toujours au nombre de quatre et renouvelés chaque année le 30 novembre, ou en même temps que les échevins. Leur mandat était souvent prorogé pendant plusieurs années consécutives.

Les jurés assistaient l'échevinage dans l'administration de la Commune; avant l'institution des élus, ils intervenaient surtout dans la répartition des subsides et autres actes relatifs aux finances de la ville.

LISTE DES JURÉS.

1213, 15 août. Godefridus de Ponte, Theobaldus, jurati.

1270. Johans Bonnechose, Jakemes Branche, Pierars Juliane, Johans de Warez, jureis.

1293. Colar Willemaille, Henri de Biaufau, Philippiaus de Wareis, aiwes de vilhe [2].

1294, 2 Sept. C. Winemalle, Colars Spilars, Philippiaus Hollemars, Gilbins Bonnechose, Pierars Gonduins, Chaminons, Ph. Jakemars, jureis.

[1] Voy. *Cartul. de Namur*, préface, p. CXXVII.

[2] Répertoire des biens de l'abbaye de Salzinnes, fol. 28 v°.

1301, 17 juin. Franchois Aliche, Pierars Chavée, aiwe de vilhe [1].

1302. Colle le Viniers, Claminons li Beges, jureis.

1331, 9 déc. Jamotons Colle, Baudechons Wairnis, aiwes de vilhe [2].

1341. Amaris Bonnechouze, Alart dou Mayni, Pierart Heillarde, Jehan de Warisoul, Jehan Albert, jureis.

1353, 12 janv. Philippars Masson.

1364, 8 sept. Jehan Chavée, Jehan Heillarde, Gilbin Amareon.

1386, nov. Henri Canone.

1392, 30 nov. Simon de Fumal, Guislin Bertran, Jehan de Warisoul, Canone.

1406, 30 nov. Canone, Jeh. Malconfesseit, Pirart fils de Th. as Lovignis, Jamart Guisselin.

1407, 30 nov. Canone, Guiselin, P. as Lovignis.

1408, 30 nov. Canone, J. as Lovignis.

1410, 30 nov. Canone, Thomassin as Lovignis.

1415, 4 juil. Noël de Flerus.

1419, 3 déc. Noël de Flerus.

1420, mars. Jacques du Pont, Flerus.

1424, 30 nov. Flerus, Jehan de Bienene, aiwes de ville.

1448, J. as Lovignis, Johan de Niquet.

1449, 16 août. Jehan Honnoré le jeune [3].

1456, 27 nov. Jehan Desquens, Niquet.

1483, 5 août. Thomas de Warissoux [4].

[1] *Ibidem*, fol. 28.

[2] Charte de Géronsart.

[3] Présenté par le bailli du comte pour remplacer J. as Lovignis, décédé, il prêta serment entre les mains de J. Baduelle, premier échevin, en présence du maieur. (*Transports de Namur*, 1445-1450, fol. 295.)

[4] « *Le serment de Thomas de Warissou comme juré, par don a lui fait par mons. le prince comme souverain bailli.*

» Ledit Ve jour (d'aoust 1483), pardevant Loyset comme lieutenant, Henri du Sart et Jean Gaiffier, eschevins, se comparut Mr de Fromont comme lieutenant de Monsieur le prince d'Orenges, souverain bailli de la comté de Namur, qui dist de par mondit seigneur le prince avoir recu lettres en vertu desquelles (qui sont signées de sa main) icellui seigneur donne audit Thomas de Warissou l'office de juré de la ville de Namur, si avant que à lui en appartient. Et sur ce, ledit lieutenant de mayeur et eschevins, à requeste

1574, 30 nov. Jeh. de la Rivière dit le Thourier, Michel Casselot, Gille aux Brebis, Philippe Son.

1576, 30 nov. Les mêmes.

1578, 30 nov. Thourier, Son, Jehan Canone, Nicolas Maes.

1579, 30 nov. Rivière, Son, Jean du Laury, Laurent Maloteau.

1580, 30 nov. Maes, Son, Nic. Goutart, Nic. de Ruplemont.

1581, 30 nov. Maloteau, Jacques Gobin, Son, Alex. André.

1582, 30 nov. Son, Vinc. Moniot, Maes, Ruplemont.

1585, 30 nov. et 1588, 30 nov. Jeh. Henrart l'aîné, Jeh. Pierre ou Piro, naiveur (batelier), Denis Gerard, Gillain Hincelin.

1589, 1er déc. et 1590, 4 déc. Henrart, Pirot, Hincelin, Jeh. Pacquet.

1595, 1er déc. et 1599, 29 nov. Nic. Dubault, Pasquet, Hincelin, Ant. Leveau.

1600, 30 nov. Dubau l'aîné, Hincelin, Paucquet, Andrieu de la Rue.

1601, 3 déc. Jean Jacques, And. del Ruelle, Phil. Tamison, Martin de Brusselles.

1602, 8 déc. Leveau, Ruelle, Tamison, Pierre le Pacheu.

1604. Les mêmes.

1606, 29 janv. Pasquet, Brusselles, Ant. Monin, Pacheu.

1609, 1er janv. Brusselles, Pierre Willemotte, Jacques Bauré, Guill. Follon.

1611, 1er janv. Follon, Willemotte, Bauré, Jean Moniot.

1612, 8 janv. Willemotte, Baré, Moniot, Jean Henrart, tanneur.

1614, 12 janv. Les mêmes.

1615, 30 nov. Wilmot, Pierre Floriet, Henrart, Jean Stapleau.

1617, 30 nov. Henrart, Floriet, Stapleau, Antoine le Beau.

1623, 30 nov. Stapleau, le Beau, Bartholomé Laudot, Jean Marcq.

1626, 6 déc. Nic. Colsineau, Jean Moniot, Ant. Baré, Pierre Norenberg [1].

1627, 8 déc. Colsineau, Stapleau, Nuremberg, Phil. Gordines.

dudit lieutenant de bailli, ont mis ledit Thomas à serment tel qu'il appartient et selon qu'il est d'usage faire à ung juré; qui fut mis en warde. » (*Transports de Namur*, 1481-1484, fol. 303.)

[1] Tous quatre capitaines de compagnies bourgeoises.

1628, 31 déc. Ruelle, Stapleau, Gourdines, Pierre Léonard, procureur.

1629, 30 nov. Follon, Ruelle, Léonard, Martin Lhost.

1635, 1 janv. Guill. Marcq, l'apothicaire Harscamp, Ant. Laury, Nic. Bivort.

1636, 10 févr. Marc, Léonard, Lambert Paradis, Bern. Dardenne, procureur.

1637, 11 févr. Bivort, Marcq, Léonard, Henry Bodart.

1637, 30 nov. Bivort, H. Bodard, le procureur Berton, Jacques Baré.

1639, 30 nov. Bivort, Paradis, Gerard Dardenne, Jean Martin.

1640, 30 nov. Bivort, Martin, Jean Chaveau, Jean Wilmart.

1641, 30 nov. Bivort, Chaveau, Wilmart, Follon [1].

1642, 30 nov. Baré, Berton, Wilmart, Nic. Bidart.

1643, 30 nov. Baré, Dardenne, Wilmart, Marcq.

1644, 30 nov. Nic. Chaveau, les procureurs Dardenne, Marchand et Mahy.

1645, 30 nov. Les procureurs Dardenne, Marchand et Mahy, Nic. Bidart.

1646, 30 nov. Dardenne, Martin, Marcq, Wilmart.

1647, 30 nov. Les procureurs Dardenne [2] et Martin, Wilmart; Franç. Delneffe.

1649, 30 nov. Nic. Bodart le vieux, Nic. Preudhomme, Ant. de la Tour, Jean de Berle.

1652, 30 nov. Pierre de St-Hubert, le proc. Mahy, Phil. Thomas, Cornelis de la Rue.

1653, 30 nov. Les proc. de St-Hubert, Thomas et Deschamps, C. de la Rue.

1654, 30 nov. Le proc. Pierre Mahy, Ant. de la Tour, Gilles Jenicot.

1655, 30 nov. Le proc. Mahy, Dieud. Dor, Nic. Bidart, étainier, Jacques Simon.

1656, 30 nov. P. Mahy, Jenico et Preudhomme, marchands, Simon.

1657, 30 nov. Le proc. Zoude, Guill. Jeneau (?), Preudhomme, Nic. Dury, brasseur.

[1] Follon ayant quitté Namur, Nic. Bidart fut nommé à sa place, et prêta serment en présence de la Cour.

[2] Dardenne ayant été nommé échevin, le procureur Marchand prêta serment en qualité de juré le 10 févr. 1648.

1660, 30 nov. Dor, Dury, Preudhomme, Gilles André.

1661, 30 nov. Dor, N. Preudhomme, le proc. Deschamps, Guill. Posson.

1662, 30 nov. D. Remy dit Dor, Posson, Phil. Thomas, Julien Ducroix.

1663, 30 nov. Le proc. Thomas, Posson, Decroix, Preudhomme.

1664, 30 nov. Posson, Denis Salmon, le proc. Bertou, Martin Mieux.

1665, 30 nov. Le proc. Thomas, D. Salmon, huissier, de Croix, Charles Hocq.

1667, 30 nov. Thomas, Salmon, Berthou (ou Bertou), Ch. Hocq.

1668, 30 nov. Thomas, Salmon, Berthou, Ducroix.

1669, 30 nov. Berton, Jerosme Gravier, Jean Collart, Hocq.

1670, 30 nov. Berton, Gravier, Collart, N. Hacop.

1671, 30 nov. Les proc. Berton, Thomas et Gomins, J. Gravier.

1672, 30 nov. Les proc. Thomas, Berton et Gomins, Ch. Hocq.

1673, 30 nov. Les proc. Berton, Thomas et Gomins, Gravier.

1674, 30 nov. Les proc. Berton, Jacqmin et Gille André, Gravier.

1675, 30 nov. Les proc. Jacqmin, Berton, Thomas et Jacquet.

1676, 30 nov. Jacqmin, greffier, André, Pasquet Rostenne, Dieud.-Franç. Colson.

1677, 17 déc. Le proc. Thomas, Ant. Lathour, Colson, Ger. Gravier.

1678, 30 nov. André, Berton, J. Gravier, Colson.

1680, 30 nov. Berton, André, J. Gravier, Jean Latour.

1681, 30 nov. Berton, Florent Montfort, H. Gravier, Latour.

1683, 30 nov. Robert Brandt, les proc. Marinx et Smet, Latour.

1684, 30 nov. Latour, R. Brant, les proc. Marinx et Smet.

1685, 30 nov. Les mêmes.

1686, 30 nov. Marinx, Robert Rascart, Nic. Van Rickel, D. Colson.

1688, 30 nov. Jean-Phil. Renard, R. Rascart, N. Van Rickel, Nic. Pasquet.

1689, 30 nov. Les mêmes.

1690-1693, 30 nov. Renard, Rascart, Van Rickel, le proc. Jacquet.

1694, 30 nov. Renart, Jacquet, Van Rickel, ... Close.

1696, 21 janv. Renart, Van Rickel, R. Brant, Jean-Hub. Houzeau.

1697, 24 janv. Renard, Brant, Houzeau, le proc. Motteau.

1697, 30 nov. Les proc. Thomas et Motteaux, Renard, Brant.

1698, 30 nov. Le proc. Jacquet, Renard, Nic. Vodon, Jean Gillain.

1701, 30 nov. Les proc. Thomas, Jacquet et Smet, J.-P. Renard.

1702, 30 nov. Les proc. Thomas, Jacquet, Smet et Ant. Gilles.

1703, 30 nov. Les mêmes [1].

1705, 30 nov. Thomas, Jacquet, Smet, Vodon.

1707, 30 nov. Les proc. Jacquet, Gilles et Smet, N .Vodon.

1712, 30 nov. Le proc. Theod. Bodart senior, R. Brant, Jean Gislain ou Guilain, marchand, Jean-Bapt. Mieulx ou Meus, brasseur.

1713, 30 nov. Les mêmes.

1717, 31 janv. Bodart, Mieulx, Charles Dawan, Jean-Franç. Lespinne.

1717, 30 nov. R. Brant, lieut.-bailli de Waseige, Pierre-Franç. Juppin, proc. du conseil, J.-F. Lespine et Nic. Bivort, marchands.

1723, 11 févr. P. Juppin, J.-F. Lespine, N. Bivort, marchand, Mathieu Philippart.

1729, 2 avr. Les proc. Juppin et Mathieu Nicolaï, N. Bivort et J. Guislain, marchands.

1733, 11 janv. Juppin, Bivort, Nicolaï, J. Mamesse Bourg. (?)

1738, 29 juin. Juppin [2], Florent Bodart, Jean van Rickel, Etienne Jasy.

1749, 13 juil. Charles-Albin Villeval [3], Jacques Massart [4], Jean-Franç. Guislain, Jean-Franç. Lafontaine [5].

1757, 30 nov. Franç. Close, Henri Daix, Norbert Delhaize, Lambert Massart [6].

[1] Thomas étant mort en sept. 1704, Nic. Vodon, nommé à sa place, prêta serment le 8 octobre.

[2] Le 21 mai 1739, Etienne Jourdain est nommé à la charge de juré de la ville, vacante par la mort de Juppin, par la gouvernante Marie-Élisabeth. Il prête serment ès mains du maïeur et en présence de la Cour. *(Résol. du Magistrat,* 8e reg., fol. 143.)

[3] Villeval fut nommé juré en 1741, par le comte d'Harrach, lieut.-gouverneur des Pays-Bas, en remplacement de F. Bodart. *(Ibid.,* fol. 164.) Il mourut en 1751 et fut remplacé, le 3 février, par Jean Petitjean. *(Ibid.,* reg. 9, fol. 132 v°.)

[4] Massart fut nommé en 1741. *(Ibid.,* fol. 159 v°.)

[5] Le 26 nov. 1749, Charles de Lorraine nomme Étienne Jourdain juré en remplacement de Lafontaine, décédé. *(Résol. du Mag.,* 9e reg., fol. 67 v°.) Jourdain mourut en 1752 et fut remplacé, le 5 avril, par François Close. *(Ibid.,* fol. 138 v°.)

[6] Close et Delhaize étant morts dans l'exercice de leurs fonctions, furent remplacés par Louis et d'Outremont.

1764, 30 nov. Pierre-Franç. d'Outremont, H. Daix, Pierre Bicot, Martin-Henry Gabriel [1].

1767, 30 nov. d'Outremont, Gabriel [2], André Lavigne, Guillaume Lafontaine, imprimeur.

1789, 24 déc. Rob.-Jos. Arnould, Lafontaine, Corn.-Ign.-Jos. Greuse, Guil.-Jos. Antoine, cordier.

1793, 1er juin. N. Colart-Zoude, N. Wodon de Sorinne, N. Yernaux, receveur du timbre, N. Darteit.

Les Élus.

On croit que l'institution des Élus est postérieure à l'année 1357; jusqu'alors, paraît-il, c'était le greffier qui exerçait les fonctions de receveur de la Commune. On les rencontre pour la première fois dans le compte communal de 1362 avec cette qualification : *les quatre maîtres ou gouverneurs des ouvrages de la ville*. Ils étaient nommés par le Magistrat et avaient pour mission de veiller à l'entretien des fortifications et de s'occuper des travaux publics. Des plaintes s'étant produites en 1383 sur la négligence avec laquelle étaient perçus les revenus de la ville, le comte Guillaume Ier, par un diplôme en date du 4 novembre de cette année, autorisa « l'université de la ville » à nommer chaque année deux *élus* au moins pour remplir les fonctions de receveurs et appliquer les recettes aux nécessités publiques. Il fut immédiatement donné suite à cet édit, et dès la même année on voit apparaître « six élus au gouvernement

[1] Le 4 août 1766, parut un règlement de l'Impératrice-Reine pour fixer la comptabilité communale à Namur. *(Octrois et règl. pour le Magistrat de Namur*, aux arch. de l'État.)

[2] Gabriel étant mort, fut remplacé le 18 août 1768 par Balthasar Dosimont, par décret du duc de Lorraine.

de la ville. » Cet ordre de choses fut modifié par un octroi du 30 novembre 1392, ordonnant qu'il n'y aurait plus dorénavant que trois élus, un nommé par le comte, les deux autres par la Commune. Un nouvel octroi, du 30 septembre 1403, transforma l'institution dans un sens plus démocratique : il n'y eut plus que deux élus, désignés chaque année, le 30 novembre, par la Commune entière, l'un parmi les bourgeois vivant de leurs rentes, l'autre parmi les gens des métiers. Ce furent les administrateurs des deniers publics [1]. Leur élection se faisait aux Frères-Mineurs, le jour de St-André, 30 novembre. A partir de 1768, leurs fonctions annuelles commencèrent au 1er janvier.

Vers le milieu du XVIe siècle, l'élu patricien prend le titre de *bourgmestre* : il remplit les fonctions de receveur et trésorier de la ville; l'élu plébéen s'appelle *second élu* ou *petit bourgmestre*, et est particulièrement chargé de la police des rues, de la surveillance des édifices, des canaux, etc.

A partir du milieu du XVIIe siècle, le bourgmestre fut nommé par lettres patentes du souverain, et le second élu choisi annuellement par les vingt-quatre corps de métiers [2]. Il est probable que dès ce moment les appointements du bourgmestre étaient de 600 fls. annuellement. En 1707 Philippe V les porta au double; mais l'Électeur Maximilien-Emmanuel cassa ce décret et rétablit les choses dans leur ancien état. Un peu plus tard, l'emploi de bourgmestre fut, comme tous les autres, mis en engagère : nous lisons qu'en 1734, « cet office étant vacant, on demande connaissance des offres des prétendants, et on fait un éclaircissement sur les émoluments de cet emploi. »

[1] Voy. d'autres détails dans le *Cartul. de Namur*, préface, p. cxxvii.
[2] *Résol. du Magistrat*, 9e reg., fol. 92 v°.

A la fin du XVIIIe siècle, lorsque le corps de ville se réunissait, ce n'était pas dans la chambre scabinale [1], mais dans une autre place particulière de l'hôtel de ville.

Chose bizarre et peut-être unique dans les annales de nos Communes : pendant quatorze ans ce fut une femme qui remplit à Namur les fonctions de bourgmestre. Le fait est exposé dans ce passage d'une lettre de l'évêque Strickland adressée le 17 décembre 1736 à Marie-Élisabeth, gouvernante des Pays-Bas. « Quant à la charge de bourguemaître, il semble qu'il y auroit quelque espèce d'irrégularité d'en laisser l'administration à une femme. Cependant comme cette femme est la veuve du dernier bourguemaître (Malotteau ou Fayt?), qu'elle a fait presque seule tous les devoirs de cette charge du vivant de son mari, qui n'en était pas si capable, et que depuis sa mort elle a continué à s'en acquitter à la satisfaction du publique, et que d'ailleurs il se trouve que, pour mettre la ville en état de réduire les rentes au denier vingt-cincque, elle lui a avancé des sommes dont elle ne se trouve pas encore entièrement remboursée, il seroit de l'intérêt de la ville (et c'est aussi le désir du Magistrat) qu'elle soit encore continuée, au moins pendant quelque temps, dans l'exercice de cet emploi [2]. »

LSITE DES ÉLUS.

1362, 30 novembre. Colin Bertrant, Jamar Spiroul, Henri de Wierde, Waltier le Farchist, maistres des ovraiges delle vilhe [3].

[1] Les élus ne pouvaient avoir par-devers eux la clef de cette chambre, sauf le bourgmestre, dans des cas exceptionnels.

[2] *Annales de la Soc. arch.*, II, 388.

[3] « Commis de par le maieur et lez eschevins delle vilhe puis le St Andrieu

1383, 30 nov. Michars Heillarde, Henri de Fenal, Godefroy Barbesalée, Jehan de Bourges, Colin de Wierdes, Franchois des Frères-Mineurs, esleus maistres des ovraiges delle vilhe.

1384. Wathieu Bonnant, Colin do Pont, Noé Faber, Franchois Lerme, maistre Henry Valcon, Jehan de Biermerées, esleus.

1385. Jehan de Lovingnis, Rinewar de Bovingne, Johan Honorois, Golot Stasar, Johan delle Scavie le drappier, Johan Donon le machon, esleus au gouvernement de la ville.

1387. Ghiselin Biertran, Gilbin Amarion, Johan de Tamines, Johan de Dinant le mangon (boucher), Mathi de Chaine, Colin Gathir li fèvres (serrurier).

1389. Biertrans Colle, Johan de Warisoul, Renewar de Bovingne, maistre Henri Meriaul, Henris dou Pont, Johan Madeu le mangon.

1392. Jakemar de Bossimez écuyer, pannetier du comté (élu par le comte); Michar Heillarde et Noé Faber (élus par l'université de la ville.

1393. Bossimey (par le comte); Wathier Bonnant, Jeh. de Biermereez.

1398. Le Pannetier (par le comte); Colin Colle, Colin Gatier.

1399. Bossimé (par le comte); Godeffroy de St Martin, Anseal Coppin [1].

1400. Le Pannetier (par le comte); Jehenien Malconfesseit, Jehan de Grauz.

1406. Jehan de Warisoul, Colin Gautier.

1407-1415. Malconfesseit, Biesmereit [2].

1416. Malconfesseit, Colar Confesseit son fil [3], Colar Felar dit de Limarge (l'image).

1417. Thiry aus Lovignis, Colar Ghautier.

1419-1420. Jehan aus Lovignis, Collart de Bovingne.

1362 jusques ale entrée dou mois de march l'an 64, c'est pour lez termes d'un an et trois mois entiers. » *(Comptes de la ville de Namur,* 1364, fol. 1.)

[1] « Pour frais fais le jour que li novialz esleuz entrerent en leur office et que li viez lez remonstrerent leur fait ... 36 heames. » *(Comptes de Namur,* 1399-1400, fol. 10.)

[2] Le dernier fut, pour cause de maladie, remplacé pendant un certain temps, en 1407, par Colart de Limargue.

[3] « Despens fais ... le jour que Colart fut eslis *gouverneur*, aprèz le decès de son père. » *(Comptes de la ville,* 1417, fol. 24 v°.)

1421. J. aus Lovignis, Servais d'Andewain.
1422-1423. Pierelot Heillarde, Jehan Triboulart.
1424. Thiery Bonant, Willeame Sans-manière.
1425. Coll. Confesseit, Triboulart.
1426. Jehans de Pontillace, Franchois Wallerant.
1427. Jaquemien de Pont, Jeh. Madeur.
1428. Bonnant, Jehan de Chanial [1].
1429-1430. Philipars de Fumale, Jehan Servais.
1432. Confesseit, Triboulart.
1433. Jehan de Warissoul, Gille Gillon.
1434. J. Honnouré, Jaquemart Mathieu.
1437. Jacques du Pont, Jehan Madeur le jeune.
1438. Bonant, Triboulart l'aîné.
1439. Johan de Fumale, Johan Mathi le drappier.
1440. Honnoré, Pierart Ghiart [2].
1442. Fumale, Madeur.
1443. Fumale, Wautier de Glimes le sellier.
1444. J. de Pontillace, Johan Darmont le jeune.
1445-1446. Thiery Bonant le jeune, Jehan de Bourges.
1447-1450. Fumale, Glimes.
1451. Warisoul, Lambert de Bourges dit du Mouton.
1454. Martin de Sorines, Pierard de la Salle.
1455-1456. Warisoul, Jamart le Tourier le drappier.
1457. Bertran Marchant, Gille de Havreche le clauweteur.

[1] « Pour frais et despens fais en Cabarech, le jour St Andrieu apostles, à revenir de Frères-Meneurs faire le élection, ensi qu'est d'usaige, préseus ad ce plusseurs personnes du Conséilh de Mons., maieur, eschevins, jurés, clers, lez esleus viez et noviaulx, et plusseurs autres. » *(Comptes,* 1428, fol. 22) Cette année les élus eurent pour leur salaire chacun 15 francs, valant 120 moutons. *(Ibid.,* fol. 20 v°.) Tels étaient encore leurs appointements en 1476 : « Aux deux esleux pour leurs paines et sallaires du gouvernement de la ville, pour prendre, lever et recevoir les rentes, cens et revenues de ladite ville, pour prendre garde aux marchandises et ouvrages d'icelles.... à chascun 15 francs. » *(Ibid.,* 1476, fol. 42.)

[2] Ces deux élus furent désignés par le souverain bailli, sur l'ordre du comte, à cause d'un différend qui avait surgi entre les bourgeois aux élections précédentes. (Cfr. *Cartul. de Namur,* t. I, préface, p. CXXX.)

1458. Les mêmes.

1459-1460. J. Walleran, Willeame Gobin.

1461. Wallerant, Jamart ou Jaquemart le Tourier [1].

1462 [2]. Gerard Guiselin [3], le Tourier.

1464-1465. Jehan Baduelle le jeune, Denis du Four.

1466. Martin de Sorines, Guillaume Garin.

1467-1468. Guiselin, Massart delle Scavée.

1472. Baduelle, Scavée.

1474. Maître de Warisoul, licencié ès lois, Jaspart Merlo.

1475-1476. Jehan Gaiffier, Godeffroy ou Goffar dele Vaal ou del Veaulx.

1477-1478. Gaiffier, Jamar Soysillon ou Senzillon.

[1] « Commis par provision et pour cette fois en lieu de feu W. Gobin, par le souv. bailli, les gens du conseil du comté, les mayeur et eschevins. » (MOTTEAU).

[2] 15 mai 1462. « Dépensé aux diner et souper en la maison Jehan Wallerand, par le bailli, l'eschevinage, clercs, sergens et autres, auquel jour ledit Jamart le Tourier fist le serment comme esleu de la ville, avec ledit Jehan Walleran, par provision de mesdits seign., en lieu de feu Will. Gobin, et au revenir de visiter entour la ville les deffaultes et ouvraiges que l'en convenoit faire en icelle ville pour ceste année, 18 m. 5 1/2 h » (*Comptes de la ville,* 1461-1462, fol. 32).

[3] « Pour les frais fais par J. des Chiens, eschevin, qui fut envoyé devers Mons. le duc en sa ville de Bruxelles le VIIe jour de février, pour remonstrer la manière et comment J. Walleran, précédent esleu, estoit parti et absenté hors d'icelle ville, portant lors l'office du gouvernement d'icelle, sans le sceu de J. le Tourier, son compaignon aussi esleu, comme le comune falme et renomée estoit courant, et n'estoit nouvelles quelconques de son retour; et pour aussi advertir Mons. de la provision qui, pour l'absence dudit Walleran, avoit esté fait, pour le bien, honneur et seureté de la ville, par les souverain bailli, gens de Conseil et mayeur et eschevins. Sur quoy Mons. le duc, par ses lettrez escriptes le 21e de mars, en sa ville de Bruges, manda au souv. bailli, gens du Conseil et eschevins qu'ilz fesissent assambler ledit Conseil et les bonnes gens de sa ville ainsi et par la manière qu'il est acoustumé d'assambler chacun an au renouvellement des bourghemaistres d'icelle ville, et eulx ainsi assamblés, fuist choisi et esleu ledit Walleran ou G. Guiselin pour ceste année, et celluy d'eulx deux auquel la plus part d'entre lesdits bailli, Conseil et bonnes gens se arresteront, fuist entretenu de par Mons. audit office d'esleu pour ceste année en le fourme et manière acoustumée. Dont ledit Guiselin adont emporta le voix. » (*Compte* de 1463, fol. 60.)

1480-1481. Gaiffier, Garin.

1482-1484. Jacques Mathi, Jehan Rolan.

1485. Henry du Sart, Guillain Garin.

1486. Jehan Honnoré, Jehan Roland.

1487. Jehan dele Spinée, Jehan Hierle.

1488-1489. Jehan du Sart, Will. Charlet.

1490. Jehan Roland, Benoît Malotea.

1491. Du Sart, Colart Marotte.

1492. Guil. Charlet, Jehan Bisteal.

1493-1495. Jehan Gaiffier, Hubinon Fastré dit du Moustier [1].

1496-1497. Delle Spinée, Jehan Heele ou Hierlé.

1498-1499. J. de Flonne dit Roland, J. Henriet dit Bistiau de la Neufville.

1500-1503. J. delle Spinée, Collart Gillon [2].

1504-1505. Jacques l'Arbalestrier, Baudo le Covreur.

1506-1510. J. Bistial ou Bissetia, J. Gillon.

1512-1516. Jehan Marotte, Jehan le Mignon.

1517-1519. Jehan Henriet ou Henriette dit du Miroir, Jamart ou Jacques Weri.

1520-1521. Marotte, le Mignon.

1522-1530. Marotte, François Lardinois.

1531-1536. Jacques le Thourier, Baudo de Courtil.

1538-1547. Gilles Burlen, Philippe de Courtil.

1548. Pierre Sauvreux, de Cortil.

1549-1550. Burlen, Sauvreux.

1551. Burlet ou Burley, de Courtil.

1553. Burlen, Tourier.

1554-1555. De Cortil, Thourier.

1556. Nicolas Marotte, Tourier.

1557-1558. Godefroid Gaiffier, Tourier.

1561. J. Gaiffier, bourgmestre.

[1] Le second élu s'appelle ailleurs Hubinon Tibadin ou Tibaudin.

[2] 1501 : élus pour le temps selon les chartres du roi des Romains. — En 1503 il fut défendu aux élus et autres officiers « estant en la loy » de mettre à prix ou de renchérir les fermes et gabelles. *(Compte* de 1503, fol. 2.)

1562-1567. Georges Desmines, Jean aux Brebis.
1568. Desmines, Adrien le Foullon.
1569. Nicolas Rifflart, Foullon.
1570. D'Emynes, Jean de Latour.
1571-1573. Philippe Tamison, Michel aux Brebis.
1574-1576. Charles Charlet, aux Brebis.
1577-1579. Thiery Anon ou Hannon [1], Anselot de Sarton.
1580-1581. Pierre Gaiffier, A. de Sarton.
1582-1583. Gaiffier, Denis Hannon.
1584-1585. Antoine Onin, Hannon.
1586-1588. Maître Antoine Minet, Nicolas de Rupplemont.
1589-1599. Minet [2], Vincent Moniot.
1600-1601. Guillaume Gaiffier, Antoine Leveau.
1602-1610. Minet, Jacques Gobin.
1611-1612. Jacques Zualart, Andrieu La Ruelle.
1613-1616. Andrieu d'Auxy, Guillaume Foullon.
1617. D'Auxy, François Claret.
1618-1619. D'Auxy, Warnotte de la Bouverie.
1620-1621. D'Auxy, Lambert de Cortil.
1622. D'Auxy, Barthélemi Londol.
1623-1625 [3]. D'Auxy, Vincent Moniot.
1626-1627. Jacques Zuallart [4], V. Moniot.
1628. Charles de Moniot, V. Moniot.
1629, 1630. Charles du Monin, Jean Marcq.
1631-1634. Jean de la Ruelle, Nicolas Colsineau [5].

[1] « Chairier (receveur) et bourgmestre. » Voy. une inscription qui le concerne dans Borgnet, *Promenade* de 1851, p. 15.

[2] Je trouve Pierre Lambillon, bourgmestre le 26 nov. 1591. (Voy. *Les fiefs de Namur*, III, 581.)

[3] Le 11 déc. 1624, pour remédier à certains abus qui s'étaient introduits dans l'administration des revenus de la ville et dans l'exercice de la charge de bourgmestre, Philippe publia un règlement pour les bourgmestres de Namur, en 18 articles. *(Rés. du Mag.*, 3e reg., fol. 174). On y voit, entre autres choses, que le bourgmestre n'a pas plus de pouvoir que le second élu.

[4] « Pourvu de l'état de bourgmestre le 22 nov. 1626 ».

[5] Voy. dans les *Annales de la Soc. arch.*, t. II, p. 222, la description d'un tableau où ces deux noms sont inscrits. — 30 nov. 1634 : « Le même jour,

1635-1638. Ruelle, Jean de Haillé.
1639-1640. Ruelle, Nicolas Chaveau.
1641, 30 nov. Ruelle, Chaveau [1].
1642-1644. Monin, Jacques Malevé [2].
1645. Nic. Chaveau, Malevé.
1646-1649. Chaveau, Thomas Montfort [3].
1650-1651. Chaveau, Gilles Jenicot.
1652. François Paheau, Jenicot.
1653-1655. Paheau, Perpète de Villenfaigne.
1656-1658. Le capitaine Velaine, Nicolas Bidart.
1659. Bidart, Guilleaume Joneau.
1660. Bidart, Cornelis de la Rue.
1661-1664. Jean Marcq, de la Rue.
1665-1667. Guillaume Posson, Philippe Renard.
1668. Posson, Nicolas Preudhomme.
1669-1671. Denis Salmon, Preudhomme.
1672-1680. Le capitaine Lambert Bodart, Preudhomme [4].
1681-1684. François d'Otreppe, Preudhomme.
1685-1689. Pierre-Jacques Delneffe, Preudhomme.
1690-1695. Nicolas Pasquet, F. Lafabrique [5].

comme d'ordinaire, la bourgeoisie at procédé à l'élection du second élu, et fait raport qu'ilz désiroient que Colsineau fut continué. » *(Résol. du Magis.*, 1610-1650, fol. 48 v°).

[1] « Nommé second élu selon la pluralité des voix recueillies par les maîtres des métiers et raportées à la Cour par les jurés et maieur des febvres, au contenu de l'édit publié le jour d'hier. » *(Ibid.*, fol. 70 v°.) Chaveau ne prêta serment que le 26 sept. 1642.

[2] « Ayant prêté le grand serment en la forme que le fait le bourgmestre. » (Motteau). — Inscription de 1644 dans la rue des Brasseurs (Voy. Borgnet, *Promenade* de 1851, p. 13.)

[3] « Second élu créé selon la forme présente, par voix des métiers. »

[4] Une inscription de 1675, qui se trouve au dessus de la porte du corps de garde, au pied du pont de Meuse à Jambes, porte ces deux noms.

[5] « Le Magistrat confère la place de second élu, vacante par le décès de

1696, 21 janv. P.-J. Delneffe, André Bauchaux [1].
1697, 1698. Gilles Bouhon, Bauchaux.
1699, 1700. Bouhon, Jean-Franç. Gouverneur.
1701, 1702. Thomas Malotteau, Gouverneur.
1703, 1704. Jean-Franç. Rasquin, Gouverneur.
1705, 1706. Rasquin, Denis Bayart.
1707 [2] -1710. François Castaigne, Bayart.
1710, 1712. Castaigne, Paul Reumont [3].
1713, 1714. Robert-Ignace Marette, Reumont.
1715-1719. Marette [4], Michel-Paul Collart [5].
1720, 1721. Thomas Malotteau, Collart.
1722, 1723. Malotteau, Nicolas Hustin.
1724-1726. Malotteau, Collart [6].
1727-1729. Malotteau, Charles de Foux.
1730-1733. Malotteau, Joseph Quinart.
1734-1736 [7]. La veuve Fait, Jean-François Pirart.

[1] Inscription de 1697 au dessus de l'entrée du marché au poisson (Voy. Borgnet, *Promenade* de 1851, p. 10).

[2] Le 16 août 1707 fut publié un règlement de S. M. fixant les gages du bourgmestre à 1200 fls., ceux du mayeur à 1500 fls. plus une pièce de vin due par la ville, et ceux de chaque échevin à mille fls. *(Résol. du Mag.*, 4e reg., fol. 222).

[3] Inscription en 1718 (lisez 1714) dans le mur d'enceinte d'une caserne (Voy. Borgnet, *Promenade* de 1851, p. 28).

[4] La loi ayant été renouvelée le 3 mai 1719, Marette fut bourgmestre pendant cinq mois, puis Th. Malotteau, contrôleur et greffier des forêts de S. M., le remplaça pour sept mois.

[5] Inscription de 1717, voyez Borgnet, *op. cit.*, p. 27.

[6] Le 16 déc. 1726 « le magistrat, ayant veu les informations tenues ensuitte de leurs ordres par le lieut. maieur au sujet de l'élection faite par les métiers de cette ville de Nic. Hustin pour second élu, et reconnu l'irrégularité d'icelle et la mauvaise conduite dudit Hustin : usant du droit leur attribué par l'art. 1, chap. 26 des édits politiques de cette ville, rejettent icelle élection et nomment pour second élu M.-P. Colar, bourgeois et maître charpentier. » *(Rés. du Mag.*, 6e reg., fol. 153 v°).

[7] 18 févr. 1735. La charge de greffier des Élus étant devenue vacante par la mort de Ch.-Phil. Marinx, proc. au Conseil, le mayeur et les échevins la confèrent à Pierre Pasquet, aussi proc. au Conseil, jusqu'à révocation. *(Rés. du Mag.*, 8e reg., fol. 12.)

1737. La veuve Fait, Martin Bayart.
1738 (29 juin) -1743. La veuve Malotteau, Bayart.
1744-1748. La veuve Malotteau, Jean Marsin.
1749 juillet -1750. Pierre-Franç. Rasquin, Augustin Laloux.
1751, 1752 [1]. Rasquin, Jacques Marsin.
1753. Rasquin, Guillaume Laloux.
1754-1756. Rasquin, Charles-Frédéric de Marchal.
1757-1758. Rasquin, la veuve Marchal [2]
1759. Rasquin, Hubert-Joseph Pettiau [3].
1760-1762. Henri Lamquet [4], Jean-Bapt. Minet.
1763. Lamquet, Pettiau.
1764-1767. Lamquet, Nic.-Jos. Loys.
1768-1773. Lamquet, Petiaux.
1774-1793. Lamquet, F.-J.-Louis.

[1] 1752. Les 24 corps de métiers ayant choisi, à la pluralité des voix, comme second élu, Ch.-Fred. Marchal, S. M., sur la représentation du Magistrat, le déclare inhabile comme natif de Liège; ensuite de quoi, il fut procédé à une nouvelle élection. *(Résol. du Mag.*, 9e reg., fol. 175.)

[2] On trouve des renseignements sur la nomination de ce second élu dans le reg. aux *Résol. du Mag.*, 1758-1767, fol. 8 v°.

[3] Sur Hubert Pétiau, voy. G. Pimpurniaux, *Légendes namuroises*, pp. 5 et 20.

[4] Après la mort de Rasquin, le 18 juin 1760, il se présenta neuf aspirants à la place de bourgmestre, savoir : Nic.-Alb. Maby, H.-J. Petiaux, H. Bivort, Lamb. Bodart, Pierre-Martin Chenu, Nic.-Jos. Wodon, H. Lamquet, Gaston-Aug. de la Croix et Barth. d'Autrebande. Marie-Thérèse nomma Lamquet par patentes du 18 sept., à charge de rembourser aux héritiers de Rasquin le prix de son engagère. *(Corresp. du proc. gén.*, 1760, fol. 397.) Outre son gage annuel de bourgmestre, de 1500 fls., il avait d'autres casuels montant, avec le dit gage, à 2960 fls.

CHROMOLITH. H. LEYS BRUX.

SÉPULTURES FRANQUES DE FURFOOZ,

Verres.

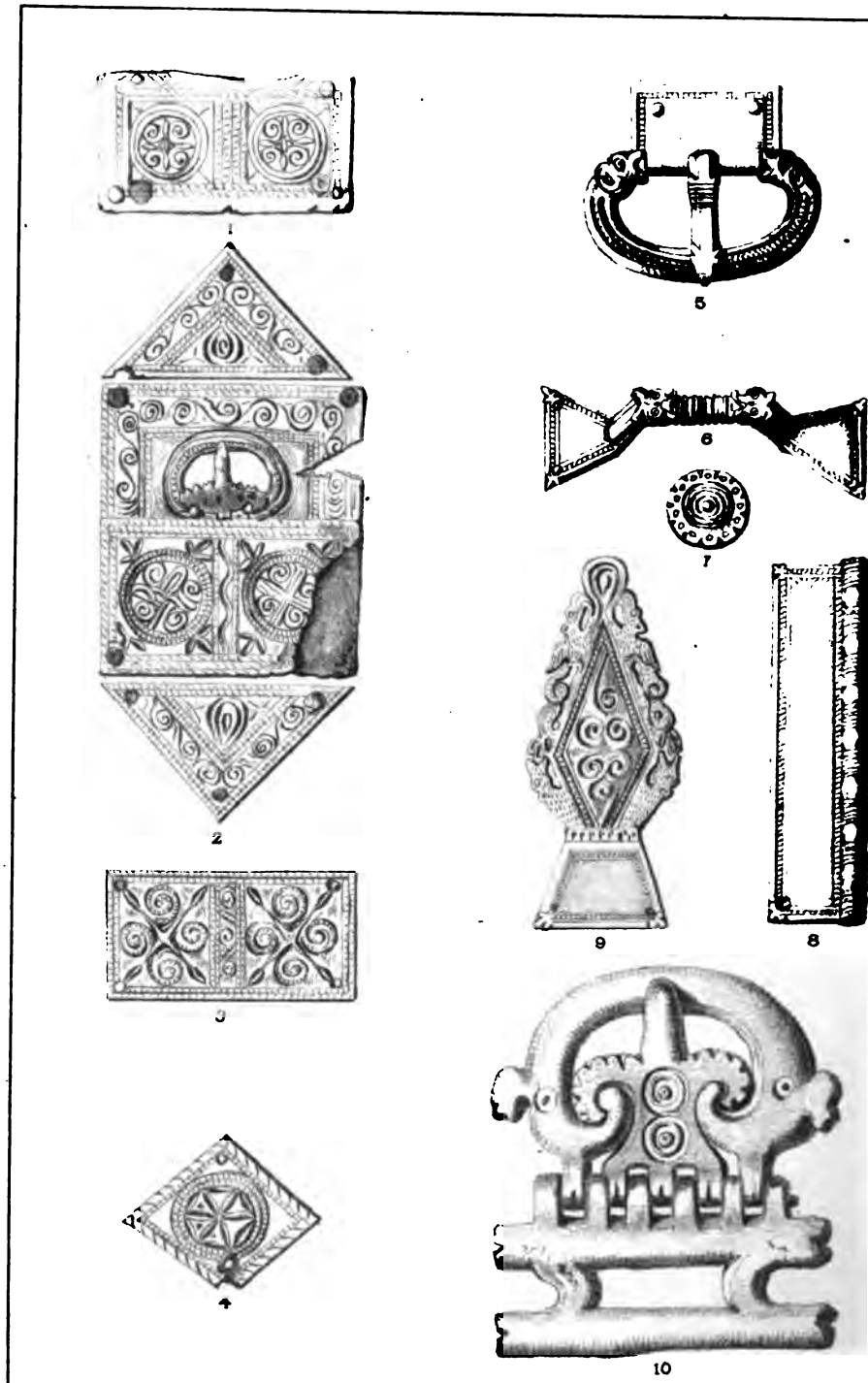

LITH. [illegible]

SÉPULTURES FRANQUES DE FURFOOZ,

boucles & accessoires de ceinturons.

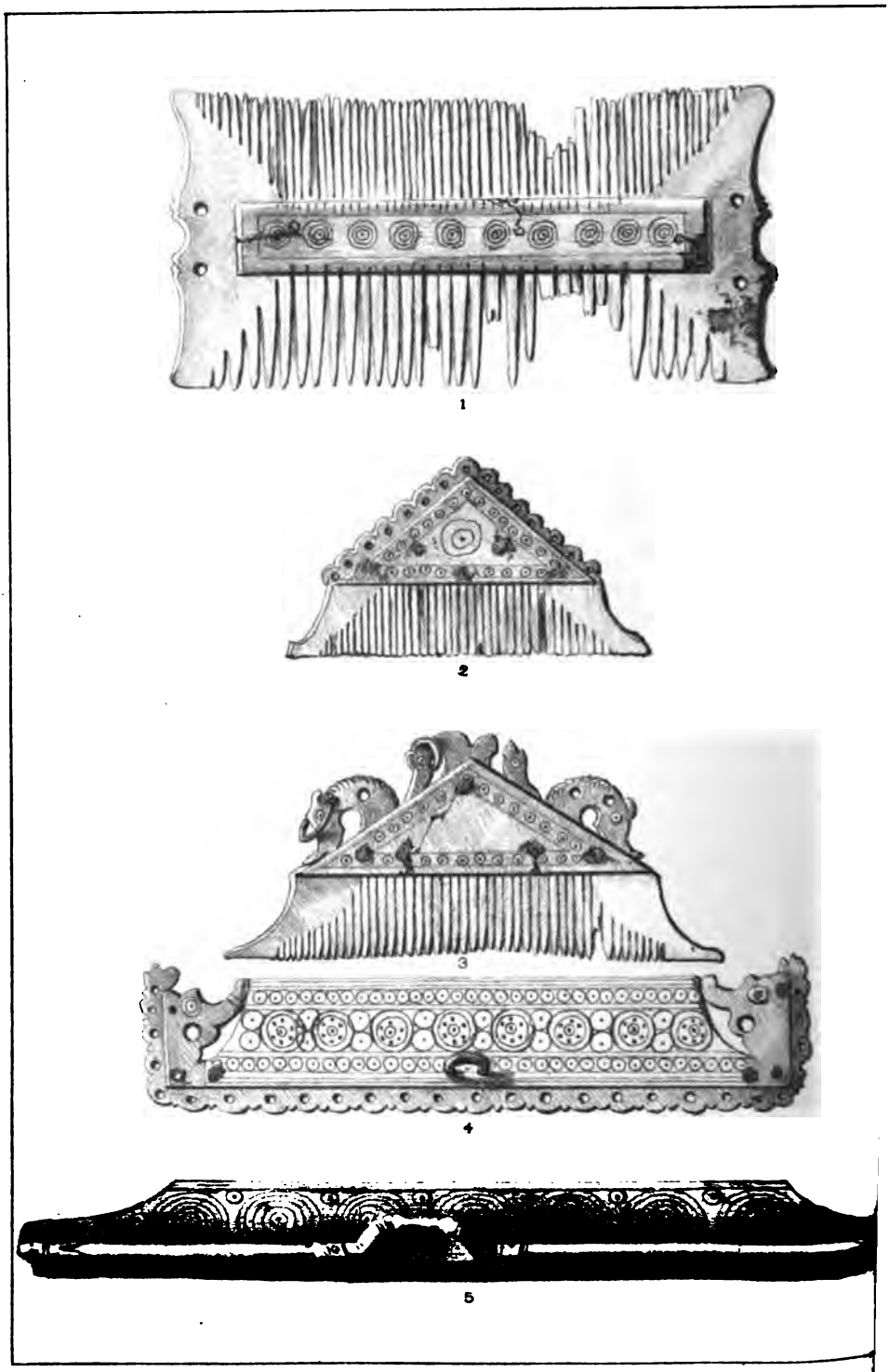

LITH. MILLEYS FR.

SÉPULTURES FRANQUES DE FURFOOZ,

peignes en os.

LA FORTERESSE DE FURFOOZ.

A six kilomètres de Dinant, entre le village de Furfooz et la Lesse, s'élève une crête de rochers couronnée à son sommet par un étroit plateau; c'est une sorte de promontoire que forme la Lesse et un ravin profond venant de Furfooz. Des précipices et des pentes escarpées défendent ce plateau, accessible seulement par un passage étroit, isthme du promontoire. La Lesse s'aperçoit au loin dans les prairies; c'est un filet bleu dont la vie semblerait absente si des lamelles d'argent n'annonçaient l'agitation de ses eaux. Arrivée au pied de la montagne, la rivière a fouillé en vain les rochers pour y trouver un passage; les cavernes qui garnissent leurs hautes murailles accusent ses tentatives infructueuses. Abandonnant la lutte et décrivant presque un angle droit, la Lesse longe le promontoire et va se perdre au loin dans l'ombre des rochers de Chaleux.

Les cavernes de Furfooz sont connues en Europe par les importantes découvertes et les beaux travaux de Mr Dupont sur l'homme de l'âge de la pierre. Les créatures humaines

qui y vécurent et y ensevelirent leurs morts étaient les premières peut-être, qui foulaient le sol de notre pays.

Bien des siècles se sont écoulés, l'homme a abandonné les cavernes et a cherché un refuge sur le plateau; c'est là que nous allons étudier ses traces.

Transportons-nous aux premiers siècles de notre ère : les populations ont subi l'influence de la civilisation romaine; dispersées dans les campagnes, elles se livrent paisiblement à l'industrie et au travail des champs. Vers le milieu du IIIe siècle, les Germains, profitant de la faiblesse des empereurs de Rome et du désordre de l'empire, quittent les bords du Rhin pour se jeter sur nos contrées abandonnées sans défense. Les bandes de Francs passent comme ces torrents dont les ravages sont d'autant plus grands que leur course est plus rapide. Les malheureuses populations fuient dans les villes ou se réfugient sur des rochers inaccessibles. L'orage passé, elles réparent leurs habitations et reprennent leurs travaux jusqu'à ce qu'un nouveau flot de barbares les force à gagner leur retraite [1].

Ce fut probablement dans la seconde moitié du IIIe siècle que quelque riche belgo-romain du voisinage chercha un refuge sur les rochers de Furfooz. Bien que le plateau n'eût

[1] Dans les grands amas de scories de fer de l'époque romaine, qui se trouvent près de Nismes, on remarque plusieurs couches, d'épaisseurs différentes, séparées entre elles par des lits de terre végétale. Les couches de scories n'indiquent-elles pas les époques de calme et de paix profonde pendant lesquelles l'industrie prend tout son développement? Mais celle-ci s'éteignait avec les années calamiteuses et la nature ne tardait pas à prendre possession de ces résidus de l'industrie.

Dans un remarquable travail, qui a paru récemment dans ces *Annales*, sur les trésors de monnaies romaines trouvés dans la province de Namur, l'auteur nous fait voir la connexité qui existe entre l'époque de l'enfouissement de ces trésors et les invasions des Germains.

que 80 ares environ de superficie, la position était exceptionnellement forte, et, avec l'aide de quelques fortifications, il pouvait se croire à l'abri des bandes de guerriers francs qui parcouraient les campagnes; il éleva donc à l'isthme une solide muraille et des retranchements en terre. Plus tard, dans le IVe siècle, d'autres habitants de la contrée viennent à leur tour chercher un abri au sommet du promontoire. Mais le simple mur qui le protégeait ne suffisant plus pour arrêter les Germains, dont les incursions devenaient de plus en plus fréquentes, on bâtit de nouvelles murailles; toutefois la négligence de ces constructions semble annoncer qu'elles ont été faites à la hâte et comme sous la crainte d'un danger pressant.

Lorsque les Francs s'établirent définitivement sur la rive droite de la Meuse, vers le milieu du Ve siècle, leurs hommes libres se partagèrent une partie du sol et un d'eux vint habiter la forteresse avec sa famille. Ces rudes guerriers, sortis des forêts de la Germanie, détestant le séjour des villes, trouvaient à Furfooz des abris, une pêche abondante et des bois peuplés de gibier. Pas plus que leurs prédécesseurs, les Francs ne paraissent avoir habité très longtemps la forteresse; avant la fin de l'époque mérovingienne, elle dut retomber dans l'oubli, ses murailles s'émiettèrent au souffle des siècles, le cri de la crécerelle et le bêlement des chèvres vinrent seuls interrompre le silence de ces solitudes [1].

[1] Dans l'avant dernière livraison de ces Annales, nous avons rendu compte des travaux de recherches exécutés par la Société Archéologique dans les ruines des *Castella* antiques de Nismes, de la Roche-à-l'Homme, d'Eprave, etc. : toutes ces constructions datent de la même époque que celles de Furfooz, les caractères en sont communs, et leur histoire est identique.

Fig. 1.

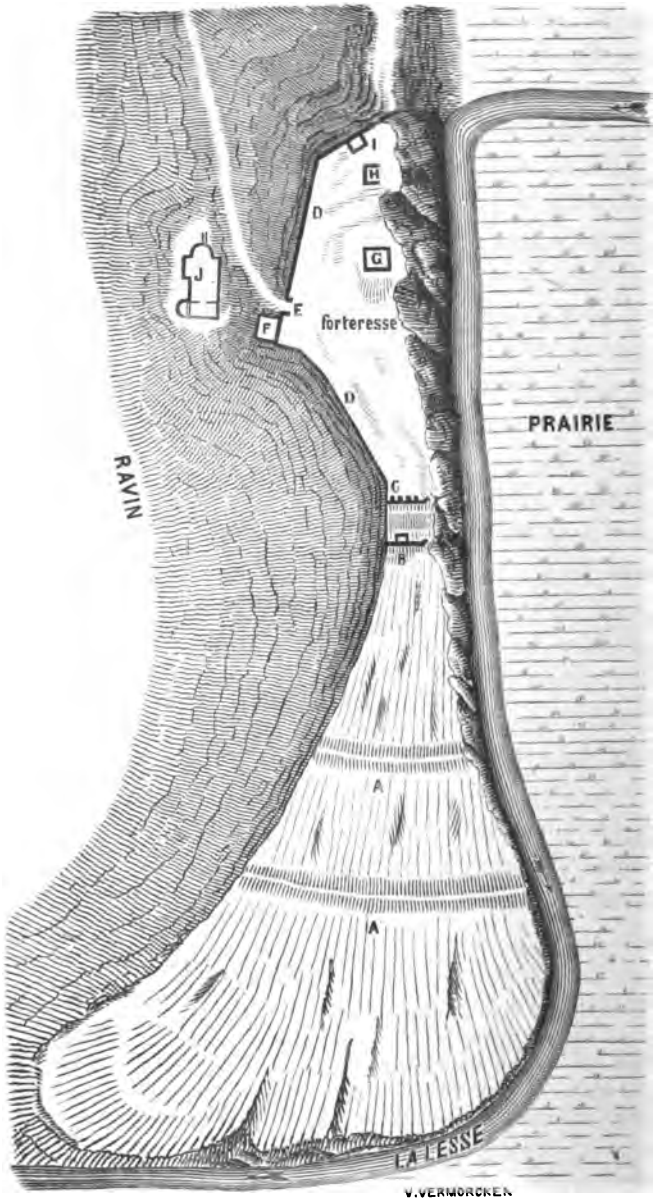
I
H
D
G
J
E
F
forteresse
D'
PRAIRIE
RAVIN
C
B
A
A
LA LESSE
V.VERMORCKEN

Dirigeons-nous vers la forteresse par le terrain qui s'étend en pente douce des bords de la Lesse au haut du promontoire. Deux retranchements *A*, (fig. 1.) composés d'un fossé avec parapet, revêtu primitivement d'une palissade, en défendaient les abords de ce côté. Le premier mur *B*, encore en partie conservé, a 1 mètre 20 d'épaisseur et 22 mètres de longueur; ses parements sont faits de ces petits moellons cubiques que nous rencontrons dans les constructions romaines des trois premiers siècles. La maçonnerie, entre les revêtements, se compose de pierres dressées en biais ou en arêtes de poisson noyées dans un ciment de chaux et de gravier d'une dureté extrême. Derrière ce mur se trouvent les ruines d'une tour qui servait à en défendre les approches, et deux retranchements en terre garnis primitivement de palissades. A 35 mètres en arrière de la première, s'élève une seconde muraille *C* garnie de contreforts; sa construction diffère de la précédente, les moellons sont bruts et irréguliers, le ciment est fait avec un mauvais sable. Il s'est écoulé évidemment un temps assez long entre l'établissement de ces deux murs, les bonnes traditions des constructeurs romains semblent perdues dans le dernier. Du côté du précipice, les deux murailles obliquent légèrement vers l'intérieur. L'enceinte *D* a 70 centimètres d'épaisseur aux fondations qui seules existent encore; elle s'étendait le long de la crête du ravin jusqu'à l'extrémité de la forteresse. En *E* était la principale entrée, les deux têtes de murs qui maintenaient la porte sont encore visibles; une petite tour carrée *F* en défendait les approches. Du sommet de la grosse tour *G*, placée au point culminant du plateau, la vue s'étendait au loin. Nous en avons fait déblayer l'intérieur : les murs ont 75 centimètres d'épaisseur, ils sont faits de pierres brutes reliées

par un mauvais mortier. Il n'existait pas de porte au rez-de-chaussée, on y pénétrait au moyen d'une échelle. Les déblais nous ont donné des fragments de poteries romaines et une petite tête de lion en verre d'un fort bon style et qui pourrait dater de la même époque. La construction *H* n'avait des murs que sur trois côtés; c'était peut-être un hangar servant de refuge aux gardiens des tours voisines. En *I* était une petite tour carrée adossée à l'enceinte; en déblayant l'intérieur, on rencontra dans un coin un amas de cailloux ronds de la grosseur du poing et provenant de la Lesse; il est assez probable que ces cailloux devaient servir de projectiles de fronde. La construction de cette tour semble dater de la même époque que les précédentes.

Hors de l'enceinte et à un endroit où la pente du ravin est un peu adoucie, s'élève une construction *J* très intéressante, et dans un état de conservation qui nous a permis d'en lever un plan exact. C'était probablement l'établissement de bain de la famille qui, la première, avait cherché un refuge sur les rochers de Furfooz et avait élevé le mur de défense *B*.

Cet édifice (fig. 2.) se composait de deux pièces, la première servait pour les bains chauds ou simplement d'étuve à suer, dans la seconde était le bain froid. La salle *A* était pavée de grands et épais carreaux en terre cuite recouverts d'une couche de béton très fin; ils reposaient sur des petits piliers isolés, de 30 centimètres de hauteur, formés de carreaux superposés et joints avec de la terre glaise. Le foyer de l'hypocauste ou calorifère qui chauffait cette salle ou étuve se trouvait à l'extérieur au point *C*. La chaleur pénétrait dans l'espace vide, sous le plancher, par un canal voûté en briques de 2 mètres 80 de longueur, *C C*. Deux gros moellons en tuf protégaient l'entrée du conduit. Aux côtés

Fig. 2.

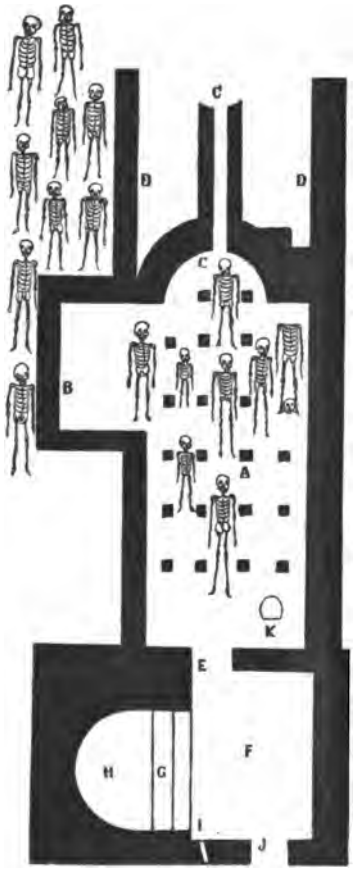

du foyer entre les murs *D D* se trouvaient la provision de bois et, peut-être, un appareil pour chauffer de l'eau. La chaleur et la fumée, après avoir circulé entre les piliers de l'hypocauste, s'échappaient par des briques creuses placées perpendiculairement contre le mur intérieur de la salle. La retraite *B*, ménagée dans la grande salle, servait peut-être d'emplacement à une baignoire.

La porte *E* donnait accès dans le bain froid *F*. Un bassin *H* ou piscine semi-circulaire, de 2 mètres 47 centimètres sur 2 mètres 30 de diamètre, était creusée à 95 centimètres en contre-bas du restant de la pièce, on y descendait par un escalier de deux marches *G* qui pouvait servir en même temps de siége au baigneur. Les murs étaient garnis de carreaux en terre cuite parfaitement joints et revêtus d'un stuc très solide. La conservation de cette piscine était si parfaite qu'elle eût pu être employée encore à son usage primitif. En *I* un tuyau en poterie traversait la muraille et servait à alimenter le bain

de l'extérieur. Il est assez probable que des esclaves allaient puiser l'eau au fond du ravin et la portaient à ce conduit; l'établissement d'un aqueduc pour amener l'eau dans un endroit aussi élevé n'était pas possible. La longeur totale de tout l'édifice, dont l'entrée était en *J*, est de 15 mètres et sa plus grande largeur de 5 mètres. Les murs du côté de la montagne avaient encore 1 mètre 50 centimètres d'élévation; construits en pierres de petit appareil, ils étaient parfaitement conservés, seulement les revêtements en stuc, les marbres et les tuyaux creux avaient été arrachés et gisaient parmi les décombres.

Ces bains dataient, avons-nous dit, de l'établissement de la première muraille *B* de la forteresse, c'est-à-dire de la fin du IIIe siècle. Comme le séjour que faisait le belgo-romain sur le plateau de Furfooz n'était que momentané, les fouilles nous ont procuré peu d'objets; ils consistent principalement en fibules assez détériorées, en épingles à cheveux en bronze et en os, et dans une assez grande quantité de poteries rouges dites sigillées et de poteries communes. Signalons cependant un joujou d'enfant en terre blanche, ayant la forme d'un oiseau et dont la tête servait de sifflet. Les collections du Musée possèdent aussi une intaille sur cristal de roche, de travail romain, représentant un personnage assis, elle a été trouvée dans la forteresse il y a quelques années [1].

Revenons à notre bain qui bien probablement avait été ruiné et incendié pendant les invasions des barbares. Le plancher de la salle *A* n'existait plus, mais une grande par-

[1] *Annales de la Société archéol. de Namur*, t. VIII, p. 448. On y trouve une description très intéressante de cette intaille.

tie des piliers de l'hypocauste était encore en place. Entre ceux-ci nous découvrîmes huit squelettes dont les ossements blanchis étaient d'une conservation remarquable, due, sans doute, au ciment qui les enveloppait et à la sécheresse du sol. Le mode de sépulture, les armes, ainsi que les différents objets déposés près des cadavres, ne pouvaient laisser subsister aucun doute sur leur origine; ces bains, dernier raffinement du luxe chez nos populations romanisées, avaient servi de tombeau à la famille d'un guerrier franc. L'enfance, l'âge mûr et la vieillesse s'y trouvaient représentés.

Contre le mur extérieur du bain, vers le ravin, on reconnut encore dix-sept sépultures, ce qui en porta le chiffre total à vingt-cinq. Six hommes dont la taille variait de 1 mètre 30 à 1 mètre 95 avaient à leur côté la hache (francisque) et la lance (framée), armes qui ne pouvaient être portées que par les hommes libres. Des ustensiles de ménage et des objets de toilette avaient été déposés près de sept femmes ou jeunes filles. Deux petits enfants avaient encore aux bras les bracelets dont leurs mères les avaient parés. Un de ces squelettes devait appartenir à une personne morte dans un âge très avancé, car les alvéoles des dents étaient complètement fermées. Par une particularité assez singulière, mais qui se rencontre quelquefois dans les sépultures de cette époque, le crâne se trouvait entre les pieds. On suppose généralement que le cadavre avait été déposé dans la tombe, le corps plié sur les cuisses; ici cependant le squelette avait une position parfaitement horizontale, et notre ouvrier Godelaine nous assure que ce crâne avait dû être détaché pour être placé où il se trouvait.

Au milieu des tombes de ces hommes libres et de leurs compagnes, on en trouva huit autres dont cinq ne renfermaient aucun objet à côté du squelette; dans les deux autres on ne recueillit qu'une modeste fibule en bronze de forme romaine; enfin la dernière, qui se trouvait dans le bain, se composait d'une urne *K* renfermant les ossements calcinés du défunt ensevelis suivant le mode d'inhumation en usage chez les Romains, seulement ici l'urne avait été placée sur une ardoise, l'ouverture en dessous. Nous croyons que ces modestes sépultures appartenaient à des esclaves domestiques attachés à la famille; comme ils ne pouvaient posséder ni armes ni aucun bien, on s'explique tout naturellement la pauvreté de leurs sépultures. Choisis parmi les vaincus, ces esclaves avaient conservé au service de leurs maîtres et jusque dans la tombe les usages de leurs pères.

Le mobilier recueilli dans les sépultures de Furfooz présente un grand intérêt tant par sa variété que par son style. Une influence romaine se remarque dans la fabrication de certains vases et dans l'ornementation de quelques garnitures de ceinturon. Mais ces Francs, bien qu'en contact avec les Romains depuis longtemps peut-être, ont conservé dans la décoration de leur verres, dans leurs armes, dans une partie des ornements de leur toilette et de leur équipement, ce style étrange dont l'origine restera longtemps encore un curieux sujet d'étude.

Armes. Les haches étaient au nombre de six, dont trois assez petites. Leur forme est celle d'une cognée courte et solide, leur tranchant est légèrement curviligne. Une d'elles a conservé une partie du bois de son manche qui était maintenu fortement par un clou dont la tête large et plate couvre entièrement l'ouverture supérieure de la douille. Les six

lances sont très variées, plusieurs rappellent par la singularité de leur forme les lances du moyen-âge. Aucun de nos hommes ne portait le scramasaxe, ce coutelas que l'on trouve si communément dans les tombeaux francs. La même particularité s'était rencontrée dans les riches sépultures de Samson, explorées par la société il y a une vingtaine d'années. A Furfooz quelques cadavres avaient au côté droit la gaîne de peau contenant les couteaux, ciseaux, pointes de javelot et de flèche; quelquefois ces gaînes sont clouées dans le sens de leur longueur avec de nombreux petits rivets de bronze que nous trouvions encore en place. La forme des fers de javelot et de flèche varie beaucoup; la plupart servaient à la chasse et à la pêche; un dart très aigu a 23 centimètres de long.

Vases en bronze. Deux hommes, une femme et un enfant avaient à leur côté des vases en bronze dont plusieurs étaient étamés. Un de ceux-ci rappelle ces formes dont nous nous servons encore pour cuire le pain. Les autres ressemblent à de grandes coupes à bords perlés; ils sont montés sur un pied de 2 à 3 centimètres de hauteur. Ce dernier vase est assez commun chez les Francs; nos collections en renferment une dizaine. Deux petits seaux en bois, cerclés de fer, furent aussi recueillis dans cette fouille; ils étaient très détériorés et n'offraient rien de particulier.

Vases en terre. Quarante-sept vases en terre furent retirés des sépultures de Furfooz. Parmi ceux-ci il ne se trouve pas une seule de ces petites urnes noires, si caractéristiques, qui composent presque uniquement la céramique de certains cimetières Francs. Ce sont ici de grands plats, des bols, des vases à pied en terre rouge, des cruches à large goulot pincé et des pots en terre grise. Les vases en terre rouge vernissée

peuvent être comparés pour leur solidité et l'éclat de leur vernis aux meilleurs vases romains fabriqués chez nous pendant les deux premiers siècles. Les bols de terre rouge portent sur leurs flancs ces petits ornements faits à la roulette que l'on rencontre habituellement sur la poterie franque. Les esclaves, peut-être des anciens belges, conservaient dans la préparation de la terre les traditions de leurs ancêtres, mais ils avaient perdu, en grande partie, le souvenir de la forme, qui devenait hybride sous l'influence germanique. L'urne romaine qui renfermait les ossements humains calcinés est grossière, c'est la même qui se rencontre communément dans les cimetières à ustion de nos contrées, où la population conserva pendant les trois premiers siècles l'usage de brûler les morts.

Vases en verre. Les 20 vases en verre recueillis dans les sépultures de Furfooz présentent des formes très variées; le verrier de cette époque semble avoir horreur de la monotonie, aussi se laisse-t-il aller dans la fabrication à tous les caprices de son goût. A l'exception d'un seul, la couleur de ces verres est d'un jaune verdâtre. Ils ne paraissent pas avoir subi la moindre altération, malgré un séjour de 14 siècles dans la terre. L'ornement qui se rencontre le plus souvent sur ces vases est un mince filet posé après le soufflage, et quelquefois mêlé à la pâte; communément sa couleur diffère de celle du vase lui-même et son application présente presque toujours des dispositions élégantes. Nous donnons (planche I) quelques spécimens de ces verres : Le N° 1 est une bouteille qui rappelle les anciennes fioles de pharmacien. Le N° 2 ressemble à ces pots à fossettes que l'on rencontre assez fréquemment à l'époque romaine. Le N° 3 diffère des autres par sa couleur qui est d'un blanc bleuâtre. Le N° 4 est une

belle coupe dont le pourtour inférieur est muni de fossettes. Les N°s 5, 8 et 11 sont décorés d'un filet de verre. Le N° 6 porte un ornement en verre de couleur mêlé à la pâte. Le N° 7 est remarquable par ses réseaux fait de baguettes de verre de deux couleurs. Le N° 9 est une charmante buire de forme toute romaine mais où on retrouve le cachet franc dans les filets qui l'enroulent en spirale. Le N° 10 est un large bol dont les flancs sont garnis de larmes en verre de différentes couleur, qui font un très joli effet.

Nos verriers modernes trouveraient pour la fabrication de la gobleterie nous ne dirons pas des modèles mais des idées neuves, peut-être, dans l'étude de ces verres antiques si nombreux dans le Musée de Namur. Ils trouveraient dans ces filets de verre de couleur mêlés à la pâte ou appliqués sur le vase, dans l'emploi de ces perles aux couleurs vives et variées des motifs élégants de décoration. De nos jours les Allemands ont fait des essais en ce genre, mais ils n'ont cherché que l'imitation de vases à boire empruntés à une période de décadence dans les arts. Les Vénitiens nous ont montré à l'exposition de Paris, en 1878, des verres avec emploi de pâtes colorées, très habilement faits, mais copiés servilement de l'antique. Ne peut-on donc créer du nouveau? Il suffirait à nos industriels, croyons-nous, de s'entourer d'hommes de goût ayant le sentiment de la couleur. Il faut, dit-on, produire avant tout bon marché, mais le bon marché n'exclut nullement l'élégance, elle peut se trouver dans les formes et dans les motifs de décoration les plus simples; les anciens, aux belles époques de l'art, ne savaient-ils en mettre dans les objets les plus usuels?

Boucles de ceinture. Les douze boucles recueillies dans les sépultures de Furfooz sont en bronze, on ne rencontra

aucune de ces grandes et lourdes boucles en fer plaquées d'argent si nombreuses dans certains cimetières francs. Celles-ci servaient à fermer le baudrier qui portait le coutelas ou scramasaxe; comme nos sépultures ne renfermaient aucune de ces armes, on s'explique ainsi l'absence de boucles en fer. Le cimetière si important de Samson avait offert la même particularité. Chez les Francs les deux sexes portaient une ceinture à laquelle étaient suspendus une foule d'objets servant aux usages de chaque jour comme le couteau, les ciseaux, le peigne, les pinces à épiler, les briquets, les pierres à aiguiser, etc. Cette ceinture était agrafée par une boucle de bronze accompagnée assez souvent de plaques, contre-plaques et de bouts de courroies qui en formaient la garniture.

Le dessin et la forme de ces boucles varient extrêmement, quelquefois l'ornement qui les couvre semble une imitation de l'art romain, mais le plus souvent il est étranger à toute influence de l'antiquité classique. On a recueilli à Furfooz cinq garnitures complètes de ceintures; nous en donnons, (planche II), deux exemples : les n°s 1 à 4 appartiennent à la même ceinture. Ces plaques sont couvertes d'ornements gravés dont le style est emprunté à l'art romain de la décadence. La décoration des n°s 5 à 9 appartient au contraire au style oriental primitif, les griffons à becs énormes qui ornent le bout de courroie n° 9 sont particulièrement caractéristiques. Samson nous avait montré déjà un certain nombre de ces animaux fantastiques sur des garnitures de ceinture et des objets de toilette. Ces motifs, que les races germaniques importèrent chez nous dans leur longue migration vers l'Occident, se perpétueront dans la sculpture romane primitive; ce sont en effet ces mêmes animaux bizarres que

nous voyons si souvent reproduits sur les chapitaux et les cuves baptismales de nos églises du XIe et du XIIe siècles.

La forme massive de la boucle n° 10 contraste avec les précédentes, c'est un travail assez grossier mais très solide. Signalons encore deux belles contre-plaques de boucles qui étaient fixées sur le cuir par deux longues tiges s'écartant à leur extrémité de 8 centimètres, ce qui nous donne la largeur de la ceinture. Ce sont les deux seuls exemples de ce genre que possèdent nos collections.

Peignes. Parmi les objets intéressants trouvés à Furfooz on peut mentionner, en première ligne, neuf peignes dont quelques-uns sont d'une conservation remarquable. Le Franc entretenait avec grand soin sa chevelure dont l'abondance et la beauté étaient un signe de race noble, aussi portait-il suspendu à la ceinture cet accessoire indispensable de sa toilette.

Le peigne chez les hommes, était oblong et à deux fins, (planche III) n° 1, son ornementation consiste simplement en une série de cercles tracés sur la traverse du milieu. Le n° 2 est un petit peigne triangulaire, à une seule série de dents fines. Le sommet du triangle est orné de petits cercles tracés sur une plaque en os rivée sur le peigne par des clous en bronze; le contour extérieur est orné d'une frise. Il a été trouvé près d'un jeune garçon avec un nombreux mobilier, ainsi qu'une hache et une lance de petite dimension.

Le n° 3 est aussi un peigne de forme triangulaire dont le n° 4 est la gaîne. La frise, découpée à jour, représente des têtes d'hippocampes ou d'autres animaux singuliers; elle porte encore des petits anneaux de bronze où passaient les courroies qui servaient à suspendre le peigne à la ceinture. Les deux faces triangulaires sont recouvertes de tablettes

en os ornées d'une bordure de traits circulaires. Les côtés de la gaîne, sont revêtus aussi de nombreux cercles et de points disposés symétriquement. Les extrémités en sont découpées à jour et leur dessin semble rappeler encore des têtes d'animaux. L'intervalle entre les deux plaques forme l'intérieur de la gaîne dont l'ouverture parait au premier abord moins longue que le peigne. Les côtés inférieurs de celui-ci ont une forme concave et se terminent en pointe; comme on ne pouvait le faire pénétrer dans son enveloppe directement ou, si on veut, en un mouvement, il fallait d'abord y introduire une de ses extrémités qui allait s'enchasser dans la partie courbe du fond de la gaîne, un second mouvement faisait descendre le restant du peigne. Par cette disposition celui-ci ne pouvait s'échapper de son étui, il fallait lui imprimer un petit mouvement de recul vers une de ses extrémités pour le faire sortir de l'autre. Le n° 5 est une gaîne plus longue que la précédente; elle est garnie à sa partie inférieure d'une tige en bronze avec un anneau pour aider à la suspendre.

Ces peignes à gaînes, dont nous donnons un dessin exact, sont empreints dans leurs détails comme dans leur forme d'un cachet personnel dont on trouverait difficilement des analogues en dehors des races germaniques, et peut-être même en dehors de la nation des Francs.

Les tombes de femmes renfermaient peu d'objets de parure, on ne trouva qu'un bracelet en bronze, une grande épingle à cheveux du même métal, un collier formé d'une dizaine de perles en verre. Un petit enfant avait aux bras quatre bracelets dont deux en argent et deux en verre noir. Un second enfant portait aussi aux bras deux bracelets de verre. Dans la tombe d'une femme, une pauvre mère peut-

être, se trouvait une petite cuillère de bronze posée sur un grand plat en terre rouge.

Objets divers. Un guerrier avait sur la poitrine une très belle fibule cruciforme en bronze, semblable à celle qui fut trouvée dans le tombeau du roi Childeric à Tournai; afin d'éviter toute déchirure du vêtement un étui ou gaîne recevait l'ardillon quand l'agrafe était fermée. Parmi d'autres objets n'offrant pas d'intérêt particulier, nous citerons quatre briquets bien conservés, des silex, deux fermoirs de sac ou de bourse, une aiguille à coudre, des clous et quelques objets dont l'usage nous est inconnu.

Monnaies. Deux monnaies du haut empire ont été trouvées dans la forteresse de Furfooz ce sont : *Antonin le pieux*, g. b. — *Marc Aurèle*, p. b. La forteresse n'ayant été construite, avons-nous dit, que vers la fin du IIIe siècle, on s'explique la rareté des pièces du haut empire. Du IIIe siècle nous possédons huit pièces parmi lesquelles six *Tetricus* (268-273). Mais à partir des *Constantin* jusqu'à *Magnus Maximus*, c'est-à-dire pendant tout le IVe siècle, les petits bronzes deviennent très abondants. Ces monnaies étaient frappées dans le pays par les Francs, au type grossièrement imité des empereurs. Cinq belles pièces, en or, avaient été trouvées, antérieurement à nos fouilles, près des retranchements en terre de la forteresse, se sont : *Constantin III*, (411), — *Jean le Secrétaire*, (425), et trois *Valentinien III*, (455) [1]. De ces dernières pièces, on peut conclure que les Francs résidaient encore à Furfooz à la fin du Ve siècle.

Nous avons retrouvé au bord de la Lesse, sous la forteresse, la station de pêche de nos Francs. Le sol présente,

[1] *Ann. de la Société arch.* t. III, 235; V, 36; XIV, 108.

en cet endroit une pente très escarpée sur laquelle ils avaient creusé trois petites huttes à l'abri d'un énorme rocher. Celles-ci étaient ouvertes du côté de la rivière tandis que des murs bas, encore conservés, les protégaient des trois autres côtés contre l'éboulement des terres. Les murs de la plus grande de ces huttes sont entièrement construits avec des morceaux de tuiles et de conduits de chaleur enlevés aux bains romains de la forteresse. Sur plusieurs fragments de ces tuiles nous avons lu les sigles HAMSIT et TRPS; il appartiennent à des tuiliers belgo-romains très-connus dont on rencontre les produits dans le Condroz et l'Entre Sambre-et-Meuse. Un foyer se trouvait près du mur extérieur de chacune de ces huttes, une grande meule romaine servait d'âtre à l'un d'eux. Elles avaient été établies perpendiculairement à la rivière et superposées l'une à l'autre : ainsi celle du bas, la plus grande, était à deux mètres environ de l'eau à l'époque où nous visitions les lieux, la seconde était à 1 mètre 50 centimètres plus haut que celle-ci, et un même espace séparait la troisième de la précédente. En temps ordinaire le pêcheur se tenait dans la hutte inférieure, si les eaux envahissaient celle-ci, il se réfugiait dans la seconde ou dans la troisième, suivant la hauteur de l'inondation. En face de cette station, la rivière, qui vient des prairies, forme un coude où, il n'y a pas bien longtemps encore, on rencontrait en abondance le saumon et la truite.

Pendant que le guerrier franc chassait dans les forêts voisines, un vieillard, peut-être un esclave, passait là de longues heures, occupé à surveiller les filets et à amorcer

un gouffre profond dans lequel les eaux de la Lesse tourbillonnent en se heurtant contre les cailloux de la rive; le rocher, formant comme un arc de voûte brisé, abritait la hutte devant laquelle était assis le pêcheur; à la tombée de la nuit, les restes du foyer éclairaient de leurs reflets rouges la face ridée du vieillard et lançaient des jets de lumière sous cette roche, comme pour en fouiller les coins obscurs. — La Lesse coule toujours ses eaux limpides, mais depuis 1400 ans rien ne vient troubler le calme de ces solitudes.

A. B.

LA FORTERESSE DE DURFOS.

Cette localité est citée par deux chroniqueurs du Xe siècle, Réginon et le chroniqueur de Metz; Frodoard la cite également sous la forme *Durofostum*. Sa position a donné lieu à bien des opinions diverses : des auteurs l'ont placée à Dordrecht ou à Delft, d'autres sur la Haute-Meuse dans le comté de Bourgogne ou aux environs [1], d'autres encore à Durbuy [2]. Voilà sans doute bien des systèmes; et presque tous, on le voit, ont pris naissance dans une certaine analogie des noms.

Or, depuis quelque temps déjà, des archéologues namurois, partant du même principe, avaient songé à émettre un système nouveau, en faveur d'une localité de la province de Namur : nous voulons parler de Furfooz, dont la société

[1] Moke, *Hist. de la Belgique*, 60.

archéologique a fouillé récemment le *castrum*, devenu célèbre par son cimetière frank. A cette occasion, on s'est demandé si ce *castrum* de Furfooz ne pouvait pas être le *castrum Durfos* des chroniqueurs. Mieux que les localités citées jusqu'aujourd'hui, il paraissait répondre aux exigences des textes anciens; il est vrai que les lois étymologiques s'opposent à la dérivation de la lettre F, initiale de Furfooz, venant de la lettre D, initiale de Durfos; mais, nous écrivait un paléographe distingué, « on peut très bien supposer une » erreur d'une lettre, surtout d'une majuscule, dans les » copistes des anciens chroniqueurs. En effet, les majus- » cules n'étaient pas, à cause de leur rareté, d'une lecture » aussi facile que les autres lettres, et de plus, les écri- » vains les surchargeaient souvent d'un trait de couleur » qui pouvait en modifier la forme. » Telles sont les opinions en présence; nous allons nous efforcer maintenant de rechercher le plus ou moins de probabilité de chacune d'elles.

Établissons d'abord les faits à l'occasion desquels *Durfos* est cité dans l'histoire. Comme on le sait, l'empereur Arnulf, roi de Germanie, détacha la Lotharingie de ses états, et lui donna un souverain particulier dans la personne de son fils naturel Zwentibold (895). Cette mesure était dictée par la sagesse : il fallait un chef suprême, résidant sur les lieux, pour faire régner la paix et le bon ordre dans un pays que se partageaient tant de maisons puissantes. Malheureusement le nouveau roi s'aliéna bientôt les esprits [1], en dépouillant

[1] Nous n'avons pas ici à apprécier Zwentibold, que les auteurs jugent

de leurs états les seigneurs les plus influents, tels que les comtes Odacre, Étienne, Gérard et Matfrid (897) [1]. L'empereur, dans une diète tenue à Worms, parvint une première fois à réconcilier son fils avec ses sujets; mais, l'année suivante, Zwentibold, ayant retiré sa confiance à Régnier au long col, son unique conseiller, et l'ayant condamné à l'exil, ce vassal puissant, qui possédait les comtés de Hainaut, de Masuarie [2] au territoire de Diest, de Darnau [3], de Bouillon et de Verdun, se joignit à Odacre et à quelques autres, et, tous ensemble, ils s'enfermèrent avec leurs femmes, leurs enfants et tous leurs biens dans un lieu appelé *Durfos,* où ils se préparèrent à la défense. Le roi ne tarda pas à les y assiéger, mais il ne put emporter la place, grâce aux marais et aux fréquentes inondations de la Meuse, auxquelles cet endroit était sujet [4]. Les seigneurs offrirent alors la couronne à Charles le Simple, roi de France; ce

croyons pouvoir avancer sans crainte de nous tromper, c'est que ce prince malheureux n'avait ni la prudence, ni l'énergie de son père.

[1] Le premier était frère de Régnier et comte d'Ardenne; les trois autres avaient leurs comtés près de Metz et de Trèves. Ad. Borgnet dit des deux derniers qu'ils étaient puissants entre la Meuse et la Moselle *(Étude sur le règne de Charles le Simple,* dans les *Mémoires de l'Académie,* XVII, pag. 50 du tiré à part).

[2] Wastelain écrit à tort *comté des Mansuaires (Mansuariorum* et *mansuarensis);* M. Piot appelle cette division territoriale *pagus masuarinsis (Les Pagi de la Belgique,* dans les *Mém. cour. de l'Acad.,* XXXIX, 1er fasc., 86).

[3] Le *pagus* moyen de Darnau dépendait du grand *pagus* de Lomme, et s'étendait de la Hesbaye et du Brabant à la Sambre, depuis Namur jusqu'à l'abbaye d'Alne *(Op. cit,* pag. 182).

[4] Ille, adjuncto sibi Odacro comite et quibusdam aliis, cum mulieribus et parvulis et omni supellectili in quemdam tutissimum locum qui *Durfos* dicitur intravit, ibique se communivit. Quod cum rex cognovisset, coadunato exercitu, castrum expugnare conatus est, sed minime prævaluit propter paludes et multiplices refusiones, quos in prædicto loco Mosa fluvius facit (Ex *Annalibus Metensibus,* ad ann. 898.)

prince accepta, et descendit même en Belgique à la tête d'une armée; mais, au lieu de combattre, il fit un accord avec Zwentibold, qui était son proche parent, et l'aida à se rétablir sur le trône [1]. Zwentibold résolut de punir ses sujets rebelles : il vint de nouveau mettre le siège devant *Durfos* (899), mais avec aussi peu de succès que la première fois [2]; enfin, continuant à revendiquer ses droits sur la Lotharingie, que les seigneurs venaient d'offrir à son frère légitime Louis de Germanie, successeur d'Arnulf, il trouva la mort dans une bataille décisive que lui livrèrent sur la Meuse les comtes Étienne, Gérard et Matfrid [3].

Nous transcrivons ces faits des Annales contemporaines de Réginon et de celles de Metz; ce qui va suivre est tiré de Frodoard. Par la mort de Zwentibold, l'empereur devint paisible possesseur de la Lotharingie, et l'unit étroitement à l'Allemagne; mais le jeune monarque vécut trop peu pour consolider cette union : il mourut sans postérité en 911, et fut le dernier descendant de Charlemagne qui occupa le trône de Germanie par droit d'héritage. Dès lors cette couronne devint élective. Conrad de Franconie fut le premier que les seigneurs allemands élevèrent à la dignité royale par voie d'élection. Quant à la Lotharingie, les Belges, fidèles aux Carlovingiens, appelèrent de nouveau Charles le Simple, et le proclamèrent roi; c'était l'unique descendant

[1] David, *Manuel de l'hist. de Belgique*, 45.

[2] Zwentibolch denuo cum exercitu ad *Durfos* venit, munitionem totis viribus expugnare molitur; sed cum minime conatus ejus proficeret..... *(Annal. Meten.*, ad ann. 899).

[3] Cette bataille eut lieu non loin de l'abbaye de Susteren; les rebelles avaient osé aller jusqu'au nord de la Lotharingie attaquer leur souverain, qui avait sa résidence au château de Born, près de Sittard. Voir M. Lagarde, *Hist. du duché de Limbourg*, 34.

du grand homme qu'ils tenaient avec raison pour un des leurs. Régnier au long col, le principal auteur de son élection, fut créé duc bénéficiaire de la Lotharingie, et en reçut le gouvernement général (912) [1]; son fils Gislebert lui succéda en 916. Charles le Simple étant mort, les seigneurs belges reconnurent en 925 l'empereur Henri l'Oiseleur, qui avait succédé à Conrad. Depuis cette époque, la Belgique resta sous la dépendance des rois de Germanie; telle est l'origine du lien féodal qui unit pendant tant de siècles notre pays à l'empire germanique. Le gouvernement du duc Gislebert ne fut qu'une suite de troubles et de révoltes des grands vassaux contre l'autorité impériale. L'empereur vint en personne pour châtier un de ces feudataires turbulents, qui s'était emparé du bien des églises : c'était le comte Boson; Henri l'assiégea dans sa forteresse de *Durfos (Durofostum)* [2], et après sa soumission, il lui pardonna, ainsi qu'aux autres seigneurs Lotharingiens (928) [3]. Quelques années après, nous voyons de nouveau ce même Boson aux prises avec Gislebert, duc de Lotharingie, qui enfin s'empara de sa forteresse de *Durfos* [4]. C'est la dernière fois qu'on entend parler de ce *castrum;* on pourrait croire qu'il fut alors rasé par Gislebert [5].

[1] Miræus, *Opera diplom.*, édit. Foppens, I, 692.

[2] Cette forteresse appartenait alors à Boson, qui était frère de Raoul, roi de France, soit que Gislebert, fils de Régnier au long col, l'eût aliénée lui-même, soit que ce manoir fût sorti autrement de sa famille, soit que peut-être il ne lui eût jamais appartenu en propre. Voir de Reiffenberg, *Hist. du comté de Hainaut*, I, 90.

[3] Heinricus, Germanicus princeps, cum multitudine Germanorum Rhenum transiit : et supra Mosam veniens, obsidet quoddam castrum Bosonis comitis, nomine *Durofostum*..... *(Chronicon Frodoardi*, ad ann. 928).

[4] Inter Gislebertum Lothariensem et Bosonem simultas exoritur..... castrumque Bosonis *Durofostum* a Gisleberto capitur *(Id.*, ad ann. 931.)

[5] On rentra ainsi dans les prescriptions du capitulaire de Pistes, qui, en

Tels sont les faits historiques qui ont donné occasion aux auteurs anciens de mentionner le lieu qui nous occupe. De leurs indications, nous pouvons déduire :

Premièrement, que *Durfos* était un *castrum* très fort, puisqu'il résista deux fois aux armées de Zwentibold. Or est-ce bien le cas du *castrum* de Furfooz, qui est commandé de toutes les hauteurs voisines, et dont les murs, construits avec précipitation, ne pouvaient offrir qu'une faible résistance?

Deuxièmement, que *Durfos* avait un périmètre assez grand pour y enfermer plusieurs seigneurs avec leurs familles, leurs biens et leurs gens d'armes; or nous ne croyons pas que cela se vérifie pour Furfooz, forteresse construite sur un escarpement très étroit et peu développé en longueur.

Troisièmement, que *Durfos* était situé sur la Meuse ou dans son voisinage, tandis que Furfooz est sur la Lesse, qui va se jeter dans la Meuse, cinq kilomètres plus loin, à Anseremme.

Quatrièmement, s'il est vrai que *Durofostum* soit le même endroit que *Durfos,* ce qui semble très plausible [1], il devait se trouver dans les états du comte Boson, c'est-à-dire dans le comté de Bourgogne, ou aux environs.

En conséquence, nous ne croyons pas que Furfooz près de Dinant réalise ce que les chroniqueurs disent de *Durfos;* il faudra donc, d'après nous, chercher ce *castrum* ailleurs. Le placerons-nous à Durbuy, en disant avec un auteur moderne [2], que Réginon a pris probablement la Meuse pour l'Ourthe? Il

864, avait défendu aux seigneurs de fortifier leurs manoirs; les invasions normandes, qui y avaient fait déroger, étaient alors passées, l'arrière-garde de ces barbares ayant quitté la Lotharingie depuis l'an 895.

[1] C'est l'opinion de Dom Bouquet, qui, dans son *Recueil des historiens des Gaules*, t. VIII, pages CXVII et CXX, traduit *Durofostum* par *Durfos*.

[2] M. Lagarde, *Hist. du duché de Luxembourg*, I, 73.

nous semble qu'avec un tel système, on pourrait faire servir les textes originaux au profit de toutes les opinions. Le placerons-nous à Dordrecht ou à Delft? Nous ne voyons aucune raison pour laquelle Régnier au long col, comte de Hainaut, etc., et Odacre, comte d'Ardenne, auraient été se réfugier si loin de leurs comtés, dans une forteresse qui ne leur appartenait pas. Nous pourrions à la rigueur admettre qu'ils se fussent réfugiés dans notre Furfooz, si la Chronique de Frodoard ne nous disait que *Durfos* était une forteresse du comte Boson; c'est donc vers la Bourgogne que nous devons la chercher; mais nous avouons que là nous n'avons pu découvrir aucune localité dont le nom offre quelque similitude avec *Durfos;* il y a en France bien des *Durfort,* nous en comptons pour le moins sept dans les dictionnaires géographiques [1]; mais aucun ne se trouve dans la Bourgogne, ni dans les environs; ils sont tous situés au midi et paraissent devoir leur nom et leur origine à d'anciens châteaux d'une forte assiette; nous ne croyons pas que telle est l'étymologie de *Durfos,* soit qu'on considère le mot dans sa forme vulgaire, soit qu'on l'envisage dans sa forme latinisée *Durofostum* [2].

Nous terminons en avouant humblement que nous n'avons rien appris aux lecteurs; nous avons seulement voulu empêcher une erreur historique de s'accréditer, et de finir par passer un jour pour chose jugée. F. C.

[1] *Dictionnaire géographique universel,* 2 vol., Bruxelles, 1837.

[2] A la séance des Antiquaires de France, du 20 décembre 1876, M. Longnon a lu un rapport, dans lequel il prouve que la racine *durum* ne signifie pas *eau,* comme on l'avait cru jusqu'alors, mais *forteresse;* les exemples allégués à l'appui de sa thèse paraissent ne laisser aucun doute sur cette interprétation. (*Revue archéol. de Paris,* 1877, p. 64.)

LA SEIGNEURIE DE BOUSSU.

(Suite [1].)

CHAPITRE III.

Ce que l'on sait des premiers Seigneurs de Boussu.

Un acte avenu devant la Cour, le 24 novembre 1548, prouve en tout cas qu'à ce moment Bonne de Cypièrre ou Cherrière était veuve et avait l'usufruit de la seigneurie de Boussu. Dans cette pièce, Bonne et son fils, Robert de Fays, concèdent, en qualité de dame et sei-

[1] Ce qui précède était déjà imprimé quand nous avons eu communication d'un document tiré des archives de Mons et duquel il résulte que Catherine de Boussu, dame d'Aublain, était fille de Gerard de Boussu. D'autre côté, les quartiers sculptés sur la tombe de son fils Jacques II de Senzeilles nous montrent qu'elle avait pour mère une fille de la famille d'Espaigne. Elle ne pouvait donc avoir hérité par sa mère de la vicomté d'Aublain et la question de savoir comment son mari Jacques Ier de Senzeilles était venu en possession de cette seigneurie reste toujours fort obscure.

gneur de Boussu « six jours d'héritage pour faire prés » au bois des Parsonniers, moyennant que le concessionnaire paiera un demi-patard de rente héritable par chaque jour et deux florins de vin.

D'autre part un record du 26 juin 1540 constatant un jugement prononcé sur un différent entre Claude de Vaudémont, Baron de Florennes et le seig^r de Boussu fait intervenir Bonne de Cypierre, dame de Boussu et permet de supposer qu'Adrien vivait encore, mais était absent [1].

[1] Record du 26 juin 1540 donné à Jehan Sostroit, receveur et procureur à messire Claude de Vaudémont, chevalier, seig^r de Florennes et de Pesches et Noël Colson, procureur à noble dame Bonne de Sypier, dame de Boussu, constatant que :

L'an et jour ci dessus escrit a esté jugement rendu entre très noble chevalier messire Claude de Vaudémont et noble dame de Boussu d'autre part, à raison de certains deuz ou redevabilitez que led^t s^r de Pesches demandoit sur un bois appelé le bois des Parsonniers assavoir tant de rowaiges que aultres redevabilitez, sy avans que questions en at esté levé entre les dits deux seigneurs assavoir led^t seig^r de Florennes, de Peix et le d^t s^r de Boussu sy avans que se sont submis sur deux hommes et les dits ij hommes ont rapporté en justice par condicion que lesdits ij seigneurs devoit mettre leur beau et leur bons en justice tant tesmoignages, lettrages et tout ce de quoy se voloit aydier, lesdits tesmoins ont esté mis à serment bien es souffisamment par nous lad^e justice en pnce des dits deux hommes arbitrans et aprez lad^e desposition faites par les dits tesmoings ont esté mis en fourme de loy, cloz et fermé par les dits deux hommes et scaillé de nous lad^e court et aprez ont esté portés à noz seig^r et maistres mess^rs les eschevins de Liège de par deux eschevins de n^e court dudit Peix, lesquelz tesmoings ont esté bien avisés de par mess^rs de Liège ensuivant la recharge à nous donnée de par eulx lesdits messieurs, quy dist ainsy par sentence et jugement que quy quy soit seig^r du bois des Parsonniers pour faire vendaige qu'il est tenu de faire cryer publier à plus hault offrant et dernier référant et à la candelle estendant, passer à l'eglise de Peix, pns maveur et iustice et se ilz y a aulcunes amendes de fourfaictures, ilz

Les manuscrits généalogiques de Lefort donnent à Adrien de Fays une fille unique, N** de Fays, qu'il fait épouser à Jean Marotte. Ils attribuent également à Loys de Fays, un fils unique nommé Robert et époux d'Anne de Fays.

Sur ce dernier point nous croyons Lefort exact, mais une confusion de prénoms l'a induit en erreur sur le premier. Sire Adrien de Fays eut trois enfants, un fils nommé Robert, comme son cousin et deux filles Anne et Claire. C'est ce qui résulte à l'évidence de deux documents importants contenus aux registres aux reliefs de la cour féodale de Liège. Le premier est une « certiffication et attestation » donnée le 29 juillet 1562 à Robert de Boussu, fils de Loys, par la cour féodale de Liège, l'autre est le testament de ce même Robert de Boussu et de sa femme Anne de Fays, en date du 8 avril 1561.

Dans la première pièce, Robert, par l'intermédiaire de son fondé de pouvoir, Nicolas Cousin, dit de Boutonville, expose « comment feu messire Adrien de Fays, chevalier, « en son temps seigneur de Boussu, avait suscité et « engendré en madame Bonne de Cherrière, sa femme, « trois enfants, assavoir, un fils appelé Robert de Fays « et deux filles; et estoit advenu que ledit seigneur « Adrien seroit terminé vie par trépas *ab intestat,* dé- « laissant la dicte dame Bonne, sa relicte, usufruitière « de la dicte seigneurie, et ses dits enfans orphelins; « depuis quoy le dict Robert se seroit allié par mariage « à damoiselle Marie de la Motte, desquelz conjoinctz

« toujours la dicte dame Bonne, sa mère, usufruictière de
» la dicte seigneurie, par la mort de laquelle dicte dame
» depuis survenue, sa fille aisnée, appelée Anne de Fays,
» seroit succédée à la dicte seigneurie, estante allyée par
» mariage audict messire Robert de Boussu.

» Or estoit il que le dict Robert de Fays avoit faict plu-
» sieurs debtes, signamment envers M. l'évesque d'Amiens
» de 750 escuz d'or, pour la ranchon de luy ledict Robert
» de Fays, jadis prisonnier en France, lequel seigneur Eves-
» que auroit tiré en cause pardevans le Parlement de Paris
» le dict Robert de Boussu, auquel ladicte seigneurie, à
» raison de son espeuze, seroit appartenante, pour avoir
» paiement de la dicte somme de 750 escuz d'or, disant le
» dict seigneur Evesque, qu'icelle seigneurie seroit subjecte
» aux debtes dudict Robert de Fays et que partant le dict
» Robert de Boussu, comme héritier d'icelle dicte seigneurie,
» seroit tenu au paiement de ladicte debte. »

Quant au testament, son contenu ne fait aucune mention de Claire de Fays, mais les lettres de confirmation et approbation obtenues par Robert de Boussu constatent l'absence, lors de l'audition des témoins, qui vinrent attester l'authenticité du testament, de noble homme Mathias d'Avoix, sy que mary à Damoiselle Claire de Fays, tant en nom
» d'elle comme mère et noble garde de Magdeleine et
» de Nicole, ses enfants, en elle engendrez par feu Antoine
» d'Amerval, jadis son premier mari. »

Comme le premier relief de Robert de Boussu qualifié alors de seigneur de Lierval, est du 6 décembre 1559, et

De Marie de la Motte on ne sait rien et son existence n'est constatée que par la « certification » que nous avons citée. Très probablement elle appartenait à une branche de la famille de Boussu.

Quant à l'alliance de Robert de Boussu, et d'Anne de Fays, elle eut vraisemblablement pour cause le désir de faire cesser les procès et difficultés émus entre Adrien et Louis de Fays, à propos de la seigneurie de Boussu. Le fait qu'Anne apporta en dot cette seigneurie démontre que le mariage n'eut lieu qu'après la mort de Robert de Fays, par conséquent après 1548. Le testament nous apprend qu'en raison de l'étroite parenté des futurs époux, il fallut obtenir une dispense du Pape.

Robert de Boussu ne parait pas avoir guerroyé. Les registres de Boussu ne parlent de lui qu'une seule fois, mais le fait qu'ils attestent montre qu'il était gardien sévère de la loi et jaloux de l'honneur de sa justice.

Par suite de circonstances sans intérêt par elles-mêmes, il découvrit que le greffier de la cour de Boussu, Jean Maireaux, « avoit escript une lettre, où il y avoit appen- » dant aultre scel que celuy dont l'escript faisoit mention » et qu'il y avoit nommé aulcuns eschevins qui n'avoient » pas esté à passer l'acte. » Il fit aussitôt poursuivre Maireaux et, par rencharge des échevins de Liège, en date du 15 février 1560, le greffier trop léger fut déclaré « appréhensible. »

Nous venons de voir que l'évêque d'Amiens l'avait attrait devant le parlement de Paris pour en avoir paiement de 750 écus d'or, rançon de Robert de Fays. Peu soucieux de payer cette somme énorme pour le temps, il sollicita de

devons de si précieux renseignements sur la famille de Fays, et voici la réponse qu'il reçut :

« Attendu que feu Robert de Fays n'at esté en plein droict » seigneur et maître de ladicte seigneurie, ains à icelle seu- » lement eu le droict de (nu) propriété, laquelle, selon la loy » féodale du Pays de Liège, ne peult estre chargée d'hypo- » thèque ou obligée avant l'usufruict consolidé avec la pro- » priété par la mort ou cession de l'usufruictier, aussy » qu'il ne conste que ledict Robert de Fays ayt passé aul- » cunes obligations vailhables pardevant juges compétentz, » mesmement que ledict Robert de Boussu ne s'est porté » pour héritier mobiliaire dudict feu Robert.

» Par ces raisons et aultres ledict Robert de Boussu estant » par la mort de ladicte dame Bonne de Cherrière, sa feue » belle mère, et par la raison de sadicte espeuze, tombé et » parvenu à la joyssance propriétaire et domaine de ladicte » seigneurie, n'est tenu ny obligeit à payement des debtes » faictes par ledict feu Robert de Fays, son beau frère, ains » soy porrons ses créditeurs adresser aux héritiers mobi- » liaires dudict feu Robert de Fays. »

Il est probable que le Parlement de Paris ne fut pas tout à fait de cet avis, mais cela importait peu à Robert de Boussu qui échappait à l'action de cette cour.

Il n'avait pas attendu d'ailleurs cette « certification » pour se préserver lui et les siens des inconvénients de mourir ou de voir mourir sa femme *ab intestat,* comme son beau-père et son beau-frère. Dès l'année 1561, il sollicita de l'évêque de Liège, Robert de Berghes, des lettres d'octroi qui permissent à sa femme et à lui de disposer par testament de la seigneurie de Boussu. Il se qualifie dans cette requête de chevalier seigneur de Boussu en Fagne, de Lierval, châtelain de Chailly,

de Ste-Geneviève, de Son en Porcien, de St-Étienne et de la Bricogne, constate que la seigneurie de Boussu lui a été apportée en dot et subside de mariage par Anne de Fays et motive sa demande sur ce que sa femme et lui désirent « tenir leur surnom et seigneurie de Boussu ensemble et en une ligne. »

Robert de Berghes lui accorda ces lettres d'octroi le 8 août 1561. Il est intéressant de remarquer qu'elles stipulaient formellement que les époux ne pourraient disposer de leurs biens « au profit d'aucuns cloîtres, églises, hopitaux ou autres lieux » ou personnes par lesquels le droit de l'évêque et de son église » de Liège demeureraient entreperduz et les dits fiefs amortys. »

Auparavant déjà, le 10 avril, Robert et Anne de Boussu avaient obtenu des lettres semblables d' « honoré seigneur, Claude de Withem, chevalier, seigneur de Ruysbroeck, haut voué et châtelain héritable de Couvin.

Le testament était déjà fait le 8 avril. En voici le philosophique et édifiant début :

« *In nomine Domini. Amen.* En la présence de moy le no-
» taire subsigné et des tesmoings cy embas dénommez, per-
» sonnellement constitué noble et valeureux seigneur Robert
» de Boussu, seigneur du dit Boussu .... avec Dame Anne de
» Fays, sa conjoincte, lesquelz seigneur et dame, considérant
» la fragilité humaine, laquelle ne pourvoit personne la certi-
» tude du jour et heure de la mort et défunction d'icelle et que
» rien n'est plus certain que une fois mourir, prévoyant à icelle
» mort, ont les dictes seigneur et dame volu de leurs biens
» que Dieu leur at presté en ce monde, estant en ce pays de
» Liège, testater et ordonner pour signament mestre (aprez
» leurs défunctions) leur postérité en repoz et tranquillité,
» après avoir recommandé leurs âmes à Dieu le créateur, à
« la benoiste Vierge Marie et à toute la cour céleste, suppliant

» très humblement avoir pitié et compassion d'icelles ont con-
» joinctement ordonné et testaté .....

» Premièrement, que ledict seigneur Robert de Boussu avec
» ladicte dame, Anne de Fays, déclarent qu'en contemplation et
» regard que de l'auctorité de la sainteté Papale et de son saint
» siège apostolique, leur avoit esté accordé leur conjunction
» maritale à raison de leur prochaine affinité et consanguinité
» pour demorer leurs biens, terres haulteurs et seigneuries en
» les vraies lignes et dégrez desquelles ilz estoient descenduz,
» avec les noms et armes, ... ordonner et testater, etc. »

Ce préambule indique clairement, quel avait été le but déterminant de l'alliance de Robert et d'Anne. Mais il nous paraît plus digne d'intérêt par la profession de foi si simple et si élevée qu'il renferme. C'est qu'alors surtout on considérait le testament comme un grand devoir de conscience, un acte éminemment religieux, qui s'imprégnait des fortes croyances de ses auteurs et qui, élevant, dès le début, leurs pensées vers Dieu, vers leurs fins dernières et les hautes destinées de leurs âmes, les purifiaient de toutes vues coupables ou égoïstes et n'en permettaient plus l'accès aux ressentiments ou aux funestes suggestions des passions humaines. Mis en présence de la mort et de Dieu, les testateurs s'humiliaient, reconnaissaient plus clairement leurs devoirs et se préoccupaient avant tout d'assurer après leur mort l'union et la paix de leurs familles. Qu'importe le testament au libre-penseur qui ne croit ni à son âme ni à Dieu et dont le regard cloué vers les fanges de la terre ne voit rien au-delà des horizons de ses égoïstes jouissances ou de ses frivoles vanités? La pensée de la mort ne peut que l'attrister et la sollicitude du lendemain n'atteint pas

Mais ne nous laissons pas entraîner par des comparaisons peu flatteuses pour la « société moderne » et le progrès de sa civilisation superficielle. Revenons à Robert de Boussu et à Anne de Fays.

Le testament stipule que si Robert de Boussu mourait avant sa femme, celle-ci jouirait pleinement non seulement du douaire que lui assuraient ses convenances de mariage, mais encore de Boussu, comme de son bien patrimonial, et que si Anne de Fays précédait Robert dans la tombe, avec ou sans enfants, ledit Robert jouirait aussi de toute la dite seigneurie de Boussu, avec pouvoir de la vendre, de l'engager et d'en disposer à sa volonté, comme s'il en eut hérité directement.

Environ deux ans après, le 27 mai 1563, Robert et Anne, bien que « sans aucune molestation de maladie, » ratifièrent ce testament en forme authentique et y apposèrent leurs sceaux en cire rouge, « le premier desquelz » at une croix de Bourgogne appelée sautoir en armoiries » et est figurée de XII fleurs de lys en quatre quarrés » et le second en un qusareau plein de fleurs de lys » sans nombre, environné d'un chapeau triomphal. »

Anne mourut peu de temps après, sans laisser d'enfants, car le 9 septembre 1566, Robert, qui avait déjà, le 19 août précédent, fait relief de la seigneurie de Boussu présenta le testament qu'il avait fait avec Anne à l'approbation et ratification de la cour féodale de Liège. Mathieu d'Avoix, le second mari de Claire de Fays, fut à cette occasion cité pour venir assister à l'examen et à l'ouverture de l'acte de volonté dernière d'Anne de Fays; mais

sergent de Couvin, « comme la dernière bonne ville du » coté de la domicile dudit Mathieu, » à un sergent royal de France, pour la lui faire parvenir, il ne comparut pas.

Robert de Boussu paraît avoir été cruellement frappé par la mort de sa femme. Seul, sans enfants, sans famille, flagellé d'ailleurs par les guerres qui avaient ravagé la châtellenie de Couvin, il prit Boussu en dégoût. Depuis quelques années il avait lié des rapports étroits avec un riche bourgeois de Namur, nommé Jean Marotte, qui venait d'acheter, en compagnie de Nicolas Marotte son frère, la vaste baronnie de Vierves, appartenant au comte d'Egmont. Le 4 mai 1565, il lui avait même emprunté, peut-être pour reconstruire le château de Boussu, détruit quelques années auparavant par les Espagnols, une somme de 2500 livres de France rapportant intérêt de 200 livres de rente, dont il hypothèqua la terre de Boussu en faveur de Jean Marotte. De l'hypothèque à la vente la distance est rarement longue, et c'est ainsi que le 8 juillet 1568, Robert de Boussu vendit à Jean Marotte, alors mayeur de Châtelet, qui venait de céder à Nicolas Marotte sa copropriété de la terre de Vierves, les terres, bois et seigneuries de Boussu avec la prévôté de Couvin.

Nous ignorons ce que devint Robert. Avec lui disparut la première dynastie des seigneurs de Boussu.

Avant de nous occuper de son successeur, il ne semble pas inutile de faire ressortir cette circonstance singulière, à savoir qu'à trois ans de distance, la prévôté avait été vendue deux, fois par deux vendeurs différents. En effet, l'acte de vente de la vouerie de Couvin par Claude de

compète au chateau de Coving [1]. » D'autre part le fief de la prévôté de Couvin avec ses dépendances est non moins formellement vendu par Robert de Boussu à Jean Marotte. Évidemment l'un de ces deux vendeurs aliénait ce qui ne lui appartenait pas. Mais lequel?

Il est difficile de croire que Gérard de Groesbeck et son conseil privé ne fussent pas au courant de la vérité et achetassent à Claude de Withem ce qu'ils savaient ne pouvoir être vendu par lui. D'un autre côté les démarches que les Marotte firent, peu après leur arrivée à Boussu, pour obtenir le rétablissement des privilèges et bénéfices de la prévôté montrent qu'ils n'avaient qu'une médiocre confiance dans la valeur du fief qu'ils achetaient et ils étaient trop habiles pour le payer plus cher qu'il ne valait réellement. Nous pouvons donc conclure hardiment que le fief de la prévôté de Couvin figure dans l'acte de vente de Boussu, bien plus comme montre qu'autrement. Ni Robert de Boussu, ni Marotte ne se trompèrent; tous deux savaient que la prévôté n'était plus depuis longtemps qu'un titre sans portée sérieuse, mais il n'était pas inutile aux projets de Marotte que le fief eut sa place dans l'acte et il l'y trouva.

Jean Marotte appartenait à la haute bourgeoisie de Namur. Son père Nicolas Marotte, désigné dans le contrat de mariage de son fils, « bourgeois et marchand de Namur », avait épousé Richarde Le Couvreur dite de Mastyam, qui mourut en 1538. Lui même décéda en 1548.

[1] Quelques jours avant la vente, Claude et Antoine de Withem avaient successivement fait relief « en Liège » de la prévôté de Couvin, en même

Il eut deux fils, Jean et Nicolas. Jean se maria par contrat du 2 août 1538 avec Marie de Henry, fille de Mathy de Henry, maire de Châtelet et d'Anne de Nicquet. Nicolas fut seigneur d'Arbre et se maria avec Anne Charlet de Pontillas. De lui sort la branche de Montigny et d'Ostin, qui existe encore aujourd'hui.

Les convenances de mariage de Jean Marotte montrent que Nicolas Marotte était un bourgeois opulent et, comme elles donnent une idée assez juste de la manière dont on établissait alors les jeunes ménages, nous en reproduisons la substance.

1° Nicolas Marotte donne à son fils mille florins Carolus, 40 groz monnaie de Flandre pour le Carolus.

2° Une maison à Namur.

3° Un fief de trois bonniers de terre gisant à Andoye, relevant du seigneur de Fernelmont, et « valisant six muids d'épautre ».

En outre il lui assure après la mort de ses parents, les maisons, court, charruages, terres, prés, bois et haies de Bollenez.

De son côté, Mathy Henry, promet « d'habiller la dite » Marie, sa fille, bien et honestement, selon son état, » et la meubler aussi bien et mieux que la mère d'icelle » a esté. » Il lui donne de plus « la moitié de son » fourneau et marteau de Bouffioulx, ainsi que de tous » les immeubles qu'il y possédait. »

« Item, lui donne toutes et quelconques ses marchandises » de bois en cretin, chastignes et plus ce qu'il avait de » monsieur de Liège et de messieurs de Saint Lambert » pour le prix qu'il les a eues » [1].

[1] Mathieu Henry, mayeur de Chastelet, s'était remarié, le 3 août 1538.

Jean était un jeune homme intelligent, actif et habile. Il fit admirablement valoir les instruments de travail que ses parents lui confiaient et se créa rapidement une grande fortune. Dès l'année 1543, il put acquérir la seigneurie foncière d'Acoz, qui relevait de la pairie de Wanghe. D'abord

avec une jeune orpheline, nommée Anne del Venne. Voici ses convenances de mariage, qu'on lira avec intérêt, tant à cause du complément de renseignements que cette pièce donne sur la situation économique et les mœurs des familles de l'époque qu'au point de vue de la sereine naïveté du langage, signe certain de la simplicité des habitudes.

« 1° Est à savoir que le dit Mathieu Henry donne à la dite Anne, pour » son douaire, la somme de 300 florins carolus de rente, de 20 patards » pièce, lesquels 300 florins ledit Mathieu a acquis sur la terre et seigneurie » de Farciennes, du comte de Virnembourg, remboursables au denier vingt, » à la volonté du débiteur.

» 2° Et s'il advenait qu'ils eussent plusieurs fils, filles, lors l'aisné fils » profiterait 200 florins de rente et les autres 100 florins seraient partagés » entre les autres frères par portions égales, tant qu'ils ne seraient pas » pourvus d'autres biens, du vivant de leurs père et mère et en cas qu'il » n'y eut qu'un fils, il profiterait seul desdits 300 fl. de rente.

» 3° En outre ledit Mathieu donne à sa future une cense vaillissant » annuellement 200 muids d'épeautre, mesure de Chastelet, conditionné » que s'il y avait plusieurs filles avec les fils, l'aisnée fille profitera 100 muids » et les autres filles partageront ensemble les autres cent muids, si avant » que leurs père et mère ne les eussent pas pourvues d'autres biens, de » leur vivant et si elles étaient pourvues, l'aisnée fille profiterait les 200 » muids.

» 4° Et s'il y avait plusieurs fils et point de filles lors l'aisné tiendrait » seul les 300 fl. de rente et les autres fils partageraient également les » 200 muids.

» 5° Encore donne ledit Mathieu à ladite demoiselle sa future épouse, en » pur don, le lendemain de ses noces, pour faire son plaisir et volonté, la » somme de 2000 florins carolus, de 20 patards chacun florin.

» 6° Item pour la part de la dite demoiselle, Nibier del Venne, son frère, » a dit et déclaré qu'il est content de laisser suivre et profiter ladite Anne » héritablement son eschéance à elle succédée par la défunction de ses père » et mère, laquelle eschéance peut monter, pour sa part, jusques à 40 fl. par » an, sy avant que Doneal leur frère, lequel est expatrié, ne revinsse pas et, » au cas qu'il retournasse au pays, il aurait sa part. »

mayeur de Marcinelle, il devint ensuite mayeur et bailli de Châtelet, où, de concert avec sa femme, il érigea et dota un hôpital.

Le 15 novembre 1561, il acheta de concert avec son frère, Nicolas, la Franche forêt d'Oignies, appartenant au comte Lamoral d'Egmont, Prince de Gavre et baron de Vierves. On lira avec intérêt les clauses de cette acquisition faite par les Marotte en vue de leur industrie métallurgique.

« Le dit comte baille en arrentement aux dits Nicolas » et Jehan Marotte, pour eux et leurs hoirs, à toujours » qui semblablement le cogneurent aussy de l'avoir pris. » le fond et propriété de certain bois à luy appartenant, » situé en la seigneurie d'Oignies, terre de Vierves, » nommé la Franche Forest, sauf et réservé sur le dit » fonds la haute, moyenne et basse justice, avec tout ce » qui en dépend, et ce pour la somme de 150 florins, » de 20 patards pièce de rente héritable, sans rachapt, » commençant icelle rente avoir cours dès le jour de Noël » prochainement venant, pour faire le premier payement, » pour ladite première année, au jour de Noël 1562, » pour icelluy fonds tenir en deux fiefs de la dite terre » de Vierves, au relièf chascun fief d'un noble d'or en » espèces et aussy les droits selon la coutume de la » cour dudit Vierves.... et outre ce, leur a ledit seigneur » Prince vendu la despouille du bois présentement estant » et croissant sur ledit fonds pour d'icelle en faire leur » pure et franche volonté et les abattre tant et quant » fois que bon leur semblera, pour laquelle despouille iceulx » Nicolas et Jehan Marotte ont promis payer audit sei- » gneur Prince la somme de 8400 livres de 40 gros, » monnaie de Flandre, la livre, en deux termes, comme

» la moitié au jour de Noël prochainement venant et
» l'autre moitié à jour St Jehan 1562. »

Pour se faire une idée de la valeur que ce marché attribue au bois, il importerait de connaître l'étendue de la Franche fôret d'Oignies. Or en 1561, la seigneurie d'Oignies était partagée en deux parts égales, ainsi que cela résulte des reliefs précisément faits vers cette époque par les deux co-seigneurs d'Oignies. L'un de ces reliefs, fait sous la date du 29 novembre 1558, par le prévôt de Vierves au nom du comte d'Egmont, porte à mille bonniers environ les bois possédés par ce seigneur à Oignies. On voit par là que le comte d'Egmont vendait le fonds de ses mille bonniers à raison de la plus que modique rente de quinze centièmes de florin par bonnier et que la superficie n'était guère estimée au delà de huit livres de 40 gros, par bonnier, futaie comprise. Cet avilissement du prix de la propriété se justifie par les difficultés de l'exploitation, et l'absence des voies de communication. Elle explique le peu de soin pris pendant longtemps par les communautés et les seigneurs pour la conservation des bois et la valeur relativement élevée des servitudes offertes ou concédées alors par les seigneurs et le prince évêque pour attirer les colons.

Il semble au premier abord, que l'arrivée dans ces parties reculées de l'Entre-Sambre-et-Meuse d'hommes intelligents et riches, venant mettre en valeur par leur industrie des forêts jusqu'ici improductives et répandre l'aisance par le salaire d'une main d'œuvré presque vierge, dut être favorablement accueillie par les habitants d'Oignies et de Mesnil. Il n'en fut rien. Plus que tout autre, le paysan, méfiant par nature, redoute la nou-

veauté, ce qu'il ne connaît pas le met en garde et le dommage présent l'aveugle contre le bénéfice à venir. Les deux seigneurs d'Oignies, ne retirant de leurs forêts que des revenus en nature, laissaient facilement leurs bourgeois en user et abuser comme des aisements communaux et ne refusaient jamais un chêne à celui qui en avait envie. Lors donc que les Marotte, commençant l'exploitation de la superficie achetée par eux au comte d'Egmont, voulurent toucher à la futaie, les gens d'Oignies se crurent volés et pillés; ils jetèrent les hauts cris et s'opposèrent à la coupe des grands arbres, sous prétexte que la futaie faisait partie essentielle du droit de haute, moyenne et basse justice dont le contrat faisait réserve expresse. Les Marotte eurent beau représenter que le prince évêque, en confirmant le marché fait avec Egmont, avait simplement stipulé l'obligation de laisser 30 ou 40 étaples par bonnier et qu'ils se conformaient à ce commandement, on refusa de les écouter. A la fin, fatigués « des fascheries et empeschemens » qu'ils rencontraient, ils prirent une double mesure. Par acte du 8 décembre 1563, ils achetèrent au comte d'Egmont la baronnie de Vierves avec toutes ses dépendances, c'est-à-dire « les » châteaux, terres, maisons, justice haute, moyenne et » basse et seigneurie de Vierves, Traigne, Matignoles, » les deux Matagne, Villers en Fagne, Oignies et Masnil, » le tout pour la somme de 22,000 livres de 40 gros, » monnaie de Flandre, payables en trois termes de quatre » mois, à dater du 1er avril suivant. »

Un second acte du 13 décembre 1563, avenu entre les mêmes parties, anéantit la réserve mentionnée dans la vente de la forêt et donna main levée de l'hypothèque

dont elle était chargée, pour sureté de la rente de 150 florins de rente, sous la condition expresse que Nicolas Marotte fournirait une autre hypothèque assise sur des biens « vaillissant le double [1]. »

Ces deux actes qui se complètent mutuellement furent ratifiés par le conseil privé le 15 janvier 1564 [2].

[1] *Annales de la Société Arch. de Namur*, t. XII, p. 398.

[2] La baronnie de Vierves, l'une des plus anciennes du pays de Liège comprenait autrefois entr'autres dépendances, les seigneuries d'Oignies en Thiérache et de Franc-Mesnil. Il est probable qu'elle fut divisée à la suite d'un partage de famille, car au XIVe siècle, époque des plus anciens reliefs que l'on connaisse, Vierves et Oignies avaient chacun un manoir ou château et appartenaient à deux familles différentes dont les droits étaient fort entremêlés.

En 1314, Vierves est relevé par Robert de Vierves, fils de Colart Voskeit qui construisit un four banal, dans l'intérêt de ses bourgeois de Vierves. Ce Robert avait deux enfants, un fils, nommé Jehan, qui, « le mardi après l'octave des Rois de l'année 1322, » releva « par la reportation de son père, les terres qu'il avait et pouvait avoir en villes dou Maisnil et d'Oignies », et une fille Marie, femme de Gérard d'Aublain, qui releva en 1343 « le fief de la bannière de Couvin, valant bien cent escus et un autre fief nommé fief Jehan ». Jean mourut probablement sans héritiers avant l'année 1350, car vers cette époque nous voyons sa sœur Marie relever la seigneurie de Vierves, par la mort de Colard Voskeit son grand-père.

Marie de Vierves, devenue veuve, se remaria avec Ostes, sire de Trazegnies, veuf aussi. La première avait une fille de Gérard d'Aublain, Ostes un fils doté du même prénom que lui. Il y eut double noce et Ostes de Trazegnies, fils, releva le 20 avril 1369, la terre de Vierves, dont sa belle-mère conserva l'usufruit.

Cinquante ans après, nous retrouvons Vierves disputé entre « messire » Josse de Fontaines, veuf de Jeanne de Trazegnies, dame de Vierves et » demoiselle Marie de Châtillon, sœur de Jeanne. »

Josse de Fontaine se hâte de vendre, le 24 avril 1422, la moitié de la seigneurie à messire Ernoul, seigneur d'Odeur, chevalier. Mais la vente ne fut pas confirmée, car le 24 août 1431, la seigneurie de Vierves est relevée par messire Gérard, seigneur de Ville et de Matagne, comme héritier de sa tante, Marie de Châtillon, dame de Vierves, de Roussy et de Rocke.

La petite fille de Gérard de Ville, Marie, porta Vierves, Matagne et

Mais à peine les deux frères s'étaient-ils débarrassés ainsi des obstacles que leur opposait le mauvais vouloir des gens de Mesnil et d'Oignies qu'ils se querellèrent entr'eux. Nicolas Marotte ne crut pas avoir meilleur moyen de mettre fin au désaccord fraternel qu'en remboursant à Jean la somme de sept mille trois cents trois florins et cinq patards et demi de Brabant versée par ce dernier et lui paya en outre une indemnité de 1500 florins.

Mais le poète l'a dit :

Uno avulso, non deficit alter.

Nicolas Marotte en fit l'expérience.

Au mois d'avril 1560, était mort noble homme Henri d'Ève, seigneur d'Otreppe, Bierwart et en partie d'Oignies. Ce gentilhomme, bien que marié, n'avait pas d'enfants et par son testament du 6 janvier 1560, il légua à son neveu, Henri de Hamal, fils de Jean de Hamal, chevalier, grand bailli de Namur et de sa sœur Jacqueline d'Ève, ses terres et seigneuries de Bierwart et d'Oignies [1].

Oignies dans la maison de Luxembourg par son mariage avec N** de Luxembourg seigneur de Fiennes.

Vers le milieu du XVIe siècle, Vierves et ses dépendances passèrent dans la maison d'Egmont par le mariage de François de Luxembourg avec le père du célèbre comte d'Egmont. Cette dame étant veuve fit, à diverses reprises, notamment en 1533, 1538 et 1558, relief de la baronnie de Vierves, « comprenant la seigneurie de Maisnil, la portion des seigneuries de Matagne la Grande, Matagne la Petite et Treignes. »

[1] Henri d'Ève, après avoir légué 50 florins de rente à Anne et à Catherine de Hamal, fait la disposition suivante, qui est un trait de mœurs :

Henri de Hamal n'avait encore que deux ans à cette époque et l'héritage de son oncle retombait sous l'administration de son père, Jean. qui, semble n'avoir pas été un voisin fort commode pour Nicolas Marotte. Celui-ci avait éprouvé déjà suffisamment d'ennuis à la suite de ses acquisitions, pour que la moindre goutte d'eau suffit à faire déborder le vase. La goutte d'eau tomba. Marotte, fatigué de lutter, ne demandait pas mieux que de se débarrasser de Vierves et de ses dépendances. D'autre part, Jean de Hamal, séduit par les beautés pittoresques du pays, les avantages de terres très étendues, la prépondérance que pouvait lui assurer la possession d'une des premières baronnies de l'évêché, attiré enfin par les intérêts que son fils Henri venait d'acquérir dans le pays, était homme à sacrifier quelque chose aux convenances. Tous les deux s'entendirent.

Par acte du 18 février 1567, Jean de Hamal céda à Nicolas Marotte :

1° Ses château, maison, basse cour, cense, charruage et seigneurie foncière de Montigny-lez-Meffe, telle qu'Antoine d'Ève, père de Jacqueline, les lui avait donnés en dot, sans réserve, sauf une rente de six muids d'épeautre par an.

« Item laisse ledit testateur aux dites damoiselles Anne et Catherine de » Hamal, ses nièces, à chacune la somme de 500 florins de vingt sols pièce, » qui seront employez pour faire à chacune une chaisne d'or, que ledit » Henry de Hamal, leur frère, ou celui qui aura l'administration ou gouver- » nement des biens à luy légatez, sera tenu leur bailler et délivrer, elles ve- » nues en age de dix à douze ans, et si l'une allait de vie à trespas sans » enfants, veult et ordonne le dit testateur que la suivante ait les dites deux » chaisnes ou leur valeur. »

Comme Catherine mourut jeune, Anne qui vécut au moins 54 ans eut évidemment les deux chaînes, ce qui ne l'empêcha pas de mourir célibataire.

2° Sa maison, cense, grange, estableries, édifices, jardin, prés, paturages et terres de Maylet, près St-Germain, tenus en franc alleu et achetés par lui à la suite d'un arrêt du grand conseil de Malines, rendu en 1550.

3° Le fief d'Hauwigny récemment acquis par lui.

En retour, Nicolas Marotte transporta à Jean de Hamal :

La terre et baronnie de Vierves avec toutes ses dépendances et les acquetz faits à d'autres qu'au comte d'Egmont. Il se réserva toutefois le marché de bois qu'il avait fait avec le comte d'Egmont, s'engageant à l'achever en cinq ans à date du transport et un an de sève, franc et libre de passage et de pâturage pour les bêtes de charroi et à laisser 30 jeunes étaples de chêne par bonnier ou à défaut de chênes, de jeunes faulx et autres.

Marotte, qui faisait un assez gros bénéfice, se chargea de faire les œuvres de transport.

Jean de Hamal ne jouit pas longtemps de sa nouvelle acquisition, car il mourut le 31 août 1576, après avoir eu vingt enfants de Jacqueline d'Ève. Nous aurons l'occasion de rencontrer bientôt son fils Henri [1] en lutte avec Jean Marotte.

A peine Nicolas quittait-il le pays que Jehan y rentra par l'acquisition de la terre de Boussu, faite, comme nous venons de le dire, le 8 juillet 1568.

[1] Henri n'était que le second fils de Jean de Hamal. Il hérita en 1580 de la terre de Vierves, par suite de la mort de son frère aîné Jean, mortellement blessé dans une rencontre près de Nuyss, en Frise et mort le 30 octobre 1580, sans avoir été marié. Il épousa, le 22 février 1582, Charlotte d'Oignies (en Artois), fille d'Adrien, seigneur de Willerval et de Jeanne-Anne-Antoinette de Rosinbos, puis celle-ci étant morte le 23 août 1597, il se remaria en 1607 avec Madelaine-Agnès de Mérode, fille de Jehan, seigneur de Jehay et de Goussencourt et de Constance de Lynden. Il mourut en 1625.

Maître du château de Boussu, Marotte fit relever avec soin tous les droits, rentes et arrière-fiefs de sa seigneurie. C'était un homme exact qui aimait à se rendre compte de tout ce qu'il avait à recevoir et à donner, plus enclin à aller au delà des limites de son droit qu'à rester en deçà et que n'effrayait aucune difficulté.

Jean Pité, seigneur de Malle, grand bailli de la châtellenie de Couvin, étant venu à mourir en septembre, Jean Marotte sollicita et obtint sa succession. Son premier acte fut de rétablir sur son siège un échevin de Couvin, Valentin Courtheoux, personnage turbulent, que les échevins de Liège avaient destitué, pour avoir, au mépris des franchises, introduit dans la ville de Couvin, des soldats de la garnison de Mariembourg [1].

Peu après, en 1569, il ouvrit une enquête sur les doléances faites à l'évêque par les bourgmestres de la châtellenie, au sujet de certains vinages établis par les autorités de la nouvelle ville de Mariembourg sur les routes commandées par la forteresse. Il ne contribua pas peu à faire disparaître cette sorte de douane aussi arbitraire que vexatoire.

Les Espagnols de Mariembourg ne tardèrent pas à prendre leur revanche. Pendant l'hiver de 1568-1569, le Prince Évêque avait autorisé deux compagnies de cavalerie espagnole à prendre leurs quartiers d'hiver dans la châtellenie de Couvin. Les habitants du faubourg de la chef ville ayant refusé de recevoir les soldats qui leur étaient assignés, ceux-ci s'emparèrent, à titre de caution, de deux chevaux qu'ils trouvèrent sous la main. On sut

[1] *Annales de la Société Arch. de Namur*, t. XII, p. 330.

bientôt que ces chevaux appartenaient à un laboureur de Frasnes et le gouverneur de Mariembourg voulut obliger Marotte à rembourser le laboureur, sous prétexte que la saisie avait été faite sur des terres dépendant de la juridiction de Boussu. Marotte eut beau protester, force lui fut de payer; mais il s'adressa aussitôt au conseil privé et réclama son intervention pour contraindre les bourgeois du faubourg de Couvin à l'indemniser. Naturellement ceux-ci résistèrent, il en résulta un procès qui traîna en longueur et dont l'issue nous est inconnue.

Marotte eut, avec les bourgeois de Couvin, d'autres démêlés d'une nature plus grave.

Ceux-ci, aux termes de leurs chartes, exigeaient que les habitants des villages de la châtellenie, vinssent, dans certains moments difficiles, faire le guet à Couvin. Leur droit était incontestable, mais cette sujétion était souverainement odieuse aux villages, qui, n'étant pas protégés par des murailles, jugeaient plus nécessaire de se garder eux-mêmes que de garder les autres. Aussi les conflits se renouvelaient-ils à chaque occasion. En 1580, les bourgmestres de Couvin ayant fait saisir les bestiaux de certaines communautés sourdes à leur appel, il en résulta une grande fermentation dans le pays. Jean Marotte profita de la circonstance pour organiser et diriger la résistance aux prétentions de Couvin. Il réunit à plusieurs reprises dans son château les bourgmestres et députés des villages récalcitrants et se fit chef d'opposition. Les Couvinois saisirent les herdes de Boussu et de Pesches sur quoi Marotte les cita au tribunal des Échevins de Liège. Le procès dura plus de vingt ans. La ville le gagna, mais elle en fut pour plus de mille florins de frais.

L'année suivante nouvelles sommations de guet, nouvelles résistances des villages, sous l'impulsion de Marotte, nouvelle saisie de bestiaux. Cette fois l'Évêque députa à Couvin les seigneurs de Neuville et de Lavillette, avec mission d'accommoder les parties. Ces deux personnages firent comparaître les intéressés devant eux, à Couvin, le jour de St-André 1581, et après les avoir entendus, décidèrent que les villages de la châtellenie étaient tenus de faire le guet à Couvin, donnèrent tort à Marotte et néanmoins compensèrent les dépens. Il en coûta 1500 fl. à Couvin.

C'était une chère victoire. Aussi les Couvinois firent-ils entendre des plaintes amères contre le voisin batailleur que leur mauvaise étoile avait amené à Boussu. Le conseil de l'Évêque se fatigua aussi des difficultés que lui créait Marotte et, le 18 juillet 1581, le remplaça dans l'office de bailli par Hercule aux Brebis de St-Marc, seigneur de Neuville, qui avait fait preuve de capacités remarquables dans sa mission.

Cette suite de revers ne découragea pas le seigneur de Boussu. N'ayant pu affranchir la châtellenie tout entière des guets qu'elle devait à Couvin, il sollicita l'exemption spéciale de sa seigneurie de Boussu, en se fondant sur les anciens privilèges de la prévôté héréditaire. Mais sa requête, combattue par le nouveau bailli fut rejetée.

Le 18 février 1575, il avait obtenu l'érection en cure de l'église de Boussu qui jusqu'alors était considérée simplement comme chapelle castrale.

Jean Marotte était d'ailleurs un fervent catholique. Dès son arrivée à Boussu, il convoqua sa cour de justice et, le 29 septembre 1568, se fit attester par elle « que les

bourgeois et sujets de Boussu et Géronsarts fréquentaient assidûment l'église et les sacremens et que parmi eux n'y avait nul qui fut moderne huguenot. »

En 1572, Messire Claude de Corswarem, seigneur de Landelies et du bois Poullart avait protesté contre la prétention du seigneur de Boussu de toucher les amendes infligées aux délinquants pris dans le bois Poulart. Marotte maintint énergiquement son droit et passa outre toutes les réclamations de Corswarem. La justice de Boussu le soutint et nous verrons plus loin que les Échevins de Liège reconnurent qu'il avait pleinement raison. Le 26 novembre de cette même année, il acheta à Guillaume d'Elderen, chanoine de Liège, les droits, claim, callenge et actions que les orphelins de noble homme Louis de Tellin et de Marie d'Elderen avaient sur le bois des Parsonniers, pour 500 fl. une fois.

Un peu plus tard, il se trouva en conflit avec noble homme Mathieu d'Onois, seigneur de Bry et de Fourdrain, qui élevait certaines prétentions sur la terre de Boussu, du chef de sa femme Claire de Fays. Il est probable que ces prétentions n'étaient pas dépourvues de quelque fondement, car Jean Marotte, d'ordinaire si rigide sur ce qu'il considérait comme son droit, se montra cette fois assez souple. Par acte du 8 juillet 1577, il racheta au seigneur de Bry ses droits prétendus et assura sa tranquillité. Mais nous ignorons quel fut le prix de la transaction.

Il parait avoir été un des meilleurs ménagers de son temsp. Tandis que la plupart des gentilhommes du pays de Liège chargeaient leurs terres de rentes, Jehan Marotte arrondissait les siennes.

Le 10 février 1573, il achète à noble et honoré sei-

gneur, Gilles de Senzeilles, vicomte d'Aublain, deux parts de la cinquième partie « du bois qu'on dist des Parsonniers. »

Le 27 avril 1575, il acquiert d'Ambroise Loots, receveur général de l'Évêque « 120 bonniers d'héritages gisants en « territoire et châtellenie de Couvin, à prendre hors du bois qu'on dict *Entre deux Eaux*, tout le long de la ligne faisant la séparation de la dite châtellenie et de la baronnie de Montcornet, tirée depuis le rieu des Mamelots, jusque vers la borne dite des Chesneaux, moyennant 30 fl. Bb[1] de cens héritable, sous condition de les tenir en un fief, de ne les pouvoir séparer et de n'y édifier qu'une seule habitation, cense et manoir et d'entretenir un fossé tout au long de ladite ligne.

En 1580, il loue le moulin de Rigory, à Couvin, mouvant du château de Boussu, à Michel de Bultot, moyennant une rente héritable de 120 fl. par an.

Sa femme, Marie de Henry, l'imitait. En 1584, étant veuve, elle achète une rente de 150 fl. sur la terre de Presles, propriété d'Adrien de Havrech, qui avait déjà, en 1567, vendu une rente de 80 fl. à Jean Marotte.

En 1585, le 9 janvier, elle achète encore une rente de 70 fl. sur la même terre.

En 1576, Jean Marotte fit partie des États généraux assemblés à Bruxelles, avec son frère Nicolas, seigneur d'Arbre, échevin de Namur. Le dernier y représentait les villes du comté, avec maître Nicaise de Ville. Nous ne savons à quel titre le seigneur de Boussu en Fagne figura dans cette assemblée; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il

[1] Voir Gachard. États généraux de 1576 à 1585, pp. 86, 88 et 92.

fut chargé, avec Jean de Mol, d'une négociation importante, au nom des États, près de l'Évêque de Liège et du chapitre de St Lambert.

Il mourut le 3 décembre 1582. Il avait fait son testament le 13 avril 1576, conjointement avec sa femme, qui décéda le 15 mai 1593. Tous deux furent inhumés à Châtelet où leur tombe subsiste encore, avec cette épitaphe : « Icy devant le chœur gisent le sr Jean Marot, en » son vivant, seigneur de Boussu-en-Fagne, Acoz, etc., » grand baillif de Couvin, souverain mayeur et baillif de » Chastelet, qui trespassa le 3e de décembre 1582 et damoi- » selle Marie de Henry, sa compaigne, qui trespassa le 15e » de may, l'an 1593.

» Priez Dieu pour leurs âmes. »

Un appointement fait entre les enfants de Jean Marotte et de Marie de Henry, le 24 mai 1593, peu de jours donc après la mort de cette dernière permet d'énumérer la nombreuse postérité qu'ils laissèrent et dans laquelle la mort avait déjà fait bien des vides.

Ils avaient eu onze enfants :

1° Wynand, chanoine de l'église cathédrale de St-Lambert.

2° Jean, qui succéda à son père dans la seigneurie de Boussu.

3° Antoine, seigneur d'Acoz, mayeur et bailli de Châtelet, après son père, qui périt le 4 décembre 1590 avec sa femme, Françoise du Jardin, chanoinesse de Denain, écrasé par la chute d'un bâtiment, à Châtelet.

4° Nicolas, seigneur de la Souverye.

5° Isabelle, femme du Docteur me Pierre d'Heur.

6° Marguerite, femme de Noël Tabollet, seigr de Graux.

7° Anne, alors décédée, et représentée par sa fille Blanche, femme du seigneur Guillaume Honoré.

8° Jeanne, alors aussi décédée et représentée par son fils, le seigneur François Le Sire.

9° Catherine, alors aussi décédée et représentée par son fils le seigneur Denis, de Liége.

10° Marie, femme de Charles de Gozée, seigneur de Maquenoise.

11° Françoise, non mariée en 1593.

Tous, dans cet appointement maintinrent l'observation du testament de leurs parents, sous condition que les fils, héritiers des biens immeubles fourniraient à leurs sœurs, neveux ou nièces représentant leurs mères, chacun 3500 florins Brabant d'argent.

Le 26 janvier 1584, Antoine Marotte, avait fait relief de la seigneurie de Boussu, au nom de sa mère [1]. Le 16 juin 1593, à la suite de l'appointement, Jean II de Marotte fit le même relief, par décès de ses parents.

Comme son père, il fit partie de l'État noble des États du pays de Liége, ainsi que le prouvent trois convocations du 20 octobre 1583, 11 novembre 1584 et 23 novembre 1587.

Jean II de Marotte, seigneur de Boussu, était, comme son père, un homme d'une intelligence remarquable, mais encore plus actif et plus remuant. Il joua un rôle considérable dans la châtellenie qu'il eut volontiers annexée

[1] Il est à remarquer que ce relief porte non seulement sur la seigneurie de Boussu et la prévôté de Couvin, mais encore sur « cent bonniers de bois gisant à la forêt de Couvin, contre les limites de France, au quartier de Rocroy. » Il s'agit probablement des 120 bonniers achetés à Ambroise Loots.

à sa seigneurie de Boussu. Le repos lui était insupportable et il réussit au delà de ses désirs à remplir son existence d'agitations, de troubles et de querelles.

Lorsqu'il entra en possession de la terre de Boussu, il était marié, depuis le 21 juillet 1575, avec Marguerite Le Sire de Goegnies, douairière de Bornival, fille de Pierre Le Sire, seigneur de Goegnies et de Marguerite de Pierpont, et veuve de Pierre Van der Hofstadt, seigneur de Bornival.

Dès les premiers mois de son avènement, il montra qu'il était digne de son père. Le 18 novembre 1583, un des sergents de Jacques de Corswarem, seigneur de Landelies et du bois Poulart ayant fait un rapport à la cour de Boussu contre un délinquant et demandé jugement, Jean II intervint, se déclarant seul apte à exercer des poursuites et à lever l'amende. La cour de Boussu lui donna raison et, pour apprendre au sergent à mieux connaître son devoir, elle le condamna à un voyage de Roc Amadour, estimé 7 1/2 florins. Jacques de Corswarem interjeta appel devant les échevins de Liège, qui, par sentence du 14 novembre 1584, le déboutèrent de ses prétentions et le condamnèrent à l'amende. Au moment où cet arrêt fut rendu, Jacques de Corswarem était mort. Son fils François, moins obstiné que lui, avait déjà, le 17 mars 1584, fait hommage à la cour féodale de Boussu pour le bois Poulard et le Streubois.

En 1587, Jean II loua son moulin de Rigory à Jehan Mathieu, de Vierves, en forme d'accense héritable et à perpétuité moyennant :

1° Une rente héritable de 120 florins de Brabant, payable le jour de Noël à dater de l'an 1588.

2° Une rente héritable de 15 florins à Nicolas Colart. L'acte ne dit pas à quel titre cette rente fut stipulée. Nicolas Colart était-il un créancier hypothécaire ou un fermier à indemniser?

3° Un demi-mel d'épeautre descoussy par semaine à la veuve de Pierre Maireaux. Cette redevance était viagère et devait être remplacée, après la mort de la veuve Maireaux, par une rente de 25 florins au profit du seigneur de Boussu.

4° En outre le dit Mathieu ou ses héritiers étaient tenus de donner tous les ans au dit seigneur et à sa suite « un disner honneste, suivant la qualité du dit seigneur. »

Ce bail nous révèle une augmentation considérable de valeur dans les denrées et dans les locations. Mais ce qu'il offre de plus saillant, c'est la preuve de la familiarité de rapports qui existait alors entre les hautes classes de la société et les différentes couches de la bourgeoisie. Cette stipulation de « disner honneste » est tout un enseignement. On ne se répandait pas en phrases creuses sur l'égalité et la fraternité, on les pratiquait simplement et cordialement, comme il convient entre chrétiens qui tout en respectant la hiérarchie sociale, n'oublient jamais qu'ils sont enfants de la même Église.

Nous avons raconté en détail dans l'histoire de Couvin comment Jean de Marotte, s'étant mis en tête de faire revivre pour lui l'office de la prévôté et lieutenance de haut voué, parvint à obtenir, le 6 septembre 1591, d'Ernest de Bavière une ordonnance conforme à ses vues [1]; comment, surexcité par ce succès, il obtint encore par di-

[1] *Annales de la Société Arch. de Namur*, t. XII, p. 400 et suiv.

verses ordonnances des 23 janvier, 23 avril et onze juin 1592 le droit d'établir trois sergents et de connaître des amendes et forfaits; comment, sur des réclamations qui s'élevèrent de tous côtés, le prince nomma une commission spécialement chargée d'examiner les prétentions du seigneur de Boussu, commission qui conclut par des arguments péremptoires à la cassation des ordonnances susmentionnées; comment enfin, après être parvenu à faire soumettre la question de nouveau à l'examen de plusieurs jurisconsultes, Marotte se vit forcé de renoncer à ses visées, emportant toutefois, comme consolation des nombreux déboires que lui valut cette affaire, la concession d'une rente annuelle de 200 florins, à titre de rachat d'un prétendu « coup d'espée des criminels. »

On a vu également comment Jean II de Marotte, à défaut de redevenir prévôt réel de Couvin, imagina d'enlever à Henri de Hamal, Baron de Vierves, l'office de bailli de la châtellenie de Couvin, comment il se trouva par suite engagé dans une effrayante complication de luttes avec de Hamal, avec la cour de Couvin, avec le mayeur Pierre Marchant et bien d'autres, luttes qui se terminèrent à son détriment, sans le corriger de son humeur batailleuse [1].

En effet, au plus fort de ses démêlés avec Pierre Marchant et les amis de ce dernier, il fit saisir sur son territoire, sous prétexte de son droit de winage, deux pièces de vin appartenant audit Marchant.

Marotte était incontestablement dans son tort, car aux termes mêmes des priviléges qu'il invoquait « tous bour-

[1] *Annales de la Société Arch. de Namur*, t. XII, p. 408 et suiv.

» geois, manans et surséants, tant de Couvin que de la
» châtellenie et de l'Entre Sambre et Meuse pouvaient
» librement conduire vins et autres marchandises hors
» cestuy pays, sans luy payer aucun droit, pourvu que ces
» marchandises fussent à eulx appartenant et de leurs
» propres chatels et deniers procédant sans aucune fraude,
» c'est à dire que l'achat ne fust pas fait avec deniers em-
» pruntés à des étrangers de par de là Meuse et Sambre,
» pour le défrauder de son droit, ce qui ne se pouvait
» avoir esté fait. »

Les bourgeois de Couvin épousèrent avec feu la querelle de leur mayeur et les bourgmestres portèrent plainte à la cour au nom de la communauté. Cité à comparaître, Marotte fit d'abord défaut. A la seconde séance, il fit contester par son facteur la compétence de la cour et demanda que les bourgmestres fussent condamnés à un voyage de St-Jacques, pour avoir attenté à ses privilèges. Son exception fut repoussée et finalement il se vit obligé à rendre les deux pièces de vin arrêtées.

Dans une circonstance analogue les gens de Walcourt s'étaient trouvés fort embarrassés, parce que la jeunesse walcouroise avait bu le vin arrêté. Heureusement pour Marotte, ses caves étaient mieux surveillées que celles de Walcourt.

Ce serait certes mal connaître Jean II de Marotte que de supposer que cette série d'échecs le découragea. D'abord, pour s'entretenir la main, il profita de ce qu'une certaine rente de 42 florins due à la succession de son père pour intérêts de quelques milliers de fer prêtés par Jean 1er à la ville de Couvin était demeurée en souffrance, pour intenter un procès à la communauté et de fait la contraignit de payer.

« De ce non content » et comme pour braver plus audacieusement les bourgeois de Couvin, il recommença à prélever de force son droit de winage sur les marchandises qui passaient dans la châtellenie, même sur celles qui appartenaient aux Couvinois. Ceux-ci jetèrent les hauts cris et portèrent plainte à Liège. A cette occasion, Jean requit, le 27 mars 1602, de la cour de Boussu un record qui lui fut délivré, mais dont il n'eut pas lieu d'être pleinement satisfait. On en pourra juger.

« .... à sçavoir que messire Loys de Fays, seigneur » de Fercourt, de Chasteau-Rouge, en Beauvoisis et de » Boussu, prévost héritable de Couvin, avait, à titre de » sa prévosté, un certain winaige en la ville de Couvin, » c'est à dire, qu'il levait sur tous vins, miel, sel, harengs, » breuvaiges et toutes liqueurs qu'on trait ou pourrait » traire à broche, qu'on mène par delà la rivière de » Sambre, passant par Couvin ou par la chastellenie, un » setier par char et un demi-setier par charrette.

» Que les habitans de la chastellenie estoient exempts » de ce droit, à moins que les denrées qu'ils menoient » ne fussent à des estrangers.

» Que les marchands estrangers estoient également » exempts lorsqu'ils venoient mettre en vente leurs den- » rées aux francs marchés ou franches festes de Couvin, » à condition toutefois de ne passer que par le hault » chemin, c'est à dire, par Couvin, et d'aller faire leur » déclaration sous serment au commis du prévôt. Que » faute de ce, les marchands seraient à l'amende de 10 » et 15 sous pour un franc et cinq sols pour le sergent.

» Que le commis du prévôt devoit estre à Couvin et » non ailleurs et que s'il estoit prouvé par deux témoins

» que les marchands se sont présentés et n'ont trouvé » personne, ils ne doivent rien. »

Ces pièce donnait raison au seigneur de Boussu contre les marchands étrangers et mettait à néant ses prétentions contre les bourgeois de Couvin. Néanmoins il poursuivit le procès; condamné à Liège, il forma appel à la chambre impériale de Spire et fit si bien que la ville de Couvin y dépensa 3500 florins.

S'il ne gagnait guère à cette issue de ses litiges, du moins avait-il la satisfaction de faire perdre gros à ses ennemis. C'était déjà beaucoup pour ce gentilhomme remuant, vindicatif et peu scrupuleux sur les moyens d'arriver à ses fins. Qu'on ne nous accuse pas de jugement téméraire et de diffamation posthume, car voici un trait qui justifie nos appréciations.

Marotte avait pour voisin vers l'Est un personnage distingué, conseiller privé de l'Évêque, fort bien vu et considéré à Liège; nous voulons parler de Gérard, seigneur de Roly et de Villers-en-Fagne. On ne sait à quel propos il eut querelle avec lui et peut-être est-il indifférent de le savoir, car le fait de voisinage avec Jean Marotte impliquait nécessairement quelque querelle. Ce qu'il y a de certain, c'est que les choses s'envenimèrent au point que Marotte, qui avait probablement eu le dessous dans le conflit, se laissa aller à commettre une fort vilaine action. La France était alors en guerre avec l'Espagne. Comme la seigneurie de Roly dépendait en grande partie du comté de Namur, Marotte combina avec un de ses officiers, nommé Nicolas Colbaux, de faire piller Roly par les Français. A cet effet, il résolut d'envoyer secrètement prévenir le seigneur de Geoffreville, gouverneur de Rocroy

et Gérard Willet, capitaine de la ville, qu'il y avait à faire bon butin au château de Roly et que lui Marotte se chargeait, la pillerie faite, « de donner matière qu'elle serait déclarée bonne prise. » Le tout bien convenu, Colbaux confia la perfide mission à un certain Philippe Halkin, sa créature. Mais soit que Geoffreville prit méfiance de la proposition qu'aucun écrit ne confirmait et crut à un piège, soit tout autre motif, il n'y donna pas de suite. A son retour, Halkin, au lieu d'être récompensé fut maltraité et dans son dépit parla. Ses propos rapportés au seigr de Roly excitèrent chez ce dernier une colère très naturelle. Sur sa plainte, Colbeaux fut poursuivi, condamné appréhensible par rencharge des échevins de Liège et enfermé au château de Pesches. Le misérable prit peur; il avoua tout devant la justice de Pesches, vendit son maître et ne songea plus qu'à se tirer personnellement d'affaire. Marotte qui se voyait fort compromis, se hâta de faire sa paix avec le seigr de Roly et échappa ainsi au châtiment qui le menaçait.

En l'année 1590, il eut un fils, qui fut baptisé, sous le nom d'Antoine, le 14 décembre, ayant pour parrain et marraine Guillaume Honoré et Marguerite de Marotte.

Les registres baptismaux de Boussu nous révèlent en 1592 la naissance d'une fille, Catherine, baptisée le 27 mai. Mais ils ne renseignent aucune des autres filles de Jean de Marotte.

Pendant qu'il était encore grand bailli de Couvin, il fit une enquête sur les « foules » de la garnison de Rocroy. Cette pièce, en date du 21 avril 1596 et faite sous forme de record donné par la justice de Couvin, fournit de tristes renseignements sur la situation de la châtellenie à cette époque. En voici la principale partie :

« 1° Disons et attestons que la veille des cendres dernières deulx bourgeois de Dailly, retournant de Givet, furent rencontrez d'aulcuns soldats de Rocroy et là enthour, proche de Nismes, tellement qu'iceulx dételèrent aux susdts deulx bourgeois de Dailly huit cheval et les emmenèrent avecq qques marchandises qu'ils pensaient ramener à Couvin ceque ont esté perdus, nonobstant les pourchasses faictz par ledt Bailly et Bourguemestre.

2° Disons et attestons que aulcuns d'iceulx franchois ont encore venus à Gonry (Gonrieux), rencontré illecq quelques fillettes et iceulx demandèrent à icelles sy elles n'avaient vus quelques cavaliers de Couvin, dont les dites fillettes leur respondirent que non, ayant telle response les dits franchois allèrent dételer quelques harnais de chevaulx estant sur les champs du dit Gonrieux et les emmenèrent et ont été, nonobstant les supplications et poursuittes faites, perdus.

Item disons et attestons davantaige qu'iceulx de Rocroy sont de condition et font que quant ils ont prins butin à qques chevaulx, bœufs, ou aultre chose sur ladc chastellenye et allenthour qu'ils le mennent oultre ladc ville de Rocroy ou les recellent en icelle pour s'excuser que ce ne sont eulx, nonobstant que nous sommes certains qu'ils sont participans.

Item disons et attestons que lesdits de Rocroy ont encore plusieurs aultres fois venus sur ladt chastellenye et levé plusieurs aultres bestes, tellement que les emmenant ont esté rencontrés par les soldats entretenuz par la ville et chastellenye et recouvrés, encore que du temps de la compagnie jadis levée en ceste chastellenye, le gouverneur dudit Rocroy faisait promission de rien entreprendre sur

ce dit pays, ce qu'il a, après le remerciement de lad^e^ compaignie, recommencé plus qu'auparavant. A raison de telles volleries n'est possible faire résidence en ce quartier, ne soit que S. A. Estats et pays soit pourvus et maintenues quelques trouppes de cavaillerie et piétons.

Briéff et finablement attestons que aucuns vollontaires et autres ded^t^ France et pays de Hainault foulant ce quartier et vennant comme vrybeuters et larrons, larronnent de nuytte, prendant à l'escarbe ce qu'ils peuvent attraper desdits de la chastellenye.

Et ayant reçu et lu lad^e^ lettre envoyée par led^t^ Gouverneur de Rocroy datée du dit 11e d'apvril, disons icelle estre quant touche, les excuses qu'il fait escriptes, contre la vérité, n'ayant à l'endroit des dits de la ville et chastellenye uzé de telle bonne volunté qu'il escript et prétend par icelle s'excuser depuis le temps suescript, ains au contraire déclare tous ceulx de lad^e^ ville, faubourgs et plusieurs villaiges de lad^e^ castellenye..... prisonniers et les rançonne. »

Sur ce record, l'évêque sans négliger d'adresser ses réclamations au gouvernement français, crut faire plaisir à ses sujets de la châtellenie en leur envoyant quelques troupes. Mais il faut croire que le remède fut jugé par les intéressés pire que le mal, car Marotte n'eut rien de plus pressé que de solliciter du prince, en faveur de la châtellenie et spécialement du village de Boussu, une sauvegarde défendant « dy fourrer, loger ou billeter ou permettre estre logés aucunes gens de guerre. » Une ordonnance du 22 avril 1597 lui donna pleine satisfaction.

Un document du 7 juillet 1602 nous fait voir Boussu sous l'aspect militaire. C'est le rôle des bourgeois appelés à passer montre générale avec ceux d'Aublain par ordre du Grand

Bailli. Le capitaine et l'un des sergents sont d'Aublain, le deuxième sergent et les caporaux de Boussu. Nous voyons que la milice de Boussu se composait de neuf hommes munis de hallebardes, d'un homme armé d'un mousquet, de vingt et un armés de demi-piques et de deux sans armes. Aublain fournissait trente-sept bourgeois armés d'arquebuses et huit sans armes. Tous les officiers avaient des arquebuses.

L'épidémie de sorcières qui envahit vers cette époque le pays de Liège n'épargna pas Boussu et Jean II de Marotte déploya beaucoup de vigueur pour la combattre. Les archives des Boussu contiennent des documents très intéressants mais très volumineux sur ses exploits en ce genre.

Déjà en 1583, il avait fait poursuivre et mettre à la torture deux vieilles femmes, qui passaient pour sorcières et que cette réputation flattait parce qu'elle les rendait redoutables. Les actes du procès ne nous disent pas ce qui advint de ces malheureuses victimes d'un genre de gloriole qu'on a peine à comprendre, mais comme les témoins à charge sont nombreux et qu'elles ne nient pas leur « falme », il est grandement probable qu'elles auront été tout au moins bannies du pays.

Vers les premières années du dix-septième siècle, les procès de sorcières devinrent plus fréquents dans la châtellenie de Couvin et se terminèrent par des exécutions capitales.

Le village de Nismes ouvrit la marche. Le 12 janvier 1601, des délégués de la cour du lieu amenèrent au mayeur de Couvin, Pierre Marchant, une femme nommée la veuve Jean Lawe qui avait été appréhendée comme sorcière et lui demandèrent de leur « prêter prison pour icelle femme

garder. » Marchant consentit à leur requête, sans vouloir toutefois prendre autrement connaissance du fait.

Quelques jours après la cour de Nismes communiqua à celle de Couvin un arrêt qu'elle avait rendu sur recharge des échevins de Liège et qui condamnait la malheureuse veuve à la peine capitale. En vertu des chartes et privilèges c'était à la cour de Couvin qu'incombait le droit de faire procéder à l'exécution. Elle prononça sa sentence le 8 février et le même jour la veuve Jean Lawe fut étranglée et son corps brûlé.

Le 15 mai suivant nouvelle exécution d'une autre sorcière de Nismes nommée Jeanne Danny.

Celle-ci dans ses interrogatoires avait accusé deux autres femmes de Nismes d'avoir eu, comme elle, accointance avec le diable. Sur ce fondement les échevins de Liège ordonnèrent l'arrestation et le procès de ces deux accusées.

Le 22 mai, l'une de ces femmes, Anne, épouse de Léonard de Virelles, fut examinée *amiablement* par le Seigneur Toussaint Robaulx, Bailli de Pesches et lieutenant du Grand Bailli d'Entre-Sambre-et-Meuse. Elle nia énergiquement sa culpabilité et requit que visitation fut faite de son corps pour voir si elle était marquée.

La visite eut lieu le même jour, en présence de Me Jean Missal, maître des hautes œuvres de Rocroy, qui montra à la cour deux marques qu'Anne avait au-dessus des hanches. Il y enfonça profondément une aiguille sans que le sang sortit, et après avoir prêté serment, affirma qu'il reconnaissait ces marques pour marques du diable et qu'Anne était sorcière.

Confrontée immédiatement avec l'autre accusée, Jacqueline

Franc, elle l'entendit déclarer qu'elle la reconnaissait pour l'avoir vue aux danses du Gros Stoc, en la Rosière.

Les échevins de Liège, informés de ces faits, ordonnèrent qu'Anne fut mise à la torture froide et chaude.

Après plusieurs *prières de miséricorde* (j'açois qu'on procédat doulcement, disent les actes), elle requit qu'on la relâchat quelque peu et qu'elle déclarerait ce qu'elle savait. Ce qu'étant fait, elle confessa que, revenant de St-Hubert, et ayant perdu ses lettres, elle était en tourment et courroucée, lui apparut un grand homme noir, lequel lui promit de la rendre heureuse, la fit renoncer à Dieu et à son baptême et eut sa compagnie; que cet homme se nommait Balthazar, et que la première fois qu'elle le connut, c'était entre Petigny et Couvin, près de la croix; qu'il lui avait promis de la faire riche et qu'il lui donna même une bourse, mais qu'elle n'y trouva que des feuilles de frêne; qu'elle était allée aux danses des sorcières, au haut Pont, au pont Paulet, entre Petigny et Nismes, au Pont à Lomme etc. « Elle entra dans une foule de détails et nomma quantité de femmes qu'elle assura avoir rencontrées à ces danses.

Elle confessa encore que le diable lui avait donné une certaine poudre noire qu'elle devait jeter sur les rues et chemins pour faire mourir bêtes et gens. Elle essaya sur un porc qui mourut en effet. Elle fit mourir un enfant qui se moquait d'elle, un poulain et plusieurs vaches au seigneur d'Orjo, de Couvin.

Elle s'accusa même d'avoir fait mourir, au moyen de la poudre, la femme du Sr d'Orjo, non par haine, puisqu'elle en recevait beaucoup de courtoisies, mais par excitation du diable.

Mise de nouveau à la question, elle persista dans ses

aveux et dans ses dénonciations. Elle inculpa surtout la femme du meunier de Nismes.

Celle-ci fut amenée immédiatement et confrontée avec Anne qui prétendit la reconnaître pour l'avoir vue aux danses au Gros Stoc et au Pont à Lomme.

On comprend facilement la terreur de cette femme et des autres accusées. Elle n'était que trop fondée, car l'arrêt de recharge qui condamna Anne à la mort, ordonnait de faire le procès à la meunière de Nismes et à une fille de Couvin, également dénoncée par Anne, si cette dernière persistait dans ses accusations jusqu'à la mort.

Le 19 juin 1601, Anne fut exécutée à Couvin. Avant de mourir, et au moment où on lui mettait la corde au cou, elle appela le Bailly de Pesches et lui dit tout haut : Monsieur le Bailli, celles que j'ai accusées, je les excuse.

Comme ces paroles ne furent pas prononcées « judiciellement » et que plusieurs des échevins prétendirent ne les avoir pas entendues, à cause de la foule du peuple, elles ne furent pas admises et reproduites en forme authentique, mais les échevins de Liége, pris de miséricorde, se contentèrent de la déclaration du Bailli, et la meunière de Nismes échappa au procès dont elle était menacée.

Nismes purgé, au moins pour le moment, vint le tour de Boussu.

Au nombre des habitants du village se trouvait alors une vieille femme, nommée la veuve Mousquet, acariâtre et vindicative, qui, à force de tourmenter les gens et à leur jeter à la tête ces mots : tu t'en repentiras! avait fini par se faire une réputation complète de sorcière. Un jour qu'elle avait eu une querelle de ce genre avec la sœur du magister de Boussu, celle-ci tomba malade et, persuadée d'avoir été

maléficiée, porta plainte à l'official contre la veuve Mousquet. L'official ouvrit une enquête; mais la veuve eut l'adresse de s'appointer avec sa prétendue victime et l'enquête ne fut pas continuée.

Cette mégère avait deux filles plus méchantes et plus querelleuses encore que leur mère, avec laquelle elles faisaient un ménage infernal. Peu de jours se passaient sans que les voisins n'entendissent le vacarme de disputes violentes entre les trois harpies. Elles s'injuriaient, se traitaient de sorcière, se battaient et s'égratignaient à plaisir.

Un jour — jour fatal — les deux sœurs ayant été traitées ainsi de sorcières, par leur mère, lui répliquèrent qu'elles ne savaient que ce qu'elle leur avait appris. Le propos fut entendu, noté et eut les plus graves conséquences.

Naturellement la famille Mousquet était la terreur du village et sa réputation s'étendait au loin, car à Nismes, à Olloy, à Petigny, à Vierves, des sorciers ou sorcières, mis à la torture et interrogés sur le point de savoir avec qui ils s'étaient trouvés aux danses, nommèrent la veuve Mousquet et ses filles.

Malgré cela, la veuve mourut dans son lit et ce qu'il y a de plus extraordinaire c'est que les deux filles trouvèrent des maris.

L'ainée, Toinette, épousa un paysan nommé Pierre Massart, qui fut plus tard poursuivi et déclaré appréhensible; l'autre, Hélène, un tavernier, nommé Pierre Descrit, fait tout exprès pour elle. Ce Descrit avait été élevé au château de Boussu et y avait longtemps passé pour l'âme damnée du seigneur. Dans les veillées du village, on se racontait certaines histoires de coups de dague et de soldats espagnols assassinés, dont Pierre Descrit était le héros. « Braconnier » en titre de

Jean de Marotte, il était sans cesse dans les bois, et il paraît certain qu'il ne se contentait pas de chasser le fauve. Un beau matin, il se brouilla avec le seigneur de Boussu, sortit du château et ouvrit une taverne dans le village.

La taverne n'eut pas beaucoup de chalands, tant ses propriétaires étaient redoutés et Descrit sollicita une place de sergent forestier dans les bois du prince. Il l'obtint assez facilement.

Sur ces entrefaites, en août 1611, et à la suite de plusieurs dénonciations, les seigneurs de Boussu et de La Motte ouvrirent une enquête contre Toinette Mousquet, femme de Pierre Massart, les veuves Herman et Basselaire, et Hélène, femme de Pierre Descrit.

Les dépositions des témoins furent accablantes pour les deux sœurs, surtout pour Toinette, en ce sens qu'elles montrent la terreur et la haine que ces deux harpies avaient su inspirer à tout le village. Pas une vache ne tombe malade, pas un cheval ou un veau ne meurt qu'on ne leur en attribue la cause. Pas un de leurs voisins ne va de vie à trépas qu'il ne les accuse de sa mort..

La sœur du magister de Boussu dépose que comme elle faisait chauffer « un brouet pour donner à un sien veau »Toinette Massart entre et dit « que pas n'estoit besoing de chauffer un tel breuvage, à quoi respondant la déposante dit que n'estait guères chaud, et mettant par la dite Toinette sa main dans le dit breuvaige, dit : Non il n'est guères chaud. Au même instant fut le dit breuvage porté et donné par la déposante à son veau, lequel n'estait nullement malade et le lendemain mourut! »

Une autre raconte « qu'estant chez Thomasse Remacle, malade, entr'autres deviz de sa maladie (Thomasse) disait qu'elle

imposait que Toinette Massart lui avait donné des febves et aussitôt qu'elle en avait gouté une, elle avait esté touchée sur l'estomac et demorée sur icelle, ne l'ayant pu digérer..... la dite Toinette estant requise d'aller visiter la dite Thomasse pour se pardonner l'une l'aultre, n'a voulu y aller et incontinent; après son trépas, la dite Toinette déclara à la déposante que l'on estoit quitte d'une belle *déhallée* et d'une belle ribaulde, ce qui esmeut la déposante à lui respondre que ladite Thomasse s'avoit bien gouvernée pendant sa vie et qu'après sa mort on ne la devrait pas diffamer. »

Un bourgeois vient dire qu'ayant été malade et *tout enflé*, il *soupçonne* Toinette Massart de lui avoir donné quelque chose, parce que Toinette avait demandé à plusieurs reprises à sa femme comment il se portait.

Un troisième témoin atteste que Toinette avait battu sa mère.

Un quatrième témoin fait un récit plus fantastique, non qu'il ait été témoin du fait qu'il attestait, mais sur le dire de tiers qui appelés devant la justice, n'en savent déposer. Selon lui, Toinette avait été un jour prier plusieurs de ses voisines de l'accompagner au marché de Couvin. Lorsque celles-ci furent prêtes, Toinette ne l'était pas. Elles prirent donc les devants. Quel ne fut pas leur effroi, lorsqu'à mi-chemin elles croisèrent Toinette qui revenait du marché, en croupe derrière un cavalier « accoustré de noir » sur un cheval également noir. La plus hardie demanda à Toinette d'où elle venait, mais n'en reçut aucune réponse.

Une série de bourgeois vient ensuite déclarer l'un que ses bêtes sont mortes après avoir été touchées par Toinette, l'autre qu'il a été malade après avoir parlé à Toinette.

Quant à Hélène Descrit, les témoins sont unanimes pour

la signaler comme une des femmes les plus querelleuses et les plus « hautaines » de Boussu.

A la suite d'une violente dispute avec un bourgeois de Boussu nommé Lebon, elle s'écria : Va! va! devant bien peu de tems tu t'en repentiras. « Et tost après le dit Lebon tomba malade et depuis est mort. »

Il fut prouvé en effet que ce Lebon avait été tout particulièrement l'objet de la haine et des menaces de vengeance du ménage Descrit et que le lendemain du jour où avait été tenu le propos précité, Lebon ayant été arracher des oignons dans son jardin pour les manger avec sa tartine, dit en revenant : O Dieu! me voici atteint. Immédiatement il se mit au lit et jusqu'à sa mort ne cessa de répéter : je suis atteint et je ne m'en relèverai.

Les mots même les plus innocents étaient relevés et exploités contre les prétendues sorcières : c'est ainsi qu'une femme vint déposer que « pendant la maladie de Lebon, Martine fille des époux Descrit, devisant d'une sorte et d'autre avec elle, lui dit : Mon Dieu, voisine, nos gens (son père et sa mère) sont en dispute avec Lebon. Ne dira-t-on pas que sommes causes de sa maladie? — A quoi la déposante respondit : qui se sent rogneux se gratte. »

Un jeune homme affirma qu'il avait fréquenté la maison des Descrit et que ceux-ci ayant voulu lui faire épouser leur fille, en promettant une dot de 500 florins, il avait répondu qu'il n'avait pas envie de se marier. Sur quoi la mère furieuse lui cria : Tu as bu de la bière au bon marché, à l'avenir tu en boiras au cher prix. Quelques jours après il revint avec d'autres jeunes gens à la taverne Descrit et Hélène leur fit une « fricassée d'œufs » qu'ils mangèrent. « Le lendemain » matin il se sentit touché de quelque mauvaise chose, telle-

» ment qu'il tomba malade et n'eust esté qu'on lui fist prendre
» un contrepoison, n'aurait eu espoir de retourner en conva-
» lescence, ayant jeté plusieurs pauvretés venimeuses hors
» de son corps. »

Un habitant de Boussu vint raconter que sa femme, étant allée porter de la cervoise à Hélène, eut dispute avec elle à propos d'un pain et qu'Hélène, dans sa colère, lui avait dit avec accompagnement d'injures : tu ne porteras plus de cervoise. Deux jours après la malheureuse se mit au lit, y resta dix-huit mois et mourut persuadée qu'elle avait été ensorcelée par Hélène.

Enfin, plusieurs témoins déposèrent qu'ils avaient plus d'une fois entendu la veuve Mousquet et ses filles se traiter mutuellement de sorcières. Le propos que nous avons cité plus haut fut rapporté textuellement et constitua une charge des plus graves contre Hélène et sa sœur.

Bien que moins chargée, la femme ou veuve Jean Basselaire avait contre elle une déposition inquiétante :

Un gros bourgeois de Boussu déclara « *avoir ouï dire* Grégoire Bourlart qu'estant un jour à la chasse avec le s^r bailly de Pesches au Bois Madame, le dit bailly devait avoir montré la maison de Jean Basselaire au dit Bourlart, en disant : Voilà la maison d'un sorcier. Quelque temps après cette femme étant venue dans l'étable du déposant, en son absence et, voyant une belle vache prête à vêler, dit : Voilà une belle vache et la toucha de la main. Le lendemain la vache mourut. »

Quant à la veuve Herman, elle avait contre elle son caractère emporté et querelleur, ce qui la faisait souvent éclater en menaces contre une foule de gens et sa manière de menacer était des plus compromettantes, car elle avait sans

cesse à la bouche les mots : le grand diable te torde le cou, le diable t'emporte, etc. De plus elle souffrait qu'on lui répliquât par l'épithète de sorcière et pour comble de malheur, il se trouva que les gens avec lesquels elle se querellait perdirent successivement plusieurs chevaux.

Lorsqu'on lit ces dépositions, on est frappé de deux caractères généraux qui les enveloppent toutes sans exception. L'accusation n'est jamais directe, positive. Le déposant s'en réfère constamment à la fame publique, au bruit commun, il ne veut pas affirmer qu'il y ait sortilège, il ne dit pas que telle ou telle personne, sur laquelle il est appelé à déposer, ait réellement causé tel ou tel malheur par ses maléfices, il se borne à insinuer sa persuasion intime, à laisser entendre que le véritable accusateur est le public. Jamais la cautèle prudente du campagnard, désireux de ne pas se compromettre, même vis-à-vis des sorciers ou sorcières, ne se révèle plus saisissante.

Le second point qui ressort de tous les témoignages est que l'origine de ces réputations de sortilèges est dans le mauvais caractère, la conduite immorale ou l'orgueil violent des prétendus sorciers ou sorcières. La manie d'injurier, de quereller, de menacer, de triompher des malheurs qui frappent leurs ennemis a fait infiniment plus de victimes que la superstition populaire. Naturellement il y a des exceptions et nous en trouvons une ici dans la veuve Basselaire que le propos étourdi d'un personnage influent dans le pays mène devant la justice. Mais l'exception confirme la règle et on peut affirmer d'une manière générale que dans la foule des sorciers ou sorcières exécutés, le grand nombre avait mérité son sort pour d'autres crimes ou se l'était attiré en se faisant les fléaux des villages.

L'enquête ayant été envoyée à Liège, les échevins acquittèrent la femme Basselaire, déclarèrent les autres accusées appréhensibles et ordonnèrent des poursuites contre Pierre Descrit, comme complice de sa femme.

Toinette Massart et Louise Herman furent seules arrêtées. Descrit et sa femme s'enfuirent sur le territoire de Couvin.

Le 30 avril 1612 Toinette fut amenée devant la cour pour y être interrogée.

Elle déclara avoir 50 ans et être née à Boussu, repoussa énergiquement tous les chefs d'accusations dressés contre elle dans l'enquête, mais elle avoua « qu'elle et sa sœur Hélène s'étaient aulcunes fois emportées contre leur mère et qu'elles s'appelaient l'une l'autre sorcière, mais que pourtant elles ne l'estaient point, ni l'une ni l'autre, mais femmes de bien, et ce qu'elles faisaient et disaient était par mauvaiseté de leurs cœurs. »

Elle revint encore sur cet aveu et confessa avoir reproché à sa mère « qu'on avait bruslé treize et treize sorciers qui étaient moins sorciers qu'elle, » qu'elles se traitaient fréquemment de mourpies, caroignes, sorcières et autres noms d'amitié.

Elle nia avoir jamais eu des visions ou apparitions et avoir esté aux danses.

La cour remarqua qu'elle faisait semblant de pleurer, et qu'en fait ses yeux étaient secs. Elle lui demanda en conséquence ce que ses larmes étaient devenues, à quoi elle répondit qu'elle avait le cœur serré et qu'elle ne saurait pleurer. On observa de plus qu'elle regardait derrière elle çà et là de côté et d'autre, ce qui parut suspect.

Soumise à la torture chaude et froide, Toinette avoua

tout ce qu'on voulut et fut condamnée à mort. L'exécution eut lieu à Couvin, vers le milieu de mai, conformément aux stipulations des chartes de la châtellenie.

Le jour de l'exécution, le seigneur de Boussu fit mettre sous les armes tous ses bourgeois et les conduisit à Couvin, tambour battant.

La sentence fut prononcée au perron de Couvin, puis la condamnée mise entre les mains des religieux à ce appelés, et enfin conduite avec grand tapage de tambours et accompagnement d'une foule immense au lieu du supplice où l'attendait le bourreau de Rocroy, chargé de l'exécution. Conformément à l'arrêt, Toinette fut étranglée et son corps livré au feu.

Ce qui semble étrange et ne s'explique que par l'antagonisme du seigneur de Boussu et du grand bailly, c'est que Pierre Descrit et sa femme purent rester à Couvin, sans être astreints à autre chose qu'à faire leur décharge devant la cour de Boussu. Le procès se prolongea. Dans l'intervalle le seigneur de Boussu se trouva en conflit sur une question de privilèges avec ses bourgeois, ce qui ne laissa pas que de faire du bien à Hélène Descrit, qui fut finalement déchargée du décret de capture, bien que sa réputation de sorcière l'eut suivie à Couvin.

Louise Herman avait vaincu la question et s'était purgée à la peine de son corps. Néanmoins, sur la rencharge des échevins de Liège, elle fut exilée perpétuellement du pays. Ainsi finit ce procès, qui occupa beaucoup, en son temps, l'attention publique dans le pays.

La Motte eut aussi sa sorcière, nommée la veuve Bruneau, qui, après avoir été mise à la torture fut bannie à perpétuité.

Mais Jean Marotte n'avait pas seulement à lutter contre les sorcières de sa seigneurie. Caractère essentiellement militant, il avait toujours sur la planche quelque procès ou quelque querelle avec ses voisins ou ses vassaux.

En 1606, il se trouvait en difficultés à la fois avec les bourgeois de Boussu et avec le Baron de Pesches, Hanscrafft de Milendonck, qui l'accusait d'empiéter sur ses droits et prééminences. Par une belle matinée de printemps, il monta à cheval, pour aller visiter ses prairies et partit sans autres armes qu'une baguette. Comme il chevauchait du côté d'Aublain, il aperçut le Baron chevauchant lui aussi en compagnie du fils de Robaulx, son bailli. Il se dirigea aussitôt vers eux dans l'intention « de les convier à venir boire son vin. » Rien de plus hospitalier. Mais il oubliait en ce moment que non seulement il avait donné sujet de plainte au Baron, mais encore qu'il avait fait saisir et exécuter tout récemment le bailly Robaulx, à la suite d'un jugement obtenu contre lui. Aussi, loin de faire bonne mine à son aimable voisin, le Baron ne l'eût pas plutôt aperçu, qu'il mit l'épée à la main et se lança sur lui avec la résolution évidente de le perforer. Marotte, hors d'état de se défendre, tourna bride et galopa au plus vite vers le village, poursuivi par le Baron. Des paysans de Boussu qui virent le péril où se trouvait leur seigneur accoururent avec des armes et des fourches et le Baron se fut mal trouvé de l'aventure, si Jean de Marotte n'était intervenu magnanimement pour le laisser retourner paisiblement à Pesches.

C'est ainsi du moins que le fait est rapporté dans un record de la cour de Boussu. Mais le récit du Baron fut différent. Il répandit partout le bruit que Marotte était un

intrigant qui cherchait querelle à tout un chacun et attentait aux droits des seigneurs du pays, sous le vain prétexte d'une prévôté imaginaire et que lui, Baron de Pesche, poussé à bout par toutes ces entreprises, avait fini par aggresser Marotte et lui donner la bastonnade. Ces rumeurs parvinrent jusqu'à la cour des archiducs, d'où elles furent renvoyées à Marotte qu'elles remplirent d'une « douleur indicible. » C'est pourquoi pour démontrer que « les mesdisants, malveillants et séminateurs de faulx propoz et bruictz n'avaient eu aucun droit de ce faire, » il réclama de la cour de Boussu un record authentique, dont il put se servir pour fermer la bouche aux « espritz envieux, pervers et mesdisants. »

La cour attesta donc, le 5 juillet 1608, que le seigneur de Boussu était, à ce titre, tiers seigneur de Couvin « de » quoy, dit le record, nous est plus que suffisamment » apparu et appert tant par chartes que le dit seigneur » a, comme aussy par aultres chartes et escritz reposant » tant en noz archives qu'en celles de la justice de Couvin, » et à luy de tout temps compète et appartient entr'aultres » biens, certains bois nommés le bois des Parsonniers, » situés entre Pesches et Gonrieux, aboutissant à pays du » royaume de France, audedans dequel bois, de sy longtemps » qu'avons mémoire, luy et ses prédécesseurs ont toujours » accoustumez d'avoir droit de chasse à toutes bestes » rousses et aultres, et ce avecq toutes manières de filetz, » toiles, cordes, trompes, meutes de chiens et tous aultres » moyens accoustumez et ordonnez à gentilshommes, sans » que jamais ayons vu et entendu le contraire, ni donner » aulcun obstacle ou empeschement, sinon que depuis » environ trois ans en ça Toussaint Robaulx, bailly de

» Pesches, ne savons à quel titre, auroit saisi ou fait saisir
» et oster aux gens du dit seigneur, (comme ilz retournoient
» de la dite chasse) certains chevreulx qu'ils avaient prins,
» leur ostant quant et quant les cordes, trompes et filets
» qu'ils avoient, avecq un cheval qui portait les dites cordes
» et chevreulx, pour lequel tort à luy faict notre seigneur et
» maître, attendu qu'il ne tient rien du dit seigneur de
» Pesches, signamment que le dit bois des Parsonniers il le
» relève et le tient en fief de notre très honoré seigneur et
» prince son altezze sérénissime de Liége, auroit fait citer
» en réparation le dit Robaulx devant les seigneurs XXIJ
» de ce pays, desquels le dit bailly auroit esté condempné
» et jugé d'avoir encouru les peines, mulctes et amendes
» ordonnées contre les contraventeurs de paix, ainsi que
» les actes du procès poldront en faire foy.

» Quand au second disons semblablement ne savoir ny
» estre venu à nostre cognoissance que ledit seigneur ait
» voulu ni entendu emprendre sur les haulteurs, justice
» et prééminences du seigneur de Pesches ny d'aulcun aultre
» vassal subalterne aultrement et plus avant que ses pré-
» décesseurs n'ont fait et accoustumez selon leur pouvoir.

» Et quant au 3e point disons le contraire estre véritable,
» n'ayant iceluy seigneur, depuis le temps mentionné, esté
» aggressé ny bastonné dudit seigneur de Pesches, que
» cest vérité que etc. » : le récit rapporté plus haut.

Au fond c'était donc jalousie de chasse, source toujours féconde de querelles, de procès et parfois même de crimes.

Quelques années avant cette désagréable affaire, il avait eu le talent de se créer une querelle avec un autre voisin, le seigneur de Roly. Celui-ci, aidé du Baron de Pesches, parvint à faire arrêter un certain Nicolas Colbaux,

homme assez mal famé et qui passait pour un des affidés du seigneur de Boussu. On l'enferma dans le château de Pesches et, le 5 août 1599, la cour du lieu, sur rencharge des échevins de Liège, se transporta, avec Raes de Chockier, facteur du seigneur de Roly, auprès du prisonnier « pour entendre un aveu qu'il avait déjà fait » à plusieurs personnes, après son emprisonnement. » Elle » trouva Colbaux debout et en pied, « lequel, sans aucune » contrainte, de sa propre, libre et franche volonté a déclaré » qu'il avait cy devant et pendant la guerre dernière entre » les deux Rois, envoyé un nommé Halkin Philippe en » la ville de Rocroy, par charge expresse de Jean Marotte, » seigneur de Boussu en Fagne, pour avertir le seigneur » de Géoffreville, gouverneur dudit Rocroy et Gérard Willet, » capitaine, qu'ils pouvaient faire un bon butin en la maison » du seigneur de Roly et que, l'ayant fait, il leur donnerait » matière d'estre déclaré de bonne prise. Interrogé le » dit Colbaux par ledit Chockier en quels lieu et place » la dite charge lui aurait esté par le seigneur de Boussu » donnée et s'il avait un escript ou point, répond que, » non par escript, mais bien verbalement et dedans la » maison propre dudit seigneur de Boussu, et d'avoir » ainsi fait faire le message, au commandement du dit » seigneur de Boussu, mais en considération que l'effet » n'a pas réussi à l'intérest ou préjudice dudit seigneur » de Roly, il supplie très humblement vouloir estre en » grâce et pardon. »

L'interrogatoire fut envoyé à Liège, néanmoins Marotte fut plus ennuyé qu'inquiété des suites de cette acusation plus que suspecte. Habitué aux démêlés, aimant à vivre dans la lutte, il éprouvait une sorte de jouissance à se voir

attaqué, tout en criant bien fort à la calomnie et à l'injustice.

Les circonstances le servirent à souhait et à peine était-il sorti de ses démêlés avec ses voisins qu'il en vint aux mains avec ses propres bourgeois.

La guerre ravageait alors les Pays-Bas et les pays allemands, voisins de l'évêché de Liège. Il importait de défendre les frontières contre les incursions incessantes des divers belligérants. Pour suffire aux frais nécessités par les circonstances, les États de la principauté votèrent des taxes et, comme le temps pressait, les principaux seigneurs de l'Entre-Sambre-et-Meuse s'unirent pour faire un emprunt qui permit d'attendre la perception des taxes, sans retarder les mesures de défenses. Le 4 juillet 1607, Arnould de Marbais, seigneur de Louverval et de Fernelmont, souverain bailli de l'Entre-Meuse-et-Sambre, Gérard de Roly, et Nicolas Marotte, seigneur de Fosteau, hypothéquèrent leurs biens à Antoine Rosmarin, bourgeois marchand de Liège, en garantie de mille florins Brabrant de rente annuelle pour une somme de 12000 florins, « au nom des prélats ecclésiastiques, nobles et gentils hommes, officiers, manants et inhabitans de l'Entre-Sambre-et-Meuse. »

La taxe n'était pas encore recueillie le 28 novembre 1607, jour où l'acte d'emprunt fut renouvelé et confirmé.

Au mois de mai 1610 un mandement du Prince avait été envoyé à Couvin ordonnant aux habitants de la châtellenie de prendre les armes et de mettre un 10e ou tout au moins un 15e de la population valide en état de se rendre « là où que leur sera commandé. » Le but de cet ordre était d'empêcher l'entrée du pays à une troupe de gendarmerie que l'on disait venir de la Hesbaye.

Le seigneur de Boussu se conforma aux ordres qui lui étaient transmis par le grand bailli et, après avoir fait choix des « élus » au nombre de 9 ou 10, leur fit distribuer des arrhes pour les nécessités du voyage.

Le jour où ces « élus » devaient se rendre à Couvin pour y connaître leur destination, comme les bourgeois de Boussu et de la Motte étaient assemblés, un d'entre eux, nommé Jean Danthine, connu par la violence et la raideur de son caractère, éleva la voix pour protester contre le départ des « élus. » Il déclara que son fils qui avait été désigné ne marcherait pas, et se répandit en injures contre les seigneurs de Boussu et de la Motte. « Ils en prennent à leur aise, criait-il, ces beaux pouilleux sont tous commandeurs, mais quand nos fils seront partis qui nous donnera à vivre? » L'intervention des échevins ne fit que l'exaspérer et ses discours séditieux commençaient à produire de l'effet, quand le seigneur de Boussu donna ordre de compter ostensiblement à l'un des principaux élus vingt florins pour les dépenses de la marche.

Certains de ne pas avoir à subsister à leurs dépens les « élus » partirent. Arrivés à Couvin, ils trouvèrent que l'ordre était différé et revinrent à Boussu où on leur distribua à chacun XII patards pour leur journée. Marotte, décidé à faire respecter l'autorité du prince et la sienne, n'en poursuivit pas moins Danthinne. Il releva d'anciens méfaits de cet homme, ouvrit une enquête qui révéla plusieurs charges nouvelles et finalement le fit condamner à une forte amende.

Le 6 juillet 1615, Toussaint Robaulx et Lambert Goreux, qui avaient acquis, le 21 octobre 1608, le Bois Poulard et le Streux bois, de Jean de Corswarem, moyennant la

somme de 23,000 florins de Brabant, firent une protestation solennelle, devant la cour de la Motte, contre le droit exercé par le seigneur de Boussu de percevoir les amendes infligées aux délinquants pris dans les dits bois.

Cette protestation ne pouvait avoir d'autre portée que de témoigner la persistance des ressentiments de Toussaint Robaulx contre Jean de Marotte. Les querelles de chasse sont de nos jours encore passionnées. Elles ne l'étaient pas moins au XVIIe siècle, ainsi que pouvons en juger par l'intensité des haines qui divisèrent les deux voisins. Un nouveau fait qui se passa en 1618 montre qu'elles allaient jusqu'à friser la cruauté.

Antoine de Marotte, fils du seigneur de Boussu, venait de mourir. L'avant-veille du service solennel qui devait être célébré pour le repos de l'âme de ce jeune homme, les gens du seigneur de Boussu avaient été reconnaître le Bois Poulard, afin d'y prendre le lendemain quelques chevreuils destinés au repas qui suivait, selon la coutume, le service. Toussaint Robaulx prévenu de cette circonstance s'empressa de venir le jour même dans le bois, dont il était propriétaire, prit ce qu'il put de chevreuils et dérangea si bien les dispositions des chasseurs de Marotte que ceux-ci firent buisson creux. Le trait était peu généreux. Aussi affecta-t-il profondément Jean Marotte, qui, aux plaids de Pâques, fit devant la cour de Boussu protestation solennelle contre les agissements de Robaulx, qu'il accusa d'avoir, en outre, insulté et menacé ses gardes [1].

[1] Le Bois Poulard, contenant 300 bonniers, fut vendu le 29 décembre 1651, par Laurent Goreux, qui en était devenu le seul propriétaire à Charles Comte de Bryas, gouverneur de Mariembourg, mari d'Anne d'Immerseel.

La même année, le 24 octobre, Jean de Marotte acheta la terre seigneurie de la Motte à Antoine de Libersart, qu'une aventure des plus tragiques avait forcé de quitter le pays.

Antoine de Libersart, seigneur de Dourbes-le-Mont, que nous trouvons possesseur de la seigneurie de la Motte, dès le commencement du XVIIe siècle, était fils d'Hector de Libersart, seigneur de la Motte en 1606, et de Gertrude Van Delft. Il avait été marié deux fois. De son premier mariage, avec Louise de Castre, il avait eu une fille, nommée Catherine. Louise de Castre étant morte, il avait épousé en seconde noces Jeanne d'Émines [1].

Or, le 30 octobre 1614, comme il était descendu pour déjeuner avec sa femme, Catherine leur servit un potage auquel il trouva un goût si étrange qu'il le repoussa après avoir pris quelques cuillerées. Sa femme le traita d'homme difficile et, pour lui donner bon exemple, vida son assiette. Mais à peine avaient-ils achevé ce repas du matin, qu'ils furent pris de vomissements et de douleurs violentes. Antoine se souvint que Catherine n'avait pas touché à la soupe et, guidé sans doute par quelques autres circonstances, il soupçonna qu'elle les avait empoisonnés. Grâce au peu de potage qu'il avait pris, il fut bientôt guéri, moins heureuse, madame de Libersart mourut après deux jours d'horribles souffrances.

Interrogée par son père, Catherine avoua la vérité et confessa qu'elle avait empoisonné le potage avec de l'ar-

[1] Jeanne d'Émines était sœur d'Antoinette d'Émines, veuve en 1605 de Georges Van der Hofstadt de Bornival, en son vivant capitaine d'une compagnie irlandaise au service de S. A. de Liège et allié aux Marotte.

senic. Le forfait était d'autant plus monstrueux que la criminelle avait à peine 13 ans.

Dès le lendemain, 31 octobre, Libersart fit convoquer la cour de la Motte et lui dénonça le crime de sa fille.

Les échevins épouvantés interrogèrent Catherine. Aux questions posées sur le point de savoir si elle avait à se plaindre de son père et de sa belle-mère, elle répondit négativement.

Elle déclara ensuite avoir fait acheter de l'arsenic à Chimay et à Mariembourg quinze jours auparavant, et nia qu'elle eut l'intention de faire mourir ses parents.

On lui demanda qui lui avait donné l'idée d'un crime aussi odieux. Elle esquiva la réponse et, en présence de la cour, elle demanda humblement pardon à son père.

L'enquête fut envoyée pour recharge aux échevins de Liège qui ordonnèrent l'arrestation de Catherine et la continuation du procès. La jeune fille fut mise en prison à Pesches et soumise le 25 novembre à un nouvel interrogatoire. Cette fois elle fit des aveux.

Elle confessa que son intention avait été de faire mourir, non sa belle-mère qu'elle savait bien ne pouvoir l'empêcher d'hériter de la seigneurie de la Motte, mais son père dont elle voulait avoir la succession et que l'idée première du crime lui avait été donnée par un jeune gentilhomme français, appelé M. de Beaulne, qu'elle avait rencontré chez son père, à la Motte, et chez son grand-père à Wesphal. Elle ajouta que ce gentilhomme avait promis de l'épouser après la mort de son père.

Hâtons-nous d'ajouter pour tempérer l'horreur de ce récit, que la malheureuse fille, après sa confession devant la cour, « requit de tout son cœur et prohibité mercy et pardon pre-

mièrement à Dieu son créateur, à son dit père, et à la justice, et qu'icelle voulut user de miséricorde à son égard. »

Le procès-verbal de cet interrogatoire porte la signature de l'accusée, où l'on peut constater qu'elle savait à peine écrire son nom. Son instruction peut faire juger de son éducation. Très probablement abandonnée et laissée aux soins de domestiques de ferme, elle grandit comme une plante sauvage, et ses mauvais instincts purent se développer sans obstacle.

Ce procès ne pouvait être long. Les faits étaient constants, la coupable en aveu. Le 14 novembre, la cour de Boussu prononça, sur recharge des échevins de Liège, en date du 10 novembre, une sentence qui condamnait Catherine de Libersart à être enfermée à perpétuité dans un couvent et la déclarait incapable à succéder aux biens de son père.

Telle est du moins l'analyse exacte des faits tels qu'ils ressortent de l'enquête et du procès qui la suivit. Mais il paraît que les échevins de Boussu ne virent que la surface des choses et que derrière l'enfant en aveux ils ne surent pas apercevoir le véritable coupable.

En feuilletant les registres paroissiaux de Boussu, nous avons trouvé, sous la rubrique, octobre 1614, la note suivante, écrite par le curé d'alors et que nous copions textuellement.

« Le pénultiesme de ce présent mois, en l'an que dessus, » Catherine de Libersart, fille du s^r^ Antoine de Libersart, » escuier et seigneur de la Motte, par le commandement » de son dit père, fist et prépara des papins et bouillie » pour (faire) désjeuner son père et sa (belle) mère, aux

» en avoit affaire pour faire morir des rats et souris
» qu'estoient en la maison de son père, parce qu'elle ne
» povoit reposer la nuit, tellement qu'estants les papins
» et bouillie faictes, elle mist la table pour disner son
» père et sa mère, et estant assiz à table, ils en man-
» gèrent vaillamment, et ledit seigneur sçachant qu'il y
» avoit du poison aux dits papins, dist à sa femme qu'elle
» n'en mangeast davantaige et qu'il y avoit du poison;
» ne voulant la demoiselle désister fust tellement tous-
» chée qu'elle en morutte le premier jour de novembre,
» environ les sept heures du soir et le iij^e jour du dit
» mois fust ensevelie en l'église de Bossu. Au susdit iij^e
» jour, le seigneur de la Motte la fit conduire (sa fille)
» au seigneur Robaulx, baillif de Pesches, par Jean Pirson
» et Jean Marchand, à celle fin d'estre examinée du faict
» commis par le dit baillif, laquelle bientost confessat
» (pour garder l'honneur de son père) qu'elle n'estoit con-
» seillée d'aulcune personne, ains que de son propre mou-
» vement elle avait faict telle chose, tellement que la
» prédite fille fust condampnée par les seigneurs Eschevins
» de Liège d'estre privée du bien de son dit père et estre
» perpétuellement renfermée en cloistre, de quoy la dite fille
» s'est retirée en France emprez de ses parents et son
» dit père a vendu la seigneurie de la Motte au seigneur
» de Boussu et, l'argent receupt, s'en est allé en France,
» prendre aultre femme. »

L'horreur qui s'attachait à la jeune parricide se reporte donc sur le père assez infâme pour imposer le crime à sa fille et lui en faire supporter la honte. Antoine de Libersart ne reparut plus à Boussu, mais quelques années après,

échapper, se maria avec un certain Jean de Lorette qui, le 5 mai 1635, fit cession à Toussaint Robaulx, seigneur de Lisbonne, des prétendus droits de sa femme sur la seigneurie de la Motte et sur certains 300 florins laissés, disait-il, en dépôt à la justice de Boussu par Antoine de Libersart.

D'après ce que nous savons des relations de Jean Marotte avec le baron de Pesches et Toussaint Robaulx, on peut croire, sans s'exposer à des jugements téméraires que Toussaint Robaulx ne prit pas au sérieux les prétentions du seigneur de Lorette, mais qu'il les acheta afin d'avoir un moyen de tourmenter les héritiers de Jean Marotte.

Son calcul fut trompé et il en fut pour les frais de l'action qu'il intenta au seigneur de Boussu.

Le récit de la vie agitée de Jean de Marotte nous a mené fort loin. Il est nécessaire de faire un pas en arrière pour parler de sa famille et le considérer comme père.

Parmi les sept enfants que lui donna Marguerite Le Sire de Goegnies, Jean ne comptait qu'un fils, nommé Antoine, enfant frêle et maladif, évidemment destiné à une fin précoce. Marguerite, sa fille aînée, pleine de vie et de santé, semblait donc devoir être la principale héritière de son père, selon les idées qui avaient prévalu jusqu'alors dans la famille. Est-ce la raison pour laquelle elle fut la seule qui se maria? Nous ne pourrions l'affirmer; au mois de septembre 1604, elle épousa Jean des Preitz, dit de Kièvrain, homme d'armes de la compagnie d'ordonnance de Mgr le Prince d'Orange, fils de messire Philippe des Preitz, chevalier, seigneur de Ciply, Beaumont en Cambrésis, Dehéry, Blécourt, etc. et de madame Marie d'Yve. Fils unique, appartenant à une famille ancienne et distinguée du Cambrésis, le jeune Jean

de Kièvrain était par lui-même un fort beau parti. On pourra en juger par les convenances de mariage passées au château de Boussu, le 20 septembre 1604, et dont nous citerons les principaux articles :

« A l'honneur de Dieu principalement et de notre Mère la Ste Église le traité de mariage s'est fait et traité entre ..... comme suit,

. . . . . .

. . . . . [1].

Item, ledit seigneur de Ciply jouira, incontinent le trespas de son père advenu, des terres et seigneuries séquentes, assavoir la terre et seigie de Beaumont en Cambrésis, avec haute justice, moyenne et basse, se comprendant en une tour forte, quarrée, ayant de tout temps tenu contre les Français.

Item en 300 mencaudées de terres labourables à trois royes et un terrage de huit gerbes du cens qui se livre sur 600 mencaudées de terres labourables au dit Beaumont, où il y a siège de rentes d'argent, d'avoine, et chapons, avec aussy droits seigneuriaux et de laquelle on vend par chascun an 200 mencauds de bled froment telz qu'à deux solz prez du meilleur de la halle et prisée de la ville de Cambrai et y livre au bon plaisir du dit seigr.

Item trois pourceaux gras et un mouton gras. Item du terrage cent mencauds de bled froment. Item 80 chapons. Item 52 mencauds d'avoine. Item d'argent 60 livres tournois et sur plusieurs jardins audit Beaumont de rente ancienne douze mencauds de bled froment.

[1] Les premiers articles expliquent que Philippe des Preitz avait donné à son fils la seigneurie de Ciply contre celle de Dehéry, d'abord concédée à Jean, « pour estre ladite terre de Dehéry plus commode au dit sr Philippe des Preitz, pour être située proche de la seigie de Beaumont, lieu de sa résidence. »

Item de la terre et seigneurie de Dehéry, avec aussy la haute justice, se comprendant en une maison de cense, grange, estables, bergeries et environnés de prez, pastures et jardinages, arrengez de beaux arbres portant fruits; item en 350 mencaudées de terres labourables joindant la cense, avec un dismaige qui se lève audit de six gerbes du cent et siège de rente d'avoine, d'argent et chapons, avec aussy droits seigneuriaux dont l'on rend chacun an 200 mencauds blé froment, tel que à deux solz prez du meilleur de la prisée de la halle de Cambray et y livre où il plaira au seigneur. Item deux pourceaux gras et un mouton gras, avec 50 mencauds d'avoine. Item 40 chapons de rente; item 25 mencauds d'avoine de rente aussy; item en argent 40 livres tournois et des terrages douze mencauds blé froment.

Item la terre et seign^e de Blécourt avec aussy la haute justice se comprendant en 150 mencaudées de terres labourables, avec un terrage qui se lève sur plusieurs héritages audit lieu, aussy droits seigneuriaux et siège de rente d'avoine, d'argent et de chapons, y ayant vingt-quatre arrière fiefs tenus et dépendants de la seig^rie, luy devant hommage dont l'on rend chacun an 105 mencauds de blé froment, tel qu'à douze deniers près de la prise de la halle de Cambray et y livre où au bon plaisir du seigneur; item deux pourceaux gras et un mouton gras; du terrage l'on prend quinze mencauds blé froment; item d'argent 50 livres et 25 mencauds d'avoine et 200 livres tournois de rente par an due par le seig^r de Romeries, hypothéquée sur les terres et s^ies de Romeries et de Landry.

Le s^r de Boussu promet de donner, le mariage consommé : 1° Une maison de cense, grange, estables, bergeries, environnée de 74 bonniers de terres labourables

en six pièces et de 15 bonniers de beaux jardinages pourplantés d'arbres, fruitz et pasturages à foing et à wazen à l'entour de ladite cense, dont le rendage s'ensuit : sy comme desdits 74 bonniers de terre à raison de quatre rasières au bonnier, 266 rasières blé revenant à 44 muids et deux rasières et des 15 bonniers fruitz, pasturages et jardinages, 200 florins. Item un moulin à eau joindant ladite cense érigé par led^t s^r puis un an en ça, rendant par chacun an 14 muids de blé.

Icelle maison de cense située à demy quart de lieue proche la ville de Nivelles.

Item un preit joindant ledit moulin, contenant un bonnier à foing et à wazen, enclos de haies vives, rendant par an 30 florins.

Item une maison seigneuriale avec preitz et jardins y appartenant, gisante en la ville de Nivelles estimée, chacun an 200 florins.

Et de clairs deniers 2000 florins une fois.

Et après le trespas dudit s^r de Boussu et de mademoiselle sa compagne, icelle damoiselle Marguerite, sa fille, sera héritière d'une rente de 300 florins par an, redimible au denier seize.

Sy a promis led^t s^r de Boussu d'accoustrer et ameubler ladite damoiselle sa fille selon sa qualité et l'alimenter avec son mari futur pendant le terme de deux ans.

Plus a esté donné à regard par le s^r de Boussu que sy Anthoine Marotte, son fils unicq, alloit de vie à trespas, icelle damoiselle, comme sa fille ainée, sera héritière de toute la terre de Boussu et appendices, sans rien ny aulcunes choses réserver, en valeur chacun an de mille escus d'or plus ou moins, qu'y a fort beau château envi-

ronné d'eau, avec grande forteresse, ayant led^t seig^r luy appartenant 400 bonniers de bois et chasse sur autres deux mille bonniers de bois, à la charge néanmoins de par lad^e damoiselle, venant la succession de lad^e terre et s^ie de Boussu, icelle sera tenue et subjecte de satisfaire annuellement à ses sœurs la somme de 600 florins de rente, laquele icelle damoiselle pourra racheter toutes fois que bon luy semblera et à trois fois, cy comme 200 florins à chacune fois, pour le prix du denier seize et sy at aussy esté devisé que tous et quelconques biens meubles, que les conjoincts futurs ont et avoir pouldront, demeureront au dernier survivant des deux, lequel que ce soit avec hoirs ou sans hoirs.

Et en cas de mort sans génération de lad^e damoiselle Marguerite, le s^r de Déhéry, qui jouira sa vie durant des biens d'icelle, promet payer annuellement sa vie durant aux plus prochains hoirs de lad^e Damoiselle ou à telz que le s^r de Boussu pourra dénommer la somme de 200 florins, pour commencer le jour du trépas de lad^e damoiselle.

Il promet en outre de faire douaire à Marguerite de la terre et s^ie de Déhéry; pour lequel douaire et assence sont esté prins et choisis à Mambourgs leurs chers et bons amis, Monsieur Révérend Wynand Marotte, abbé séculier de Dinant et chanoine de St-Lambert, en la cité de Liège, avec Nicolas Marotte, seig^r de Fosteau et de la Jowerie, lesquels ont fait les obligations requises et mentionnées, promettant par les parties aller avant la consommation dudit mariage dans le terme de 40 jours prochains où *cito* que nostre mère Ste Église y consentira, par la foy de leurs corps sus conjurés et fiancés. »

Ce document, comme les détails sur la vente de la

Franche Forêt d'Oignies peuvent paraître arides à l'observateur superficiel. Si on les lit avec attention, on se rendra facilement compte de la nécessité impérieuse où se trouvait la noblesse de vivre dans ses terres pour ne pas se ruiner et des causes de la décadence de tant de familles distinguées aux XVIe et XVIIe siècles.

Cent ans avant, quand un seigneur constituait une rente sur ses terres pour obtenir un capital, il servait cette rente en nature, il payait avec ce qu'il recevait. Le jour où ce seigneur, si opulent qu'il fut en terres et en revenus de blé, d'avoine, chapons, poules, etc., s'imposait la lourde tâche de servir des rentes en argent, il signait son inévitable ruine. Il serait impossible d'énumérer la quantité de terres considérables qui changèrent de main du XVIe au XVIIIe siècle, par suite d'exécutions et d'expropriations forcées. Lorsqu'on lit les registres aux reliefs féodaux, on rencontre à chaque pas des transports qui sont la constatation de ruines irrémédiablement accomplies pour d'anciens gentilhommes et de l'élévation d'autres familles bourgeoises pénétrant dans les rangs les plus élevés de l'aristocratie terrienne par la puissance de leur argent et de leur numéraire. Pour quantité de nobles, aller à la cour, c'est-à-dire aller dépenser des écus qu'ils ne pouvaient obtenir que par l'emprunt, c'était aller à l'hôpital d'autant plus vite que leurs revenus en nature étaient mangés, en leur absence, par des régisseurs, domestiques et employés. Dévorés, comme ils étaient, de tous côtés, comment auraient-ils résisté à tant de dents avides?

On voit de plus par le contrat que si la mort de son frère fit de Marguerite une riche héritière, elle était, au

moment de son mariage, beaucoup moins riche en fait et en espérances que son mari.

De ses cinq sœurs, trois, Marie, Jeanne et Catherine entrèrent en religion. Le 17 mai 1614, Jehan de Marotte acheta pour elles une rente de neuf florins de Brabant, qui devait être touchée pour leur compte et remise par parts égales à chacune d'elle par Anne et Françoise, leurs sœurs, étant stipulé qu'à mesure que l'une des religieuses viendrait à mourir, sa part retournerait à Anne et à Françoise.

On ne pourra certes pas reprocher à Jean de Marotte d'avoir enrichi le couvent où ses filles prirent le voile et l'on peut, sans risque de passer pour rétrograde fanatique, envier le temps où les pères de famille pouvaient doter leurs filles avec 3 florins de rente.

Le 23 octobre 1619, Marotte déclara ratifier les convenances du mariage entre Jehan de Kiévrain et sa fille, Marguerite. Jehan ratifia, de son côté, le testament fait par son beau-père conjointement avec feue mademoiselle Marguerite Le Sire, sa femme, laquelle était morte le 5 août 1611.

C'est dans cet acte de ratification que Marotte se qualifie pour la première fois seigneur de la Motte, ce qui indique qu'il venait seulement de rentrer en possession de cette terre par achat ou autrement.

L'année 1615, Jean Marotte termina par accord un long procès, pendant alors devant la cour de Rote, à Rome, qu'il soutenait depuis plusieurs années contre le curé de Frasnes. Celui-ci prétendait lever la dîme sur toutes les novales (fruits de terres défrichées ou mises en culture) de sa paroisse. Jean Marotte la lui déniait, soutenant que

ses prédécesseurs et lui avaient toujours relevé la grosse dîme de Frasnes comme dépendance du fief de Sainte-Aldegonde et qu'ils avaient perçu cette dîme par moitié avec l'Évêque, sans reconnaître au curé le moindre droit de novales. Sur l'intervention de maître Jean Marchant, avocat de la cour spirituelle de Liège, le seigneur de Boussu, en considération de l'exiguité des revenus de la cure de Frasnes, concéda au curé un quart de la grosse dîme sur les terres situées dans la paroisse de Frasnes et cultivées depuis trente-cinq ans. Chacun paya ses dépens et le procès fut mis à néant.

C'était l'année des accords. A la même époque la communauté de Boussu fut prévenue qu'une compagnie de cavalerie espagnole, revenant du siège de Wesel, comptait hiverner dans le pays et était déjà à Nismes. Elle se hâta de députer vers le commandant pour tâcher d'empêcher que Boussu ne fut chargé de logements et obtint en effet sauve garde moyennant 7 1/2 muids d'avoine et une charrée de foin à fournir aux gouverneurs de Mariembourg et de Philippeville qui se partagèrent la compagnie.

Les dernières années de Jean II de Marotte furent cruellement troublées par de graves embarras que lui attira un procès poursuivi contre lui, depuis l'année 1593, par son frère Wynand de Marotte, chanoine de Liège et abbé séculier de Dinant. Nous avons vu que le 24 mai 1593, les enfants de Jean Marotte avaient fait entr'eux un appointement sur la succession de leurs parents. L'accord ne dura pas longtemps. Jean II et Wynand, dès le mois de septembre suivant, se disputèrent la propriété exclusive du bois des Parsonniers. Finalement Wynand gagna. Non seulement Jean fut débouté de ses prétentions, mais en outre

il fut condamné à payer à son frère les arrérages d'une rente annuelle de 500 florins. Or antérieurement Wynand avait donné par contrat cent Dalers de rente annuelle à Marguerite de Marotte. Jean racheta cette rente à son gendre le 5 janvier 1623, en lui hypothéquant sa terre de Boussu, et le 1er mars suivant lui fit donation de l'usufruit qu'il s'était réservé sur la seigneurie.

Sur ces entrefaites, Wynand vint à mourir. Aussitôt Jean s'empressa de faire relief du bois des Parsonniers, à titre d'héritier de son frère. Le relief est du 30 décembre 1623 et atteste que ledit bois était « ample de 300 bonniers. »

Mais le 7 mars suivant, Jean Marotte, le puiné, seigneur d'Acoz, fit le même relief et enfin le 16 mars, Lambert Tabollet, bourgmestre de la cité de Dinant, se présenta aussi à Liège pour relever le même bois.

Un accommodement eut probablement lieu plus tard puisque le bois si vivement disputé resta aux hoirs du seigneur de Boussu.

L'hiver de 1623 et 1624 fut plein de péripéties et de misères pour les bourgeois de Boussu et leur seigneur.

Les Archiducs avaient obtenu de l'évêque de Liège une sorte d'autorisation de faire loger quelques troupes dans la châtellenie de Couvin, moyennant indemnités convenables. Boussu eut à accommoder huit soldats de la compagnie de Don Diégo de Luna. Les choses se passèrent assez régulièrement.

Le 17 janvier 1624, le village de Boussu fut inopinément envahi par une troupe marchant en ordre de bataille, mèches allumées, armée de mousquets et de piques. C'était une compagnie d'infanterie italienne de 226 hommes, non compris la noblesse à cheval et la suite du

capitaine, appelé Denis de Corinthe, probablement un nom de guerre. Elle s'avança jusque proche des murailles du château et prit ses dispositions comme pour l'enlever de vive force. Les sentinelles posées, le capitaine envoya quérir le pasteur du village. Le curé arriva et le capitaine lui commanda de faire ouvrir les portes du château. Le pasteur ayant répondu qu'il n'avait pas le crédit nécessaire, un des soldats présents s'oublia au point de lui donner un coup de pied humiliant. Le curé dévora l'outrage et se retira chez lui.

Sur ces entrefaites un échevin de Boussu étant survenu, les soldats se saisirent de lui, le tirèrent par la barbe et prétendirent le contraindre à aller sommer le seigneur de Boussu de faire ouvrir sa basse-cour, pour qu'on y mit une garde. L'échevin s'échappa. Les soldats italiens allumèrent alors trois grands feux devant la porte du château et puis, de guerre lasse, se dispersèrent dans le village où ils commirent toute espèce d'excès.

L'enquête qui fut ouverte par les agents des Archiducs, sur les plaintes des seigneurs de Boussu, offre le plus lamentable tableau des calamités qu'entraînait alors le passage des gens de guerre. Nous lui emprunterons quelques coups de pinceau expressifs :

« Nicolas Le Charlier a été battu jusqu'à ce qu'il a été » contraint d'abandonner sa maison, dont on lui a pris » huit chemises, 16 livres d'étain, une paire de bas de » chausses et tout le menu linge, comme fraises et rabats.

» Jacques le Maréchal, huit patacons, lui ont mis la corde » au cou pour le pendre, et l'ont battu avec des tenailles, » ainsi que sa femme et ses enfants et lui ont pris une » paire de linceuls.

» Nicolas de Virelles, huit patacons et lui ont pris 6 ser-
» viettes, 3 chemises, une aiguillette avec les serrants
» d'argent, et avait le corps de garde en sa maison et
» ont battu sa femme et l'ont chassé de sa maison et ont
» pris un licol engraissé de savon pour pendre sa femme
» si elle n'allait requérir son mari, et lui ont pris un
» mousquet et une caisse de nulle valeur.

» François Huart a donné un noble à la rose et lui ont
» pris la chair de trois porcs, 2 chemises, 4 serviettes, une
» fraise et toute leur menuité et l'ont *très bien* battu.

» Charles Moreau, 4 florins et lui ont pris toute leur
» menuité et lui ont fait plusieurs outrages étant au lit
» malade il y avait deux mois et davantage, tiré hors du
» lit par les pieds, le voulaient jeter au feu, l'ont traîné
» par la maison et chambre, se moquant de Dieu, de
» l'Église, des sacrements, du pasteur, chantant à l'entour
» quand on le portait hors de la maison.

» Jean Maudoux, six florins et a rachapté les hardes
» de son petit fils de 7 florins, et après lui ont enlevé,
» nonobstant le dit rachapt, des hardes pour la valeur de
» trente-huit à quarante florins, lui ont tué un bœuf, l'ont
» battu, encore qu'il soit âgé de 87 ou 88 ans et sa
» femme qui n'est guère moins âgée.

» Thomas Cousin, onze florins et a été tiré par la barbe
» et battu et lui jeté par la face avec outrage le poil de
» sa barbe et lui ont pris des bas de chausses et des
» fagots et six ou sept douzaines d'aiguillettes.

» Jean Magot, mayeur du dit Boussu, a donné un pa-
» tacon et demi et a esté tant battu qu'il a été contraint
» abandonner sa maison.

» Simon Constant, chapelain du dit Boussu, étant au

» château de nuit, a été pillé sa maison et pris pour la
» valeur de vingt florins.

» M. le pasteur, 4 florins et battu. »

Dans une autre pièce de l'enquête, nous trouvons la déposition suivante qui peut donner une idée exacte de toutes les autres.

« Arnould accompagné de son épouse a déclaré que, lors de l'arrivée du capitaine audit lieu au nombre de 226 soldats, il en avait 4 au nom de Marc Moreau, résidant aux Geronsarts, pour cause qu'il avait eu sa part des dits soldats le jour précédent et voyant par iceux que ce n'étoit leur hoste, d'autant qu'iceluy Marc les devait nourrir, ils commencèrent à se fâcher, jurer et blasphémer, disant qu'ils allassent chercher et faire venir led^t Marc — ce que led^t Arnould fit — et Marc arrivé, dirent : Est-ce toi qui est notre hoste? — Oui. Là donc, il nous faut à souper et ce nous faut-il avoir du mouton, chapons, poules et du vin. — Ce qu'entendant et voyant Marc qu'il n'avait moyen de se fournir, pour être pauvre, fut contraint de leur dire : Pour combien me quitterez-vous pour votre nourriture? — Pour 4 patacons. — Il leur promit afin d'en estre quittes et dit qu'il les allait quérir, de manière qu'ils allèrent souper et faire bonne chère à la maison d'Arnould en attendant les patacons accordés. — Mais Marc tardant, ils envoyèrent Arnould après Marc avec menace de le pendre, faisant semblant de le lier avec des cordes. Son épouse les supplia de le laisser aller chercher Marc — Arnould, laissé libre, partit mais ne revint pas. Quoy voyant les soldats se saisirent de sa femme, lui mirent la corde au cou, sous prétexte qu'elle avait fait cacher son mari, ils la forcèrent de monter sur un escabeau, passèrent la corde

au sommier et l'eussent pendue si n'était arrivé le sergent de la compagnie. Ils se contentèrent de piller la maison. »

Quand il n'y eut plus rien à piller, les soldats de Denis de Corinthe s'en allèrent, mais ils étaient à peine partis qu'une autre compagnie, celle de Don Antonio de Bracamonte, conduite par son lieutenant, arriva et prétendit s'imposer à Boussu. On eut beau représenter au lieutenant que le village était écrasé et hors d'état de l'entretenir, il ne voulut rien écouter et il fallut lui payer 128 florins pour lui ouvrir les oreilles.

Le lecteur m'excusera d'anticiper, à l'occasion de ce dernier fait, sur l'année 1626, pour citer un document qui jette une pleine lumière sur les misères dont la guerre avait accablé le quartier d'Entre-Sambre-et-Meuse, et aussi sur les mœurs militaires de l'époque.

« Le 28 janvier 1626, en l'assemblée générale des Étatz, cejourdhuy tenue en la salle de l'abbaye de Florines, R^ds^ pères en Dieu, Damp Arnould de Jouvente, abbé d'Aulne et Damp Guillaume de Flavion, abbé dudit Florines, avec eux Damp Antoine Pieret, maître d'hôtel et commis du R^d^ prélat de Lobbes, nobles et généreux seigneurs Jean de Hamal, baron de Vierves, Charles de Hylle, seigneur de Louverval et lieutenant bailli du quartier d'Entre-Sambre-et-Meuse, Charles de Glymes, seigneur de Samart, Jean de Compenne, seigneur de la Neffe, Gérard, seig^r^ de Rolly, Florent de Rolly, seig^r^ de Merlemont, Henri de Jonchers, Haut-voué de Leernes, tous gentilshommes du quartier d'Entre-Sambre-et-Meuse, honorables Pierre de Traux, bailly des terres de Châtelet, Antoine Neeffe, bailly de celles de Lobbes, François Morting, bailly de la Baronie de Florinnes, Pierre Douillet, bailly de Mettet, André Martin, mayeur de Nismes, Jean Houssart, mayeur

d'Auberive, Nicolas Ramelot, mayeur de Gimnée, Ogier Lette, mayeur de Hanzinne et Lambert de la Brassine, administrateur de la s^ie^ de Villenfagne, tous convoqués et spécialement comparus au dit Florines, à la semonce et requête de l'Ill^me^ s^r^ comte de Bellejoyeuse, souverain bailly d'Entre-Sambre-et-Meuse et châtellenie de Couvin, lequel, en la dite assemblée, leur a fait voir par lettre de la S^me^ Infante que icelle donnait ordre pour faire sortir le tercio espagnol comme elle avait fait — passé aucun jour, — des cinq compagnies de cavalerie qu'avecq lesdits Espagnols avoient été logées l'espace de six mois entiers par tout ledit quartier et chatellenie de Couvin, à condition que le rég^t^ allemand du comte Fugger ptement logé au quartier d'amont serait reparty pour demorer encore la moitié audit pays et le reste par le quartier d'Entre Sambre et Meuse. Pour à quoy obvier, attendu que ledit quartier était entièrement ruiné par les tercios d'espagnols et qu'il était impossible de plus partir des nouveaux, lesdits seigneurs, prélats, gentilshommes et autres ont requis le comte de Bellejoyeuse d'interposer son autorité et d'user de tous moyens pour écarter cette nouvelle charge des allemands, *soit par dons et présents agréables* à telz personnages que jugera convenir — A ce propos, les seigneurs, officiers et députés dudit quartier ont exposé comment pour parvenir à la décharge desdits soldats, comme pour faire passer oultre le dit régiment de Fugger, entré audit quartier avec les Espagnols, ils avaient fait divers présents tant à Don Francisco de Medina, maître de camp, son sergent major, au s^r^ Thomas Francquin, quartier m^e^ général qu'à plusieurs autres. »

Là dessus l'assemblée vote et accorde une somme de 20930 florins, argent du Roy, pour être employé au contenu du

recès à condition que le pays sera entièrement déchargé des dits soldats, comme aussy de toutes prétentes tant des dits officiers que des dits seigrs députés. Mais comme il n'y avait argent à la main, et qu'il y avait urgence, l'assemblée a prié le comte de Bellejoyeuse de vouloir sur son nom lever ladite somme à intérêt, ce à quoi il a consenti, sur quoi les assemblés lui donnent hypothèque sur tous leurs biens pour la rente de 1395 fl. 6 p. qui est à concurrence du denier quinze, dont acte authentique passé à Florinnes en présence des seigrs lieutenants Berloo et Helman du Sart. »

Lorsque se passa le recès que nous venons de citer, Jean Marotte n'existait plus. Brisé par la mort de son fils, accablé d'ennuis, de procès et d'adversités, pillé et ruiné par les soldats, amis ou ennemis, cet homme énergique succomba sous la peine. Dès qu'il se sentit fléchir, il songea à régler sa succession et à prendre ses dernières dispositions.

Le 26 août 1624, il donna à ses deux filles Anne et Françoise — sous réserve de l'usufruit jusqu'à sa mort la seigneurie de la Motte, avec château, maison, terres et prairies, aux termes de l'octroi que lui en avaient fait Madame de Joyeuse, baronne de Pesches et son fils le baron.

Un peu plus tard, le 21 décembre, déjà couché par la maladie sur le lit d'où il ne devait plus se relever, il fit en présence de témoins la déclaration « qu'en traitant le mariage » de sa fille Marguerite avec le seigr de Ciply, il avait, en- » tr'autres devises, réservé 600 florins de rente pour ses » filles Anne et Françoise..... que maintenant il veut et or- » donne qu'après son trépas, ledit seigr de Ciply sera seule- » ment tenu payer aux dites demoiselles 150 florins de rente, » jusqu'à ce que le Bois des Parsonniers sera à coupe, et » lorsque le sr de Ciply aura la jouissance paisible dudit

» bois, il devra payer les susdits 600 florins, qu'il pourra
» toujours rédimer au denier seize.... et à faute de ceste
» jouissance et si le bois des Parsonniers revenait par suc-
» cession au s^r d'Acoz, à l'exclusion de lui déclarant et du
» s^r de Ciply, celui ci ni les siens ne seront tenus au paiement
» de la dite rente de 600 florins, ni en tout, ni en partie. »

Enfin, voyant son mal augmenter, il fit son testament le 23 août 1625, au château de Boussu, « étant en une chambre par terre, joindant la cuisine. »

Voici ce testament :

« Au nom de la très sainte Trinité, Amen. Moy, Jean de Marotte, seigneur de Boussu, estant au lict malade et néantmoins en mes bon sens, et entendement, désirant ultérieurement disposer de mes biens par forme de codicile, adouverture ou addition au testament faict avec ma défunte espeuze, Damoiselle Margaritte Le Sire, ou autrement comme mieux peut subsister, recommande en premier lieu mon âme se départant de ce monde à la bonté et miséricorde infinie de Dieu et à la glorieuse Vierge et toute la royaume céleste, priant Dieu pour la grâce et pardon de tous mes offences commises en ce monde contre les commandements de Dieu et contre mon prochain, puis ordonne pour mon anniversaire en l'églieze de Boussu deux messes par an à l'honneur et louange de Dieu et pour prier pour l'âme de moy, de ma défunte espeuze et de mes parens prédécesseurs, dont la première se chantera à premier jour après le jour des âmes, ou bien incontinent là après, et l'autre après la feste de Pentecoste, dont le curé aura pour chascune messe quinze patards et le magister six patards, et pour les pauvres du dit Boussu je laisse et ordonne un preit dit le prévosten situé à Fraisne et un

autre preit de trois jours ou environ scitué à Pont en Arsilles pour distribuer les revenus d'iceulx d'an en an par la justice entre les dits pauvres, comme elle trouve convenir et ce à la messe qui se dira après le jour des âmes, sous laquelle les dits pauvres se trouveront pour assister à prier pour nos dites âmes.

Je laisse aussy à l'églieze dudit Boussu 200 florins blans, savoir cent florins pour ung ciboire de Saint Sacrement, et les autres cent florins en assistance d'une thour à faire à l'autre costé de la dite églieze, et pour ma chapelle je laisse un preit entre ses joindants, tirant vers Aublain, venant de Henry d'Yve et ma parte de l'héritaige venant de Pierre Girette vers Seronry.

Item je veux et persiste en ce qu'à mes deux filles Anne et Françoise suivent et doient suivre tous les légatz à elles faicts par le dit testament de moy et de ma défunte espeuze, et pour asseurance de ce, je leur laisse, ordonne ou oblige, comme mieux peut subsister, à mes dites deux filles tous les biens et actions tant féodalz que censants, desquelz je puisse estre puissant et ay à ce pouvoir, par octroi ou autrement, jusques qu'elles soient furnies, maintenues et pacifiques en ses légatz, excepté que je donne et laisse toute l'action que j'ay ou puisse avoir ci après par l'issue du procès appelé à la chambre impériale au bois de Streubois, situé ou mouvant sur Boussu.

En oultre si avant que M. de Ciply vouldrait molester mes dites filles ou leurs biens, à raison de quelques rentes ou charges trouvées et deschargées sur la cense de Beaulieu luy donnée en mariage, ou de quelque intérêt en dépendant, je déclare que j'estime n'estre tenu à tel remboursement, mais au cas qu'aucunement j'en fuisse tenu,

je veulx et ordonne que le dit seigneur de Ciply soit comptable et tenu vers mes dites filles à telz fraiz et dépens que j'ay sustenu et exposé à nourrir le dit seigneur avec sa famille plus avant que je n'estois tenu et obligé pour leur convenance et de ce que j'ay exposé à entretenir leur fils Philippe aux estudes. Ensemble les despens exposez au rebatissements de la dite cense, avecq ce que le dit seigneur de Boussu leur a trop payés, en monnaie de Brabant, des deniers promis en mariage, en monnaie de Liège.

Demeurant aussy sauf et réservé les pensions promises à mes trois filles religieuses pour leurs douceurs nécessaires.

Et quant à l'estimation de la seigneurie de Boussu et biens en dépendants donnés par convenances audit seigneur de Ciply avec ma fille, j'en laisse l'estime et interprétations à des bons hommes en ce cognaisseurs et en cas qu'il y ayt quelque disposition, concept, minucte ou escript faisant à contraire du prémis, je le révoque par ceste comme non advenu; et d'autre sy avant que mes enfants fuissent molestez de par les héritiers feu monsieur Oranus, en son temps échevin de Liège, pour quelques prétentions que soit, je veux que leur serve de contre-demande la rente de 300 florins et canons d'icelle qu'ils ont levé et tiré ou tirent encore sur Preelle, pour autant que, estant fief, mon père n'avait la puissance les donner à mon préjudice, au reste je requiers et désire bien sériéusement que toutes difficultez ou malentendu qui se pourroit représenter entre mes dits enfants soit discuté, appoincté et vidé par les parents et amys, sy faire se peult, et pour ne pouvoir prétsentement escrire à cause de l'attouchement de ma maladie, j'ay fait escrire cette ma dernière volonté

par autre, et dessoulz fait mettre mon cachet accoustumé, veuillant que partout il ait ses effets.

M. de Boussu a encore déclaré qu'il veut et ordonne que les biens tant terres, pretz que cens ou rentes par luy acquis en viduité seront à ses dites filles Anne et Françoise enchargeant aussy à ses trois enfants de recognoistre les serviteurs et servantes à leur discrétion. »

Ce testament montre combien Jean de Marotte, éclairé par l'expérience, redoutait de voir sa succession devenir une occasion de troubles et de conflits dans sa famille. Grâce à sa prudence et à ses précautions, il évita à ses enfants les querelles et les litiges qui avaient chagriné son âge mûr.

Il languit encore quelques mois, se préparant pieusement à la mort et rendit son âme à Dieu le 20 août 1625. Il fut enterré dans le chœur de l'église de Boussu.

(A continuer.) Cte DE VILLERMONT.

FOUILLES

DANS DES TUMULUS A GRAND-LEEZ.

Situé à la limite occidentale de la province de Namur, le village de Grand-Leez possède généralement un sol très marécageux, couvert de quantité de prairies humides qu'envahissent les plantes aquatiques. On y voyait, dit-on, autrefois de grands étangs ou lacs, dont une partie existe encore aujourd'hui. C'est sans doute à ces circonstances qu'est dû le nom de la localité [1]. Celle-ci renferme néanmoins de nombreux vestiges d'établissements romains, comme le constatent de curieuses notes archéologiques recueillies par M. le docteur Gustave Nihoul, de Grand-Leez, travail que nous espérons pouvoir publier bientôt.

Pour le moment, nous nous bornerons à donner le

[1] Selon Ducange, le mot *Lees* signifiait, dans l'ancien saxon, une prairie, un pâturage. En bas-breton, *Leis* veut dire : humide, mouillé.

résumé des fouilles pratiquées en 1876 dans un bois communal situé à l'ouest du village, et traversé par le chemin de Grand-Leez à Aische-en-Refail. On avait signalé dans ce bois l'existence de plusieurs tertres ayant l'apparence de tombelles, ce qui engagea notre Société Archéologique à y faire des travaux d'exploration.

Ces amas de terre, de forme circulaire, ne se trouvent pas dispersés sans ordre, mais constituent trois groupes principaux. Le premier est composé de deux tombes; le second, placé à 300 mètres environ de distance, consiste en quatre tombes, et le troisième, situé à 500 mètres environ du précédent, renferme trois tombes. Il est à remarquer que les tombes de ces groupes se touchent presque toutes à la base. A 150 mètres environ du troisième groupe, existe aussi un tertre contenant les restes d'une construction, comme on le verra bientôt.

Donnons maintenant la description de nos fouilles.

La première tombe explorée avait un diamètre de 6 mètres et présentait au niveau du sol, une couche de terre brûlée épaisse de $0^{m}05$. Au levant, existait une fosse orientée du Nord au Sud, longue de $2^{m}60^{c}$, large de $0^{m}70^{c}$, profonde de $0^{m}70$ en dessous de la couche brûlée. Elle était remplie de terre et de cendres de charbon de bois; mais dans un coin on recueillit deux monnaies romaines oxydées, des débris de poteries et de verre de la même époque ayant subi l'action du feu, ainsi que des os brûlés.

Deuxième tombe. Diamètre : 10 mètres. Couche de terre brûlée épaisse de $0^{m}08$ au niveau du sol. Débris de poteries grises et rouges.

Troisième tombe. Diamètre : 4 mètres. Au niveau du

sol, couche de substances brûlées épaisse de 0m10c, dans laquelle étaient des débris de poteries, des clous, des ossements brûlés et une monnaie oxydée.

Quatrième tombe. Diamètre : 6 mètres. Au niveau du sol, couche de substances brûlées épaisse d'environ 0m15c, contenant un pot brûlé, encore en place, des clous, et des ossements brûlés.

Cinquième tombe. Diamètre : 4 mètres. Couche de terre brûlée à 0m60c de profondeur, sur un des côtés de la tombe. A l'Est, fosse profonde de 0m50c, longue de 0m80c, large de 0m50c, remplie de terre et de charbon de bois, avec des débris de poteries, de verre fondu, et des clous.

Sixième tombe. Diamètre : 3 mètres. Couche de substances brûlées à 0m70c de profondeur, avec des os brûlés et des débris de poteries.

Septième tombe. Diamètre : 5 mètres. Vers le centre, une fosse d'une profondeur, sous le niveau du sol, de 0m40c sur 0m90c de côtés, renfermant des os brûlés, des débris de poteries, et le fond d'un vase en verre.

Huitième tombe. Diamètre : 8 mètres. Au milieu, une fosse longue de 1m10c, large de 0m60c, profonde de 0m20c au dessous du niveau du sol, et contenant des os brûlés.

Neuvième tombe. Diamètre : 5 mètres. Au dessous du niveau du sol, une fosse d'un diamètre de 0m30c remplie de cendres de charbon de bois, et où on devait avoir fait du feu.

Dixième tombe. Diamètre : 15 mètres. Vers le milieu, traces de terre cuite, couvercle de vase, et débris de poteries.

A quelque distance de ces tombes, existait aussi, avons-

nous dit, un tertre contenant les restes d'une construction. On rencontra d'abord, à 0m50c de profondeur, un terrain bien nivelé présentant une forte couche brûlée couverte de tuiles à rebords toutes brisées. Parmi ces débris, étaient des fragments de poteries, des clous, et deux petits morceaux de bronze. Vers le milieu, on voyait un foyer. Un foyer semblable existait à l'extrémité d'une pièce de 2 mètres de long sur 1m30 de large. Cette pièce possédait une aire en terre cuite d'environ 0m06c d'épaisseur, bordée par des morceaux de tuiles à rebords. Le foyer avait un diamètre de 0m50c et une ouverture de 0m30c. Il était composé d'une maçonnerie épaisse de 0m35c faite avec des fragments de tuiles et de carreaux reliés par de la terre en guise de mortier, et s'élevant à 0m50c au dessus du niveau de l'aire en terre cuite. Les soubassements de la muraille étaient en pierre. A côté, se trouvaient des morceaux de fer paraissant avoir appartenu à une crémaillère.

Nos fouilles prouvent donc que le bois de Grand-Leez a servi de cimetière et probablement d'habitation à l'époque belgo-romaine.

Rien d'étonnant, du reste, que la localité ait déjà possédé une certaine population à cette époque, d'après les recherches de M. Gustave Nihoul mentionnées plus haut.

Cet observateur intelligent assure, en effet, avoir reconnu une trentaine de constructions romaines sur le territoire de Grand-Leez et des communes limitrophes. Il parle également de deux terrains, non loin du centre du village de Grand-Leez, tout parsemés de nombreux débris de poteries romaines de quantité d'espèces, et où il présume qu'existaient des fours de potiers. En outre, M. G. Nihoul

a bien voulu faire don à la Société Archéologique de Namur de plusieurs monnaies romaines trouvées dans la localité et aux environs.

On s'explique, dès lors, l'existence des tombes et de la construction que nous venons de décrire. Il est à regretter que notre musée n'ait pu y recueillir, à l'exception d'un couvercle d'urne en poterie, aucun objet intact.

La découverte n'en a pas moins son mérite, puisqu'elle prouve l'existence d'un centre de population à Grand-Leez dès l'époque belgo-romaine.

Voici, classées par ordre chronologique, la liste des pièces romaines trouvées à Grand-Leez et ses environs qui ont été données au Musée par Monsieur le Docteur Nihoul.

Monnaie autonome au buste de cheval frappée à Palerme en Sicile; la même, chose singulière, a été trouvée dans la Sambre. — Monnaie grecque indéterminée. — Consulaire en cuivre. — Augustus, m. b. — Barbare du haut-empire, m. b. — Vespasianus, m. b. — Traianus, m. b., p. b. — Faustina sen., g. b. — Faustina jun., g. b. — Elagabalus, arg. — Philippus sen., m. b. — Salonina p. b. — Tetricus sen., 2 p. b. — Tetricus jun., 2 p. b. — Claudius Gothicus, 2 p. b. — Maximianus Hercul., m. b. — Licinius sen., p. b. — Constantinus I, 3 p. b. — Constantinus urbs Roma, 3 p. b. — Époque constantinienne, 10 p. b. — Valentinianus I, 4 p. b. — Gratianus, p. b. — Theodosius I, 2 p. b. En tout 44 pièces.

EUG. DEL MARMOL.

ANALECTES NAMUROIS.

Serment de Jean III, comte de Namur et des wardains [1] *du château de Poilvache, en 1418.*

L'origine du château de Poilvache ne nous est pas connue. Plus tard, l'histoire nous apprend que Poilvache, appelé aussi Meraude ou Esmeraude, fut possédé par les comtes de Luxembourg. Il passa ensuite dans les mains des comtes de Namur par l'acquisition qu'en fit Marie d'Artois, en 1342.

Ce château, devenu le siège d'une prévôté à laquelle il donna son nom, devait constituer jadis une position stratégique très importante. Aussi fut-il plus d'une fois attaqué et pris par les Liégeois. Les comtes de Namur avaient donc grand intérêt à conserver une pareille forteresse, et cherchaient à s'assurer par un serment de la fidélité de la garnison.

Voici le texte du serment que Jean III fit, lors de son avènement, en 1418, à ses « wardains » et sujets de la prévôté de Poilvache, et le serment que les « wardains » prêtèrent, à leur tour, de bien garder le château et forteresse de Poilvache [2].

« Le seriment que Jehan de Flandres Conte de Namur et saigneur » de Poillevache fist quant il devint saigneur de Poillevache.

» Je Jehan de flandres Conte de Namur et saigneur de Bethune » et de Poillevache jure de tenir mes wardains, mes hommes et » tous mes subges de ma prevosteit de Poillevache en leurs fran- » chises et boins usages, et de eaus faire loy en le fourme et

[1] *Wardains*, mot dérivé de *warder*, garder, semble synonyme de *gardien*.

[2] Nous avons rencontré ce document aux archives de l'État, à Bruxelles,

» manière que monseigneur le Roy de Behaingne [1] les tenoit et » faisoit au temps que ma tres redobteye dame madame me taye » (aïeule) [2] lacquist a me sens et a me peoir, et de nient eaus » demandeir ne appresseir que le loy de mes dis hommes ensen- » gnerat que faire deveray sens malengien. Le dit seriment fait le » vintnofieume jour de jainvier lan mil IIII^c et XVIII.

» Le seriment des wardains au saigneur.

» Nous jurons destre a monsaigneur le Conte de Namur et sai- » gneur de Poillevache chi present bons, vrais et loyals obeissans » subges et de faire chu que bons, vrais et loyals subges doient » faire a leur droit saigneur et de bien et loyalement warder le » chasteil et fortreche de Poillevache quant nous en sierons requis » en le fourme et maniere qui at estoit de temps passeit. Si nous » ait dieux et tous les saints et ensi lat fait et doit faire en temps » avenir cascun wardains aparly.

» Escript lan et le jour dessusdit. »

Messe en musique à la chapelle de Notre-Dame-au-Bois, en 1713.

Maximilien Emmanuel de Bavière est un prince bien connu par le faste et la splendeur dont il aimait à s'entourer. Il en fournit plus d'une preuve pendant le peu de temps qu'il fut souverain du comté de Namur. Sa munificence s'étendait aussi bien aux choses profanes qu'aux choses sacrées.

Ce fut lui qui fit venir à Namur une troupe de comédiens, et n'épargna pas les frais destinés à son entretien. Il lui alloua, en effet, par ordonnance du 6 juillet 1712, la somme de 1000 livres

dans un carton intitulé : *Chartes de la Chambre des comptes de Flandre*, N° 1, Namur. (Papiers échangés avec l'Autriche en 1857). Dans ce document, le serment des wardains est placé avant celui du comte.

[1] Jean de Bohême, comte de Luxembourg, qui vendit Poilvache à Marie d'Artois, en 1342.

[2] Marie d'Artois, épouse de Jean Ier comte de Namur, et grand'mère de Jean III.

par mois, soit, pour l'année théatrale, 9000 livres (7200 florins) que paya le receveur Thierry, comme cela résulte de son compte [1].

Cette même année, Maximilien Emmanuel répandit aussi ses libéralités sur la chapelle de Notre-Dame-au-Bois, érigée en 1696. Ayant été la visiter, dit Galliot [2], il voulut prendre, avec sa cour, un repas sur les lieux et céda, en partant, tout le terrain qu'avaient occupé ses tentes, soit un demi-bonnier, puis peu de jours après, encore deux autres bonniers, au prêtre qui desservait cette chapelle.

Le 8 septembre 1713, la première messe en musique qui y fut célébrée, donna lieu aux dépenses suivantes relatées dans les comptes du receveur Thierry [3].

Celui-ci mentionne d'abord une somme de 25 florins accordée au vicaire de la chapelle pour bois à brûler, charbon et autres dépenses faites, le 8 septembre 1713, « pour donner un repas aux officiants, » aux gentilhomes de S. A. S. E., aux pages, musiciens, etc, et » autres personnes de la cour qui se sont retrouvées à Notre-Dame- » au-Bois à l'occasion de la première messe que l'on a célébré » en musique en ladite chapelle fondée par S. A. S. E. »

Les autres articles de dépense sont ainsi conçus :

« A Léonard Thomas maître pâtissier et traitteur, la somme de » 114 florins 17 sols pour les parties reprises en son estat qu'il a » livré pour donner un repas aux officians, aux gentilhomes de » S. A. S. E., aux pages, musiciens et autres personnes de la » Cour qui se sont retrouvées à Notre-Dame-au-Bois à l'occasion de » la première messe mentionnée article précédent.

» A François Le Grain la somme de 35 florins pour foing, avoinne » et autres livrements repris en son estat qu'il at fait aux cheveaux » de carosse et de selle qui ont servis, le 8 septembre 1713 à » conduire les dits gentilhomes, pages, musiciens, etc., et autres » personnes de la Cour à ladite chapelle de Notre-Dame-au-Bois à » l'occasion que dessus.

» A Ignace Piret, à Pierre François, chartier, aux porteurs aux

[1] Chambre des comptes. Reg. 3469, aux Archives de l'État, à Bruxelles.
[2] Galliot, IV, 336.
[3] Ch. des comptes, Reg. 3470, aux Arch. de l'État, à Bruxelles.

» sacqs et autres, la somme de 90 florins 8 sols pour avoir chargé,
» déchargé, menné et ramenné les tentes, ornements, les instruments de
» musique, meubles et chaises que le Sr Debar avoit fait conduire à ladite
» chapelle de Notre-Dame-au-Bois ledit jour 8 de septembre 1713
» à l'occasion que dessus. »

La dépense totale de la cérémonie s'éleva donc à 265 florins 5 sols, somme assez ronde, surtout pour l'époque.

Le couvent des Carmes pendant les sièges de Namur.

Voici quelques notes tirées d'un registre du couvent des Carmes (aujourd'hui St Joseph, rue de Fer), elles nous donnent une légère idée des dangers auxquels notre ville était exposée pendant les sièges et après ces batailles où les potentats vidaient leurs querelles.

Il sera bon d'avertir la postérité que nous avons beaucoup souffert pendant la guerre d'avant la paix de Riswick. Nous avons eu en plusieurs années des poudres de la part des hollandais et des françois plein la cave de l'hermitage et de l'église jusqu'à la voûte. Beaucoup de gens craignoient d'y venir entendre la messe et d'y assister aux offices; ça été par la protection du Seigneur que nous avons étez préservez de malheur. La poudre coulait souvent des tonneaux depuis la porte de la cave de notre église jusque bien avant dans les rues, outre qu'on a trouvé plusieurs fois les sentinelles endormies. Nous avons eu nos encloistres beaucoup d'années remplies de grains et de sacs de farine, item, notre allée devant l'école et l'étuve, nous avons eu la cave de l'église et de l'infirmerie remplie de fromage d'Hollande qui causoit beaucoup de puanteur par toute la maison.

Après la bataille de Fleurus, nos religieux furent députez pour aller enterrer les morts qui étoient sur le champ depuis huit à dix jours.

Après la bataille de Landen ou Neerwinde, nous eûmes tous les gardes du corps du roi de France, blessez qui occupoient toute l'allée du côté des Croisiers et les places du côté du jardin à fleur; item, toute notre infirmerie on faisoit leur cuisine dans la chambre d'hôte. Plusieurs sont morts et enterré dans le jardin de l'hermitage à vingt pieds du bâtiment. Du côté de nos carmélittes il y a une fosse qui contient plus de six cent corps morts à diverses fois.

Au siège des françois les toits de l'église et du bâtiment furent assez endommagez du canon, les bourgeois de nos amis étaient campez par tout le jardin et logez dans nos caves.

Les principaux occupoient la cave aux pommes qu'on a jugez à l'abri des bombes, parcequ'on l'avait garantie de fagots et fumier par tout le chœur.

Plusieurs officiers espagnols et wallons blessez occupèrent notre hermitage.

Il est à remarquer que du grand nombre d'effets qu'on avoit retirez dans la maison, on y fit si bonne garde et on en tint une si juste notule qu'il n'y eut rien de perdu.

Au siège des hollandois ou plutôt des alliez commandé par le roi d'Angleterre *vulgo* le prince d'Orange et par le duc de Bavière, nos toits ont encore été fort endommagez et le frontispice de notre église fut en dangé d'être ruiné par une batterie qui était vers la maison des jésuites nommée Plumquot, si on n'avoit obtenu du maitre d'artillerie de détourner tant soit peu par les canons. Nous eûmes après l'attaque de Coquelet qui est la hauteur au-dessus de St Fiacre plus de sept cents blessez dans la maison tant officiers que soldats. Nous n'eûmes que le réfectoire et la cuisine libre, les greniers, l'infirmerie, les allées et le quartier du côté des Croisiers et beaucoup de chambres des dortoirs furent occupé. Grand nombre moururent et sont enterrez dans le jardin de l'hermitage, quelques colonels et autres officiers françois sont en des fours de la cave des morts.

Nous avons eu la moitié d'un régiment d'Espagnols de nation logé dans notre infirmerie, on avait barricardé en partie les fenêtres du côté du jardin et la porte qui vient à la maison. Ils entroient dans leur quartier par la cour près de l'église.

Nous avons souffert beaucoup au bombardement; on a compté plus de septante bombes tombées dans notre terrain, tant sur les bâtiments que dans les jardins. Les encloîtres furent fort endommagé, tous les vitres où il y avait de belles armoiries de nos bienfaiteurs ont été toutes brisées, la sacristie presque ruinée, de même que les lieux du dortoire du côté des Croisiers. Une bombe est tombée sur le grand autel du côté de l'évangile, qui fit un grand fracas. Tout ce côté là fut fort gâté et les pierres qui tombèrent d'en haut

gâtaire le sacraire, et le marche pied de l'autel en fut tout brisez; il y eut deux autres troux dans la voûte d'une petite bombe et d'un éclat. Le fer qui soutient le ciel de la chaire du prédicateur fut coupé d'un coup de canon, et un boulet rouge mit le feu dans une maisonnette du curé de St Jacque ou un procureur avait retiré ses papiers, elle touche à l'officine du réfectorien. Le feu avait gagné au toict de notre allée, il fut éteint par la diligence des religieux. On eut beaucoup de peine et il fallut faire de grands frais pour raccommoder la maison qui étoit dans un état pitoïable. Louis XIV, roi de France, nous donna en aumône huit cents livres de France. Nous avions beaucoup d'avoine pour lors dont les hollandais furent avertis; notre dommage a été estimé par les ingénieurs à trois mille francs.

Après la bataille de Ramillies, dix de nos religieux furent envoyez sur le champ de bataille pour confesser les blessez et pour enterrer les morts.

Le 12 de juin 1717, pendant que nous chantions le *Salve Regina*, il tomba des grêles d'une prodigieuse grosseur; il y en avait comme le poing et plusieurs que nous avons eu dans les mains comme un gros naveau et de cette figure. C'étoit une chose épouvantable d'entendre le fracas des ardoises et des vitres; il semblait qu'on alloit périr, tous les toits en furent fort gâtez, surtout celui de l'infirmerie, ceux du cloître qui sont du côté du parloir tout brisez.

Nota. — Qu'au bombardement, malgré tous les périls nous n'avons eu aucun religieux blessez dans la maison. Il est à remarquer que le P. Alphonse des Jésus Marie se lavant les mains vis-à-vis du réfectoire, une bombe tomba à quattre pieds derrière lui qui fit son effet, brisa les portes et fenêtres, fit sauter des carreaux du pavé jusque dans le plafond au-dessus de lui sans qu'il lui arriva aucun mal.

(Signé) F. Ambroise de St François.

Registre du couvent des Carmes. Arch. de l'État à Namur.

A. Lacour.

MÉLANGES ARTISTIQUES.

Tous les namurois connaissent la porte monumentale qui s'élève au bord de la Sambre, près du Marché aux foins; son fronton supporte deux statues couchées représentant la Sambre et la Meuse sous la figure de vieillards appuyés sur des urnes dont les eaux tombent dans un même bassin. Si ces statues n'ont pas grand mérite d'exécution, elles sont bien appropriées au sujet et concourent à donner un véritable cachet d'élégance à l'ensemble de cette porte. On doit regretter qu'avant de tailler les deux mannequins allégoriques placés sur la façade de notre gare, le sculpteur, chargé de cette besogne, n'ait pas étudié le couronnement de notre vieille porte de Sambre-et-Meuse. Jules Borgnet nous a appris dans ses Promenades qu'elle fut exécutée en 1728 par George Bayar de Namur. Disons quelques mots sur cet artiste peu connu dont il reste des œuvres assez considérables.

Denis Bayar, le père de George, était bourgeois de Namur, il prêta serment en cette qualité le 4 décembre 1677. Architecte, ingénieur, entrepreneur, il était en 1687 maître des ouvrages de maçonnerie du comté de Namur, fonction correspondant à celle d'architecte provincial. Son fils Denis George Bayar, né en 1690, prêta le serment de bourgeoisie le 12 mars 1721. Celui-ci avait étudié avec succès la sculpture, mais ses goûts artistiques ne l'empêchèrent pas de continuer la profession plus lucrative de son père. George s'associa au fameux Hubert Petiaux, le plus grand entrepreneur mais aussi le plus grand vandale namurois du XVIIIe siècle, dont le marteau fit tomber presque tous nos édifices du moyen âge. Ils furent chargés en 1728 de la démolition de la vieille porte Saieniau qui était située rue de l'Ange entre la place de ce nom et les

quatre Coins. D'après les conditions de leur contrat les entrepreneurs devaient recevoir pour leur salaire une certaine portion de terrain à bâtir au bas du Marché aux foins, le long de la muraille de la Sambre, à la condition de construire une porte en pierres de taille assez grande pour y passer avec une charretée de foin. Cette condition de construire une porte de grande dimension, sur les bords de la rivière, éveilla les sentiments artistiques de l'un des associés : Denis George Bayar dessina et sculpta cette porte qui, par un bonheur inespéré, à échappé à la destruction. On trouvera à la page 193 des Promenades dans Namur des détails intéressants et une description de ce monument. Avant de la quitter nous émettons le vœu de voir déplacer cette porte qui ne peut rester où elle se trouve, n'étant plus appuyée que sur un de ses côtés. Ne pourrait-on la transporter un peu plus loin et l'adosser vers le centre du bâtiment du Musée. En harmonie avec l'édifice elle serait encore un excellent motif de décoration pour sa longue facade, un peu nue, qui longe la rivière. L'œuvre de Bayar aurait l'avantage d'être parfaitement vue du pont de Sambre.

L'église du couvent des Bénédictines de Notre-Dame de la paix, autrefois dans la rue de Bruxelles, était décorée des statues, plus grandes que nature, de la s^te^ Vierge, de s^t^ Benoit et de s^te^ Scholastique. Ces ouvrages avaient été faits en 1728 par George Bayar pour 50 écus d'espagne, prix convenu entre l'artiste et les Bénédictines. D'après le contrat ces statues devaient être en bois de chêne et avoir 6 pieds de haut; il était stipulé que la Vierge aurait une couronne impériale sur la tête. l'enfant Jésus sur le bras gauche et un sceptre dans la main droite. L'enfant Jésus devait être habillé, de sa main gauche il devait tenir un globe et de la main droite faire le signe de bénir. Pour terminer les révérendes sœurs recommandaient à l'artiste de ne pas tourner de côté la tête de la Vierge. Chacun peut voir cette œuvre d'un incontestable mérite, elle orne aujourd'hui la façade de l'église des Jésuites, au-dessus de la porte d'entrée.

Il existe dans l'église de St-Servais à Maestricht des œuvres importantes de D. George Bayar, ce sont les monuments érigés en l'honneur des évêques s^t^ Servais et s^t^ Modulphe qui se trouvent adossés aux pilastres à l'entrée du chœur, vis-à-vis de la grande nef. Ils se composent de deux socles élevés, surmontés des statues colossales de la Religion et

du roi David. Au milieu des socles sont les médaillons des deux évêques supportés par des anges; on lit sur leur tranche : D : G : BAYAR NAMURC FECIT. ANNO 1752. Les médaillons des deux évêques de Maestricht sont bien traités, mais les anges qui les soutiennent sont d'un dessin peu correct. La statue du roi David est une œuvre de mérite et bien supérieure à celle de la religion qui lui fait pendant. L'ensemble de la première est plein de caractère, les draperies sont bien comprises, le mouvement des bras qui pincent la harpe est bien rendu et la tête du roi ne manque pas d'inspiration.

En 1745 la ville de Namur charge George Bayar de faire des boiseries, *dont la sculpture sera de bon goût*, pour renfermer les archives communales. L'année suivante il reconstruit d'après les plans de l'architecte Baviaty trois arches du pont de Meuse que l'on avait fait sauter pendant le siège de 1746. Enfin vers 1757 D. George Bayar éleva avec l'aide de F. Houssar, aussi un namurois, le maître autel de l'abbaye d'Averbode.

A. B.

BIBLIOGRAPHIE NAMUROISE.

Chronique du pays et comté de Namur par Paul de Croonendael, publiée intégralement pour la première fois par le comte DE LIMMINGHE, 2 vol. in-fol. de XVI et 808 pages. Bruxelles, 1878 et 1879.

L'ouvrage que nous annonçons est sans contredit un des plus remarquables pour l'étude de l'histoire de notre ancien comté. Né vers le milieu du XVIe siècle, Paul de Croonendael prit d'abord le parti des armes, puis fut successivement greffier, et commis ou conseiller des domaines et finances à Bruxelles. En 1614, il fut chargé par les Archiducs de dresser un inventaire de la bibliothèque de Bourgogne. On connait du reste peu de chose de sa personne; mais il nous a laissé un précieux souvenir en écrivant sa chronique. Cette chronique, qui donne un précis de la situation de notre comté et des évènements dont il a été le théâtre dès les temps les plus anciens jusqu'à l'avènement de Philippe-le-Bon, est sans doute un guide peu sûr, surtout pour la première partie; car, à l'exemple des écrivains de son temps, l'auteur ajoute souvent trop de confiance à des événements fabuleux. Mais son travail ne renferme pas moins des renseignements d'un très grand intérêt. On voit que Croonendael a consulté avec fruit les anciennes chartes, les comptes de la ville, des manuscrits aujourd'hui perdus, et l'on trouve partout la preuve de ses recherches considérables. Aussi tous les historiens postérieurs lui ont-ils faits de nombreux emprunts. Telle est l'œuvre que M. le comte

de Limminghe a eu l'heureuse inspiration de publier. Ce n'était certes pas une petite entreprise. Il fallait beaucoup de connaissances et d'intelligence pour compulser les divers manuscrits de la Chronique de Croonendael, choisir le meilleur texte, l'annoter et en faire l'objet d'une publication hors ligne. C'est le problème qu'a résolu le comte de Limminghe, à la grande approbation de tous ceux qui prennent intérêt aux études historiques. Il existe plusieurs manuscrits de la Chronique dont nous nous occupons. En les compulsant soigneusement, M. de Limminghe reconnut que l'un deux, reposant à la bibliothèque de Bourgogne, devait être l'original. Il en a fait la base de sa publication, en accompagnant de notes fort utiles le texte revu avec le plus grand soin. A la suite de la *Chronique*, est inséré un *Appendice* contenant un abrégé très succint de l'histoire de Namur, d'après un manuscrit des premières années du XVIIIe siècle, ensuite un *Codex diplomaticus* renfermant 64 chartes très intéressantes pour notre histoire locale, à partir du XIIIe siècle jusqu'à l'acte de vente du comté de Namur par Jean III, le 14 décembre 1420.

Puis vient une bonne table des matières qui permet de trouver sans peine ce que l'on peut avoir à rechercher dans le corps de l'ouvrage. A la fin, existe une Nomenclature des manuscrits, imprimés, mémoires spéciaux, articles de revues belges et étrangères qui ont trait à l'histoire du comté de Namur.

Rien donc n'a été négligé au point de vue scientifique dans l'œuvre de M. le comte de Limminghe. Mais là ne doivent pas s'arrêter nos éloges. Comment, en effet, trouver mieux au point de vue matériel? Les deux volumes de la Chronique ne sont-ils pas irréprochables par rapport à la beauté des caractères d'impression, du papier, et de la parfaite exécution des planches et des armoiries peintes à la main avec un véritable luxe? Pour publier un pareil ouvrage, il fallait que, à un grand amour pour la science, l'éditeur joignit un désintéressement ne reculant pas devant de généreux sacrifices pécuniaires dans l'intérêt de l'histoire de notre pays. Celui-ci doit donc en être reconnaissant, et particulièrement la province de Namur, à laquelle est consacré le travail si remarquable de M. le comte de Limminghe.

Z.

Notice sur l'abbaye de Floreffe, par M. l'abbé Toussaint, 3me édition, brochure de 132 pages. Namur, 1879.

Trois éditions de cet ouvrage se sont succédées à de courts intervalles. A vrai dire, la première édition n'était qu'une notice fort courte et fort incomplète. L'auteur n'a sans doute pas tardé à s'en appercevoir, et c'est là vraisemblablement le motif qui l'aura porté à publier bientôt deux éditions plus développées. On doit féliciter M. l'abbé Toussaint d'avoir consacré ses loisirs à la description de l'ancienne abbaye de Floreffe. Sa notice, qui cite fréquemment la Chronique rimée de Henri d'Opprebais, renferme d'intéressants détails, particulièrement sur les derniers moments de l'abbaye et sa conversion en petit séminaire, sur les stalles de l'église, etc. Le tout accompagné d'une photographie de l'abbaye. Le public en général et les nombreux élèves anciens et modernes de l'établissement liront certainement avec plaisir la Notice de M. Toussaint. L'archéologue pourrait désirer ici quelque chose de plus complet. La célèbre maison de Floreffe mériterait certes à tous égards de posséder une histoire plus approfondie de son passé. Un écrivain s'en occupe, dit-on, en sorte que la lacune dont nous parlons, promet d'être vraisemblablement bientôt comblée. z.

Dinant pittoresque, par Constant Rodenbach. Dinant, 1879. Un vol. in-12, de 202 pages.

Dinant et ses environs sont aujourd'hui fort en faveur auprès des touristes. Un guide indiquant les excursions les plus intéressantes à faire dans cette pittoresque contrée était donc devenu chose très utile. C'est ce qu'a pensé sans doute M. Rodenbach en publiant son livre, et il n'est guère douteux que celui-ci soit appelé à devenir le *vade mecum* de tous ceux qui désirent parcourir une des remarquables parties de notre belle province. L'auteur donne d'abord une description de la ville de Dinant dont il fait le point central de toutes les excursions qu'il propose aux amateurs. Ce sont, vers le nord : Bouvignes, Crèvecœur, Poilvache, la Molignée, Montaigle, les fonds de Leffe, Spontin, Ciney, etc.; à l'ouest : Flavion, Mared-

soux, etc.; vers le sud et l'est : Freyr, Waulsor, Hastière, la Lesse, Celles, Beauraing, etc.; puis les châteaux d'Ardenne et de Ciergnon, Rochefort; enfin la fameuse grotte de Han. Une carte des environs de Dinant et une vue de la Roche Bayard sont jointes au texte, avec un *Appendice* contenant un aperçu historique sur les dinanderies, et d'agréables badinages sur les copères et leurs copèreries. Pour toutes les courses, le promeneur trouve un excellent guide dans M. Rodenbach. Son style poétique et fleuri est à l'unisson avec les sites pittoresques qu'il est presque constamment appelé à décrire. Ajoutons cependant que, si le côté poétique joue ici un grand rôle, l'auteur n'a pas négligé le côté sérieux et historique, et il a le mérite d'avoir puisé aux sources qui pouvaient le mieux le renseigner. Toutefois certains lecteurs chagrins seront peut-être tentés de reprocher à l'auteur de ne pas avoir indiqué entre autres, où il a trouvé la légende de Gilles de Berlaymont et de la belle Midone; le fait que Dinant faisait déjà le commerce de cuivre avec l'Allemagne dès le temps de Charlemagne; l'assertion « que le charrau » de Leffe était un chemin militaire créé par Charlemagne et exécuté » par ses légionnaires à la fin du VIIIe siècle de notre ère, » etc. Ce n'est pas pour les *dames* de Crèvecœur que, selon les archives de la cour de Bouvignes, on célèbre chaque année un anniversaire, mais bien pour les trois *filles* tuées au fort de Crèvecœur, ce qui malheureusement modifie quelque peu la sympathique légende mentionnée, semble-t-il pour la première fois par Galliot, vers la fin du siècle dernier. Touchant légèrement la scabreuse question des étymologies, le nom de Dinant dérive-t-il bien de *Dione* ou *Diona*, Vénus? Ne vaut-il pas mieux se borner pour le moment, comme M. Ch. Grandgagnage, à expliquer la dernière syllabe *nant*, en celtique : vallée, ruisseau? N'est-il pas naturel de penser que *Froidveau* signifie simplement : Froide-*vallée (vaux, vooz*, etc., ayant cette acception dans mainte localité), au lieu d'y voir un dérivé du flamand *woud*, bois? A l'auteur aussi la responsabilité de l'étymologie *Sponte, Spontis* (homme libre, dit-il), appliquée à Spontin. Bornons là ces petites observations de détail qui ne nuisent guère à la valeur du *Guide de l'Excursioniste*. Celui-ci peut sans contredit, être rangé au nombre des bonnes publications du genre, et il serait à désirer que les autres

parties de notre pittoresque province pussent posséder aussi des itinéraires du mérite de celui de M. Rodenbach. z.

Une fausse bulle du pape Étienne VIII (913). Rapport adressé à l'Académie royale de Belgique par Stanislas Bormans. Bruxelles, 1879, in 8°.

Dans ce travail de critique diplomatique, M. Bormans s'occupe de cinq titres relatifs à l'abbaye de Brogne, et conservés *en originaux* dans les archives de l'Académie royale de Belgique à laquelle ils ont été légués par M. le baron de Stassart, ancien gouverneur de Namur. Au nombre de ces cinq documents se trouvent deux diplômes du plus haut intérêt pour l'histoire du droit civil et du droit criminel en Belgique, à savoir :

1° Alexandre Ier, évêque de Liège, du consentement de Godefroid, comte de Namur, accorde à l'abbaye de Brogne de nombreuses et importantes immunités, et reconnaît aux habitants de Saint-Gérard la jouissance de certains droits civils. Donné à Brogne, en l'an 1131.

2° Henri l'Aveugle, comte de Namur, ratifie les privilèges concédés au monastère de Brogne par ses prédécesseurs, et expose en détail les franchises des habitants de Saint-Gérard. Donné à Brogne, en l'an 1154.

Ces actes importants ont été publiés plusieurs fois notamment dans le tome V des *Annales*.

Un troisième document est la bulle du pape Étienne par laquelle il frappe d'anathème quiconque oserait porter atteinte aux propriétés mobilières ou immobilières du monastère de Brogne ou enfreindre les privilèges juridictionnels dont il jouit. Donné à Rome, le 27 avril 913.

M. Bormans prouve d'une manière irréfutable, par des preuves intrinsèques et extrinsèques, que cette pièce est fausse.

Les deux derniers titres sont des bulles par lesquelles les papes Lucius III et Innocent III confirment, en les énumérant, les possessions de l'abbaye. La première est donnée en l'an 1182, la seconde, à Latran le 29 mai 1202. Les textes de ces deux documents se trouvent insérés en *annexe* dans le Rapport de M. Bormans. Nous ferons remarquer que le premier, celui du pape Lucius III avait déjà été imprimé dans nos *Annales*, tomes V, p. 374; XII, p. 495.

Nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer le regret que ces véné-

rables et précieux débris des premiers temps de notre histoire ne soient pas conservés dans un dépôt public et particulièrement dans celui des archives de l'État à Namur; chacun pourrait aller les y étudier à l'aise, tandis qu'à l'Académie, ils ne sont mis à la disposition que de quelques privilégiés.

Topographie des voies romaines de la Belgique, par Camille Van Dessel, in 8°, Muquardt, à Bruxelles.

On connait depuis longtemps le précieux ouvrage de Schayes, *Les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*. La librairie Muquardt (Meybach et Falk successeurs) a fait cette année un nouveau tirage de ces trois volumes et les a complétés par un quatrième, dont nous venons de transcrire le titre.

Ce volume débute par une préface de M. Schuermans esquissant à grands traits la marche des études archéologiques dans notre pays; là se trouvent mentionnées sommairement les principales découvertes et indiqués les noms des hommes qui ont le plus fait pour le développement de cette branche à la fois si importante et si intéressante des études historiques.

Le premier chapitre contient la description des voies romaines en Belgique :

a) le tracé de la voie principale de Reims à Cologne;

b) » des voies secondaires ou diverticulum, au nombre de 25, avec leurs embranchements.

Ce n'est pas là une simple indication, mais bien une discussion des renseignements fournis, un tracé résultant de fortes et sérieuses déductions arrivant à relier les points acquis, et à combler les lacunes des explorations.

L'appendice est, à mon avis, la partie la plus intéressante du volume; c'est la statistique archéologique. Là se trouvent mentionnées toutes les communes de Belgique, avec les contingents qu'elles ont fournis; l'auteur a noté dans cet inventaire les indications contenues dans le 3e vol. de Schayes, (édité par M. Piot) et a fait suivre ses renseignements de sommaires bibliographiques, c'est-à-dire des livres ou mémoires où ces découvertes ont été renseignées ou décrites. Ce n'est pas sans une certaine fierté, bien légitime sans doute, que nous y avons remarqué le

contingent fourni par nos annales. On peut affirmer, je pense, que l'auteur a fait le dépouillement complet de toutes les publications relatives à son sujet.

Mais il a voulu fournir un guide à ceux qui voudraient reprendre ses études; de là la bibliographie spéciale, divisée en 4 parties (27 pages de texte compact) :

a) antéhistorique et celtique;

b) germanique;

c) relative aux peuples Gaulois et Germains ;

d) » » Pays-Bas pendant la domination romaine.

Enfin le livre est complété par une carte au $\frac{1}{1350000}$ de toutes les voies romaines de Belgique. L'auteur y a consigné les noms de toutes les localités qui ont fourni des antiquités quelconques; celles-ci sont notées au moyen de signes conventionnels, ce qui, sans surcharger la carte, permet de se renseigner assez facilement sur l'importance de chaque station.

E. J. ☞

MÉLANGES.

Nous offrons nos remerciements les plus sincères aux personnes qui, dans le cours des années 1877, 1878 et 1879, ont bien voulu enrichir de leurs dons le Musée provincial; ces donateurs sont :

A ACHÊNE, M. J. Henry. — A ANDENNE, MM. E. J. Dardenne; Degive; Hérode. — A ANGRE, M. Th. Bernier. — A BONEFFE, M. Mengal. — A BRUXELLES, MM. les Ministres de l'Intérieur et de la Justice; Alp. Balat; Renier Chalon; Depauwe; Edouard Dupont; Roffiaen. — A CHARLEROY, M. Van Bastelaer; Clément Lyon. — A CINEY, MM. G. Cornet; Hyacinthe Hauzeur. — A DINANT, MM. Halin; Vilain. — A DURNAL, M. H. Capelle. — A ÉGHEZÉE, M. J. Colart. — A ÉPRAVE, M. Ant. Hauzeur. — A FLOSTOY, M. le baron Désiré de Garcia de la Véga. — A FRÊNE (Lustin), M. J. de Dorlodot. — A FROCOUR, M. le baron L. de Wœlmont. — A GEMBLOUX, M. J. Piérard. — A GESVES, M. le comte de Limminghe. — A JAMBE, MM. François Bouché; Alexandre Capelle; Doyen; Xavier Thibaut. — A LESSINES, M. Lesneucq-Jouret. — A LIÈGE, MM. Léonce Digneffe; Helbig; Malherbe; Nypels; H. Schuermans. — A MAREDRET, M. Soreil. — A MONTAIGLE, M. Eug. del Marmol. — A NAMUR, MM. le comte de Beauffort, gouverneur de la province; la Députation du conseil provincial; Alfred Bequet; François Berchem; Dorsan Bodart; Stanislas Bormans; Alphonse Charneux; le baron Jules de Baré; Dachelet; Charles Defosse; Delisse; Frédéric de Radiguès; Joseph Deschamps; la baronne Félicien Fallon; Félix Fallon; Victor Fournier; G. Fosséprez; J.-J. François; Frère-Brabant; Frin; Edmond Gonthier; Ch. Henin; L. Henry; Alf. Hérion; Lafleur; Alex. Léanne; Aug. Le Catte; Ad. Louis; Henri Malisoux; Ferdinand Marinus; Jacques Marinus; Menart Moulin;

C. F. Oger; Renard-Melotte; Les sœurs de Ste-Marie; Pacifique Suars; le baron de Thysebaert; Van der Buck; Van Ring; Wesmael-Charlier, Wilbrand. — A ORET, M. Delvaux. — A PHILIPPEVILLE, M. Piron. — A PORCHERESSE, M. Montjoie. — A ROLY, M. Gerard. — A St-NICOLAS, MM. Ad. Siret; Van Raemdonck. — A St-SERVAIS, M. J. Chalon; J.-M.-J. Marique. — A SERAING, M. Godefroid Borgnet. — A SILENRIEUX, M. J.-J. Masset. — A WÉPION, M. Oscar Drion. — A YPRES, M. Van der Peereboom.

Les sociétés savantes et les directeurs de revues périodiques avec lesquels nous avons contracté et continué l'échange de publications sont:

BELGIQUE.

A *Anvers*, l'Académie d'archéologie de Belgique. — A *Arlon*, la Société pour la conservation des monuments historiques et des œuvres d'art. — A *Bruges*, la Société d'émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre. — A *Bruxelles*, l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; le Bulletin du bibliophile belge, le Comité du bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie; la Commission royale d'histoire; la Société de la numismatique belge. — A *Charleroi*, la Société paléontologique et archéologique. — A *Gand*, le Comité de publication des inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre Orientale; Le Messager des sciences historiques. — A *Hasselt*, la Société chorale et littéraire des Mélophiles. — A *Liège*, l'Institut archéologique liégeois; la Société d'émulation; la Société liégeoise de littérature wallonne. — A *Louvain*, les Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique; la Bibliothèque de l'université catholique, la Société littéraire de l'université catholique. — A *Mons*, le Cercle archéologique; la Société des sciences, des arts, et lettres du Hainaut. — A *Namur*, la Société artistique et littéraire. — A *Saint-Nicolas*, la Société archéologique du pays de Waes. — A *Termonde*, le Cercle archéologique. — A *Tongres*, la Société scientifique et littéraire du Limbourg. — A *Tournai*, la Société historique et littéraire. — A *Ypres*, la Société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre.

BAVIÈRE.

A *Ratisbonne*, der historische Verein der Oberpfalz und Regensburg.

DANEMARK.

A *Copenhague*, la Société royale des antiquaires du Nord.

FRANCE.

A *Abbeville*, la Société impériale d'émulation. — A *Amiens*, la Société des antiquaires de Picardie. — A *Bordeaux*, la Société d'archéologie. — A *Caen*, la Société des antiquaires de Normandie. — A *Cambrai*, la Société d'émulation. — A *Cherbourg*, la Société académique. — A *Dunkerke*, la Société académique dunkerkoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts. — A *Lille*, le Comité historique du département du Nord; le Comité flamand de France; la Société impériale des sciences, de l'agriculture et des arts. — A *Nancy*, la Société d'archéologie de Lorraine. — A *Orléans*, la Société archéologique de l'Orléanais. — A *Poitiers*, la Société des antiquaires de l'Ouest. — A *Reims*, l'Académie impériale. — A *St-Omer*, la Société des antiquaires de la Morinie. — A *Toulouse*, la Société archéologique du midi de la France.

HANOVRE.

A *Hanovre*, der historische Verein für Niedersachsen.

HESSE-DARMSTADT.

A *Mayence*, der Verein zur erforschung der rheinischen Geschichte und Alterthümer.

HOLLANDE.

A *Amsterdam*, de oude Tijd. — A *Harlem*, le Bureau scientifique néerlandais; — A *Maestricht*, la Société d'archéologie dans le duché de Limbourg. — A *Utrecht*, het historische Genootschap.

HONGRIE.

LUXEMBOURG.

A *Luxembourg*, Section historique de l'Institut royal grand-ducal.

MEKLEMBOURG.

A *Schwerin*, der Verein für meklenburgische Geschichte und Alterthumskunde.

NORWÈGE.

A *Christiania*, kongelige norske Universitet.

PRUSSE.

A *Bonn*, der verein von Alterthumsfreunden im Rheinlande. — A *Gortitz*, die oberlausitzische Gesellschaft der Wissenchaften.—A *Stettin*, der Gesellschaft fur Pommersche und Alterthumskunde. — A *Wernigerode*, der Harzverein für Geschichte und Alterthumskunde.

RUSSIE.

A *St-Pétersbourg*, la Commission impériale d'archéologie.

Novembre 1879. *La commission directrice.*

ANTIQUITÉS ROMAINES ET FRANQUES TROUVÉES A AMÉE (JAMBE), CINEY, MAISON (St-GÉRARD), TAVIERS ET VODECÉE.

AMÉE. — Un vase en terre provenant de tombes romaines découvertes dans cette localité a été donné au Musée par M. Van der Buck.

CINEY. — Il arrive rarement que l'on fouille le sol à Ciney sans mettre au jour des débris romains. Monsieur Capelle, conseiller provincial, nous a fait don d'un joli vase en terre noire, avec dessins, trouvé dans son jardin.

MAISON (St-Gérard). — M. Herbecq, bourgmestre de St-Gérard a donné au Musée une épingle à cheveux trouvée à Maison.

TAVIERS. — Non loin de la voie romaine qui traverse la commune de Taviers, on a trouvé dans la campagne une meule romaine, qui a été donnée au Musée par M. Victor Fournier.

VODECÉE. — Des fouilles ont été faites, à diverses reprises, par des ama-

de Dinant à Philippeville et aboutissant à Villers-le-Gambon. M. Degrange, juge de paix à Florennes, a fait cadeau au Musée d'un fer de lance, d'une boucle de ceinturon et d'un ornement en cuivre provenant de ce cimetière. F. D. R.

ANTIQUITÉS NAMUROISES DU MOYEN AGE, DE LA RENAISSANCE ET OBJETS DIVERS. — Parmi les sculptures qui sont entrées récemment dans nos collections, mentionnons une charmante statue en albâtre de la sainte Vierge portant l'enfant Jésus. Ce groupe est très gracieux, la tête de la Vierge est pleine de douceur et de distinction, les vêtements sont bien drapés mais les plis un peu exagérés. C'est évidemment une œuvre remarquable d'un de ces artistes italiens qui, à la fin du XVIIe siècle, firent dans notre pays un grand nombre d'ouvrages en albâtre. Cette Vierge provient de la chapelle de l'ancien conseil provincial qui occupait l'emplacement de la communauté des sœurs de Ste-Marie, rue du Président. Nous nous permettons d'attirer sur elle l'attention de nos artistes sculpteurs et orfèvres.

M. Gerard, curé à Roly, nous a fait don d'un groupe qui n'a d'autre mérite que sa naïveté : il représente s^t Druon en costume de berger entouré de son troupeau de brebis. s^t Druon est, comme on sait, le patron des bergers; son corps repose dans l'église de Sebourg où il est vénéré par un grand nombre de pèlerins qui s'y rendent chaque année le dimanche de la Trinité. Le même M. Gerard nous a aussi donné une statue de bois polychromée datant de la fin du XVe siècle et représentant s^t Éloi patron des ouvriers qui travaillent les métaux. Nous nous efforçons de recueillir et de sauver d'une destruction certaine ces anciennes sculptures de nos églises. Le souvenir de la vénération qui les a entourées, leur caractère individuel ne les protége pas contre les caprices de la mode, elles doivent céder la place à ces statues en plâtre brillantes d'or et de couleur mais toutes coulées dans le même moule, ouvrages de pacotille que vous retrouverez dans toutes les églises du pays et des contrées voisines.

Nous avons reçu de M. Gonthier, ingénieur, une petite pierre tombale sur laquelle sont sculptés en bas-relief deux personnages, mari et femme, aux côtés du Christ en croix. L'inscription nous apprend qu'elle recouvrait la sépulture de Nicolas Massin, bourgeois de Namur, mort en 1602. Elle provient de l'ancien cimetière de Notre Dame.

M. Oscar Drion a fait don au Musée d'un encensoir en cuivre de la fin du XVIIe siècle; il porte des ornements au repoussé et provient, croyons-nous, des ateliers de Lambert Dusart batteur en cuivre dinantais.

M. Doyen, ancien curé de Jambe, a cédé au Musée la matrice en cuivre d'un curieux sceau du XVe siècle, ayant appartenu à un prêtre nommé Henri. Il a été trouvé dans les déblais de l'ancien cimetière de Notre-Dame.

M. le baron de Thysbaert a déposé dans notre collection de sceaux un cachet en or aux armoiries de l'ancienne famille namuroise des Ponty, dont l'hôtel se trouvait sur le grand marché.

Nous avons acquis une plaque en cuivre gravé, datant de 1665, qui servait à imprimer les images de s^t Sevrin patron des tisserands namurois; elle complète une série, déjà assez nombreuse, de plaques à image de nos anciennes corporations.

MM. Ch. Tasiaux et Léanne, architecte, ont bien voulu nous remettre d'anciennes briques de foyer avec bas-reliefs; deux de ceux-ci, de l'époque de la Renaissance, sont très élégants.

Nous avons acquis un grand coffre aux armoiries peintes d'Anne de Senzeilles, chanoinesse d'Andenne, il porte la date de 1576.

Nous avons toujours soin de recueillir les produits des anciennes industries du pays : l'année dernière nous avons acheté plusieurs vases en cristal provenant de l'ancienne cristallerie de Vonêche, fondée au commencement de ce siècle par M. d'Artigues et dont l'existence fut de courte durée.

Notre regretté collègue M. Alexis Deschamps et M. Jules Wilbrant ont donné au Musée un très beau portrait d'Isidore Joseph Rousseaux, fait par lui-même. Ce peintre, né à Namur en 1795, mourut dans cette ville en 1833. Rousseaux fit beaucoup de lithographies d'après des vues prises dans les environs de la ville par le général hollandais de Howen; tout le monde connait son album de 12 vues de Namur qu'il édita en 1826. Nommé directeur de l'académie de peinture en 1832, il ne put remplir ces fonctions que très peu de temps, la mort l'ayant frappé l'année suivante. Le portrait de Rousseaux appartient à l'école de David, il en a les qualités et les défauts : on pourrait lui reprocher son manque de simplicité, sa mise en scène. La toile est finement peinte, la couleur en est brillante mais un peu conventionnelle. Au total il a pour nous le

double mérite d'une bonne exécution et de représenter les traits d'un artiste namurois. La commission de la Société archéologique a adressé de vifs remercîments aux généreux donateurs que des liens de parenté unissaient à cet artiste.

Nous avons acquis récemment un grand portrait de Mme Louise de Fumal, qui fut abbesse de Marche-les-Dames pendant 25 ans et mourut en 1769. Cette toile décorait autrefois le grand salon de l'abbaye.

Une superbe gravure représentant le siège de 1695 a été donnée au Musée par notre éminent architecte M. Alp. Balat. C'est un plan pris à vue d'oiseau de l'endroit occupé aujourd'hui par la lunette de gauche. On distingue tous les travaux d'approche et les attaques de ce siège qui fut si meurtrier; la vue s'étend jusqu'à l'église St-Pierre dans le donjon. Le côté droit de la gravure est occupé par la Meuse, la rue Notre-Dame, le pont de Sambre et une partie de la ville. Tout ce côté est rendu avec exactitude et offre beaucoup d'intérêt. C'est un accroissement précieux pour notre collection, si remarquable, de vues de sièges de Namur.

A. B.

UNE MONNAIE DES GORDUNI. — Nous lisons dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, XV, 559 (article de M. Charles de Bove) : « Tout récemment, en creusant... sur le territoire d'Angreau, » on a trouvé une monnaie de la tribu des Atrébates, *en potin*. » D'un côté figure un cheval barbare, allant à droite; au-dessus un » croissant, auprès duquel est un globule, puis trois autres au- » dessus de la tête du cheval; de l'autre côté on voit un rameau, » copie dégénérée de la foudre des as romains. Comme ses con- » génères, les deux faces sont mal jointes. Il semble que l'antique » monnayeur des Atrébates, coulait ses pièces dans un moule en » forme de tenaille si disloqué au joint des branches, qu'il ne pouvait » qu'imparfaitement unir bord à bord les deux coquilles. »

Cette description se rapporte parfaitement, on le voit, aux pièces que nous avons revendiquées en faveur des *Gorduni*. Les numismates artésiens, nous l'avons dit (*Annales*, XIV, 209), abandonnent les monnaies à ce type *en potin*, comme celle dont nous nous occupons, aux tribus situées à l'est des Atrébates, c'est-à-dire aux peuplades dépendant des Nerviens; nous les avons données aux

Gorduni, à cause de leur découverte fréquente dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, territoire que nous avons assigné à ce dernier peuple. Il est vrai que le lieu de la découverte, Angreau, n'est pas précisément dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, mais dans son voisinage immédiat; la pièce signalée par M. de Bove vient donc corroborer notre attribution.

F. C.

MONNAIES GAULOISES TROUVÉES A METTET, NAMUR.

METTET. — Au lieu dit *fond de Lony*, on a trouvé une belle pièce des Vermandois en or, qui a été acquise par la Société.

NAMUR. — M. François Commissaire-voyer a bien voulu nous céder une monnaie belge en or trouvée au pied des rochers des Champs-Élysées au faubourg St-Nicolas à Namur.

M. Jules de Dorlodot a fait don au Musée d'une monnaie gauloise en *electrum* trouvée sur les limites des provinces de Namur et du Luxembourg.

MONNAIES ROMAINES TROUVÉES A CERFONTAINE, ÉVELETTE, FLOSTOY, GESVES, LUSTIN, MOHIVILLE, NAMUR, NISMES, NOISEUX, PROFONDEVILLE, SPY.

CERFONTAINE. — *Augustus* au revers de *Caius* et *Lucius*.

ÉVELETTE. — Un petit bronze de l'époque Constantinienne.

FLOSTOY. — M. le baron de Garcia a donné au musée plusieurs médailles provenant du trésor découvert en 1836 dans cette localité, ce sont : 4 *Posthumus* dont deux en argent, 1 m. b. et 1 p. b. — *Galienus*, 2 p. b. — *Salonina*, p. b. — *Tetricus sen.* 5 p. b. — *Tetricus jun.* 4 p. b. — *Quintillus*, p. b. — *Aurelianus*, 2 p. b.

GESVES. — *Victorinus sen.* p. b., don de M. le comte de Limminghe.

LUSTIN. — Sur l'emplacement du vieux château de Frêne on a trouvé : *Divus Augustus pater*. — *Gordianus*, m. b. — *Galienus*, p. b. — *Constantinus I*, p. b. Ces pièces nous ont été données par M. Jules de Dorlodot, un de nos plus généreux sociétaires.

MOHIVILLE. — Une belle monnaie de *Galba* en argent a été trouvée au milieu des pièces du moyen âge provenant du trésor découvert dans cette localité.

NAMUR. — Le musée a acquis : *Domitianus*, g. b. — *M. Aurelius*, m. b.— *Faustina jun.* g. b. Ces pièces ont été trouvées dans le vieux lit de la Sambre lors de la construction du pont de Salzinne. — M. Alex. Leanne nous a donné un *Hadrianus* trouvé à Herbatte. — M. Flor. Boigelot nous a cédé 2 *Postumus* p. b., et un p. b. indéchiffrable trouvés sur l'emplacement du cimetière mérovingien du quai St-Martin à la Plante.

NISMES. — *Faustina jun.* g. b. — *Postumus*, m. b. — Don de M. Colart.

NOISEUX. — *Victorinus*, p. b. donné par M. Lecatte.

SPY. — *Gordianus* en argent, achat. A. B.

MONNAIES DU MOYEN AGE TROUVÉES A MOHIVILLE.

Un cultivateur vient de déterrer à Mohiville un vase en terre, contenant un grand nombre de monnaies en argent du XIVe siècle, dont voici l'énumération : 43 pièces de Louis X, roi de France (1314-1316); — 50 pièces de Philippe de Valois (1328-1350); — 36 de la ville de Tours, au nom de st Martin; — 1 de Robert, comte de Dreux; — 1 de Jean, comte de Riez; — 1 d'Herbert, comte du Mans; — 1 d'un comte de Toulouse; — 3 autres monnaies baronnales françaises; — 2 de Thibaut de Bar, évêque de Liège (1303-1313); ce qui fait un total de 138 pièces.

Les monnaies de Thibaut de Bar seulement méritent d'être décrites : l'une est au type de l'évêque assis de face, portant la mitre et la crosse, et bénissant; la légende est TH'B EPS; une croisette placée en sautoir est à gauche de la tête. Le revers porte la croix cantonnée de douze besants et la légende : ✠ LEOD : CIVITATIS; c'est, nous dit-on, le troisième exemplaire connu de cette pièce, qui est à fleur de coin. L'autre offre un buste épiscopal de face, coiffé de la mitre; on y lit : ✠ TH'B - EPISCOPVS; le revers porte une croix cantonnée de douze besants avec la légende ✠ LEODIENSIS; nous la croyons inconnue; elle est également d'une conservation parfaite.

Ce qu'il y a de remarquable dans cette trouvaille, ce sont, non seulement ces deux rarissimes pièces liégeoises perdues parmi toutes ces pièces françaises très-communes, mais c'est surtout un denier de l'empereur Galba, au revers CONCORDIA PROVINCIARUM, trouvé dans un trésor de monnaies du XIVe siècle. Nous avons itérativement

questionné l'inventeur et toujours il nous a répondu qu'il avait trouvé ensemble toutes les pièces qu'il nous présentait.

L'endroit où la découverte a eu lieu s'appelle *Pachimolin;* on nous écrit qu'on y a renconté des restes d'anciennes constructions. Les pièces principales du trésor sont entrées dans le médaillier de la Société archéologique de Namur.

(Extrait de la *Revue belge de numismatique*. 33e année, 2me liv.)

F. C.

TABLE DES MATIÈRES.

NOTICES ET DISSERTATIONS.

Antiquités découvertes à Namur en 1875; par Alf. Bequet 1
La famille d'Harscamp; par St. Bormans 21
La villa Boviniacum; par F. C. 83
Les trésors de monnaies romaines dans la province de Namur, par F. C. 93
La Seigneurie de Boussu; par le comte de Villermont 109
Notice biographique sur Joseph Grandgagnage; par Eug. del Marmol. 133
Les tombes plates de l'ancien comté de Namur; par Alf. Bequet . . 143
La villa d'Anthée; par Eug. del Marmol 165
Les Gorduni; étude de géographie et de numismatique gollo-belge; par F. C. 195
Les Normands dans le Namurois. 225
Notice sur l'ancienne boucherie de Namur; par Eug. del Marmol . . 240
Saint-Martin, commune d'Emines, province de Namur; par X. Y. . . . 256
La Seigneurie de Boussu; par le comte de Villermont (suite). . . . 289
Les vignobles de Buley; par Eug. del Marmol 319
Le magistrat de Namur; par St. Bormans. 329
La forteresse de Furfooz; par Alf. Bequet. 399
La forteresse de Durfos; par F. C. 418
La Seigneurie de Boussu; par le comte de Villermont (suite). . . . 425
Fouilles dans les tumulus de Grand-Leez, par Eug. del Marmol. . . 503

BIBLIOGRAPHIE NAMUROISE.

Comptes rendus des ouvrages suivants :

Cronique du pays et comté de Namur; par Paul de Croonendael, publiée intégralement pour la première fois par le comte de Limminghe 517
Notice sur l'abbaye de Floreffe; par l'abbé Toussaint 519
Dinant pittoresque; par Constant Rodenbach. . . . . »
Une fausse bulle du pape Etienne VIII (913); par St. Bormans . . . 521
Topographie des voies romaines de la Belgique; par Camille Van Dessel 522

MÉLANGES HISTORIQUES.

Serment de Jean III comte de Namur et des wardains du Château de Poilvache en 1418. 508
Messe en musique à la chapelle de Notre-Dame au Bois, en 1713 . . 509
Le couvent des carmes pendant le siège de Namur. 511
Denis George Bayard, sculpteur namurois, ses œuvres 515

MÉLANGES D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

Antiquités romaines et franques trouvées à Amée (Jambe), Ciney, Maison (St-Gérard), Taviers et Vodecée 527
Antiquités namuroises du moyen âge, de la renaissance et objets divers 528
Une monnaie des Gorduni. 530
Monnaies gauloises trouvées à Mettet, Namur, etc. 531
Monnaies romaines trouvées à Cerfontaine, Evelette, Flostoy, Gesves, Lustin, Mohiville, Namur, Nisme, Noiseux, Profondeville, Spy . . »
Monnaies du moyen âge trouvées à Mohiville. 532
Liste des sociétaires en 1877 (en tête du volume).
Remerciements adressés aux donateurs en 1877 et 1878 534

PLANCHES.

Statuette antique trouvée à Namur, en 1875 1

Tombes plates de l'ancien comté de Namur. — Pl. I à VII . . . 149
Plan général de la villa d'Anthée. » I 195
» de détail de la villa Urbana. » I . . . . . »
Mosaïques et antiquités de la villa d'Anthée. » I . . . . . »
Sépultures franques de Furfooz. » I, II et III . . 399

GRAVURES DANS LE TEXTE.

Tombe d'un curé d'Olloy au XIIIe siècle 156
Pierre tombale de 1362 à Bierwart 160
» » de 1400 à St-Martin 162
» » du XVIe siècle, à St-Martin 163
Monnaie des Gorduni 195
Plan de la forteresse de Furfooz 402
Bains romains et sépultures franques de Furfooz 405

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

onnaies des comtes de Namur; par Renier Chalon. —
860; in-4°, avec 22 planches et 8 gravures dans le texte.

— Bruxelles, A. Decq; in-4°, avec 2 planches.
nes, leurs sceaux et leurs monnaies; par R. Chalon. —
868; in-4°, avec 5 planches.
mur; par Jules Borgnet. — Namur, Wesmael-Legros,
vec 20 gravures dans le texte et 9 planches. Prix : 12 fr.
mune de Bouvignes, recueilli et annoté par J. Borgnet. —
egros, 1862; 2 vol. in-8°, avec planche. Prix : 10 fr.
mune de Fosses, recueilli et annoté par J. Borgnet. —
harlier, 1867; in-8°, avec planche. Prix : 5 fr.
mune de Ciney, recueilli et annoté par J. Borgnet. —
harlier, 1869; in-8°, avec planche. Prix : 5 fr.
mune de Namur, recueilli et annoté par J. Borgnet et
tome II et tome III. — Namur, Wesmael-Charlier, 1871
chaque tome.
mune de Couvin, recueilli et annoté par S. Bormans. —
harlier, 1875; in-8°, avec planches. Prix : 5 fr.
namuroises qui se trouvent aux archives départementales
par J. Borgnet; in-8°.
s; par Siderius. — Dinant, Delplace-Hairs, 1859; in-12
oncernant les coutumes de Namur; par X. Lelièvre. —
egros, 1852; in-8°.
r et coutume de Philippeville; par J. Grandgagnage,
obbaerts, 1869, in-4°.
s du 16e siècle; par le Cte de Villermont. Bruxelles, in-8°.
iques en Belgique — L'homme pendant les âges de la
virons de Dinant-sur-Meuse; par E. Dupont. — Namur,
1871; in-8°, avec 2 pl. et 28 grav. dans le texte (1re édit.)
par Constant Rodenbach, Dinant, 1879, in-12.

4.
5.
Lumay la commune de Zetrud-Lumay.
1; *Gall. christ.*, V. col. 104; SANDERUS,
ICHMANS, *Brabant. Marian.*, p. 740; VAN
hl., I, p. 282.
aujourd'hui transformée en maison de cam-

9.

hommes salariés par les avoués ineptes, mais qui, par leurs rapines et leurs injustices, justifiaient peu la confiance dont on les avait honorés. Cfr. sur les avoués, MABILLON, *Act. Sanct. O. B.*, Præfat. I in sæc. III, CXII, Observ. XXXVIII et XCIII; HURTER, *Tableau des institutions et des mœurs de l'Église au moyen âge*, II, chap. IX, pag. 274 et suiv.

4 *Invent. analyt.*, chap. 3, pag. 44. — Cet Alard de Chimay est Alard I, qui épousa une noble dame, du nom de Basilide, dont il eut un fils nommé Alard dit Polière. Cfr. sur la famille des Alard de Chimay, G. HAGEMANS, *Histoire du pays de Chimay*, 1re partie, pp. 97 et suiv.

5 *Annales de Floreffe* par Christophe de Heest citées dans GALLIOT (IV, p. 260.)

Tombes plates de l'ancien comté de Namur. — Pl.
Plan général de la villa d'Anthée.
» de détail de la villa Urbana.
Mosaïques et antiquités de la villa d'Anthée.
Sépultures franques de Furfooz.

GRAVURES DANS LE TEXTE.

Tombe d'un curé d'Olloy au XIIIe siècle . . . .
Pierre tombale de 1362 à Bierwart . . . . . .
» » de 1400 à St-Martin . . . . . .
» » du XVIe siècle, à St-Martin . . .
Monnaie des Gorduni . . . . . .
Plan de la forteresse de Furfooz . . . . . .
Bains romains et sépultures franques de Furfooz .

FIN DE LA TABLE DES MATIÈR

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

[1] *Invent. analyt.*, chap. 3., pag. 45.
[2] *Invent. analyt.*, ibid. — Gilon ou Gilles de Chimay, fils d'Alard dit Polière, avait épousé Alix, fille du seigneur Roger de Rosoy et d'Élisabeth, fille de Godefroid, comte de Namur et de Sibille, sa première femme. Cfr. G. HAGEMANS, *ouvr. cit.*, 1er part., pag. 107.
[3] *Annal. Prœm.*, II, col. 792. — Dans la suite des temps les guerres élevées entre la France et l'Autricho empêchèrent les rapports de cette

PUBLICATIONS CONCERNANT LA PROVINCE.

—

Recherches sur les monnaies des comtes de Namur; par Renier Chalon. — Bruxelles, Hayez, 1860; in-4°, avec 22 planches et 8 gravures dans le texte. Prix : 15 fr.

Idem. Suppléments. — Bruxelles, A. Decq; in-4°, avec 2 planches.

Les seigneurs de Florennes, leurs sceaux et leurs monnaies; par R. Chalon. — Bruxelles, Hayez, 1868; in-4°, avec 5 planches.

Promenades dans Namur; par Jules Borgnet. — Namur, Wesmael-Legros, 1851-1859; in-8°, avec 20 gravures dans le texte et 9 planches. Prix : 12 fr.

Cartulaire de la commune de Bouvignes, recueilli et annoté par J. Borgnet. — Namur, Wesmael-Legros, 1862; 2 vol. in-8°, avec planche. Prix : 10 fr.

Cartulaire de la commune de Fosses, recueilli et annoté par J. Borgnet. — Namur, Wesmael-Charlier, 1867; in-8°, avec planche. Prix : 5 fr.

Cartulaire de la commune de Ciney, recueilli et annoté par J. Borgnet. — Namur, Wesmael-Charlier, 1869; in-8°, avec planche. Prix : 5 fr.

Cartulaire de la commune de Namur, recueilli et annoté par J. Borgnet et S. Bormans; tome I, tome II et tome III. — Namur, Wesmael-Charlier, 1871 à 1877. Prix : 5 frs. chaque tome.

Cartulaire de la commune de Couvin, recueilli et annoté par S. Bormans. — Namur, Wesmael-Charlier, 1875; in-8°, avec planches. Prix : 5 fr.

Analyses des chartes namuroises qui se trouvent aux archives départementales du Nord, à Lille; par J. Borgnet; in-8°.

Dinant et ses environs; par Siderius. — Dinant, Delplace-Hairs, 1859; in-12 avec une planche.

Questions de droit concernant les coutumes de Namur; par X. Lelièvre. — Namur, Wesmael-Legros, 1852; in-8°.

Coutumes de Namur et coutume de Philippeville; par J. Grandgagnage, tome I. — Brux. Gobbaerts, 1869, in-4°.

Esquisses namuroises du 16e siècle; par le Cte de Villermont. Bruxelles, in-8°.

Les temps anténistoriques en Belgique — L'homme pendant les âges de la pierre dans les environs de Dinant-sur-Meuse; par E. Dupont. — Namur, Wesmael-Charlier, 1871; in-8°, avec 2 pl. et 28 grav. dans le texte (1re édit.)

Dinant pittoresque, par Constant Rodenbach, Dinant, 1879, in-12.

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NAMUR.

Statuts. — Rapports sur la situation de la Société, de 1846 à 1876. Broch. in-8°, non mises dans le commerce.

Documents inédits.

N° 1. Protocole des délibérations de la municipalité de Namur, en 1793. — Un vol. in-8° de 310 pp. — Prix . . . . . 5 francs.

N° 2. Les Fiefs du Comté de Namur, vol. in-8°, 1re 2e, 3e et 5e livraisons.

Annales.

Les Tomes I, II, III, IV et VIII sont épuisés.

Tome V. — Vol. in-8° de 526 pages, avec 6 gravures dans le texte et 7 planches. — Prix . . . . . 12 francs.

Tome VI. — Vol. in-8° de 508 pages, avec 5 gravures dans le texte et 11 planches. — Prix. . . . . 12 francs.

Tome VII. — Vol. in-8° de 444 pages, avec 2 gravures dans le texte et 13 planches. — Prix. . . . . 12 francs.

Tome IX. — Vol. in-8° de 464 pages, avec 8 gravures dans le texte et 6 planches . . . . . 12 francs.

Tome X. — Vol. in-8° de 520 pages, avec 19 gravures dans le texte et 4 planches. . . . . 12 francs.

Tome XI. — Vol. in-8° de 540 pages, avec 23 gravures dans le texte et 3 planches . . . . . 12 francs.

Tome XII. — Vol. in-8° de 520 pages, avec 2 gravures dans le texte et 14 planches . . . . . 12 francs.

Tome XIII. — Vol. in-8° de 540 pages, avec 10 gravures dans le texte et 11 planches . . . . . 12 francs.

Il paraît chaque année deux livraisons d'*Annales*. Quatre livraisons forment un volume d'environ 500 pages, orné de gravures et lithographies, et dont le prix, est de . . . . . 12 francs.

On ne peut s'abonner pour moins d'un volume.

Pour tout ce qui concerne la vente des publications, s'adresser à M. A. Wesmael-Charlier, imprimeur et libraire à Namur, dont les correspondants sont : *à Bruxelles*, Rozez, Decq ; à *Liége*, Grammont-Donders, Dessain ; à *Gand*, Hoste ; à *Tournai*, Ve Van den Brouck ; à *Mons*, Hector Manceaux ; à *Bruges*, De Moor ; à *Arlon*, Everling ; à *Luxembourg*, Buck, Gothier ; à *Dinant*, Delplace ; à *Huy*, Ve Beckers-Georges.

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

3 2044 105 238 075